DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE LE VERNET-D'ARIEGE

PLAN LOCAL D'URBANISME
1ère modification simplifiée

1 - NOTE DE PRESENTATION

1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE : Approuvé le :	1ère Modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté du 17 janvier 2022

soletcité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
Architectes DPLG – Urbanistes OPQU
23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE
T : 05.61.57.86.43
Mail : contact@soletcite.com

Sommaire

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3
2. L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 4
3. CONTEXTE TERRITORIAL 5
4. L'EXPOSE DU MOTIF 11

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune de Le Vernet d'Ariège est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021.

Par l'arrêté en date du 17 janvier 2022, la municipalité de Le Vernet a décidé d'engager la procédure de **1ère modification simplifiée de son PLU** afin d'adapter le règlement écrit et ainsi permettre la reconstruction d'un bâtiment à usage d'habitation après sinistre en zone UT du PLU. Cette observation avait été émise lors de l'enquête publique du PLU et n'avait pas été prise en compte lors de l'approbation.

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relève de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

En dehors des cas dans lesquels la révision s'impose (définis par **l'article L 153-31 du code de l'urbanisme**), la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions, et lorsque ces changements :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne concernent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée.

Le projet de modification (article L.153-41 du Code de l'Urbanisme) peut aussi être adopté selon une procédure simplifiée lorsqu'il ne vient pas :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer des possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme

La procédure de **modification simplifiée du PLU de Le Vernet d'Ariège a été retenue** puisque les différents objets retenus ne visent aucun des cas mentionnés ci-dessus et entrent dans le champ de la modification simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme : « La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

La procédure de modification simplifiée engagée sera conforme aux articles L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme.

2. L'OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La présente procédure de modification simplifiée du PLU porte sur l'objet suivant :

- **Objet :** adapter le règlement écrit pour permettre la reconstruction d'un bâtiment à usage d'habitation après sinistre en zone UT du PLU ;

L'évolution engendrée par cette modification du PLU et résumé ci-dessus, respecte les conditions requises par l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette adaptation **participe à l'évolution du document approuvé** et entraîne le changement au dossier de PLU, résumé ci-après :

- **La modification du règlement écrit,**

La présente notice de présentation expose le motif qui a conduit à modifier le règlement écrit du PLU. Le dossier de modification simplifiée comprend également l'intégralité du règlement écrit repris en conséquence.

3. CONTEXTE TERRITORIAL

3.1 La situation de la commune

Le Vernet d'Ariège, d'une superficie de 5,59 km², est située dans le département de l'Ariège (09) et au sein de la nouvelle région Occitanie. La commune est située sur la rive droite du cours d'eau l'Ariège à une altitude variant de 235 à 376 mètres.

Le Vernet d'Ariège se trouve à moins de 8 km au Sud du centre de Saverdun et également à moins de 8 km au Nord du centre de Pamiers, la sous-préfecture du département, directement accessible via la RD 820. La préfecture Foix se situe à environ 25 km au Sud de Le Vernet.

La commune est reliée directement au chef-lieu de la région Occitanie Toulouse par l'autoroute A 66 (environ 65 km).

Source : Géoportail

- **La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP**

Le Vernet d'Ariège appartient à la **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP)**, créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun. Le siège de la CCPAP est situé à Pamiers. L'intercommunalité regroupe 35 communes pour une population avoisinant 39 628 habitants en 2019 pour une densité de 95 hab/km².

Source : http://ccpap.fr/200-ses-35-communes.html

Commune	Superficie (km²)	Population en 2019	Densité (hab/km²)
Arvigna	8,6	215	25
Benagues	3,01	527	175
Bézac	8,35	394	47
Bonnac	9,63	751	78
Brie	7,06	214	30
Canté	9,8	204	21
Escosse	14,83	386	26
Esplas	7,64	107	14
Gaudiès	10,41	250	24
Justiniac	4,56	57	13
La Bastide-de-Lordat	5,97	287	48
La Tour-du-Crieu	10,28	3218	313
Labatut	3,58	176	49
Le Carlaret	9,39	275	29
Le Vernet	**5,59**	**718**	**128**
Lescousse	8,48	79	9
Les Issards	3,81	243	64
Les Pujols	13,18	831	63
Lissac	3,77	255	68
Ludiès	1,87	94	50
Madière	10,28	241	23
Mazères	44,04	3873	88
Montaut	35,03	696	20
Pamiers	45,85	15659	342
Saint-Amadou	4,64	241	52
Saint-Amans	2,64	43	16
Saint-Jean-du-Falga	4,03	2859	709
Saint-Martin-d'Oydes	11,64	220	19
Saint-Michel	5,92	81	14
Saint-Quirc	3,75	371	99
Saint-Victor-Rouzaud	12,77	220	17
Saverdun	61,47	4828	79
Trémoulet	3,89	129	33
Unzent	7,9	117	15
Villeneuve-du-Paréage	11,47	769	67
TOTAL	**415,13**	**39 628**	**95,5**

- **Le SCoT de la Vallée de l'Ariège**

Le Vernet d'Ariège est située dans le périmètre du **SCoT de la Vallée de l'Ariège** qui regroupe :

- La CC des Portes d'Ariège-Pyrénées,
- La CC du Pays de Tarascon-sur-Ariège,
- La Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes,

→Au total le SCoT rassemble 3 intercommunalités (2 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) de 98 communes pour un ensemble de 82 000 habitants.

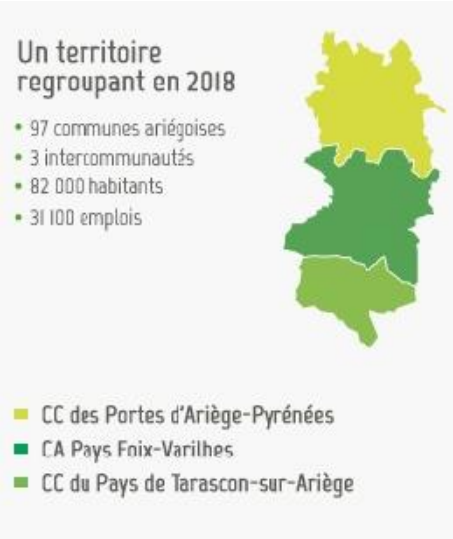

Source : Site internet du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Du fait de son positionnement géographique et de ses équipements (gare intermédiaire entre Saverdun et Pamiers, etc.), Le Vernet d'Ariège **constitue un pôle relais dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège** pour lequel des prescriptions et des recommandations précises sont formulées auxquelles le Plan Local d'Urbanisme devra soit se conformer (prescriptions) soit en tenir compte (recommandations).

3.2 Le contexte démographique et le logement

- **Données démographiques**

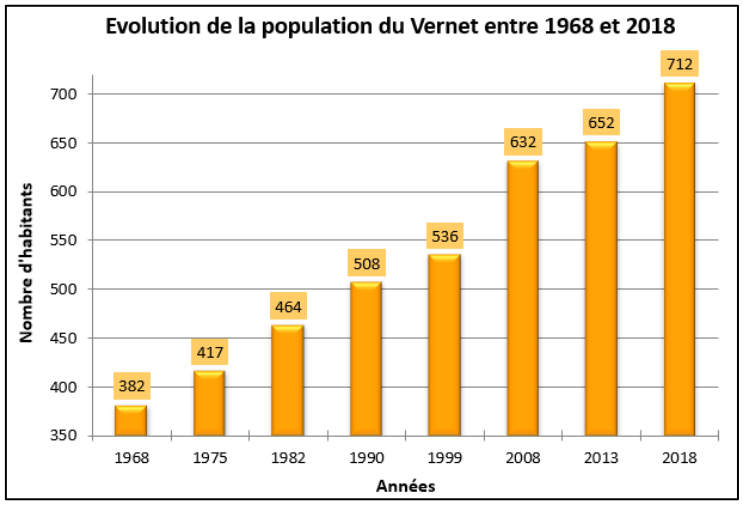

Source RP INSEE : 1968 à 2018

Depuis 1968, la population ne cesse d'augmenter sur Le Vernet d'Ariège comme en atteste le graphique ci-dessous. La commune a gagné 330 habitants en 50 ans soit une progression de 86,4%.
Depuis 1999, la commune a connu une hausse importante avec un gain de 176 habitants entre 1999 et 2018 (+32,8%) soit plus de 9 nouveaux habitants/an sur cette période, engendrant des besoins en logements pour accueillir cette nouvelle population. En d'autres termes, près du quart de la population

communale actuelle du Vernet d'Ariège n'y vivait pas 19 ans auparavant (naissance, apport migratoire). Le rythme s'est ralenti entre 2008-2013 avec un gain de 4 habitants/an et repart sur les mêmes bases que 1999-2008 avec un gain de 12 habitants/an sur la période 2013-2018.

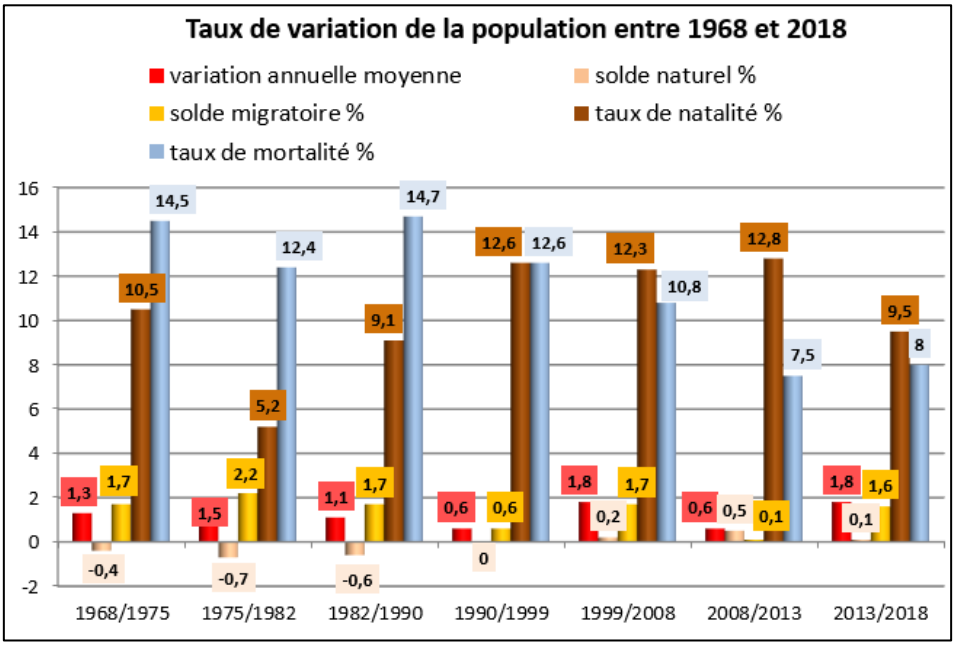

Source RP INSEE : 1968 à 2018

Entre 1968 et 1990, la croissance démographique était uniquement **le fruit de l'apport migratoire** qui parvenait à compenser un **solde naturel** (différence entre les décès et les naissances) toujours négatif. Depuis 1990, la croissance démographique est liée à l'action combinée des soldes naturels et migratoires **(rapport entre les personnes s'installant sur la commune et celles qui la quittent pour aller vivre ailleurs).**
Depuis 1975, le solde naturel ne cesse de progresser. Depuis 1999, il est toujours positif avec +0,2%, +0,5% et +0,1% respectivement entre 1999-2008, 2008-2013 et 2013-2018 ce qui montre **un renouvellement naturel de la population sur Le Vernet.**
Selon les périodes de recensement, le solde migratoire, toujours positif, fluctue entre des valeurs hautes (de 1,6% à 2,2% entre 1968 et 1990, entre 1999 et 2008 et 2013-2018) et basses (0,6 entre 1990-1999) voire nulles entre 2008-2013. Le solde migratoire est un parfait indicateur du pouvoir d'attractivité d'un territoire.
Sur la dernière période de recensement (2013-2018)**, c'est l'action combinée du solde naturel et principalement du solde migratoire qui ont contribué à l'accroissement démographique.**

En 2018, **44,3% de la population vernétoise a plus de 45 ans** contre 44,8% en 2008. Selon ces données, le profil par âge de la population vernétoise n'a pas évolué depuis 10 ans. La **tendance serait à un rajeunissement de la population.**

Ce constat s'explique par l'évolution de la répartition de la population par grandes classes d'âges. Les jeunes et plus jeunes (0-14 ans et les 15-29 ans) ont progressé, en proportion, plus fortement que les

populations les plus âgées (60-74 ans et les plus de 75 ans) entre 2008 et 2018. Les classes des jeunes actifs (30-44 ans) voire des actifs plus expérimentés (45-59 ans) voient, quant à elles, leurs parts diminuer depuis 2008.

D'une manière générale, en 2018, ce sont les tranches d'âges des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans qui sont les plus représentées au Vernet. **Chacune représente environ 20% de la population vernétoise** et montre que la commune est essentiellement composée **de ménages en activité et possédant des enfants.**

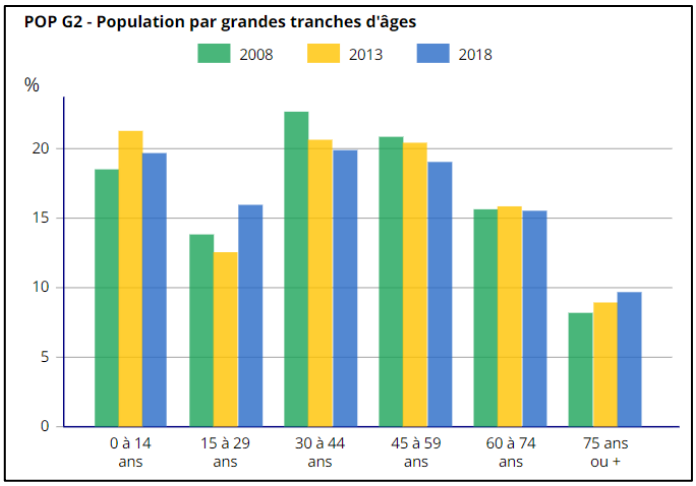

Source : INSEE RP 2008-2018

- **Parc de logements :**

Depuis 1999, le nombre de résidences principales est en constante augmentation (68 nouvelles résidences principales soit une évolution de + 32,9%). Elles permettent d'abriter les nouvelles populations tandis que le nombre de résidences secondaires a diminué d'un tiers. Le nombre de logements vacants oscille entre 16 et 22 depuis 1999**. En 2018, selon les données de l'INSEE, la commune compte 16 logements vacants.**

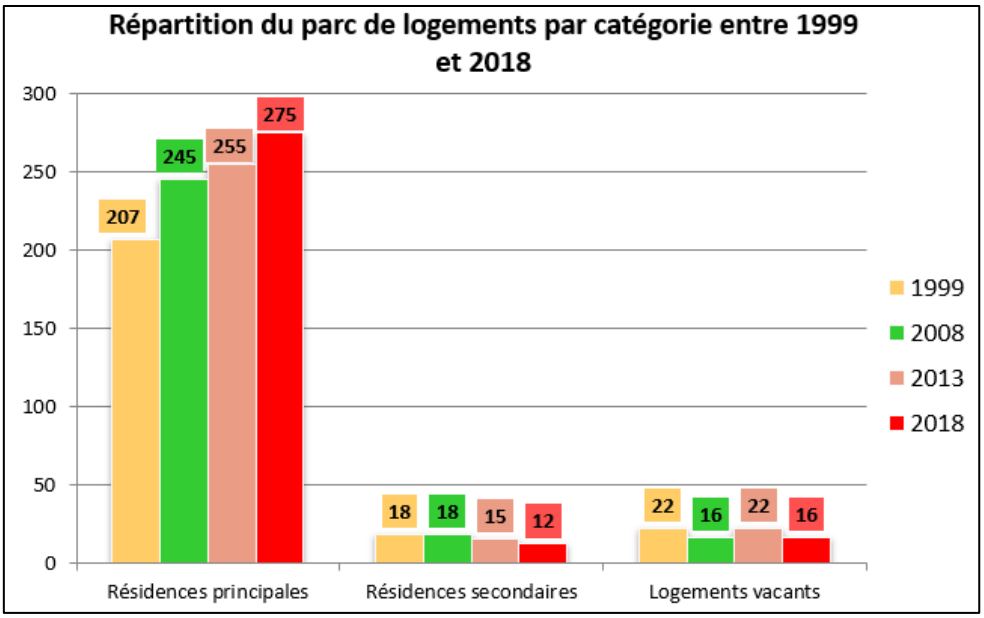

Source : INSEE RP2018

En 2018, **Le Vernet recense 303 logements** dont :

- 275 résidences principales soit 90,7% du parc de logements,
- 12 résidences secondaires soit 4% du parc de logements,
- 16 logements vacants soit 5,3% du parc de logements,

L'évolution du parc de logements sur la période récente entre 1999 et 2018 a été de :

- +32,9% soit 68 nouvelles résidences principales,
- -33,3% de résidences secondaires soit 6 unités,

- -27,3% de logements vacants soit 6 unités,

Depuis 18 ans, la progression du parc de logements est liée à la constante augmentation du nombre de résidences principales.

En se basant sur l'année de référence 1968, le nombre de personnes par ménage a fortement diminué, que ce soit sur Le Vernet ou au niveau départemental. C'est un constat national qui peut s'expliquer par de nombreux facteurs : le nombre de plus en plus croissant de personnes âgées, souvent seules, la baisse de la natalité, la hausse des divorces, la raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, la mobilité professionnelle sont autant de facteurs qui ont contribué à la décohabitation et à faire baisser la taille des ménages.

A titre d'exemple, en 1968, 30 logements suffisaient pour loger 100 personnes sur Le Vernet alors qu'il en faut 39 en 2018. La décohabitation entraîne nécessairement un besoin en logements plus important.

En moyenne, en 2018, le nombre de personnes par ménage est de 2,6 sur Le Vernet. Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,2. Depuis 1999, le nombre d'occupant par résidence principale est stable sur Le Vernet alors qu'il ne cesse de diminuer à l'échelle départementale (de 2,35 à 2,19). Cette donnée reflète l'attraction de la commune auprès de ménages avec enfant(s) désireux d'accéder à la propriété.

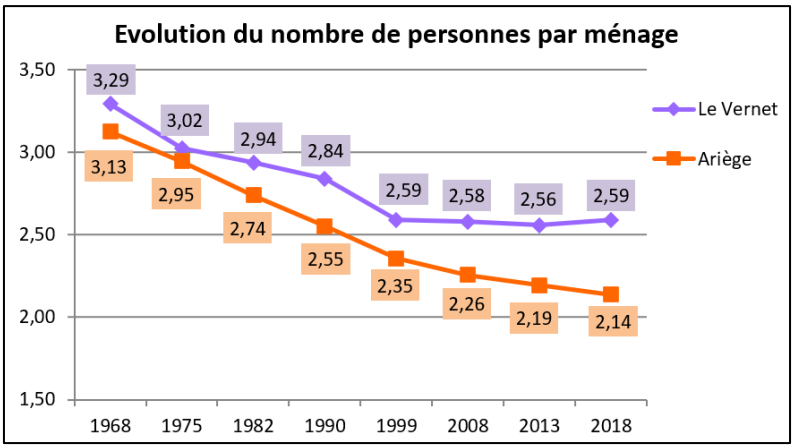

Source : INSEE RP1968 à 2018

4. L'EXPOSE DU MOTIF

La présente procédure de modification simplifiée du PLU porte sur l'objet suivant : adapter le règlement écrit pour permettre la reconstruction d'un bâtiment à usage d'habitation après sinistre en zone UT du PLU.

Pendant la phase d'enquête publique de la procédure d'élaboration du PLU, une réserve formulée par le commissaire enquêteur n'a pas été prise en compte lors de l'approbation du PLU. La modification simplifiée du PLU résulte de la volonté de la commune de rectifier cette erreur matérielle et de lever cette réserve dans le dossier de PLU.
La réserve concerne le règlement écrit qui en l'état ne permet pas la reconstruction d'une habitation existante après sinistre au sein de la zone UT.

Une zone UT existe sur la commune de Le Vernet et correspond au secteur du camping de Canteraines qui accueille une vingtaine d'emplacements pour des tentes, caravanes ou autre camping-car. Cette zone intègre également une habitation existante (cf plan ci-dessous) qui doit pouvoir être reconstruite si un sinistre venait à la détruire. La modification simplifiée du PLU est réalisée dans cette optique.
Cette zone UT étant concernée par le Plan de Prévention du Risque inondation, ce dernier s'impose aux règles du PLU.

Règlement graphique de la zone UT

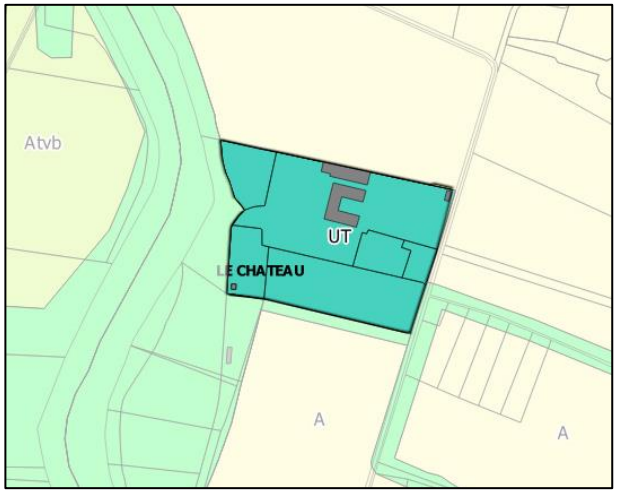

Vue aérienne de la zone UT

- **<u>Extrait de la page 32 (zone UT) du règlement écrit avant modification</u>**

A) DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

1. **INTERDICTION DE CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS DESTINATIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS**

1 - Sont interdits toutes les constructions et installations sauf celles autorisées à l'article 2 suivant (conditions particulières de certaines destinations ou sous-destinations concernant les constructions)

***2 – Dans les secteurs affectés par le plan de prévention des risques naturels*, sont interdites toutes les occupations des sols prescrites par le règlement du PPRn**, se référer pour cela au document prescripteur en annexe du PLU.

2. CONDITIONS PARTICULIERES DE CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS DESTINATIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS

1 - Sont autorisées, à conditions qu'elles s'intègrent dans le tissu environnant :

- Les constructions et installations nécessaires aux activités sportives, touristiques, de loisirs de plein air,
- Les constructions et installations nécessaires aux activités de camping et de caravanage,
- Les terrains de camping et de caravanage, les parcs résidentiels de loisirs et les Habitations Légères de Loisirs,
- Les constructions et installations nécessaires à l'usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics à condition qu'elles s'intègrent dans le tissu urbain et qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins,
- Les habitations destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance et le gardiennage des constructions et installations,
- L'aménagement, la reconstruction ou l'extension des bâtiments existants à condition qu'ils soient liés à la vocation de la zone,
- Les installations classées si elles sont nécessaires au bon fonctionnement des constructions autorisées, et qu'elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.
- Les exhaussements et affouillements de sols liés à des aménagements d'intérêt général ainsi que ceux nécessaires à la vocation de la zone et liés à la gestion de l'eau à condition de ne pas compromettre le caractère de la zone.
- En bordure des cours d'eau de L'Ariège et du Crieu les occupations et utilisations du sol autorisées devront également respecter les conditions suivantes :
    - Que les clôtures soient amovibles et perméables pour la faune,
    - De maintenir une bande de 6 m de part et d'autre de ces cours d'eau afin d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à leur entretien.

2 - Dans les secteurs affectés par le plan de prévention des risques naturels, **toutes les occupations des sols admises devront respecter les prescriptions définies par le règlement du PPRn**, se référer pour cela au document prescripteur en annexe du PLU.

- **Extrait de la page 32 (zone UT) du règlement écrit après modification**

A) DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

1. INTERDICTION DE CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS DESTINATIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS

1 - Sont interdits toutes les constructions et installations sauf celles autorisées à l'article 2 suivant (conditions particulières de certaines destinations ou sous-destinations concernant les constructions)

2 – Dans les secteurs affectés par le plan de prévention des risques naturels, **sont interdites toutes les occupations des sols prescrites par le règlement du PPRn**, se référer pour cela au document prescripteur en annexe du PLU.

2. CONDITIONS PARTICULIERES DE CERTAINES DESTINATIONS OU SOUS DESTINATIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS

1 - Sont autorisées, à conditions qu'elles s'intègrent dans le tissu environnant :

- Les constructions et installations nécessaires aux activités sportives, touristiques, de loisirs de plein air,
- Les constructions et installations nécessaires aux activités de camping et de caravanage,
- Les terrains de camping et de caravanage, les parcs résidentiels de loisirs et les Habitations Légères de Loisirs,
- Les constructions et installations nécessaires à l'usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics à condition qu'elles s'intègrent dans le tissu urbain et qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins,
- Les habitations destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance et le gardiennage des constructions et installations,
- L'aménagement, la reconstruction ou l'extension des bâtiments existants y compris des bâtiments à usage d'habitation après sinistre ~~à condition qu'ils soient liés à la vocation de la zone,~~
- Les installations classées si elles sont nécessaires au bon fonctionnement des constructions autorisées, et qu'elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.
- Les exhaussements et affouillements de sols liés à des aménagements d'intérêt général ainsi que ceux nécessaires à la vocation de la zone et liés à la gestion de l'eau à condition de ne pas compromettre le caractère de la zone.
- En bordure des cours d'eau de L'Ariège et du Crieu les occupations et utilisations du sol autorisées devront également respecter les conditions suivantes :
    - Que les clôtures soient amovibles et perméables pour la faune,
    - De maintenir une bande de 6 m de part et d'autre de ces cours d'eau afin d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à leur entretien.

2 - Dans les secteurs affectés par le plan de prévention des risques naturels, **toutes les occupations des sols admises devront respecter les prescriptions définies par le règlement du PPRn**, se référer pour cela au document prescripteur en annexe du PLU.

Cette notice complète et fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE LE VERNET-D'ARIEGE

ELABORATRION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté le :

29 octobre 2020

Approuvé le :

24 septembre 2021

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 6 novembre 2015

soletcité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
Architectes DPLG - Urbanistes OPQU
23 route de Blagnac 31200 - TOULOUSE
T : 05.61.57.86.43 : 05.61.57.97.78
: contact@soletcite.com

CATHALA ARCHITECTES
Agence d'Architecture et d'Urbanisme Cathala
Agence Ariège
YVES CATHALA
Place de l'Europe - 09130 CARLA-BAYLE
Siège social : 26, rue Jean de La Fontaine - 75016 PARIS
mail : info@cathalaarchitectes.com
T : 05 61 60 61 60 - F : 05 61 60 61 62

ECR environnement
ECR ENVIRONNEMENT
Sud Ouest
5, Rue du Pré Meunier -
Parc d'Activités du Courneau
33 610 CANEJAN
Tél: 05.57.26.79.79 - Fax: 05.57.26.80.82

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

PREAMBULE **6**

1. SITUATION ET CADRE INTERCOMMUNAL **13**

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LE VERNET 13

1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LE VERNET 14

1.2.1. Le schéma de coopération intercommunale *14*
1.2.2. La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées *14*
1.2.3. Le PETR de l'Ariège *18*
1.2.4. Le SCoT *20*
1.2.5. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vallée de l'Ariège *21*
1.2.6. Le Plan global de déplacements (PGD de la Vallée de l'Ariège *22*
1.2.7. Le SYMAR Val d'Ariège *23*

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL **25**

2.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE 25

2.1.1. L'évolution démographique sur le temps long *25*
2.1.2. Une croissance démographique récente très importante *25*
2.1.3. La situation démographique autour du Vernet *27*
2.1.4. La composition de la population *28*

2.2. L'HABITAT 30

2.2.1. Structure du parc de logements *30*
2.2.2. La composition des ménages *32*
2.2.3. Caractéristiques des résidences principales *34*
2.2.4. Rythme de la construction et disponibilités foncières *39*

2.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES 47

2.3.1. Population active et emploi *47*
2.3.2. Les catégories socioprofessionnelles *48*
2.3.3. Les migrations quotidiennes *50*
2.3.4. Les secteurs d'activité *50*
2.3.5. Les commerces, artisans et structures économiques *51*
2.3.6. Le POS devenu caduc et les surfaces dédiées aux activités *51*
2.3.7. L'offre touristique *53*
2.3.8. L'activité agricole *55*

2.4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES 65

2.4.1. Les équipements sportifs et de loisirs *65*
2.4.2. Les équipements culturels *66*
2.4.3. Les équipements administratifs et de services publics *66*
2.4.4. Les équipements scolaires et les dispositifs pour l'enfance *67*
2.4.5. Les lieux de cultes *68*

2.5. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT 69

2.5.1. Les réseaux viaires et ferroviaires *69*
2.5.2. Les modes et besoins de déplacements *71*
2.5.3. Les déplacements doux *73*
2.5.4. Les transports en commun *75*
2.5.5. Le covoiturage *76*
2.5.6. Les capacités de stationnement *76*

2.6. L'ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE 79

2.6.1. Histoire et patrimoine *79*
2.6.2. La morphologie urbaine *81*

2.7. LE PAYSAGE 86

2.7.1. Le grand paysage ... 86
2.7.2. Les ensembles géographiques de Le Vernet ... 89
2.7.3. Les entrées de ville ... 94

2.8. LES DONNEES REGLEMENTAIRES ... 100
2.8.1. Les servitudes d'utilité publique ... 100
2.8.2. Les contraintes et les risques ... 100
2.8.3. Les réseaux ... 109

3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ... 115

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE ... 115
3.1.1. Occupation du sol ... 115
3.1.2. Le contexte topographique ... 116
3.1.3. Climatologie ... 117
3.1.4. Contexte géologique ... 118
3.1.5. Contexte hydrographique superficiel ... 119
3.1.6. Contexte hydrographique souterrain ... 123
3.1.7. La protection des captages d'eau potable ... 124
3.1.8. La qualité de l'air ... 124

3.2. LE MILIEU NATUREL ... 126
3.2.1. Les périmètres écologiques ... 126
3.2.2. Synthèse sur les périmètres écologiques ... 138
3.2.3. Les habitats de la zone en projet d'urbanisation ... 140
3.2.4. Les habitats locaux du site Natura 2000 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste – FR7301822 ... 148
3.2.5. Synthèse des habitats ... 151
3.2.6. La flore ... 152
3.2.7. Les zones humides ... 153
3.2.8. La faune ... 155
3.2.9. Trame verte et bleue ... 162
3.2.10. Synthèse des enjeux écologiques ... 171

3.3. ANNEXES A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ... 173

4. SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC ... 198

4.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ... 198

4.2. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE ... 198

4.3. CARACTERISTIQUES URBAINES ... 199

4.4. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES ... 199

4.5. ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER ... 199

4.6. UN TERRITOIRE FORTEMENT AGRICOLE ... 200

4.7. LES ENJEUX ... 200

CHOIX RETENUS ... 203

1. LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD ... 204

1.1. LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU ... 204

1.2. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU ... 204

1.3. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DECLINEES DANS LE PADD ... 205

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ... 218

3. LA TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT ... 221

3.1. ORGANISATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE ... 221

3.2. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR CHACUNE DES ZONES 223
3.2.1. Les zones U, à vocation principale d'habitat 223
3.2.2. La zone U, à vocation principale d'équipement d'intérêt général et collectif 228
3.2.3. Les zones U, à vocation principale d'activités 231
3.2.4. La zone à urbaniser AU, à vocation principale d'habitat 233
3.2.5. La zone à urbaniser AU, à vocation principale d'activités 235
3.2.6. La zone A : les secteurs agricoles 237
3.2.7. La zone N : les secteurs à dominante naturelle 239
3.2.8. Les surfaces du PLU de Le Vernet d'Ariège 241
3.2.9. Comparatif des surfaces entre l'ancien POS et le PLU 242
3.2.10. Le potentiel constructible du zonage du PLU et adéquation avec le PADD 246

3.3. DISPOSITIONS TRANSVERSALES AUX DIFFERENTES ZONES INSCRITES DANS LE REGLEMENT 250
3.3.1. Les autres éléments du zonage 258

4. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGES 261

4.1. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) 261
4.1.1. Analyse matricielle 261
4.1.2. Analyse matricielle croisée des enjeux et des orientations du PADD 263
4.1.3. Synthèse de l'analyse matricielle 263

4.2. EVALUATION DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT 265
4.2.1. Milieux naturels et la biodiversité 266
4.2.2. Ressource en eau 271
4.2.3. Sols et sous-sols 274

4.3. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS VIS-A-VIS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT 276

4.4. ANALYSE DE L'EVOLUTION GENERALE DU ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VIS-A-VIS DU PLU 277
4.4.1. Evolution générale du zonage 277

4.5. ANALYSE DU PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE 284
4.5.1. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel 284
4.5.2. Risques 285
4.5.3. Déchets 285
4.5.4. Nuisances et Bruit 286
4.5.5. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques 287

4.6. BILAN DES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU PLU 288

4.7. EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION 290
4.7.1. Fiche description OAP Sabatié 291
4.7.2. Analyser les incidences de la zone OAP 293
4.7.3. Bilan général de l'OAP Sabatié 297

4.8. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 298
4.8.1. Présentation du site Natura 2000 FR7301822 susceptible d'être impacté par la mise en œuvre du plan 298
4.8.2. Description du site Natura 2000 et enjeux environnementaux 299
4.8.3. Document d'objectifs de la zone Natura 2000 de : « 7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » 301
4.8.4. Analyse des incidences directes et indirectes 303
4.8.5. Analyse des incidences du projet d'aménagement et du développement durable (PADD) 304
4.8.6. Analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation 304
4.8.7. Analyse des incidences du zonage et règlement du projet de PLU 304
4.8.8. Mesures mises en place 305
4.8.9. Conclusion sur les incidences Natura 2000 306

5. ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 307

5.1. MESURES GENERALES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION POUR LE PROJET DE PLU 307
5.1.1. Mesures d'évitement 307

5.1.2. Mesures de réduction 307

5.2. MESURES DE REDUCTION A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX 307

5.3. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI 309

5.3.1. Les différents types d'indicateurs de suivi 309

5.3.2. Propositions d'indicateurs 309

6. METHODOLOGIE 315

6.1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 315

6.2. LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 316

PREAMBULE

Le cadre règlementaire

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (LOI n° 2000-1208) réforme en profondeur les Plans d'Occupation des Sols (POS), désormais appelés Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les modifications les plus importantes concernent :

- Les modalités de la concertation (elles doivent être précisées par le Conseil Municipal et se dérouler tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme…),
- Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (il doit porter sur la totalité de la surface communale),
- L'intégration de la notion de développement durable dans le document d'urbanisme,
- Le zonage et le règlement, définissant quatre types de zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle),
- Le financement de l'urbanisme.

Cette loi doit être considérée au regard de deux autres textes réglementaires fondamentaux : la **Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** du 25 juin 1999 et la loi sur la **Simplification de la Coopération Intercommunale** du 12 juillet 1999.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 vient compléter et préciser l'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

La loi portant **Engagement National sur l'Environnement** (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010), **dite loi Grenelle**, est venue modifier les objectifs des documents de planification, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, pour une meilleure prise en compte du développement durable. Le cadre réglementaire concernant l'action des collectivités publiques en termes de développement durable évolue régulièrement. Ainsi, l'article L 101-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les applications de la loi ENE ont des impacts sur les PLU, notamment :

- Le renforcement de la prise en compte de la préservation de l'environnement à l'échelle communale et supra-communale, notamment par l'intégration de la gestion des continuités des trames vertes et bleues,
- Le rôle plus programmatoire des prescriptions sur les aménagements futurs avec la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'évolution du règlement vers une gestion plus durable des espaces : priorité à la densification, intégration de systèmes constructifs en faveur de la qualité environnementale, définition stricte des espaces naturels et agricoles, …
- La prise en compte d'objectifs liés aux thématiques de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 **dite loi ALUR**, a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures, la loi ALUR :

- Favorise la réalisation de PLU « intercommunaux » : la compétence PLU est transférée automatiquement aux intercommunalités.
- Transforme les POS en PLU : les POS deviendront caducs à compter du 27 Mars 2017 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.
- Supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Il est abandonné au profit d'autres règles pour gérer la densité, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Supprime la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU jugée comme un frein à la densification.
- Elargit le droit de préemption.
- Lutte contre l'étalement urbain : la loi renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de 9 ans.
- Modifie la constructibilité en zones agricole et naturelle où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vient modifier le cadre règlementaire trop contraignant mis en place par la loi ALUR concernant l'habitat en zone agricole.

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, **dite loi Macron**, réintègre notamment la possibilité de construire des annexes aux constructions d'habitation en zone agricole et naturelle.

Le Plan Local d'Urbanisme devra par ailleurs intégrer les données issues des documents suivants :

- La richesse patrimoniale : Monuments historiques, sites classés ou inscrits, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)…
- Les richesses naturelles : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)…
- Les richesses agricoles : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)…
- Les contraintes naturelles : inondations, mouvements de terrain, incendies…
- Les contraintes règlementaires : Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), classements au bruit, servitudes d'utilité publique, …
- Les Agendas 21.

L'historique des procédures d'urbanisme et la démarche de prescription du PLU

Procédure	Opposabilité
Plan d'Occupation des Sols	27/02/1986
1ème modification	10/10/1987
2ème modification	27/12/1996
1ère modification simplifiée	11/09/2015

La commune du Vernet **disposait d'un Plan d'Occupation des Sols opposable depuis le 27 février 1986.** Il a fait l'objet de procédures d'évolution : 2 modifications et 1 modification simplifiée. **Le Plan d'Occupation des Sols est désormais caduc suite à l'application des dispositions de la Loi ALUR et de son article 135.**
L'article L.174-3 du code de l'urbanisme codifie l'article 135 de la loi ALUR et stipule : « Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017 ou, dans les communes d'outre-mer, le 26 septembre 2018. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date. »

La procédure de révision du POS de Le Vernet en PLU a été prescrite le 6 novembre 2015. Celle-ci ne s'est pas achevée avant le 26 mars 2017. De ce fait, le **POS a été rendu caduc**. C'est désormais le **Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique** sur le territoire de Le Vernet. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités exécutoire

Le POS n'était plus adapté aux enjeux actuels et au regard des nouvelles exigences règlementaires issues des lois du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

De plus, la ville de Le Vernet est située dans le **périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015**. Conformément à

l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, la commune de Le Vernet devait rendre compatible son document de planification avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège sous un délai de 3 ans.
Ainsi, la commune de Le Vernet a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015, de **prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, aujourd'hui caduc, en Plan Local d'Urbanisme**.

Dans sa délibération, la commune a fixé les objectifs suivants :

- Prévoir un développement urbain en cohérence avec le Plan de Prévention des Risques naturels en cours d'élaboration sur la commune,
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées, en maîtrisant la qualité urbaine des aménagements et constructions,
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés,
- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et la gare notamment,
- Mettre en valeur le patrimoine historique présent sur la commune,
- Préserver l'activités agricole,
- Préserver et valoriser l'environnement naturel.

Le présent dossier constitue le rapport de présentation du PLU, qui conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme doit :

- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- S'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Selon l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme et afin d'appliquer l'article L.151-4 précédemment cité, **le rapport de présentation doit** :

- exposer les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi

que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4
- Analyser l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Selon l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, **le rapport de présentation comporte les justifications de** :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Selon l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, **lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation** :

- Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement
- Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En application de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le **rapport de présentation identifie les indicateurs** nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme intègre la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, de planification et de gestion des sols. Il entre ainsi en contact avec les autres normes d'urbanisme, supérieures ou inférieures, applicables à l'intérieur de son périmètre, selon des rapports différenciés et définis par la loi.
Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible ou prendre en compte :

- Le SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- Les principes de la Loi Montagne,
- Le projet de territoire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Ariège (secteur Pamiers/Saverdun)
- Les orientations et les objectifs de qualité et de quantité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et du futur Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Ariège-Hers-Vif,
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et Climat Air Energie (SRCAE),
- Le Plan Global de Déplacements valant Plan de Mobilité Rurale à l'échelle du SCoT
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du SCoT,

1. SITUATION ET CADRE INTERCOMMUNAL

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LE VERNET

Le Vernet d'Ariège, d'une superficie de 5,59 km², est située dans le département de l'Ariège (09) et au sein de la nouvelle région Occitanie. La commune est située sur la rive droite du cours d'eau l'Ariège à une altitude variant de 235 à 376 mètres.
Le Vernet d'Ariège se trouve à moins de 8 km au Sud du centre de Saverdun et également à moins de 8 km au Nord du centre de Pamiers, la sous-préfecture du département, directement accessible via la RD 820. La préfecture Foix se situe à environ 25 km au Sud de Le Vernet.
La commune est reliée directement au chef-lieu de la région Occitanie Toulouse par l'autoroute A 66 (environ 65 km).

Source : Géoportail

En outre, les communes limitrophes de Le Vernet sont : Saverdun au Nord et à l'Ouest, Montaut à l'Est et Bonnac au sud.

1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LE VERNET

1.2.1. Le schéma de coopération intercommunale

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a prévu, au 1er janvier 2017, une rationalisation de la carte des intercommunalités. L'objectif consiste à ce que le regroupement des communes corresponde aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal des intercommunalités est fixé à 15 000 habitants avec quelques adaptations pour les zones de montagne, les zones peu denses, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) récemment fusionnées et les zones insulaires.

Avec cette loi, les intercommunalités seront en mesure de disposer d'une assise territoriale et financière plus importante, de mieux mutualiser leur action, d'assurer de nouvelles compétences de proximité et d'offrir aux citoyens les services publics de qualité qu'ils attendent.
En ce qui concerne l'Ariège, le département passera de 20 à 8 intercommunalités au 1er janvier 2017 (cf. carte ci-dessous). La nouvelle organisation intercommunale de l'Ariège comprendra 7 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, celle de Varilhes Foix.

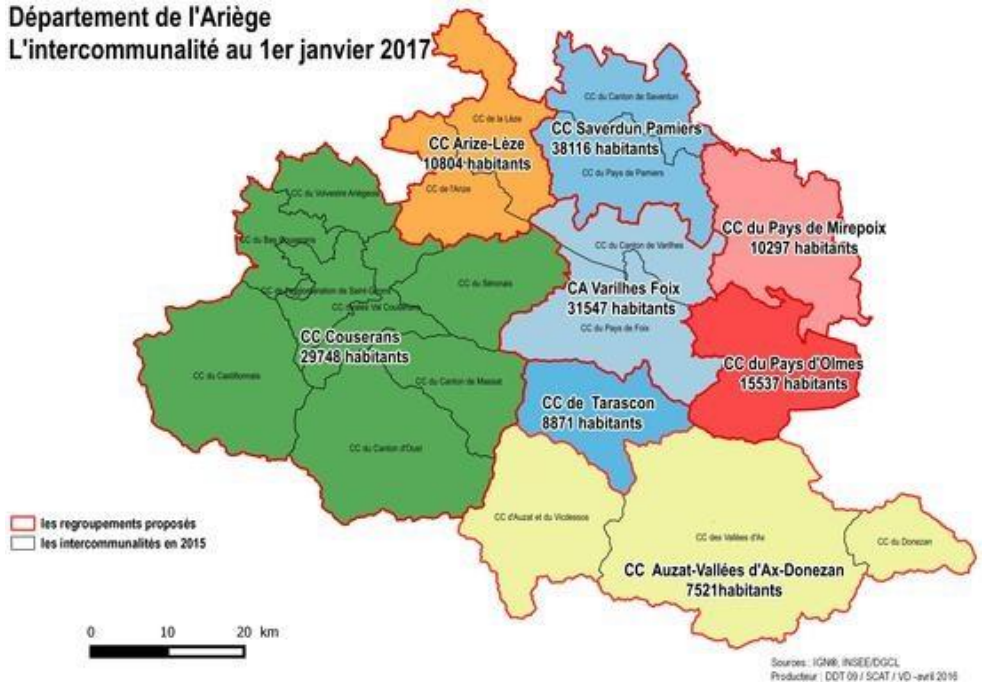

1.2.2. La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le Vernet d'Ariège appartient à la **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP)**, créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun. Le siège de la CCPAP est situé à Pamiers. L'intercommunalité regroupe 35 communes pour une population avoisinant 39 600 habitants en 2017 pour une densité de 95,3 hab/km².

Source : http://ccpap.fr/200-ses-35-communes.html

Commune	Superficie (km²)	Population en 2017	Densité (hab/km²)
Arvigna	8,6	223	26
Benagues	3,01	514	171
Bézac	8,35	357	43
Bonnac	9,63	733	76
Brie	7,06	219	31
Canté	9,8	205	21
Escosse	14,83	417	28
Esplas	7,64	103	13
Gaudiès	10,41	243	23
Justiniac	4,56	55	12
La Bastide-de-Lordat	5,97	286	48
La Tour-du-Crieu	10,28	3167	308
Labatut	3,58	176	49
Le Carlaret	9,39	277	29
Le Vernet	**5,59**	**708**	**127**
Lescousse	8,48	75	9
Les Issards	3,81	236	62
Les Pujols	13,18	805	61
Lissac	3,77	246	65
Ludiès	1,87	90	48
Madière	10,28	211	21
Mazères	44,04	3877	88
Montaut	35,03	715	20
Pamiers	45,85	15675	342
Saint-Amadou	4,64	241	52
Saint-Amans	2,64	46	17
Saint-Jean-du-Falga	4,03	2934	728

Saint-Martin-d'Oydes	11,64	226	19
Saint-Michel	5,92	72	12
Saint-Quirc	3,75	368	98
Saint-Victor-Rouzaud	12,77	231	18
Saverdun	61,47	4844	79
Trémoulet	3,89	125	32
Unzent	7,9	117	15
Villeneuve-du-Paréage	11,47	765	67
TOTAL	**415,13**	**39 582**	**95,3**

La CCPAP exerce, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires des communautés de communes visées au I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, sous réserve d'éventuelles modifications législatives susceptibles d'intervenir :

- **Compétences obligatoires**

Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- **Compétences optionnelles**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Création, ouverture, aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées sur le territoire des communes membres,
- Réhabilitation, aménagement et entretien du petit patrimoine local situé à proximité immédiate de sentiers de randonnée afin de mettre en valeur les itinéraires présentant un intérêt environnemental, paysager, culturel et touristique,
- Valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des aires d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau,
- Préservation et mise en valeur de la faune, de la flore sauvages et soutien aux animations et valorisation des expositions ou actions organisées par les communes ou à destination des publics scolaires,

- Réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire,
- Capture et accueil des chiens et des chats errants dans le cadre d'un service de fourrière,
- Refuge destiné à l'accueil des chiens et des chats errants ou abandonnés,

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat,
- Actions et aides financières en faveur de ravalement de façades,
- Actions et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (Opération de restauration immobilière),
- Animation des commissions d'attributions de logements très sociaux (PST et LCTS) issus des opérations d'amélioration de l'habitat privé,
- Aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire, …) et promotion des économies d'énergie, de l'utilisation d'énergie renouvelables et du développement durable,
- Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap,
- Aides financières en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements publics à loyer modéré (HLM, logements communaux, …),
- Aide financière à l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, répondant aux plafonds de ressources du Prêt à taux zéro (subventions, compléments au prêt à taux 0 …),
- En lien avec la politique de la ville :
    - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
    - Soutien ou financement d'études pré-opérationnelles en lien avec l'amélioration de l'habitat et la recherche de mixité sociale (immeubles et îlots dégradés d'habitat privé, réhabilitation d'ensemble de logements sociaux, densification progressive de l'habitat, …),
    - Financement d'études généralistes sur le logement (la connaissance du marché résidentiel, le développement du logement social, un meilleur équilibre de peuplement dans une recherche d'une plus grande mixité sociale, etc …),
    - Animation et coordination des dispositifs contractuels de la politique de la ville en lien avec l'habitat,
    - Aides financières en faveur de la création de logements d'urgence ou temporaire,

Assainissement

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Prise en charge des contingents d'aide sociale des communes adhérentes,
- Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC),
- Soutien aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées par une contribution financière aux associations œuvrant dans ce domaine,

- **Compétences supplémentaires**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre de schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) que la Communauté de communes aura approuvés

Assistance technique et conseils aux communes membres en matière d'urbanisme

Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers – Les Pujols,

Accueil des jeunes enfants en ce compris création, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeun enfant de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école,

Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : la lecture publique, l'action culturelle et le patrimoine :

- Soutenir la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques ainsi que la pratique de la musique et la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle,
- Inventaire du patrimoine, actions de valorisation, de sensibilisation au patrimoine,

Acquisition et mise à disposition des communes ou des associations de moyens et matériels communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives,

Prise en compte des contingents d'incendie et de secours des communes adhérentes,

1.2.3. Le PETR de l'Ariège[1]

Le 7 février 2017, deux contrats de ruralité ont été signés avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège et avec la communauté de communes du Couserans-Pyrénées.
A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ils doivent permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Les contrats sont signés à l'échelle des PETR ou des établissements publics de coopération intercommunale dont le périmètre est suffisamment vaste pour porter un projet de territoire sur un bassin de vie autour de 6 thématiques :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs-centres notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme…),
- Les services liés à la mobilité des habitants (interne au territoire et vers les agglomérations),

[1] Source : www.ariege.gouv.fr

- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

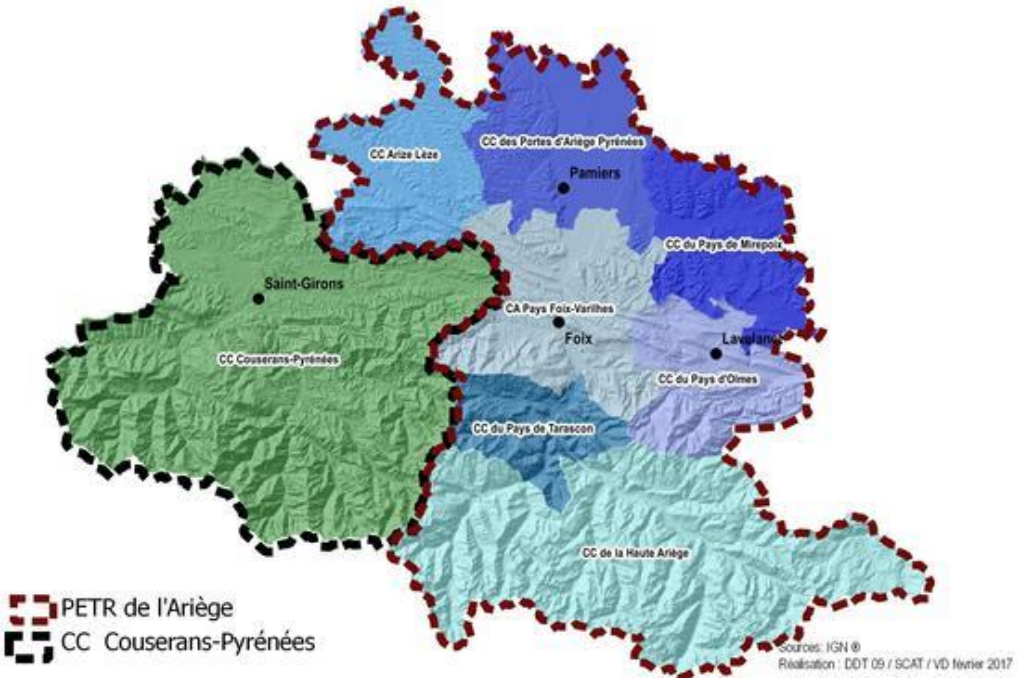

Source : http://www.ariege.gouv.fr/Actualites/Accompagner-les-projets-des-territoires

Le (PETR) de l'Ariège couvre la période 2017-2020 et vient se substituer aux trois Pays de Foix-haute Ariège, des Pyrénées cathares et des Portes Ariège-Pyrénées. Il a fait l'objet de déclinaisons territoriales dans l'optique de répondre aux enjeux de chaque territoire :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes,
- Communautés de communes du pays d'Olmes et du pays de Mirepoix,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège,
- Communauté de communes du pays de Tarascon,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,
- Communauté de communes Arize-Lèze.

Ce territoire compte 237 communes, s'étale sur 3 251 km² et rassemble plus de 122 00 habitants soit environ 80 % des habitants du département de l'Ariège.

Les **6 axes d'actions** sont **:**

- L'amélioration de l'accessibilité des services au public et des services essentiels à la population notamment dans le cadre des actions conduites autour du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- L'amélioration du cadre de vie, des logements et de la mobilité dans le cadre de la requalification des centres-bourgs,
- L'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique dans le cadre du schéma départemental de développement touristique,
- Le développement de l'économie sociale et solidaire,
- L'accélération des transitions énergétiques et numériques au titre du développement durable et pour agir contre la fracture numérique,
- L'accompagnement de la politique de la ville en matière de renouvellement urbain et d'accompagnement des publics vulnérables.

1.2.4. Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à l'échelle intercommunale dont la vocation est globale et stratégique. Il exprime un projet de territoire. Il vise à permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'organisation de l'espace, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile et leur politique de protection-valorisation de l'environnement.

Le Vernet d'Ariège est située dans le périmètre du **SCoT de la Vallée de l'Ariège** qui regroupe :

- La CC des Portes d'Ariège-Pyrénées,
- La CC du Pays de Tarascon-sur-Ariège,
- La Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes,

→Au total le SCoT rassemble 3 intercommunalités (2 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) de 98 communes pour un ensemble de 82 000 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme du Vernet d'Ariège **devra être compatible avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège** et notamment avec les **8 objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT** :

- Objectif 1 : Un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères,
- Objectif 2 : Un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources naturelles,
- Objectif 3 : Un projet préparant la transition énergétique,
- Objectif 4 : Un projet valorisant les spécificités des territoires de la Vallée de l'Ariège,
- Objectif 5 : Un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau,
- Objectif 6 : Un projet déclinant des capacités d'accueil résidentiel différenciées en s'appuyant sur le potentiel des territoires de la Vallée,
- Objectif 7 : Une politique du logement à la hauteur des ambitions de développement du SCoT et respectueuse de l'environnement agri-naturel,
- Objectif 8 : Un projet développant ses atouts économiques.

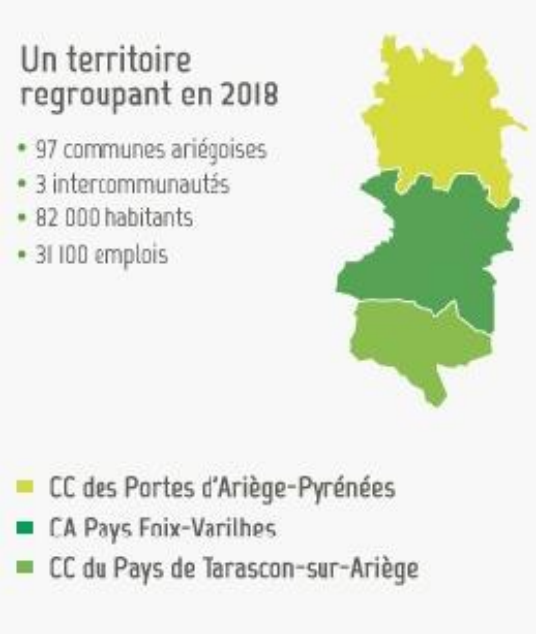

Source : Site internet du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les objectifs du PADD du SCoT sont retranscrits au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le DOO présente deux niveaux de gradation opérationnelle allant du plus prescriptif qui s'impose juridiquement, à la simple recommandation qui relève plus du conseil. De part les typologies des communes et leur fonction, le SCoT de la Vallée de l'Ariège a hiérarchisé le rôle de chaque commune du territoire intercommunal.

Du fait de son positionnement géographique et de ses équipements (gare intermédiaire entre Saverdun et Pamiers, etc.), Le Vernet d'Ariège constitue un pôle relais dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour lequel des prescriptions et des recommandations précises sont formulées auxquelles le Plan Local d'Urbanisme devra soit se conformer (prescriptions) soit en tenir compte (recommandations).

1.2.5. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vallée de l'Ariège

Le PLU de Le Vernet doit prendre en compte le PCAET de la vallée de l'Ariège approuvé le 20 février 2020.
Depuis le 28 juin 2016, le PCAET remplace l'ancien plan climat énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.
Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.
Le PCAET est obligatoire pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants à l'échelle de son territoire. Il définit sur le territoire de l'intercommunalité :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;

- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique…

Dans le programme d'action du PCAET de la Vallée de l'Ariège, **5 axes stratégiques** ont été définis :

- Porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale
- Développer les productions d'énergies renouvelables et locales
- Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments
- Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournée vers la transition écologique
- Développer des modes de déplacement économes et moins carbones, adaptés au territoire rural et de montagne

1.2.6. Le Plan global de déplacements (PGD de la Vallée de l'Ariège

Un Plan Global de Déplacements (PGD) est un document **d'orientation** régissant l'organisation de la **mobilité et des déplacements** à l'échelle d'un territoire.
Depuis la loi « Laure » de 1996, renforcée par la loi SRU, la mise en place de Plans de Déplacements Urbains (PDU) est rendue obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. À contrario, la **démarche est volontaire** pour les territoires de moins de 100 000 habitants. En conséquence, un Plan Global de Déplacements ne revêt **pas de caractère réglementaire.** Si les objectifs sont identiques à ceux d'un PDU, il s'agit d'un document simplifié par rapport à ce dernier et n'a ni forme ni contenus réglementairement définis.
Cette démarche émane d'une **volonté politique** du Syndicat du SCoT Vallée de l'Ariège, qui a la volonté de travailler sur la **mobilité**, thématique ayant été identifiée comme prioritaire pour le développement du territoire au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs SCoT approuvé en mars 2015 (recommandation n°43 du DOO - page 53).

Le périmètre Vallée de l'Ariège est une échelle pertinente pour mener une réflexion sur les pratiques actuelles de mobilité de sa population et pour définir des orientations quant à la stratégie à suivre, à moyen et long terme, afin de répondre aux enjeux de demain, et notamment de **maîtriser l'usage de la voiture particulière en rationalisant les déplacements.**

La stratégie du PGD de la Vallée de l'Ariège a retenu trois grands objectifs afin de répondre aux enjeux qui ressortent du diagnostic :

- Offrir des solutions de mobilité **pour tous** les publics et adaptées à la **diversité des territoires** qui composent la Vallée de l'Ariège.
- Développer une mobilité en phase avec les **enjeux environnementaux** de notre époque.
- Renforcer **l'accessibilité** à la Vallée de l'Ariège et ses pôles générateurs de déplacements afin de soutenir l'attractivité territoriale.

Dans le **plan d'action du PGD**, 5 leviers d'actions ont été définis **:**

- Mieux coordonner les services de mobilité,
- Organiser et développer les transports en commun,
- Accompagner la transformation des usages de la voiture,
- Revenir vers un urbanisme de proximité,

– Favoriser la pratique des modes actifs,

Le PGD de la Vallée de l'Ariège a été approuvé le 9 décembre 2019.

1.2.7. Le SYMAR Val d'Ariège[2]

Le SYMAR Val d'Ariège (Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège) **est un syndicat de bassin versant**. Le Syndicat exerce la **compétence GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur le territoire de ses membres.
Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont nombreuses :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

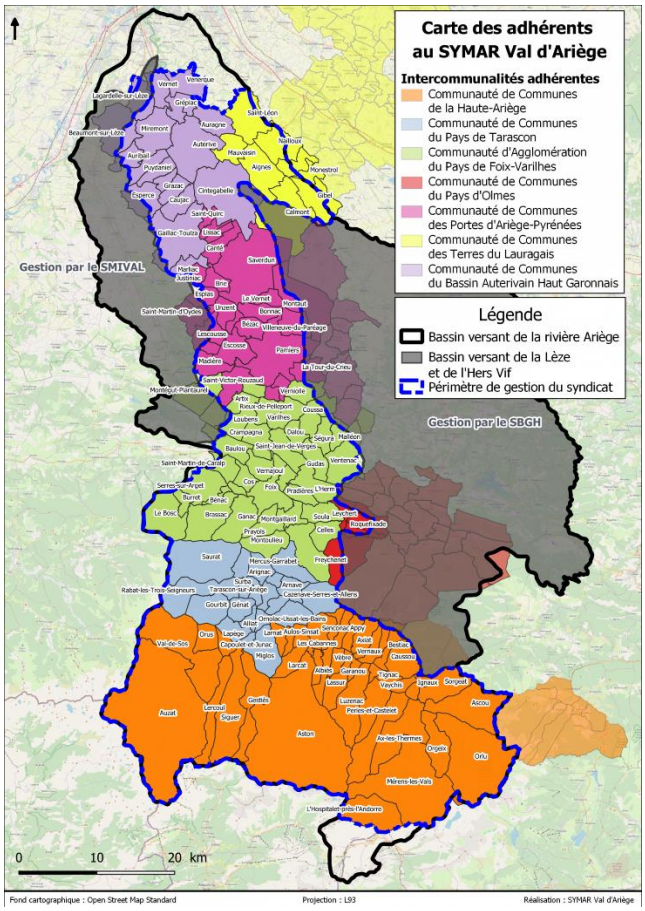

Source : Site internet du SYMAR

Depuis 2019, le territoire comprend 6 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération soit 158 communes et 2300 km² de bassin versant de la Rivière Ariège :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes
- Communauté de Communes de la Haute-Ariège
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon

[2] Source : www.symarvalariege.fr

- Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais

Le SYMAR Val d'Ariège a déposé un dossier de **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) pour son **Programme Pluriannuel de Gestion** (PPG) qui a été validé par arrêté inter-Préfectoral au mois de mars 2018. Cet arrêté Inter-Préfectoral instaure une servitude de passage conformément à l'article L215.18 du Code de l'Environnement. Cet article précise que « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. ».

Afin que le syndicat puisse mener à bien ses missions, cette servitude de passage sera prise en compte dans le règlement du PLU (clôtures amovibles et perméables, laisser la possibilité d'entretien des cours d'eau). Comme indiqué dans l'arrêté-inter préfectoral de DIG, « cette servitude ne donne pas lieu à matérialisation d'une piste. Elle est exercée autant que possible en utilisant les cheminements existants en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les cultures et les arbres en place et les plantations existantes ».

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

2.1.1. L'évolution démographique sur le temps long

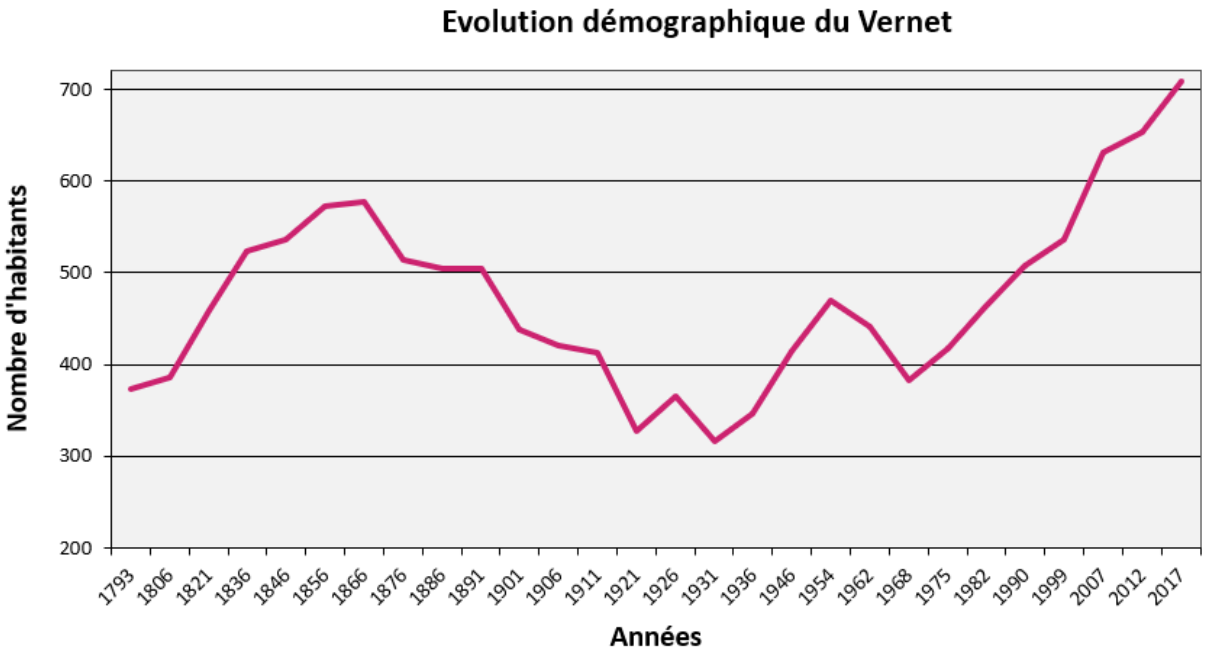

Source : Annuaire-mairie.fr

Au lendemain de la Révolution Française, Le Vernet comptait 374 habitants. Jusqu'en 1866, la commune a connu une période d'accroissement démographique pour atteindre 577 habitants. En 70 ans, la commune avait gagné 200 habitants.
De 1866 à 1931, Le Vernet a enduré une perte importante et continue de sa population où la commune ne comptait plus que 317 habitants soit une perte de 260 habitants (-45%) notamment suite à la première Guerre Mondiale. S'en est suivi une période de regain démographique entre 1931 et 1954 (+153 habitants) puis une nouvelle période de décroissance entre 1954 et 1968 (-88 habitants).
Depuis 1968, la commune est entrée dans une nouvelle phase d'accroissement pour atteindre son pic de population au cours du dernier recensement de la population en 2017 où elle compte 708 habitants.

2.1.2. Une croissance démographique récente très importante

Depuis 1968, la population ne cesse d'augmenter sur Le Vernet d'Ariège comme en atteste le graphique ci-dessous. La commune a gagné 326 habitants en 50 ans soit une progression de 85,3%.

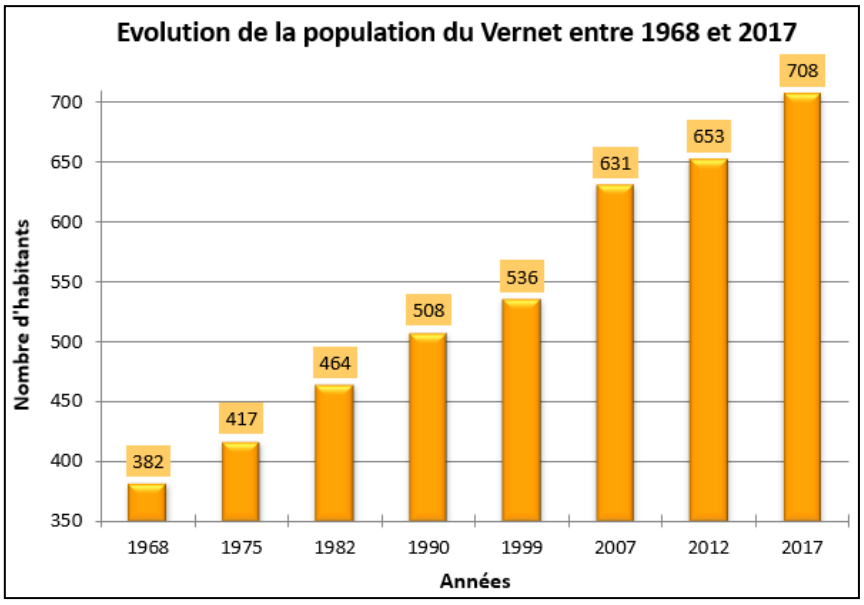

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

Depuis 1999, la commune a connu une hausse importante avec un gain de 172 habitants entre 1999 et 2017 (+32,1%) soit près de 10 nouveaux habitants/an sur cette période, engendrant des besoins en logements pour accueillir cette nouvelle population. En d'autres termes, près du quart de la population communale actuelle du Vernet d'Ariège n'y vivait pas 18 ans auparavant (naissance, apport migratoire). Le rythme s'est ralenti entre 2007-2012 avec un gain de 4 habitants/an et repart sur les mêmes bases que 1999-2007 avec un gain de 11 habitants/an sur la période 2012-2017

Tableau : Taux de l'évolution démographique entre 1968 et 2017

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux d'évolution annuel	**1,3%**	**1,5%**	**1,1%**	**0,6%**	**2,1%**	**0,7%**	**1,6%**
Dû au solde naturel	-0,4%	-0,7%	-0,6%	0%	0,1%	0,6%	0,2%
Dû au solde migratoire	1,7%	2,2%	1,7%	0,6%	2%	0,1%	1,4%
Taux de natalité	10,5	5,2	9,1	12,6	11,5	13,8	10,1
Taux de mortalité	14,5	12,4	14,7	12,6	10,6	8,1	7,7

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

Entre 1968 et 1990, la croissance démographique était uniquement **le fruit de l'apport migratoire** qui parvenait à compenser un **solde naturel** (différence entre les décès et les naissances) toujours négatif.
Depuis 1990, la croissance démographique est liée à l'action combinée des soldes naturels et migratoires **(rapport entre les personnes s'installant sur la commune et celles qui la quittent pour aller vivre ailleurs).**
Depuis 1975, le solde naturel ne cesse de progresser. Depuis 1999, il est toujours positif avec +0,1%, +0,6% et +0,2% respectivement entre 1999-2007, 2007-2012 et 2012-2017 ce qui montre **un renouvellement naturel de la population sur Le Vernet.**
Selon les périodes de recensement, le solde migratoire, toujours positif, fluctue entre des valeurs hautes (de 1,7% à 2,2% entre 1968 et 1990, 2% entre 1999 et 2007 et 1,4% entre 20212 et

2017), basses (0,6 entre 1990-1999) voire nulles entre 2007-2012. Le solde migratoire est un parfait indicateur du pouvoir d'attractivité d'un territoire.
Sur la dernière période de recensement (2012-2017)**, c'est l'action combinée du solde naturel et principalement du solde migratoire qui ont contribué à l'accroissement démographique.**

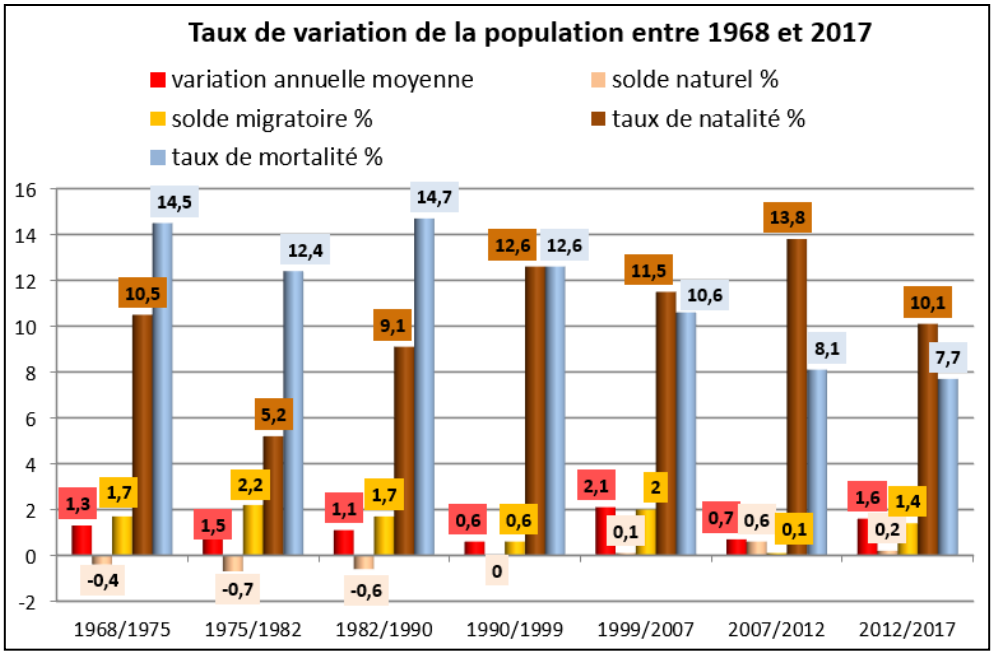

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

2.1.3. La situation démographique autour du Vernet

Evolution comparative de la population							
Communes	**1990**	**1999**	**2007**	**2017**	**Evolution 1990/1999**	**Evolution 1999/2007**	**Evolution 2007/2017**
Le Vernet	508	536	631	708	5,5%	17,7%	12,2%
Bonnac	646	680	708	733	5,3%	4,1%	3,5%
Montaut	554	582	669	715	5,1%	14,9%	6,9%
Saverdun	3 568	3 589	4 376	4 844	0,6%	21,9%	10,7%
Total communes limitrophes Le Vernet	4 768	4 851	5 753	6 292	1,7%	18,6%	9,4%
Pamiers	12 965	13 417	15 574	15 675	3,5%	16,1%	0,6%
Mazères	2 519	2 616	3 287	3 877	3,9%	25,6%	17,9%
Villeneuve-du-Paréage	489	523	627	765	7%	19,9%	22%
Foix	9 964	9 109	9 658	9 532	-8,6%	6%	-1,3%
Département Ariège	136 455	137 205	148 568	153 153	0,5%	8,3%	3,1%

Source : INSEE, RP 1990 à 2017

Le tableau ci-dessus montre que toutes les communes autours et à proximité de Le Vernet ont également gagné de nombreux habitants depuis 1990. Saverdun et Mazères au Nord ont enregistré une hausse de plus de 1 200 habitants, alors qu'elle est de près de 3 000 habitants

pour la sous-préfecture Pamiers. Entre 1999 et 2017, Pamiers a gagné 5 fois plus d'habitants que Foix. Le dynamisme est plus fort le long de l'autoroute A 66 reliant Toulouse à Pamiers, ouverte en 2002. Les habitants profitent de l'autoroute et du rayonnement de Toulouse pour accéder rapidement à son bassin d'emploi.
La plaine de l'Ariège connaît donc une réelle dynamique de croissance, que ce soit pour ses communes moyennes (Le Vernet, Bonnac, Montaut ou Villeneuve-du-Paréage), ou pour ses communes de plus grande importance (Pamiers, Mazères, Saverdun).
D'une manière plus générale, le département de l'Ariège connaît également une dynamique positive avec un gain de 16 000 habitants sur les 18 dernières années.

2.1.4. La composition de la population

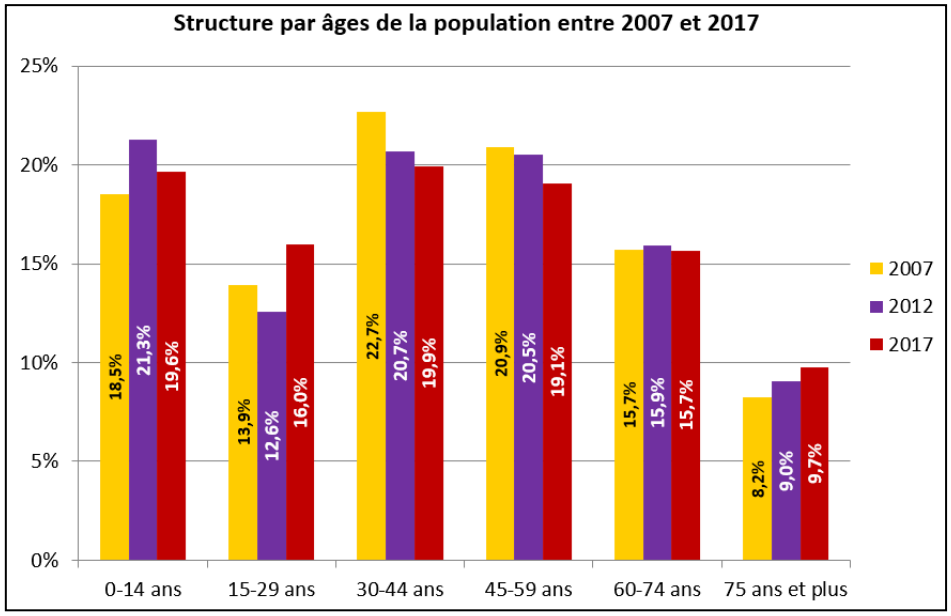

Source : INSEE, RP 2007 à 2017

En 2017, **44,5% de la population vernétoise a plus de 45 ans** contre 44,8% en 2007. Selon ces données, le profil par âge de la population vernétoise n'a pas évolué depuis 10 ans. La **tendance serait à un rajeunissement de la population.**
L'indice de jeunesse qui correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans par rapport aux personnes de plus de 60 ans **vient confirmer ce constat au rajeunissement de la population**. Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la population est jeune. **En 1999, il était de 0,96, en 2007 de 1,01 et en 2017 de 1,07.**
Ce constat s'explique par l'évolution de la répartition de la population par grandes classes d'âges. Les jeunes et plus jeunes (0-14 ans et les 15-29 ans) ont progressé, en proportion, plus fortement que les populations les plus âgées (60-74 ans et les plus de 75 ans) entre 2007 et 2017. Les classes des jeunes actifs (30-44 ans) voire des actifs plus expérimentés (45-59 ans) voient, quant à elles, leurs parts diminuer depuis 2007.
En termes d'effectifs**, toutes les tranches d'âges ont progressé entre 2007 et 2017** (+22 jeunes de 0 à 14 ans, +25 personnes de 15-29 ans, +12 de 60-74 ans et +17 de plus de 75 ans) **excepté les 30-44 ans et les 45-59 ans qui se sont stabilisés** avec respectivement 141 et 135 personnes).

D'une manière générale, en 2017, ce sont les tranches d'âges des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans qui sont les plus représentées au Vernet. **Chacune représente environ 20% de la population vernétoise** et montre que la commune est essentiellement composée **de ménages en activité et possédant des enfants.**

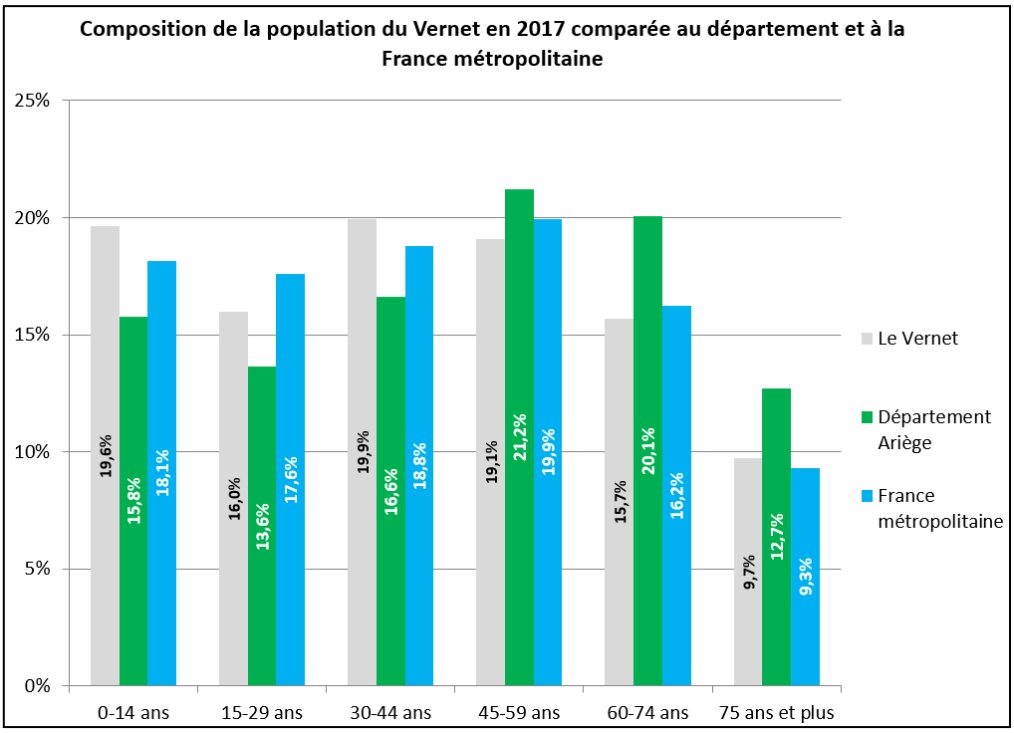

Source : INSEE, RP 2017

Au regard du graphique ci-dessus, la composition de la population du Vernet affiche une part très importante de jeunes entre 0-14 ans par rapport aux échelles départementales et nationales. C'est un **bon signe de vitalité** pour le territoire.

La commune compte une part moins importante de 15-29 ans par rapport à l'échelle nationale. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce constat :

- Le Vernet ne possède pas d'équipements scolaires adaptés à cette tranche d'âge (collège, lycée, antenne universitaire, etc.) qui part étudier où les structures sont présentes,
- Le Vernet ne propose pas une offre en logements assez diversifiée pour permettre à de jeunes ménages qui ont généralement peu de moyen financier, de débuter leur parcours résidentiel,
- Le peu d'emploi ou le manque de diversification de l'offre d'emploi constitue également un frein à l'accueil de population débutant leur carrière professionnelle.

Néanmoins, cette part des 15-29 ans est supérieure à la moyenne départementale (ruralité du département, offre insuffisante en étude supérieure, etc.).

En corrélation avec la part importante des 0-14 ans, les tranches d'âges des parents (30-44 ans) sont supérieures aux deux échelles et correspondent également aux personnes en activité professionnelle. Les 45-59 ans sont dans la moyenne des deux échelles.

La proportion des plus de 60 ans du Vernet (25,4%) se situe au niveau de la moyenne nationale (25,5%) mais est très en-deçà de la moyenne départementale (32,8%). **La population du Vernet est plus jeune que la moyenne départementale**.
D'un côté, l'Ariège reste un département rural et agricole dont la population est vieillissante. De l'autre côté, Le Vernet **bénéficie de sa position géographique avantageuse** entre Pamiers, Saverdun et Toulouse et de son **accessibilité facilitée par des infrastructures de première importance** pour attirer des jeunes actifs avec enfants : voie ferrée, Autoroute A 66 et la D 820.

2.2.L'HABITAT

2.2.1. Structure du parc de logements

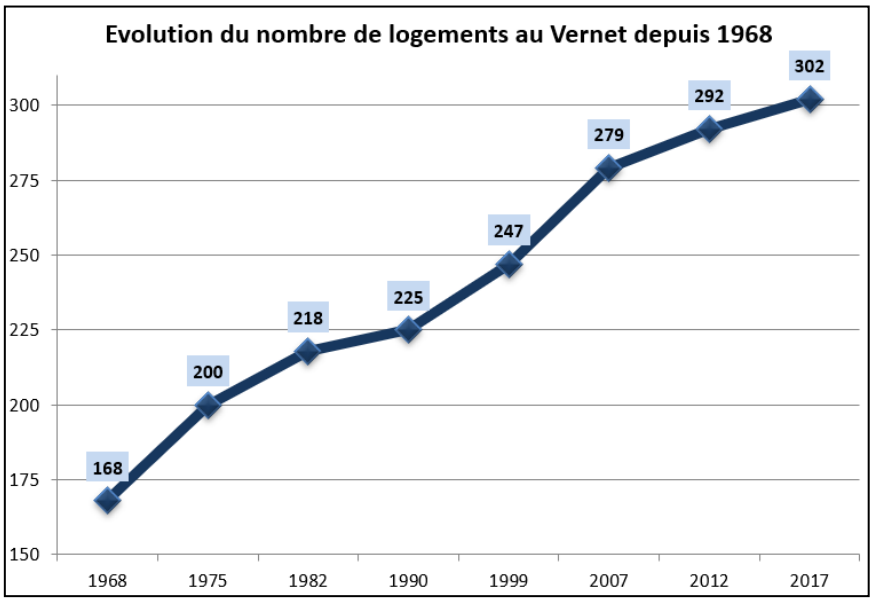

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

Depuis 1968, le parc de logements du Vernet est en constante augmentation :

- Entre 1968-1975 : +19% soit 32 nouveaux logements,
- Entre 1975-1982 : +9% soit 18 nouveaux logements,
- Entre 1982-1990 : + 3,2 soit 7 nouveaux logements,
- Entre 1990-1999 : +9,8% soit 22 nouveaux logements,
- Entre 1999-2007 : +13% soit 32 nouveaux logements,
- Entre 2007-2012 : +4,7% soit 13 nouveaux logements,
- Entre 2012-2017 : +3,4% soit 10 nouveaux logements,

La progression du parc de logements **est cohérente avec l'évolution du nombre d'habitants** : depuis 1968, le parc de logements a progressé de 79,8% soit 134 nouveaux logements et la population de +85,3% soit une hausse de 326 habitants.

La structuration du parc de logements

Depuis 1990, le nombre de résidences principales est en constante augmentation (95 nouvelles résidences principales soit une évolution de + 53,1%). Elles permettent d'abriter les nouvelles populations tandis que le nombre de résidences secondaires a été divisé par 2,5.

Le nombre de logements vacants oscille entre 16 et 22 depuis 1990**. En 2017, selon les données de l'INSEE, la commune compte 16 logements vacants.**

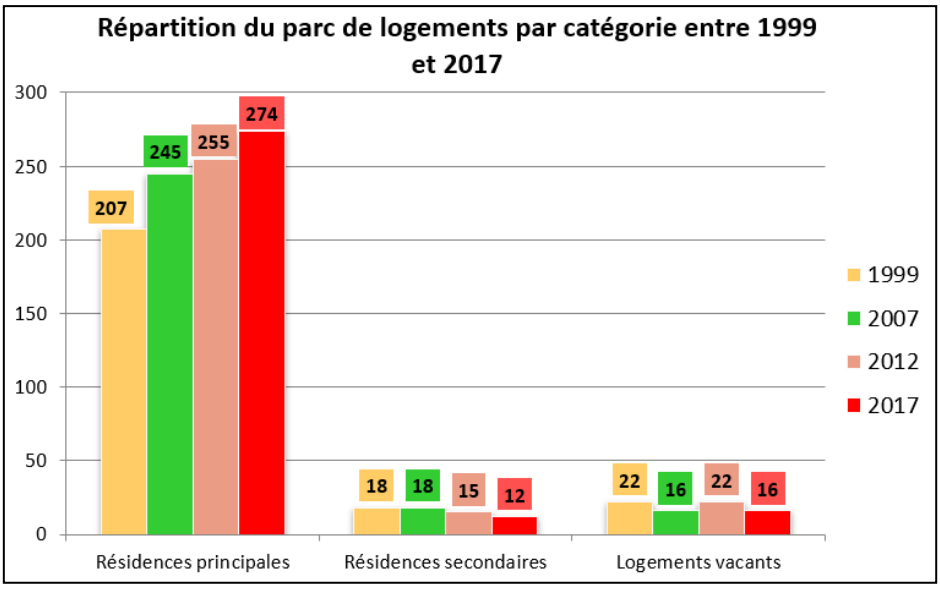

Source : INSEE, RP 1999 à 2017

En 2017, **Le Vernet recense 302 logements** dont :

- 274 résidences principales soit 90,7% du parc de logements,
- 12 résidences secondaires soit 4% du parc de logements,
- 16 logements vacants soit 5,3% du parc de logements,

L'évolution du parc de logements sur la période récente entre 1999 et 2017 a été de :

- +32,4% soit 67 nouvelles résidences principales,
- -33,3% de résidences secondaires soit 6 unités,
- -27,3% de logements vacants soit 6 unités,

Depuis 18 ans, la progression du parc de logements est liée à la constante augmentation du nombre de résidences principales.
L'effort en matière de réhabilitation des logements vacants devra constituer un des enjeux du projet communal notamment au moment de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La remobilisation du parc vacant constitue un réservoir de logements à appréhender dans les besoins futurs du Vernet.

Les données FILOCOM

D'après le SCoT, **les données FILOCOM sont le support de référence** pour le calcul des logements vacants.

Mode d'occupation des logements	2007		2015	
	Nombre	Part du parc (%)	Nombre	Part du parc (%)
Résidences principales	248	88,89	268	88,74
Résidences secondaires	13	4,66	17	5,63
Logements vacants	18	6,45	17	5,63
Ensemble	279	100	302	100

Source : FILOCOM, DGFIP, MEDDTL

Vacance supérieure à 1 an

Vacance supérieure à 1 an	2007	2011	2015
Nombre de logements vacants	12	15	13
Taux de vacance	4,3%	5,08%	4,3%
Evolution du taux de vacance		**2007-2011 : 18,22%**	**2011-2015 : -15,34%**

Source : FILOCOM, DGFIP, MEDDTL

Prescription n°36 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la remise sur le marché des logements vacants et insalubres :
Dans les communes possédant plus de **7% de logements vacants au sein de leur parc immobilier**, les projets communaux doivent mettre en œuvre une politique de remise sur le marché **d'au moins la moitié des logements vacants hors** rotation immobilière classique.

Traduction dans le PLU du Vernet :
Selon les données FILOCOM de 2013, Le Vernet compte 22 logements vacants représentants 7,31% du parc immobilier. **Le taux de vacance supérieure à 1 an est plus représentatif de la réelle vacance observée sur le territoire. Elle est de 4,3% soit un seuil en-deçà des 7% prescrit par le SCoT**. De ce fait, **la commune n'est pas concernée par la prescription n°36 du SCoT** qui fixe une remise sur le marché de 50% des logements vacants à l'horizon 2032.
Néanmoins, plusieurs outils pour favoriser la résorption de la vacance existent : Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Subventions de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le futur PLH de la CCPAP prescrit le 15/11/2017, Taxe sur les logements vacants, etc.

2.2.2. La composition des ménages

En se basant sur l'année de référence 1968, le nombre de personnes par ménage a fortement diminué, que ce soit sur Le Vernet ou au niveau départemental. C'est un constat national qui peut s'expliquer par de nombreux facteurs : le nombre de plus en plus croissant de personnes âgées, souvent seules, la baisse de la natalité, la hausse des divorces, la raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, la mobilité professionnelle sont autant de facteurs qui ont contribué à la décohabitation et à faire baisser la taille des ménages.
A titre d'exemple, en 1968, 30 logements suffisaient pour loger 100 personnes sur Le Vernet alors qu'il en faut 39 en 2017. La décohabitation entraîne nécessairement un besoin en logements plus important.

En moyenne, en 2017, le nombre de personnes par ménage est de **2,6 sur Le Vernet**. Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,2. Depuis 1999, **le nombre d'occupant par résidence principale est stable sur Le Vernet** alors qu'il ne cesse de diminuer à l'échelle départementale (de 2,35 à 2,19). Cette donnée reflète l'attraction de la commune auprès de ménages avec enfant(s) désireux d'accéder à la propriété.

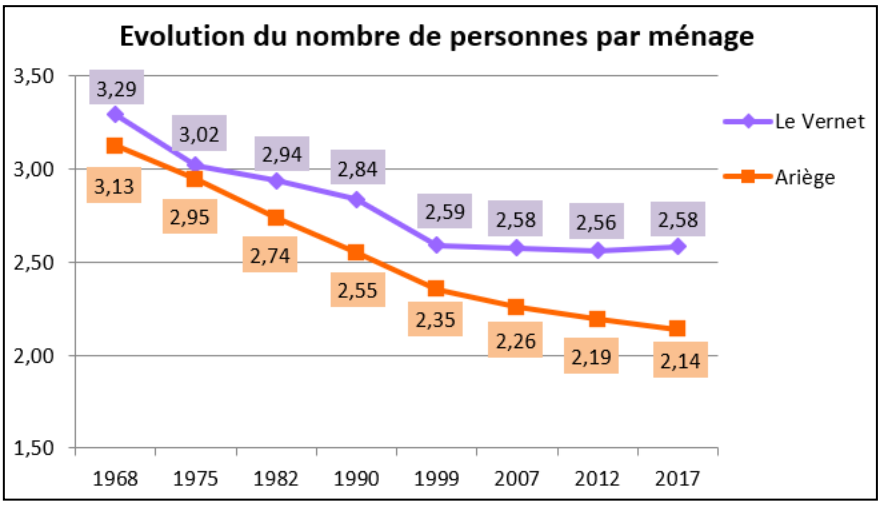

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

L'étude de la composition des ménages confirme cette attraction de la commune pour les couples avec enfant. En effet, **les ménages constitué d'un couple avec enfant ont augmenté de 32 unités entre 2007 et 2017**. Ce sont ces ménages qui ont connu l'évolution la plus importante sur les 10 dernières années. Ils ont contribué à maintenir une moyenne élevée du nombre de personnes par ménage. En 2017, ils représentent 37% des ménages du Vernet contre 28 % en 2007.
En parallèle, les ménages d'une personne ont également continué de progresser (+16 unités) alors que les familles monoparentales ont diminué (-9 unités).

Dans son projet de développement, la commune devra être attentive à proposer **des logements différenciés et adaptés aux besoins et aux caractéristiques de sa population** : grands logements pour les familles avec enfants, habitations plus petites pour les ménages composés d'une seule personne, en rez-de-chaussée pour les personnes âgées, adaptées aux déficiences physiques… Mais cela présuppose aussi des comportements et des attentes différentes de la part de la population, notamment en termes d'équipements, de commerces et de services publics de proximité.

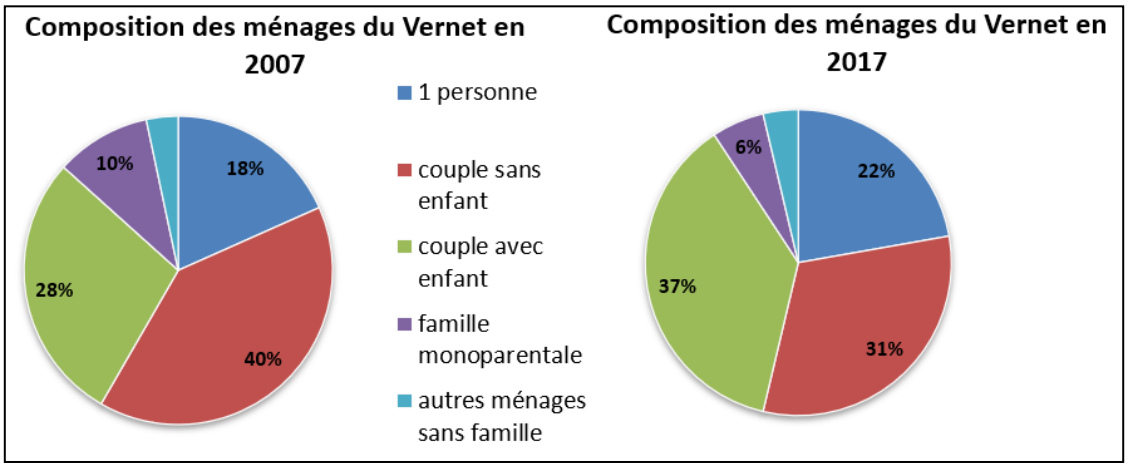

Source : INSEE, RP 2007 et 2017

2.2.3. Caractéristiques des résidences principales

a) L'âge des résidences principales dans le parc de logements

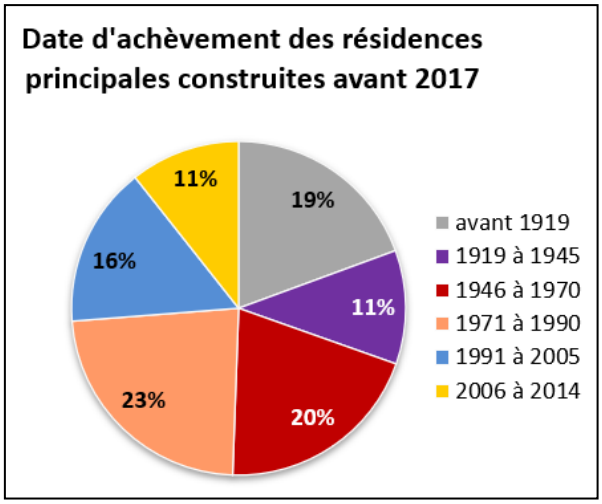

Source : INSEE, RP 2017

Le parc de logements de Le Vernet est plutôt ancien puisque 50% des résidences principales (maisons ou appartements) ont été construites avant 1970 alors que cette moyenne est de 44,2% sur le territoire intercommunal de la CCPAP et 44,4% au niveau national.
Ces données indiquent également que Le Vernet possède un parc ancien susceptible d'être réhabilité, rénové et réinvesti par de nouveaux habitants. Cependant, les constructions anciennes (constructions à étage, cloisonnement et étroitesses des pièces, consommation énergétique, etc.) ne correspondent plus forcément aux habitudes et aux désirs des populations d'aujourd'hui. Dans sa perspective de développement, la commune a également besoin de logements neufs pour accueillir de nouveaux habitants souhaitant s'installer durablement au Vernet.

b) La typologie des résidences principales

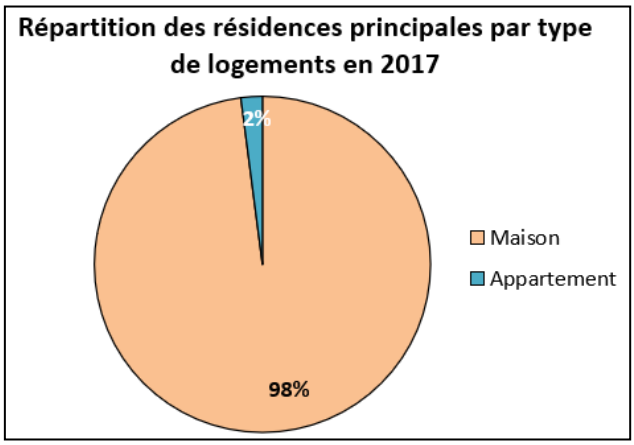

Source : INSEE, RP 2017

En 2017, le parc de résidences principales du Vernet est **composé quasi exclusivement de maisons individuelles (98%)**. Les appartements ne constituent que 2% des résidences principales soit 6 appartements en 2017 contre 4 en 2007.
L'effort dans l'offre différenciée des typologies d'habitat devra être poursuivi dans l'avenir afin de **proposer une plus grande variété de logements aux citoyens** du Vernet et ainsi **répondre aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle.**

c) La taille des résidences principales

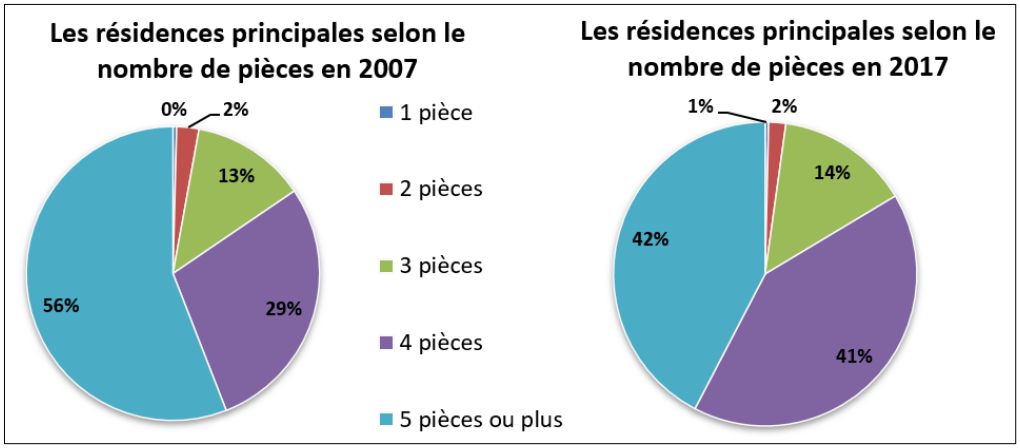

Source : INSEE, RP 2007 et 2017

En 2017, les grands logements de plus de 4 pièces constituent plus des trois quarts des résidences principales du Vernet (83,5%). Ce constat atteste de l'attractivité de la commune pour les ménages avec des enfants ou souhaitant de grandes maisons individuelles pour leur confort du quotidien.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	**245**	**100**	**255**	**100**	**274**	**100**
1 pièce	1	0,4	2	0,8	1	0,4
2 pièces	6	2,4	6	2,4	5	1,8
3 pièces	31	12,7	35	13,7	39	14,2
4 pièces	70	28,6	103	40,4	113	41,2
5 pièces ou plus	137	55,9	109	42,7	116	42,3

Source : INSEE, RP 1999 et 2017

Entre 2007 et 2017, les logements de 5 pièces ou plus ont diminué de 15% soit 21 unités au profit des logements plus petits de 4 pièces et 3 pièces. Ces données mettent en exergue les conséquences de la crise économique et immobilière de 2008. Ce changement de configuration peut aussi résulter de la volonté des propriétaires d'aérer leur logement en fusionnant certaines pièces pour agrandir les espaces de vie engendrant le recul des logements de 5 pièces au profit de ceux de 3 et 4 pièces.

d) Le statut d'occupation des résidences principales

81,8% des résidences principales que compte Le Vernet sont occupées par leur propriétaire. Cette part est nettement supérieure à celle du département de l'Ariège (66,3%).
Ceci retranscrit une **mobilité des ménages et un nombre de locataires moins important** au sein du Vernet qu'au niveau intercommunal et départemental. D'une manière générale, les habitants s'installent durablement sur la commune.
Seuls 16,9% des résidences principales sont occupées par des locataires alors que cette moyenne est deux fois supérieure au sein de la CCPAP (32%), du fait que Pamiers compte un nombre important d'appartements en location.
Selon les données de l'INSEE en 2017, **la commune du Vernet ne compte aucun logement social (locataire HLM)**. Elle n'offre pas l'opportunité à des foyers plus modestes, généralement des jeunes ménages, de s'installer ou de débuter leur parcours résidentiel.

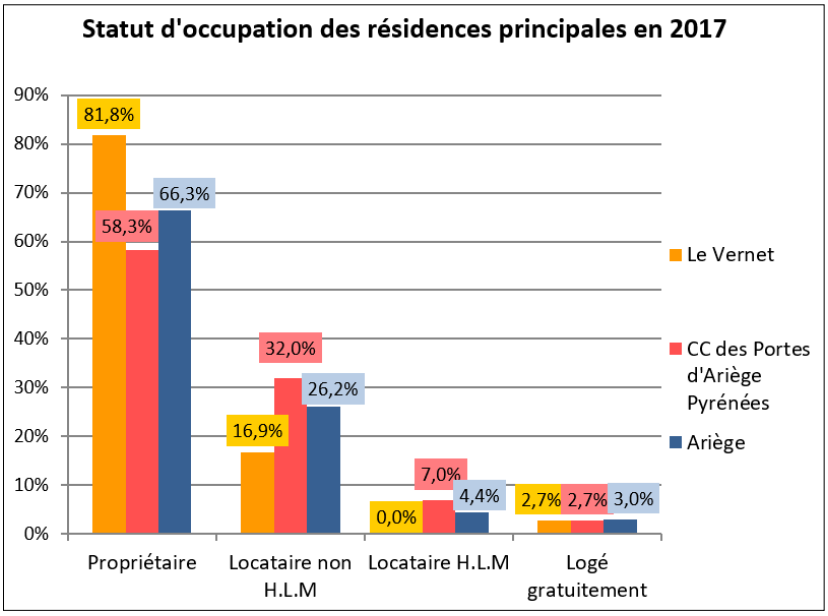

Source : INSEE, RP 2017

En outre, la part des « logés gratuitement » est équivalente au Vernet qu'au niveau départemental et intercommunal. Cette catégorie regroupe notamment les employés municipaux, les concierges, les personnes qui bénéficient d'un logement en relation avec leur travail (militaire, gendarme, etc.), des résidents en grosse difficulté financière ou encore des marginaux.

Prescription n°51 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la production de logements sociaux :

Le SCoT demande une augmentation du volume du parc de logements aidés, afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations.
Pour les communes localisées dans les pôles et secteurs stratégiques, la **part minimale** de logements sociaux parmi la production de nouveaux logements doit être de **15 %.**
Le PADD du SCoT dresse une liste des logements qui sont considérés comme sociaux (logements locatifs HLM, logements locatif communaux, etc.).

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
La commune du Vernet est inscrite comme un pôle relais dans le SCoT et est concernée par cette prescription.
Le règlement du PLU **(**article L.151-15 du CU) peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, **un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.**
Le PLU peut aussi délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser**, des emplacements réservés** (L.151-41 du CU) en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit

e) Le rythme de la construction

SITADEL est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les locaux » mis en ligne par la DREAL. Cette base de données recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire.

Selon ces données SITADEL, 31 logements de tout type (individuel pur, individuel groupé, collectifs et résidence) ont été commencés entre 2005 et 2017. Le rythme de construction s'élève à **2,6 logements/an sur cette période**.

Il est à noter que plus de la moitié (54,8%) soit 17 logements parmi les 31 logements ont été commencés entre 2005 et 2007. Le rythme de construction s'est ensuite ralenti puisque la moyenne entre **2007 et 2017 est de 1,4 logement/an.** Sur les 3 dernières années, les conséquences de la caducité du POS expliquent l'absence de nouveaux logements commencés. L'élaboration du PLU permettra à la commune de maintenir sa dynamique positive.

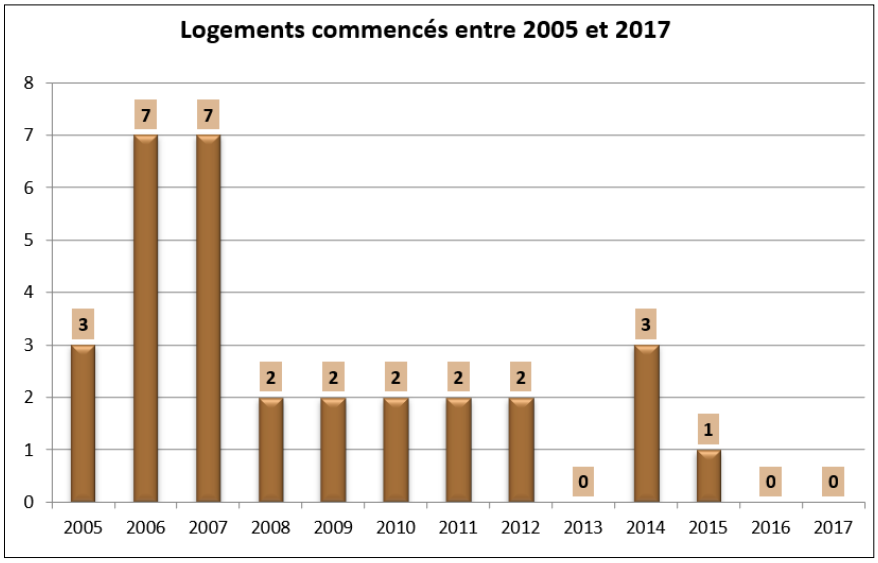

Source : Sit@del2, logements commencés

La définition des typologies de logements selon SITADEL est la suivante :

- **Logement** : Un logement est un local utilisé pour l'habitation. Il comporte au moins une pièce principale, une pièce de service (salle d'eau ou cabinet d'aisance) et une cuisine (voire une cuisine aménagée dans la pièce principale),
- **Logement individuel** (pur ou groupé) : un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (une maison). On en distingue deux types :
    - **Les logements individuels purs**, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement,
    - **Les logements individuels groupés**, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (un lotissement par exemple), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.
- **Logement collectif :** Logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.
- **Logement en résidence (avec services) :** Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) pour une occupation par un public très cible selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés :
    - Les résidences pour personnes âgées,
    - Les résidences pour étudiants,
    - Les résidences de tourisme,
    - Les résidences hôtelières à vocation sociale,
    - Les résidences sociales,

- Les résidences pour personnes handicapées.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Individuel pur	3	3	7	2	2	2	2	2	0	3	1	0	0	**27**
Individuel groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Collectifs	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**4**
Résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**3**	**7**	**7**	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**31**

Source : Sit@del2, logements commencés

Parmi les 31 logements commencés entre 2005 et 2017, 27 concernent des maisons individuelles pures (87,1%) et seulement 4 des logements collectifs (12,9%). Ces 4 logements ont été commencés la même année, en 2006.

Prescription n°54 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la diversité du parc de logements :

Dans le PLU, les OAP relatives aux zones à urbaniser à vocation d'habitat devront mettre en avant la recherche d'une mixité dans l'offre de logements (accession/location, social/non conventionné, typologie des logements, etc.)

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
Disposant des principales commodités (commerces, équipements, services, réseau viaire, etc.), le centre- du Vernet et ses premières extensions sont propices à la réalisation de différentes typologies de logements répondant aux besoins de populations diverses.

2.2.4. Rythme de la construction et disponibilités foncières

a) Le Plan d'Occupation des Sols devenu caduc

La commune du Vernet disposait d'un **Plan d'Occupation des Sols opposable depuis le 27 février 1986 qui a été rendu caduc suite aux dispositions de la Loi ALUR.** C'est désormais le **Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera** sur le territoire de Le Vernet jusqu'à l'approbation du PLU.

Le zonage du POS devenu obsolète

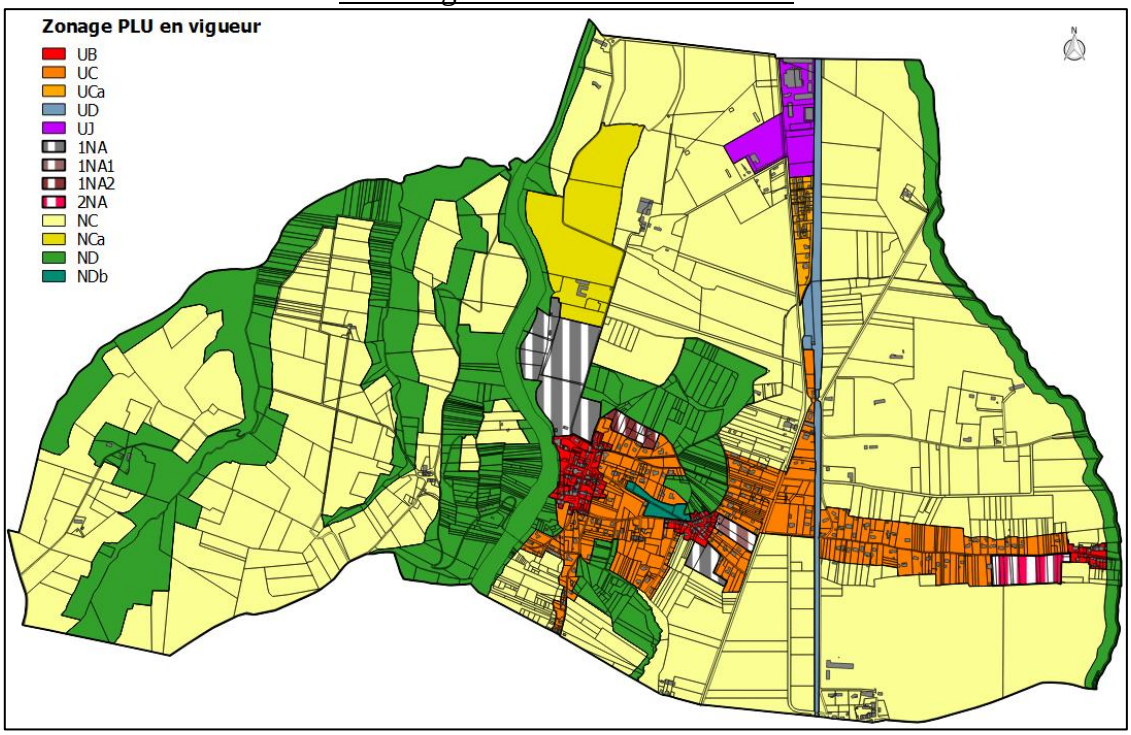

Surface du POS

Zone	Surface en ha	En % du territoire communal
UB	5,76	1
UC	36,69	6,5
UCa	2,46	0,4
Total zones urbaines à vocation principale d'habitat	**44,91**	**7,9**
UD : zone urbaine dédiée au service public ferroviaire	5,61	1
UJ : zone urbaine à vocation d'activités	6,39	1,1
Total toutes zones U	**56,91**	**10**
1NA	9,47	1,7
1NA1	0,85	0,2
1NA2	1,14	0,2
Total zones à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat	**11,46**	**2**
2NA : Zone à urbaniser fermée	**2,39**	**0,4**
Total toutes zones NA	**13,85**	**2,4**
NC	**352,41**	**62,2**
NCa	**14,98**	**2,6**
Total toutes NC	**367,39**	**64,8**
ND	127,44	22,5
NDb	1,01	0,2
Total toutes zones ND	**128,45**	**22,7**
Total	**566,6**	**100**

Le POS avait ainsi identifié 56,91 ha de zones urbaines dont **44,91 ha à vocation principale d'habitat**. Ces 44,91 ha ajoutés aux 13,85 ha de zones à urbaniser à vocation d'habitat représentaient un total de **12,4% du territoire communal dédiés pour de l'habitat dans le POS rendu caduc.**
Du fait de l'importance de l'occupation des sols par l'agriculture, **64,8% du territoire était classé en zone agricole**. **22,7 % étaient classés en zones naturelles** et correspondaient aux masses boisées ainsi qu'aux ripisylves des cours d'eau.

Parmi les zones urbaines, 44,91 ha étaient principalement dédiés pour de l'habitat en distinguant :

- La **zone UB** qui correspondait au centre ancien de Le Vernet et aux hameaux traditionnels de Taillade et de Naudounet
- La **zone UC** qui correspondait aux extensions urbaines de Le Vernet (secteur Les Pradets, Sabatié, la Guinguette), de Naudounet et de Taillade
- La **zone UCa** qui correspondait aux constructions pavillonnaires du secteur d'Em Bayonne implanté entre la D820 et la voie ferrée.

Les **zones UC** représentaient à elles seules près de 82% des zones urbaines à vocation habitat du POS. Ces zones correspondent à de l'habit diffus, notamment en direction de Taillade, aux abords du stade de football et le long du chemin de l'Herbet (route du Vernet), mais également à des extensions pavillonnaires du hameau de Naudounet et du centre de Le Vernet.
D'une manière générale, ces **zones UC ont été déterminées sur de grande superficie** sans plan d'aménagement d'ensemble contribuant à une urbanisation qui s'effectue trop souvent au gré des opportunités foncières avec pour effets : **une consommation excessive du foncier, un étirement de l'urbanisation et générer d'important potentiel résiduel constructible**.
Enfin, la zone UC abrite aussi quelques équipements publics dont l'école maternelle et les ateliers municipaux qui participent à la vie communale.

De son côté, la zone UCa, dédiée aussi pour de l'habitat à la plaine d'Embayonne, était circonscrite à l'existant et n'offrait pas d'autres possibilités de constructions.

Dans le POS, une **zone vouée aux activités commerciales et artisanales (UJ)** avait été définie en entrée Nord sur Le Vernet entre la D 820 et la voie ferrée. Les bâtiments de la coopérative agricole et de la GAEC Les Pujols étaient classés au sein de cette zone UJ qui permettait des extensions de ces deux activités.

La voie ferrée et les emprises de la gare étaient classées dans une **zone UD** spécialisée et réservée au service public ferroviaire.

Les **zones à urbaniser ouvertes 1NA, 1NA1 et 1NA2** ont été délimitées sur 11,46 ha en continuité du centre ancien (1NA), de ces premières extensions (1NA2) mais aussi du hameau de Naudounet (1Na et 1NA1). Aucune de ces zones ne s'est réalisée depuis l'approbation du POS en 1986, remettant ainsi en cause l'intérêt de les retenir ou non pour le PLU.

Enfin, la **zone d'urbanisation future 2NA** de Taillade déterminée sur 2,39 ha est restée fermée à l'urbanisation.

b) Le rythme de la construction de logements et la consommation foncière à vocation d'habitat depuis 2006

L'analyse a été réalisée en suivant la fiche n°2 du SCoT nommée « identifier le résiduel disponible » qui dresse une méthodologie précise pour déterminer le potentiel constructible du document d'urbanisme en vigueur. Pour mener à bien cette étude, le registre des permis de construire de la commune et les images satellitaires entre 2006 et 2016 ont été mobilisés.
Le croisement de ces deux données a permis de déterminer, au plus juste possible, le rythme de la construction de logements ainsi que la consommation foncière pour la création de ces logements neufs. Les changements d'affectation du bâti créant un nouveau logement n'ont pas été pris en considération étant donné qu'ils n'entraînent pas de consommation du foncier.

Rythme de la construction et consommation foncière entre 2006 et 2015 (avant approbation du SCoT) pour l'habitat

Nombre de logements créés	Consommation foncière (en ha)	Surface moyenne par logements créés (en m²)
11	1,6	1 454

Entre 2006 et avant l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège (10 mars 2015), Le Vernet a accueilli 11 nouveaux logements soit **1,1 logements/an. Pour la réalisation de ces logements, ce sont 1,6 ha qui ont été consommés soit une moyenne de 1 454 m²/logements.** Ce chiffre ne tient pas compte non plus des routes et aménagements qui ont été mis en œuvre pour permettre la construction d'habitat.

Rythme de la construction et consommation foncière depuis l'approbation du SCoT pour l'habitat

Nombre de logements créés	Consommation foncière (en ha)	Surface moyenne par logements créés (en m²)
10	0,93	930

Depuis l'approbation du SCoT, 10 nouveaux logements ont été créés sur une surface de 0,93 ha soit 2,5 logements/an et une surface moyenne par logements de 930 m².

La consommation foncière liée à de l'habitat depuis 2006 sur Le Vernet

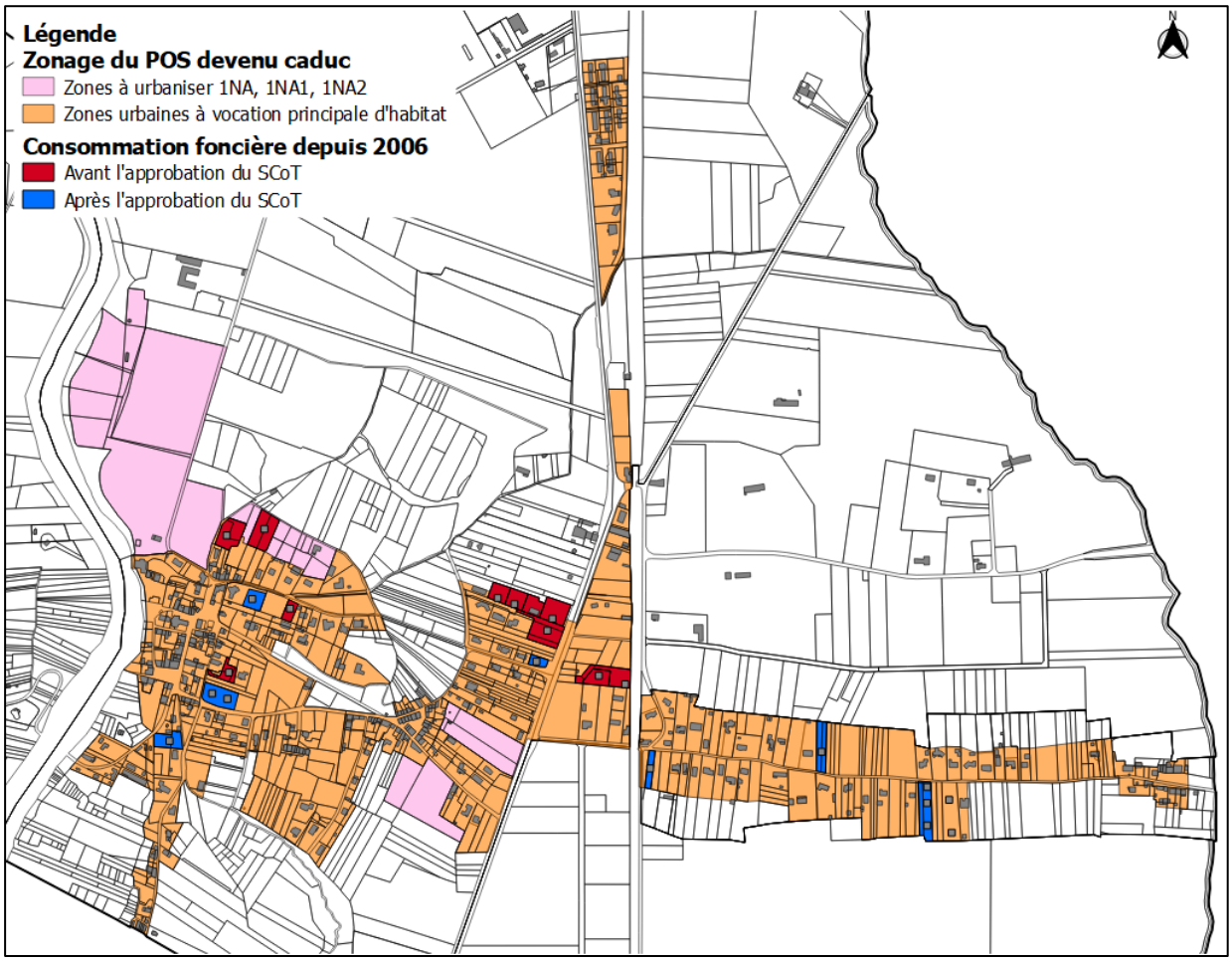

Depuis 2006, les constructions nouvelles se sont essentiellement implantées autour du stade de football sur le secteur Caussade, dans la continuité Est, à la plaine d'Engiraud, en direction de Taillade mais aussi autour du centre ancien (Les Pradets).

c) Bilan des disponibilités foncières à vocation habitat et méthode d'évaluation

Le Plan d'Occupation des Sols de Le Vernet a été rendu caduc par la loi ALUR. Néanmoins, **il constitue une base d'analyse et de travail** afin de déterminer les **disponibilités foncières à vocation habitat** au sein du tissu urbain de Le Vernet. De ce fait, l'analyse qui va suivre s'est basée sur le **zonage du POS même si ce dernier n'a, aujourd'hui, aucune valeur réglementaire**.

Le bilan des disponibilités foncières a été réalisé en prenant en considération uniquement les zones constructibles à vocation habitat du POS.
Les parcelles présentant des freins à l'urbanisation ont été identifiées (cf fiche n°2 du SCoT) et n'entrent pas dans le calcul des disponibilités foncières. Les principales contraintes sont :

- La superficie des parcelles,
- Les restrictions et interdictions de constructibilité : emplacement réservé, Plan de Prévention des Risques, etc.
- Les contraintes techniques incompatibles avec l'urbanisation : la topographie, l'accès, etc.
- La vocation actuelle de la parcelle : jardins, parcs, potagers ou prairies à valeur paysagère et environnementale, etc.

L'analyse ci-dessous indique, d'une part, le potentiel urbanisable brut du territoire communal et, d'autre part, son potentiel résiduel après application d'un coefficient de rétention foncière de 30% en zone U (cf fiche n°2 du SCoT) afin de se rapprocher de la réalité. En effet, un certain nombre de terrains, idéalement situés et sans contraintes apparentes, ne se sont jamais construits. Au vu de leurs emplacements et de la qualité de l'aménagement possible sur ces parcelles, leur mobilisation permettrait de limiter l'étalement urbain, tout en permettant à Le Vernet de répondre à ses besoins en termes de constructions de logements. Le refus du propriétaire de céder ses terrains à la vente est qualifié de rétention foncière.

Zones urbaines à vocation principale d'habitat du POS devenu caduc	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel résiduel (en ha)	Potentiel résiduel en %
UB centre ancien	3,71	0,09	2,4
UB Naudounet	1,21	0	0
UB Taillade	0,85	0	0
Total UB	**5,76**	**0,09**	**1,6**
UC Sabatié, Les Pradets	14,83	4,88	35,7
UC La Guinguette-Caussade	8,63	1,98	22,9
UC Naudounet	1,75	0,41	23,4
UC Taillade	11,48	2,71	23,6
Total UC	**36,69**	**9,98**	**27,2**
UCa	**2,46**	**0**	**0**
Total zones urbaines du POS à vocation principale d'habitat	**44,91**	**10,07**	**22,4**
Total après application d'un taux de rétention foncière de 30%	**44,91**	**7,1**	**15,8**

Au total, les zones urbaines du POS, devenu obsolète, offrent un **potentiel résiduel de 10,1 ha réévalué à 7,1 ha après application d'un taux de rétention foncière de 30% sur la base d'un POS caduc.** Excepté une parcelle dans le tissu urbain du centre ancien, tout le potentiel résiduel des zones urbaines se situe au sein des zones UC. La zone UC de Sabatié-Les Pradets renferme 48,9% de l'ensemble des capacités de densification des zones urbaines du POS devenu caduc.

Les capacités de densification au sein des zones urbaines à vocation principale d'habitat correspondent soit à :

- Des terrains agricoles insérés dans la partie urbanisée qui perdent peu à peu leur vocation agricole du fait de l'urbanisation,
- Des îlots agricoles en périphérie immédiate de la partie urbanisée dont la vocation agricole est toujours prégnante (Sabatié, La Bourdette, Taillade, etc.). L'élaboration du PLU devra favoriser la préservation des espaces voués à l'agriculture,
- Des espaces interstitiels sans vocation particulières compris entre deux zones bâties,

Comme indiqué dans la fiche n°2 du SCoT « identifier le potentiel résiduel », **les parcelles présentant un potentiel de redécoupage** (division foncière) n'ont pas été comptabilisées dans le calcul du résiduel constructible. **Elles représenteraient un potentiel supplémentaire d'1ha au sein des zones urbaines du POS**.

Résiduel disponible au sein des zones U et à NA à vocation principale d'habitat du POS devenu caduc

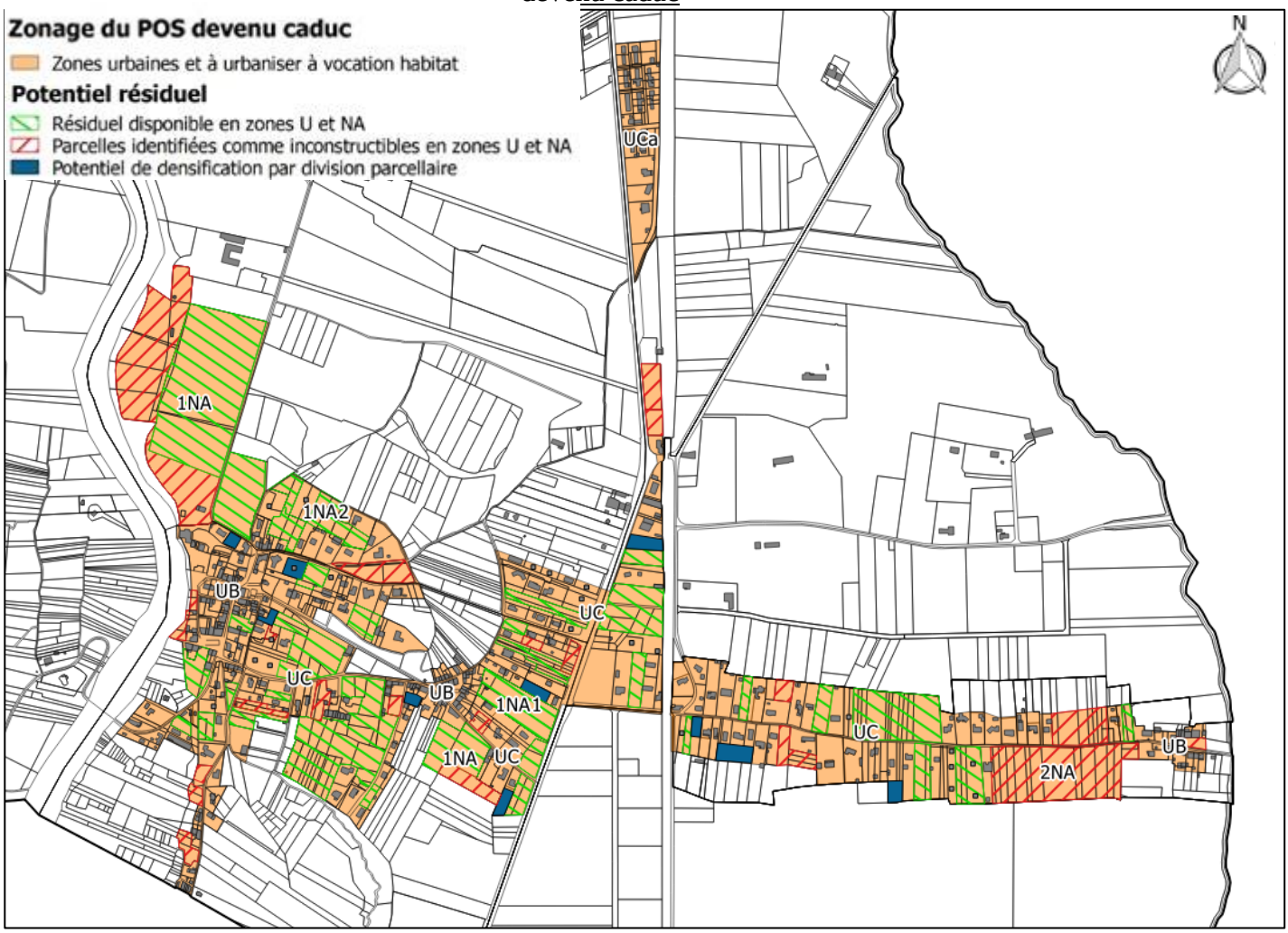

Zones à urbaniser (NA) du POS à vocation principale d'habitat	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel résiduel (en ha)	Potentiel résiduel en %
1NA Le Château	8,42	5,06	60,1
1NA Naudounet	1,06	0,77	72,6
Total 1NA	**9,47**	**5,83**	**61,6**
1NA1	**0,85**	**0,85**	**100**
1NA2	**1,14**	**0,71**	**62,3**
Total zones 1NA du POS ouvertes à l'urbanisation à vocation principale d'habitat	**11,46**	**7,39**	**64,5**
Zone 2NA	**2,39**	**0**	**0**
Total toutes zones NA	**13,85**	**7,39**	**53,4**

Au total, entre les zones urbaines et à urbaniser et après l'application du taux de rétention foncière de 30 % en zone urbaine, le POS devenu caduc de Le Vernet **offrait un potentiel constructible de 14,5 ha à vocation d'habitat.**

Ces capacités sont surdimensionnées par rapport aux objectifs affichés dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour Le Vernet (5,8 ha en 20 ans).

Selon l'objectif du SCoT d'une densité moyenne fixée à 20 logements/ha pour Le Vernet (Pôle relais), **ces 14,5 ha offrent un potentiel de 290 logements, un nombre près de 3 fois supérieur aux attentes du SCoT.**

Le PLU en cours d'élaboration doit être compatible avec les objectifs du SCoT. Le POS, devenu caduc, n'a plus de valeur réglementaire. Il a servi de base d'analyse pour calculer le potentiel résiduel à vocation résidentielle de la commune.
D'ores et déjà, de nombreux terrains constructibles auparavant dans le POS, devront être reclassés. L'enjeu du PLU va reposer sur une réflexion globale quant aux secteurs à ouvrir à la construction pour **se rapprocher au plus près des objectifs du SCoT** et des besoins réels de la commune en matière d'urbanisation. La localisation des équipements, services, la présence des réseaux, des infrastructures de transports, la proximité du centre ancien et des quartiers d'habitation, les risques et contraintes à l'urbanisation, etc. seront autant de paramètres à prendre en considération dans le développement urbain du territoire communal.

Le développement futur de Le Vernet devra s'établir selon un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels dans le respect du cadre réglementaire (loi SRU, ENE, ALUR, SCoT) en privilégiant des opérations d'aménagement d'ensemble (OAP dans les zones à urbaniser) au détriment d'une urbanisation réalisée au gré des opportunités foncières (zones UC de l'ancien POS).

d) Analyse des prescriptions du SCoT relative au rythme de la construction et de la consommation foncière

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège, au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs, a traduit réglementairement les intentions de son PADD via des prescriptions qui concernent le rythme de la construction et la consommation foncière entre 2015 et 2035.

Prescription n°29 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la production totale de logements à l'horizon 20 ans :
A l'horizon 20 ans, il est attendu 115 résidences principales supplémentaires à Le Vernet.

Prescription n°31 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à l'intensité urbaine à l'échelle communale à l'horizon 20 ans :
Ces densités moyennes minimales se rapportent à l'espace à vocation résidentielle (superficie des espaces dédiés à l'habitat, y compris les espaces privatifs, les espaces communs, les dessertes et espaces de stationnement, les équipements et services de proximité. Le PLU de Le Vernet devra tenir compte de ces objectifs de densité moyenne, à savoir pour les pôles relais :
-20 logements minimum à l'hectare

Les extensions urbaines (notamment les zones AU d'un PLU) ou comblements de dents creuses (en zone U) feront l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) **comportant des objectifs de densité** (nombre de logements à l'hectare) **ayant valeur réglementaire**.

Prescription n°32 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à l'intensité urbaine à l'échelle de l'opération :
Chaque opération d'ensemble ou chaque secteur à urbaniser devra afficher une densité minimale de **12 logements/ha** tout en respectant à l'échelle communale la densité minimale communale. L'application d'un seuil minimal permet d'éviter le risque de surconsommation foncière pour certains secteurs et ainsi d'éviter la banalisation des paysages.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
A l'échelle du PLU de Le Vernet, les prescriptions 31 et 32 renvoient **au principe de densité progressive** avec une densité plus importante, supérieure à 20 logements/ha, dans le centre ancien, dans les principaux hameaux et à leurs abords immédiats que dans les quartiers pavillonnaires situés en périphérie où la densité pourra être inférieure, de l'ordre de 12 logements/ha.
Toutes les OAP devront comporter un objectif de densité de logements à produire.

Prescription n°33 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la consommation foncière maximale à vocation résidentielle :

Afin de cadrer le développement de l'urbanisation et de respecter l'objectif de réduction de la consommation foncière, la commune de Le Vernet ne pourra pas dépasser **5,8 ha de consommation foncière maximale à vocation résidentielle à 20 ans.**

Prescription n°35 relative à la méthode d'analyse de la capacité d'accueil et de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme locaux :

La date d'approbation du SCoT constitue la date de prise en considération des enveloppes maximales de consommation foncière. Les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire autorisé avant cette date ne sont pas comprises dans la consommation foncière réalisée depuis la date d'approbation du SCoT.

5/ Redéfinir les besoins en logements et les enveloppes foncières
Sur la base des besoins en logements inscrits, le PLU devra redéfinir le besoin en logements à l'horizon 20 ans en **retirant ceux déjà réalisés**.
Sur la base des enveloppes foncières communales inscrites, le PLU devra redéfinir l'enveloppe de consommation foncière maximale en **retirant la consommation foncière réalisée depuis la date d'approbation du SCoT**.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
Depuis l'approbation du SCoT, 0,93 ha ont déjà été consommés pour la production de 10 nouveaux logements. **Afin de respecter les prescriptions du SCoT, l'enveloppe foncière à vocation résidentielle est réévaluée à 4,9 ha pour le PLU.**

L'ancien POS, devenu caduc, offrait un potentiel constructible à vocation habitat de 14,5 ha soit près de 3 fois supérieur aux objectifs réévalués du SCoT de 4,9 ha. Dans le projet de PLU, une réflexion globale devra être effectuée quant à la détermination des secteurs constructibles et ouverts à la construction (proximité des équipements, commerces, services, présence des réseaux, préservation des espaces agricoles et naturels, etc.).

Les besoins en logements sont également redéfinis à environ 100 dans le PLU pour respecter les prescriptions du SCoT (20 logements/ha pour une enveloppe foncière réévaluée à 4,9 ha).

2.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.3.1. Population active et emploi

a) Population active et chômage

Tableau de l'évolution de la population active de 15 à 64 ans du Vernet entre 2007 et 2017

2007	2012	2017
275	270	309

Source : INSEE, RP 2007 à 2017

Entre 2007 et 2017, la croissance de la population active (+11% soit un gain de 34 actifs) est équivalente à celle de l'évolution démographique (+12,2%).
Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs de 15 à 64 ans a légèrement diminué (-5 personnes) alors que la commune a gagné 22 habitants, essentiellement des jeunes de 0 à 14 ans.

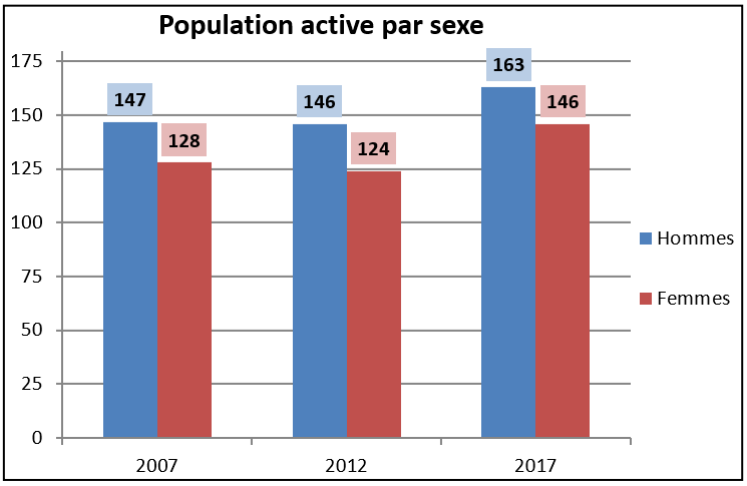

Source : INSEE, RP 2007 à 2017

En termes de répartition par sexe, la proportion d'hommes dans la population active est légèrement supérieure à celle des femmes. En effet, 47% de la population active sont des femmes et 53% des hommes en 2017. Néanmoins, on observe une tendance à la parité entre hommes et femmes dans la population active. En 1999, 42,7% de la population active sont des femmes et 57,3% des hommes.

Tableau d'évolution du nombre de chômeurs entre 1999 et 2017

Année	2007	2012	2017
Nombre de chômeurs	24	23	36
Taux de chômage	8,7%	8,5%	11,7%

Source : INSEE, RP 1999 à 2017

L'INSEE considère comme étant au chômage, toute personne active se déclarant à la recherche d'un emploi, qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi au sens du recensement de l'INSEE est donc souvent plus élevé que celui produit par le ministère du Travail qui ne porte que sur les personnes inscrites effectivement à Pôle emploi.
Depuis 2012, le taux de chômage est en hausse sur Le Vernet. **Il était de 8,5% en 2012 alors qu'il est de 11,7% en 2017**. A titre de comparaison, le taux de chômage au niveau départemental est de 15,5% et de 13,4% en France métropolitaine en 2017.
Ces données montrent que, parmi les 15-64 ans, la commune abrite et attire principalement des actifs occupés.

b) La population active ayant un emploi selon le statut

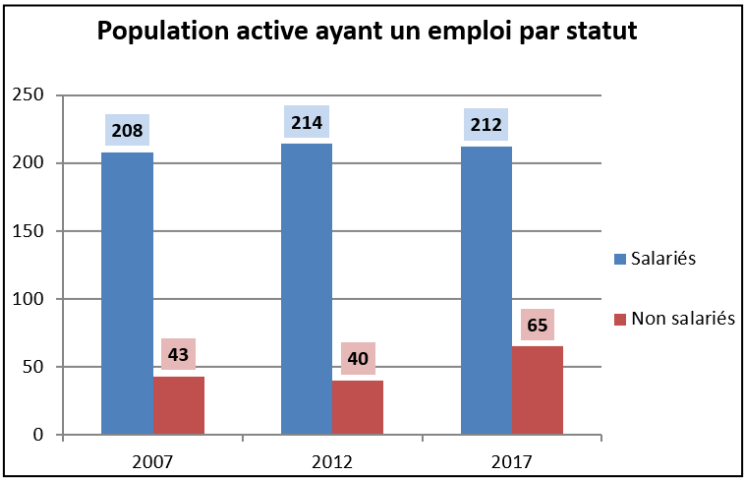

Source : INSEE, RP 2007 à 2017

Le graphique ci-dessus est à l'image de l'évolution démographique et de la population active avec une forte augmentation des non-salariés entre 2007 et 2017 (51,2% soit 22 non-salariés de plus) et une tendance à la stabilisation des salariés.
La catégorie des non-salariés regroupe notamment les professions libérales, les chefs d'entreprise, des artisans et des commerçants qui exercent une activité non salariée dans l'ensemble des secteurs non agricoles.

2.3.2. Les catégories socioprofessionnelles

a) La répartition par catégories socioprofessionnelles des actifs de Le Vernet

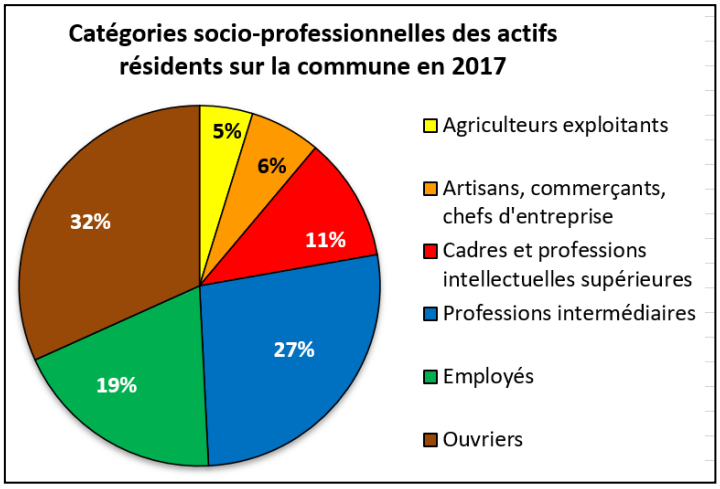

Source : INSEE, RP 2017

Un tiers des actifs résidents (32%) à Le Vernet appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers. Les parts des professions intermédiaires (instituteurs, professeurs des écoles, clergé, professions intermédiaires administratives de la fonction publique, etc.) et des employés (policiers, militaires, les employés civils et agents de service de la fonction publique, les employés administratifs d'entreprise, etc.) sont également importantes puisque ces deux catégories représentent chacune 1 actif sur 4 de Le Vernet pour les professions intermédiaires et 1 actif sur 5 pour les employés.
La proximité de pôles administratifs comme Toulouse et Foix et dans une moindre mesure de Pamiers, en tant que pôle administratif, peut expliquer cette part importante de la sphère publique dans les actifs de Le Vernet.

b) Le rapport entre emploi offert sur Le Vernet et le nombre d'actifs résidents

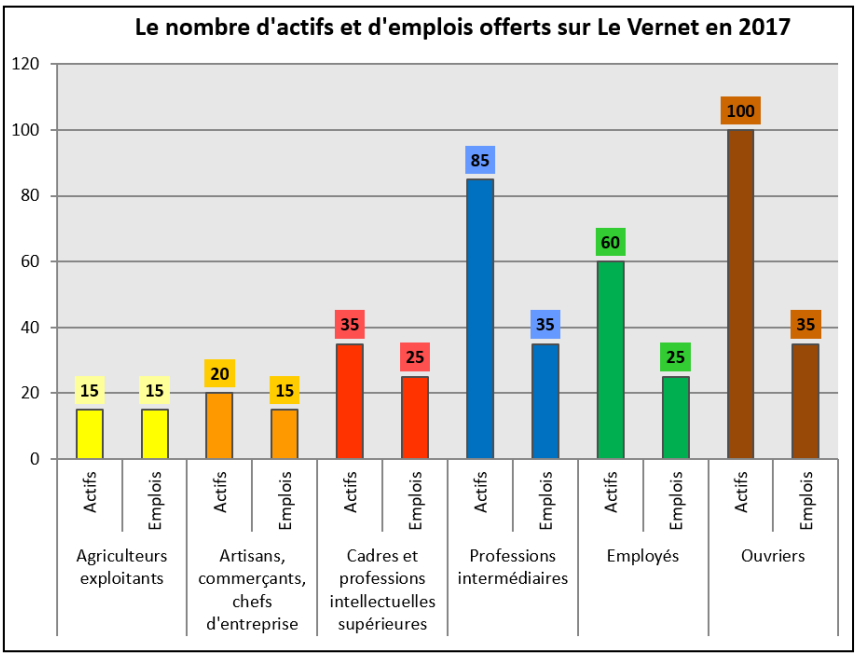

Source : INSEE, RP 2017

Si l'on observe la répartition des emplois offerts par la commune par rapport à la composition de sa population active, la commune offre systématiquement moins d'emplois qu'elle ne compte d'actif-résident appartenant à ces catégories exceptées pour les agriculteurs.

En 2017, Le Vernet compte parmi ses actifs :

- 20 artisans, commerçants, chefs d'entreprise pour 15 postes **soit 33,3% de postes manquant pour atteindre l'équilibre**,
- 35 cadres et professions intellectuelles supérieures pour 25 postes **soit 40% de postes manquant pour atteindre l'équilibre**,
- 85 actifs issus des professions intermédiaires pour 35 postes soit **1,5 fois moins de postes pour atteindre l'équilibre**,
- 60 employés pour 25 postes soit **1,5 fois moins de postes pour atteindre l'équilibre**,
- 100 ouvriers pour 35 postes soit près **de 2 fois moins de postes pour atteindre l'équilibre**,

La proximité de la commune avec les bassins d'emplois de Toulouse, Foix, Pamiers, Saverdun, Mazères, etc. **constitue un atout majeur pour son attractivité** en termes d'habitants **mais également un handicap important quant à sa capacité à attirer des structures économiques pouvant permettre aux Vernétois de travailler dans leur commune de résidence**. Ils sont généralement contraints de se déplacer vers ces bassins d'emplois pour aller travailler ce qui induit un usage important du véhicule particulier.

Pour toutes les catégories socioprofessionnelles, l'offre d'emploi n'est pas adaptée au nombre d'actifs résidents sur la commune. En 2017, **l'indicateur de concentration d'emploi[3] sur Le Vernet est de 36,9** soit un emploi pour près de 3 actifs.

[3] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

2.3.3. Les migrations quotidiennes

Le nombre d'actifs travaillant et résidant à Le Vernet a progressé sur les dix dernières années (+ 17 actifs) soit **22,7 % des actifs** (près d'1/4 des actifs) contre 18,3 % en 2007 et 15,6% en 1999. La démocratisation du véhicule particulier et du télétravail a permis à de plus en plus d'actifs d'exercer leurs professions soit en dehors de leur lieu de vie (déplacement) soit sur leur lieu de vie (télétravail). Tout comme les fermetures, créations ou délocalisations d'entreprises, ces deux paramètres ont une influence sur le lieu de travail ou de résidence des actifs.
Comme indiqué précédemment, Le Vernet est située à proximité de plusieurs bassins d'emplois (Toulouse, Foix Pamiers, Saverdun, Mazères, etc.), il apparaît donc logique d'observer une faible part d'actifs de Le Vernet travaillant sur leur commune de résidence. En revanche, ces données montrent que **Le Vernet est une commune à caractère essentiellement résidentielle.**

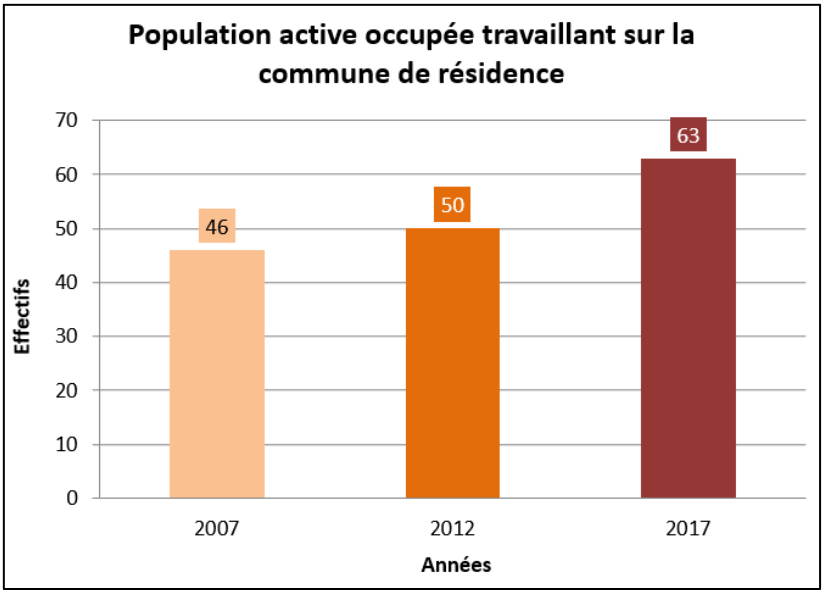

Source : INSEE, RP 2017

2.3.4. Les secteurs d'activité

Les secteurs tertiaires du commerce/transport/service et administration/enseignement/santé/action sociale regroupent 77% des emplois offerts sur Le Vernet. Près de la moitié des emplois sont concentrés dans le seul secteur du commerce/transport/service.
Le secteur de la construction représente 7% des emplois et celui de l'industrie 3%.
13 % des emplois sont recensés dans le secteur de l'agriculture en raison notamment de la Coopérative agricole, la CAPA, installée sur Le Vernet, à cheval avec Montaut.

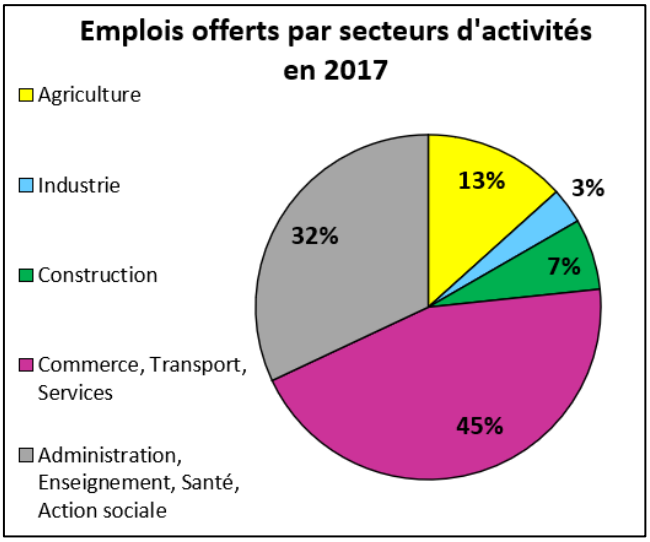

Source : INSEE, RP 2017

2.3.5. Les commerces, artisans et structures économiques[4]

Les commerces, artisans, services et structures présents sur le territoire de Le Vernet :

- Un multiservice : Le Petit Vernet
- La CAPA : Une Coopérative agricole, à cheval sur Montaut et implantée le long de la D 820
- Une entreprise de travaux publics,
- Un taxi,
- Un primeur,
- Un peintre,
- Des maçons,
- Une jardinerie : La Palmeraie implantée le long de la D 820

La commune dispose de quelques commerces, services et artisans qui permettent de répondre aux premiers besoins de sa population notamment avec le multiservice et le réseau d'artisans locaux. Néanmoins, les Vernétois restent tout de même **dépendants des principaux pôles commerciaux** (Pamiers, Saverdun, Foix, Mazères principalement) dans l'accès aux commerces et services des gammes intermédiaires (collège, supermarché, gendarmerie, etc.) et supérieures (maternité, lycée, hypermarché, etc.) au sens de l'INSEE.
Au vue de la proximité de Pamiers et de Saverdun, il est très probable que les Vernétois se rendent principalement dans ces deux communes pour l'accès aux commerces et services spécifiques. Les déplacements domicile-travail constituent une bonne occasion d'accéder à ces commerces et services dont ne dispose pas Le Vernet.

Prescription n°68 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la mixité des fonctions en tissus urbains :
Le SCoT prescrit, au sein des documents d'urbanisme locaux, de rédiger les dispositions règlementaires permettant l'implantation des activités de commerce, services, d'hébergement hôtelier, artisanale au sein du tissu urbain, à condition qu'elles n'engendrent pas des nuisances pour le parc résidentiel.
Ces dispositions règlementaires devront, par ailleurs, respecter les prescriptions du Document d'Aménagement Commercial, notamment celles relatives aux espaces intermédiaires.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
Le règlement écrit du PLU devra être rédigé de telle sorte à permettre l'implantation des activités de commerces, services, artisanales, d'hébergement hôtelier au sein du tissu urbain et en fonction des caractéristiques locales. La commune pourra notamment définir un espace intermédiaire commercial le long de la D 820 et veiller à la requalification d'une friche commerciale en entrée Nord.

2.3.6. Le POS devenu caduc et les surfaces dédiées aux activités

Le Plan d'Occupation des Sols avait défini une zone à vocation économique où les établissements artisanaux et commerciaux étaient autorisés. Il s'agit de l'ancienne zone UJ déterminée en entrée Nord sur Le Vernet et implantée le long de la D 820. Cette zone rassemblait les bâtiments d'activités de la coopérative agricole et de la GAEC Les Pujols

[4] Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations sont issues des données communales.

Zone UJ dédiée aux activités et potentiel résiduel du POS devenu caduc

Zone	Surface en ha	Potentiel résiduel en ha	Part en % du potentiel résiduel
UJ	6,39	2,39	37,4

Résiduel disponible au sein de la zone UJ à vocation d'activités du POS devenu caduc

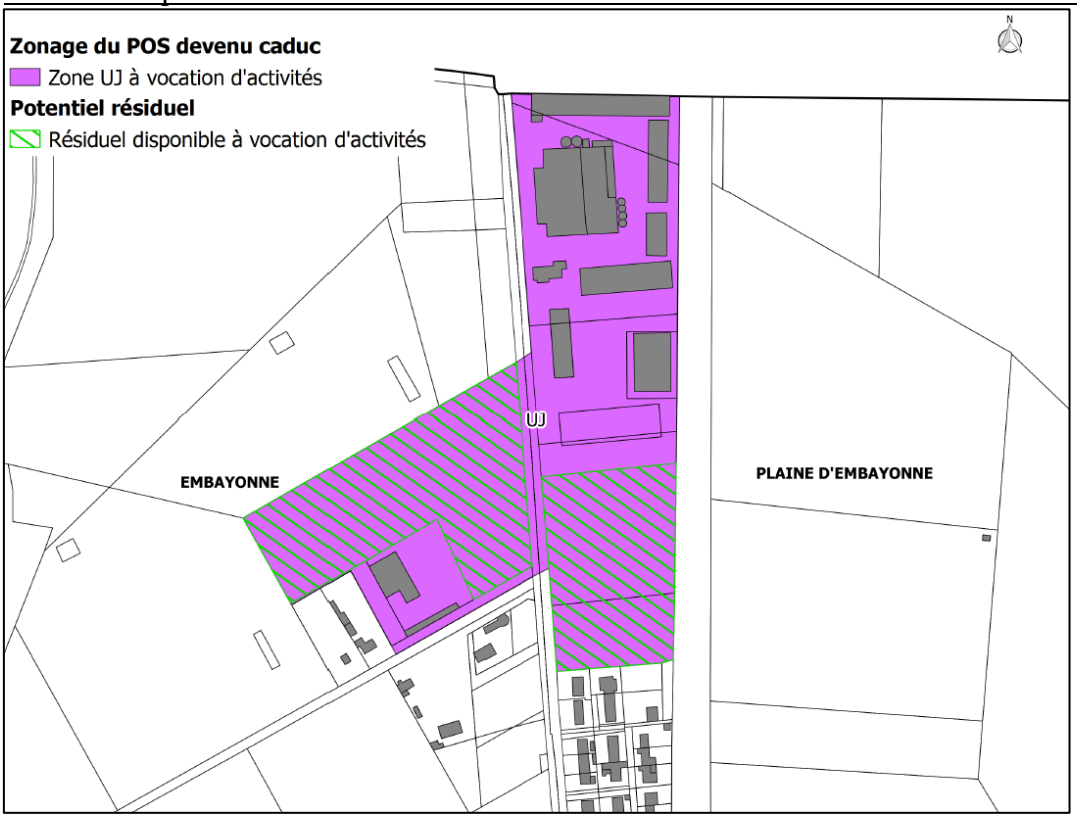

Dans l'ancien POS, **6,4 ha étaient classés en zone urbaine UJ** à vocation d'activités. **Cette zone dispose d'un potentiel résiduel constructible de 2,4 ha** au Sud et à l'Ouest. Une réflexion devra être portée sur le résiduel au Sud qui permet de maintenir une césure et de limiter les nuisances de la coopérative agricole avec l'espace résidentiel d'Embayonne.

Consommation foncière à vocation économique depuis 2008 :

La CAPA a construit un bâtiment sollicitant 0,35 ha de l'ancienne zone UJ.
La Palmeraie s'est installée le long de la D820 venant consommé 0,59 ha dans l'ancienne zone UC du POS.
Au total, depuis 2008, 0,94 ha ont été consommées pour les besoins de l'activité économique.

Prescription n°73 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la consommation foncière des zones d'activités de proximité :

Pour **l'ensemble des communes de la communauté de communes du Pays de Pamiers**, une enveloppe foncière globale est déterminée afin de mutualiser l'approche des zones artisanales de proximité. Ainsi, **l'enveloppe maximale de consommation foncière à vocation d'activité économique de proximité à court terme est de 10 hectares à l'échelle de l'ancienne communauté de communes Pays de Pamiers.**

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
Les zones d'activités de proximité ont pour vocation de **répondre aux besoins locaux** principalement liés au développement de l'économie résidentielle. Le DOO du SCoT alloue un potentiel de 10 ha aux communes membres de la Communauté de Communes de Pamiers. Il **offre ainsi la possibilité** à Le Vernet de déterminer, en fonction des projets et des besoins, une zone d'activité économique de proximité, **à l'échelle de son territoire et sans compromettre les opportunités des autres communes membres de l'EPCI**.

2.3.7. L'offre touristique

Le développement touristique est une compétence de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées qui vise à mettre en œuvre une politique d'envergure sur l'ensemble du territoire communautaire pour renforcer son attractivité.

La commune de Le Vernet bénéficie d'un potentiel d'attractivité touristique par la qualité des paysages, de son patrimoine bâti, des chemins et sentiers de randonnées présents sur son territoire (chemin de la Costo, sentier de Bonnac en limite Sud de Le Vernet).

Après avoir emprunté le pont de fer sur l'Ariège, on s'engage sur le chemin de La Costo. Situé en rive gauche de l'Ariège, la progression s'effectue entre chênes et robiniers faux-acacias sur une sente de sous-bois puis parmi les genêts et les herbes rases à Clarac et à nouveau dans un sous-bois avant de revenir au village.

La vallée de l'Ariège limitée à l'est par les reliefs du Lauragais et au Sud par le Plantaurel apparaît depuis le plateau de Clarac.

La boucle balisée fait 3,2km. Elle n'est pas inscrite au Plan Départemental de la Randonnée mais il sera essentiel de la conserver.

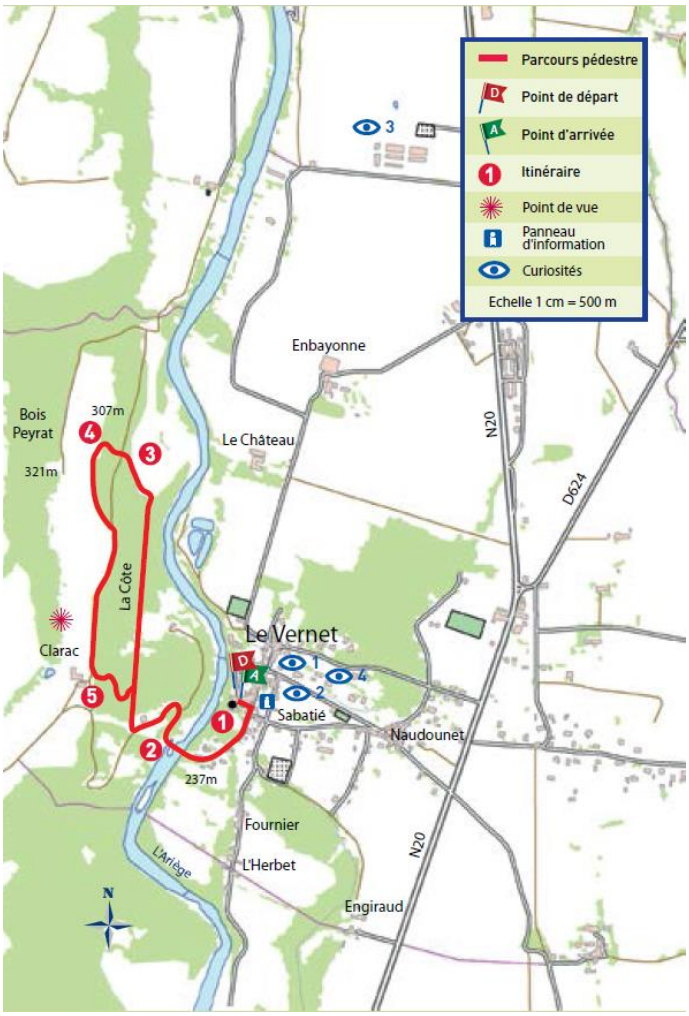

Source : Office de Tourisme de la Communauté de Communes

Ce potentiel touristique est renforcé par le **Mémorial du Camp d'Internement du Vernet**.

Ce site rappelle l'existence d'un camp de concentration pour les réfugiés espagnols de février à septembre 1939, transformé en camp d'internement répressif pour les étrangers « indésirables » au cours de la seconde guerre mondiale jusqu'en juin 1944.

Le site se compose de trois lieux :

- Le cimetière qui peut se visiter toute l'année en accès libre
- La gare avec un wagon de type « Chevaux 8 Hommes 70» est aussi accessible en visite extérieure libre,
- D'un musée situé sur la place du village

Au niveau des hébergements touristiques, la commune dispose :

- 1 gîte à Saint-Paul (extrémité Nord-Ouest de la commune),
- 1 chambre d'hôte au Château,
- 1 camping de dimension familiale « Les Canteraines » aménagé dans une ancienne ferme en bord de rivière où les 20 emplacements peuvent accueillir des tentes, caravanes et camping-cars. Le camping propose des nuits dans des tipis et diverses activités et loisirs respectueux de la nature : canoë, rafting, parcours dans les arbres avec tyroliennes, « balad'âne », paddle, etc.

L'offre en hébergement touristique est diffuse sur le territoire intercommunal (hôtel à Montaut, gîtes à Bonnac, etc.) avec une polarisation sur le pôle appaméen.

Il est important de noter que le **SCoT n'a pas déterminé d'enveloppe maximale de consommation à vocation touristique pour Le Vernet.**

Prescription n°65 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative aux conditions de développement de l'offre touristique

La création de nouveaux établissements touristiques devra s'effectuer dans une optique d'économie de l'espace. Le SCoT favorise la réhabilitation et la rénovation de l'hébergement touristique ancien, de même que l'usage ou la rénovation de logements vacants ou le changement de destination de bâtiments existants.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :

Selon les données FILOCOM, Le Vernet compte en 2015, 13 logements vacants soit 4,3% de taux de vacance. La remobilisation d'une partie de ces logements vacants vers une vocation touristique permettrait de maintenir une capacité d'accueil touristique adaptée aux besoins de la commune.

2.3.8. L'activité agricole

a) Méthode et source de données utilisées

L'enquête agricole réalisée dans la commune de Le Vernet s'est attachée à suivre les recommandations techniques de réalisation du diagnostic agricole fixées par le SCOT Vallée de l'Ariège. Ainsi une réunion d'enquête auprès des exploitants de la commune s'est déroulée le 17 février 2017 à la mairie de Le Vernet. Les agriculteurs ont été identifiés grâce à un listing fourni par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège. 9 exploitants ont été invités à cette enquête. Un questionnaire a été fourni à chaque exploitant afin de caractériser son activité et ceux-ci ont pu localiser sur une carte les surfaces exploitées dans la commune.

Afin de compléter ces données, le RGA 2010 (Recensement Général Agricole) a été utilisé. Il recense toutes les exploitations agricoles situées en métropole ainsi que dans les départements et collectivités d'Outre-Mer. Toutefois, nous avons assez peu utilisé cet outil car il se trouve que les surfaces mentionnées présentent les parcelles des exploitants ayant leur siège d'exploitation dans la commune de Le Vernet. Ceci induit une imprécision assez importante puisque le RGA mentionne que la SAU de la commune en 2010 est de 1400 ha, or la surface de la commune n'excède pas 560 hectares. Les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune étant très étendues, un grand nombre de leurs surfaces se trouvent hors de Le Vernet.

Nous avons donc croisé à la fois les données issues du SCOT sur la zone de la Plaine de l'Ariège dont Le Vernet fait partie, ainsi que les données issues de l'enquête agricole réalisée par nos soins.

L'enquête a été réalisée auprès de 8 agriculteurs qui exploitent des surfaces dans la commune de Le Vernet. 1 seul exploitant n'a pas participé à l'enquête.

Les surfaces exploitées par les agriculteurs enquêtés représentent **282 hectares, alors que les surfaces PAC en 2012 s'élèvent à 332 hectares**, soit un ratio de 85% des surfaces agricoles de la commune qui ont été prises en compte dans notre enquête. Celle-ci représente donc un échantillon satisfaisant des surfaces exploitées et présente donc une bonne représentativité des surfaces agricoles de la commune.

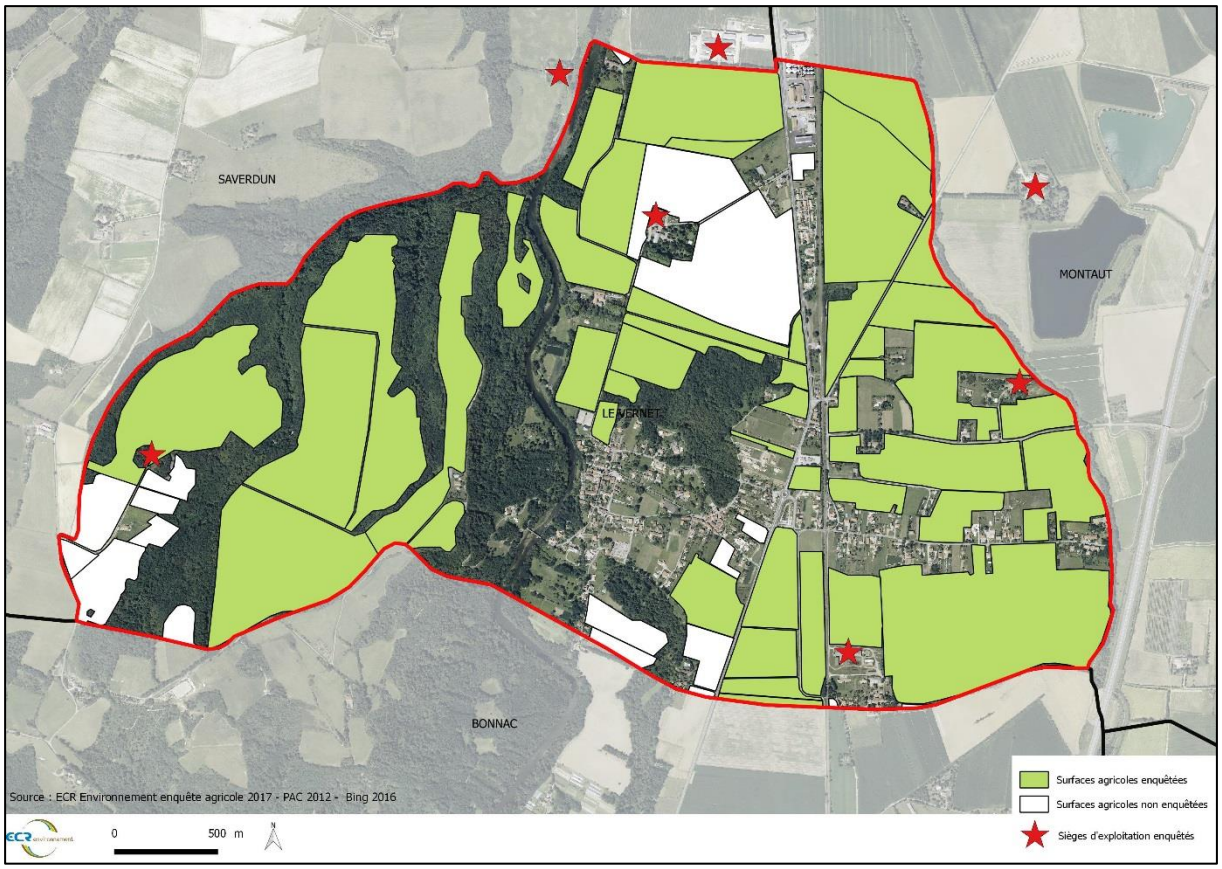

Surfaces enquêtées et sièges d'exploitation

Récapitulatif des informations sur l'agriculture sur le territoire communal (RGA, PAC, SCOT, enquête ECR Environnement)

	Territoire du SCOT Sous-secteur Plaine de l'Ariège	**Commune Le Vernet**	**Part de Le Vernet sur le territoire du SCOT**
Superficie (hectares) RGA	110 000	559	0.51 %
Population (2012) RGA	79 864	653	0.82 %
Nombre d'exploitations RGA	251	9	3.6 %
Surface agricole (hectares)	15 000	332 ha (PAC 2012) 282 ha (enquête)	2.2 %
SAU / exploitation (hectares) RGA	59	37	
Part des terres en propriété	51% (SCOT)	18% (enquête)	
Irrigation	30% (SCOT)	72% (enquête)	
Epandage		57% (enquête)	
Classe d'âge du chef d'exploitation **<40 ans** **40 à 60 ans** **>60 ans**	(SCOT) 17 % 59 % 24 %	(Enquête) 13 % 62 % 25 %	
Succession de l'exploitation (pour les expl > 50 ans)	64% (SCOT)	40% (enquête)	

b) Les exploitants et leurs exploitations

D'après le RGA, entre 1988 et 2010, 31% des exploitations agricoles ont disparu sur la commune, ce qui constitue une baisse importante. On note toutefois qu'entre 2000 et 2010, 1 exploitation supplémentaire est apparue, apportant sinon un développement de l'activité agricole, du moins une stabilisation de la situation dans la commune.

Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune (RGA 2010)

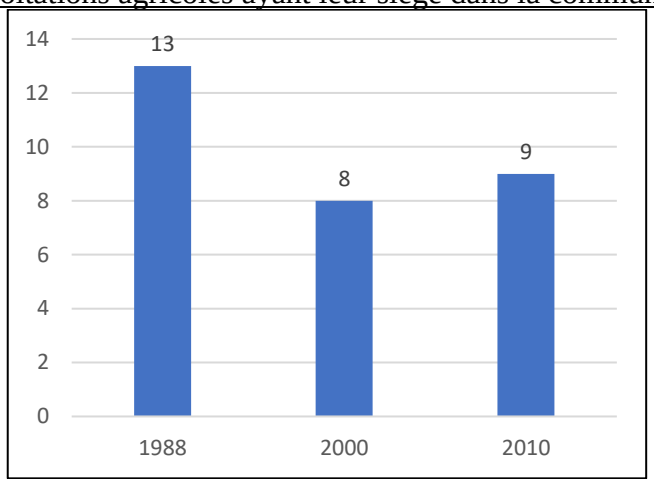

Ces exploitations mobilisent également d'avantages d'actifs aujourd'hui, puisque depuis 2000 on est passé de 12 unités de travail annuel à 21 en 2010, augmentation importante, qui confirme le développement important des exploitations de la commune.

Sur ces 8 exploitations, 4 ont leur siège sur la commune, 2 autres ont leur siège à Saverdun, 1 à Montaut et 1 à Villeneuve du Paréage.

Ces 8 exploitations représentent une population de 14 exploitants agricoles à titre principal, 5 exploitations sont sous forme de société (EARL, GAEC et SCEA) et 3 en statut individuel.

Au niveau de la pyramide des âges, 62% des exploitants enquêtés ont entre 40 et 60 ans, 13% ont moins de 40 ans et 25 % ont plus de 60 ans. Cette proportion d'exploitants de plus de 40 ans est de 87% contre 83% sur le territoire de Plaine de l'Ariège du SCOT. Les exploitants sont sensiblement plus âgés sur le territoire communal que dans le reste de la Plaine de l'Ariège. 7 exploitants sur 14 ont plus de 50 ans, ce qui dénote une population agricole plutôt vieillissante et la moitié de ces exploitations n'ont pas de succession assurée. La tendance nationale au vieillissement de la population agricole et à la difficulté du renouvellement se confirme donc dans la commune de Le Vernet.

2 exploitations font appel à des travailleurs saisonniers pour la castration du maïs. 2 exploitations ont orienté leur production vers des filières de qualité (agriculture biologique). 1 seule exploitation pratique l'agrotourisme avec la présence d'une chambre d'hôtes.

c) Les types de production

6 exploitations pratiquent l'élevage (3 équins, 1 bovin viande et 1 bovin lait) soit 75% avec une proportion remarquable d'exploitations possédant des équins. Toutes cultivent des céréales en parallèle, dont 1 pour l'auto-consommation. Les ateliers principaux sont l'élevage pour 2 exploitations (ovin viande et équin situées à l'est de la rivière Ariège), polyculture élevage pour 2 exploitations et les grandes cultures pour 2 autres exploitations.

On note toutefois que les surfaces de la commune connaissent une dichotomie spatiale avec une partie de coteaux à l'ouest de la rivière Ariège, zone de prairies, de landes et de forêts. A l'est de la rivière Ariège, on trouve une zone de plaine orientée vers les grandes cultures et où assez peu de surfaces sont pâturées. Ces surfaces servent dans leur grande majorité à la production de céréales et de fourrage.

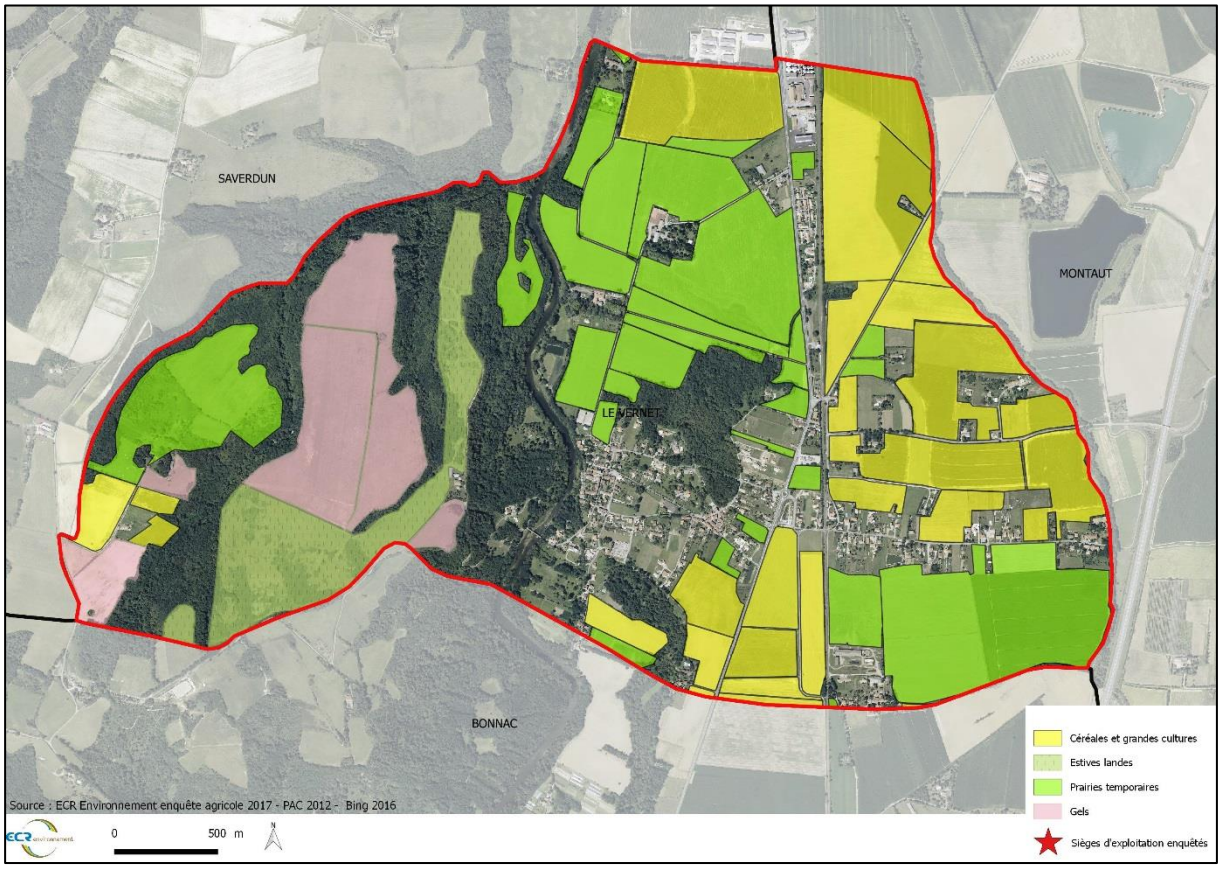

Surfaces PAC 2012 et types de production végétale

Les effectifs animaux des exploitations enquêtées sont les suivants :

Effectifs animaux sur les exploitations enquêtées

Type d'élevage	Effectif	Nombre d'exploitations comportant cet atelier
Ovin viande	120	1
Bovin viande	16	1
Bovin lait	80	1
Equin	46	3

d) Les surfaces agricoles

Selon le RGA, entre 1988 et 2010, les surfaces exploitées par les agriculteurs ayant leur siège sur Le Vernet ont été multipliées par 3. Ces chiffres nous donnent une information sur le type d'évolution que connaissent les exploitations originaires de la commune, plutôt que sur l'évolution des surfaces agricoles communales. Cette très forte augmentation provient surtout de l'augmentation des surfaces en terres labourables (+ 594 hectares) mais aussi des surfaces toujours en herbe (+ 361 hectares).

Evolution de la Superficie Agricole Utilisée (RGA 2010)

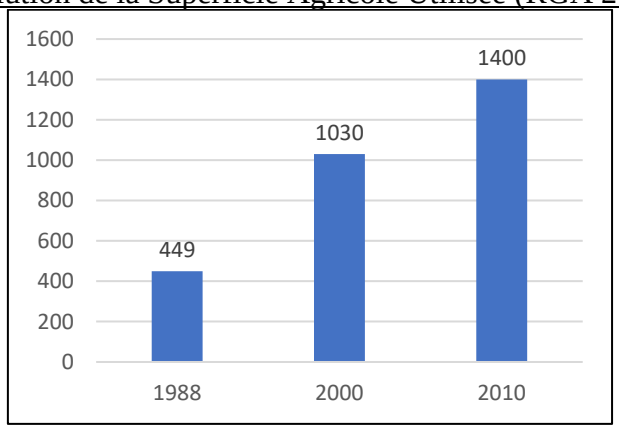

En 2012, 59% des surfaces communales sont exploitées par l'agriculture et la taille moyenne des exploitations est de 120 hectares selon les données du SCOT. Les exploitations possèdent donc une part importante de leurs surfaces sur des communes avoisinantes.
On remarque également qu'une forte proportion des terres sont équipées pour l'irrigation, puisque 72% des surfaces enquêtées sont dans ce cas soit 202 hectares.

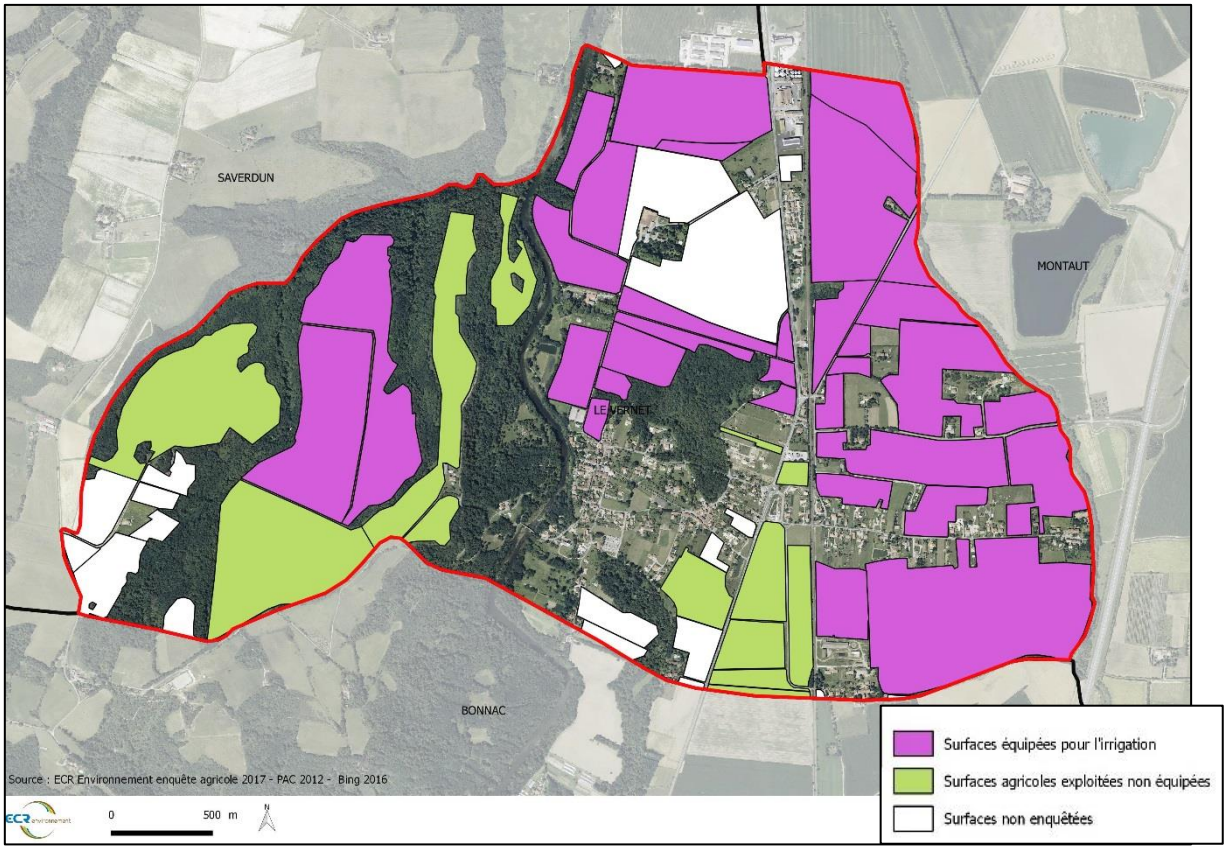

Surfaces équipées pour l'irrigation

Au niveau de l'épandage, les exploitations enquêtées pratiquent l'élevage à 75%, elles ont des besoins importants en termes d'épandage des effluents d'élevage. D'après notre enquête, 57% des terres enquêtées sont susceptibles de recevoir des effluents soit 161 hectares.

Il apparaît que la zone la plus à même de recevoir des effluents est la zone de plaine où l'on trouve également un grand nombre d'habitations de tiers, en particulier le long des axes de communication. La surface importante disponible pour l'épandage ne représente donc pas la surface totale qui peut être épandue, car les exploitants ont l'obligation de se tenir, selon le type d'effluent épandu, à au moins 50 mètres des habitations et le plus souvent à 100 mètres. Cette surface non épandable est de 54 hectares et ramène donc le potentiel épandable à 107 hectares. Un exploitant déclare d'ailleurs que la proximité des habitations de tiers est un frein à son activité.

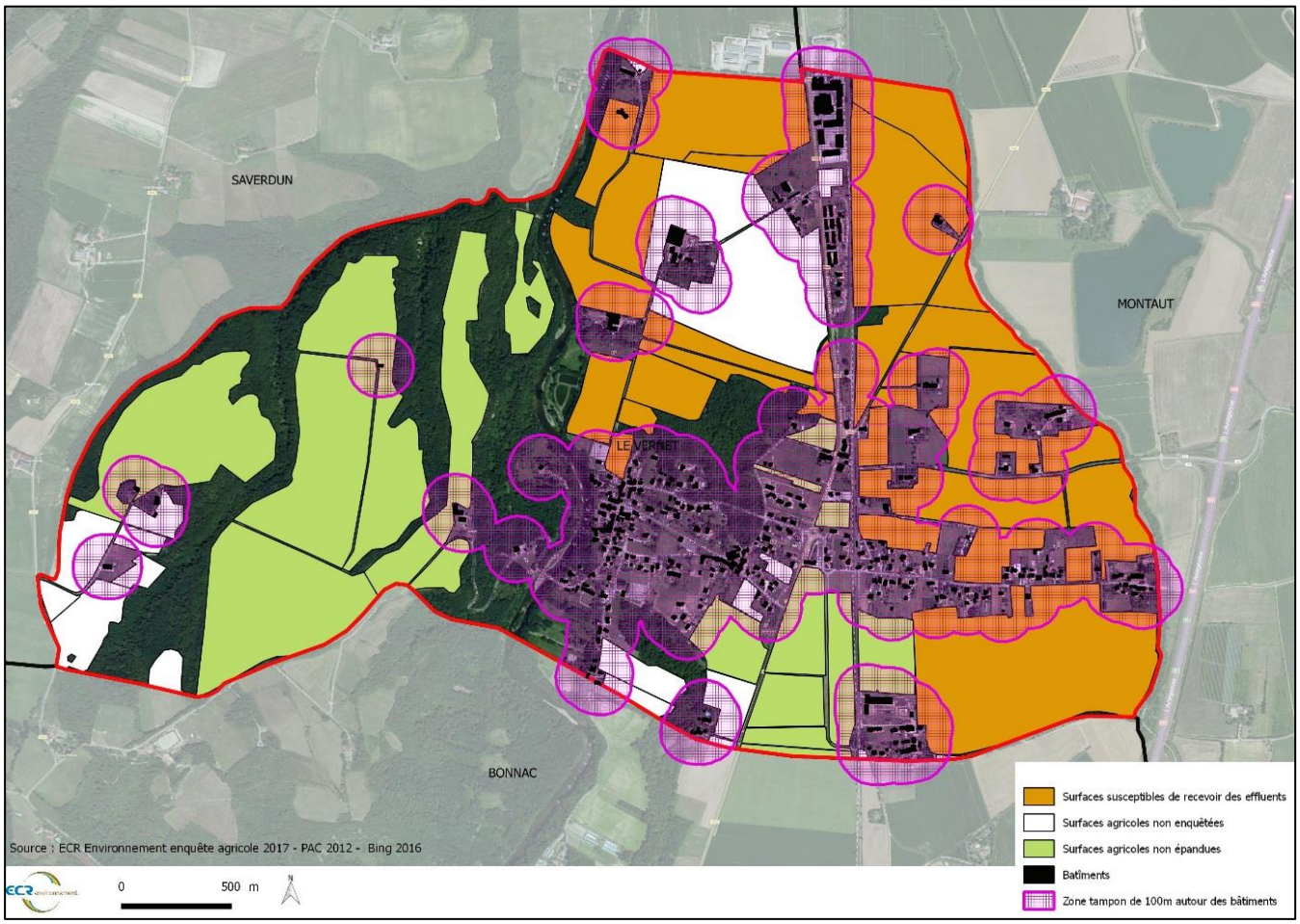

Surfaces susceptibles d'être épandues

e) L'évolution des exploitations

Sur les 8 exploitations enquêtées, 4 ont des projets qui impliquent le développement de leur exploitation. En effet, pour 2 exploitations le développement passe par la location de nouvelles parcelles afin d'agrandir les surfaces. Pour 1 seule, l'augmentation du cheptel est également envisagée. Pour 2 exploitations la construction de nouveaux bâtiments est en projet tant pour l'exploitation (bergerie, stockage) que pour une habitation destinée à l'exploitant lui-même. 1 exploitation envisage l'achat de matériel pour améliorer ses conditions de travail. Enfin 1 exploitation a un projet d'agrotourisme.
Les projets relevés montrent un développement de l'activité agricole actuelle avec des augmentations de surfaces et constructions de nouveaux bâtiments. Ces projets ont pour objectif de renforcer l'activité actuelle et de faciliter les conditions d'exploitation.
Au niveau de la dynamique des exploitations, on note que 48% des exploitations enquêtées déclarent être en développement alors que 52% sont stables. Ces chiffres ne laissent pas apparaître le problème de renouvellement sur certaines exploitations qui interviendra à moyen terme faute de repreneur.

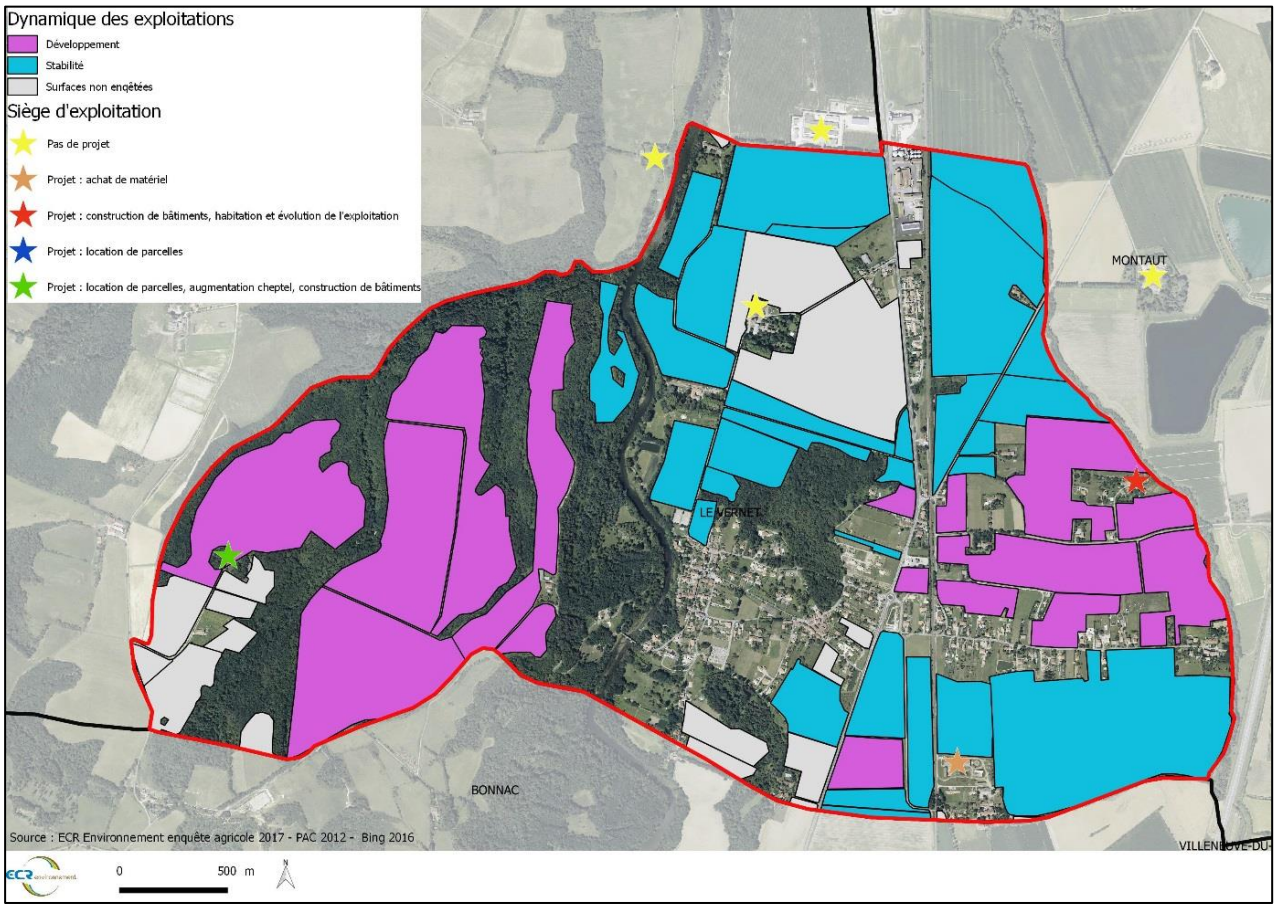

Dynamique des exploitations et projets des exploitants

La carte ci-après présente les surfaces des exploitations selon que la succession soit assurée ou pas. Pour 50% des exploitations et 1/3 des surfaces, la succession est assurée. Pour 1/3 des exploitations et 1/3 des surfaces, la succession n'est pas assurée. Et pour 1 seule exploitation (13% des exploitations enquêtée) et 1/3 des surfaces, la succession est incertaine.
Il apparaît donc que pour les 2/3 des surfaces enquêtées et la moitié des exploitations, la succession n'est pas assurée ou incertaine, ce qui représente une surface totale de 189 hectares, surface très conséquente et qui à moyen terme sera potentiellement non transmise dans le cadre de l'activité agricole.

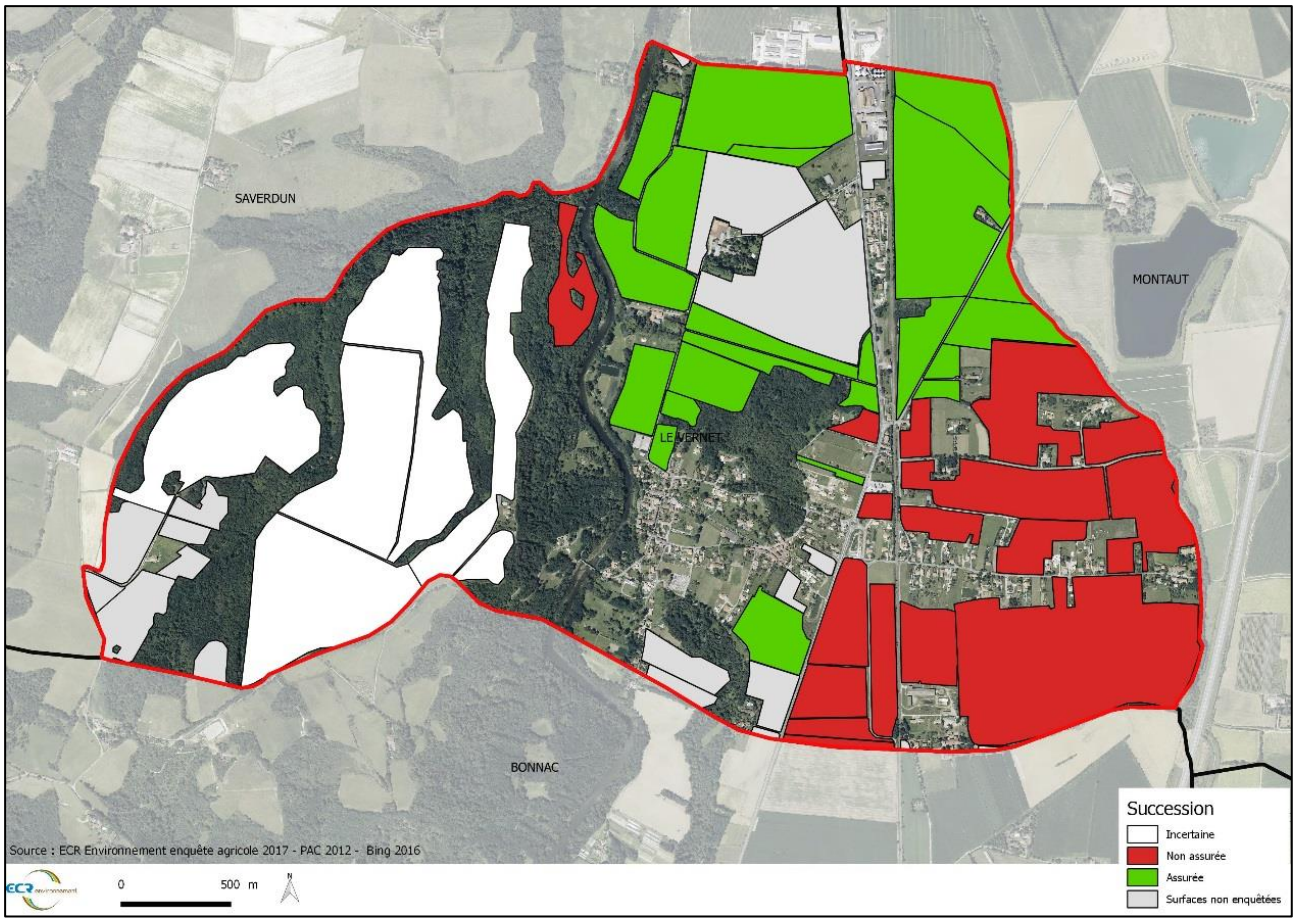

Succession des exploitations

f) Les bâtiments agricoles

L'enquête nous a permis de recenser les bâtiments agricoles et en particulier ceux dévolus à l'élevage. Il apparaît qu'au vue du foncier agricole de la commune bien regroupé et assez peu morcelé, les sièges et bâtiments d'élevage se trouvent généralement assez éloignés des habitations de tiers, ce qui limite les nuisances potentielles.
Sur la commune, généralement les sièges d'exploitation sont entourés par les parcelles qu'ils exploitent en restant assez éloignés des hameaux et des voies de communication principales. Cette organisation est un réel outil pour la dynamique agricole de la commune. Il faudra veiller à ne pas entamer cette homogénéité du foncier agricole par la construction d'habitations de tiers dans les secteurs agricoles les plus dynamiques.

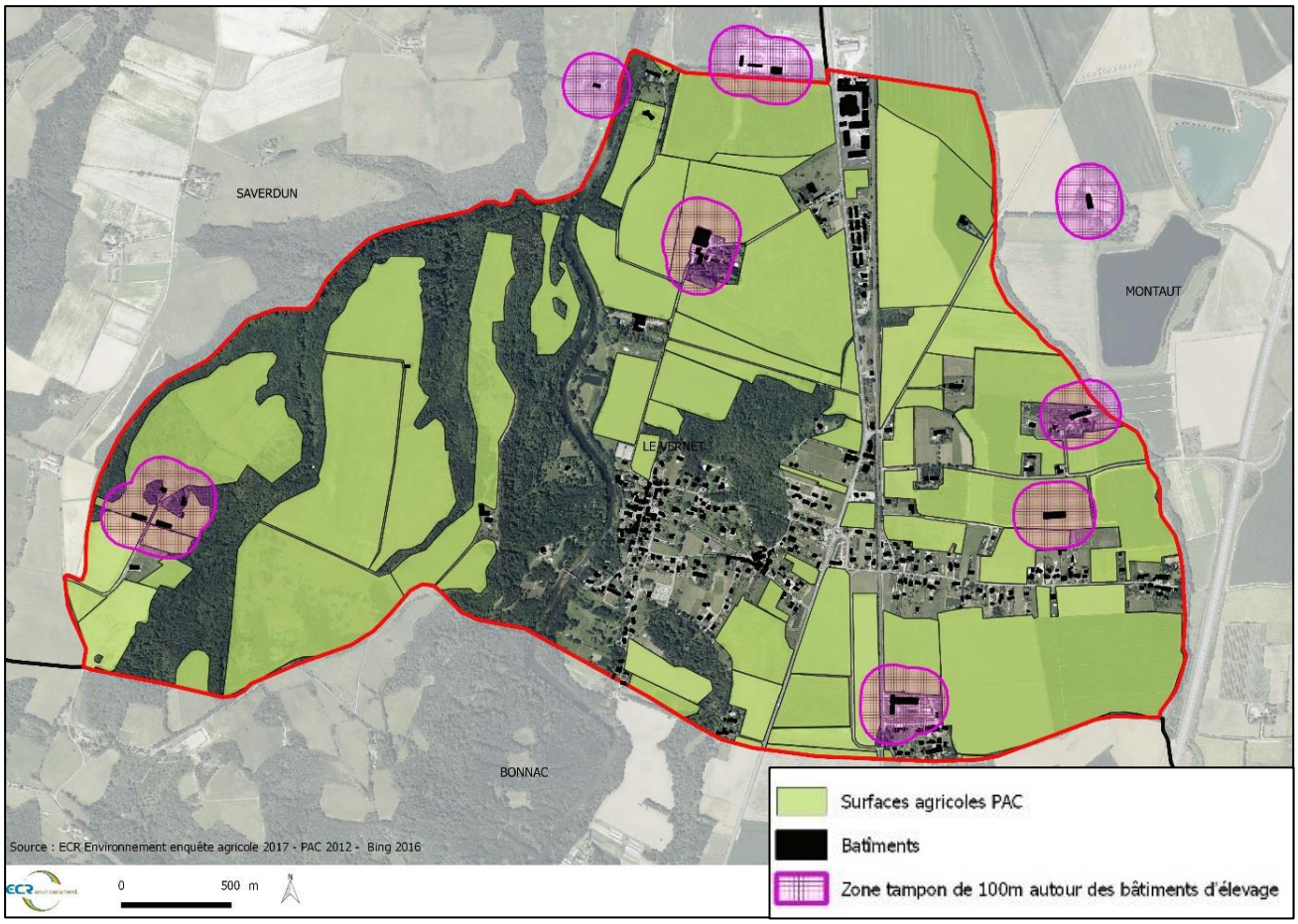

Surfaces exploitées et bâtiments d'élevage

g) Bilan du diagnostic agricole

L'agriculture dans la commune de Le Vernet est une agriculture dynamique, qui exploite près des 2/3 de la surface communale et qui emploie une vingtaine d'actifs.

Toutefois conformément à la situation nationale, le nombre d'exploitations a considérablement baissé depuis les 30 dernières années. Cependant, es surfaces exploitées par l'agriculture dans la commune se sont bien maintenues, on note un bon regroupement du foncier agricole et un morcellement assez peu marqué.

Les exploitants de la commune sont un peu plus âgés que sur le territoire du SCOT avec une proportion importante d'exploitants de plus de 50 ans, puisqu'ils représentent la moitié des effectifs enquêtés. La question du renouvellement à moyen terme se pose donc forcément, d'autant plus que la moitié de ces exploitations n'ont pas de succession assurée.

L'agriculture communale est principalement orientée sur de la polyculture élevage, grandes cultures et élevage ovin / bovin, avec l'orientation sur l'agriculture biologique pour ¼ des exploitants enquêtés. On trouve assez peu d'agrotourisme, seule 1 exploitation est concernée aujourd'hui. Les bâtiments agricoles et d'élevage sont regroupés autour des sièges d'exploitations et sont assez éloignés des habitations de tiers et hameaux.

Un autre point fort de l'agriculture dans la commune est l'équipement en irrigation assez conséquent (72% des surfaces enquêtées). L'épandage est également pratiqué sur une surface d'environ 100 hectares.

Au niveau de la dynamique des exploitations, il apparaît que les exploitations sont soit stables soit en phase de développement mais que cette forte dynamique est fragilisée par le manque de certitude sur la succession de la moitié des exploitations et les 2/3 des surfaces enquêtées. Toutefois, la moitié des exploitations enquêtées projettent un développement de leur activité, ce qui passe par la construction de bâtiments, l'acquisition de nouvelles parcelles et qui illustre une certaine confiance en l'avenir des exploitants de la commune.

Pour conclure, l'agriculture dans la commune de Le Vernet est aujourd'hui dynamique et bien répartie sur l'ensemble du territoire. Ses atouts sont nombreux, la structure du foncier, l'équipement des parcelles en système d'irrigation et une structure économique des exploitations solide. Toutefois certaines menaces apparaissent, comme le vieillissement de la population agricole, le manque de succession sur une partie des exploitations, le manque de foncier pour certains qui désireraient développer davantage leur activité, la présence d'habitations de tiers qui peuvent entraver la construction de nouveaux bâtiments et l'épandage.

L'ensemble de ces éléments va permettre de proposer un zonage agricole qui prend en compte les projets des exploitants de la commune et qui permet de préserver l'exploitation des surfaces indispensables à cette activité.

2.4.LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

En tant que pôle relais identifié dans le SCoT, Le Vernet bénéficie d'un niveau étoffé de services de proximité et d'équipements publics structurant qui irriguent son territoire.

Cartographie des principaux équipements publics de la commune

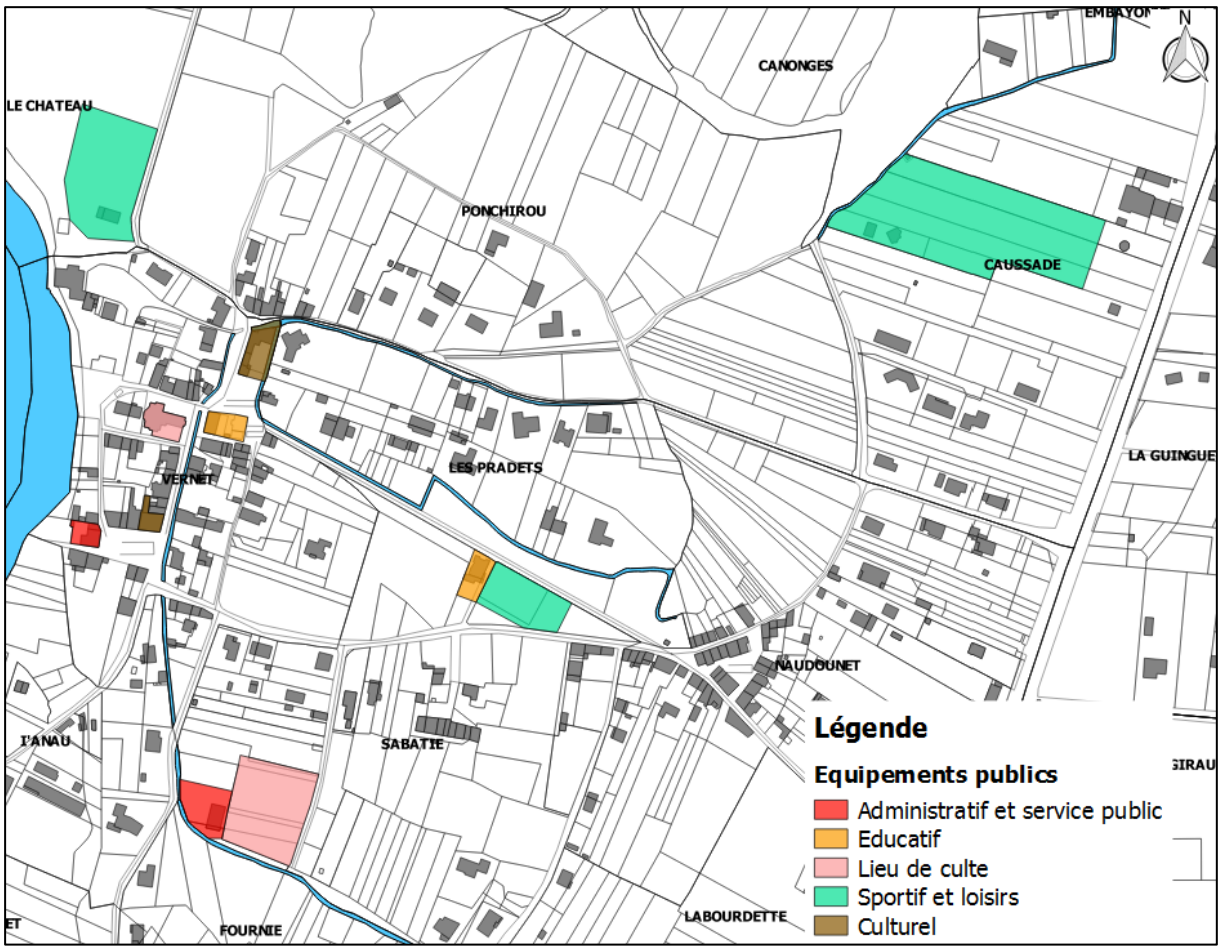

2.4.1. Les équipements sportifs et de loisirs

Le Vernet compte quelques équipements sportifs et de loisirs, tous situés à moins de 500 mètres du centre ancien et facilement accessibles ce qui permet d'avoir une activité associative importante mais aussi de participer à l'accueil touristique. La commune dispose de :

- Un stade de football « Gérard Subra » avec vestiaire implanté entre la D 820 et le chemin de Canonges. Un projet de mise aux normes du stade est à l'étude,
- Un terrain de tennis implanté à côté de l'école maternelle entre l'allée de la Bernadette et le chemin des Tisserands,
- Une aire multijeux implantée dans la continuité du terrain de tennis,
- Un boulodrome « Gérard Berdeil » composé d'un local et de 6 terrains de pétanque. Il est situé le long du chemin du château,
- Un gymnase dans les locaux de la salle polyvalente autour de la Place Jules Ferry

En lien avec ces équipements mais aussi avec d'autres pratiques sportives, culturelles ou de loisirs, la commune bénéficie d'un tissu associatif (AS Vernétois pétanque, Rando Club

Vernétois, Comité des fêtes, club de gym Le Vernet d'Ariège, etc.) important qui permet de constituer un relais fondamental entre les Vernétois.

L'aire multijeux et le terrain de tennis en arrière-plan

Le boulodrome Gérard Berdeil

2.4.2. Les équipements culturels

La commune dispose d'une salle polyvalente ou salle des fêtes qui permet d'organiser des évènements culturels (spectacle, etc.) ou de loisirs ainsi que des évènements festifs tout au long de l'année

Le Mémorial du Camp d'Internement du Vernet et le musée du Camp constituent les principaux équipements culturels et touristiques de la commune.

Musée du Camp

Salle polyvalente

2.4.3. Les équipements administratifs et de services publics

La commune est dotée des équipements de première nécessité pour satisfaire aux besoins de ses habitants. Elle compte une mairie implantée autour de la Place Guilhamet faisant office de service postal. Le Vernet possède aussi un atelier municipal installé aux abords du cimetière.

Mairie et poste communale

L'atelier municipal

2.4.4. Les équipements scolaires et les dispositifs pour l'enfance

Le Vernet fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune voisine de Bonnac. Chaque commune compte 3 classes scolaires.

Le Vernet dispose d'une école maternelle située en face du terrain de tennis entre l'allée de la Bernadette et le Chemin des Tisserands et aussi une école primaire en face de l'église aux abords de la Place Cante Raines.

La commune ne dispose pas d'équipements scolaires intermédiaire (collège) ou supérieur (lycée) qui sont situées dans les principaux pôles urbains de l'Ariège (Foix, Pamiers, Saverdun, etc.). Du fait de la proximité de Pamiers et de Saverdun, il est probable que les collégiens et les lycéens de Le Vernet se rendent dans ses deux communes pour poursuivre leur parcours scolaire.

L'école primaire

L'école maternelle

La commune dispose également d'un Relais Assistance Maternelle située autour de Place Jules Ferry.

2.4.5. Les lieux de cultes

En milieu rural, les équipements religieux constituent un élément fort et symbolique, à la fois pour l'organisation urbaine mais surtout pour la vie des habitants. Ils sont des lieux de rencontre, de regroupement et de recueil qui participent à l'animation de la commune.
Le Vernet compte une église, l'église Sainte-Madelaine, reconstruite au 19ème siècle et édifiée Place Cante Raines, et un cimetière situé le long du chemin St-Bertrand sur la partie Sud du village au niveau du lieu-dit Sabatié.

L'église Sainte-Madelaine

Prescription n°83 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la consommation foncière des équipements publics

Les équipements structurants correspondent aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à l'échelle communale ou intercommunale.

Pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Pamiers, une enveloppe foncière globale est déterminée afin de mutualiser l'approche des équipements. Ainsi, **l'enveloppe maximale de consommation foncière à vocation d'équipements à court terme est de 33 hectares à l'échelle de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pamiers**.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
Le DOO du SCoT alloue un potentiel de 33 ha aux communes membres de la Communauté de Communes de Pamiers. Il offre ainsi la possibilité à Le Vernet de déterminer, en fonction des projets et des besoins, des futurs secteurs voués aux équipements, à l'échelle de son territoire et **sans compromettre les opportunités des autres communes membres de l'EPCI.**

2.5. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

2.5.1. Les réseaux viaires et ferroviaires

a) L'axe Nord/Sud

- **La D 820**

Le Vernet est reliée au Nord par la **D820** à Saverdun et dans son prolongement au périphérique de Toulouse à hauteur de Roques-sur-Garonne et au Sud à la sous-préfecture Pamiers.

A hauteur de Pamiers, **la D 820 rallie la RN 20/E 9** qui permet de rejoindre la préfecture fuxéenne et plus au Sud L'Hospitalet-Près-L'Andorre près de la principauté d'Andorre et de la frontière espagnole. La route nationale 20 traverse tout le département de l'Ariège en suivant la rivière éponyme. Elle constitue l'axe de communication, hors autoroute A66, le plus important dans l'organisation du territoire départemental.

Par le biais de la D 820, Le Vernet se situe à environ 10 minutes de Saverdun, 15 minutes de Pamiers et 30 minutes de la préfecture Foix (RD 820 + RN 20/E9 jusqu'à Foix).

Cette **voie est classée à grande circulation.** Aucun accès ne sera autorisé sur la D 820 et des contraintes de recul par rapport à la voie s'applique.

- **La voie ferrée**

La voie ferrée de Portet-Saint-Simon à Puigcerda, parfois dénommée Transpyrénéen Oriental, relie Portet au Sud de Toulouse à Latour-de-Carol. Cette ligne dessert la gare de Le Vernet d'Ariège au niveau de l'entrée Nord de la commune et traverse la commune selon une orientation Nord/Sud.
Cette ligne de chemin de fer passe par la vallée de l'Ariège et permet de rejoindre le réseau Espagnol et Toulouse, desquels d'autres destinations dont Paris, Bordeaux, etc. sont accessibles.
Le PLU est l'occasion de répondre à l'enjeu essentiel de liaison entre le centre-bourg et la gare par un cheminement piétonnier sécurisé.

b) L'autoroute A 66 « l'Ariégeoise »

Cette autoroute, d'une longueur de 38 km entre les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, relie Villefranche-de-Lauragais à partir de l'A 61 au Nord et aboutit sur la RN 20 à hauteur de Pamiers plus au Sud. L'autoroute passe en limite Est de Le Vernet. La commune se situe à mi-distance entre les échangeurs (environ 6 km de chaque échangeur) de Mazères et de Pamiers Nord.

Mise en service en 2002, cette autoroute facilite les échanges entre la métropole régionale et le département de l'Ariège (autoroute entre Toulouse et Pamiers, puis voie express de Pamiers à Foix). Par l'autoroute A 66, Le Vernet se situe à environ 50 minutes du centre-ville de Toulouse.

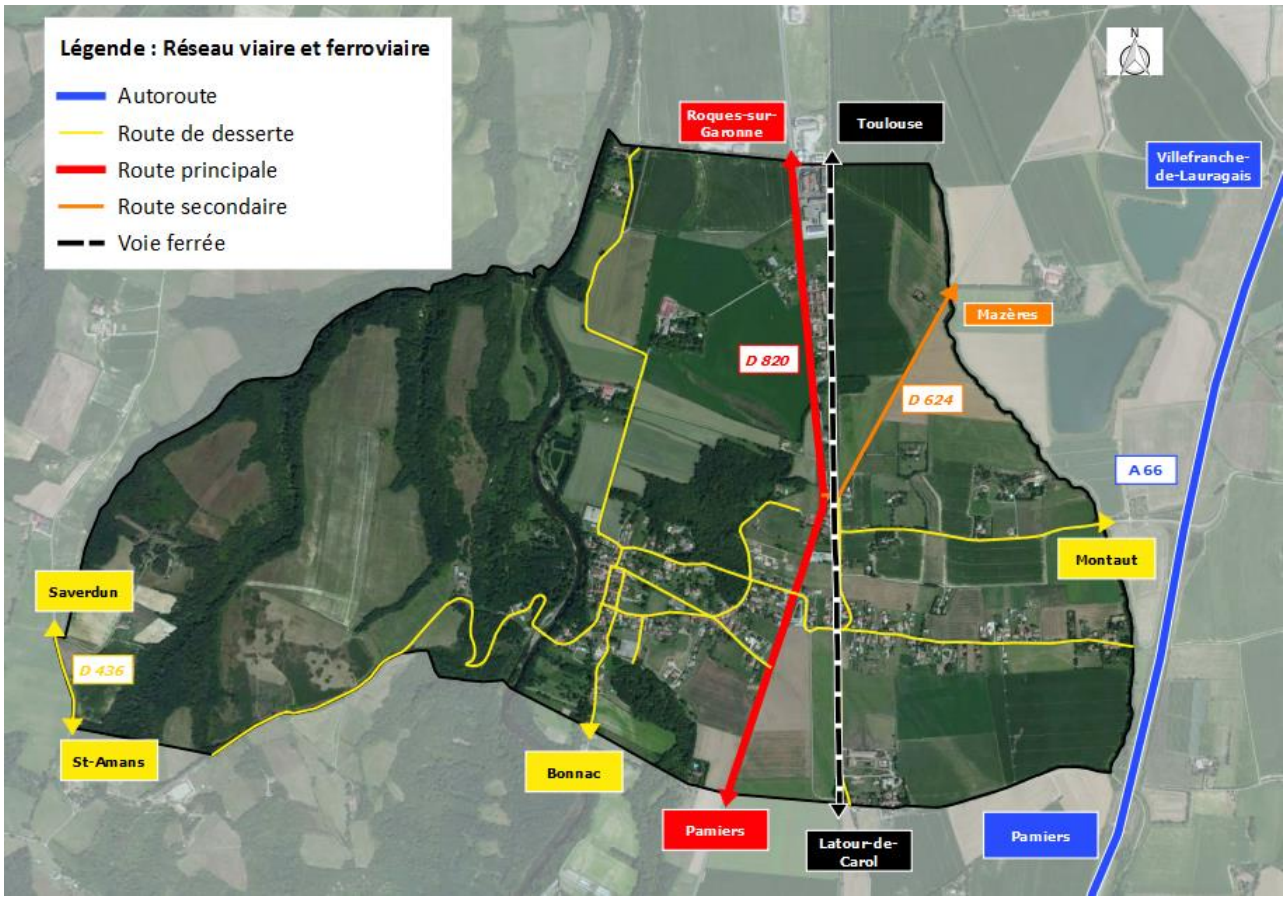

La D 820 et ses prolongements, l'A66 ainsi que la voie ferrée rendent la commune de Le Vernet plus accessibles (temps de trajet diminué, confort de desserte, etc.) vers les autres pôles départementaux et l'agglomération toulousaine.

c) La D 624

La D 624 s'embranche sur la D 820. Elle traverse la voie ferrée et dessert au Nord-Est la ville de Mazères en moins de 15 minutes. Cette voie constitue un axe de transit et de liaison pour Le Vernet. Elle ne dessert aucun des principaux secteurs bâtis de la commune.
La RD 624 est classée en **route de 2ème catégorie** pour laquelle des règles de recul s'appliquent :

- 35 mètres de l'axe pour les habitations,
- 25 mètres de l'axe pour les autres constructions.

d) Le réseau de desserte locale

D'une manière générale, les voies de desserte locale s'embranchent depuis la D 820 et desservent les principaux secteurs d'habitations de Le Vernet ainsi que les communes environnantes. Hormis le bâti agricole dispersé et souvent localisé à proximité ou au milieu de terres agricoles, les populations se sont installées au voisinage direct des voies de communication (chemin de la Taillade, avenue Naudounet, chemin des Près, des Tisserands, etc.).
Parmi les routes de desserte locale, la D 436 longe Le Vernet sur sa limite Ouest et est accessible, depuis le centre ancien, par le chemin de Clarac. La D 436 relie Saint-Amans au Sud à Saverdun au Nord. Elle est **classée en 4ème catégorie** pour laquelle des règles de recul s'appliquent :

- 15 mètres de l'axe pour les habitations,
- 10 mètres de l'axe pour les autres constructions.

Il est à noter que certaines voies communales affichent de mauvaises conditions de circulation ainsi que des dégradations. Le gabarit insuffisant de certaines chaussées et la faible qualité des revêtements ne permettent pas de garantir la sécurité des automobilistes en tout point du territoire communal notamment en direction de Brustiers, Clarac ou Saint-Paul. Ces aspects devront être pris en considération dans les choix d'urbanisme pour le développement futur de Le Vernet (accès, sécurisation des intersections, coût financier pour l'agrandissement ou la rénovation des infrastructures viaires, etc.).

Etroitesse de la chaussée, absence de bande séparatrice et d'aménagements sur la voie, voie rectiligne avec une bonne visibilité favorisant la vitesse

Chemin du château en direction de Saint-Paul

Chemin de Brustiers

2.5.2. Les modes et besoins de déplacements

a) Lieu d'emploi des vernétois

Entre 2007 et 2017, on constate que (tableau ci-dessous) :

- La part des actifs travaillant en dehors de l'Ariège mais dans un autre département de la région Occitanie régresse au profit des actifs travaillant sur le Vernet. En 2007, 18,3 % travaillait dans un autre département d'Occitanie contre 15,5% en 2017. A l'inverse, 18,3 % des actifs travaillaient sur la commune en 2007 contre 22,7% en 2017,
- 61 à 62 % des actifs vivant à Le Vernet travaillent dans le département de l'Ariège mais en dehors de Le Vernet que ce soit en 2007, en 2012 ou en 2017,

Tableau : Lieu d'emploi des actifs de 15 ou plus

	Commune de résidence	Département de résidence	Autre département de la région Occitanie	Dans une autre région de France ou à l'étranger
2007	46	155	46	4
2012	50	157	45	2
2017	63	168	43	3

Source : INSEE, RP 2007, 2012 et 2017

Des données plus précises de l'INSEE, sur un panel d'actifs plus restreint mais bien représentatif (55 actifs sondés soit 20% de l'ensemble des actifs ayant un emploi de Le Vernet) nous renseigne sur leur lieu d'emploi en 2017 et sur leur mode de déplacements pour se rendre au travail. Parmi ces 55 actifs, 18 travaillent et vivent à Le Vernet soit 32,7% de l'ensemble des sondés, 28 exercent une profession en Ariège mais pas sur Le Vernet soit 50,9%, 8 travaillent dans un autre département d'Occitanie soit 14,9% et 1 dans une autre région de France ou à l'étranger soit 1,8%.

Flux des actifs vernétois vers les communes situées au Nord		Flux des actifs vernétois vers les communes situées au Sud	
Lieu d'emploi des actifs vernétois	**Nombre d'actifs vernétois**	**Lieu d'emploi des actifs vernétois**	**Nombre d'actifs vernétois**
Toulouse	3	Pamiers	14
Mazères	2	Foix	5
Miremont	1	Saint-Jean-de-Verges	4
Saverdun	1	Luzenac	1
Deyme	1	Villeneuve-du-Paréage	1
Eaunes	1		
Lagardelle-sur-Lèze	1		
Total	**10**	**Total**	**25**

Source : INSEE, RP 2017

Ce tableau indique que les déplacements domicile-travail des Vernétois s'effectuent **principalement vers le Sud** (71,4% des actifs) et **vers Pamiers qui constitue, après Le Vernet, le deuxième lieu d'emploi des actifs Vernétois**. Ce tableau montre aussi que les Vernétois se déplacent majoritairement en Ariège plutôt que dans le département voisin de la Haute-Garonne. Néanmoins, d'après les données ci-dessus, la Haute-Garonne avec l'agglomération toulousaine constitue le 3ème lieu d'emploi devant la préfecture fuxéenne.

b) Mode de déplacement domicile-travail des vernétois

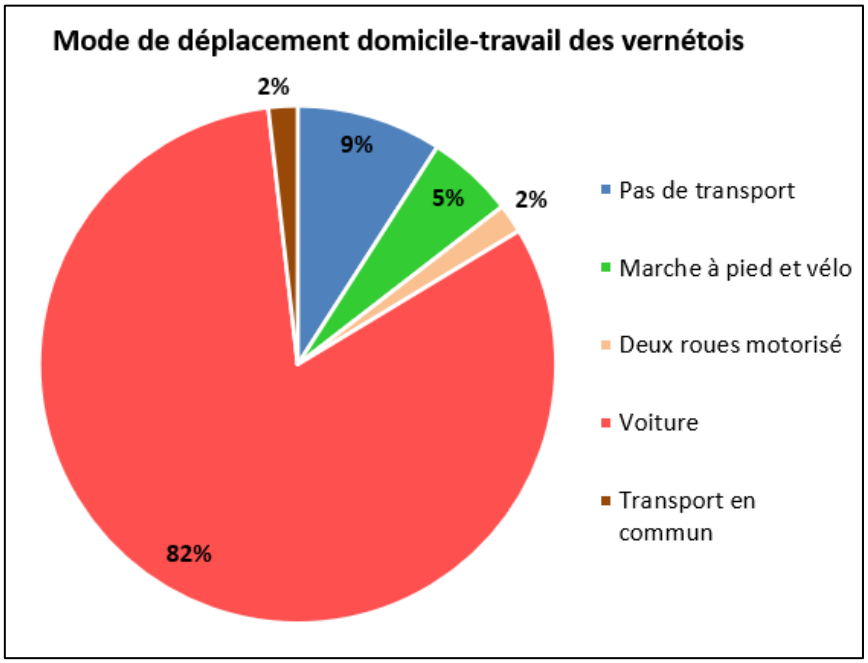

Source : INSEE, RP 2017

Le véhicule particulier (voiture, camion, fourgonnette) est le moyen de transport privilégié par les actifs de Le Vernet pour se rendre à leur lieu de travail. En 2017, 8 actifs sur 10 utilisent leur véhicule personnel et 1 actif sur 10 semble travailler à domicile.

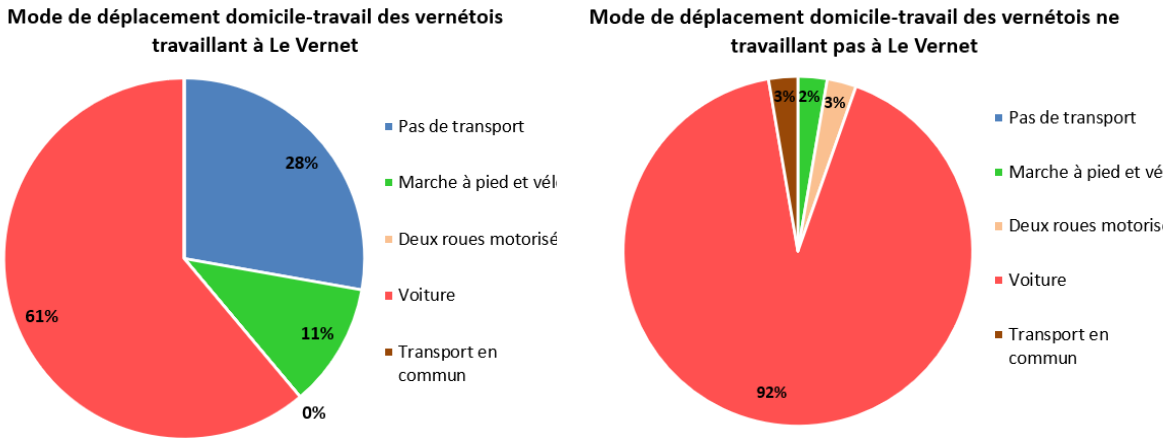

Source : INSEE, RP 2017

Les modes de déplacements des actifs diffèrent lorsque Le Vernet est le lieu d'emploi ou non. Néanmoins, **le véhicule personnel reste majoritairement plébiscité** que les actifs vivent et travaillent à Le Vernet (61%) ou non (92%).

En 2017, les ménages avec au moins un actif ayant un travail possède pour 92,7% au moins une voiture dont 54,7% qui en ont au moins deux ou plus. Le nombre de voiture par ménages révèle la dépendance des citoyens vis-à-vis de la voiture.
D'après l'étude de l'INSEE, parmi les 3 actifs se rendant à Toulouse pour travailler, 1 utilise les transports en commun soit 33,3%. En revanche, selon cette étude, aucun actif de Le Vernet n'utilise les transports en commun pour se rendre sur Foix, Pamiers ou Saverdun alors que ces communes sont reliées à Le Vernet par le TER faisant la jonction Latour-de-Carol>Foix>Toulouse.

La distance sommeil/emplois, la présence ou non d'une ligne de transport en commun à proximité du lieu d'emploi et de résidence et leur efficacité (horaire, fréquence, lieu de desserte, temps de transport, etc.) sont les principales raisons qui expliquent ce déficit d'utilisation des transports en commun. Ces données mettent aussi en exergue le frein important dans le changement des comportements des usagers vis-à-vis du véhicule particulier au profit de l'utilisation des transports en commun.

Les actifs dont le lieu de résidence est aussi le lieu d'emploi (artisans, agriculteurs, télétravail, etc.) et n'utilisant pas de moyen de transport représentent 28% des actifs Vernétois vivant sur la commune.
Les modes de déplacements doux (marche à pied et vélo) restent peu utilisés par les Vernétois pour se rendre à leur lieu de travail.

2.5.3. Les déplacements doux

Les **caractéristiques du territoire communal** avec la D 820 et la voie ferrée qui traversent Le Vernet du Nord au Sud **ne facilitent pas la garantie de la sécurisation des modes de déplacements doux entre l'Est** (route de Taillade, Brustiers) **et l'Ouest** (centre ancien, Naudounet).
Seul l'aménagement du passage piéton sur la D 820 au niveau du rond-point et de la pépinière permet des échanges entre l'Est et l'Ouest de la commune.

Le **caractère traversant de la commune** par la D 820, la D 624 et la voie ferrée fait que seul les habitants ou les personnes ayant un réel intérêt à venir à Le Vernet pénètrent dans le centre ancien, vers ses équipements ou les secteurs bâtis. Ainsi, les déplacements doux (piétons,

cycles, etc.) au sein du territoire communal **s'effectuent sur les axes de desserte locale** (allée de la Bernadette, chemin des Tisserands, etc.) peu fréquentés par les véhicules mais aussi sur quelques chemins inaccessibles pour les véhicules : chemin qui traverse le bois de Caussade jusqu'au chemin des Prés, chemin entre le camping et la D820, chemin de La Costo.
La commune ne possède pas de cheminements piétons ou de bandes cyclables clairement aménagés et consacrés uniquement à ces modes de déplacements.

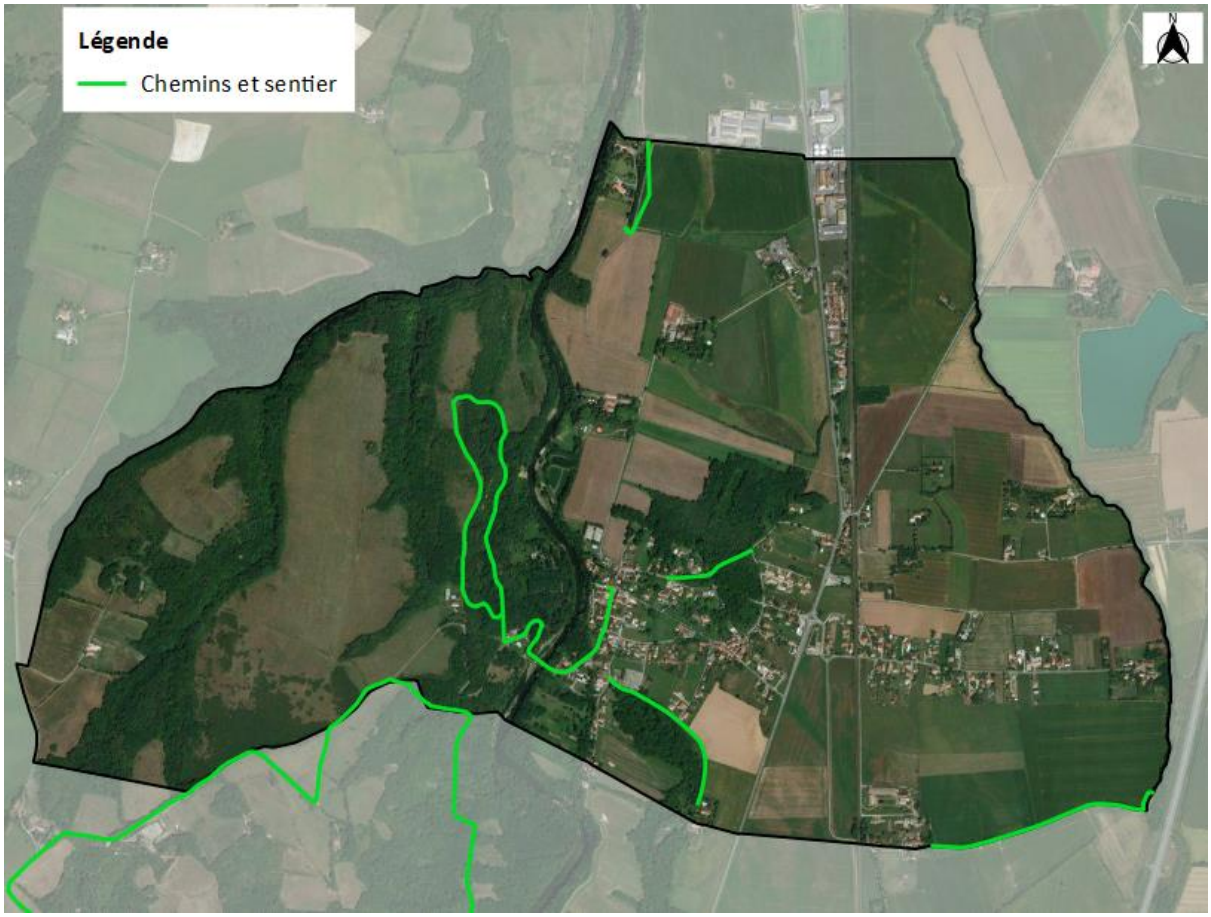

En revanche, la commune a mis en place une **signalétique** (zone 30, marquage au sol de l'approche de l'école, etc.), **du mobilier urbain** (barrière allée de la Bernadette), **des trottoirs**, **et des ralentisseurs obligeant les véhicules à ralentir** dans leur cheminement dans le centre et, par la même occasion, **favorisant les déplacements doux**.

Mobilier urbain, allée de la Bernadette

Ralentisseur, chemin des Prés

2.5.4. Les transports en commun

La carte ci-dessous matérialise les points d'arrêt des transports en commun sur la commune.

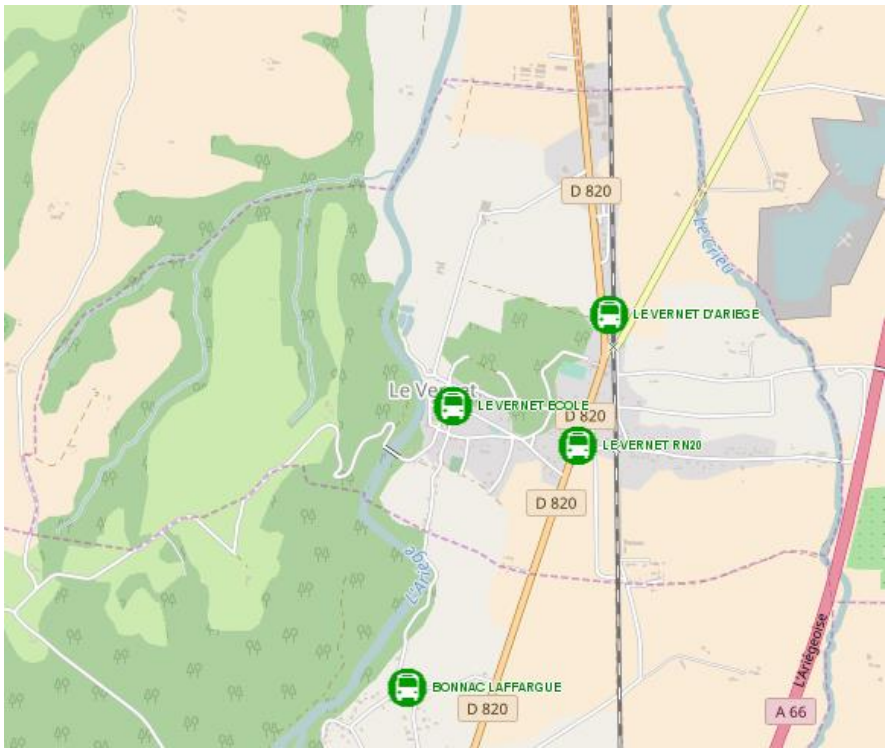

Source : Conseil Départemental de l'Ariège

Trois arrêts sont identifiés :

- **Le Vernet école :** La commune fonctionne en RPI avec Bonnac. Une navette scolaire est mise en place du lundi au vendredi entre les deux communes pour transporter les élèves. Les fréquences de la navette sont adaptées aux horaires d'écoles.

- **Le Vernet D 820 (RN 20) :** Selon les données du Conseil Départemental de l'Ariège, cet arrêt est desservi lors des liaisons Lavelanet-Saverdun, Saverdun-Foix, Saverdun-Foix-Saint-Girons, Saverdun-Mirepoix et Saverdun-Pamiers. Les fréquences sont faibles, de l'ordre de trois/jour (matin, midi et fin de journée).

- **Le Vernet d'Ariège gare SNCF :** La gare de Le Vernet est desservie quotidiennement par le train intercités grande ligne qui circule entre les gares de Paris-Austerlitz et Latour-de-Carol. Cette ligne dessert notamment Toulouse, Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège, Ax-les-Thermes et L'Hospitalet-près-l'Andorre. Les liaisons Le Vernet-Toulouse et Le Vernet-Foix par le train TER sont assurées près de 20 fois par jour pour un temps de trajet de 50 minutes vers Toulouse et de 20 minutes vers Foix.

Source : www.sncf.com

Pour une commune rurale, Le Vernet apparaît relativement bien desservie par les transports en commun que ce soit par le réseau de transport scolaire ou par le réseau départemental (lignes de bus régulières gérés par le Conseil Départemental) et régional (gare de Le Vernet). La faible utilisation des transports en commun par les habitants (à l'exception des scolaires) pour leurs déplacements privés ou professionnels s'explique plutôt par leur efficacité (fréquence de passage, temps de trajet, desserte territoriale, etc.).

2.5.5. Le covoiturage

Très impliqué sur les questions touchant au développement durable, le Conseil Départemental met en œuvre des **pratiques écoresponsables et soutient les démarches écocitoyennes en aménageant et sécurisant des aires de stationnement réservées au covoiturage.**

En ce sens, **le parking de la gare du Vernet-d 'Ariège a été réaménagé et peut également servir au covoiturage**. Favoriser le covoiturage contribue à diminuer la pollution, le trafic et les accidents de la route tout en favorisant le lien social.

Prescription n°57 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la mise en place d'aires de covoiturage :
Des aires de covoiturage doivent être déployées sur les principaux nœuds routiers du territoire, en aménageant les sites faisant l'objet d'un usage informel. Ces aires peuvent être le lieu de création de pôles d'échanges multimodaux.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :
Le parking de la gare, récemment réaménagé, peut également être utilisé pour du covoiturage ce qui permet de répondre à cet objectif du SCoT. Cet espace de stationnement est situé le long de la D 820, un des axes routiers principaux du département.
En fonction des besoins de la commune, d'autres emplacements réservés dédiés à cette pratique peuvent être définis dans le PLU sur les secteurs propices au fonctionnement du covoiturage.

2.5.6. Les capacités de stationnement

La commune compte quelques espaces clairement définis pour du stationnement (Parking de la gare, parking Place Guilhamet, parking en cours d'aménagement à Naudounet) et d'autres pouvant jouer ce rôle (devant le cimetière, Place Naudounet, etc.) mais dont les aménagements ne permettent pas de les identifier comme tels.

Dans l'optique de répondre aux besoins en stationnement des équipements publics, ces parkings ont été déterminées à leurs abords : mairie, aire de jeux, école, cimetière, etc. Excepté le parking de la gare, **tous les espaces de stationnement se situent entre le centre ancien et le hameau de Naudounet**.
D'une manière générale, le stationnement sur la commune s'effectue sur l'espace public (les principales places de Le Vernet) mais aussi le long de la voirie.

Les principaux espaces de stationnement à Le Vernet

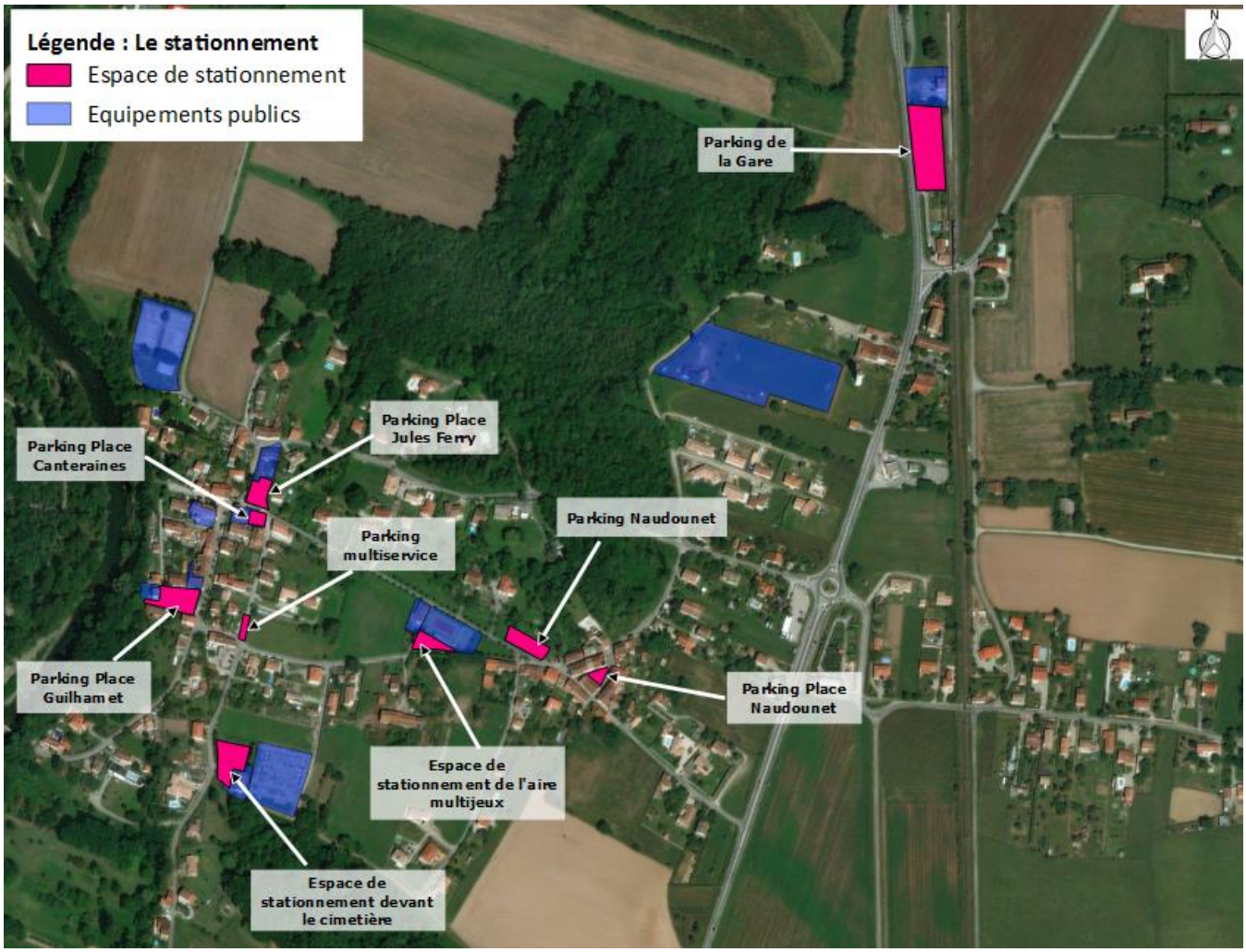

Les parkings et leur capacité (données sont fournies à titre indicatif) :

- Parking Place Guilhamet : 20 places,
- Parking Place Jules Ferry : 20 places,
- Parking Place Canteraines : 10 places,
- Parking multiservice : 10 places,
- Parking gare de Le Vernet : 40 places,
- Parking Place de Naudounet : 5 places
- Espace de stationnement - Naudounet : 15 places,
- Espace de stationnement aire multijeux : 15 places
- Espace de stationnement devant le cimetière : environ 25 places.

Capacité totale des espaces de stationnement : Environ 160 places

Les capacités de stationnement de la commune sont estimées à environ 150 places dont 110 entre le centre ancien et le hameau de Naudounet. **Par rapport aux caractéristiques de la commune** (nombre d'habitant, vocation plutôt résidentielle, peu de commerces ou services, etc.), **cette capacité est jugée suffisante**.
Il est à noter que les stationnements le long de la voirie (autour de l'église, pour desservir les habitations) ainsi que les possibilités autour du boulodrome n'ont pas été comptabilisées dans ce décompte.

Parking Place Guilhamet

Stationnement Place Naudounet

Stationnement en cours d'aménagement-Naudounet

Espace enherbé devant le boulodrome pouvant être affecté à du stationnement

2.6. L'ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

2.6.1. Histoire et patrimoine

- **Constitution du Village**

Les premiers documents mentionnant le nom du Vernet remontent à 1094, époque à laquelle les « Chevaliers » Guillem Arnaud et Roger Daure versaient à l'Abbé de Lézat « le denier du blé, de la farine et du poisson » du moulin du Vernet.
En 1626 les maisons qui constituaient le bourg du « Vernet » furent incendiées par les troupes de Beaufort.

Tableau d'assemblage Cadastre 1812

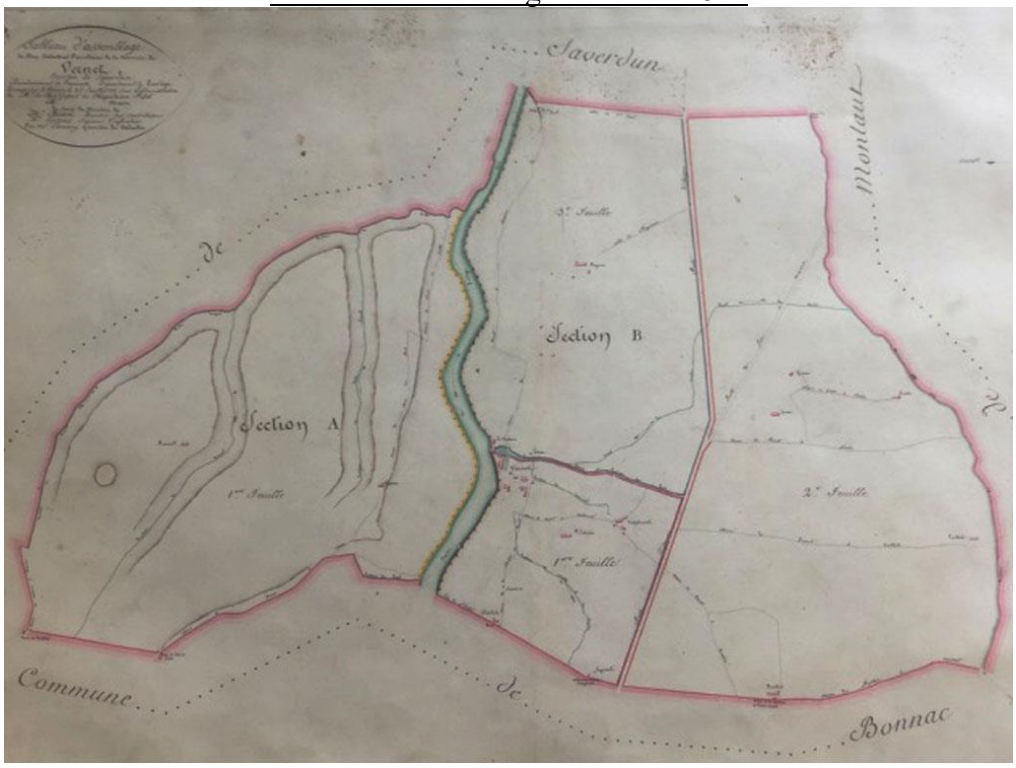

Des documents du 17ème siècle mentionnent que François du Rieu, Seigneur de Madron et Jeanne d'Usson, possédait une métairie à Monacque, aujourd'hui domaine de Saint-Paul.

Le développement du Vernet qui s'appelait à l'époque le « Vernet de Cante Raines » en raison du grand nombre de grenouilles qui peuplaient les marécages et les cours d'eau qui traversaient le territoire, date de la deuxième moitié du 19 siècle.
C'est à cette époque que se constituait un véritable village avec son bourg central, ses hameaux et métairies.

- Le bâtiment de la mairie actuelle a été construit en 1855
- L'arrivée du chemin de fer date de 1861
- L'église de style gothique fut érigée en 1868-1870
- La première école a été construite en 1889

- **Patrimoine protégé**

Construit en 1939 le camp a été fermé en 19445. Situé sur l'ancienne RN 20 le camp du Vernet fut un camp d'internement français pour les « étrangers indésirables » (notamment les Républicains espagnols) puis à partir de 1940 le lieu devint un camp de déportation des juifs.
Les vestiges qui restent aujourd'hui (inscrit au titre des Monument Historique au titre de lieu de mémoire), sont :

- Les deux piliers de la porte d'entrée
- Le terrain d'emprise du camp
- Le château d'eau
- Les maisons des gardiens
- L'ancienne gare avec un wagon utilisé dans les convois de « déportation ».

Le château d'eau et les piliers d'entrée du camp

La gare avec un wagon de déportation

Les logements des gardiens aujourd'hui

- **Petit patrimoine architectural non protégé**

La Commune du Vernet possède des éléments du patrimoine rural non protégé. On remarque notamment un patrimoine hydraulique composé de nombreux petits canaux, généralement bien entretenus, qui marquent une forte et une ancienne présence de l'eau dans ce village.

[5] ,Cf. l'ouvrage d'Arthur Koestler « La lie de la terre »

Les canaux qui parcourent le village

Il convient également de retenir la qualité exceptionnelle de l'appareillage de galets qui compose différents murs et façades dans le village.

2.6.2. La morphologie urbaine

La Commune du Vernet peut être divisée en 5 secteurs ou types d'urbanisation :

- Le Centre ancien
- Les extensions pavillonnaires en continuité du centre ancien
- Les hameaux
- L'habitat diffus au sein des espaces agricoles et naturels
- La Cité du Vernet

a) Le Centre ancien

Cadastre 1812

Le Centre ancien du Vernet est situé entre la D820 et l'Ariège, principale rivière du département.
La fonction traditionnelle du bourg est restée relativement active avec notamment la présence de deux écoles, de la mairie, de l'église, du centre multiservices et d'équipements sportifs.
Les maisons, le plus souvent implantées sur des terrains aménagés en jardin d'agrément bien entretenus, bordés par de petits canaux qui constituent l'une des particularités du village, sont des constructions de qualité, construites fin XIXème siècle. Le bourg central a su garder son authenticité avec des ruelles bien aménagées et un patrimoine bâti, homogène de constructions, de petites hauteurs (généralement R+1). Il est ponctué de quelques placettes dont certaines constituent des lieux de rencontre et de jeux (pétanques).
Seuls les réseaux aériens viennent perturber l'image harmonieuse du village dans lequel nature et constructions sont imbriquées, créant une atmosphère paisible dans une verdure constamment présente.

b) Les extensions pavillonnaires du centre ancien.

Ce secteur desservi par les réseaux, s'est développé sur la partie nord-est du centre bourg le long de la voie qui rejoint la D820 (ancienne RN20).
La fonction principale de ce secteur est une vocation résidentielle. Les jardins qui entourent les maisons généralement basses (R+1+combles maximum), ont des surfaces souvent supérieures à 1000 m2 et les garages privatifs intégrés aux bâtiments évitent une présence trop prégnante des véhicules sur les espaces publics.
On observe dans cette zone la présence de « dents creuses » qui peut permettre sans difficulté une densification naturelle du secteur urbain.

Chemin des Près

c) Les hameaux

Les hameaux et métairies qui se sont implantés approximativement à la même époque que le bourg central sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal de part et d'autre de la RN20 (cf. cadastre de 1812). On distingue notamment les hameaux du Naudounet, Taillade, Saint Paul, le Château et les fermes et métairies de l'Herbet, Sabatier, Fournic, Grave, Fournié, Lourme, Bayonne, Engiraud.

Naudounet

Grave

Taillade

Saint-Paul

On note quelques bâtiments de caractère, dont le « château » aménagé en espace d'accueil avec chambres d'hôte et camping et quelques fermes bien conservées.

- **Les accès majeurs**

L'accès au hameau de Taillade s'effectue au sud depuis la D820 (ancienne RN20)
L'accès au hameau de Saint Paul s'effectue depuis la voie communale du Château
Ces voies d'accès restent souvent étroites et les croisements peuvent parfois être difficiles. Cela laisse peu de place à l'aménagement de cheminements doux.

Mais en dehors de la portion de la D820 située sur le territoire communal, qui connaît un trafic très important, la circulation partout ailleurs reste très faible.
A noter également l'existence de nombreux chemins privés.
Dans certains hameaux, notamment, Naudounet et Taillade, la question du stationnement des véhicules est aujourd'hui difficilement maitrisée.

d) L'habitat diffus au sein des espaces agricoles et naturels

Certaines zones du territoire communal notamment les espaces naturels et agricoles situés à l'est de la D820 le long des voies d'accès au hameau de Taillade, ont connu au cours du XXème siècle l'implantation de nombreuses petites constructions sans caractère particulier, organisées de manière diffuse avec des densités faibles. Les habitations sont parfois dissimulées au milieu de la végétation, ce qui permet d'en limiter l'impact visuel.

e) La Cité

Inscrit au titre des Monuments Historiques le 05/03/2019, les vestiges du camp du Vernet se composent essentiellement d'un château d'eau, d'un wagon au sinistre passé et de bâtiments originairement destinés à loger les gardiens du camp. Ceux-ci sont implantés le long de la D820 dans le prolongement de la gare et des bâtiments industriels de la CAPA, sans qualité architecturale construits à rez-de-chaussée. Les bâtiments sont regroupés le long de ruelles enchevêtrées. Les bâtiments eux-mêmes sont tous occupés et leur rénovation donne à cet ensemble de triste mémoire un aspect de modeste, mais coquette cité ouvrière.

2.7.LE PAYSAGE

2.7.1. Le grand paysage

a) Les unités paysagères[6]

Selon l'Atlas des paysages du département de l'Ariège, Le Vernet se situe dans l'entité paysagère appelée **Basse Vallée de l'Ariège** où les paysages sont marqués par l'intense activité des grandes voies de communication avec la chaîne pyrénéenne et l'Espagne, des agglomérations urbaines en développement et des grandes cultures rénovées par l'irrigation.

Carte des ensembles paysagers à l'échelle du département

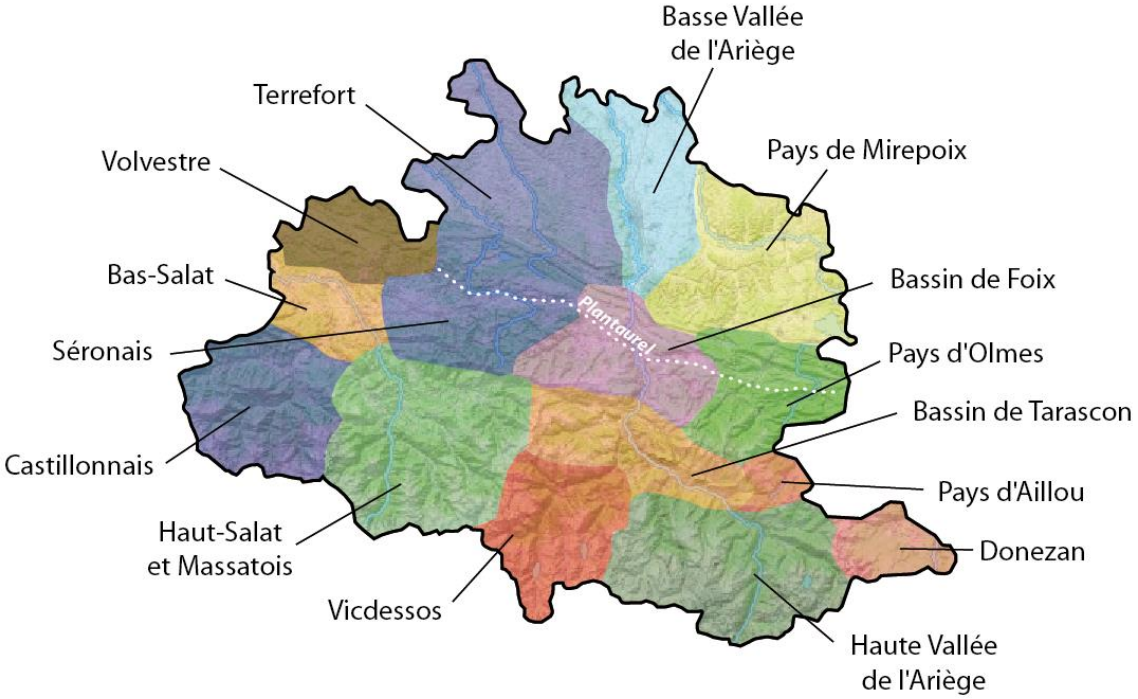

Source : Conseil général de l'Ariège -Atlas des Paysages, 2005-/ Réalisation : Sol et Cité

La Basse Vallée de l'Ariège

La Basse Vallée de l'Ariège est une large vallée alluviale qui s'épanouit au débouché de la cluse de St-Jean-de-Verges, elle est bordée par les collines du Terrefort à l'Ouest et celles du Pays de Mirepoix à l'Est.
L'Ariège suit la bordure occidentale de cette plaine, l'Hers la bordure orientale. Entre Ariège et Hers s'étendent des terrasses alluviales plus anciennes et plus élevées dans lesquelles les rivières actuelles ont progressivement creusé leur lit. La butte de Montaut est l'exemple le plus spectaculaire de haute terrasse ancienne épargnée par l'érosion.

L'horizon des collines du terrefort de Saverdun et de Pamiers sur la plaine de l'Ariège

Source : Atlas des Paysages d'Ariège

[6] Données issues de l'Atlas des Paysages d'Ariège-Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège

Dès la sortie de Toulouse en direction de Foix, les Pyrénées se profilent à l'horizon, dans l'axe de la route. Les horizons de l'immense plaine de l'ancien Aganaguès se développent sur 180°. A l'ouest, ce sont ceux des collines du terrefort de Saverdun et de Pamiers, à l'est, ceux des collines du terrefort de Mirepoix. Au fur et à mesure que l'on se rapproche des Pyrénées, l'horizon inférieur apparaît formé de hauteurs qui tranchent par leur vert sombre sur les couleurs pastel des grandes cultures céréalières de la plaine.

Les horizons de la chaîne Pyrénéenne

Source : Atlas des Paysages d'Ariège

C'est la rivière Ariège qui, permettant les échanges entre plaine et montagne, a motivé les paysages les plus habités et les plus industrieux du département, à commencer par ceux de Saverdun et de Pamiers. Ils appartiennent depuis la Préhistoire à l'axe majeur de peuplement de la vallée de la Garonne. Aujourd'hui, villages et villes se regroupent au pied des coteaux de leur terrefort, en contraste avec la vaste plaine, ses cultures et son habitat dispersé. Ce sont, du Nord au Sud : Saint-Quirc, Labatut, Canté et Saverdun ; puis Le Vernet et sa coopérative agricole, si symbolique de l'intense activité de plaine, Bonac et Pamiers.

La coopérative agricole entouré des vastes parcelles d'une agriculture rénovée par l'irrigation

Source : Atlas des Paysages d'Ariège

L'accroissement de la mobilité a fait des plaines et des collines du Piémont, des territoires désormais attirants et propices à l'accueil de nouveaux venus. Ils viennent de la métropole toulousaine, dont la proximité autorise les trajets bi-quotidiens résidence-travail, mais commencent aussi à compter des ressortissants d'autres régions.

Les paysages des plaines et des vallées de l'Ariège et de l'Hers sont les premiers à s'offrir au visiteur. Ils s'inscrivent depuis toujours dans la continuité et l'attractivité de la plaine aquitaine et s'étendent sur les très vastes terrasses alluviales désormais occupées par les grandes cultures irriguées entre les agglomérations des vallées facilement accessibles grâce à un réseau routier à la circulation aisée.

Les paysages de la plaine d'Ariège. De vastes terrasses particulièrement accessibles grâce à un réseau routier de circulation aisée

Source : Atlas des Paysages d'Ariège

b) Les types de paysages et les enjeux[7]

L'Atlas des paysages de l'Ariège expose, dès 2005, un portrait des paysages du département. Il dresse des unités paysagères identifiées selon les caractéristiques géographiques mais également sur des éléments culturels. La carte ci-dessous s'appuie sur l'occupation du sol et les modelés. Le Vernet se situe dans le type de paysage « **grandes cultures de plaine** »

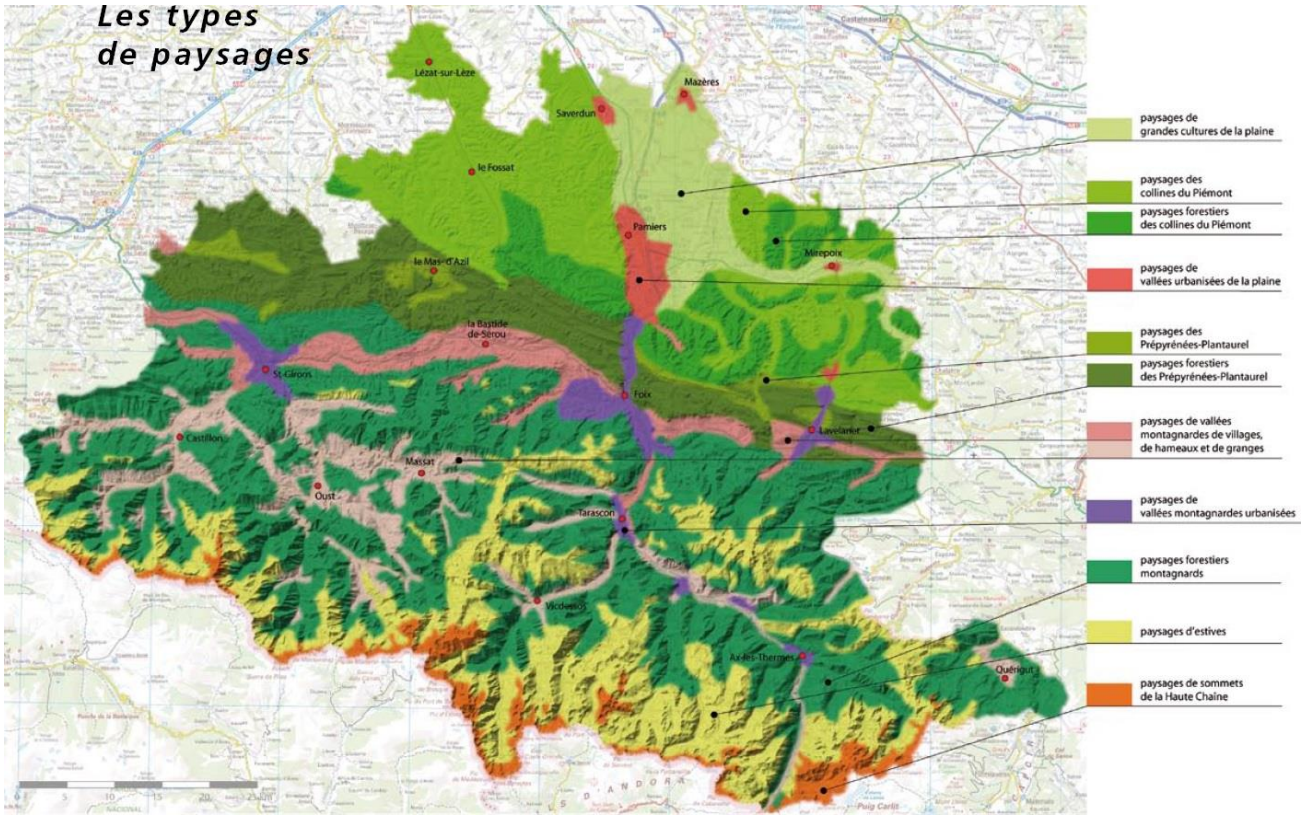

Source : Atlas des Paysages d'Ariège

Les paysages de grande culture de plaine

Ils sont marqués par **l'envahissement des grandes cultures irriguées** qui entourent un bâti souvent réduit à la seule ferme au milieu de continuités ouvertes de dimensions parfois considérables.
Leur structure paysagère est faite de l'agencement des grandes cultures irriguées, combinées avec l'élevage bovin pour la viande, sur la charpente naturelle des terrasses et des fonds plats des vallées alluviales. La **planéité et l'importance des continuités ouvertes** ainsi ménagées, qui ont souvent effacé le réseau des haies bocagères, **accroissent notablement leur lisibilité**. Elles contribuent à leur originalité et leur authenticité lorsqu'elles mettent en valeur les silhouettes identitaires du bâti ou les hautes tours des grands silos. A l'inverse, elles ont fréquemment nui au réseau des chemins au profit des cultures extensives, et ainsi mis en cause leur accessibilité.

Les numéros orangés positionnés dans le bloc correspondent à des **secteurs à enjeux** :

1. **Accessibilité et intégrité des espaces naturels, restauration des ripisylves et limitation des peupleraies**
2. **Lisibilité et accessibilité du réseau des chemins et des haies entre villages, espaces naturels liés à l'eau et collines proches,**

[7] Données issues de l'Atlas des Paysages d'Ariège-Pyrénées, Conseil Général de l'Ariège

3. **Authenticité des réhabilitations, reconversions et constructions nouvelles dans la continuité des savoir-faire locaux,**
4. **Mise en scène du bâti d'exploitation et des hangars par tout motif d'architecture végétale patrimoniale,**

Bloc paysager schématique des grandes cultures de plaine

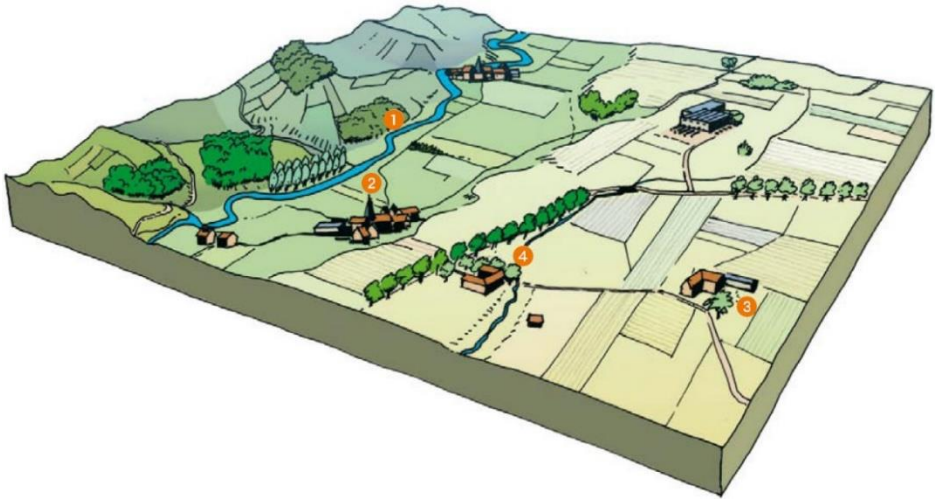

Source : Atlas des Paysages d'Ariège

2.7.2. Les ensembles géographiques de Le Vernet

Le territoire communal se trouve à la rencontre de 3 sous-ensembles paysagers/géographiques que l'on a nommé :

- Le Plateau de la Grangette,
- L'Ariège et ses masses boisées
- La Vallée de l'Ariège

Les ensembles paysagers à l'échelle de Le Vernet

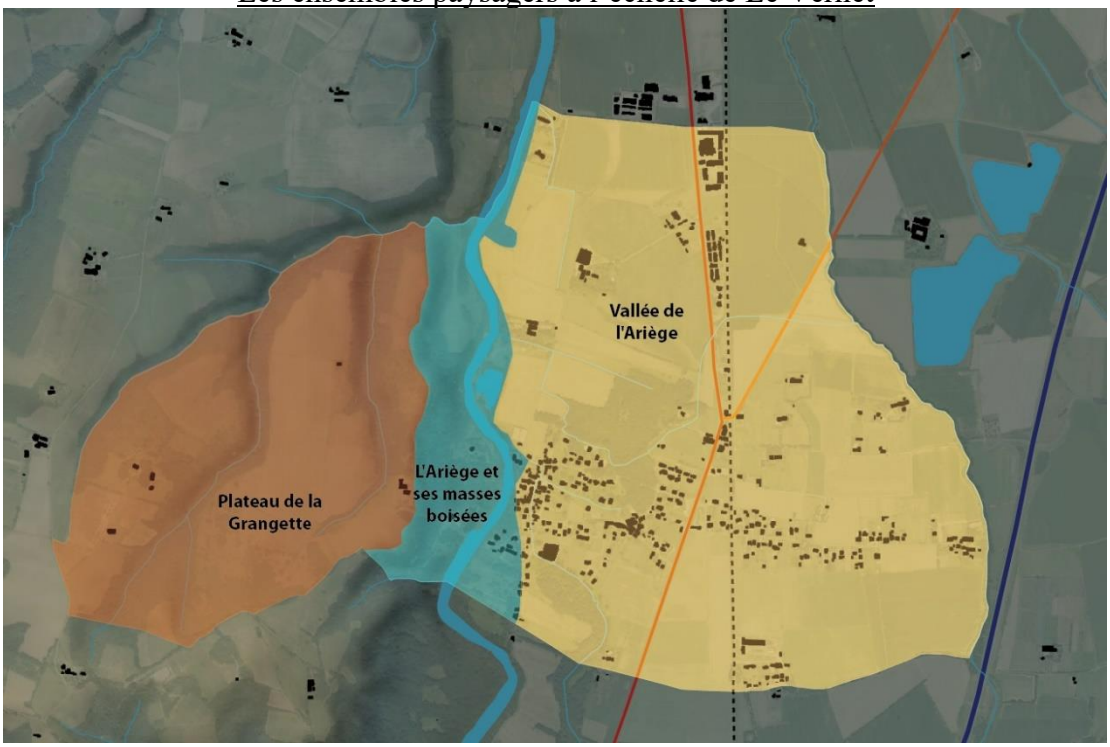

Source : Géoportail/ Réalisation : Sol et cité

Le Plateau de la Grangette :

Le Plateau de La Grangette ou de Clarac, à l'extrémité Ouest du territoire communal, est accessible depuis le chemin de Clarac et la D 436. Il est délimité à l'Est par les coteaux boisés de la Vallée de l'Ariège. Ce plateau, entaillé par les ruisseaux de la Grangette et des Quatre Ravins, est situé sur les hauteurs de la commune de Le Vernet ce qui offre de multiples vues sur la vallée de l'Ariège en contrebas.

Le plateau de la Grangette

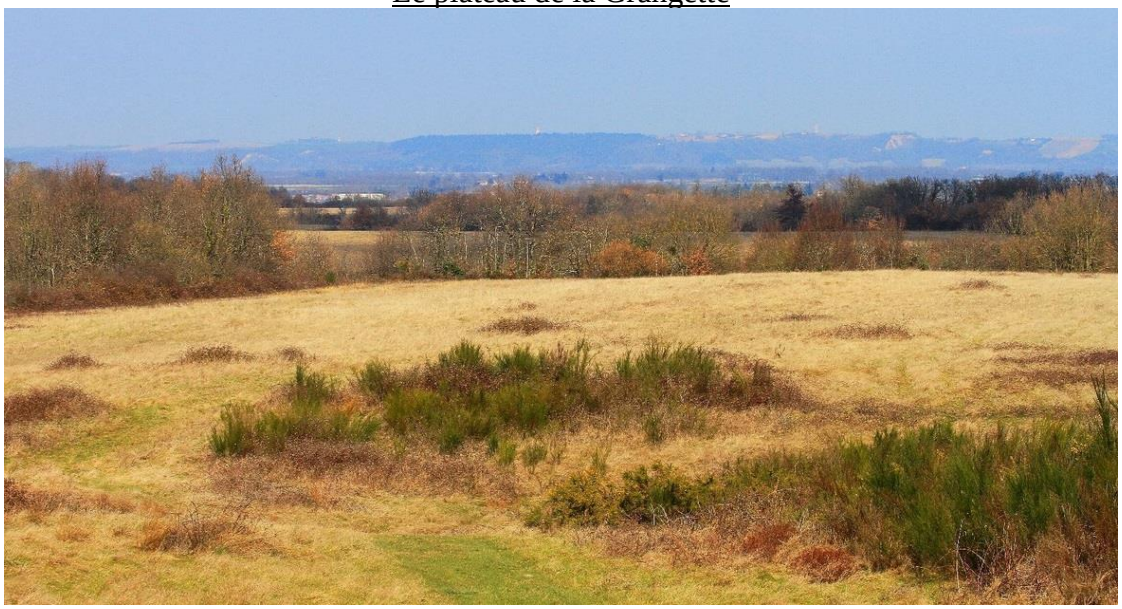

Source : www.photosariege.com

Il est valorisé par un parcellaire largement agricole (landes et prairies) et ponctué par les masses boisées (chênes verts, etc.) autour des cours d'eau de la Grangette et des Quatre Ravins.
Seules les unités bâties de Clarac, la Grangette Bas et la Grangette Haut viennent émailler le paysage de ce plateau bien préservé de l'urbanisation. Il constitue une réserve biologique majeure dans le fonctionnement écologique du territoire qu'il conviendra de préserver dans le cadre du PLU.

Vue depuis le chemin de Clarac avec en premier plan un espace prairial et en arrière-plan la ripisylve du ruisseau des Quatre Ravins et le bâti de Clarac

Vue ouverte sur les landes depuis le chemin de Clarac avec en arrière-plan les masses boisées du ruisseau de la Grangette

L'Ariège et ses masses boisées :

Cette entité paysagère correspond à l'Ariège qui franchit la commune selon un axe Nord-Sud, à sa ripisylve et aux boisements autour.
L'Ariège et ses boisements viennent structurer et créer une véritable rupture dans le paysage vernétois entre la plaine à l'Est et le plateau à l'Ouest. Le relief devient plus accidenté à partir du passage sur la rive gauche de l'Ariège en empruntant le chemin de Clarac jusqu'au Plateau de La Grangette. Les masses boisées du Bois de Peyrat (aux abords de l'Ariège) viennent fermer le paysage et créer ainsi une nouvelle séquence paysagère entre l'Ouest et l'Est de Le Vernet.
L'Ariège et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité (corridor aquatique et terrestre) essentiel dans le fonctionnement écologique de la commune qu'il conviendra de protéger dans le cadre du PLU (trame verte et bleue).

L'Ariège et sa ripisylve

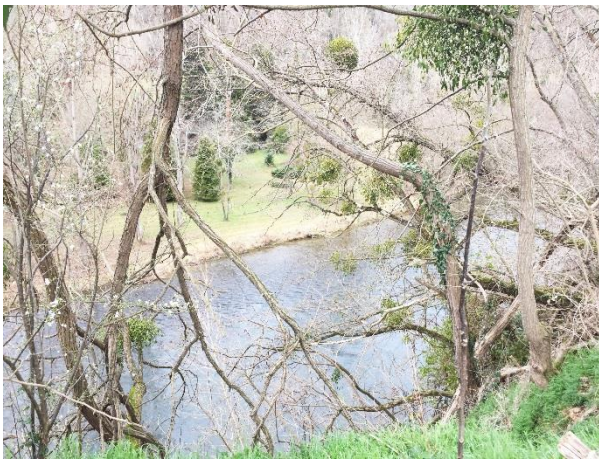

Masses boisées aux abords de l'Ariège depuis le chemin de Clarac

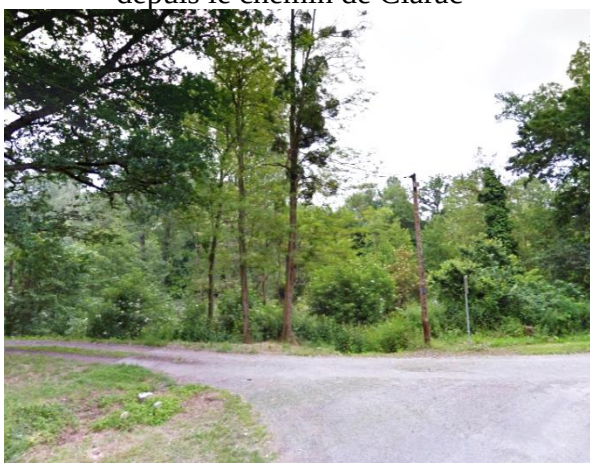

Cette entité paysagère est composée des premières constructions le long du chemin de la Fontaine qui marquent l'entrée Ouest sur le centre ancien. Ce dernier s'est édifié depuis l'Ariège dans la plaine de la Vallée de l'Ariège comme le montre la photo ci-dessous.

Vue sur l'Ariège et sa ripisylve avec en arrière-plan le centre ancien et le clocher de son église

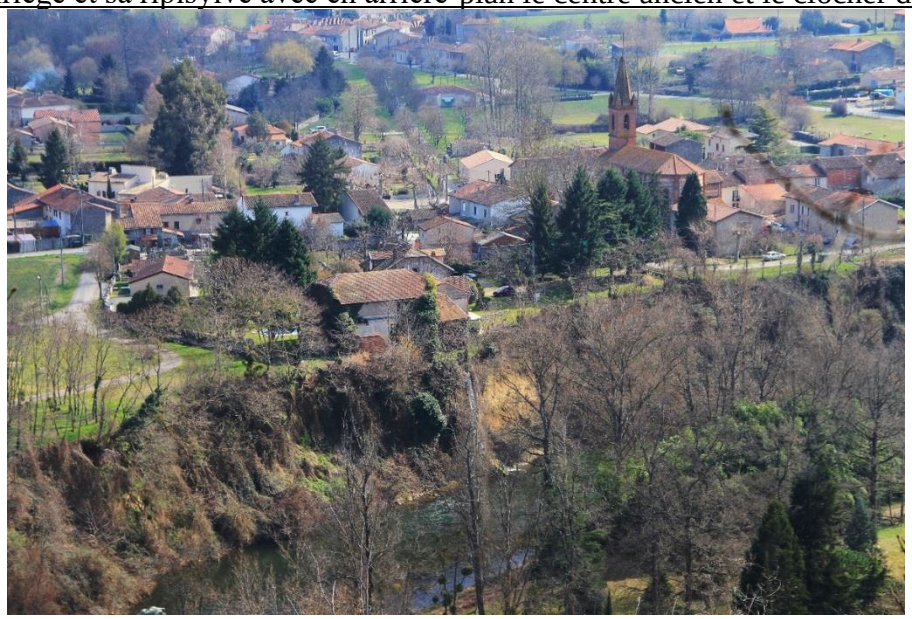

Source : www.photosariege.com

La Vallée de l'Ariège :

La Vallée de l'Ariège concentre les hommes et les infrastructures. Elle est caractérisée par les établissements urbains, commerciaux et industriels et les aménagements qui les accompagnent, principalement les voies de communication qui assurent les liaisons, les rendant accessibles et exposées à l'étalement urbain. Le cours de l'Ariège est suivi de la D820 et de la voie ferrée qui partagent l'espace réduit du fond de vallée.
Le Vernet n'échappe pas à cette description généraliste de la Vallée de l'Ariège. En effet, le centre ancien ainsi que l'ensemble des secteurs bâtis de la commune se sont édifiés dans la plaine de la vallée de l'Ariège : topographie favorable, proximité des principales infrastructures de transport (D820 et la voie ferrée), etc.

Vue sur le grand paysage depuis le chemin de Fourtic avec les constructions de Taillade et les Pyrénées en arrière-plan

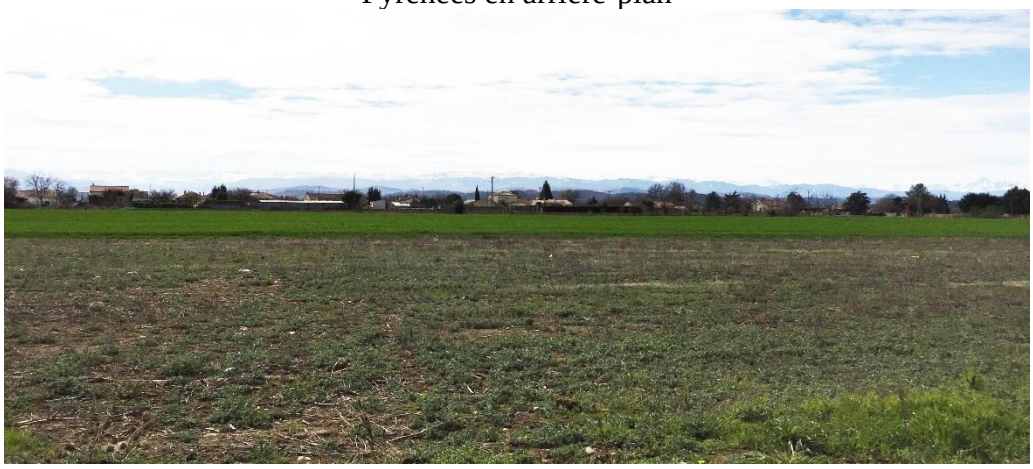

Cette entité géographique est marquée par de grandes cultures irriguées de plaine (maïs, céréales, semences, etc.), surtout sur la partie Est de la D 820, ménageant ainsi d'importantes ouvertures paysagères sur le grand paysage. La planéité de la vallée de l'Ariège vient renforcer les percées visuelles que ce soit vers le village de Le Vernet, les Pyrénées ou les grandes cultures.
Les espaces interstitiels dans le tissu urbain actuel de Le Vernet offre également des perspectives paysagères intéressantes notamment vers le clocher de l'église sur lesquels la commune devra se positionner : conserver les points de vue ou densifier ces espaces interstitiels pour créer du lien avec le centre ancien et les principaux équipements communaux.

Point de vue sur le clocher de l'église depuis le chemin des Tisserands aux abords de l'école maternelle

Point de vue sur le clocher de l'église depuis le chemin de l'Herbet aux abords des ateliers municipaux

Percée visuelle sur les Pyrénées depuis l'avenue de Naudounet

Percée visuelle sur les Pyrénées depuis le chemin de Taillade

Carte des principaux points de vue et percées visuelles

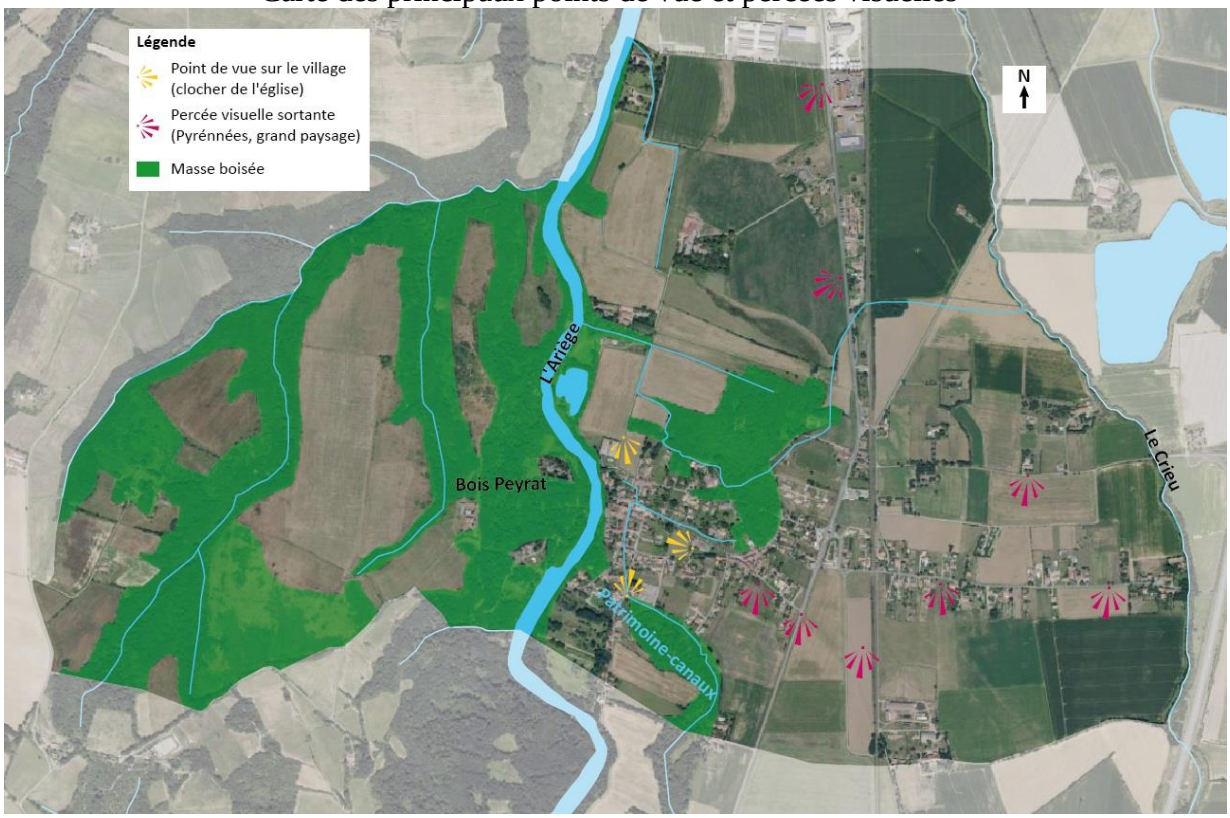

2.7.3. Les entrées de ville

L'analyse des entrées sur Le Vernet va s'effectuer sous forme de séquences des principaux axes routiers qui permettent de pénétrer sur la commune : la D 820, la D 624, le chemin de Clarac via la D 436, le chemin de Fourtic-chemin de Taillade depuis Montaut et la route du Vernet depuis Bonnac.

a) Les entrées Nord

Depuis la D 820 :

En venant de Saverdun, la D 820 rallie Le Vernet dont l'entrée sur le territoire communal est marquée par les **imposants bâtiments d'activités et notamment les silos de la coopérative agricole** (CAPA) sur le flanc gauche de la route. Le flanc droit est quant à lui occupé par des cultures jusqu'aux bâtiments de la GAEC de Pujols. Le premier quartier résidentiel de la commune, Embayonne, apparaît de l'autre côté de la D 820 par rapport aux bâtiments de la GAEC.
Le **profil rectiligne de la D 820 offre des perspectives visuelles lointaines vers les Pyrénées**. La vue sur le château d'eau et le panneau informant le giratoire signale l'approche du centre bourg de Le Vernet. La D820 n'emmène pas au centre ancien qui est accessible par le chemin des Prés depuis le giratoire. Ce rond-point oblige les véhicules à ralentir dans la traversée de la commune par la D 820 où la **vitesse peut être importante du fait des vues ouvertes, du profil rectiligne de la voie, et de son manque d'aménagement**.
L'arrivée sur le giratoire depuis Saverdun **est assez dévalorisante pour la commune** : de chaque côté de la D 820, la vue se heurte à la présence de deux bâtiments vacants dégradés (ancien snack de l'Escale et la bâtisse au pied du château d'eau). Dans le projet de PLU, **une réflexion quant à la qualification de l'entrée de ville Nord par la D 820 devra être engagée**.

En outre, la chaussée de la D 820 est large, en bon état et bordée de bas-côtés enherbés jusqu'au rond-point où des trottoirs sont aménagés jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération de Le Vernet. Excepté sur ce tronçon, la chaussée n'est jamais doublée d'aménagements favorisant les déplacements doux. La D 820 est classée voie à grande circulation, le long de laquelle, dans la traversée de Le Vernet, les déplacements doux ne sont pas sécurisés.

<u>Depuis la D 624 :</u>

En venant de Mazères, la D 624 relie Le Vernet dont l'arrivée sur le territoire communal est **soulignée par la ripisylve du Crieu**. Le pont au-dessus du Crieu matérialise l'entrée sur la commune. Cette ripisylve et les grandes cultures irriguées qui bordent la route de part et d'autre **viennent valoriser l'entrée de ville**. Le profil rectiligne de cette voie, la planéité de la Vallée de l'Ariège investie par l'agriculture et le peu de boisement offrent des percées visuelles sur le grand paysage. De plus, aucune construction pouvant perturber ces ouvertures paysagères n'est implantée le long de cette voie. La D 624 constitue un axe de transit rapide vers Mazères pour Le Vernet.

La vue sur le château d'eau puis l'intersection de la D624 avec la voie ferrée puis avec la D 820 marquent l'approche vers le centre de Le Vernet.
La chaussée est suffisamment large, en bon état et bordée de bas-côtés enherbés. Elle n'est pas doublée d'aménagements œuvrant pour les déplacements doux (vélo et marche à pied) et leur sécurité.

b) Les entrées Sud

Depuis la D 820 :

En venant de Pamiers puis de Bonnac, la D 820 borde des terres agricoles permettant de **grande percée visuelle** : la voie est rectiligne, la topographie plane, aucune construction n'est implantée le long de la route et peu ou pas d'éléments boisés.
L'entrée sur la commune se perçoit par l'intersection avec le chemin d'Engiraud Le panneau signalant un abaissement de la vitesse des véhicules à 70, les zébras et le terre-plein central marquent l'arrivée sur Naudounet. Les premières constructions implantées le long de la D 820 et la Palmeraie aux abords du giratoire identifient la proximité du centre de Le Vernet.

Comme pour l'entrée Nord, la chaussée de la D 820 est large, en bon état et bordée de bas-côtés enherbés jusqu'au rond-point où des trottoirs sont aménagés jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération de Le Vernet. Excepté sur ce tronçon, la chaussée n'est jamais doublée d'aménagements favorisant les déplacements doux.
En dehors du giratoire, cette entrée de ville n'est pas qualifiée par des aménagements publics.

Depuis la route du Vernet :

L'entrée Sud depuis Bonnac s'effectue par la route du Vernet qui longe sur le flanc Ouest, la ripisylve de l'Ariège, et, sur le flanc Est, des terres agricoles enclavées dans les masses boisées d'Engiraud. **Le paysage est ainsi fermé par le couvert végétal**.
Les premières constructions d'Herbet témoignent l'arrivée sur la commune tandis que la vue sur le clocher de l'église, au loin, identifie le centre ancien de Le Vernet.

L'entrée de ville est valorisée par le canal qui longe la route du Vernet mais aussi par cette percée visuelle sur le clocher de l'église.
La route du Vernet est étroite et permet difficilement le croisement des véhicules. Les bas-côtés sont enherbés mais ils ne sont pas aménagés pour faciliter les déplacements doux.

c) L'entrée Est

Depuis le chemin de Fourtic – chemin de Taillade :

En venant de Montaut, le chemin de Fourtic franchit l'A66 et emmène à **la ripisylve du Crieu qui marque l'entrée** sur la commune de Le Vernet. Après le passage du Crieu, la route est bordée de part et d'autre par des terres agricoles auxquelles s'ajoutent ponctuellement des maisons sur le flanc droit de la voie. En dehors de ces constructions, **la vue est dégagée sur le grand paysage**.
Le chemin de Fourtic rejoint ensuite le chemin de Garravens qui longe la voie ferrée et débouche sur le chemin de Taillade qui mène au giratoire d'entrée sur le centre de Le Vernet.
Depuis le passage à niveau et en direction du hameau traditionnel de Taillade, de nombreuses constructions pavillonnaires se sont implantées en linéaire du chemin de Taillade.

Depuis les chemins de Fourtic, Garravens et Taillade, des **points de vue s'ouvrent sur la chaîne Pyrénéenne**. Ces chemins ne présentent pas d'aménagement favorisant les déplacements doux. En revanche, les constructions le long du chemin de Taillade sont implantées avec un léger retrait ménageant ainsi un accotement enherbé pouvant être utilisé pour les déplacements piétons.

d) L'entrée Ouest

Depuis le chemin de Clarac :

En venant de Saverdun ou de Saint-Amans, la D 436 débouche sur le chemin de Clarac qui rallie ensuite Le Vernet. Installé sur **les hauteurs de la commune**, ce chemin emprunte le plateau de la Grangette où il est bordé, par séquences, par des espaces prairiaux et des boisements. **A mesure que l'on progresse vers l'Ariège, le paysage qui pouvait offrir des percées visuelles vers la vallée, se referme avec le couvert boisé**. Le franchissement de l'Ariège, les constructions implantées en alignement ou en léger retrait de la voirie et la vue du clocher de l'église indiquent l'arrivée sur le centre ancien de Le Vernet où le relief s'aplanit.
En outre, ce chemin est étroit et n'est pas aménagé pour permettre les déplacements doux. Cette entrée de ville, plutôt champêtre, diffère fortement des entrées, plutôt urbaines, par la D 820.

2.8.LES DONNEES REGLEMENTAIRES

2.8.1. Les servitudes d'utilité publique

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme prend en compte, en les intégrant dans les annexes, les servitudes s'appliquant sur le territoire afin d'éviter des implantations de projets ou de constructions dans des secteurs frappés par des prescriptions spécifiques.

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude
AC1 – Servitude de protection des monuments historiques	- Domaine Peyroutet Vadier inscrit par arrêté préfectoral du 01/04/1993, commune de Montaut - Camp de concentration par arrêté préfectoral du 05/03/2019
PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles	- PPR approuvé par arrêté préfectoral le 01/12/2016
T1 – Servitude relative aux chemins de fer	- Ligne chemin de fer Toulouse – La-Tour-de-Carol par décret n°83-811 du 09/09/1983

Plan des Servitudes d'Utilité Publique reporté à titre indicatif

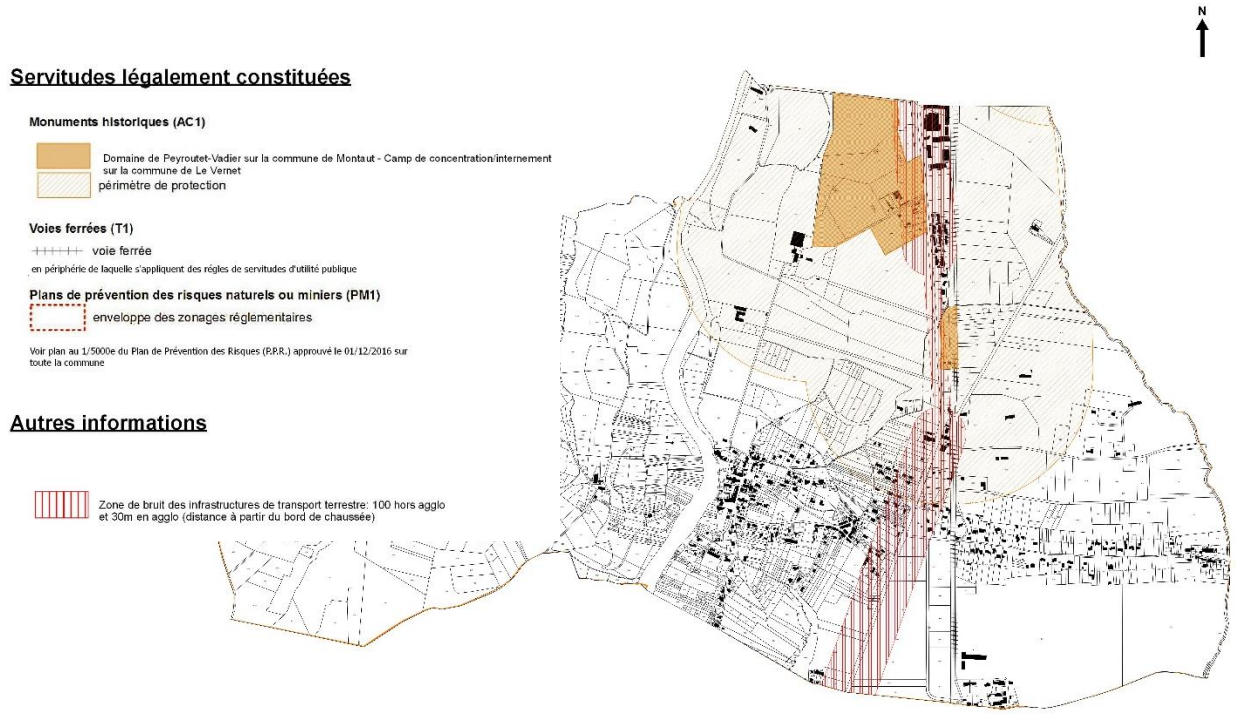

Source : DDT Ariège

2.8.2. Les contraintes et les risques

a) Les risques naturels

- **Les arrêtés de catastrophes naturelles**

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent de l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).
Sur la commune de Le Vernet, 4 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Source : www.prim.net

Ainsi, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Le Vernet montrent un risque plutôt lié aux inondations.

- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**

La commune de Le Vernet est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé en date du 1er décembre 2016.

Le zonage du PPR précise le niveau de contraintes :
- En rouge, les zones inconstructibles (R) ;
- En bleu, les zones constructibles sous conditions (B) ;
- En blanc, les zones d'aléa négligeable.

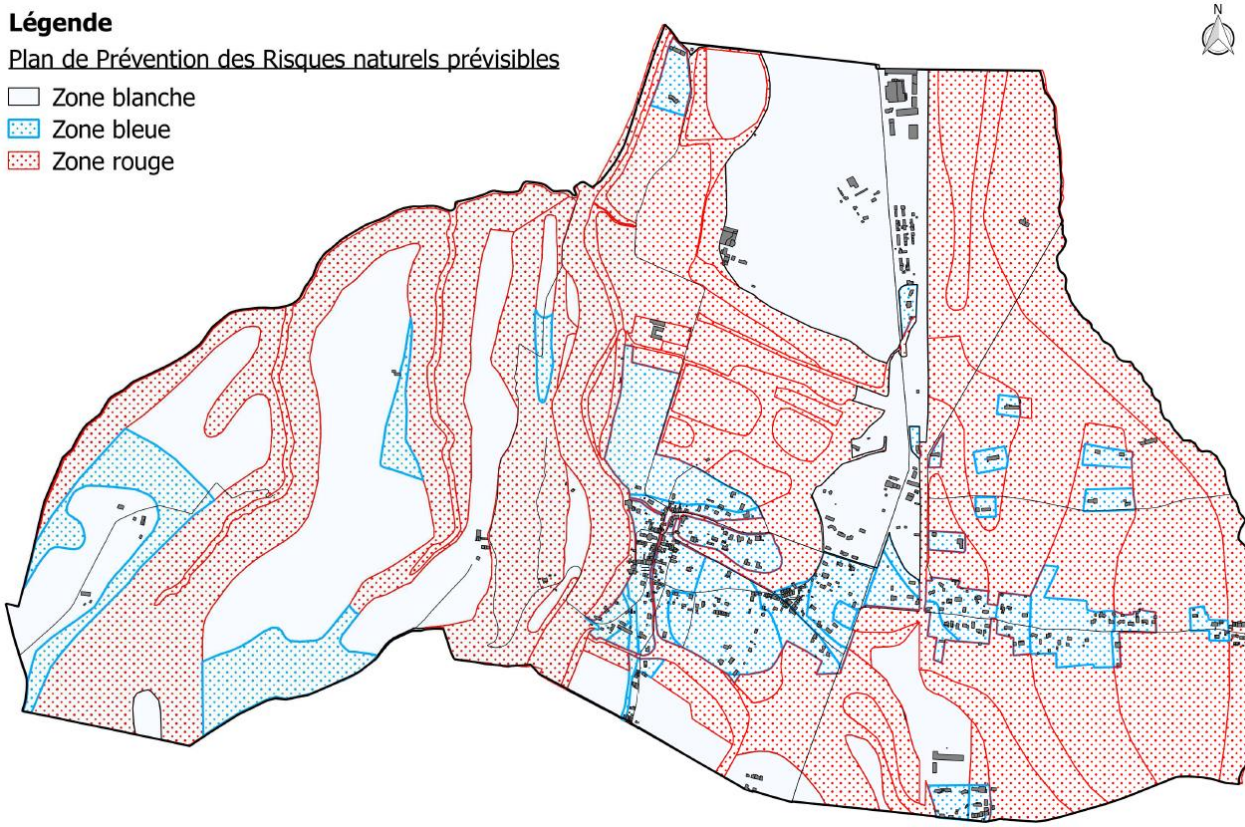

Cartographie du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Le Vernet

Afin d'être plus précis, une carte de l'aléa inondation présent sur la commune a été défini dans le cadre du PPRn (cf.carte ci-dessous). Cette carte affiche également l'aléa mouvement de terrain.

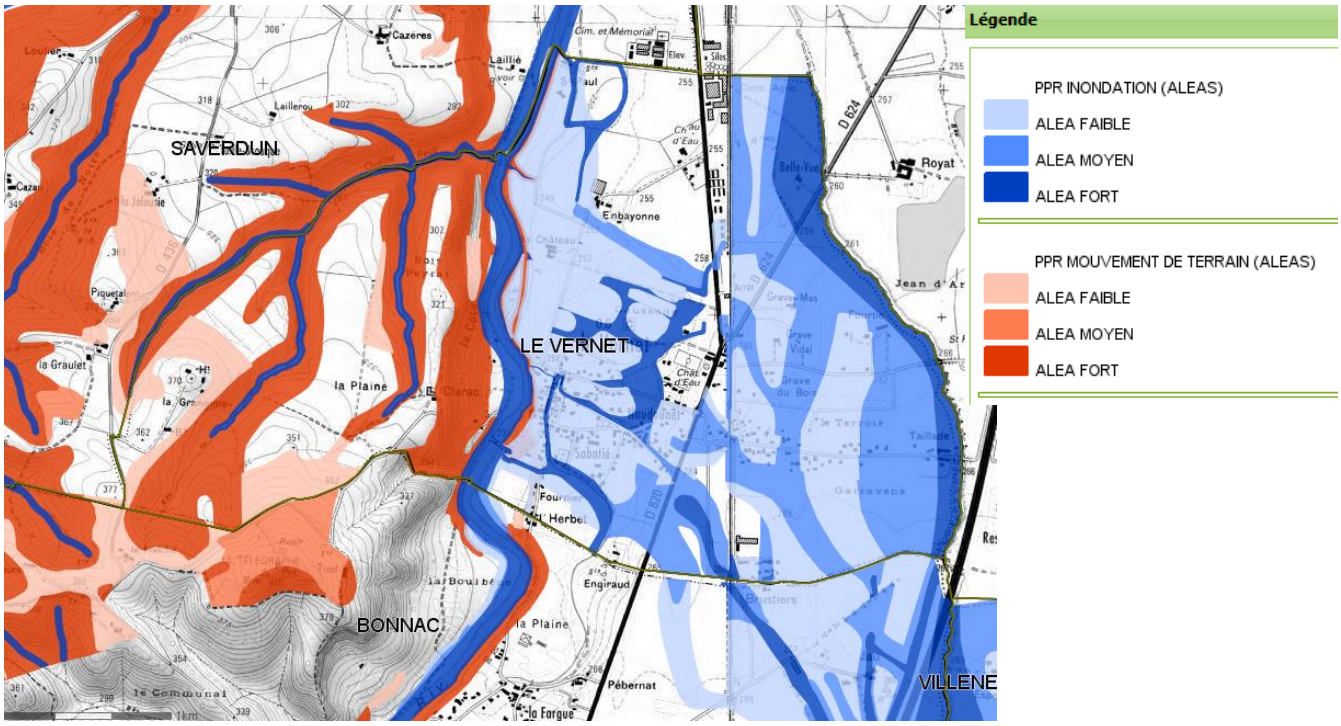

Cartographie des aléas définis dans le PPRN (source http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr)

- **<u>Cartographie Informatives des Zones Inondables</u>**

Le Vernet a subi des phénomènes d'inondation et elle paraît donc dans l'Atlas des zones inondables Ariège et Salat

Source : Carte Informative des Zones Inondables – Mipygéo

- **<u>Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments</u>**

L'aléa remontée de nappes est présent au niveau de la vallée de l'Ariège uniquement.

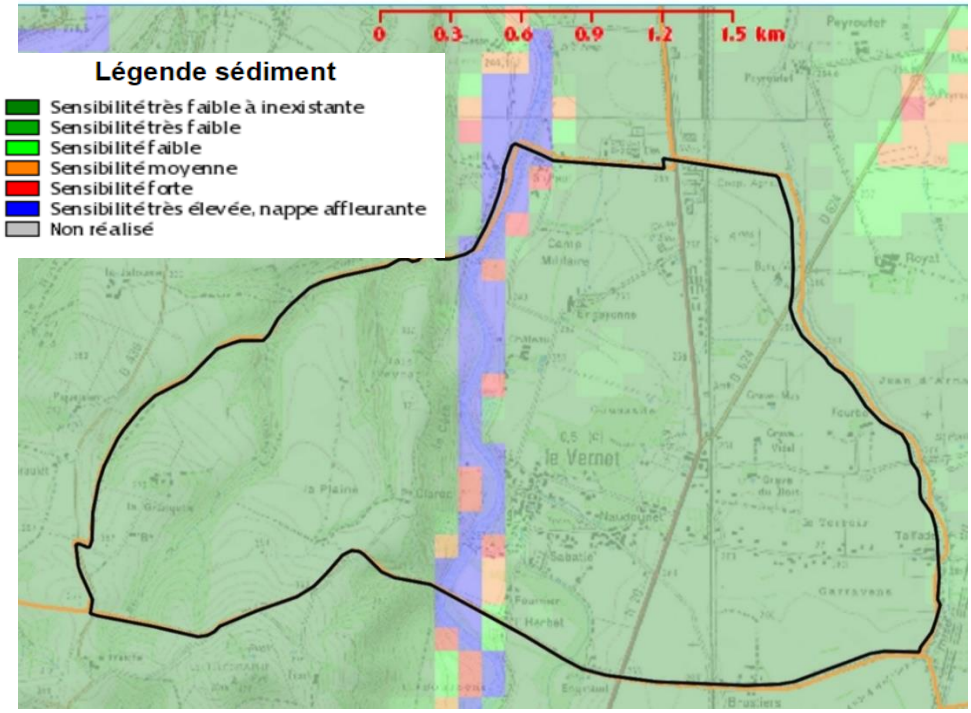

Aléa remontée de nappes (Source : www.inondationsnappes.fr)

- **L'aléa retrait / gonflement des argiles**

Le Vernet est soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles. L'aléa est faible sur la partie est de la commune ainsi que sur les zones planes des collines de l'ouest. L'aléa est moyen sur la majeure partie de l'ouest de la commune.

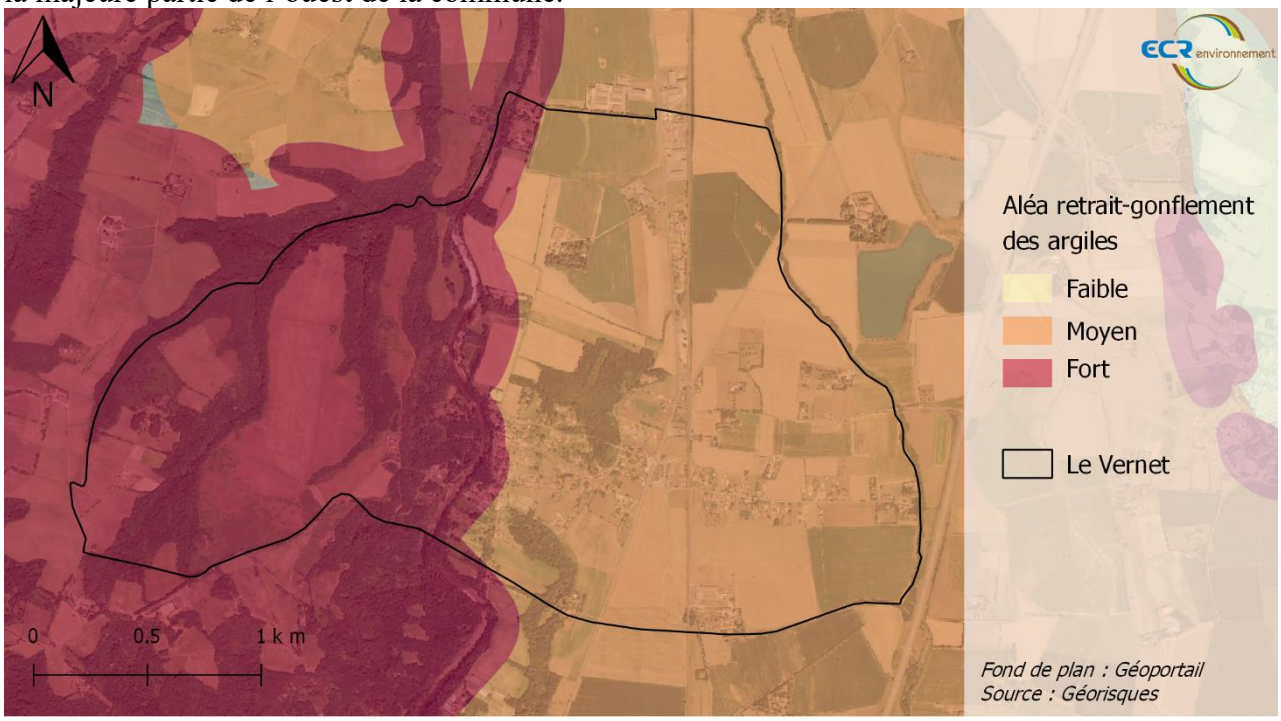

Aléa retrait gonflement des argiles (Source : www.georisques.gouv.fr)

- **Les séismes**

La commune de Le Vernet est en risque de sismicité 2 soit un **risque faible**

b) Les risques technologiques

- ICPE

On trouve 1 usine en ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) soumise au régime d'autorisation, non classée en SEVESO dans la commune. Cette entreprise est la CAPA, est une coopérative agricole, répertoriée car des produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) y sont stockés.

1 exploitation agricole est également classée en ICPE soumise à autorisation, le GAEC de Saint-Paul, qui élève des bovins.

Il y a une station de traitement des eaux usées gérée par le SMDEA. L'installation, autrefois dédiée au quartier de la Cité dans la plaine d'Embayonne, a été remplacée par un poste de refoulement qui dirige les eaux usées de ce quartier via le réseau communal vers la station d'épuration du village.

- Le risque de rupture de barrage

Les barrages ont plusieurs fonctions : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies…

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Les causes de rupture sont diverses :

- Techniques, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ;
- Humaines : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisant, une malveillance ;
- Naturelles, un séisme, une crue exceptionnelle, un glissement de terrain peuvent entrainer une rupture.

Le Vernet est soumis à ce risque du fait du barrage de Garrabet sur l'Ariège.

- Le risque lié au transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.
On peut observer plusieurs types d'effets :

- Une explosion, provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou

de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (surpression due à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- Un incendie, causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, un sabotage, etc... 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants ce qui rend ce type d'accident le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- Une contamination de l'air (nuage toxique), de l'eau ou du sol provenant d'une fuite de produit toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

c) Nuisances et pollutions

- **Les pollutions**

La pollution de l'air

L'ATMO Occitanie, agréé par l'Etat, surveille la qualité de l'air en Occitanie. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la surveillance et l'information sur la qualité de l'air ;
- Fournir une information fiable et régulière au public et aux autorités pour améliorer durablement la santé des personnes et de l'environnement,

Les émissions de GES

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège, les émissions s'élèvent à 0,4 MTeq CO_2, soit 2,3 % des émissions régionales. Le secteur du transport est le premier poste émetteur avec 41 % des émissions de GES suivi par le tertiaire/résidentiel (25%).

Les principaux gaz polluants

- Les oxydes d'azote NOx

Conséquence du trafic routier, de l'agriculture et de l'industrie, cette pollution de fond est en constante augmentation, notamment pendant les périodes de forte chaleur.

- Les particules en suspension PM_{10} et $PM_{2,5}$

Cette pollution fait l'objet d'un plan national spécifique, le Plan Particule. Ce plan prévoit notamment la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Au niveau régional, ce sont le résidentiel et le tertiaire qui en émettent le plus et notamment via le chauffage bois.

- L'ozone O_3

Les plus grandes concentrations d'ozone sont enregistrées en été. Dans la région, des dépassements des objectifs de qualité ont régulièrement lieu en zone urbaine comme en zone rurale.

De façon générale, les principaux polluants qui concernent Le Vernet sont issus du trafic routier et des processus de combustion liés au chauffage des bâtiments.

Les arrêtés préfectoraux relatif à l'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêts du 21/05/2019, à la lutte contre les ambroisies du 17/04/2019 et à la lutte contre les moustiques du 26/04/2019 sont annexés au PLU.

La pollution lumineuse

Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la commune de Le Vernet

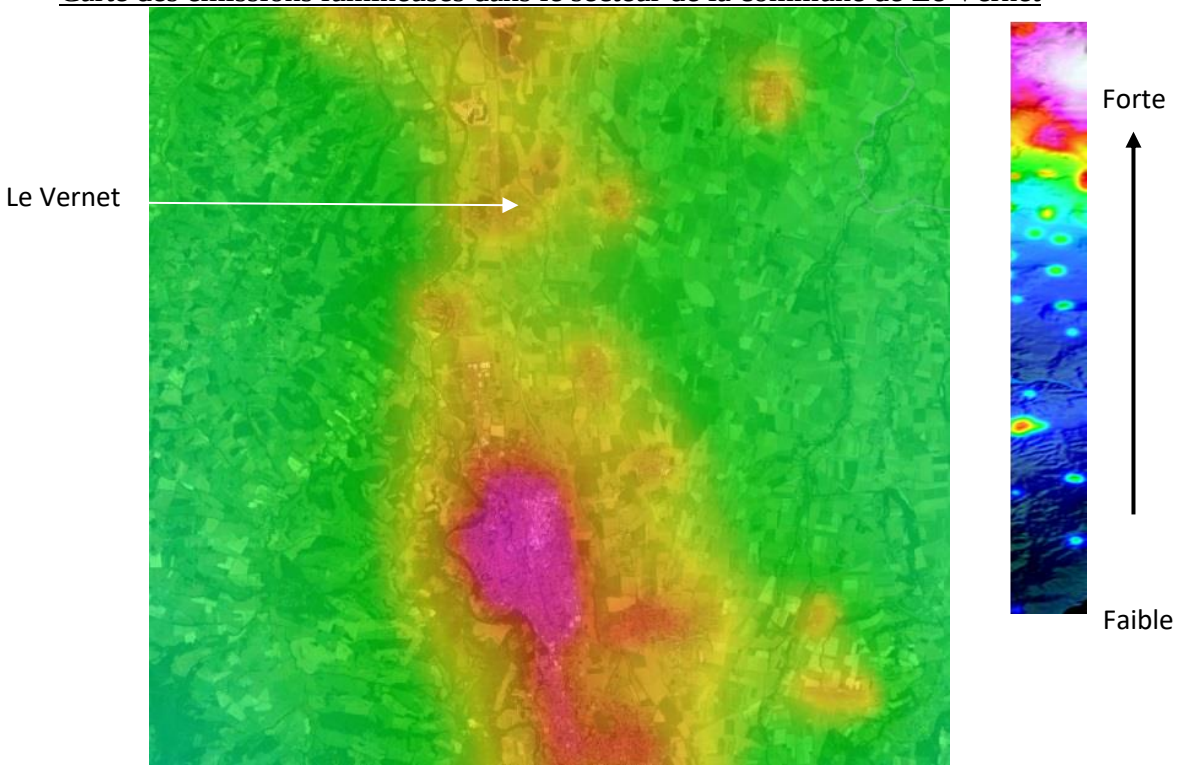

Source : avex-asso.org

La commune de Le Vernet se trouve dans un secteur à prédominance rurale qui connait l'influence de l'A66 et de la D820. Les flux lumineux sur la commune sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements. La notion de pollution lumineuse est par conséquent faiblement présente sur la commune contrairement à la sous-préfecture de l'Ariège, Pamiers.

- **La gestion des déchets**

La gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMECTOM du Plantaurel qui exerce la collecte et le traitement des déchets.

Service du SMECTOM

Collecte des ordures ménagères	Collecte des emballages recyclables	Encombrants	Verre/Papier/Textile
Mercredi	Mercredi	Vendredi (semaines impaires)	3 bornes à verre 2 bornes à papier

Source : SMECTOM du Plantaurel

Cartographie des points de collecte de Le Vernet

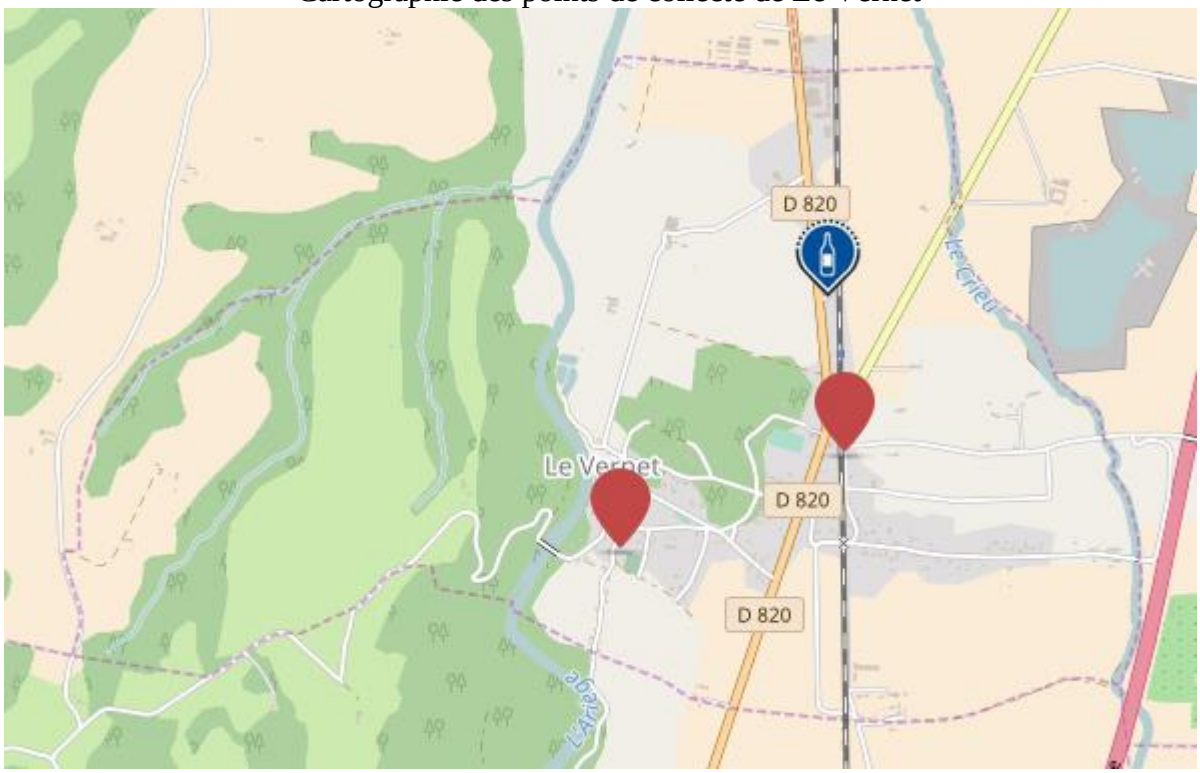

Source : SMECTOM du Plantaurel

Les 3 points de collecte sont représentés ci-dessus :

- Un récup'verre au niveau des constructions de la Plaine d'Embayonne,
- Un récup'verre et récup'papier route de la Taillade,
- Un récup'verre et récup'papier aux ateliers municipaux,

La déchetterie la plus proche de Le Vernet se situe à Saverdun. Elle est gérée par le SMETCOM.

- **Les nuisances sonores**

Au niveau de la commune de Le Vernet, les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement des activités agricoles. Les activités agricoles sont susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles à proximité immédiate des habitations.

Sur la commune, l'axe de communication le plus fréquenté est la route départementale D 820 et, dans une moindre mesure la D 624

La D820, sur toute sa traversée du territoire communal, est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La D820 connait un trafic supérieur à 9 500 véhicules/jour.
L'A66 traverse le département de l'Ariège sur un linéaire de 16 km. Compte tenu de son niveau de trafic, ce linéaire est concerné par la cartographie stratégique du bruit prévue par la directive européenne 2002/49/CE.
La carte ci-dessous montre les zones de Le Vernet impactées par le bruit de l'A66. Le hameau de Taillade et l'extrémité Est de la commune est exposé au bruit de l'A66.

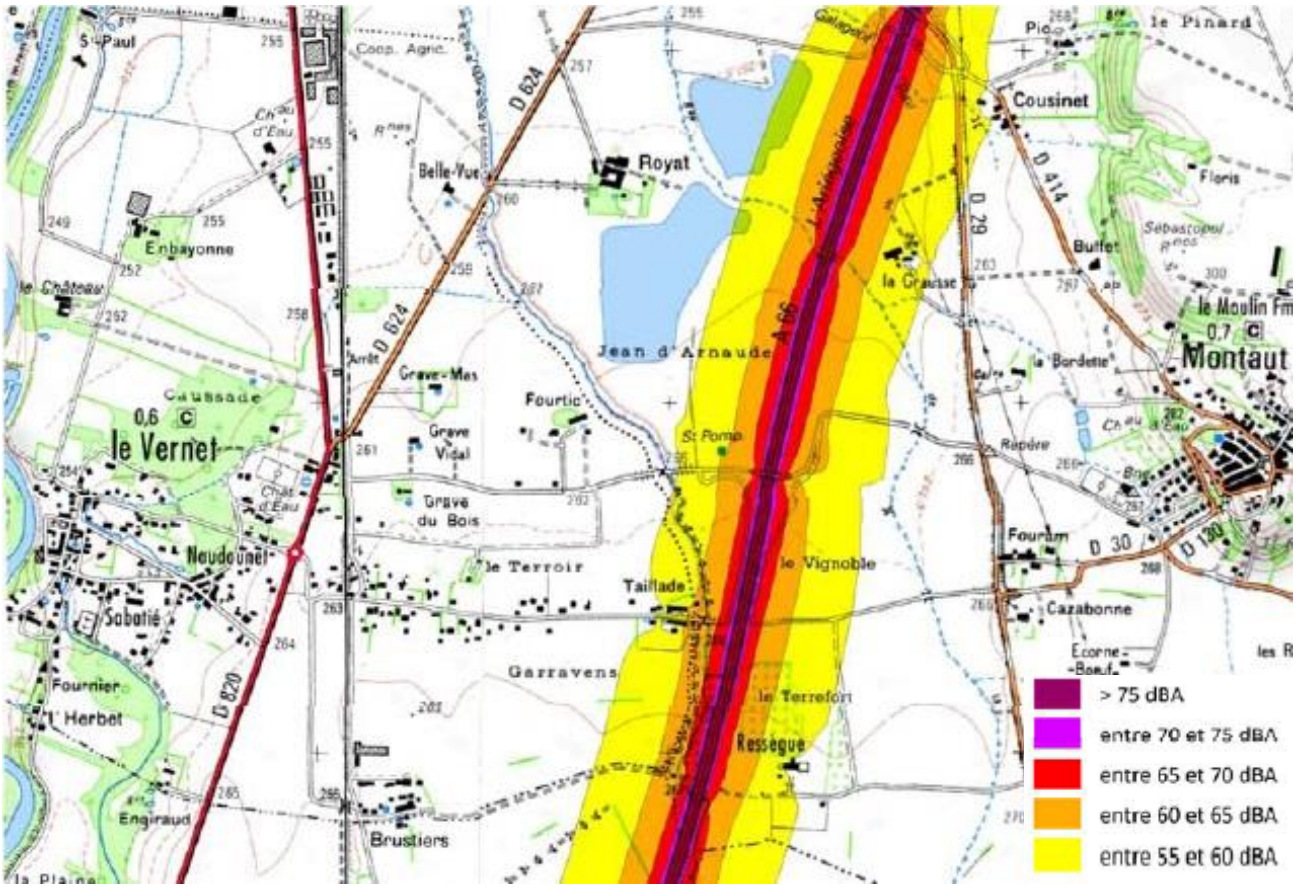

Source : Cartes de bruits stratégiques, Autoroute A 66, ASF, Direction technique de l'infrastructure

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège prévoit de « *limiter la création de zones d'habitat à proximité des infrastructures existantes et à venir génératrices de nuisances sonores et d'émissions de polluants (RN20/principales départementales, E9, A66 voie ferrée)* ».

La commune de Le Vernet n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

Le classement sonore

Conformément aux dispositions de la loi « bruit » N°92-144 du 31 décembre 1992, codifiée aux articles L.571-10 et suivants du code de l'environnement, « Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiment et les prescriptions techniques de nature à les réduire… ».

Les voies figurant au classement sonore des infrastructures routières du département de l'Ariège et concernant Le Vernet ont été mis à jour par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013. Sont soumises à une « **zone de bruit** » les parcelles situées de part et d'autre de :

- La D 820 sur 100 m, de l'entrée Nord de la commune jusqu'aux habitations de la Plaine d'Embayonne et de l'entrée Sud de la commune jusqu'à la liaison D820-D624,
- La D 820 sur 30 m, entre les habitations de la Plaine d'Embayonne jusqu'à la liaison D820-D624.

Classement sonore des infrastructures routières Le Vernet

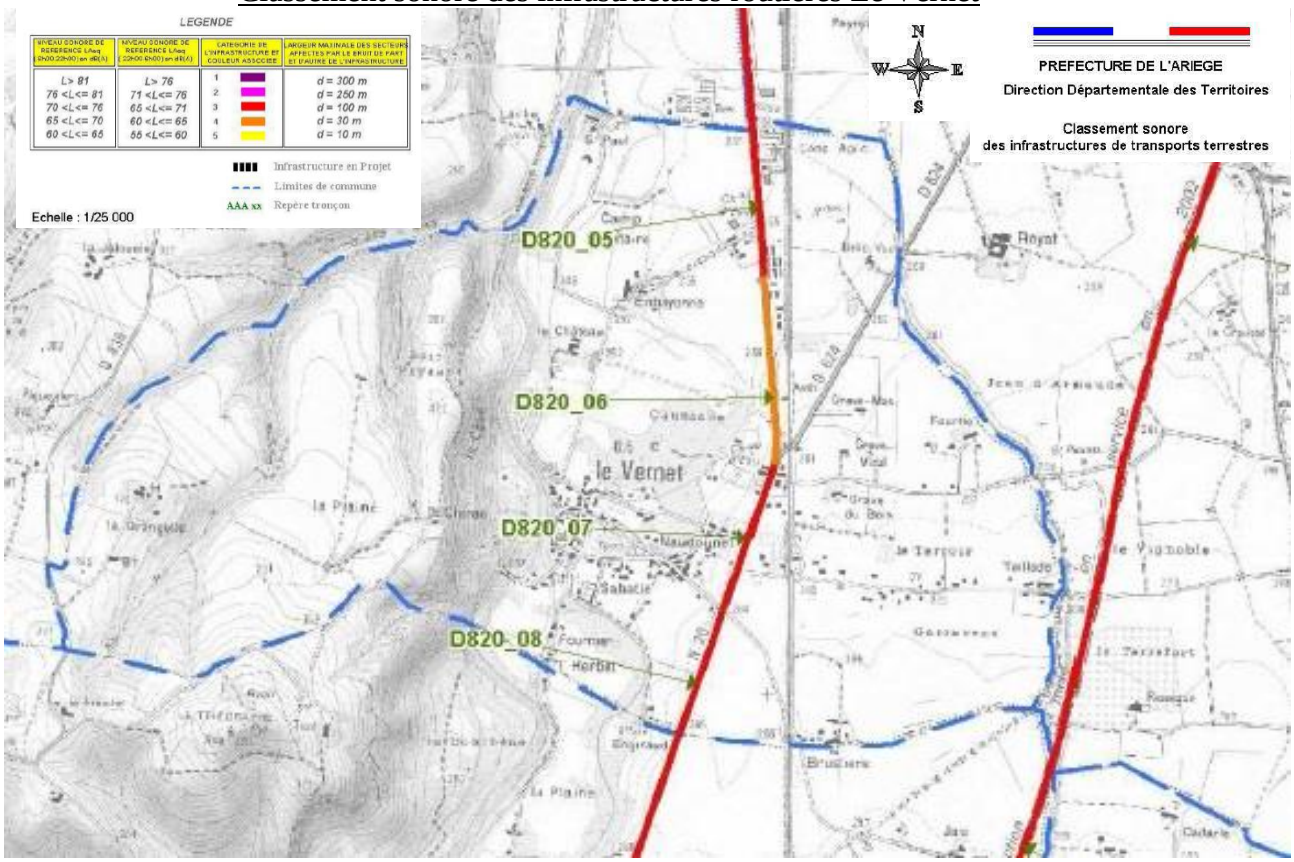

Source : www.ariege.gouv.fr

2.8.3. Les réseaux

a) L'électricité

Le territoire est dans son ensemble correctement desservi par les réseaux électriques. Afin de limiter les coûts pour la commune, il faudra envisager un développement de l'urbanisation dans les secteurs suffisamment desservis.

b) Le réseau de distribution de l'eau[8]

Selon l'article L.1321-1 du code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

- La production de l'eau

La commune de Le Vernet a transféré ses compétences eau potable et assainissement des eaux usées au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) qui constitue le service gestionnaire de l'eau. Ce syndicat gère les installations de captage, le traitement, le pompage et le stockage de l'eau potable.
Les eaux alimentant la commune sont captées dans la rivière Ariège sur la commune de Pamiers au lieu-dit Prairie du Rigail. Le prélèvement est autorisé par un arrêté préfectoral en date du 26/10/2012 prorogé par un arrêté préfectoral du 11/09/2017. Les eaux brutes sont ensuite acheminées vers une usine de production d'eau potable située à La-Tour-du-Crieu qui alimente de nombreuses communes dont Le Vernet.

[8] Données issues du Porter à Connaissance du SMDEA rédigé le 5 décembre 2017

Le réseau de transfert de l'eau produite de l'usine vers les communes est composé de plus de 150 km de canalisations, de 20 réservoirs et 3 surpresseurs.

- La distribution et la consommation de l'eau sur la commune

Le réseau : La longueur du réseau de distribution sur Le Vernet est de 13,25km.
Le réservoir : La commune est alimentée par la zone basse via le réservoir de Caussade qui permet d'assurer une régulation de l'approvisionnement en eau. Son volume est de 180 m^3.
Les consommations : En 2016, le nombre d'abonnés est de 317 et il a été distribué 29 202 m^3. Le volume d'eau produit est de 32 198 m^3 soit un rendement primaire de 90,7% et un indice linéaire de perte de 0,62.

Plan du réseau d'adduction à l'eau potable sur la commune

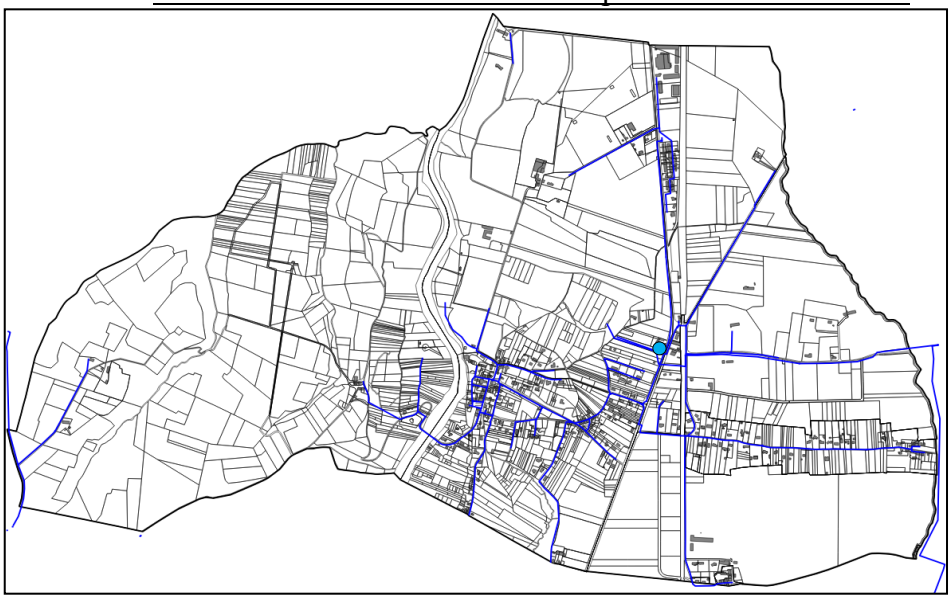

Selon le SMDEA, la production d'eau potable n'est pas un facteur contraignant au développement urbain. En effet, la capacité de traitement de l'usine de La-Tour-du-Crieu a été étendue en 2013.
Aucun secteur actuellement urbanisé de la commune ne présente de difficulté en desserte en eau potable.

c) L'assainissement[9]

La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a défini de nouvelles dispositions concernant l'assainissement des communes, notamment le zonage d'assainissement collectif/assainissement autonome. Conformément à la loi sur l'eau, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- La conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- Sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- Son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

[9] Données issues du Porter à Connaissance du SMDEA rédigé le 5 décembre 2017

L'assainissement collectif est délégué au SMDEA. Le SMDEA intervient également en matière d'assainissement non collectif par le biais de son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- La station d'épuration

Nom	Type	Année de création	Capacité	EqhHab raccordés
Station d'épuration de Le Vernet	Lagunage	1996	500 EH	315 EH

Le milieu récepteur des eaux épurées est l'Ariège.

- Le réseau de collecte

Le réseau : La longueur du réseau est de 3,76 km dont 2,59 km de réseau gravitaire et 1,17 km de réseau de refoulement. Le réseau est un réseau séparatif,
Les postes de relèvement : 1 poste de relèvement dans la plaine d'Embayonne avec un débit de 15 m^3/h qui dessert le quartier de La Cité,
Le nombre d'abonnés : Le nombre d'abonnés au service public de l'assainissement collectif est de 136. Le réseau de collecte ne couvre pas tout le territoire relevant de l'assainissement collectif tel que défini dans le zonage d'assainissement. **Le SMDEA a prévu de poursuivre les travaux d'installation du réseau de collecte à partir de 2019**,

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé après enquête publique le 01/12/1999,
Les possibilités de développement sont liées à la capacité de traitement de la station qui possède une capacité disponible de 185 EH.
Le SMDEA a relevé des secteurs fragiles : Il s'agit des secteurs relevant de l'assainissement collectif mais n'étant pas encore desservis par le réseau public de collecte des eaux usées **:**

- Place de la Mairie
- Chemin des Tisserands

La 4ème tranche de travaux d'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées est terminée. Elle a concerné le chemin des Tisserands, le chemin Saint-Bertrand, le Chemin de l'Herbet et la Place Guilhamet.

Plan du réseau d'assainissement collectif de la commune

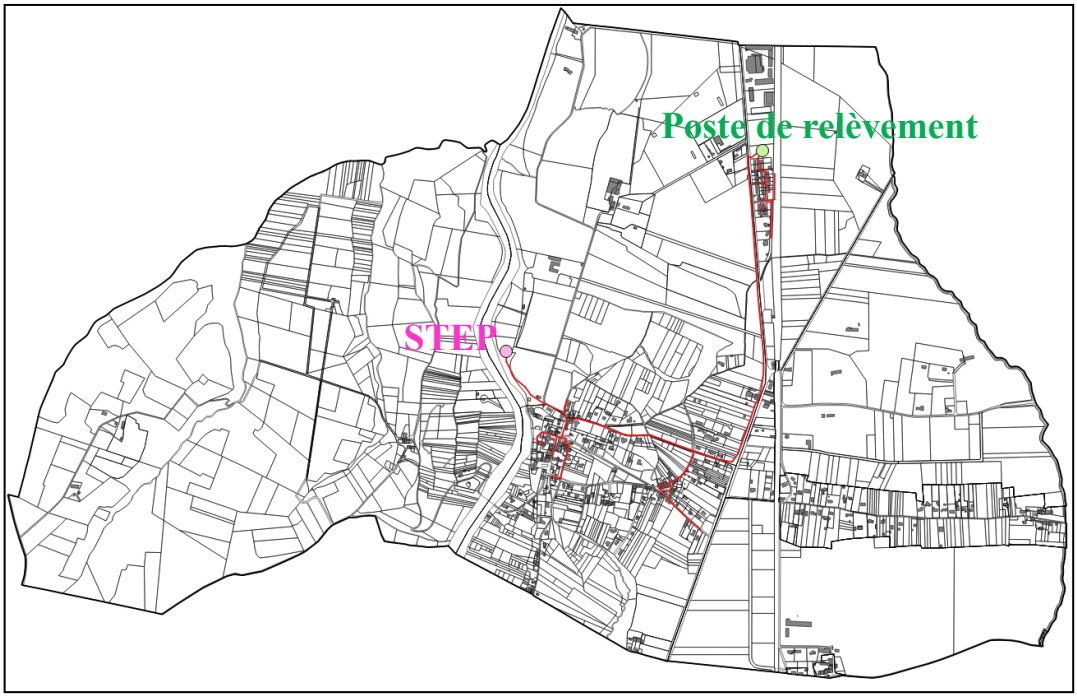

d) La défense incendie

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège a émis, au travers du porter à connaissance, ses recommandations concernant l'accessibilité des véhicules de secours et le dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

- L'accessibilité des véhicules de secours

Il convient de s'assurer que :

- La voirie desservant le projet permette l'approche et le stationnement des véhicules de secours, réduite aux abords du bâtiment à une chaussée de 3 mètres de large.
- La voirie desservant le projet en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres, permette le retournement des véhicules de secours.

- La DECI à partir d'un réseau de distribution

Elle peut être constituée par des poteaux d'incendie ou bouches d'incendie de diamètre minimal de 100 mm conformes à la norme NFS 61-213 et délivrant un débit de 60 m^3/h pendant 2 heures. Ces prises d'eau doivent se trouver, en principe, **à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres** et être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers. **Si le risque est particulièrement faible**, la zone de protection de certaines bouches d'incendie pourra être **étendue à 400 mètres**. Leurs emplacements doivent être accessibles en toute circonstance et signalisés.

- La DECI à partir de points d'eau naturels

Elle peut être constituée par des cours d'eau, mares, étangs, puits, pièces d'eau, etc. dont l'utilisation doit répondre aux conditions suivantes :

- Que le point d'eau soit, en toute saison, en mesure de fournir en 2 heures les 120 m^3 nécessaires,
- Qu'il sera à maximum à 400mètres des risques à défendre,
- Que la hauteur d'aspiration ne sera pas, dans les conditions les plus défavorables, supérieure à 6 mètres,

- Que le point d'eau soit toujours accessible à l'engin pompe.

➢ La DECI à partir de réserves artificielles

Elle peut être constituée par des citernes, bassins, piscines, lavoirs, abreuvoirs et autres points d'eau similaires, de capacité minimale de 60 m^3 (exceptionnellement pour un risque isolé et limité) à 120 m^3 d'un seul tenant. Toutefois, lorsque son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, cette capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint.
L'ouvrage ainsi défini, créé en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre et facilement accessibles en toutes circonstances, permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen **situé dans un rayon de 400 mètres.**

e) L'aménagement numérique

En deux décennies, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés tant auprès du grand public que des entreprises : consultation de sites web, courrier électronique, téléphonie illimitée, réseaux sociaux, compression du temps, contraction de l'espace, interactivité accrue, etc.
Le déploiement d'infrastructures de très haut débit, plus performantes et offrant de plus larges possibilités de services, constitue pour les territoires un fort enjeu de développement et de cohésion sociale.
La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit dans le code de l'urbanisme de nouvelles dispositions dont l'obligation de traiter des communications électroniques dans les documents d'urbanisme :

Article L.101-2 du code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : […] 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, [...] en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de **développement des communications électroniques […]** » ;

Article L.151-5 du code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant (...) le **développement des communications numériques** (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune »
Article L.151-40 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière **d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

La commune de Le Vernet est couverte intégralement par la 2G et la 3G+ d'Orange et presque entièrement par le réseau 4G. Seuls quelques secteurs, non habités, autour de l'Ariège et sur la partie Ouest du territoire ne sont pas couverts.

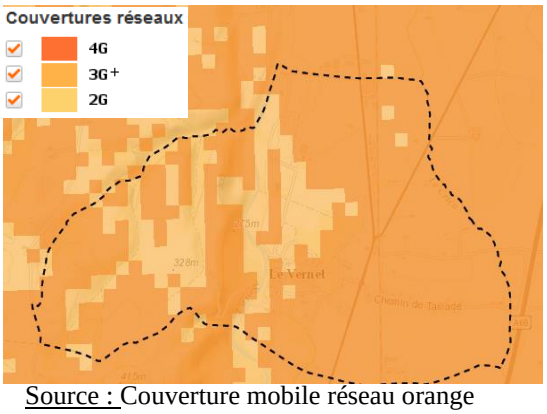

Source : Couverture mobile réseau orange

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau 2G et 3G+ de SFR. La 4G est globalement accessible partout sur Le Vernet sauf sur quelques zones au Sud autour de l'Ariège.

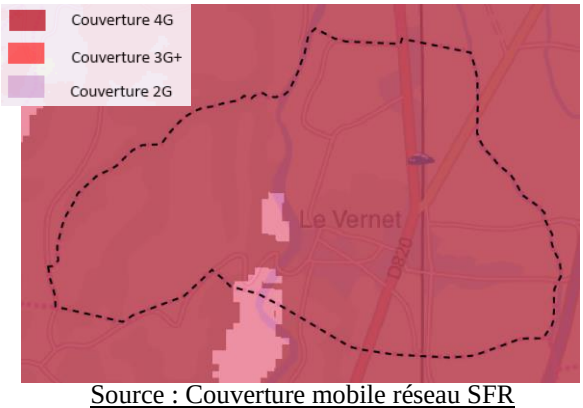

Source : Couverture mobile réseau SFR

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau 2G et 3G+ de Bouygues. Le Vernet est couvert quasi intégralement par le réseau 4G excepté à l'extrémité Sud au bord de l'Ariège.

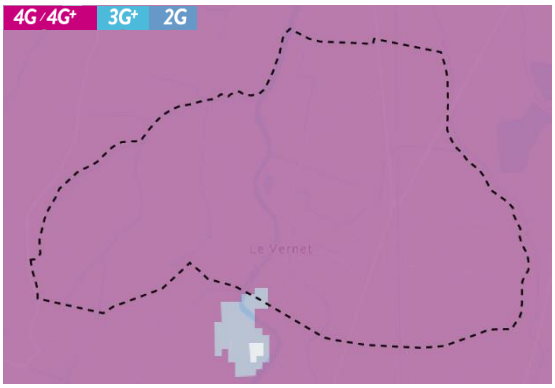

Source : Couverture mobile réseau Bouygues

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ariège a très tôt fait de l'aménagement numérique l'une de ses priorités. Ainsi, il a fait voter début 2013 son **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** avec pour objectif de couvrir 100% du territoire ariègeois en FttH (Fiber to the Home signifiant Fibre optique jusqu'au domicile) d'ici 2030.
Le document dresse l'état des lieux du département fin 2012 en matière de services internet à haut débit. Le 15 octobre 2012, le comité de pilotage pour l'élaboration du SDTAN a arrêté les objectifs du schéma directeur en déclarant :

- La fibre comme seule technologie pérenne pour le développement du Très Haut Débit,
- Dans les zones hors AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) :
  - La couverture complète du territoire Ariégeois en FttH d'ici 2030, et 50% des foyers d'ici 2020,
  - Vouloir permettre un accès haut débit > 5Mb/s pour tous d'ici 2016.
- Sur la **CC du Pays de Pamiers** et la commune de Foix :
  - Veiller au respect des engagements des opérateurs privés au travers de la signature d'une convention, la mise en œuvre de modalités de collaboration et de suivi,

3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Occupation du sol

Le Vernet est une commune principalement occupée par des surfaces agricoles, des surfaces forestières puis par des surfaces bâties.

Ces surfaces se composent de terres arables dans les vallées où se localisent les zones les plus fertiles, de landes sur les zones de plateaux et de forêts sur les coteaux pentus, où l'on trouve également des boisements de forêts de conifères et mixtes.

On note que la commune est très nettement coupée en deux par la rivière Ariège. A l'ouest, la partie de plateau qui surplombe la vallée est constituée de prairies et landes peu productives. A l'est de l'Ariège, la vallée est composée de zones de grandes cultures et d'un habitat relativement disséminé. Cette activité agricole dense et relativement intensive, organise l'espace en parcelles assez étendues délimitées par des haies d'arbres de manière discontinue et où les axes de communication se font rares.

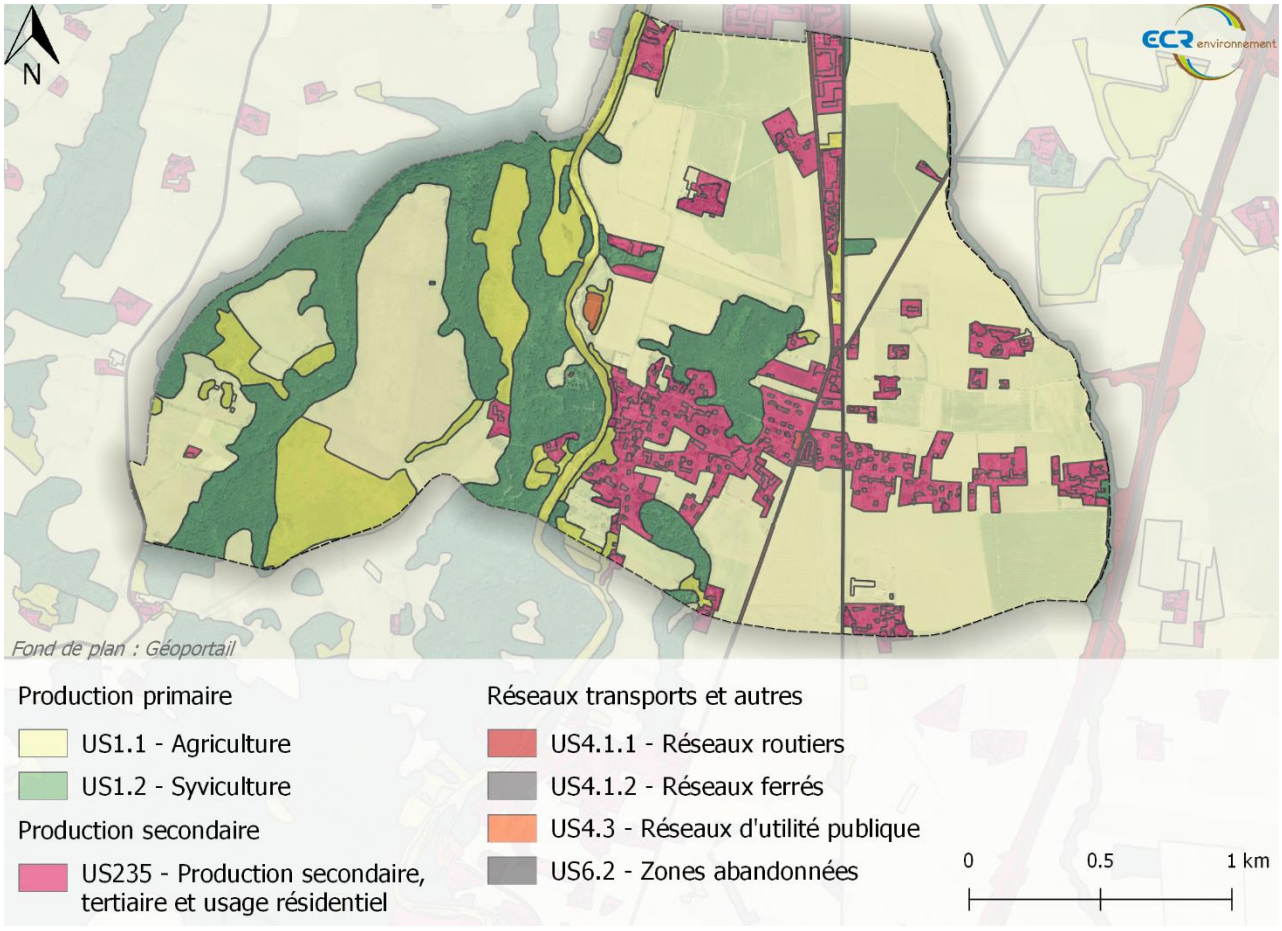

Occupation du sol (source : OCSGE)

3.1.2. Le contexte topographique

Le contexte topographique de la commune est aussi clairement scindé en deux parties : **d'un côté la plaine de l'Ariège ou Aganaguès et de l'autre côté, les collines du Podaguès**, **premières collines annonçant les Pyrénées.**

La plaine d'Ariège, parfois appelée basse Ariège, ou piémont ariégeois et plus rarement Aganaguès (ce terme définissant historiquement et géographiquement de façon précise la plaine entre Pamiers et Auterive) est la partie du département d'Ariège la moins élevée et la plus septentrionale, prolongement au sud de la plaine toulousaine. L'altitude la moins élevée dans ce secteur est de 235m.

À l'ouest, la rivière Ariège sépare nettement la plaine des premières collines du Podaguès, s'étageant du nord au sud de 300 à 600 mètres d'altitude. La plaine se resserre en entonnoir autour de la vallée de l'Ariège au niveau de la commune de Varilhes, en amont de Le Vernet, à 330 mètres d'altitude, porte d'entrée du secteur montagnard du département. L'altitude la plus élevée dans ce secteur est de 376 m.

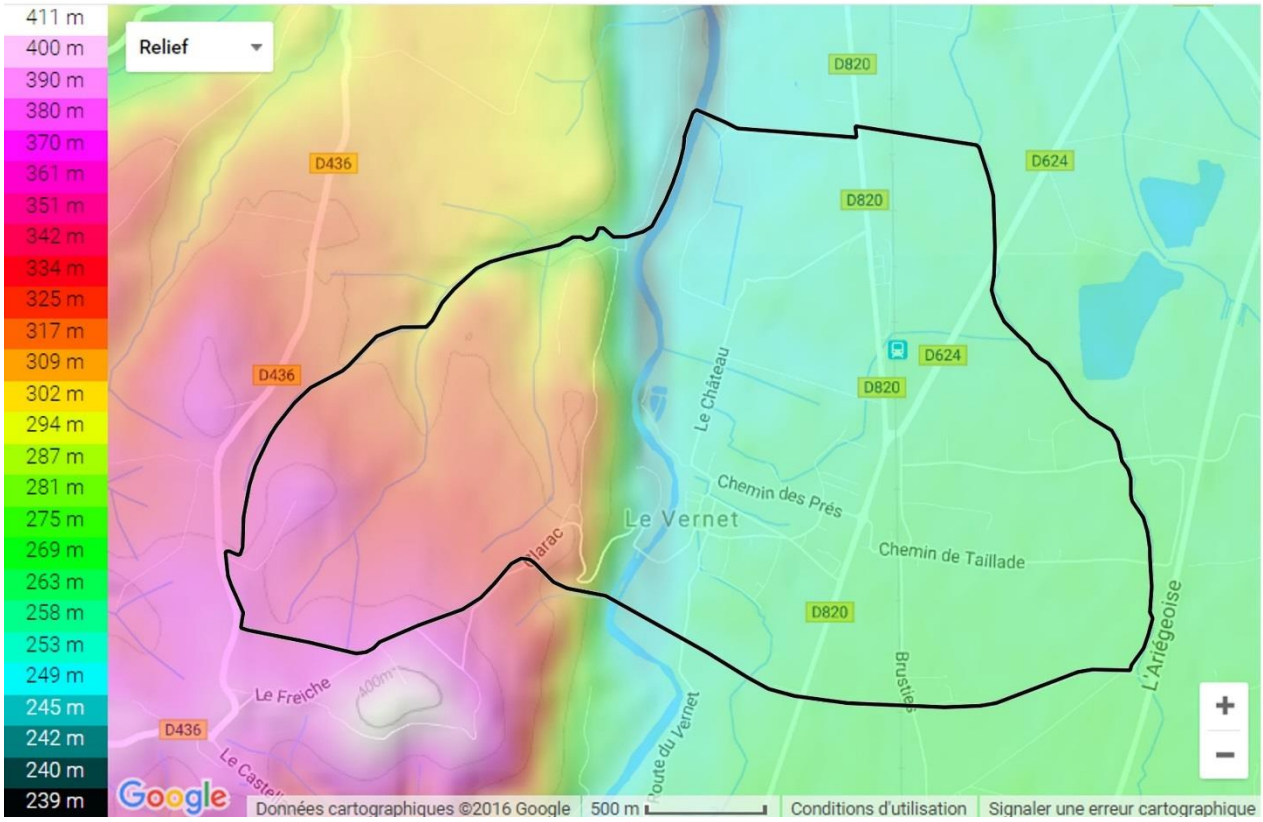

Situation topographique de Le Vernet (Source : fr.topographic-map.com)

3.1.3. Climatologie

Pour aborder le contexte climatique, les données de la station de Saint-Girons ont été retenues, car il s'agit de la station la plus proche, située à environ 68 km de la commune de Le Vernet.
Le département est à la limite orientale de la **prépondérance océanique** dans le régime des pluies, mais d'autres influences se font sentir :

- **Méditerranéenne**, notamment visible par la végétation des collines du piémont, de la vallée de l'Ariège vers Tarascon et du Pays de Sault ;
- **Continentale** dans les vallées pyrénéennes (nombreux orages, amplitude thermique élevée entre le jour et la nuit).

Il n'y a pas de tendance marquée à la sécheresse estivale : le flux de nord-ouest apporte des pluies tout au long de l'année. La pluviométrie est modérée sur le piémont et dans certaines vallées abritées. Les températures sont douces sur le mais elles déclinent rapidement avec l'altitude.
On observe que les précipitations sont réparties sur l'année avec un pic en avril (104 mm) et une valeur minimale au mois de juillet (52 mm). Les températures sont douces puisqu'elles varient assez peu selon les saisons, de 0,3°C pour les minimales en janvier à 25,6°C pour les maximales en août.

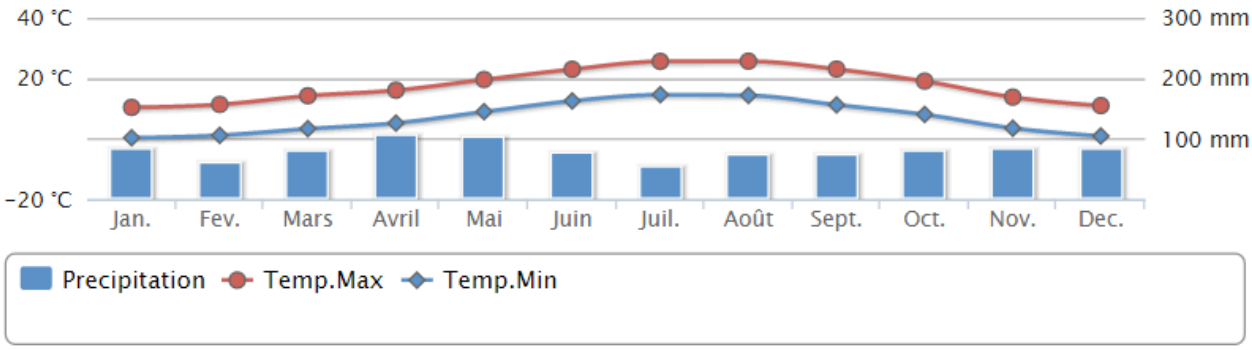

Normales mensuelles à Saint-Girons entre 1981 et 2010 (Source : Meteofrance)

La durée d'ensoleillement est moyenne avec 1936 h (3000 heures pour les départements les plus ensoleillés) et les précipitations sont relativement abondantes conformes à ce que l'on peut trouver dans un contexte montagnard pyrénéen.

Normales annuelles - Saint-Girons

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
7,0 °C	17,7 °C	952,2 mm	118,9 j	1936,3 h	85,61 j

Normales annuelles à Saint-Girons entre 1991 et 2010 (Source : Meteofrance)

3.1.4. Contexte géologique

D'après les cartes géologiques « 1035 Saverdun » et « 1057 Pamiers », **les formations à l'affleurement sont principalement constituées d'alluvions, de galets, graviers et sable** issus de la formation de la vallée alluviale de l'Ariège. On trouve également des molasses qui sont des roches sédimentaires issues de l'orogénèse pyrénéenne.

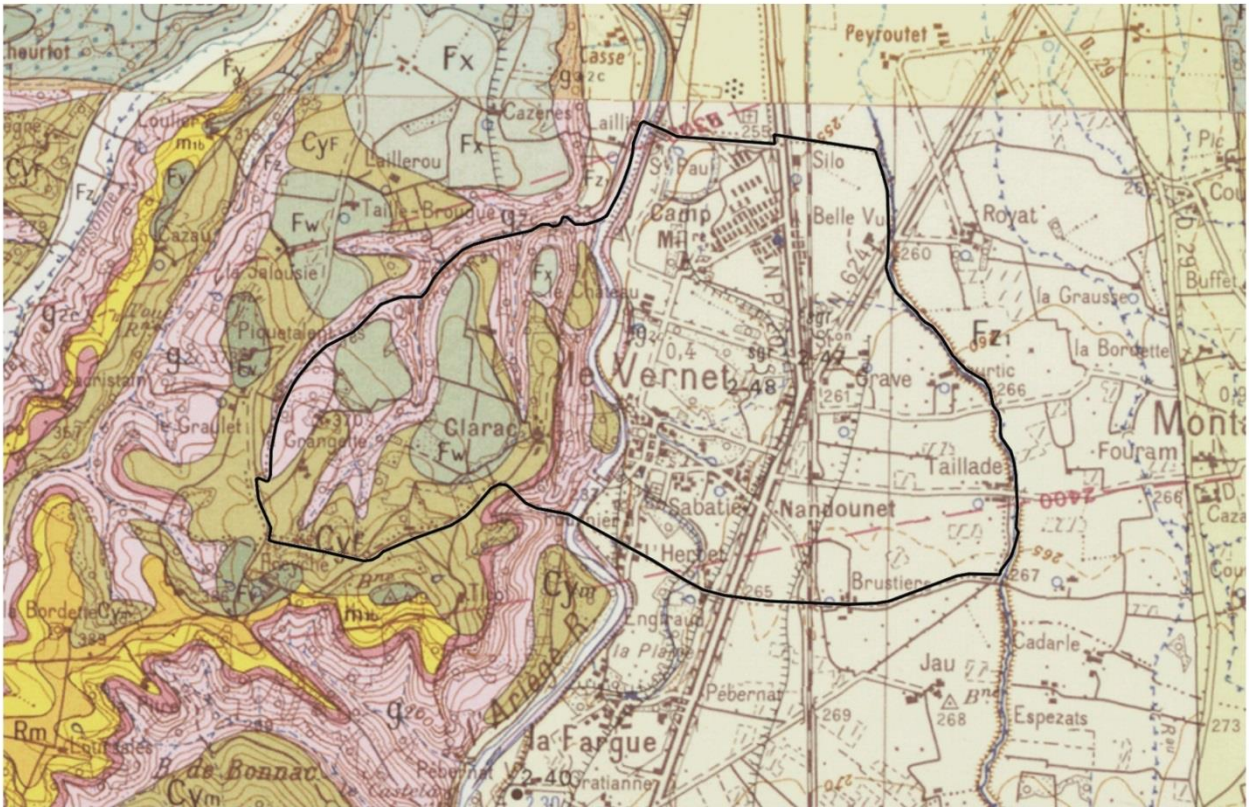

Carte géologique Le Vernet (Source : BRGM)

- Post-Würm et actuel : alluvions des rivières pyrénéennes : galets, graviers, sables
- Post-Würm à actuel : Colluvions et solifluxions de versants sur molasses
- Stampien supérieur : Marnes, molasses, poudingues et calcaires
- Burdigalien : Marnes, molasses et calcaires, bancs calcaires
- Gûnz, Mindel : Alluvions des hautes terrasses : galets siliceux, argiles sableuses rubéfiées
- Riss : Alluvions des moyennes terrasses : galets siliceux, graviers, argiles sableuses

3.1.5. Contexte hydrographique superficiel

a) Réseau hydrographique

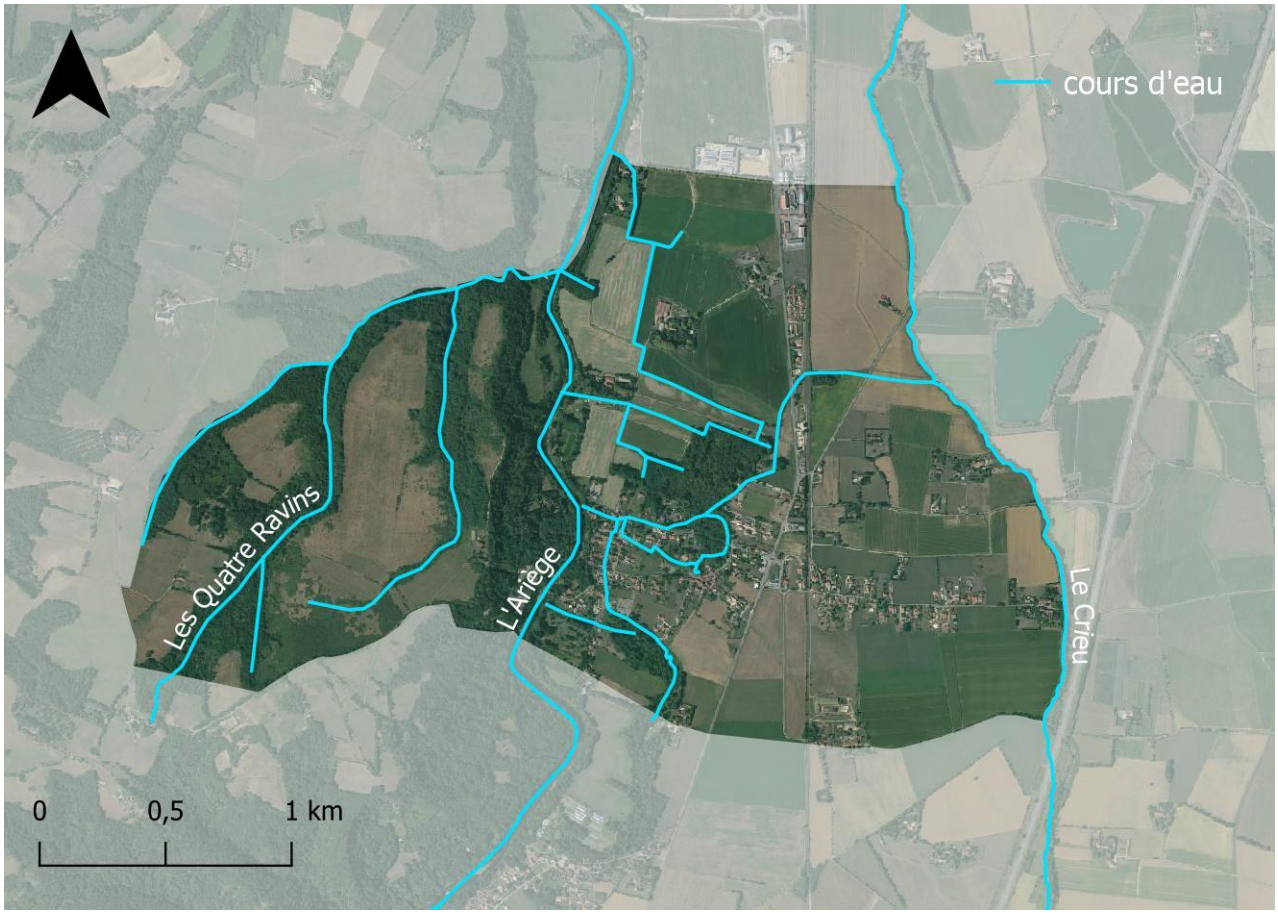

Carte du réseau hydrographique (Source : Cartographie des cours d'eau préfet de l'Ariège mise à jour en janvier 2020 et Le Chabot Association de protection des rivières Ariègeoises)

Le réseau hydrographique sur les communes de Le Vernet est dense. On y trouve les cours d'eau et bras suivants :

- **L'Ariège** qui traverse la commune du sud au nord, d'une longueur de 163 km,
- **Le Crieu** qui longe l'est de la commune, d'une longueur de 35 km,
- **Le ruisseau des Quatre Ravins** dans la partie ouest de la commune, sur une longueur de 3 km.

Il faut noter que de nombreux affluents de ses cours d'eau traversent la commune.

b) Qualité des eaux superficielles

Au niveau de la qualité des eaux, l'Agence de l'Eau Adour Garonne nous donne une évaluation de l'état des masses d'eau pour 2016-2021, sur la base des relevés réalisés entre 2011 et 2013. L'état écologique est évalué sur les paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques des cours d'eau.

Voici les synthèses pour les cours d'eau qui concernent Le Vernet :

- L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif

Etat qualitatif masse d'eau L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif (SIEAG)
(Source : SIEAG)

Il apparaît que l'Ariège est en bon état écologique. L'une des stations de mesure se trouve dans la commune de Le Vernet. L'état chimique est mauvais, ce qui est, selon les données de l'Agence de l'Eau, principalement causé par les **pressions d'origine agricole** en particulier par les rejets de produits phytosanitaires. On note également qu'une altération importante existe au

niveau de la continuité écologique du cours d'eau (seuils, barrages), qui empêchent rendent plus difficile la montaison des espèces amphihalines.

- Le Crieu du lieu-dit la Grapide au confluent de l'Ariège

Etat qualitatif masse d'eau le Crieu (Source : SIEAG)

Le Crieu a un état écologique moyen et un état chimique non classé. Il est impacté par différents types de pollution, de type domestique et industriel, qui font qu'il n'est pas classé au niveau chimique. L'objectif pour cette masse d'eau est de limiter sa dégradation car les mesures à mettre en place ont un coût trop important et sont donc impossibles à mettre en œuvre. Les paramètres à l'origine de l'exemption sont les matières azotées, organiques et phosphoréees.
Il faut également noter que les pressions d'origine **agricoles en matière de rejet des pesticides** sont significatives sur son cours, ainsi que l'impact des prélèvements pour l'irrigation.

Il ressort clairement que les cours d'eau sont **fortement altérés au niveau écologique ou au niveau chimique**, en premier lieu par **l'activité agricole intensive**, avec les rejets de pesticides dans le milieu naturel. Il existe également une forte pression des rejets domestiques et industriels sur le Crieu.

c) Zonages réglementaires liés à l'eau

La commune de Le Vernet est classée :

- En **Zone de répartition des eaux** (ZRE) définie par l'article R211-71 du code de l'environnement et fixée par la Préfet ;
- En **Zone vulnérable** selon la directive 91/676 du 12 Décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
-

La commune de Le Vernet n'est pas classée :

- En **Zone sensible** d'après l'article R 211-94 du code de l'environnement et relative à l'eutrophisation selon la directive 91/271/EEC du 21 Mai 2005.

d) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Adour-Garonne

La Directive Cadre Européenne établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2021 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2021, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne puisse être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- D'un état des lieux sur la base des données de 2013 ;
- D'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2021. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E.

Le Vernet d'Ariège est rattachée à la circonscription du bassin versant Adour-Garonne.

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne couvrant la zone d'étude, pour la période 2016-2021 a été approuvé fin 2015 et fait suite au SDAGE et PDM 2010-2015, notamment dans ses grands enjeux. Le bon état écologique de 60% des masses d'eau prévu sur le dernier programme n'a pas été atteint. D'une visée plus opérationnelle, le prochain document de référence est fondé sur 4 grandes orientations suivantes :

- Création des conditions de gouvernance favorables ;
- Réduction des pollutions ;
- Amélioration de la gestion quantitative ;
- Préservation et restauration des milieux aquatiques.

e) Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins versants des Pyrénées Ariègeoises

Le conseil départemental de l'Ariège a établi le dossier préliminaire sur le projet de périmètre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises au cours des années 2016 et 2017 et conduit une concertation sur l'ensemble de ces bassins avec l'ensemble des acteurs. Ce périmètre est constitué de l'ensemble de l'UHR Ariège-Hers-vif (concernant la commune de Le Vernet il est considéré par le SDAGE 2016-2021 comme SAGE à élaborer) et d'une partie de l'UHR Salat-Arize, (le bassin du GER étant déjà rattaché au SAGE Vallée de la Garonne), ainsi que du bassin du VOLP qui n'a pas été intégré dans le SAGE Vallée de la Garonne.

Ce projet de périmètre a été mis en consultation des communes, des conseils départementaux et de la région Occitanie à partir du 12 octobre 2017.

L'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau a été signé le 6 décembre 2019 par Madame la préfète de l'Ariège.

3.1.6. Contexte hydrographique souterrain

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les masses d'eau souterraines les plus proches du sol au droit de la commune de Le Vernet correspond aux **Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont** FRFG043 et aux **Alluvions de l'Ariège et affluents** FRFG019.

La masse d'eau Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont est **en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique** à cause de rejets de nitrates et de pesticides.

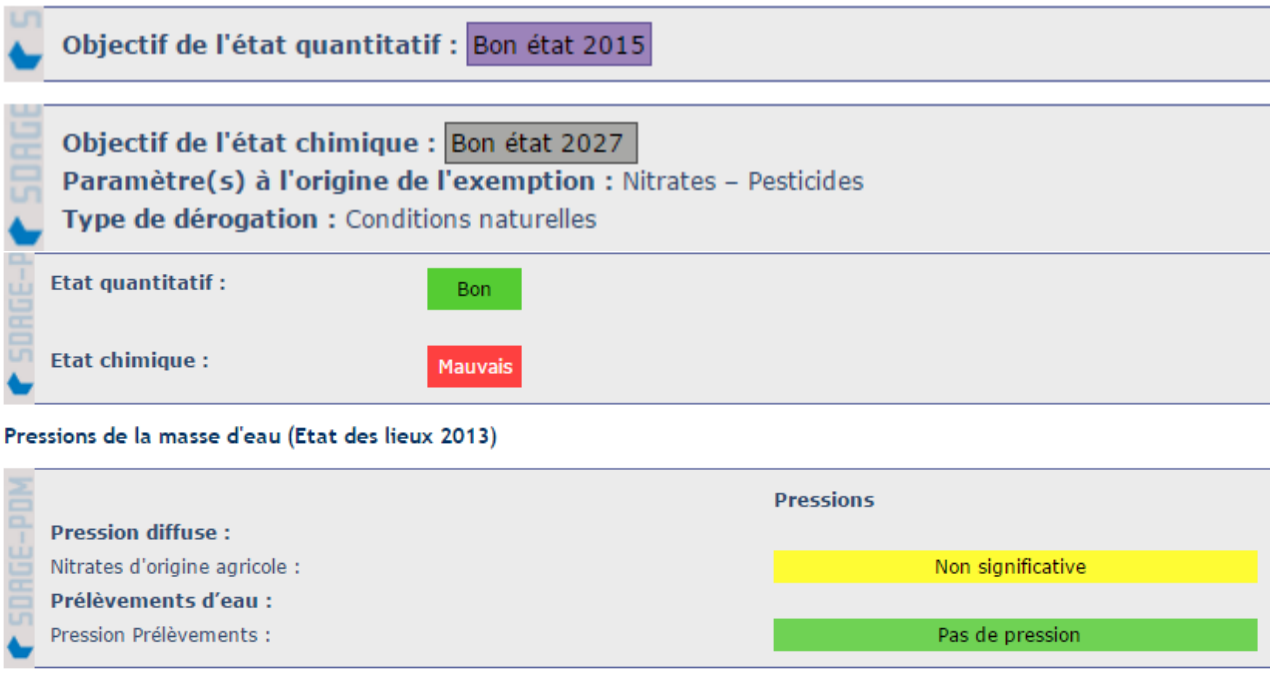

Etat qualitatif masse d'eau souterraine « Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont » (Source : SIEAG)

La masse d'eau **Alluvions de l'Ariège et affluents** est en **en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique** à cause de rejets de nitrates et de pesticides. On note également que la pression exercée par les prélèvements en eau sont importants.

Etat qualitatif masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Ariège et affluents » (Source : SIEAG)

3.1.7. La protection des captages d'eau potable

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection rapproché de captage.
Il n'existe pas de captage abandonné sur le Vernet.

3.1.8. La qualité de l'air

Des valeurs limites et des valeurs cibles ont été précisées dans la réglementation européenne et française.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur la commune. D'après la situation de la commune, les données de la station de Pamiers ont été consultées pour l'année 2014. Il faut également noter qu'un suivi du niveau d'empoussièrement est effectué à proximité des carrières de Luzenac, Varilhes et Saverdun.

Au niveau régional, l'Ariège est un département qui a souvent les plus faibles taux de polluants relevés dans l'air, bien en-deçà des normes réglementaires.

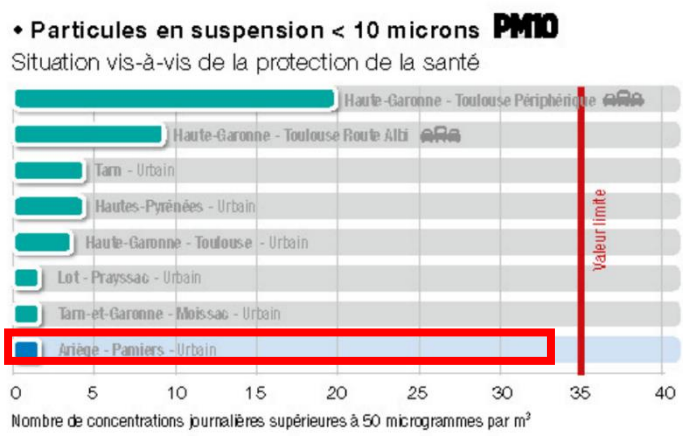

Concentration de PM10 (Source : ORAMIP)

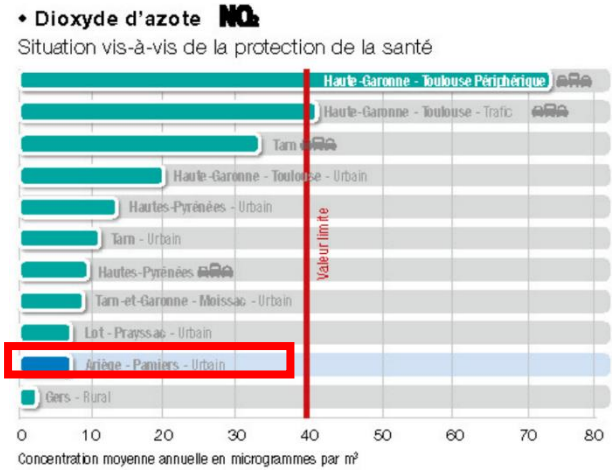

Concentration de NO2 (Source : ORAMIP)

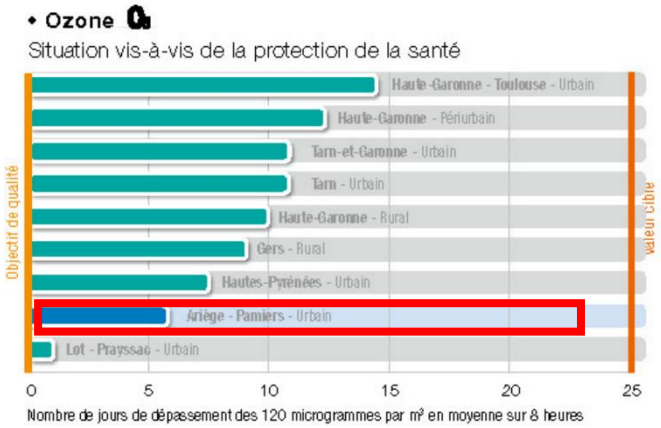

Concentration d'ozone (Source : ORAMIP)

Synthèse 2014 de la qualité de l'air à Pamiers (Source : ORAMIP)

La réglementation est respectée en 2014 à Pamiers pour les particules fines inférieures à 10 microns, pollution issue principalement du chauffage au bois (1/4 des personnes se chauffent au bois en Ariège) et à la circulation routière. La réglementation est respectée en 2014 à Pamiers pour le dioxyde d'azote, pollution issue principalement de la circulation routière. La valeur en ozone n'est pas respectée (plus de 5 jours de dépassement) comme dans toute la région Midi-Pyrénées.

3.2. LE MILIEU NATUREL

3.2.1. Les périmètres écologiques

Dans un rayon de 5 km autour de l'emprise foncière du projet, on dénombre **6 périmètres** concernant le milieu naturel, correspondant à **5 zonages de porter à connaissance** et **1 périmètre réglementaire** issu du réseau communautaire Natura 2000**.** Parmi ces zonages, **4 d'entre eux interceptent la zone de projet.**

Zonages écologiques et réglementaires dans un rayon de 5 km autour de Le Vernet

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 1			
730030551	Plaine de Bonnac-Salvayre	77	700
730011901	Bois de Bonnac	779	Inclus
730010232	Cours de l'Ariège	1 341	Inclus
ZNIEFF de type 2			
730012132	L'Ariège et ripisylves	1 975	Inclus
730030512	Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers	7 048	1 150
Sites Natura 2000			
Directive « Habitats »			
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	9 602	Inclus

Les zones d'inventaires scientifiques – Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs.

ZNIEFF de type I 730011901- Bois de Bonnac

Le bois de Bonnac se situe en rive gauche de la rivière Ariège, en bordure d'une vaste plaine d'agriculture intensive. Il constitue un élément paysager important et remarquable dans ce contexte. **La zone correspond à une succession de petits vallons boisés qui bénéficient d'une influence climatique méditerranéenne, et aux petits systèmes agricoles adjacents**. Sur le plan botanique, quelques espèces à affinités méditerranéennes d'intérêt pour la région

ont été recensées : le Chêne vert (*Quercus ilex*), le Gaillet glauque (*Galium glaucum*) et le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*) sur des parties où le substrat est décarbonaté. D'autres espèces végétales remarquables sont à signaler. Il s'agit d'un cortège d'espèces messicoles, espèces globalement en régression au niveau national : le Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*), le Silène de France (*Silene gallica*), la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*), la Linaire des champs (*Linaria arvensis*), la Cotonnière de France (*Logfia gallica*) et l'Anthémis fétide (*Anthemis cotula*). Sur le plan faunistique, l'intérêt du site réside dans la présence de sites de nidification (l'un avéré, l'autre potentiel) et des territoires de chasse du Hibou grand-duc et de l'Aigle botté, tous deux protégés au niveau national. D'un point de vue fonctionnel, le site est en étroite relation avec la rivière Ariège (ZNIEFF de types 1 et 2 ; site Natura 2000) : les cours d'eau présents dans chaque vallon sont des affluents de l'Ariège.

Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la nomenclature Corine Biotope, **7 habitats déterminants** :

- **31.2 - Landes sèches,**
- **32 - Fruticées sclérophylles,**
- **34 - Pelouses calcicoles sèches et steppes,**
- **41.711 - Bois occidentaux de *Quercus pubescens*,**
- **45.3 - Forêts de Chênes verts méso- et supra méditerranéennes,**
- **62 - Falaises continentales et rochers exposés,**
- **82.2 - Cultures avec marges de végétation spontanée.**

7 espèces floristiques sont considérées déterminantes pour leur vulnérabilité, soit :

Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF 730011901

Oiseaux	Statut de protection
Bubo bubo	DO1 – CITES – B2 - PN
Hieraaetus pennatus	DO1 – CITES – Bo2 - PN
Flore	
Galium glaucum	
Lathyrus nissolia	
Linaria arvensis	
Logfia gallica	
Silene gallica	

Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) – Internet

Synthèse sur le zonage 730011901 : La ZNIEFF « Bois de Bonnac » occupe la partie la plus à l'ouest de la commune en contexte de vallons, de prairies et de bois. Ce secteur comporte des milieux de pelouse et landes, d'intérêt floristique et avifaunistique principalement. Ce secteur est également parcouru par un réseau hydrographique dense, affluent de l'Ariège.
Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier le Grand Duc d'Europe dont la distance de déplacement peut atteindre 25 km autour de l'aire. De plus, la surface de la ZNIEFF comprise dans la commune est importante (environ 300 hectares) et elle constitue un pôle de richesse floristique au vu du contexte agricole intensif environnant.
Malgré les zones de report aux alentours, les éventuels remaniements de la structure spatiale de le Vernet peuvent avoir une incidence conséquente sur la ZNIEFF « Bois de Bonnac ».

ZNIEFF de type I 730010232 - Cours de l'Ariège

Le réseau hydrographique de l'Ariège, d'une longueur de 170 km, draine l'ensemble du relief situé au sud-est des départements de l'Ariège (09) et de la Haute-Garonne (31). La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur de l'Ariège montrent une diversité de milieux naturels importante. On remarque de beaux complexes d'habitats riverains : forêts riveraines de Saule blanc (*Salicion albae*), de type aulnaie-frênaie (*Alnion glutinoso-incanae*) dans la partie ariégeoise de la ZNIEFF. La végétation herbacée riveraine de type mégaphorbiaie et les communautés végétales amphibies et aquatiques sont aussi bien représentées : groupement de petits potamots, végétation des bancs de graviers et des berges vaseuses, cariçaies à *Carex pseudocyperus*, roselières, etc. Un autre habitat remarquable de ce site correspond aux groupements de végétation liés aux sources d'eaux dures (alliance phytosociologique du Cratoneurion) qui se développent au niveau de résurgences d'eaux souterraines.

Un des intérêts majeurs du site réside dans la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), présente sur tout le cours de l'Ariège en amont de Saint-Jean-de-Verges, et du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), dont la présence est avérée entre Ax-les-Thermes et Tarascon-sur-Ariège. Le Putois (*Mustela putorius*) fréquente également ces milieux humides. La faune piscicole est également importante avec la présence du Chabot (*Cottus sp*.) dans la partie amont, de la Loche franche (*Barbatula sp*.), du Vairon (*Phoxinus phoxinus*) et des grands migrateurs comme l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*). La lamproie de Planer (*Lampetra planerii*) est également présente au niveau de Pamiers. Localement, dans des points d'eau stagnante en bordure de l'Ariège, on rencontre des amphibiens déterminants : le Triton marbré et le Pélodyte ponctué notamment.

Concernant la flore, on rencontre des espèces de milieux strictement aquatiques, humides ou riverains : l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), présent de façon ponctuelle dans la ripisylve et ici en limite sud de son aire de répartition, le Souchet des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), l'Épiaire des marais (*Stachys palustris*), le Rubanier à feuilles étroites (*Sparganium angustifolium*), l'Épilobe à feuilles lancéolées (*Epilobium lanceolatum*), la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*), l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), protégée régionalement. Sur la partie amont de l'Ariège sont également présentes des espèces rupicoles telles que l'Asarine couchée (*Asarina procumbens*). Plus en aval, on peut avoir ponctuellement dans les boisements riverains des espèces à affinités méditerranéennes comme l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*). Sur les coteaux secs et de certaines parcelles cultivées bordant l'Ariège se rencontrent ponctuellement des espèces typiques de ces milieux comme le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*).
Sur cette ZNIEFF, on trouve, selon la nomenclature Corine Biotope, les **18 habitats déterminants** suivants :

- **22.1 - Eaux douces,**
- **22.414 - Colonies d'Utriculaires,**
- **24.1 - Lits des rivières,**
- **24.21 - Bancs de graviers sans végétation,**
- **24.31 - Bancs de sable des rivières sans végétation,**
- **24.43 - Végétation des rivières mésotrophes,**
- **24.44 - Végétation des rivières eutrophes,**
- **24.51 - Dépôts nus d'alluvions fluviatiles limoneuses,**
- **24.52 - Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles,**
- **37.715 - Ourlets riverains mixtes,**
- **37.72 - Franges des bords boisés ombragés,**
- **44.13 - Forêts galeries de Saules blancs,**
- **44.332 - Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes,**
- **44.42 - Forêts fluviales médio-européennes résiduelles,**
- **53.16 - Végétation à *Phalaris arundinacea*,**
- **53.218 - Cariçaies à *Carex pseudocyperus*,**
- **53.4 - Bordures à *Calamagrostis* des eaux courantes,**
- **54.12 - Sources d'eaux dures.**

59 espèces sont considérées déterminantes pour leur vulnérabilité, et sont précisées dans le tableau suivant :

Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF 730010232

Amphibiens			
Pelodytes punctatus	*Triturus marmoratus*		
Mammifères			
Galemys pyrenaicus	*Lutra lutra*	*Mustela putorius*	
Plantes			
Antirrhinum majus	*Arnoseris minima*	*Asarina procumbens*	*Bunias erucago*
Bupleurum praealtum	*Calendula arvensis*	*Catananche caerulea*	*Cirsium monspessulanum*
Convallaria majalis	*Cyanus segetum*	*Dactylorhiza elata*subsp.*sesquipedalis*	*Dactylorhiza incarnata* subsp.*incarnata*
Erodium malacoides	*Euphorbia illirica*	*Fourraea alpina*	*Hypericum linariifolium*
Lepidium heterophyllum	*Linaria arvensis*	*Muscari neglectum*	*Myosotis discolor*
Papaver argemone	*Parentucellia viscosa*	*Potentilla recta*	*Prospero autumnale*
Ranunculus aquatilis	*Samolus valerandi*	*Schoenoplectus lacustris*	*Silene gallica*
Sinapis alba	*Stachys palustris*	*Stipa eriocaulis*	*Tragopogon porrifolius*
Ulmus laevis	*Valeriana dioica*	*Zannichellia palustris*	
Insectes			
Neocnemodon brevidens	*Paragus albifrons*	*Pseudotriphyllus suturalis*	*Sphiximorpha subsessilis*
Temnostoma meridionale	*Xylota florum*		
Poissons			
Anguilla anguilla	*Barbatula*	*Cottus*	*Parachondrostoma toxostoma*
Phoxinus phoxinus	*Rhodeus amarus*	*Salmo salar*	*Lampetra planeri*
Champignons			
Cortinarius splendens	*Pholiota limonella*	*Tricholoma viridifucatum*	*Lactarius acris*
Lactarius fuliginosus			

Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus) – Internet

Synthèse sur le zonage 730010232 : La ZNIEFF « Cours de l'Ariège » occupe la partie centrale de la commune qu'elle traverse du sud au nord. Ce zonage concerne le lit mineur et les forêts alluviales.
Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …).
Les éventuels remaniements de la structure spatiale de le Vernet peuvent avoir une incidence conséquente sur la ZNIEFF « Cours de l'Ariège ».

ZNIEFF de type I 730030551- Plaine de Bonnac-Salvayre

La plaine de Bonnac-Salvayre est située dans la plaine d'Ariège, vaste zone d'agriculture intensive. **Le zonage en question correspond à un ensemble de petites parcelles de cultures céréalières, de vignes et de vergers doté d'un réseau de haies relativement important**. Ces caractères ainsi que les éléments floristiques recensés en font une originalité dans le contexte agricole environnant. En bordure des parcelles cultivées persistent de façon résiduelle des lambeaux d'habitats naturels, en particulier des pelouses à orpins. Il s'agit d'un habitat naturel déterminant et d'intérêt prioritaire au sens de la directive européenne « Habitats » : pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles (*Alysso-Sedion albi*). La présence de ce milieu dans la plaine d'Ariège et dans son contexte agricole est originale et remarquable.

D'un point de vue floristique, un important cortège de plantes messicoles a été recensé : le Bleuet (*Centaurea cyanus*), la Roquette des champs (*Bunias erucago*), le Pavot rude (*Papaver argemone*), la Moutarde des champs (*Sinapis arvensis*), la Camomille puante (*Anthemis cotula*), la Petite brize (*Briza minor*). Les messicoles sont des plantes directement liées aux activités humaines. Il y a une cinquantaine d'années, elles faisaient partie « du système de cultures ». Aujourd'hui, l'utilisation de désherbants et d'engrais en fait de façon globale des espèces en régression à l'échelle nationale.

On trouve, selon la nomenclature Corine Biotope, les **3 habitats déterminants** suivants :

- **34.111 - Pelouses à orpins,**

- **82.2 - Cultures avec marges de végétation spontanée,**
- **82.3 - Culture extensive.**

4 espèces sont considérées déterminantes pour leur vulnérabilité :

- *Briza minor,*
- *Bunias erucago,*
- *Cyanus segetum,*
- *Papaver argemone*.

Coquelicot Argémone (Papaver argemone) – Internet

Synthèse sur le zonage 730030551 : La ZNIEFF « Plaine de Bonnac-Salvayre » se trouve à 700 m au sud de la commune. Les milieux qui la caractérisent ne présentent pas, a priori, de ressemblance notable avec les milieux que l'on peut trouver à Le Vernet.
L'éloignement peu important de ce site avec la commune ainsi que les connexions de type corridors écologiques potentielles (ruisseaux, ripisylves, haies, bord de voie ferrée), peuvent concourir à mettre en relation ces milieux.
Les éventuels remaniements de la structure spatiale de le Vernet peuvent avoir une incidence faible sur la ZNIEFF « Plaine de Bonnac-Salvayre ».

ZNIEFF de type II 730030512- Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers

Les 7 000 ha de la ZNIEFF correspondent à la basse terrasse constituée par la vaste partie centrale de la plaine. Les sols sont des boulbènes (sol alluvionnaire limoneux, lessivé de ses éléments minéraux) limoneuses, acides, battantes, localement très caillouteuses et mal drainées, reposant sur un horizon imperméable. De potentialité médiocre, ce sont des sols fortement hydromorphes en hiver et très secs en été. Ces contraintes de sols sont à l'origine d'un milieu naturel à caractère humide en hiver qui se transforme en « steppe » en été. La zone est parcourue par quelques ruisseaux et de nombreux fossés de drainage (gallages). Un réseau de haies arborées y persiste de façon assez fragmentaire. C'est dans ce contexte agricole particulier que sont présents des milieux et des espèces patrimoniales. La ZNIEFF inclut dans son périmètre deux ZNIEFF de type 1 : « Plans d'eau de Mazères », « Bosquets de Las Garros à La Pradasse et aérodrome de Pamiers - les Pujols ».

Les milieux dominants de la zone sont des milieux d'agriculture intensive : cultures diverses, prairies améliorées, mais on rencontre aussi d'autres milieux, parfois de petite superficie mais qui ont tous leur intérêt dans ce contexte de plaine agricole : **friches, haies, prairies, bosquets, fossés de drainage...** Cette mosaïque paysagère présente des intérêts pour les espèces

(reproduction et alimentation). Les éléments linéaires (haies et fossés) vont jouer le rôle de corridor, et pour les fossés participer certainement à la dénitrification des eaux de surface. La qualité écologique de cette zone vient de la structure du paysage localement complexe en raison des contraintes physiques (sol, eau, climat) et de la structure des exploitations agricoles (polyculture élevage).

L'ensemble des différents enjeux énoncés représente un intérêt particulièrement fort à mettre en regard du contexte agricole intensif de cette ZNIEFF.

On trouve, selon la nomenclature Corine Biotope, les **6 habitats déterminants** suivants :

- **22 - Eaux douces stagnantes,**
- **37 - Prairies humides et mégaphorbiaies,**
- **38 - Prairies mésophiles,**
- **82 – Cultures,**
- **84 - Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs,**
- **89.22 - Fossés et petits canaux.**

54 espèces sont considérées déterminantes pour leur vulnérabilité, et sont précisées dans le tableau suivant :

Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF 730030512

Amphibiens			
Bufo calamita	*Hyla meridionalis*	*Pelodytes punctatus*	*Rana dalmatina*
Mammifères			
Martes martes	*Mustela putorius*		
Plantes			
Anacamptis laxiflora	*Briza minor*	*Cota altissima*	*Calendula arvensis*
Bunias erucago	*Silene gallica*	*Ornithopus compressus*	*Myosotis discolor*
Papaver argemone	*Parentucellia viscosa*	*Pisum sativum*	*Scandix pecten-veneris*
Sonchus arvensis	*Cyanus segetum*		
Oiseaux			
Anas acuta	*Anas clypeata*	*Anas crecca*	*Anas penelope*
Anas querquedula	*Anser anser*	*Anthus campestris*	*Ardea cinerea*
Asio flammeus	*Aythya ferina*	*Aythya fuligula*	*Burhinus oedicnemus*
Calidris alpina	*Emberiza schoeniclus*	*Galerida cristata*	*Gallinago gallinago*
Himantopus himantopus	*Jynx torquilla*	*Larus canus*	*Milvus milvus*
Numenius arquata	*Pandion haliaetus*	*Streptopelia turtur*	*Upupa epops*
Vanellus vanellus			
Insectes			
Calopteryx haemorrhoidalis	*Coenagrion mercuriale*	*Ischnura pumilio*	*Libellula fulva*
Poissons			
Anguilla anguilla	*Barbatula*	*Cottus*	*Parachondrostoma toxostoma*
Phoxinus phoxinus	*Rhodeus amarus*	*Salmo salar*	*Lampetra planeri*
Champignons			
Pleurotus cornucopiae			
Malacostracés			
Niphargus robustus	*Salentinella gineti*	*Salentinella petiti*	*Stenasellus virei virei*

Grenouille agile (Rana dalmatina) – Internet

Synthèse sur le zonage 730030512 : La ZNIEFF « Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers » se trouve à 1 150 m à l'est de la commune. Les milieux qui la caractérisent peuvent présenter des ressemblances avec la partie la plus à l'est de la commune, zone agricole intensive comprenant des fossés et éléments structurants tels que des haies et alignements d'arbres.
L'éloignement peu important de ce site avec la commune ainsi que les connexions de type corridors écologiques potentielles (ruisseaux, ripisylves, haies), peuvent concourir à mettre en relation ces milieux.
Les éventuels remaniements de la structure spatiale de le Vernet peuvent avoir une incidence faible sur la ZNIEFF « Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers ».

ZNIEFF de type II 730012132- L'Ariège et ripisylves

La zone correspond à la rivière « Ariège » d'Ax-les-Thermes jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Elle comprend la ZNIEFF de type 1 : « Cours de l'Ariège » à laquelle s'ajoutent certains bras secondaires, des ramiers et des habitats constituant le lit majeur (en particulier ripisylves et prairies). L'amont fait l'objet d'une autre ZNIEFF

On trouve, selon la nomenclature Corine Biotope, les **16 habitats déterminants** suivants :

- **22.414 - Colonies d'Utriculaires,**
- **24.21 - Bancs de graviers sans végétation,**
- **24.31 - Bancs de sable des rivières sans végétation,**
- **24.43 - Végétation des rivières mésotrophes,**
- **24.44 - Végétation des rivières eutrophes,**
- **24.51 - Dépôts nus d'alluvions fluviatiles limoneuses,**
- **24.52 - Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles,**
- **37.715 - Ourlets riverains mixtes,**
- **37.72 - Franges des bords boisés ombragés,**
- **44.13 - Forêts galeries de Saules blancs,**
- **44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens**
- **44.42 - Forêts fluviales médio-européennes résiduelles,**
- **53.16 - Végétation à *Phalaris arundinacea*,**
- **53.218 - Cariçaies à *Carex pseudocyperus*,**
- **53.4 - Bordures à *Calamagrostis* des eaux courantes,**
- **54.12 - Sources d'eaux dures.**

57 espèces sont considérées déterminantes pour leur vulnérabilité, et sont précisées dans le tableau suivant :

Liste des espèces déterminantes pour la ZNIEFF 730012132

Amphibiens			
Pelodytes punctatus	*Triturus marmoratus*		
Mammifères			
Galemys pyrenaicus	*Lutra lutra*	*Mustela putorius*	
Plantes			
Antirrhinum majus	*Arnoseris minima*	*Asarina procumbens*	*Bunias erucago*
Bupleurum praealtum	*Calendula arvensis*	*Catananche caerulea*	*Cirsium monspessulanum*
Convallaria majalis	*Cyanus segetum*	*Dactylorhiza elata*subsp.*sesquipedalis*	*Dactylorhiza incarnata* subsp.*incarnata*
Echium plantagineum	*Euphorbia illirica*	*Fourraea alpina*	*Hypericum linariifolium*
Pistacia terebinthus	*Linaria arvensis*	*Muscari neglectum*	*Myosotis discolor*
Papaver argemone	*Parentucellia viscosa*	*Potentilla recta*	*Prospero autumnale*
Ranunculus aquatilis	*Samolus valerandi*	*Schoenoplectus lacustris*	*Silene gallica*
Sinapis alba	*Stachys palustris*	*Stipa eriocaulis*	*Tragopogon porrifolius*
Ulmus laevis	*Valeriana dioica*	*Zannichellia palustris*	*Eleocharis palustris*
Valerianella dentata f. *rimosa*	*Verbascum virgatum*		
Insectes			
Pseudotriphyllus suturalis			
Poissons			
Anguilla anguilla	*Barbatula*	*Cottus*	*Parachondrostoma toxostoma*
Phoxinus phoxinus	*Rhodeus amarus*	*Salmo salar*	*Lampetra planeri*
Champignons			
Cortinarius splendens	*Pholiota limonella*	*Tricholoma viridifucatum*	*Lactarius acris*
Lactarius fuliginosus			

Triton marbré (Triturus marmoratus) – Internet

Synthèse sur le zonage 730012132 : La ZNIEFF « L'Ariège et ripisylves » occupe la partie centrale de la commune qu'elle traverse du sud au nord. Ce zonage concerne le lit mineur et les forêts alluviales, sur le même tracé que la ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Ariège » évoquée précédemment.

Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …).

Les éventuels remaniements de la structure spatiale de le Vernet peuvent avoir une incidence conséquente sur la ZNIEFF « L'Ariège et ripisylves ».

Les zonages réglementaires – Natura 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la **Directive « Oiseaux »** en 1979, révisée en 2009 et la **Directive « Habitats-Faune-Flore »** en 1992 et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé **Natura 2000**.
Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement d'une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

ZSC FR7301822- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Ce site Natura 2000 est constitué du cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Ce site revêt un grand intérêt au niveau du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'allevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages sur le cours aval).

Parmi les différents habitats naturels présents sur ce site, **4 sont reconnus d'intérêt communautaire prioritaire (notés en gras)**, les autres étant considérés comme habitat d'intérêt communautaire uniquement :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion,
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin,
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*),
- **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion,**
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*),**
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*),
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.,
- **7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion),**
- **6120 - Pelouses calcaires de sables xériques**.

24 espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE dite Directive « Habitats-Faune-Flore » sont mentionnées au titre de ce zonage, et sont précisées dans le tableau suivant :

Liste des espèces déterminantes pour la SIC FR7301822

Invertébrés				
Oxygastra curtisii	*Cerambyx cerdo*	*Lucanus cervus*	*Austropotamobius pallipes*	
Mammifères				
Barbastella barbastellus	*Myotis myotis*	*Miniopterus schreibersii*	*Rhinolophus ferrumequinum*	*Rhinolophus hipposideros*
Galemys pyrenaicus	*Lutra lutra*	*Myotis blythii*	*Myotis bechsteinii*	*Myotis emarginatus*
Rhinolophus euryale				
Reptiles				
Emys orbicularis				

Poissons			
Petromyzon marinus	*Barbus meridionalis*	*Cottus gobio*	*Parachondrostoma toxostoma*
Alosa alosa	*Rhodeus amarus*	*Salmo salar*	*Lampetra planeri*

Lamproie marine (Petromyzon marinus) – Internet

Synthèse sur le zonage FR7301822 : La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » occupe la partie centrale de la commune qu'elle traverse du sud au nord. Ce zonage concerne le lit mineur et les forêts alluviales, sur le même tracé que les ZNIEFF de type 1 et 2 évoquées précédemment.

Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …). Les chiroptères sont également répertoriés sur le site, ils utilisent également de vastes étendues de chasse et sont donc potentiellement dépendants des zones aux alentours du site Natura 2000.

Les éventuels remaniements de la structure spatiale de le Vernet peuvent avoir une incidence conséquente sur la ZNIEFF « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Les zonages réglementaires – Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les arrêtés de Protection de Biotope (APB) sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir par des mesures réglementaires la préservation de la biodiversité. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. La plupart des aires de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet (préfet du département), soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

FR3800253- Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pébernat et de la restitution de Pébernat à la limite du département

Ce zonage est inclus dans le projet et est situé sur le même périmètre que le site Natura 2000. Il vise à préserver les populations du Saumon atlantique (Salmo salar) et de la Truite de mer (Salmo trutta).

Liste des espèces déterminantes pour l'APB FR3800253

Poissons	
Salmo salar	Salmo trutta

3.2.2. Synthèse sur les périmètres écologiques

Les milieux décrits aux alentours du projet sont fortement marqués par la richesse du réseau hydrographique, organisé autour de la vallée de l'Ariège, de ses affluents principaux et des milieux inféodés. On trouve de ce fait une grande richesse des milieux de bords de cours d'eau tels que des ripisylves et espèces associées. On note en particulier que la Loutre d'Europe mammifère familier des milieux rivulaires et le Desman des Pyrénées, espèce endémique, sont présents sur l'APB « Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pébernat et de la restitution de Pébernat à la limite du département » et sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Ce site qui représente un ensemble alluvial d'intérêt écologique fort traverse Le Vernet.

On note également la présence d'espèces avifaunistiques et de chiroptères sur le territoire, espèces répertoriées dans les ZNIEFF et dont l'amplitude de déplacement est souvent très importante. La ZNIEFF « Bois de Bonnac » est comprise pour 1/4 de sa superficie dans la commune de Le Vernet.
D'autres ZNIEFF mettent en exergue l'intérêt des réseaux de haies et de bois enclavés dans des zones de grandes cultures intensives. Le réseau hydrographique ainsi que les grandes parcelles agricoles permettent au secteur investigué de garder un fort intérêt en termes de **corridors biologiques**.

L'étude plus approfondie du terrain en projet et ses alentours directs visera à déterminer et vérifier les interactions entre les secteurs et la zone d'étude et approfondir les similitudes levées à ce stade. Les conclusions permettront alors de statuer sur le risque d'impact lié au projet sur les espèces présentes sur le terrain et bénéficiant d'un statut de protection, mais aussi de cerner les éventuelles incidences du projet sur les sites Natura 2000 situés dans les alentours.

Synthèse des zonages écologiques et implications pour le projet

Code	Nom du site	Distance (m)	Patrimoine	Implications pour le projet
ZNIEFF de type 1				
730030551	Plaine de Bonnac-Salvayre	770	3 hab – 4 flo	**Peu de ressemblance du site avec commune Connexion ZNIEFF et commune par voie ferrée, haies, cours d'eau Eloignement modéré : incidence potentielle modérée**
730011901	Bois de Bonnac	Inclus	7 hab – 2 ois – 5 fl	**Intérêt floristique du site : pelouses et landes - Grand duc d'Europe : espèce fort déplacement 1/4 ZNIEFF comprise dans commune Incidence potentielle forte : zonage traverse commune**
730010232	Cours de l'Ariège	Inclus	18 hab - 2 amph – 3 mamm – 8 poiss – 6 invert- 5 champ– 35 flor	**Intérêt du site milieux rivière et berges – Espèces sensibles Loutre d'Europe Zonage traverse commune Incidence potentielle forte**
ZNIEFF de type 2				
730012132	L'Ariège et ripisylves	Inclus	9 flor – 3 amphib – 15 mammif – 3 insec – 18 ois – 1 rept – 3 faune pisc	**Intérêt du site milieux rivière et berges – Espèces sensibles Loutre d'Europe Zonage traverse commune Incidence potentielle modérée à forte**
730030512	Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers	1 150	6 hab – 4 amphib – 2 mamm – 14 fl – 25 ois – 4 invert – 8 poiss- 1 champ – 4 malacos	**Ressemblance ZNIEFF avec commune : territoire préservé au cœur agriculture intensive Connexion ZNIEFF et commune par voie ferrée, haies, cours d'eau Eloignement modéré : incidence potentielle modérée**
Sites Natura 2000				
Directive « Habitats »				
FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	Inclus	10 hab – 4 invert – 11 mamm – 1 rept – 8 poiss	**Intérêt du site milieux rivière et berges – Espèces sensibles Loutre d'Europe Présence chiroptères : espèces fort déplacement Zonage traverse commune Incidence potentielle forte**

Enjeu faible à nul

Enjeu modéré

Enjeu fort

3.2.3. Les habitats de la zone en projet d'urbanisation

Le Vernet est une commune principalement occupée par des surfaces agricoles, des surfaces forestières puis par des surfaces bâties. Le contexte topographique de la commune est aussi clairement scindé en deux parties : d'un côté la plaine de l'Ariège et de l'autre côté, les collines du Podaguès. L'urbanisation actuelle de la commune est principalement à l'Est de l'Ariège, au niveau de la plaine.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Le Vernet, les efforts de prospections ont été concentrés sur les zones pressenties à l'ouverture de la constructibilité des terrains, après concertation avec les élus locaux. Ces secteurs ont été retenus pour étude approfondie selon leur position en continuité des zones déjà urbanisées et préférentiellement en accord avec les disponibilités de réseaux (voiries et réseaux divers). Ainsi, une zone (cf carte ci-dessous) a retenu l'essentiel de la mission d'expertise, dans un objectif d'urbanisation. Celle-ci se localise au niveau du bourg de Le Vernet, entre la RD 820 et le cours d'eau l'Ariège.

En parallèle, la portion locale incluse du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - FR7301822 » a fait l'objet de prospections, en termes d'habitats et d'espèces principales (avec recherches des peuplements patrimoniaux), afin de confronter les réalités de terrain avec ce site d'intérêt écologique fort. Ces données ont également été étoffées via le recueil des éléments disponibles et notamment du porter à connaissance des enjeux présents sur la commune, réalisé par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA). Cette démarche vise la définition des grandes trames écologiques et des interactions potentielles à prendre en compte dans la dynamique de projet de Le Vernet.

Notons également que la ripisylve de l'Ariège se trouve sur des pentes abruptes, ainsi l'essentiel de cette analyse sur le site Natura 2000 se base sur les données bibliographiques locales.

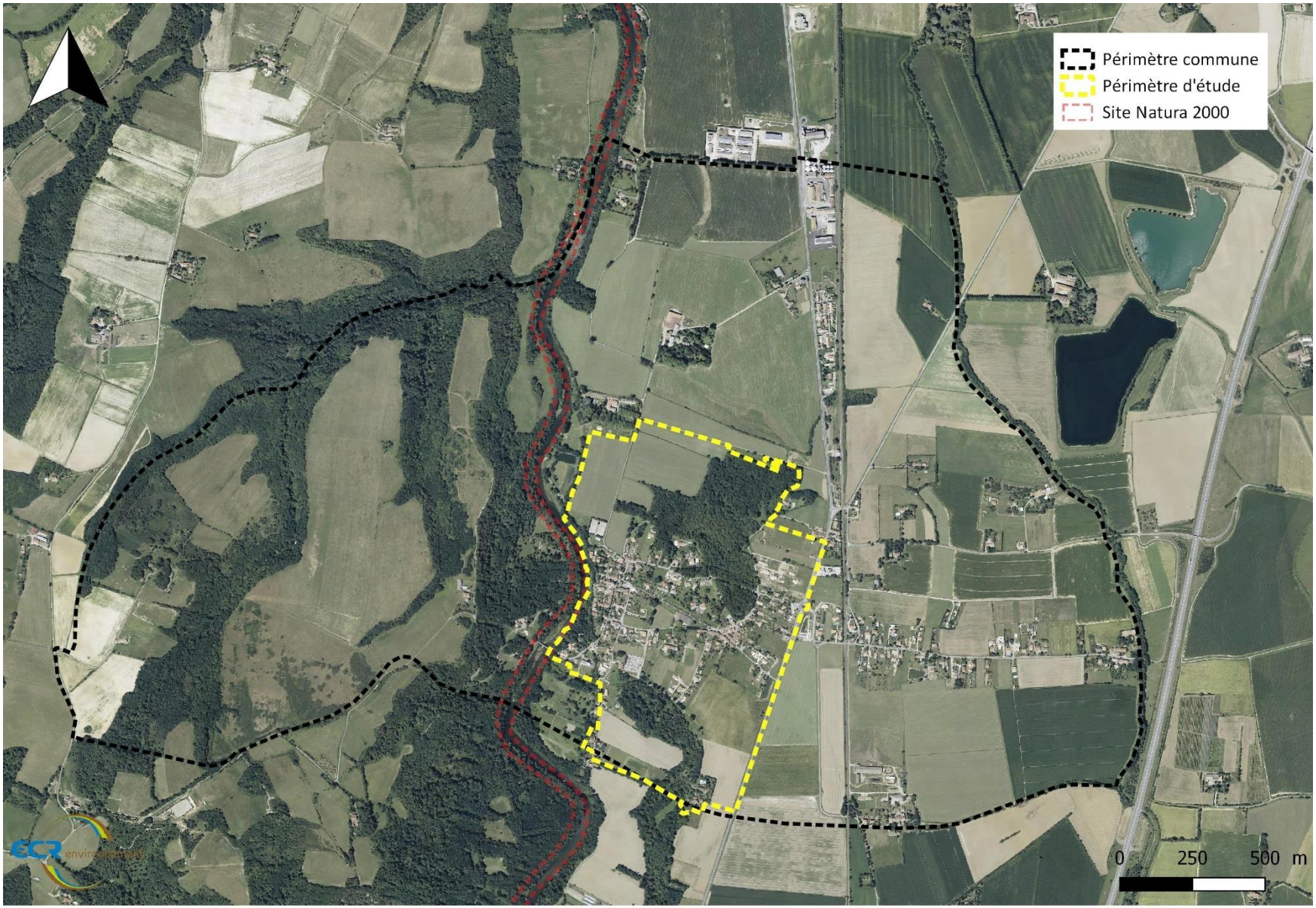

Source fond de plan: Orthophotoplan

N° chrono 6401148 - Juin

Localisation du secteur soumis à expertise écologique ciblée, Le Vernet

Ce secteur est principalement occupé par des zones urbanisées représentées par des **maisons avec leur jardin**, ainsi que différents **bâtiments et structures** pouvant accueillir du monde comme des parcs, places, stades, … **(85.12 x 85.3 x 86.2)**. Au niveau écologique, ces espaces présentent des enjeux très faibles, même s'ils peuvent être, notamment les jardins, des zones refuges pour la biodiversité dite « ordinaire ».

Au sein de ces secteurs urbanisés, se trouve des zones semi-naturelles représentées par des prairies de **fauche mésophiles des plaines (38.2)** et des **prairies de pâture mésophiles (38.1)**. On a ainsi des espaces ouverts, entretenus soit par une fauche annuelle ou biannuelle ou soit par pâturage ou alternant les deux pratiques. Ce type d'habitat se caractérise par la dominance d'espèces graminéennes comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine cultivée (*Avena sativa*), le Brome mou (*Bromu hordeaceus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) accompagnées d'espèces à fleurs différentes suivant les pratiques de gestion. Ici, ces prairies ont une diversité floristique très faible avec pour certaines la présence d'un certain nombre d'espèces rudérales. Cette pauvreté floristique s'observe également par la faible richesse en insectes, pourtant bien représentés dans ce type de milieu habituellement. On peut ainsi considérer cet habitat comme ayant des enjeux locaux « **faibles** ».

En bordure de ces zones urbaines, se trouve de **grandes parcelles agricoles (82.2)**, qui sont notamment dominantes dans la partie Est du territoire communal. Ce type de milieu, de par ses pratiques d'optimisation des rendements, n'est pas favorable au développement d'espèces végétales. On observe essentiellement des espèces en bordure de ces parcelles.

Au Nord et au Sud de l'aire d'étude, se trouve des **Bois de Frênes et d'Aulnes humide (44.33 x 22.41 x 37.71 x 53.4)**. Ceux-ci se caractérisent par la dominance du **Frêne élevé** (*Fraxinus excelsior*) accompagné de ligneux comme l'**Aulne glutineux** (*Alnus glutinosa*) principalement mais également du Peuplier noir (*Populus nigra*), du Saule blanc (*Salix alba*) et du Saule à feuilles d'Olivier (*Salix atrocinerea*). La strate herbacée de ces boisements se compose d'espèces des milieux humides comme la Laîche à épis pendants (*Carex pendula*), la Grande prêle (*Equisetum telmateia*), la Valériane officinale (*Valeriana officinalis subsp. repens*), la Laîche des marais (*Carex acutiformis*),… Ainsi que d'une espèce protégée au niveau régional, la **Fougère des marais** (*Thelypteris palustris*) et d'une classée comme quasi-menacée dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées, la **Berle dressée** (*Berula erecta*). Ce type de milieu peut être rattaché aux habitats d'intérêt communautaire **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (91E0*)** et **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)**. Ce bois humide présente un **intérêt local majeur au niveau écologique** par la présence d'habitats d'intérêt communautaire, d'espèces floristiques à enjeux, de zones humides, d'habitats d'espèces à enjeux et de zones refuges entre le secteur urbanisé et agricole.

Ces boisements humides vus précédemment sont longés ou traversés par de **petits cours d'eaux (24.1)** connectés entre eux par des **canaux (89.2)** traversant le bourg de Le Vernet. Les portions des cours d'eau localisés en bordure de boisement humide sont bordées d'espèces des mégaphorbaies et roselières comme la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), la Scrofulaire aquatique (*Scrophularia auriculata*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) le Cirse des marais (*Cirsium palustre*),… Ce type de végétation luxuriante permet l'accueil de plusieurs espèces faunistiques notamment des odonates et rhopalocères. Parmi celles-ci, on note la présence d'une espèce inscrite à l'Annexe II de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore », **l'Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*). Ainsi, ces petits cours d'eau présentent des enjeux écologiques pouvant être qualifiés de « **moyens à forts** ».

Sur les portions localisées en **milieu urbain (canaux)**, on n'observe aucune végétation en bordure. Seul se développe dans la colonne d'eau comme sur le reste du réseau hydrographique des **formations de petits hélophytes dominées par la Cresson des fontaines** (*Nasturtium officinale*) ou **l'Ache nodiflore** (*Helosciadium nodiflorum*), accompagnées d'espèces comme la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la Véronique mouron-d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), … Ces petits canaux, permettent, notamment à proximité des espaces boisés et dans les zones ou la végétation est bien présente, à des odonates de les coloniser. Même s'ils sont relativement pauvres floristiquement, ces canaux permettent la jonction entre les différents cours d'eau et accueillent des espèces faunistiques comme les odonates ainsi que des poissons comme la Truite fario (*Salmo trutta*) ou le Goujon (*Gobio gobio*). Les enjeux pour ces canaux sont évalués comme « **moyens** ».

A l'Ouest du périmètre d'étude se trouve l'Ariège, qui est ici bordée par **une Ripisylve (44.3 x 44.13 x 37.71 x 37.72)**. Elle se trouve sur des pentes abruptes en contact avec les jardins de plusieurs habitations. Ce bois rivulaire est principalement dominé par le Frêne élevé, accompagné de l'Aulne glutineux et du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*). Ce dernier est inscrit à la liste des espèces « exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées ». Il est par secteur dominant. Le manque d'accès à cette ripisylve dans ce secteur ne permet pas de mieux décrire celle-ci. Néanmoins, elle peut être rattachée à l'habitat inscrit à l'Annexe I de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (91E0*)**. Les enjeux pour cette ripisylve sont alors évalués comme « **forts** » localement.

L'aire d'étude prospectée abrite également d'autres habitats comme des **ronciers (31.831),** des **ourlets à Grande prêle (37.71),** des **friches (87.1)** ou des **haies et bosquets (84.1 x 84.3)**. Localement ceux-ci ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Parmi les différents habitats identifiés localement, plusieurs sont inscrits à l'Annexe I de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » :

- **Bois de Frênes et d'Aulnes humide (91E0 x 6430)**
- **Ripisylve de l'Ariège (91E0 x 6430)**

Ces habitats sont présents au niveau du périmètre du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - FR7301822 ».

Concernant l'habitat codé **6430**, il s'agit de **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin**. Le DOCOB de la partie « Rivière Ariège », identifie deux formes de cet habitat : les **franges des bords boisés ombragés (37.72)** et les **ourlets riverains mixtes (37.715)**. Le premier sera présent au niveau de la Ripisylve de l'Ariège et le second dans les deux types de boisement.

D'après le DOCOB de la partie « Rivière Ariège », la valeur écologique de ces habitats sont les suivantes :

- **Franges des bords boisés ombragés (37.72) :** *« Ces communautés offrent très souvent une flore banale. Leur situation en écotone en fait des milieux refuges pour certaines espèces ou une « voie de circulation » privilégiée (corridor) ». Elles participent à des mosaïques d'habitats intéressantes, et donc à des niches particulières offertes à diverses espèces ».*

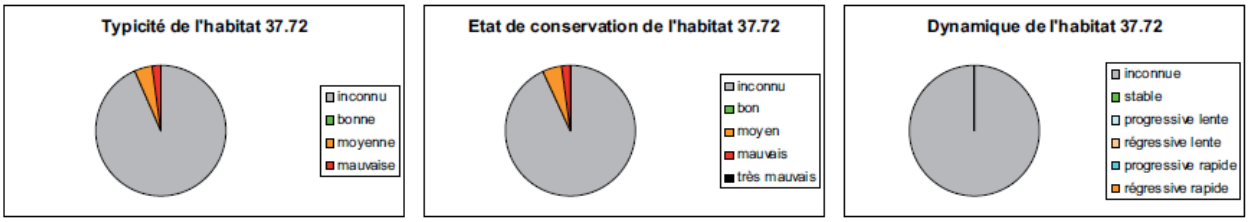

Caractéristiques de l'habitat 37.72 extrait du DOCOB de la partie « Rivière Ariège »

- **Ourlets riverains mixtes (37.715)** : *« En lien avec l'hydrosystème d'un côté et la forêt alluviale ou les milieux plus ouverts de l'autre, cet habitat abrite des végétaux variés dont les floraisons souvent luxuriantes attirent à leur tour de nombreux insectes phytophages ».*

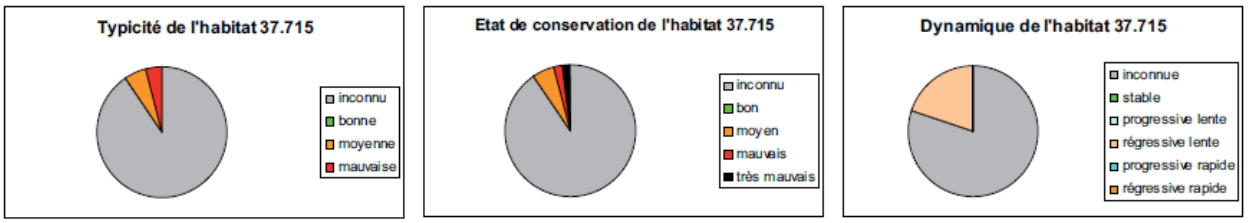

Caractéristiques de l'habitat 37.715 extrait du DOCOB de la partie « Rivière Ariège »

Concernant l'habitat prioritaire codé **91E0***, il s'agit de **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*).** Le DOCOB de la partie « Rivière Ariège », identifie trois formes de cet habitat dont une incluse dans le périmètre d'étude : **les forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (44.3).** D'après le DOCOB, la valeur écologique de ces habitats sont les suivantes : *« Cette ripisylve s'intègre dans un complexe d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales. Classé comme prioritaire, ce type d'habitat est résiduel : il a fortement régressé du fait des pratiques anthropiques (les déforestations en faveur d'utilisations fourragères ; les aménagements hydrauliques et le contrôle des crues). Il joue pourtant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé. ».*

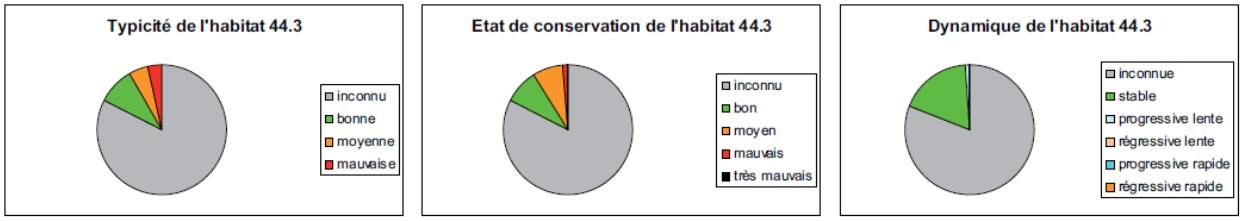

Caractéristiques de l'habitat 44.3 extrait du DOCOB de la partie « Rivière Ariège »

En plus de ces habitats d'intérêt communautaire, on peut également noter la présence potentielle d'un autre habitat d'intérêt communautaire dans l'aire d'étude, au niveau de ces boisements humides : **Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition* (3150).**

Les autres habitats présents dans le périmètre sont pour la plupart de **nature anthropique**, sinon sans caractère de vulnérabilité ayant pu justifier une désignation d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces identifiées dans ce secteur lors des inventaires de terrain et à partir des données bibliographiques, certaines sont inscrites à la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et présentes au niveau du site Natura 2000 :

- Annexe II : L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), que l'on trouve au niveau des petits cours d'eau et de certains canaux végétalisés.
- Annexe IV : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), localisé sur plusieurs secteurs du périmètre d'étude.

Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - FR7301822 », se trouve en contact avec le périmètre de prospection. Ainsi, à cette distance les liens entre ces zones semblent être importants. Néanmoins, ceux-ci peuvent être pondérés, car la nature des principaux habitats identifiés est différente de celle du site Natura 2000 et que l'urbanisation actuelle créer une barrière entre les zones potentiellement urbanisables et ce site.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans le DOCOB du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste - FR7301822 », partie « Rivière Ariège », plusieurs ont leur habitat préférentiel dans le périmètre d'étude, comme par exemple :

- **Les cours d'eaux et canaux**, qui constituent des milieux indispensables pour certaines espèces comme la Loutre d'Europe, des chauves-souris, des poissons, ou des odonates comme la Cordulie à corps fin.
- **Les Prairies**, peuvent abriter une grande diversité biologique notamment en entomofaune mais également d'autres espèces patrimoniales comme des oiseaux ou chiroptères. Ici, celles rencontrées dans l'aire d'étude sont très appauvries floristiquement.
- **Boisements : Ripisylve et bois de Frênes et d'Aulnes humide** qui peuvent être fréquentés par diverses espèces d'intérêt communautaire comme le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, des chauves-souris et des oiseaux.

Prairie de pâture mésophile

Prairie de fauche mésophile des plaines

Cours d'eau et lisière de bois humide

Cultures

Petit canal

Bois de Frênes et d'Aulnes humide

A titre indicatif, voici les surfaces par habitats présents dans l'aire de prospection. Ce tableau, croisé avec la cartographie correspondante (cf cartographie ci-après) permet de considérer la part des habitats et la localisation la plus pertinente des emplacements proposés à la constructibilité, afin de privilégier certains aspects de la commune de Le Vernet dans son développement.

Surface et part des habitats sur le périmètre d'étude, Le Vernet

Nom des habitats	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Habitat de zone humide	Surface dans le périmètre d'étude	Représentativité habitats dans le périmètre d'étude
Cours d'eau et canaux	24.1 x 89.2 x 53.4	-	H.	2 344 ml	-
Ronciers	31.831	-	-	0,095 ha	0,11%
Ourlets à Grande prêle x Friches	37.71 x 87.1	-	p.	0,26 ha	0,31%
Prairies de pâture mésophiles	38.1	-	p.	1,02 ha	1,17%
Prairies de fauche mésophiles des plaines	38.2	-	p.	9,27 ha	10,72%
Ripisylve de l'Ariège	44.3 x 44.13 x 37.71 x 37.72	91E0* x 6430	H.	3,64 ha	4,20%
Bois de Frênes et d'Aulnes humide	44.33 x 22.41 x 37.71 x 53.4	91E0* x 3150 (?) x 6430	H.	20,42 ha	23,62%
Cultures	82.2	-	p.	18,17 ha	21%
Haies, alignements d'arbres et bosquets	84.1 x 84.3	-	p.	0,11 ha	0,14%
Pelouses urbaines	85.12	-	-	1,09 ha	1,26%
Voirie, terrains de sport, cimetière, places,…	86.2	-	-	6,26 ha	7,24%
Bâti et jardins attenants	86.2 x 85.3	-	-	23,55 ha	27,24%
Friches	87.1	-	p.	2,60 ha	3%

p : habitat dont le caractère humide nécessite une étude approfondie de la végétation, et des paramètres pédologiques
** : habitat prioritaire*

D'un point de vu global, le **périmètre d'étude** présente peu d'enjeux écologiques. Les principaux enjeux se trouvent au niveau des **boisements** (ripisylve et bois de Frênes et d'Aulnes humide), ainsi qu'au niveau des **petit cours d'eau** et de **certains canaux**.
Le **site Natura 2000** est en contact avec le périmètre d'étude, en revanche, la nature des principaux habitats identifiés est différente de celle du site Natura 2000 et l'urbanisation actuelle crée une barrière entre les zones potentiellement urbanisables et ce site.

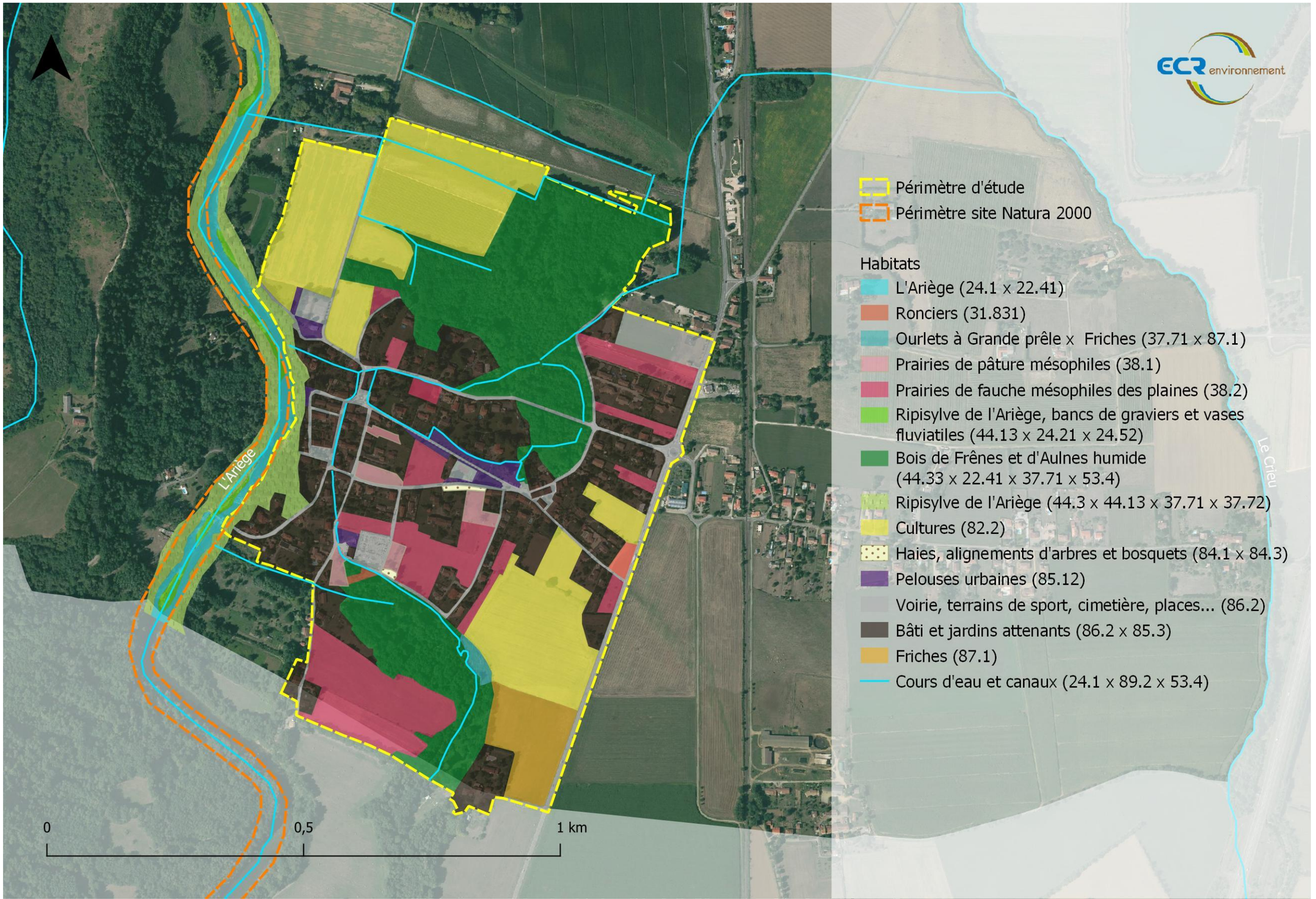

Habitats recensés dans le périmètre d'étude, Le Vernet (Fond de plan : Géoportail)

3.2.4. Les habitats locaux du site Natura 2000 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste – FR7301822

La portion du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) » intégrée à la commune de Le Vernet concerne la partie centrale du territoire. Celui-ci est représenté par la rivière l'Ariège et traverse la commune du Nord au Sud. Les berges de l'Ariège étant par secteur très abruptes, les prospections ont été limitées. L'essentiel de cette analyse se base ainsi sur le recueil de données bibliographiques issues du DOCOB de la partie « Rivière Ariège » du site Natura 2000 et des bases de données naturalistes.

On note ainsi dans ce secteur la présence de **l'Ariège (24.1)**, dans laquelle se développent des **végétations flottant librement (22.41)** ainsi que des **bancs de graviers et vases fluviatiles (24.21 x 24.52)**. Ces derniers sont à rattacher à l'habitat d'intérêt communautaire **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (3270).** Ce type de végétation est souvent fugace et de faible étendue spatiale. Elles peuvent être appauvries floristiquement du fait de la régularisation artificielle du niveau d'eau. En période de hautes eaux, cet habitat submergé, joue un rôle de nurseries pour les populations piscicoles. De plus elles sont des habitats de prédilection pour les odonates.

En bordure de l'Ariège se développe une **ripisylve (44.13 x 44.3 x 37.71 x 37.72)**, qui abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- **Les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)**. Identifiées comme vu précédemment dans le DOCOB sous deux formes : les **ourlets riverains mixtes (37.715)** et les **franges des bords boisés ombragés (37.72)**.
- **Les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (91E0*).** Ici aussi déclinées en deux formes : les **forêts galeries à saules blancs (44.13)** et **forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (44.3)**.

Les **ourlets riverains mixtes (37.715)**, sont des habitats naturels de transition entre un boisement alluvial ou prairie inondable et un cours d'eau. Ils se développent donc la plupart du temps sur les berges et sur la terrasse alluviale associée. Localement, celles-ci présentent fréquemment des faciès constitués par des espèces sociales très dynamiques : Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Baldingère (*Phalaris arundinaceae*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Épilobes (*Epilobium sp*.), … La présence d'espèces exotiques envahissantes peut également être observée (Renouées asiatiques, Buddleia du père David, Balsamine de l'Himalaya, ...). L'intérêt de ces formations réside dans le lien entre le cours d'eau et le boisement.

Les **franges des bords boisés ombragés (37.72)**, sont des habitats naturels herbacés linéaires composés majoritairement de dicotylédones assez hautes et souvent à larges feuilles (adaptées à l'ombre). Il s'agit de formations linéaires localisées en bordure des cours d'eau composées de ronces (*Rubus sp*.), d'Ortie dioïque, de Benoîte commune (*Geum urbanum*), d'Armoise vulgaire (*Artemisia vulgaris*), de Sureau noir (*Sambuscus nigra*),… et d'espèces exotiques (Balsamine de l'Himalaya, Robinier, Buddleia, Renouée du japon). Ces communautés offrent très souvent une flore banale. Leur situation en écotone en fait des milieux refuges pour certaines espèces ou une « voie de circulation » privilégiée.

Les **forêts galeries à saules blancs (44.13)**, sont des formations dominées par le Saule blanc en configuration arborescente et arbustive mêlant le Peuplier. La saulaie blanche appartient au groupe des forêts riveraines à bois tendres. Celles-ci sont constituées d'essences pionnières. Il existe plusieurs variantes : du complexe ripicole à Saule blanc (plus de 130 jours d'immersion parfois) à une variante plus haute à Peuplier noir (quelques jours d'immersion tous les 5-10 ans). Au-delà de la valeur pour les oiseaux (hérons arboricoles en particulier) ou pour les mammifères (refuge pour la Loutre d'Europe) qui logent dans cette ripisylve, il convient de souligner l'importance de cette formation dans le complexe d'habitat où elle se place.

Les **forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (44.3)**, sont des ripisylves généralement de faible largeur car très dépendantes de la proximité du cours d'eau. La variante « basse » (la plus proche de la nappe alluviale) est une formation arborée dominée par l'Aulne glutineux et la variante « haute » (ou asséchée par baisse de la nappe alluviale) est marquée par l'abondance, du Frêne élevé. La strate arbustive héberge les Saules, l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), … Le tapis herbacé est constitué par un recouvrement continu d'espèces de mégaphorbiaies auxquelles s'ajoutent souvent des grandes Laîches (*Carex sp.*). Comme vu dans l'inventaire ciblé, cette ripisylve peut être par secteur fortement colonisée par le Robinier faux acacia espèce inscrite à la liste des espèces « exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées ». Comme cité dans le DOCOB « *Cette ripisylve s'intègre dans un complexe d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales. Classé comme prioritaire, ce type d'habitat est résiduel : il a fortement régressé du fait des pratiques anthropiques (les déforestations en faveur d'utilisations fourragères ; les aménagements hydrauliques et le contrôle des crues). Il joue pourtant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.* »

La difficulté d'accès au site Natura 2000 n'a pas permis de localiser des espèces d'intérêt communautaire inscrites ou non dans le DOCOB.

Ariège et ripisylve

Les habitats inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) » **comptent plusieurs habitats inscrits à la directive « Habitats-Faune-Flore », dont certains prioritaires**.

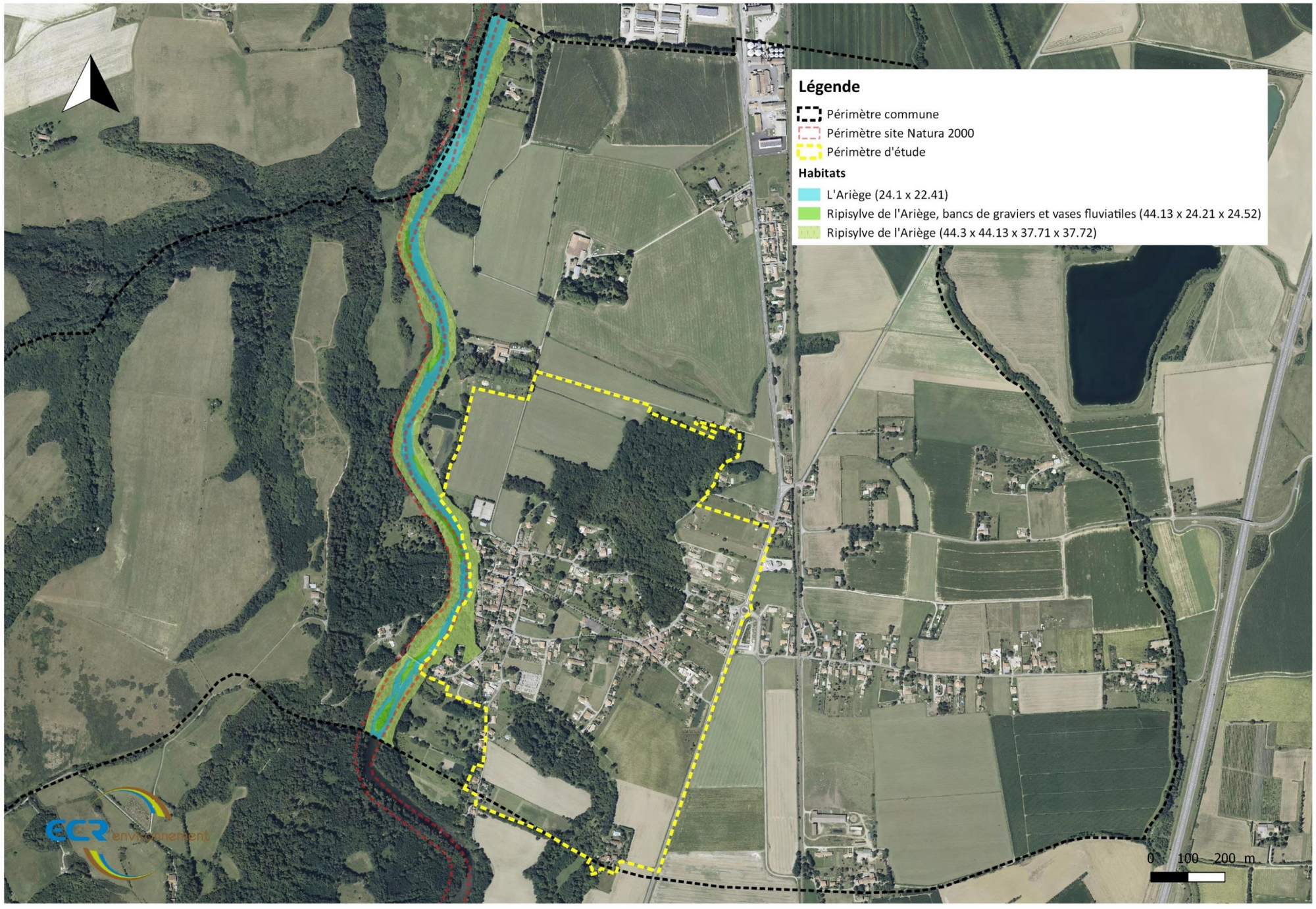

Source fond de plan: Orthophotoplan

N° chrono 6401148 - Juin

Habitats recensés sur le secteur du site Natura 2000 FR7301822, Le Vernet

3.2.5. Synthèse des habitats

Le périmètre d'étude potentiellement en projet d'urbanisation rassemble une grande part d'espaces déjà urbanisés et d'espaces agricoles. Au Nord et au Sud de ces secteurs urbanisés se trouve des **boisements humides** ayant un **intérêt local très fort**, pouvant être rattachés aux habitats d'intérêt communautaire : **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (91E0*)** et **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)**.

A l'Ouest du centre-bourg, la ripisylve de l'Ariège est également inscrite comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (91E0*).** Elle a ainsi un intérêt local majeur.

Le réseau hydrographique local, représenté par des **petits cours d'eaux et canaux,** présente également un intérêt écologique local non négligeable.

La portion du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) » qui traverse la commune abrite plusieurs habitats inscrits à l'Annexe I de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » :

- **Les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)**. Identifiées dans le DOCOB sous deux formes : les **ourlets riverains mixtes (37.715)** et les **franges des bords boisés ombragés (37.72)**.
- **Les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) (91E0*).** Ici aussi déclinées en deux fromes : les **forêts galeries à saules blancs (44.13)** et **forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (44.3)**.

3.2.6. La flore

Les prospections menées de manière non exhaustive sur la flore et en période optimale (début juin 2017), ne mettent en avant **aucun caractère de rareté ou de patrimonialité des essences**. Un total de **142 espèces** a été inventorié dans le périmètre d'étude.

L'analyse bibliographique locale, notamment celle de l'ANA, montre la présence de deux espèces patrimoniales au niveau du boisement humide localisé au Nord du périmètre d'étude.

Il s'agit de :

- la **Fougère des marais** (*Thelypteris palustris*), espèce protégée au niveau de la région Midi- Pyrénées (arrêté ministériel du 30 décembre 2004) et espèce classée vulnérable dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées ;
- La **Berle dressée** (*Berula erecta*), espèce classée quasi-menacée dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées.

La présence de ces deux espèces renforce l'intérêt patrimonial de ce boisement de Frêne et d'Aulne humide.

Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), source Tela-Botanica

Berle dressée (*Berula erecta*), source Tela-Botanica

La flore **ne constitue pas un élément d'intérêt majeur** sur le périmètre d'étude sauf au niveau des **bois de Frênes et d'Aulnes humides**.

3.2.7. Les zones humides

Il existe depuis mars 2013 un inventaire des zones humides d'Ariège, réalisé par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) sur la partie Est du département et par le Parc des Pyrénées Ariégeoises sur son territoire. La commune de Le Vernet a été recouverte en totalité par cet inventaire. Celui-ci a mis en évidence principalement des zones humides de bord de cours d'eau (ripisylve) et des zones humides alimentées par la nappe phréatique de la plaine d'Ariège (boisements alluviaux relictuels). Cet inventaire a permis de réaliser une cartographie des zones humides de la commune.

Lors des inventaires de juin 2017 réalisés par ECR Environnement, la caractérisation des habitats de végétation de l'aire d'étude a permis de délimiter et de confirmer en fonction de la végétation les zones humides de la commune.

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. « Une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères suivants :

« Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté.

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- *Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complété en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- *Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté ».*

Sur les 13 habitats de végétation identifiés dans le périmètre d'étude, 4 sont inscrits à la liste des habitats caractéristiques des zones humides (annexe 2.2 de cet arrêté) : **cours d'eau, ourlet à Grande prêle, ripisylve de l'Ariège et bois de Frêne et d'Aulne humide**. Cette analyse correspond aux zones humides identifiées par l'ANA en 2013.
En plus des habitats de zones humides identifiés, **23 espèces inventoriées** dans l'aire d'étude sont issues de la **liste des espèces des zones humides** de l'annexe 2.1, soit environ 16% de la flore totale.
L'ensemble de ces zones identifiées comme humides sont représentées dans la cartographie suivante.

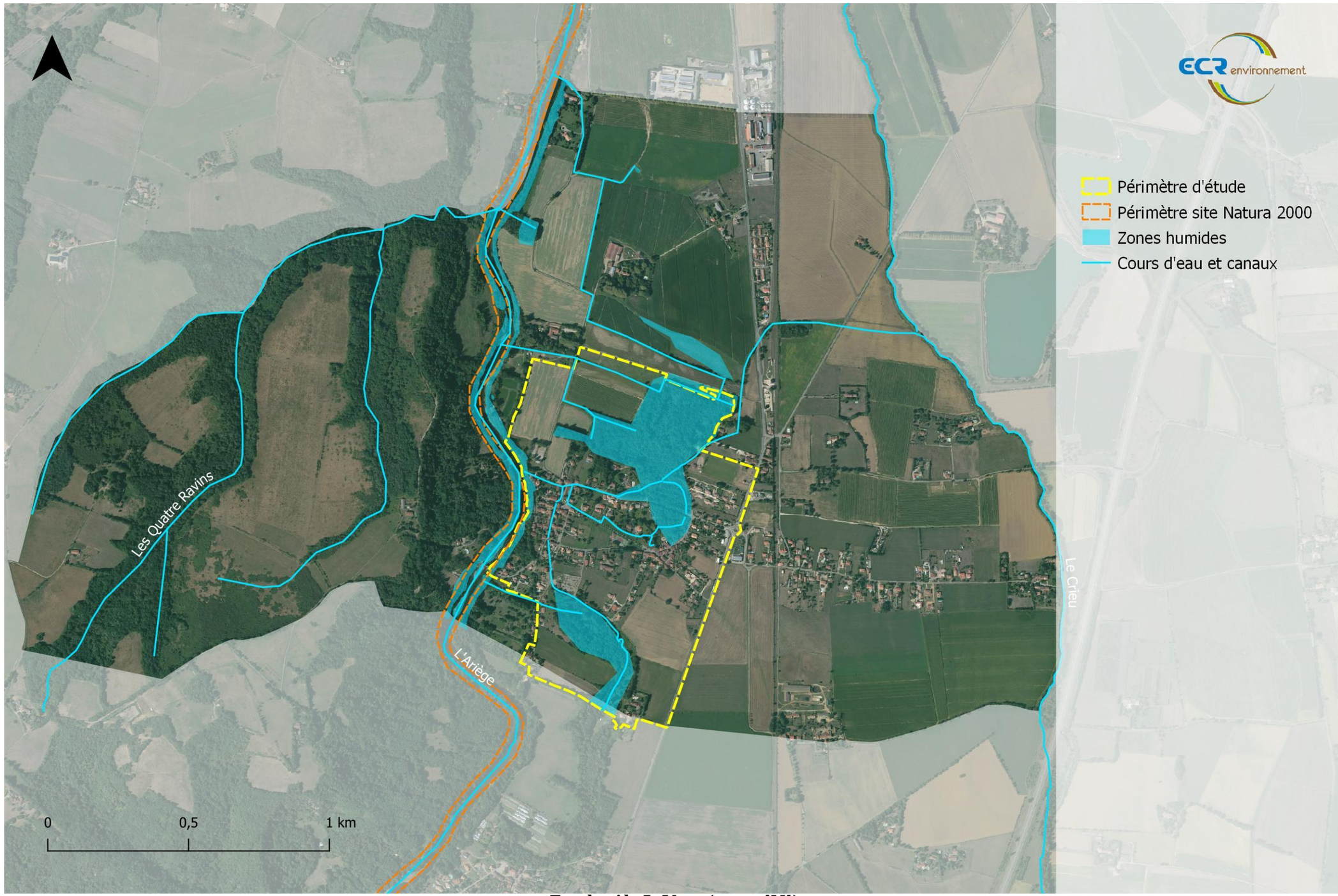

Zones humides, Le Vernet (source : ANA)

3.2.8. La faune

Les espèces patrimoniales et/ou relevant du dispositif Natura 2000 font l'objet d'une cartographie, afin de localiser leur présence, d'après les investigations réalisées le 1 et 2 juin 2017 et des données issues de la bibliographie locale (Association des Naturalistes de l'Ariège, Web'Obs, Baznat, Natura 2000, ZNIEFF,).

L'Avifaune

Les prospections de terrain ont permis d'inventorier un total de **26 espèces d'oiseaux** sur le périmètre d'étude. Deux espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été observées. Il s'agit de l'**Aigrette garzette** *(Egretta garzetta)*, observée sur l'Ariège et le **Milan Noir** *(Milvus migrans)***,** observé en survol des zones prairiales et agricoles. L'**Hirondelle de fenêtre**, qui compte de nombreux couples nicheurs dans le bourg, est classée comme « vulnérable » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées.

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) - INPN

Les prospections effectuées sur le terrain ont été complétées par les données du site Natura 2000, des ZNIEFF, de Web'Obs, de BAZNAT et de l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA).

Malgré l'absence de ZPS sur la commune et ses alentours, les inventaires témoignent d'une richesse aviaire plutôt importante localement. En effet, ceux-ci ont permis d'inventorier un total de **88 espèces d'oiseaux** sur le territoire communal, dont **74** d'entre elles sont **protégées au niveau national**. Outre les nombreuses espèces généralistes et des milieux anthropisés recensées comme le Merle Noir, le Rougegorge familier, le Serin Cini, le Martinet Noir ou le Chardonneret élégant, on retrouve également un cortège d'espèces inféodées aux zones agricoles et prairiales, comme l'Alouette des champs, l'Alouette Lulu, le Pie-grièche écorcheur, le Bruant Zizi, le Busard Saint Martin, ou encore le Faucon hobereau pour en citer quelques-uns. On peut notamment relever la présence d'un cortège d'espèces affiliées aux milieux forestiers parmi lesquels l'Aigle botté, la Buse variable, l'Epervier d'Europe, le Gobemouche gris, le Milan noir, ou le Pigeon colombin. Enfin, on retrouve des espèces des zones humides comme le Canard Colvert ou l'Aigrette Garzette.

De plus, on remarque la présence de plusieurs autres espèces avifaunistiques inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », reproductrices probables et certaines sur la commune : le **Martin-pêcheur d'Europe** *(Alcedo atthis)*, la **Cigogne blanche** *(Ciconia ciconia)*, la **Cigogne noire** *(Ciconia nigra)*, le **Circaète Jean-le-Blanc** *(Circaetus gallicus)*, le **Busard des roseaux** *(Circus aeruginosus)*, le **Busard Saint martin** *(Circus cyaneus)*, le **Busard cendré** *(Circus pygargus)*, le **Pic noir** *(Dryocopus martius)*, **l'Aigle botté** *(Hieraaetus pennatus)*, le **Pie-grièche écorcheur** *(Lanius collurio)*, **l'Alouette lulu** *(Lullula arborea)*, le **Milan royal** *(Milvus milvus)*, la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus)*et la **Fauvette pitchou** *(Sylvia undata)*.

Le **Chevalier guignette** *(Actitis hypoleucos)* et l'**Hirondelle rustique** *(Hirundo rustica)* sont deux espèces classées « En danger » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. La **Chevêche d'Athena** (*Athene noctua*), la **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*), le **Cisticole des joncs** (*Cisticola juncidis*) et le **Pigeon colombin** (*Columba oenas*) sont classées « Vulnérables » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées.

Milan noir (*Milvus migrans*) – INPN

L'avifaune constitue un enjeu important sur le territoire communal, notamment à proximité des zones naturelles à fort intérêt (ZNIEFF et Natura 2000), avec plusieurs espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».
On note en revanche **une absence d'enjeu pour l'avifaune au niveau du périmètre d'étude**, avec seulement une espèce de la directive « Oiseaux », observée en vol.

La Mammofaune (hors chiroptères)

14 espèces de mammifère sont recensées sur la commune de Le Vernet, selon nos observations et les données bibliographiques locales. On trouve majoritairement des ongulés : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*), dont des traces ont pu être observées, ainsi que le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).
L'inventaire réalisé par l'ANA signale la présence d'une espèce de mammifère protégée au niveau national inféodée aux cours d'eau : la **Loutre d'Europe** *(Lutra lutra)*, espèce inscrite à l'annexe II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore », et déterminante ZNIEFF. Cette espèce fréquente une large gamme de cours d'eau et de zones humides. Elle est notamment signalée sur le site Natura 2000 inclus dans la commune de Le Vernet. Ainsi, les habitats locaux favorables à son développement sont à prendre en considération comme la ripisylve de l'Ariège et les bois de Frênes et d'Aulnes humide.

Loutre d'Europe (Lutra lutra) – INPN

D'autres mammifères issus des bases de données Web'Obs et BAZNAT, comme le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), la Genette commune (*Genetta genetta*) et l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) qui sont des espèces protégées au niveau national, ont été recensés sur la commune, mais sont sans enjeux particuliers.

Enfin, la présence sur la commune du Ragondin (*Myocastor coypus*), espèce invasive, est à relever.

La Mammofaune ne constitue pas un enjeu majeur sur le territoire communal. Une espèce protégée, la **Loutre d'Europe**, inscrite à la directive « Habitats-Faune-Flore » est potentiellement présente au niveau de la **ripisylve de l'Ariège** ainsi que des **bois humides**.

Les Chiroptères

Aucune investigation sur les Chiroptères n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Une seule espèce est citée dans les données bibliographiques locales. Il s'agit de la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), une espèce exclusivement sylvestre. Les colonies occupent les gîtes arboricoles (trous de pic, fentes, fissures, ou autres arbres creux). Elle peut être présente dans les parcs et jardins urbains, ainsi que sur les allées de platanes le long des routes. Cette espèce est inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Noctule commune (*Nyctalus noctula*) INPN

Ainsi, les seuls enjeux locaux connus en termes de Chiroptères se portent au niveau des massifs boisés de feuillus et de leurs lisières.

Les périmètres des zones en projet d'urbanisation sont essentiellement occupés par des milieux ouverts, dont une grande partie en culture et prairies. Ces dernières peuvent cependant servir de territoire de chasse pour une partie des Chiroptères.

Ici, **aucune étude de terrain sur les Chiroptères n'a été réalisée** dans le cadre de ce diagnostic. Les données locales sont insuffisantes pour mettre en évidence des enjeux potentiels en ce qui concerne les populations de chiroptères présentes sur la commune. Néanmoins, on note la présence de plusieurs habitats pouvant servir de territoire de chasse pour plusieurs espèces.

L'herpétofaune

Au niveau des reptiles, le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) a été observé lors des inventaires de terrain dans plusieurs secteurs. Même si cette espèce est inscrite à la directive européenne, celle-ci présente des enjeux locaux faibles car très commune. Les données locales (Web'Obs et ANA) mentionnent la présence sur la commune de la **Couleuvre verte et jaune** (*Hierophis viridiflavus*) et de la **Couleuvre à collier** (*Natrix natrix*).

En ce qui concerne les amphibiens, les observations de terrain ont permis d'observer la **Grenouille commune** (*Pelophylax kl. Esculentus*) avec de nombreux individus au niveau du ru longeant le chemin de Labourdette. Les données locales (Web'Obs et l'ANA) mentionnent en plus le **Crapaud commun** (*Bufo bufo*) et le **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*). Ce dernier est une espèce déterminante ZNIEFF.

Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus) - INPN

Les enjeux en termes de reptiles sont relativement faibles. Pour les amphibiens en revanche, ces enjeux se portent principalement au niveau des boisements humides et des multiples petits cours d'eau et canaux aux berges végétalisées traversant de part et d'autre le bourg et ses alentours.

L'Entomofaune

39 espèces ont été recensées, dont **19 observées** lors des prospections de terrains.

L'**Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)** est inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore », et est protégé au niveau national. Cette espèce d'odonates est présente dans les ruisseaux, ruisselets et fossés ensoleillés à végétation aquatique et rivulaire riche. Plusieurs individus ont été observés au niveau de la commune.

L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) et Agrion élégant (Ischnura elegans) - ECR Environnement

L'**Agrion hasté** (*Coenagrion hastulatum*) est une espèce classée « vulnérable » sur la Liste rouge des odonates de France métropolitaine. D'autres odonates ont été observés, comme l'Anax empereur (*Anax imperator*), l'Agrion élégant (*Ischnura elegans*), la Nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), ou encore le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*).

En ce qui concerne les papillons, un total de 16 espèces ont été recensées sur la commune, comme la Piéride de la rave (*Pieris rapae*) ou le Petit nacré (*Issoria lathonia*), mais aucune d'entre-elles ne présente un caractère de rareté.

Piéride de la rave (Pieris rapae) ou le Petit nacré (Issoria lathonia) – ECR Environnement

D'autre part, on peut relever la présence d'autres insectes comme le **Grillon des marais** (*Pteronemobius heydenii*) qui a été recensé sur la commune par l'ANA. Il s'agit d'une espèce d'orthoptère déterminante ZNIEFF. Parmi le reste de l'entomofaune inventoriée, on compte quatre orthoptères, trois coléoptères parmi lesquelles l'Hoplie bleue (*Hoplia coerulea*), et une hémiptère : la Cigale rouge *(Tibicina haematodes).*

Grillon des marais (Pteronemobius heydenii) – INPN

L'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) est une espèce protégée qui a été observée à proximité dans le périmètre d'étude sur plusieurs secteurs. Une attention particulière doit donc être portée aux boisements humides et aux cours d'eau.

Les poissons et la faune aquatique

D'après les données de Naïades, Interface nationale pour l'accès aux données des eaux de surface continentales, le secteur de Le Vernet est fréquenté par 9 espèces de faune piscicole.

Ce secteur constitue le site « régulier » le plus à l'amont de la rivière pour la migration des géniteurs de **Saumon atlantique** (*Salmo salar*) en provenance de l'océan, et il peut donc être considéré comme la limite amont connue des fraies de grands salmonidés sur l'Ariège. Le Saumon atlantique est inscrit aux Annexes II et V de la directive « Habitats-Faune-Flore », et est signalé sur le site Natura 2000 traversant Le Vernet. Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national en France, et qui est classée « vulnérable » au niveau national par l'UICN.

De plus, la **Truite Fario** (*Salmo trutta*) a été observée dans les canaux du bourg.

Truite Fario (Salmo trutta) - ECR Environnement

Il est également à noter que sur la commune, la rivière d'Ariège et certains affluents sont le ruisseau de Lafargue sont classées en liste 1 de l'arrêté préfectoral relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sein du L432-3 du code de l'environnement (source :SYMAR val-d 'Ariège).

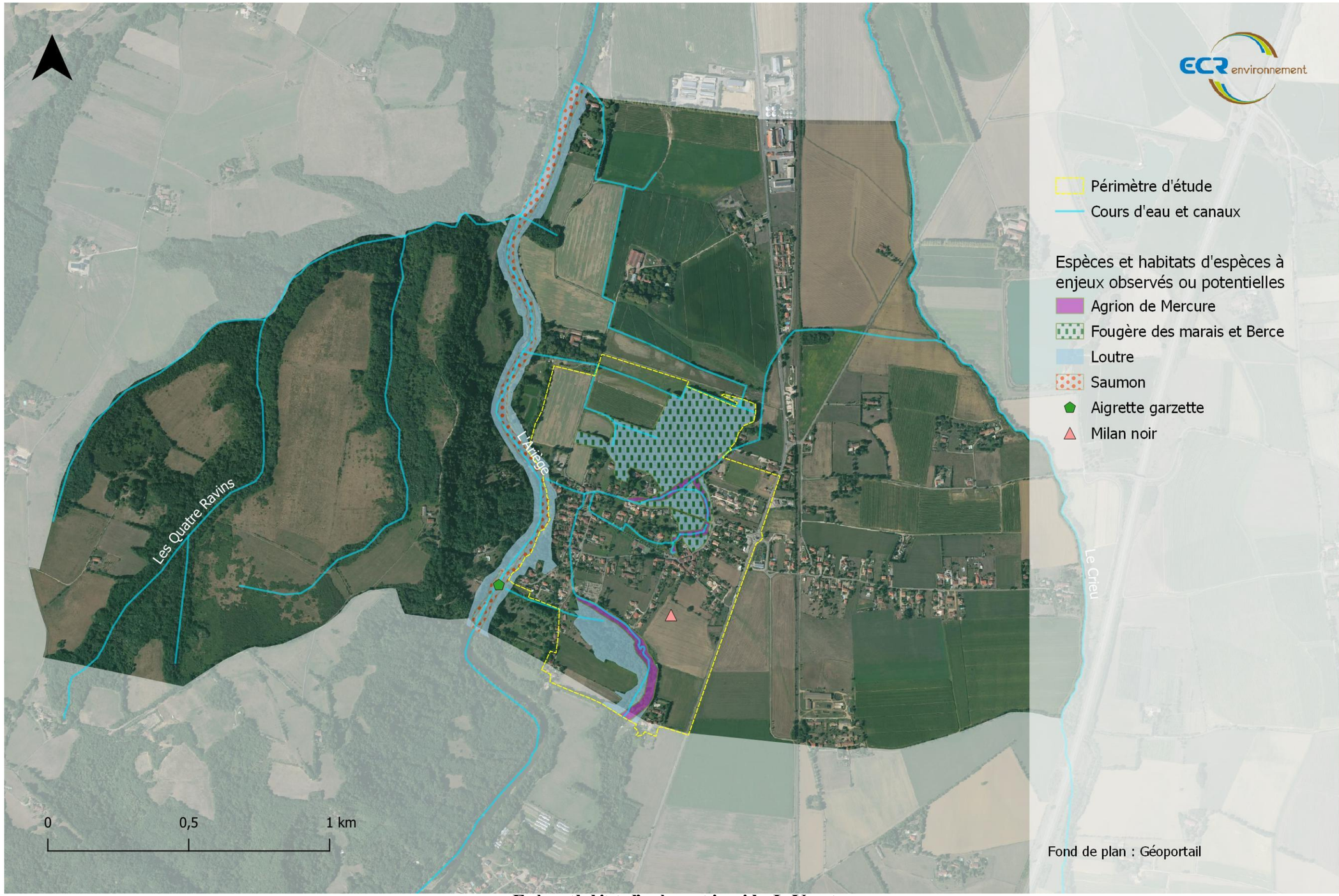

Espèces et habitats d'espèces patrimoniales, Le Vernet

3.2.9. Trame verte et bleue

a) Généralités

La Trame Verte et Bleue, composante de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, est un outil d'aménagement durable du territoire introduit dans le droit français par les lois n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 et n°2010-788 dite Grenelle 2. Son cadre réglementaire a été précisé le 20 janvier 2014 par le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».
Elle constitue un réseau de continuités écologiques formé par des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** avec pour but de préserver et de restaurer la qualité des paysages favorisant ainsi le déplacement des organismes et le maintien de la biodiversité. Elle inclut également une dimension humaine et économique en visant à la prise en compte et au maintien d'activités adaptées, ainsi qu'à la maitrise contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

La Trame Verte et Bleue est donc un réseau de continuités écologiques formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquelles les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, ils comprennent des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L371-1 II et R.371-19 II du Code de l'Environnement). Les corridors écologiques, quant à eux, connectent les réservoirs de biodiversité entre eux, procurant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La Trame Verte et Bleue présente un fonctionnement en 4 échelles emboitées :

- A **l'échelle nationale**, le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » définit des **critères de cohérence nationale** et identifie les **enjeux nationaux et transfrontaliers**.
- A **l'échelle régionale**, les Régions et l'État élaborent les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui prennent en compte les **orientations nationales**, **spatialisent et hiérarchisent les enjeux** de continuités écologiques à **l'échelle régionale**.
- A **l'échelle intercommunale** au travers du SCoT notamment de la Vallée de l'Ariège
- A **l'échelle locale**, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue repose sur les documents d'urbanisme et se doivent **d'intégrer les enjeux identifiés à des échelles supérieures** afin de les retranscrire et de les **affiner à l'échelle de la commune** ou de la communauté de communes.

b) Cas de la commune de Le Vernet

Echelle nationale

En considérant les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », la commune de Le Vernet semble concernée par :

Voies de migration de l'avifaune d'importance nationale	
N°12 – Axe depuis les Pyrénées orientales – Estuaire de la Gironde	
Continuités écologiques d'importance nationale des milieux ouverts frais à froids	
N°4 – Continuité reliant la chaîne des Pyrénées au Massif Central, se scindant en deux	
Continuités écologiques bocagères d'importance nationale	
N°5 – Axe bocager des piémonts pyrénéens jusqu'au Rhône	N°7 – Axes bocagers du sud-ouest entre massif central et Pyrénées

Ces grandes continuités nationales constituent des axes de déplacement de la faune et de la flore, répondant aux enjeux actuels et futurs relatif au changement climatique.

La Garonne constitue un corridor fluvial important pour la migration de l'avifaune à l'instar des autres grands cours d'eau comme le Rhône ou la Loire. Sa position lui permet de jouer le rôle de liaison entre le domaine méditerranéen et le domaine atlantique. En migration prénuptial, certains oiseaux peuvent arriver par l'Est de la péninsule ibérique et rejoindre la façade atlantique en suivant le cours de la Garonne. Idem en migration retour afin de rejoindre la péninsule ibérique depuis la façade atlantique. L'avifaune emprunte un chevelu hydrographique de petit cours d'eau jusqu'à la Garonne, et notamment l'Ariège qui traverse la commune de Le Vernet.

Nota : Ces axes étant représentés à l'échelle nationale, il n'est pas possible de les interpréter de manière stricte.

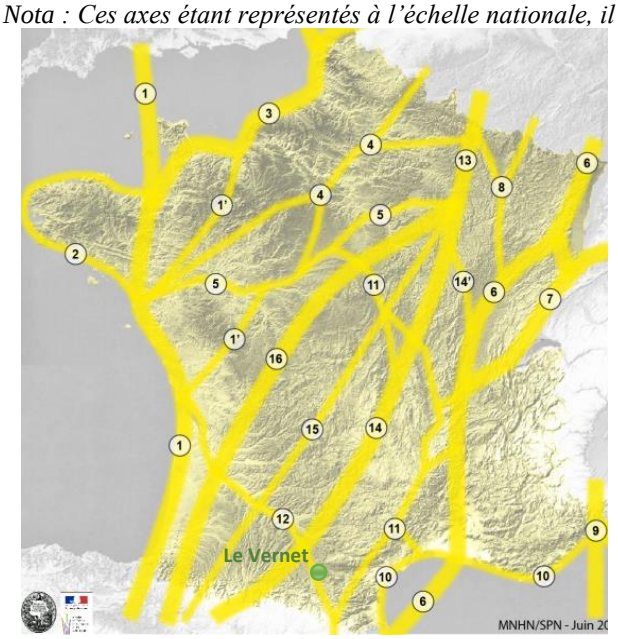

Voies de migration de l'avifaune d'importance nationale

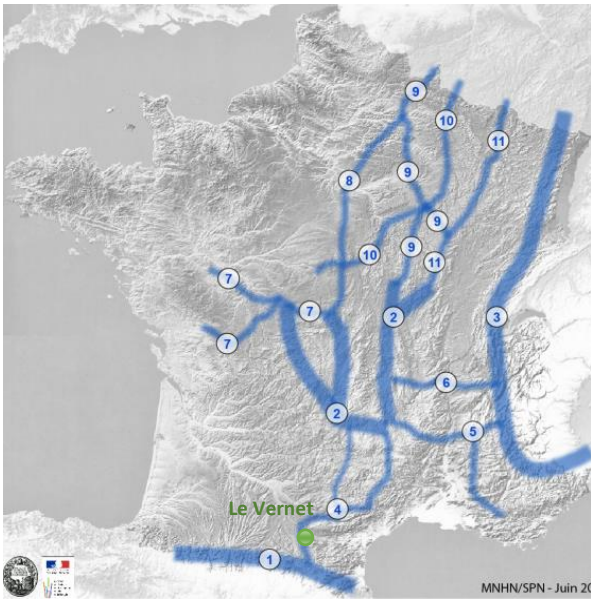

Continuités écologiques d'importance nationale des milieux ouverts frais à froids

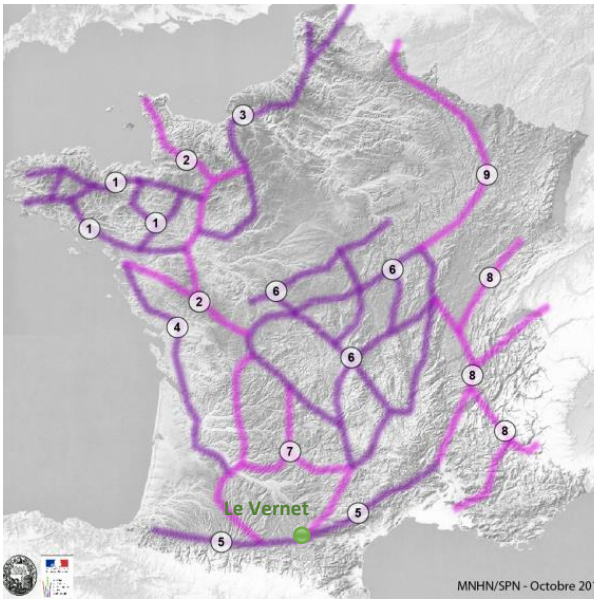

Continuités écologiques bocagères d'importance nationale

Echelle régionale

Selon la planche F10 du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Occitanie**, l'emprise de la commune comprend des **réservoirs de biodiversité boisés** de plaine à préserver sur la moitié Ouest de son territoire (rive gauche de l'Ariège). En périphérie du territoire communal, on peut relever la présence d'un corridor écologique à préserver, qui rejoint d'autres réservoirs de biodiversité boisés situés à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest de la commune. La moitié Est du territoire communal, composée **d'espaces agricoles et de zones urbanisées**, et qui s'étend jusqu'à l'A66, est plutôt **pauvre en réservoirs et corridors écologiques** à cette échelle.
En bordure Sud de la commune, on peut noter la présence d'un **corridor d'importance régionale** à préserver qui rejoint un **réservoir écologique de milieux ouverts et semi-ouverts** de plaine situé en bordure Sud-Est de la commune, abritant un cortège d'espèces messicoles.
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les coutures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés par l'article L.211-14du code de l'environnement.

Enfin, la commune de Le Vernet est traversée par un **réseau de petits cours d'eau à préserver**, à l'origine d'une sous-trame de zones humides sur près d'un tiers du territoire communal. La **rivière Ariège**, qui est un **cours d'eau d'importance régionale pour la continuité écologique**, constitue un **réservoir de biodiversité linéaire à remettre en bon état**.

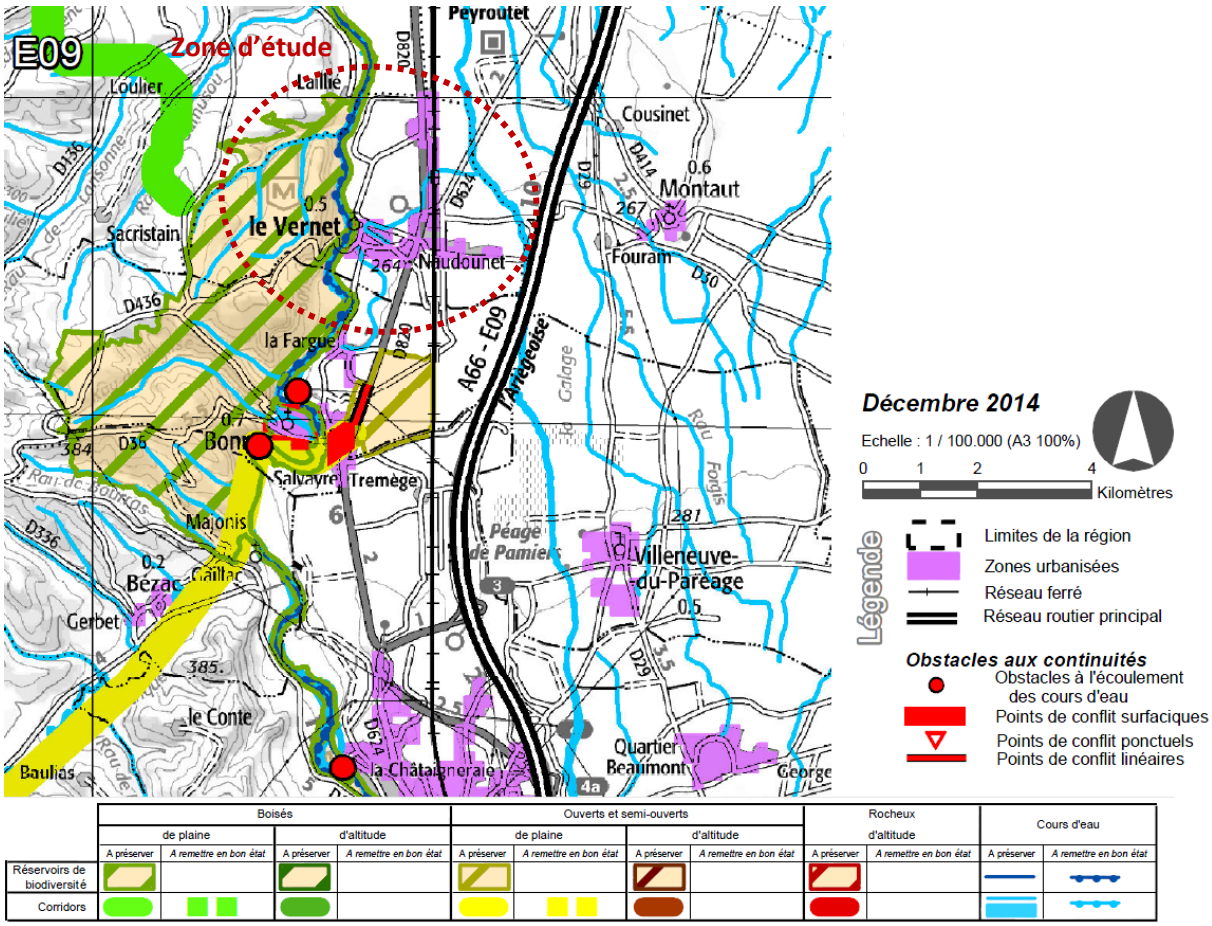

Eléments et objectifs de la Trame verte et bleue (Extrait du SRCE Midi-Pyrénées)

Echelle intercommunale

Selon le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la vallée d'Ariège (approuvé le 10 mars 2015), A l'échelle de la commune de Le Vernet présente des éléments de la trame verte et bleu ainsi que des obstacles aux continuités.
Pour la trame Verte, un cœur de biodiversité à l'Ouest de la commune grâce au Bois et plaine de Bonnac Salvayre est identifié. Et pour la trame Bleue un cœur de biodiversité est identifié le long de l'Ariège et des autres cœurs de biodiversité au sein des zones humides de la commune présentés auparavant. Aussi, des corridors aquatiques/humides ont été récences grâce aux cours d'eau présentes dans la commune.
A noter que la commune est traversée du Nord au Sud par un obstacle de continuité, à savoir une route et une voie ferrée.

Prescription n°8 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la transcription des Réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux

Au sein des Réservoirs de biodiversité, les documents d'urbanisme locaux doivent assurer une protection foncière stricte, au travers de la mise en œuvre d'un zonage adapté aux sensibilités environnementales établies au regard de leur état initial de l'environnement en identifiant :
- des zones Ntvb de protection stricte ;
- des zones N à règlement adapté pour autoriser certains équipements publics d'intérêt général ou des activités liées à l'exploitation de la ressource forestière ou aux carrières de roches massives, en justifiant du besoin et de l'absence d'alternative ;
- des zones Atvb pour les secteurs faisant l'objet d'une pratique agricole ou potentiellement exploitables.

En application de l'article R.122-1-5 IV du Code de l'Urbanisme, l'extension limitée des centres-bourg, villages et hameaux inclus ou jouxtant un réservoir de biodiversité, est soumis à étude d'impact au-delà d'une superficie de 1 hectare.

En outre, au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, le SCoT prescrit :
- la protection des boisements significatifs de la commune au titre des espaces boisés classés (EBC L.130-1 du Code de l'Urbanisme) ou de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.
- la protection des ripisylves des cours d'eau, au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.
- la protection au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme, des zones humides cartographiées par l'ANA et le PNR des Pyrénées Ariégeoises, ou identifiées par une étude spécifique à l'échelle communale ou intercommunale, en pérennisant leur fonctionnement (protection des zones d'alimentation, mise en place de zones tampons).
- la préservation des cours d'eau en interdisant les nouvelles constructions dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du haut de berge du cours d'eau, hors zone urbaine et à urbaniser.

Le SCoT prescrit l'interdiction d'une urbanisation linéaire ou circulaire autour des réservoirs de biodiversité pour assurer le maintien des échanges avec les milieux limitrophes.

Le SCoT rappelle qu'au sein des sites Natura 2000 du territoire, les aménagements doivent être compatibles avec leurs Documents d'OBjectifs (DOCOB) respectifs et faire l'objet, conformément au Code de l'Environnement, d'une étude d'incidences.

Prescription n°9 du SCoT de la Vallée de l'Ariège relative à la transcription des corridors écologiques de la trame bleue dans les documents d'urbanisme locaux :

Au sein des corridors écologiques de la trame bleue, les documents d'urbanisme locaux doivent assurer une protection foncière stricte, au travers des actions suivantes :
- préserver les cours d'eau en interdisant les nouvelles constructions dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau hors zone urbaine ; Zonage : NTVB ou A TVB. Concernant la largeur des corridors écologiques au sein des documents d'urbanismes locaux, la délimitation de ces derniers respecte l'épaisseur minimale de 20 mètres pour les corridors bleus. Cette épaisseur peut toutefois être réduite en fonction des contraintes locales, tout en conservant la continuité du corridor.
- prendre en compte le fonctionnement global des cours d'eau et leurs différentes composantes (espace de mobilité, nappe alluviale, lit mineur, lit majeur, etc.) et adapter en fonction les projets d'aménagements. Pour cela, il convient de s'appuyer sur les connaissances existantes (études hydromorphologiques, etc.), ainsi que sur les maîtres d'ouvrages compétents en matière de gestion des cours d'eau.
- réaliser un inventaire des zones humides, associé à un support cartographique de localisation dans les documents d'urbanisme locaux et mettre en place des mesures de protection adaptées.
- en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, le SCoT prescrit pour tout projet dont la réalisation entraînerait la disparition argumentée d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue.

Traduction dans le PLU de Le Vernet :

Les prescriptions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité, des ripisylves des cours d'eau, des zones humides, etc. devront être respectées. Le zonage du PLU différenciera des zones Ntvb,N, Atvb et A avec un règlement écrit adapté et en compatibilité avec le SCoT

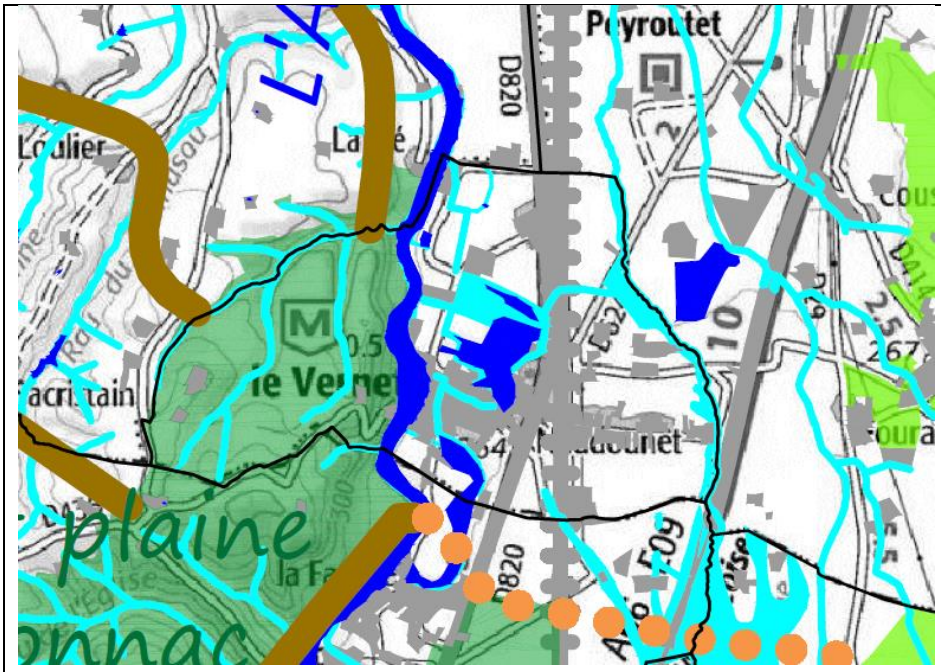

Cartographie Trame Verte et Bleue SCoT

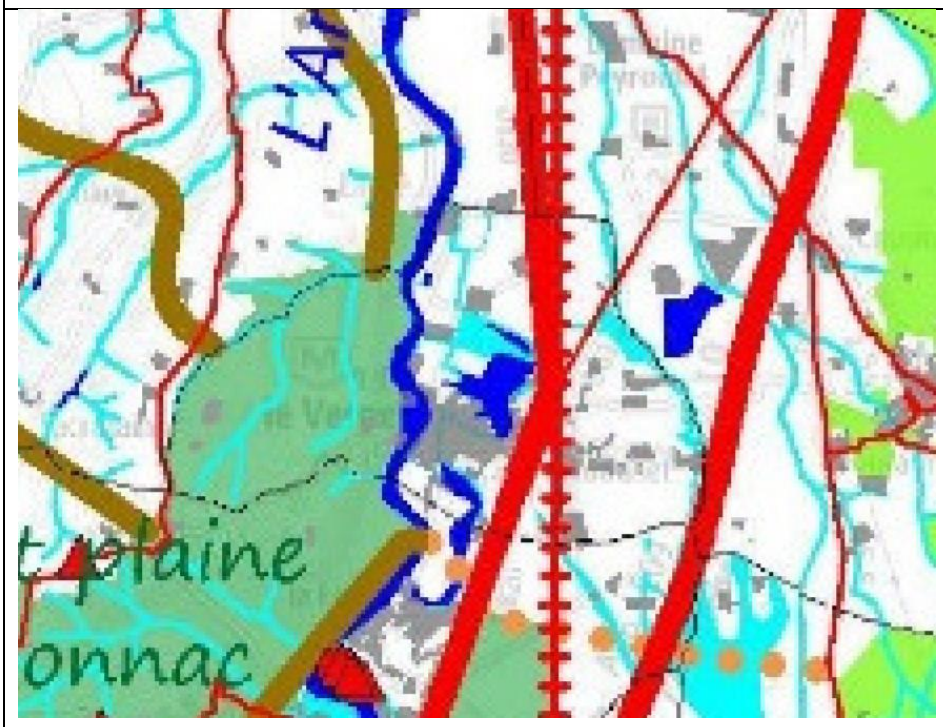

Trame Verte et Bleue et obstacles aux continuités écologiques – Source : DOO SCoT Vallée d'Ariège

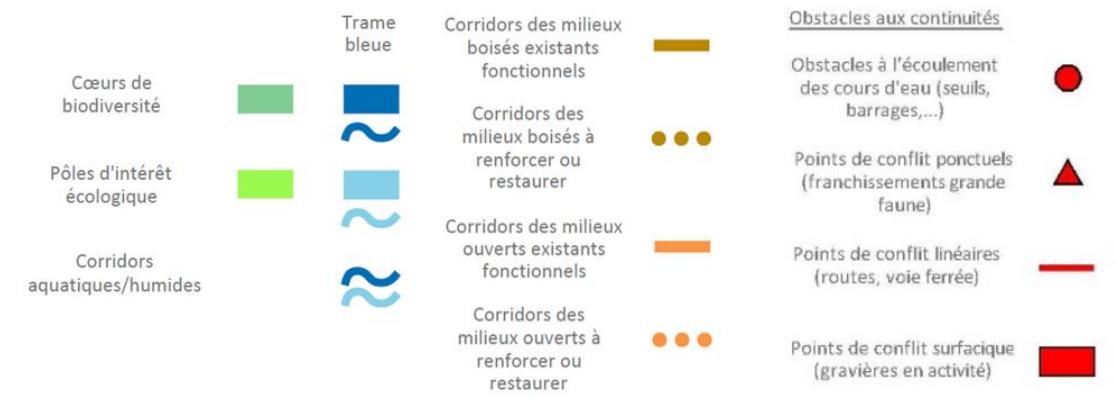

Echelle locale

L'étude du fonctionnement écologique du territoire a permis d'isoler localement des entités écologiques concentrant une ou plusieurs espèces à enjeu de façon significative ou des habitats à enjeux. Autrement dit, elles accueillent *a minima* une des fonctions essentielles à l'écologie de l'espèce ciblée (reproduction/nidification, alimentation, repos). En parallèle, les axes de déplacement (« corridors ») ont été repérés. Le repérage et la notification de ces couloirs sont intégrés à la démarche d'évaluation environnementale du projet de Le Vernet, afin de **limiter les risques de fragmentation et d'isolement** des peuplements et de **collision** avec les espèces à moyen et fort déplacement, pouvant annuler les dynamiques d'échanges et la régénération de ces peuplements.

Au regard des analyses menées sur le périmètre d'étude et sur l'ensemble du territoire communal, la **partie Ouest** de la commune de Le Vernet renferme un **réservoir biologique terrestre majeur de petits vallons boisés** qui bénéficient d'une influence climatique méditerranéenne et qui sont occupés par des forêts de Chêne verts, des landes sèches, des pelouses calcicoles, … Cette zone est classée en ZNIEFF de type 1 « Bois de Bonnac » et renferme plusieurs espèces floristiques à affinité méditerranéenne d'intérêt pour la région : le Chêne vert (*Quercus ilex*), le Gaillet glauque (*Galium glaucum*) et le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*). Mais également un cortège d'espèces messicoles remarquables et en régression au niveau national : le Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*), le Silène de France (*Silene gallica*), la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*), la Linaire des champs (*Linaria arvensis*), la Cotonnière de France (*Logfia gallica*) et l'Anthémis fétide (*Anthemis cotula*). Sur le plan faunistique, l'intérêt réside dans la présence de sites de nidification et des territoires de chasse du Hibou grand-duc et de l'Aigle botté. Ce secteur est également parcouru par un **réseau hydrographique dense**, affluent de l'Ariège, qui joue le rôle de **corridor aquatique secondaire**.

Ce **réservoir biologique terrestre majeur**, se poursuit au niveau des **berges de l'Ariège et à l'Est** de celle-ci. Il est représenté par la **ripisylve de l'Ariège** et par des **bois de Frênes et d'Aulnes humides** localisés au Nord et au Sud du bourg de Le Vernet. Ces zones, comme vu dans l'analyse écologique ciblée, sont riches en espèces faunistique patrimoniales comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et des espèces floristiques protégées ou patrimoniales localement comme la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et la Berle dressée (*Berula erecta*). La ripisylve de l'Ariège est classée en ZNIEFF de type 1 et 2 « Cours de l'Ariège », « L'Ariège et ripisylves » et en site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Le lien entre les **réservoirs biologiques terrestres majeurs** s'effectue par la présence de **corridors aquatiques secondaires**, représentés par des petits cours d'eaux et des canaux, mais également par des **corridors aériens**.

Plusieurs **éléments fragmentant** sont présents localement, limitant les déplacements de certaines espèces. On note notamment la présence de **zones urbanisées**, localisées à **l'Est de l'Ariège**. Cette urbanisation se concentre au niveau du **bourg de Le Vernet** ainsi que le long des **vois principales de circulation**. Cependant, ces espaces urbanisés peuvent être également être bénéfiques pour certaines espèces avec la présence de haies et d'espaces enherbés. Les principaux éléments fragmentant sont **les voies de circulations** et notamment la **RD820**. En effet, celle-ci traverse la commune à l'Est du Nord au Sud et limite ainsi le déplacement de certaines espèces.

Cette analyse du fonctionnement écologique du secteur prend essentiellement en compte les **grands réservoirs biologiques et les principaux corridors**. A une échelle plus resserrée on

note également des réservoirs locaux de biodiversité comme des prairies fauchées et/ou pâturées, des friches, … ainsi que des corridors comme des haies, bandes enherbées le long des cultures, … Il est ainsi compliqué de prendre en compte ces éléments dans une analyse globale d'un territoire communal. En revanche, ceux-ci sont pris en compte dans la réflexion au niveau du périmètre d'étude.

La cartographie relative à la TVB définie au niveau du territoire communal, en croisant les données des prospections et celles de la bibliographie, le cas échéant, permet de visualiser les grandes dynamiques écologiques locales, à considérer dans l'étude du développement communal.

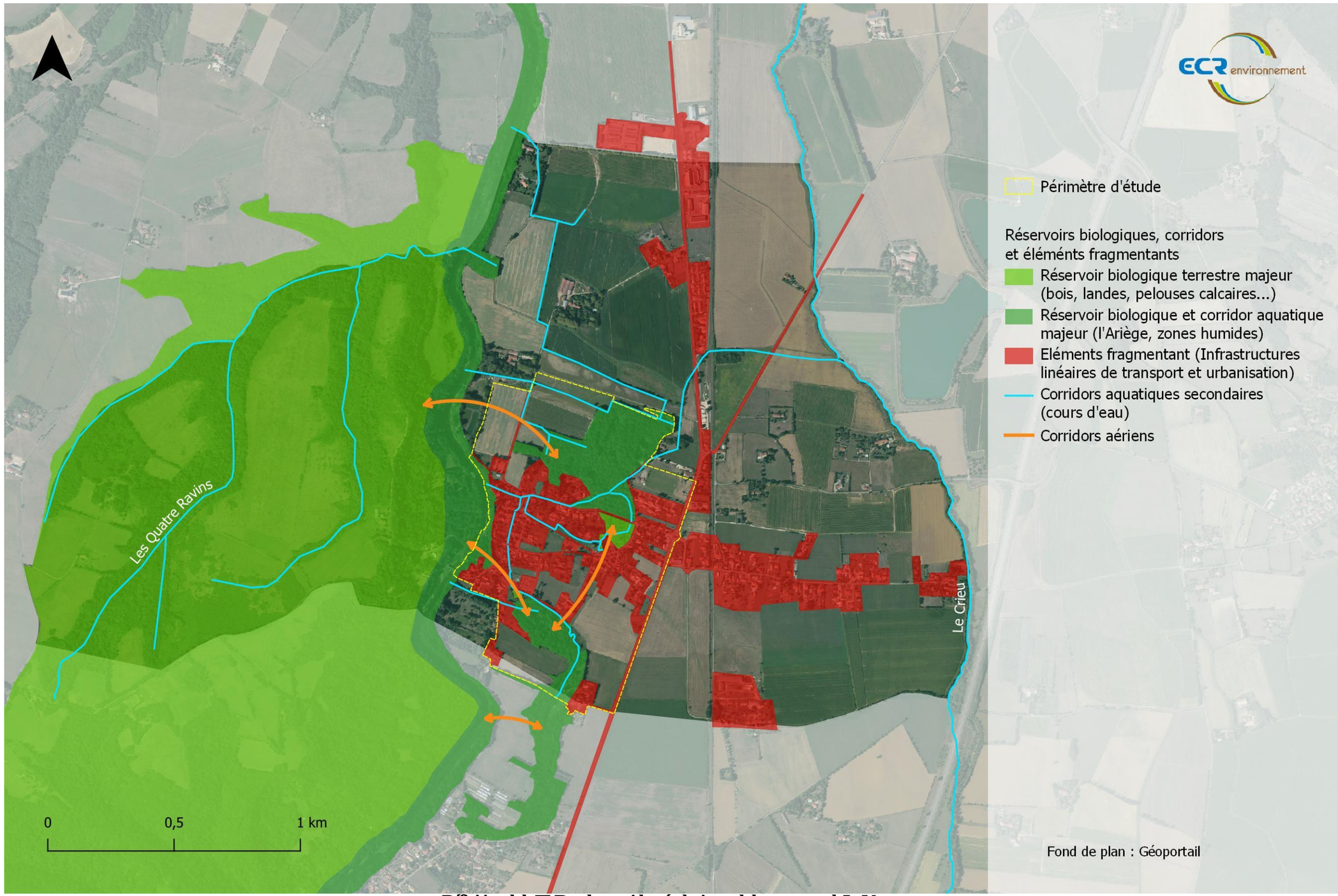

Définition de la TVB et des corridors écologiques de la commune de Le Vernet

3.2.10. Synthèse des enjeux écologiques

La commune de Le Vernet présente un faciès typique des petites communes rurales organisées autour de l'agriculture et de zones naturelles. Elle est concernée directement par le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) »

D'après les éléments bibliographiques et les expertises de terrain menées sur le territoire, Le Vernet abrite un patrimoine naturel et une **sensibilité globale des milieux plutôt importante dans la partie Ouest**. Cette zone présente une diversité de milieux et des espèces à forts enjeux. Dans la **partie centrale** de la commune, entre la RD820 et l'Ariège, se trouve le centre-bourg qui est bordé à l'Ouest pas la **ripisylve de l'Ariège** et au Nord et Sud par des **bois humides** ayant de **forts enjeux**.

Au sein du périmètre d'étude, un réseau hydrographique représenté par des **petits cours d'eaux et des canaux** permet le développement de végétation accueillant des espèces à enjeux comme **l'Agrion de mercure** ainsi que la faune piscicole. Ce réseau hydrographique sert également de corridor à plusieurs espèces. Ce réseau présente des enjeux **moyens à forts**.

La partie centrale de cette zone est occupée par des secteurs urbanisés dans lesquels s'insèrent des prairies fauchées ou pâturées. Ce type de milieu anthropisé ne présente ici que **peu d'intérêt écologiquement**. Ces milieux sont les zones plus propices à une future urbanisation.

Au niveau faunistique, les principaux enjeux identifiés dans le périmètre d'étude sont liés à la présence de **l'Agrion de Mercure,** localisé sur plusieurs secteurs au niveau des **cours d'eau et canaux**. On peut également noter la présence d'un rapace inscrit à la directive « Oiseaux », le **Milan noir**, qui survole le périmètre d'étude.

Au niveau floristique, on peut noter dans le bois humide au Nord du bourg la présence de la **Fougère des marais**, espèce protégée au niveau de la région Midi- Pyrénées et espèce classée vulnérable dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées et la **Berle dressée**, espèce classée quasi-menacée dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées.

Cette analyse locale a également mis en avant la présence d'habitats d'espèces à enjeux comme la Loutre d'Europe, des chiroptères, des oiseaux et des odonates.

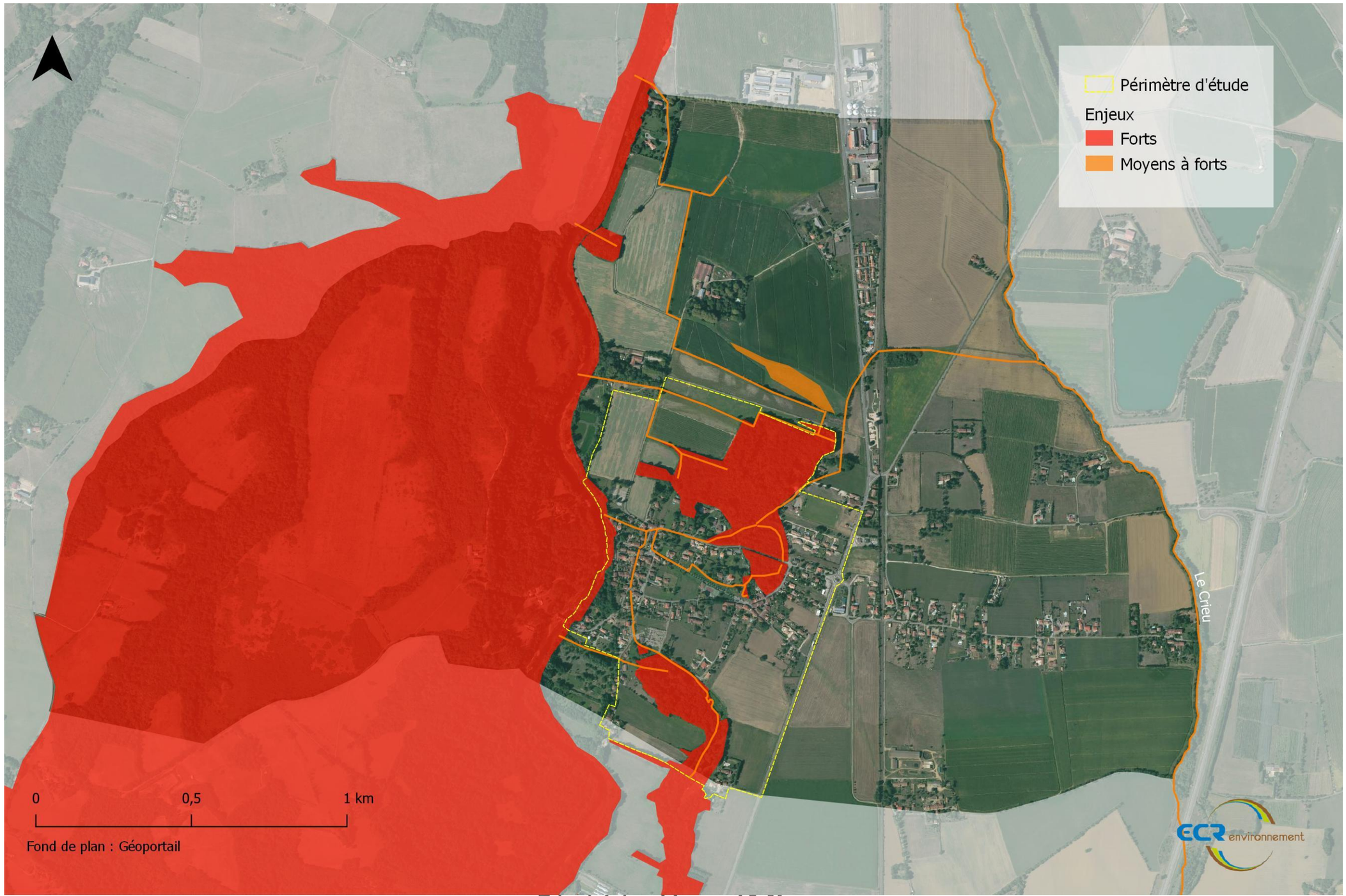

Enjeux écologiques de la comme de Le Vernet

3.3. ANNEXES A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

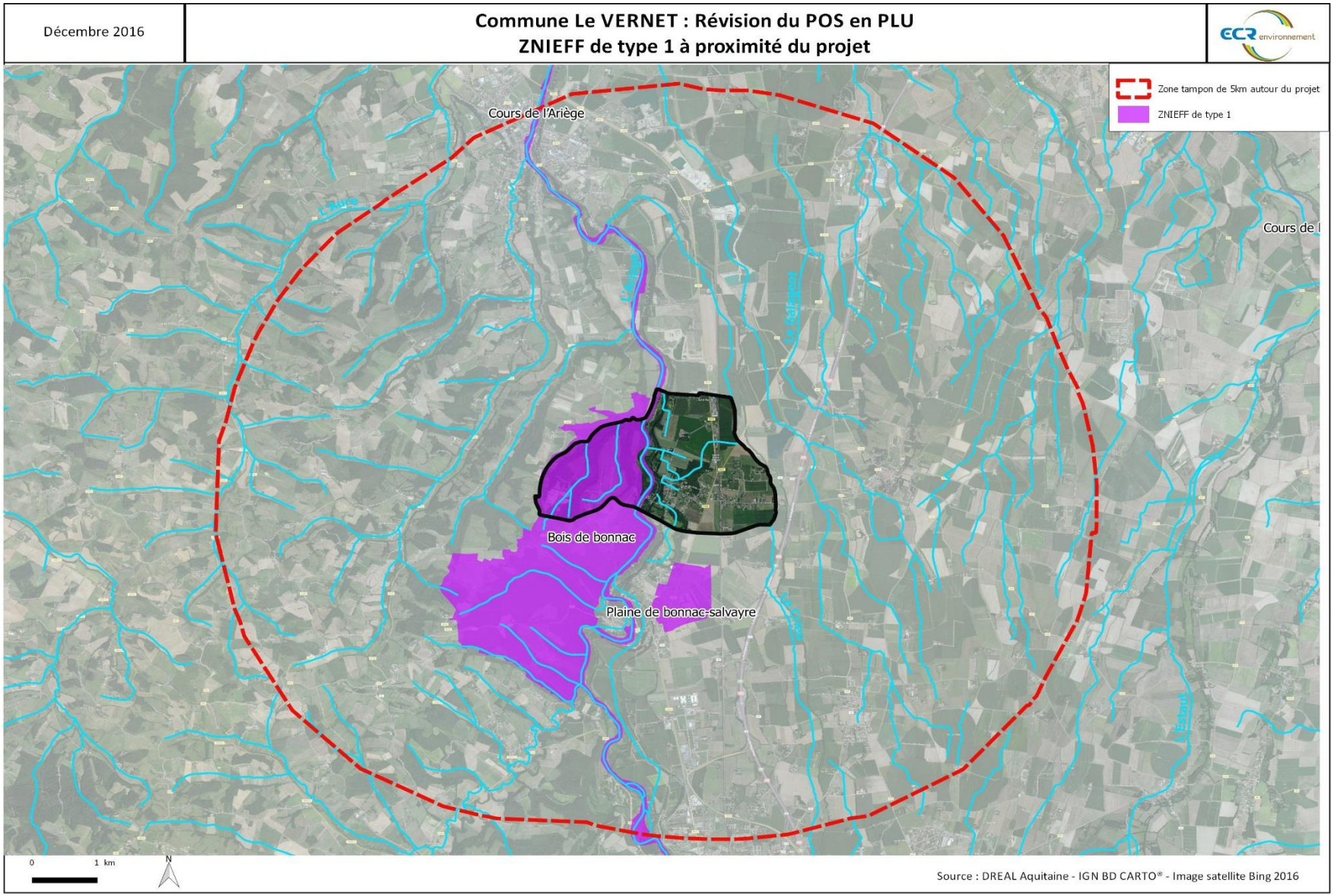

ZNIEFF de type 1 à proximité du projet

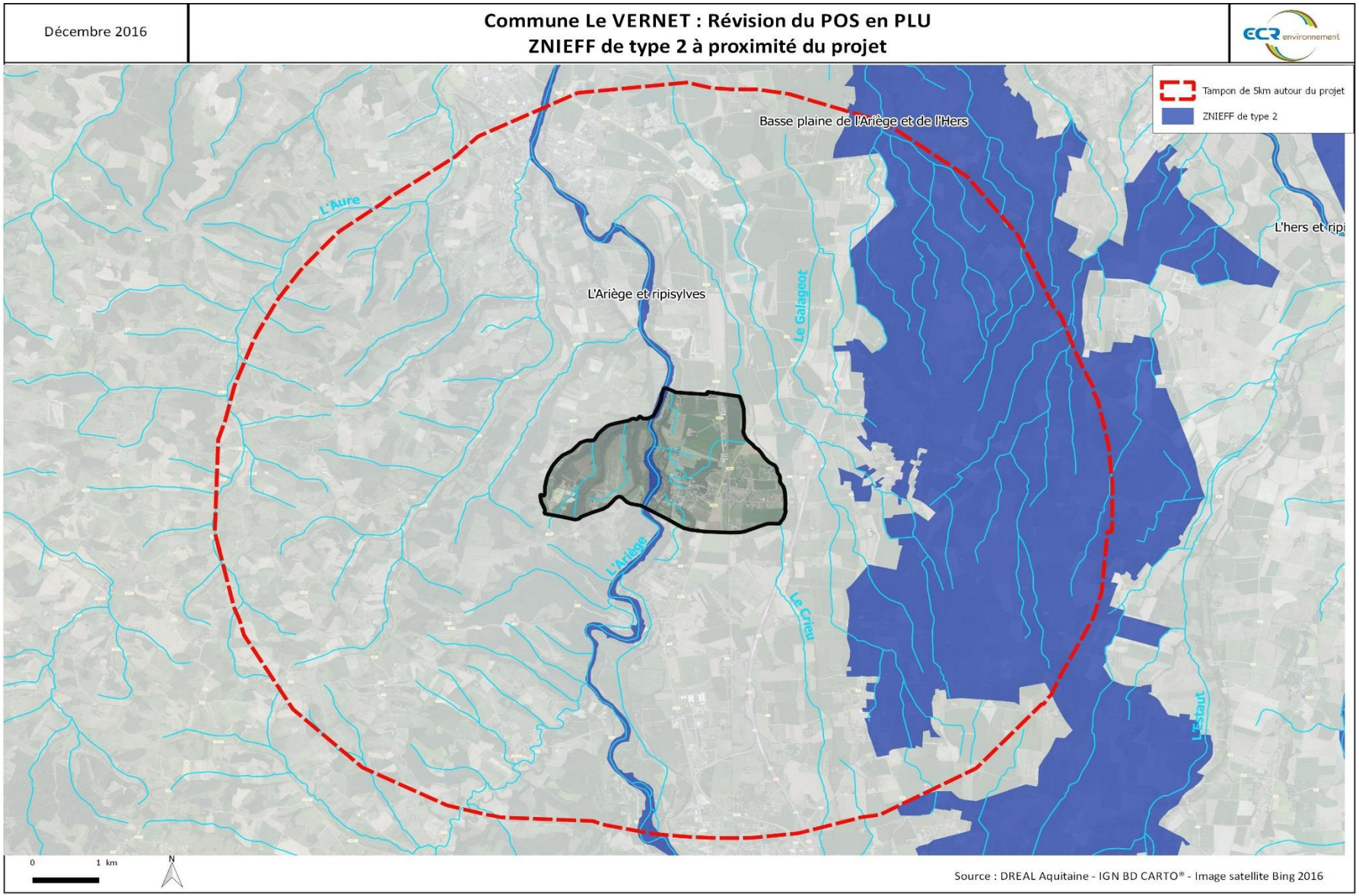

ZNIEFF de type 2 à proximité du projet

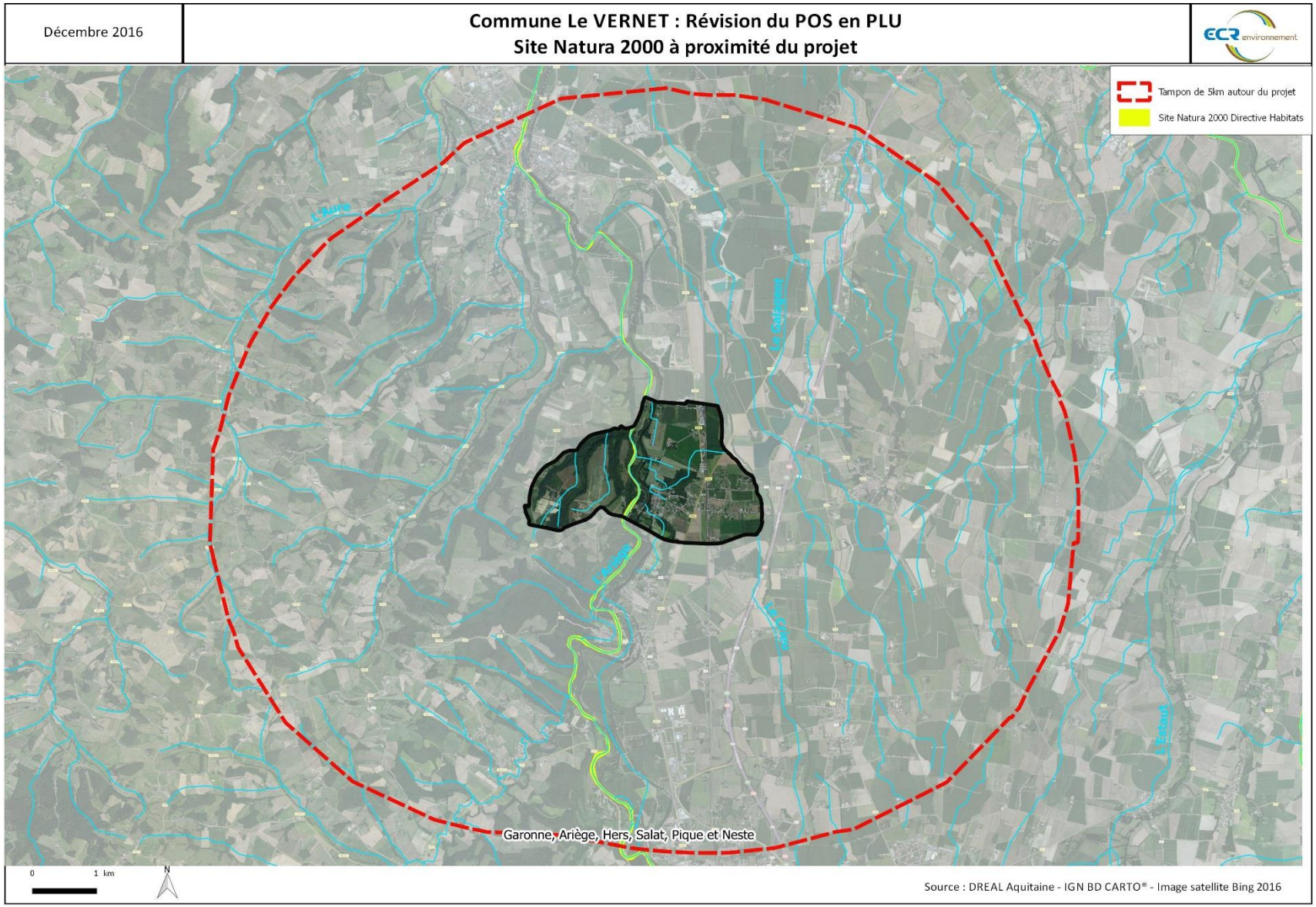

Site Natura 2000 Directive Habitat à proximité du projet

Liste non exhaustive des espèces floristiques recensées dans le périmètre d'étude, Le Vernet (06-2017)

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Liste de la flore vasculaire déterminante Znieff en Midi-Pyrénées	Liste rouge Midi-Pyrénées	Espèces indicatrices de zones humides	CITES	BERNE	Exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées
Ache nodiflore	*Helosciadium nodiflorum (L.) W. D. J. Koch.*				LC	LC				x			
Achillée millefeuille	*Achillea millefolium L.*					LC							
Ail des vignes	*Allium vineale L.*					LC							
Alisier torminal	*Sorbus torminalis (L.) Crantz*												
Armoise commune	*Artemisia vulgaris L.*					LC							
Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna Jacq.*					LC							
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn*				LC					x			
Avoine cultivée	*Avena sativa L.*												
Baldingère faux-roseau	*Phalaris arundinacea L.*					LC				x			
Berle dressée	*Berula erecta (Huds.) Coville.*				LC	LC		x	NT				
Benoite commune	*Geum urbanum L.*					LC							
Bouleau verruqueux	*Betula pendula Roth.*					LC							
Bourse à pasteur	*Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.*					LC							
Bouton d'or	*Ranunculus acris L.*												
Brachypode des bois	*Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.*												
Brachypode des rochers	*Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult.*												
Brome faux Uniola	*Bromus catharticus Vahl*												
Brome mou	*Bromus hordeaceus L.*												
Brome stérile	*Anisantha sterilis (L.) Nevski*												
Brunelle commune	*Prunella vulgaris L.*					LC							
Buddleja du père David	*Buddleja davidii Franch.*												x
Callitriche	*Callitriche sp.*												
Capillaire de Montpellier	*Adiantum capillus-veneris L.*				LC	LC				x			
Capillaire des murailles	*Asplenium trichomanes L.*					LC	DD						
Carotte sauvage	*Daucus carota L.*					LC							

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Liste de la flore vasculaire déterminante Znieff en Midi-Pyrénées	Liste rouge Midi-Pyrénées	Espèces indicatrices de zones humides	CITES	BERNE	Exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées
Centranthe rouge	*Centranthus ruber (L.) DC.*												
Châtaignier	*Castanea sativa Mill.*												
Chêne pédonculé	*Quercus robur L.*					LC							
Chenopode blanc	*Chenopodium album L.*												
Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum L.*												
Cirse des champs	*Cirsium arvense (L.) Scop.*												
Cirse des marais	*Cirsium palustre (L.) Scop.*									x			
Ciste à feuilles de sauge	*Cistus salviifolius L.*												
Clématite des haies	*Clematis vitalba L.*												
Coquelicot	*Papaver rhoeas L.*					LC							
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea L.*												
Cresson des fontaines	*Nasturtium officinale R. Br.*					LC				x			
Dactyle aggloméré	*Dactylis glomerata L.*												
Eglantier	*Rosa sp.*												
Erable champêtre	*Acer campestre L.*												
Erable negundo	*Acer negundo L.*												
Eupatoire à feuilles de chanvre	*Eupatorium cannabinum L.*												
Euphorbe réveil matin	*Euphorbia helioscopia L.*												
Faux-vernis du Japon	*Ailanthus altissima (Mill.) Swingle*												x
Fétuque des prés	*Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv.*												
Fétuque roseau	*Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort.*												
Figuier commun	*Ficus carica L.*												
Flouve odorante	*Anthoxanthum odoratum L.*												
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum (L.) Kuhn*												
Fougère des marais	*Thelypteris palustris Schott.*			Art 1				x	VU	x			
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior L.*												
Fromental élevé	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl*					LC							

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Liste de la flore vasculaire déterminante Znieff en Midi-Pyrénées	Liste rouge Midi-Pyrénées	Espèces indicatrices de zones humides	CITES	BERNE	Exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées
Gaillet commun	*Galium mollugo L.*												
Gaillet gratteron	*Galium aparine L.*					LC							
Genêt à balais	*Cytisus scoparius (L.) Link*						NA						
Géranium à feuilles molles	*Geranium molle L.*												
Géranium découpé	*Geranium dissectum L.*												
Grande mauve	*Malva sylvestris L.*					LC							
Grande ortie	*Urtica dioica L.*					LC							
Grande oseille	*Rumex acetosa L.*												
Grande prêle	*Equisetum telmateia Ehrh.*					LC				x			
Gui des feuillus	*Viscum album L.*		Art 1er										
Houblon grimpant	*Humulus lupulus L.*					LC				x			
Houlque laineuse	*Holcus lanatus L.*												
Immortelle d'Allemagne	*Filago germanica L.*												
Iris des marais	*Iris pseudacorus L.*					LC							
Jonc glauque	*Juncus inflexus L.*									x			
Laîche à épis pendants	*Carex pendula Huds.*									x			
Laîche cuivrée	*Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.*									x			
Laîche des marais	*Carex acutiformis Ehrh.*					LC				x			
Laiteron rude	*Sonchus asper (L.) Hill*												
Lamier maculé	*Lamium maculatum (L.) L.*												
Lapsane commune	*Lapsana communis L.*												
Lierre grimpant	*Hedera helix L.*					LC							
Lierre terrestre	*Glechoma hederacea L.*					LC							
Liseron des champs	*Convolvulus arvensis L.*												
Liseron des haies	*Convolvulus sepium L.*									x			
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus L.*					LC							
Luzerne cultivée	*Medicago sativa L.*					LC	LC						

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Liste de la flore vasculaire déterminante Znieff en Midi-Pyrénées	Liste rouge Midi-Pyrénées	Espèces indicatrices de zones humides	CITES	BERNE	Exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées
Luzerne lupuline	*Medicago lupulina L.*					LC							
Luzerne tachetée	*Medicago arabica (L.) Huds.*					LC							
Lysimaque commune	*Lysimachia vulgaris L.*					LC				x			
Marguerite commune	*Leucanthemum vulgare Lam.*												
Marronnier d'Inde	*Aesculus hippocastanum L.*				NT	NT							
Menthe à feuilles rondes	*Mentha suaveolens Ehrh.*									x			
Menthe aquatique	*Mentha aquatica L.*					LC				x			
Mercuriale vivace	*Mercurialis perennis L.*												
Merisier	*Prunus avium (L.) L.*					LC							
Millepertuis perforé	*Hypericum perforatum L.*					LC							
Mouron rouge	*Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb.*												
Myosotis cespiteux	*Myosotis laxa subsp. cespitosa (Schultz) Hyl. ex Nordh.*								NT				
Noisetier	*Corylus avellana L.*												
Nombril de vénus	*Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy*												
Orchis Bouc	*Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.*					LC	LC				B		
Orpin acre	*Sedum acre L.*					LC							
Oxalis	*Oxalis sp.*												
Pâquerette vivace	*Bellis perennis L.*												
Pariétaire des murs	*Parietaria judaica L.*												
Paspale dilaté	*Paspalum dilatatum Poir.*												
Patience élégante	*Rumex pulcher L.*												
Pâturin annuel	*Poa annua L.*												
Pâturin commun	*Poa trivialis L.*						DD						
Petit orme	*Ulmus minor Mill.*												
Peuplier noir	*Populus nigra L.*									x			
Peuplier tremble	*Populus tremula L.*												
Pissenlit	*Taraxacum officinale F.H.Wigg.*												

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Liste de la flore vasculaire déterminante Znieff en Midi-Pyrénées	Liste rouge Midi-Pyrénées	Espèces indicatrices de zones humides	CITES	BERNE	Exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata L.*					LC							
Plantain majeur	*Plantago major L.*					LC							
Platane	*Platanus sp.*												
Porcelle enracinée	*Hypochaeris radicata L.*												
Potentille rampante	*Potentilla reptans L.*												
Prêle des champs	*Equisetum arvense L.*					LC							
Prunellier	*Prunus spinosa L.*					LC							
Racine-vierge	*Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin*												
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana L.*												x
Ray-grass	*Lolium perenne L.*					LC							
Reine des prés	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim.*					LC				x			
Renoncule bulbeuse	*Ranunculus bulbosus L.*												
Renouée des oiseaux	*Polygonum aviculare L.*					LC							
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica Houtt.*												x
Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia L.*												
Ronces	*Rubus sp.*												
Rumex crépu	*Rumex crispus L.*					LC							
Sauge des prés	*Salvia pratensis L.*												
Saule à feuilles d'Olivier	*Salix atrocinerea Brot.*									x			
Saule blanc	*Salix alba L.*					LC				x			
Saule pleureur	*Salix babylonica L.*												
Sceau de Notre Dam	*Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin*		art 1er										
Scrofulaire aquatique	*Scrophularia auriculata L.*									x			
Séneçon commun	*Senecio vulgaris L.*												
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens DC.*												
Sérapias en soc	*Serapias vomeracea (Burm.) Briq.*					LC	LC				B		
Silène enflé	*Silene vulgaris (Moench) Garcke*												
Souchet long	*Cyperus longus L.*				LC	LC				x			

Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Liste de la flore vasculaire déterminante Znieff en Midi-Pyrénées	Liste rouge Midi-Pyrénées	Espèces indicatrices de zones humides	CITES	BERNE	Exotiques envahissantes préoccupantes en Midi-Pyrénées
Sporobole fertile	*Sporobolus indicus (L.) R.Br.*												
Stellaire intermédiaire	*Stellaria media (L.) Vill.*												
Sureau noir	*Sambucus nigra L.*					LC							
Sureau yèble	*Sambucus ebulus L.*					LC							
Tilleul	*Tilia sp.*												
Trèfle des prés	*Trifolium pratense L.*				LC	LC							
Trèfle rampant	*Trifolium repens L.*					LC							
Valériane officinale	*Valeriana officinalis L. subsp. repens (Host) O. Bolos & Vigo.*									x			
Vergerette	*Erigeron sp.*												
Véronique de Perse	*Veronica persica Poir.*												
Véronique mouron-d'eau	*Veronica anagallis-aquatica L.*				LC	LC				x			
Verveine officinale	*Verbena officinalis L.*					LC							

Légendes
Statut de protection nationale et régionale : **art 1er** : espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire; **art 1** : espèce strictement protégée dans la région
Liste rouge : **LC** : préoccupation mineure ; **NT** : Quasi-menacée ; **NA** : non applicable ; **DD** : données insuffisantes

Liste non exhaustive de l'avifaune sur la commune de Le Vernet (06-2017)

AVIFAUNE											
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Référence**	**Directive Oiseaux**	**Protection Nationale 29 octobre 2009**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**		**ZNIEFF (Midi-Pyrénées)**
									BERNE	**BONN**	
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	ANA		Art 3	LC	LC	LC				
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	NT	VU	A	Annexe II & III	Annexe II	Sites de nidification
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	Observé	Annexe I	Art 3	LC	LC	NT	A	Annexe II & III	AEWA	Sites de nidification
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Web'Obs	Annexe II/2		LC	NT	LC		Annexe III		
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	LC	LC		Annexe III		
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	Web'Obs		Art 3 et 6	LC	LC	NT	A	Annexe II & III	Annexe II	Territoires de nidification en plaine centrale
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	LC	LC	A	Annexe II& III	Annexe II	
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Web'Obs		Art 3	LC	VU	NT		Annexe II & III		
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	NT		Annexe III		
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II & III		
Busard cendré	*Circus pygargus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	NT	CR	A	Annexe II & III	Annexe II	Sites de nidification et remises nocturnes
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	NT		A	Annexe II & III	Annexe II	
Busard Saint martin	*Circus cyaneus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	LC	EN	A	Annexe II & III	Annexe II	Sites de nidification

AVIFAUNE											
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Référence**	**Directive Oiseaux**	**Protection Nationale 29 octobre 2009**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**		**ZNIEFF (Midi-Pyrénées)**
									BERNE	**BONN**	
											et remises nocturnes
Buse variable	*Buteo buteo*	Observé		Art 3	LC	LC	LC	A	Annexe II & III	Annexe II	
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	Observé	Annexe II/1 & III/1		LC	LC	LC		Annexe III	Annexe II & AEWA	
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Observé		Art 3	LC	VU	LC		Annexe II		
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	Web'Obs		Art 3	LC	NT	EN		Annexe II & III	Annexe II & AEWA	Sites de nidification
Chevêche d'Athena	*Athene noctua*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	VU	A			
Choucas des tours	*Corvus monedula*	Web'Obs	Annexe II/2	Art 3	LC	LC	LC				
Chouette hulotte	*Strix aluco*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC	A			
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	LC	EN		Annexe II	Annexe II & AEWA	Sites de nidification
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	EN	NA	A	Annexe II	Annexe II & AEWA	Sites de nidification
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		Sites de nidification, plaine centrale
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	LC	VU	A		Annexe II	Sites de nidification
Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	Web'Obs		Art 3	LC	VU	VU		Annexe III		
Corneille noire	*Corvus corone*	Observé	Annexe II/2		LC	LC	LC				
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe III		
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC	A		Annexe II	
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Observé	Annexe II/2		LC	LC	LC				
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Web'Obs		Art 3	LC	NT	LC	A		Annexe II	
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	NT	A		Annexe II	

AVIFAUNE											
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Référence**	**Directive Oiseaux**	**Protection Nationale 29 octobre 2009**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**		**ZNIEFF (Midi-Pyrénées)**
									BERNE	**BONN**	
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II	Annexe II	
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	NT		Annexe II	Annexe II	
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	NT	EN	VU		Annexe II	Annexe II	Territoires de nidification et sites d'hivernage
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	Web'Obs	Annexe II/2		LC	LC	LC				
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	Web'Obs		Art 3	LC	NT	NT			Annexe II	
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe III		
Grand Corbeau	*Corvus corax*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe III		
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Grive draine	*Turdus viscivorus*	Web'Obs	Annexe II/2		LC	LC	LC		Annexe III		
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Observé	Annexe II/2		LC	LC	LC		Annexe III		
Gros bec casse noyau	*Coccothraustes coccothraustes*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II	Annexe II	> 5 couples, colonies de nicheurs
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe III	AEWA	>15 couples, colonies monospécifiques de nicheurs
Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC	A	Annexe II	AEWA	> 100 individus, dortoirs d'hivernants

AVIFAUNE											
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Référence**	**Directive Oiseaux**	**Protection Nationale 29 octobre 2009**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**		**ZNIEFF (Midi-Pyrénées)**
									BERNE	**BONN**	
											monospécifiques
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	Observé		Art 3	LC	NT	VU		Annexe II		
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Web'Obs		Art 3	LC	NT	EN		Annexe II		
Huppe fasciée	*Upupa epops*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		AnnexeII		
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		AnnexeII	Annexe II	
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Web'Obs		Art 3	LC	VU	VU		Annexe II		
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Martinet noir	*Apus apus*	Observé		Art 3	LC	NT	LC		Annexe III		
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	VU	LC		Annexe II		
Merle noir	*Turdus merula*	Observé	Annexe II/2		LC	LC	LC		Annexe III		
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe III		
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	Observé		Art 3	LC	LC			Annexe II		
Mésange charbonnière	*Parus major*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Milan noir	*Milvus migrans*	Observé	Annexe I	Art 3	LC	LC	LC	A		Annexe II	
Milan royal	*Milvus milvus*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	NT	VU	EN	A		Annexe II	Dortoirs hivenants et sites de nidification
Moineau domestique	*Passer domesticus*	Observé		Art 3	LC	LC	LC				
Moineau soulcie	*Petronia petronia*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	NT		Annexe II		
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Pic noir	*Dryocopus martius*	Web'Obs	Annexe I	Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		Sites de nidification, Plaine centrale et

AVIFAUNE											
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Référence**	**Directive Oiseaux**	**Protection Nationale 29 octobre 2009**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**		**ZNIEFF (Midi-Pyrénées)**
									BERNE	**BONN**	
											Massif central
Pic vert	*Picus viridis*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Pie bavarde	*Pica pica*	Observé	Annexe II/2		LC	LC	LC				
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Web'Obs	Annexe I	Art 3 & 4	LC	NT	LC		Annexe II		
Pigeon bizet	*Columba livia*	Web'Obs	Annexe II/1		LC	DD	NA	A	Annexe III		Colonies nicheuses sauvages
Pigeon colombin	*Columba oenas*	Web'Obs	Annexe II/2		LC	LC	VU		Annexe III		Nidification en falaises et veilles forêts
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Observé	Annexe II/1 & III/1		LC	LC	LC				
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe III		
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II	Annexe II	
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II	Annexe II	
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapillus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Serin cini	*Serinus serinus*	Observé		Art 3	LC	VU	LC		Annexe II		
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus*	Web'Obs		Art 3	LC	NT	LC		Annexe II, III		

AVIFAUNE											
Nom vernaculaire	***Nom latin***	**Référence**	**Directive Oiseaux**	**Protection Nationale 29 octobre 2009**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine**	**Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**		**ZNIEFF (Midi-Pyrénées)**
									BERNE	**BONN**	
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	Web'Obs		Art 3	LC	LC	NT		Annexe II		Sites de nidification
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	Web'Obs	Annexe II/2		LC	VU	LC	A	Annexe III		
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Web'Obs	Annexe II/2		LC	LC	LC		Annexe III		
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Observé		Art 3	LC	LC	LC		Annexe II		
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Observé		Art 3	LC	VU	LC		Annexe II, III		

Légendes

Statut de protection européen : **Annexe I de la Directive "Oiseaux" :** espèces strictement protégées et espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale ; **Annexe II de la Directive « Oiseaux »** : Espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à leur conservation ; **Annexe III de la Directive « Oiseaux »** :: Espèces concernées par le commerce, réglementations sur les conditions de leur commercialisation. **Annexe II de la Convention de Bonn** : liste des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et pour lesquelles des mesures de rétablissement de leurs effectifs doivent être mises en œuvre ; **Annexe II de la Convention de Berne** : espèce strictement protégée. **Annexe III de la Convention de Berne** : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée ; **CITES** : mesures de protection sur les espèces surexploitées ; **AEWA** : Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Statut de protection nationale : **Articles 1 & 3** : espèce strictement protégée; **Article 4** : Interdiction de destruction ou d'enlèvement des nids et des œufs ; de destruction ou de capture des oiseaux ; de détention des œufs et, qu'ils soient vivants ou morts, la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens des espèces d'oiseaux suivantes prélevés; **Article 6** : Des dérogations aux interdictions fixées aux articles précédents peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2-4°, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : **LC** : préoccupation mineur ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **EN** : En danger ; **DD** : données insuffisantes

Liste non exhaustive des mammifères de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	MAMMIFERES										
	Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	ZNIEFF	Liste rouge mondial UICN	Liste rouge Nationale 2012	Liste rouge Europe	Textes communautaires	Convention internationale	
									Règlement communautaire CITES	BERNE	BONN
Baznat	Belette d'Europe	*Mustela nivalis*				LC	LC	LC		Berne A III	
Observé	Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*				LC	LC	LC		Berne A III	
Baznat	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*		Art 2		LC	LC	LC		Berne A III	
Baznat	Fouine	*Martes foina*	Annexe V			LC	LC	LC		Berne A III	
Baznat	Genette commune	*Genetta genetta*	Annexe V	Art 2		LC	LC	LC		Berne A III	
Baznat	Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*		Art 2		LC	LC	LC		Berne A III	
Observé	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*				NT	NT	NT			
Baznat	Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*				LC	LC	LC			
Baznat	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Annexes II et IV	Art 2	x	NT	LC	NT	CITES A A	Berne A II	
Baznat	Putois d'Europe	*Mustela putorius*			Selon conditions	LC	LC	LC		Berne A III	
Baznat	Ragondin	*Myocastor coypus*				NA	NA	NA			
Baznat	Renard roux	*Vulpes vulpes*				LC	LC	LC			
Observé	Sanglier	*Sus scrofa*				LC	LC	LC			
Baznat	Taupe d'Europe	*Talpa europaea*				LC	LC	LC			

Légende
Statut de protection européen : **Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore**" : espèce en danger d'extinction / vulnérables / rares / endémiques justifiant la protection stricte de leurs populations et habitats ; **Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèce et leurs habitats strictement protégés par les Etats membres ; **Annexe V de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **Annexe II de la Convention de Berne** : espèce strictement protégée ; **Annexe III de la Convention de Berne** : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.
CITES : mesures de protection sur les espèces surexploitées
Statut de protection nationale : article 2 : Espèce strictement protégée
Liste rouge nationale : **LC** : préoccupation mineure ; **NT** : Quasi menacée ; **NA** : non applicable

Liste non exhaustive de l'herpétofaune de la commune de Le Vernet (06-2017)

HERPETOFAUNE											
Référence	**Nom vernaculaire**	***Nom latin***	**Directive Habitat Faune/ Flore**	**Protection Nationale**	**Liste rouge Mondiale UICN**	**Liste rouge Européenne UICN**	**Liste rouge Nationale**	**Liste rouge Midi-Pyrénées**	**ZNIEFF**	**Règlement communautaire CITES**	**Convention internationale**
											BERNE
Web'Obs	Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	Annexe IV	Art 2	-	LC	LC	LC			Berne A III
Web'Obs	Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Annexe IV	Art 2	LC	LC	LC	LC			Berne A II
Web'Obs	Crapaud commun	*Bufo bufo*		Art 3	LC	LC	LC	-			Annexe III
Observé	Grenouille commune	*Pelophylax kl. esculentus*	Annexe V	Art 5	LC	LC	NT	DD			
Observé	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Annexe IV	Art 2	LC	LC	LC	LC			Annexe II
Web'Obs	Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*		Art 3	LC	LC	LC	LC	x		Annexe III

Légende
Statut de protection européen : **Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèce et leurs habitats strictement protégés par les Etats membres ; **Annexe V de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **Annexe II de la Convention de Berne** : espèce strictement protégée ; **Annexe III de la Convention de Berne** : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.
Statut de protection nationale : article 2&3 : espèce strictement protégée
Liste rouge nationale : **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : Données insuffisantes ; **NT** : Quasi-menacé

Liste non exhaustive des chiroptères de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	**Nom vernaculaire**	***Nom latin***	**Directive Habitat Faune/ Flore**	**Protection Nationale**	**ZNIEFF**	**Liste rouge Régionale**	**Liste rouge Nationale 2012**	**Liste rouge Europe**	**Textes communautaires**	**Convention internationale**	
									Règlement communautaire CITES	**BERNE**	**BONN**
Web'Obs	Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Annexe IV	Art 2	Tous gîtes Préciser le statut biologique : reproduction, hibernage, transit		NT	LC		Berne A II	Bonn A II

Légende
Statut de protection européen : **Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèce et leurs habitats strictement protégés par les Etats membres ; **Annexe II de la Convention de Berne** : espèce strictement protégée ; **Annexe II de la Convention de Berne** : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.
Statut de protection nationale : article 2 : espèce strictement protégée
Liste rouge nationale : **LC** : préoccupation mineure ; **NT** : Quasi-menacé

Liste non exhaustive des rhopalocères et hétérocères de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	RHOPALOCERES ET HETEROCERES										
	Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	ZNIEFF	Liste rouge Régionale*	Liste rouge Nationale 2012	Liste rouge Europe	Textes communautaires	Convention internationale	
									Règlement communautaire CITES	BERNE	BONN
Web'Obs	Argus bleu	*Polyommatus icarus*					LC	LC			
Web'Obs	Buveuse	*Euthrix potatoria*									
Web'Obs	Citron	*Gonepteryx rhamni*					LC	LC			
Web'Obs	Demi-deuil	*Melanargia galathea*					LC	LC			
Observé	Flambé	*Iphiclides podalirius*					LC	LC			
Observé	Myrtil	*Maniola jurtina*					LC	LC			
Observé	Paon du jour	*Inachis io*					LC	LC			
Observé	Petit nacré	*Issoria lathonia*					LC	LC			
Observé	Piéride de la rave	*Pieris rapae*					LC	LC			
Observé	Piéride du chou	*Pieris brassicae*					LC	LC			
Web'Obs	Souci	*Colias croceus*					LC	LC			
Observé	Tircis	*Pararge aegeria*					LC	LC			
Web'Obs	Tristan	*Aphantopus hyperantus*					LC	LC			
Observé	VuLcain	*Vanessa atalanta*					LC	LC			
Web'Obs	Zygène des prés	*Zygaena trifolii*									
Web'Obs	Zygène du lotier	*Zygaena loti*									

Légende
Liste rouge nationale : **LC** : préoccupation mineure

Liste non exhaustive des odonates de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	ODONATES										
	Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	ZNIEFF	Liste rouge Régionale	Liste rouge Nationale 2012	Liste rouge Europe	Textes communautaires	Convention internationale	
									Règlement communautaire CITES	BERNE	BONN
Web'Obs	Agrion à larges pattes	*Platycnemis pennipes*					LC	LC			
Observé	Agrion à longs cercoides	*Erythromma lindenii*					LC	LC			
Observé	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Annexe II	Art 3	x		LC	NT		Annexe II	
Observé	Agrion élégant	*Ischnura elegans*					LC	LC			
Web'Obs	Agrion hasté	*Coenagrion hastulatum*			x		VU	LC			
Web'Obs	Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*					LC	LC			
Observé	Anax empereur	*Anax imperator*					LC	LC			
Observé	Caloptéryx hémorroïdal	*Calopteryx haemorrhoidalis*			x		LC	LC			
Web'Obs	Calopteryx occitan	*Calopteryx xanthostoma*					LC	LC			
Observé	Calopteryx vierge	*Calopteryx virgo*					LC	LC			
Web'Obs	Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*					LC	LC			
Web'Obs	Gomphe à pinces	*Onychogomphus forcipatus*					LC	LC			
Observé	Libellule déprimée	*Libellula depressa*					LC	LC			
Observé	Nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*					LC	LC			
Web'Obs	Orthetrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*					LC	LC			
Web'Obs	Trithémis pourpré	*Trithemis annulata*					LC	LC			

Légende
Statut de protection européen : **Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèce en danger d'extinction / vulnérables / rares / endémiques justifiant la protection stricte de leurs populations et habitats ; **Annexe III de la Convention de Berne** : espèce protégée dont l'exploitation est règlementée.
Statut de protection nationale : article 3 : espèce strictement protégée
Liste rouge nationale : **LC** : préoccupation mineure ; **NT :** Quasi menacée ; **VU** : Vulnérable

Liste non exhaustive des coléoptères de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	COLEOPTERES										
	Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	ZNIEFF	Liste rouge Régionale*	Liste rouge Nationale 2012	Liste rouge Europe	Textes communautaires	Convention internationale	
									Règlement communautaire CITES	BERNE	BONN
Web'Obs	Crache-sang	*Timarcha tenebricosa*									
Observé	Hoplie bleu	*Hoplia coerulea*									
Web'Obs	Morime rugueux	*Morimus asper*									

Liste non exhaustive des orthoptères de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	ORTHOPTERES							
	Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	ZNIEFF	Liste rouge Régionale	Liste rouge Nationale -domaine sub méditerranéen aquitaine*	Liste rouge mondiale de l'UICN
Web'Obs	Criquet duettiste	*Gomphocerippus brunneus brunneus*					P4	
Web'Obs	Dectique à front blanc	*Decticus albifrons*					P4	
Observé	Grande Sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*					P4	
Observé	Grillon champêtre	*Gryllus campestris*					P4	
ANA	Grillon des marais	*Pteronemobius (Pteronemobius) heydenii heydenii*			X			
	HEMIPTERES							
ANA	Cigale rouge	*Tibicina haematodes*						

Légende
P4 (Priorité 4) : Espèce fréquente

Liste non exhaustive de la piscifaune de la commune de Le Vernet (06-2017)

Référence	POISSONS										
	Nom vernaculaire	*Nom latin*	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	ZNIEFF	Liste rouge Mondiale IUCN	Liste rouge Nationale 2012	Liste rouge Europe	Textes communautaires	Convention internationale	
									Règlement communautaire CITES	BERNE	BONN
Naïades	Barbeau commun	*Barbus barbus*				LC	LC	LC			
Naïades	Chevesne	*Leuciscus cephalus*				LC	LC	LC			
Naïades	Ecrevisse de Californie	*Pacifastacus leniusculus*				LC	NA				
Naïades	Goujon	*Gobio gobio*				LC	DD	LC			
Naïades	Loche franche	*Barbatula barbatula*				LC	LC	LC			
Naïades	Saumon atlantique	*Salmo salar*	Annexes II et V	art 1.	Selon conditions		VU	VU		III	
Naïades	Truite arc-en-ciel	*Oncorhynchus mykiss*				NE	NA	NA			
Observé	Truite fario	*Salmo trutta*		art 1.	Selon conditions	LC	LC	LC			
Observé	Vairon	*Phoxinus phoxinus*			Selon conditions du cortège	LC	DD	LC			

Légende

Statut de protection européen : **Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèce en danger d'extinction / vulnérables / rares / endémiques justifiant la protection stricte de leurs populations et habitats ; **Annexe V de la Directive "Habitats-Faune-Flore"** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **Annexe II de la Convention de Berne** : espèce strictement protégée

Statut de protection nationale : article 1 : espèce strictement protégée

Liste rouge nationale : **LC** : préoccupation mineure ; **NT :** Quasi menacée ; **VU** : Vulnérable ; **NA** : non applicable **; DD** : données insuffisantes ; **NE** : Non-évalué

Zone d'étude

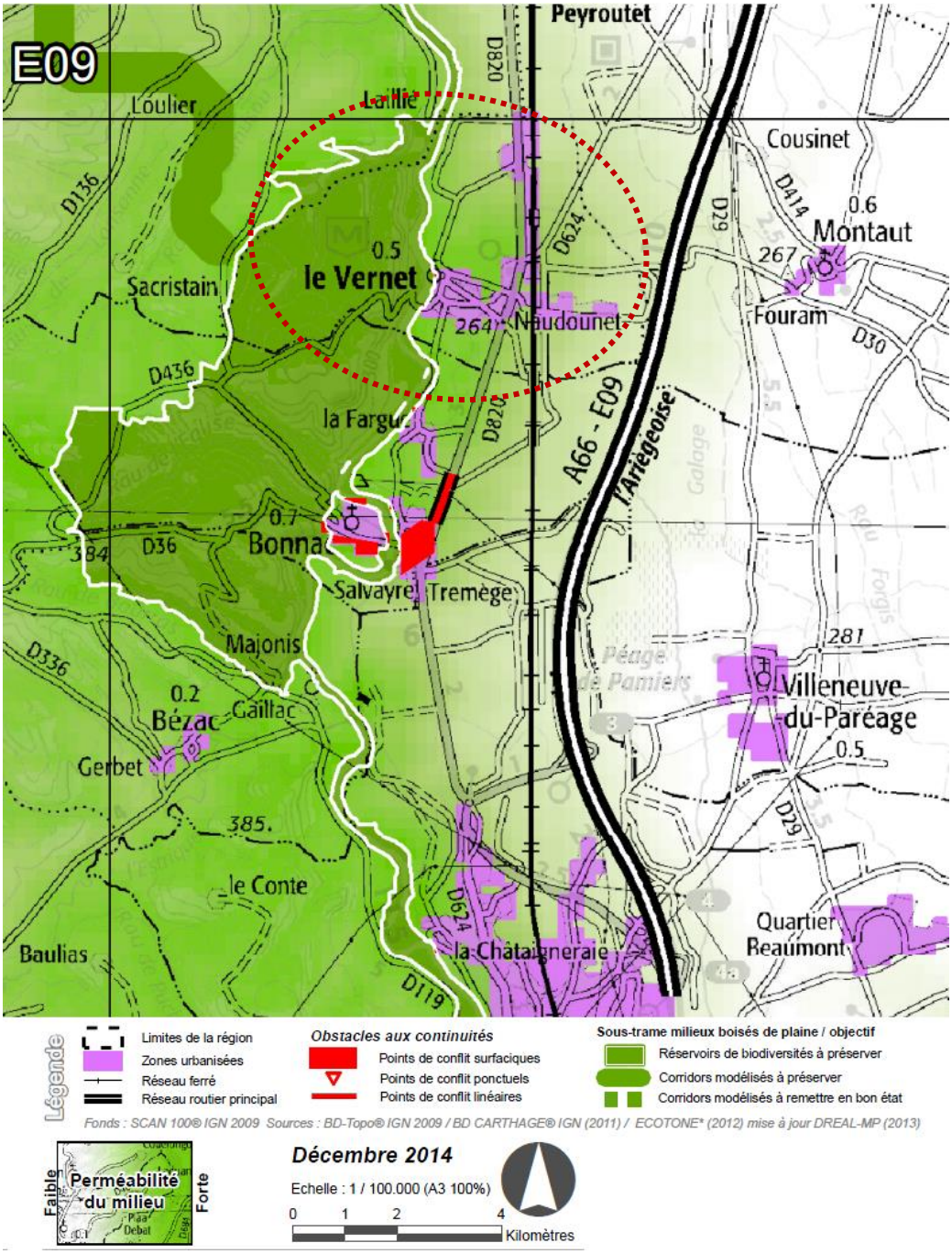

Eléments et objectifs de la sous-trame milieux boisés de plaine sur la commune de Le Vernet (Extrait du SRCE Midi-Pyrénées)

Zone d'étude

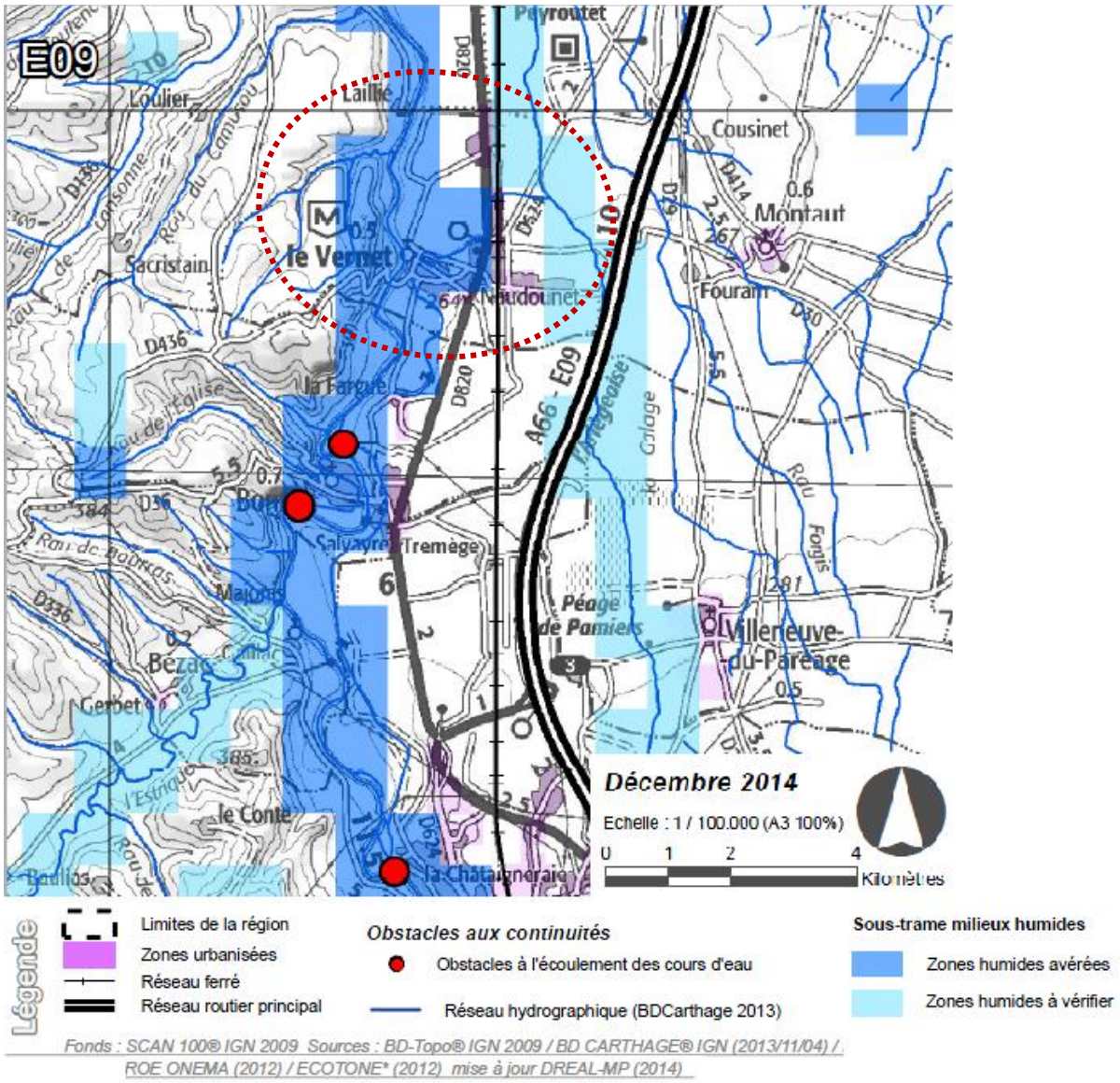

Sous-trame milieux humides (Extrait du SRCE Midi-Pyrénées)

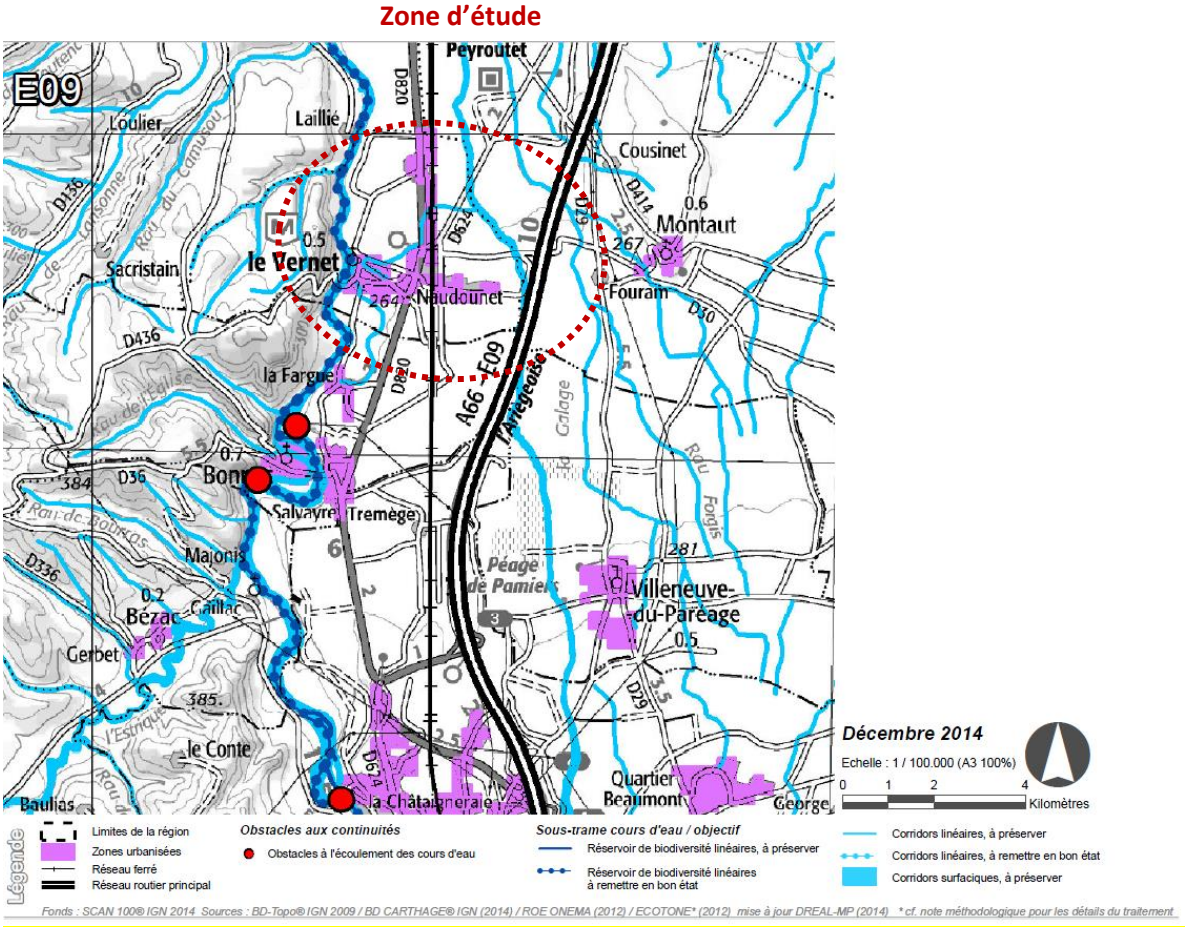

Sous-trame cours d'eau (Extrait du SRCE Midi-Pyrénées)

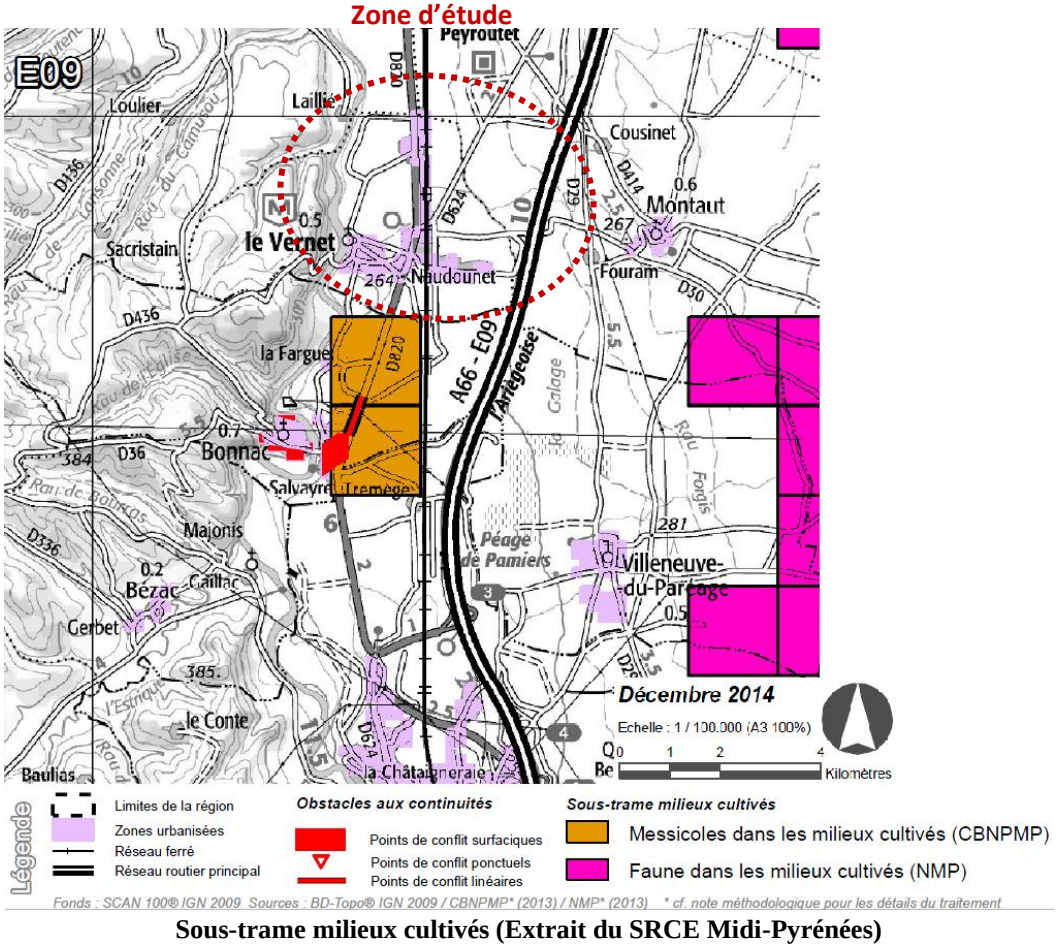

Sous-trame milieux cultivés (Extrait du SRCE Midi-Pyrénées)

4. SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

4.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

- La commune est située dans la vallée de l'Ariège sur la rive droite du cours d'eau Ariège
- Le Vernet d'Ariège est à 8km au Sud de Saverdun et à 8 km au Nord de la sous-préfecture Pamiers via la D 820. La préfecture fuxéenne est située à environ 25 km par l'E9- L'Ariègeoise,
- Le Vernet d'Ariège appartient à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP),
- Le Vernet d'Ariège a été identifié en tant que pôle relais dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège approuvé en 2015

4.2. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE

- Depuis 1968, le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter. La commune a gagné 326 habitants en 50 ans (+85,3%)
- Depuis 1999, la commune a gagné 172 habitants soit 10 habitants/an par la combinaison des apports naturels mais surtout migratoires,
- Le rythme s'est ralenti entre 2007-2012 avec un gain de 4 habitants/an et repart sur les mêmes bases que 1999-2007 avec un gain de 11 habitants/an sur la période 2012-2017
- La population de Le Vernet d'Ariège est jeune 55,5 % de la population a moins de 45 ans en 2017. L'indice de jeunesse est passé de 0,96 en 1999 à 1,07 en 2017 montrant qu'il y a plus de jeunes de moins de 20 ans sur la commune que de personnes de plus de 60 ans,
- En 2017, ce sont les tranches d'âges des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans qui sont les plus représentées au Vernet. Chacune représente environ 20% de la population vernétoise et montre que la commune est essentiellement composée de ménages en activité et possédant des enfants. Le Vernet bénéficie de sa position géographique avantageuse entre Pamiers, Saverdun, Toulouse et Foix et de son accessibilité facilitée par l'A 666, la D 820, la ligne TER,
- L'indicateur de concentration d'emploi est de 36,9 soit un emploi pour près de 3 actifs. La situation géographique avantageuse de la commune est aussi un handicap pour attirer de nouvelles entreprises et structures économiques. Le Vernet d'Ariège est une commune essentiellement résidentielle.
- Les secteurs tertiaires du commerce/transport/service et administration/enseignement/santé/action sociale regroupent 77% des emplois offerts dont près de la moitié (45%) pour le seul secteur des commerces, transport, services,
- Depuis 1968, la progression du parc de logements (+79,8% soit 134 logements) est cohérente avec l'évolution du nombre d'habitants (+85,3% soit 326 habitants),
- Depuis 2007, la commune a gagné 29 nouvelles résidences principales (67 depuis 1999), perdu 6 résidences secondaires et a connu une stabilité du nombre de logements vacants.
- Le nombre de personnes par ménage est constant depuis 1999. Il a progressivement diminué entre 1968 et 1999 (desserrement des ménages, phénomènes sociétaux, etc.) : il est en moyenne de 2,58 personnes/ménage en 2017 alors qu'il était de 3,29 en 1968 et de 2,84 en 1990),

- La dynamique de la construction correspond à environ 2,6 nouveaux logements/an entre 2005 et 2017 et tend à ralentir avec 1,4 logements/an depuis 2007. La caducité du POS fige les possibilités de construction sur la commune
- Les données FILOCOM de 2015 montrent que la commune compte un taux de logements vacants raisonnables : 13 logements soit 4,3% du parc de logements.
- En 2017, 83,5% des résidences principales sont de grands logements de plus de 4 pièces,

4.3. CARACTERISTIQUES URBAINES

- La composition naturelle et paysagère du territoire a traditionnellement conditionné son développement, son occupation et la gestion de l'espace qu'il affiche aujourd'hui,
- L'héritage historique se traduit par un patrimoine de qualité (faisceaux de canaux), et un bâti traduisant des modèles en évolution,
- La période récente a fait émerger des modèles urbains en rupture avec l'organisation traditionnelle du centre-bourg et des hameaux traditionnels, avec pour écueil principal une consommation foncière plus importante pour l'accueil de population (chemin de Taillade, secteur de Caussade, etc.)
- La ville est bien desservie par le réseau viaire (D 820, A 66, D 624) et par les transports en commun (ligne de bus départementale) et la voie ferrée (ligne TER Toulouse – Latour de Carol),

4.4. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

- La commune est inscrite dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège avec lequel l'élaboration du PLU devra être compatible. Dans le SCoT, Le Vernet d'Ariège est un pôle relais pour lequel des prescriptions et des recommandations précises sont formulées auxquelles le PLU devra soit se conformer (prescriptions) soit en tenir compte (recommandations),
- La commune disposait pendant près de 30 ans d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu caduc par la loi ALUR. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique actuellement sur le territoire. Au regard de l'ancien POS, le potentiel constructible, après déduction d'un taux de rétention foncière de 30% dans les zones urbaines s'élève à 14,5 ha pour de la vocation habitat. Le DOO du SCoT fixe une enveloppe 2,5 fois inférieure de 5,8 ha sur 20 ans réestimée à 4,9 ha (déduction des surfaces consommées depuis l'approbation du SCOT,
- Le développement urbain futur sera mis en relation avec la capacité des réseaux, notamment d'eau, d'assainissement et défense incendie : les secteurs éloignés, diffus, mal équipés ne seront pas retenus
- Le développement urbain futur tiendra compte du PPRn et des servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire.

4.5. ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- Le site Natura 2000, les nombreuses ZNIEFF qui ont engendrés autant d'unités paysagères, la faune et ses différents biotopes, la flore recensée, tant dans les cours d'eau, que les zones boisées, les zones agricoles, montrent le caractère remarquable des milieux naturels existants,
- Le territoire est marqué par l'influence importante de l'Ariège (aménagements, tracé, paysage aux abords, etc.) et de ses masses boisées qui viennent créer une rupture

paysagère entre la vallée de l'Ariège à l'Est autour de la D 820 et le Plateau de la Grangette à l'Ouest. Le Crieu et les canaux dans le centre du village viennent également agrémenter le paysage bâti et naturel de la commune. Enfin, la D 820 et la voie ferrée sont des marqueurs anthropiques avec une forte présence dans le paysage de Le Vernet d'Ariège,

- De grandes percées visuelles s'ouvrent vers les Pyrénées, les cultures mais aussi vers le bourg et font l'attrait de la commune,

4.6. UN TERRITOIRE FORTEMENT AGRICOLE

- En 1988 et 2010, la commune a perdu 4 exploitations agricoles (données RGA 2010) tandis que la SAU a triplé sur la même période (+ 951 ha). La SAU moyenne par exploitation est de 155,6 ha en 2010 contre 34,5 ha en 1988,
- Concernant l'assolement, les coteaux à l'ouest de l'Ariège sont occupés par des prairies, landes et forêts propices à l'élevage tandis que l'Est de l'Ariège est une grande zone de plaine orientée vers les grandes cultures et où peu de surface sont pâturées,
- Une grande proportion des terres sont équipées pour l'irrigation (72% des surfaces agricoles enquêtées). L'épandage est pratiqué sur une surface d'environ 100 ha dans la plaine de l'Ariège,
- Parmi les exploitations enquêtées, 6 exploitations pratiquent l'élevage (3 équins, 1 bovin viande, 1 bovin lait et 1 ovin viande)
- Le retour de l'enquête agricole montre que 3 exploitants sur 5 ont entre 40 et 60 ans et 1 sur 4 a plus de 60 ans : il faut donc s'attendre à un recul du nombre d'exploitants et d'exploitations dans les années à venir.
- L'enquête montre que des exploitations ont des projets de développement de l'activité (augmentation du cheptel, construction de bâtiment, agrotourisme, etc.) tandis que d'autres n'ont pas de repreneur identifié,
- La structure du foncier (surface agricole d'un seul tenant, peu de morcellement, etc.), notamment dans la plaine de l'Ariège, est un atout qui concourt au dynamisme agricole,
- Le développement urbain tiendra compte de la préservation de l'agriculture : maintien des surfaces nécessaires aux exploitations, périmètre de protection autour des exploitations, etc.

4.7. LES ENJEUX

Du travail de diagnostic et de synthèse ont émergé des enjeux forts qui ont servis de base à l'élaboration du PADD :

- ***Un territoire très dynamique avec une croissance démographique affirmée :***
  - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en ciblant les jeunes ménages,
  - Diversifier l'offre d'habitat pour continuer d'attirer des jeunes actifs sur le territoire et toutes les catégories socio-professionnelles,
  - Poursuivre les actions pour adapter le cadre de vie aux contraintes intergénérationnelles,

- ***Un territoire équipé à conforter et à renforcer :***
  - Préserver et renforcer les composantes et atouts de la commune en termes d'équipements publics, de services, de déplacements, etc.,

- Favoriser un développement urbain organisé et structuré autour du centre ancien et de ses équipements pour le rendre plus dynamique, plus attractif, et conforter la cohésion sociale,
- Faire émerger les complémentarités entre chaque espace (agricole, naturel, loisirs, activités, urbain) et les conforter.

- ***Un territoire de gestion du tissu urbain :***
  - Assurer une gestion maîtrisée de l'espace en termes de consommation foncière en apposant des limites strictes à l'urbanisation et en favorisant le comblement des espaces interstitiels à proximité des principaux lieux de vie (centre-bourg, hameaux, quartiers pavillonnaires récents, etc.)
  - Renforcer la vie locale en poursuivant les aménagements qui encouragent les déplacements actifs et ainsi créer de la cohésion urbaine,
  - Prévoir les conditions permettant de connecter le centre-bourg et les principaux lieux de vie vers la gare par du cheminement actif sécurisé pour renforcer l'attractivité de la commune mais aussi pour limiter les déplacements motorisés,
  - Encourager la diversification de l'habitat et les opérations de réhabilitation du bâtis ancien (logements vacants, vétustes.

- ***Un territoire résidentiel avec des enjeux touristiques à mettre en exergue :***
  - Valoriser le potentiel touristique du Mémorial du camp d'internement,
  - Continuer les aménagements de l'espace public mettant en valeur le centre-bourg et les hameaux,
  - Poursuivre les actions permettant de mettre valeur la qualité patrimoniale de la commune (canaux, etc.)
  - Conforter l'hébergement touristique,
  - Permettre la diversification des prestations touristiques
  - Préserver le petit patrimoine vernaculaire local,

- ***Un territoire face aux enjeux globaux :***
  - S'inscrire dans une prise en compte environnementale en lien avec des espaces plus larges (TVB),
  - Intégrer les problématiques de développement urbain durable dans l'aménagement de l'espace (Grenelle),
  - Intégrer les projets et orientations supracommunales (SCOT, CCPAP, etc.),
  - Penser le développement du territoire de façon volontariste en incitant à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles,

- ***Des enjeux environnementaux forts :***
  - La préservation de l'Ariège et du site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité,
  - Maintenir les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue en préservant des coupures urbaines,
  - La protection en zone naturelle de tous les cours d'eau ainsi que des zones humides
  - La préservation des ripisylves des cours dans leur rôle fonctionnel et naturel (lieux de reproduction et d'alimentation, richesse de la biodiversité, etc.
  - La préservation des ZNIEFF inventoriées,

- ***Des enjeux agricoles à la fois économique et paysager :***
  - Préserver le territoire agricole dans sa valeur paysagère mais aussi économique,

- Permettre aux exploitations en place de maintenir et de développer leur outil de production (construction, agrandissement de bâtiments),
- Maîtriser le devenir des surfaces agricoles (Activité agricole = activité économique génératrice de lien social et d'un cadre de vie),
- Soutenir l'activité agricole et favoriser la diversification des activités,
- Préserver les unités agricoles et éviter le mitage par l'urbanisation (distances aux habitations de tiers, épandage, conserver les coupures d'urbanisation existantes),
- Gérer la cohabitation entre les bâtiments d'élevage et l'habitat non agricole (Pérennité et évolution des exploitations), périmètre de protection, écrins paysagers,
- Anticiper les mutations des successions incertaines des exploitations (les cessations d'activité doivent profiter aux autres exploitations dans un contexte de rétention des surfaces agricoles),
- Valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

CHOIX RETENUS

1. LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

1.1. LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

La commune de Le Vernet a lancé la révision de son POS en PLU en date du 6 novembre 2015. Cette procédure ne s'étant pas achevé avant le 26 mars 2017, le POS a été rendu caduc. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique désormais sur le territoire communal jusqu'à l'approbation du PLU.
L'élaboration du PLU permettra à la commune de posséder un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Vallée de l'Ariège, qui respecte les attendus réglementaires de l'urbanisme et qui soit adapter aux enjeux actuels de la commune.

Dans sa délibération de prescription, en date du 6 novembre 2015, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- Prévoir un développement urbain en cohérence avec le Plan de Prévention des Risques naturels en cours d'élaboration sur la commune,
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées, en maîtrisant la qualité urbaine des aménagements et constructions,
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés,
- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et la gare notamment,
- Mettre en valeur le patrimoine historique présent sur la commune,
- Préserver l'activités agricole,
- Préserver et valoriser l'environnement naturel.

L'élaboration du PLU va permettre un développement harmonieux de la commune s'inscrivant dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de la modération de la consommation foncière, de la protection de l'agriculture, de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, etc.

Cette procédure est l'occasion pour les élus, les techniciens, les acteurs institutionnels et les habitants de la commune de se positionner sur les atouts du territoire et ses opportunités de développement sans occulter ses contraintes et ses faiblesses. Ce moment de réflexion partagée est ainsi propice à la définition d'un projet de territoire qui expose l'ambition, le développement et les aménagements à court et long terme de Le Vernet.

1.2. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU

Une analyse générale de la commune, tant du point de vue physique, environnemental qu'économique et social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, des documents supracommunaux (SCoT, etc.), ainsi que sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les souhaits de la municipalité.

Pour préserver la cohérence d'ensemble, différentes réunions thématiques transversales ont été organisées (environnement, cadre naturel, agriculture, démographie, consommation spatiale,

économie, déplacements, etc.). Elles ont permis une mise en commun des questionnements, des choix et des orientations.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour un développement durable du territoire de Le Vernet d'Ariège.

Ce travail a pris comme point de départ, le socle naturel (relief, hydrographie, environnement, paysage…) et agricole qui a présidé à son implantation et qualifié son évolution, forgeant ses caractéristiques intrinsèques.

Ce travail a aussi permis d'élaborer des choix visant à planifier un développement futur harmonieux autour des principaux thèmes visant à :

- La construction de logements et l'évolution du développement urbain,
- L'accueil démographique
- Le développement économique,
- La protection des zones naturelles et agricoles,
- Les équipements publics,
- Les déplacements,
- Etc.

1.3. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DECLINEES DANS LE PADD

Au regard du contexte législatif, des contraintes et des potentialités de la commune, les élus ont retenu des axes de développement pour le devenir de Le Vernet d'Ariège.

La déclinaison des enjeux découle de la prise en compte des orientations émises dans le « Porter à Connaissance » des Services de l'Etat, des volontés communales et supra-communales, ainsi que des logiques de développement face aux forces et aux faiblesses du territoire.

Cinq axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement pour les 20 ans à venir (horizon du SCoT).

Ces cinq orientations sont :

- **Orientation 1** : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage,
- **Orientation 2** : Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages,
- **Orientation 3** : Fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035,
- **Orientation 4** : Projeter un développement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements,
- **Orientation 5** : Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire.

Ces cinq orientations répondent aux attendus réglementaires tels que définis à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Pour chaque orientation générale sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique de manière à définir plus clairement les orientations à suivre.
Au-delà de ces axes et objectifs, certaines déclinaisons plus précises semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui constituent des effets de zoom sur quelques secteurs, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles donnent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Orientation 1 - Préserver les richesses naturelles et le grand paysage :

Deux axes ont été développés dans cette orientation. Le premier vise à préserver les milieux naturels à enjeux reconnus, les zones humides et les continuités écologiques et le second à valoriser les paysages et le patrimoine communal de Le Vernet d'Ariège.

- ***Axe 1 : Préserver les milieux naturels à enjeux, les zones humides et les continuités écologiques***

La protection du milieu naturel constitue le premier choix identifié dans le projet communal.
En effet, Le Vernet d'Ariège a la chance de bénéficier d'un cadre naturel et écologique d'importance majeure avec :

- **Le site Natura 2000** FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Directive Habitat)
- **2 ZNIEFFs de type 1** « Bois de Bonnac » et « Cours de l'Ariège »,
- **1 ZNIEFF de type 2** « l'Ariège et ripisylves »,

Le projet communal entend préserver ces espaces ainsi que les masses boisées caractéristiques du territoire en bord des cours d'eau et autour du village qui permettent de contribuer aux continuités écologiques. En ce sens, des directives fortes ont été mises en place :

⇒ **Le classement de toutes les masses boisées constituées en zone naturelle, déclinée en fonction des enjeux et des continuités écologiques (zones N/zones Ntvb)**. Ces secteurs boisés constituent un enjeu à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. En tant que réservoirs de biodiversité, ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, que ce soit pour la recherche de nourriture, pour le refuge ou la reproduction.

⇒ **L'intégration des ripisylves des cours d'eau (prairies humides) en zone naturelle trame verte et bleue avec une préservation supplémentaire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme** afin d'assurer une continuité écologique sans rupture au passage de la faune. Pour se faire est prise en compte, dès que possible, une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des principaux cours d'eau et ruisseaux composant la trame bleue sur l'ensemble du territoire (l'Ariège, le Crieu, le ruisseau de la Grangette, …). Ce classement instaure également une protection forte des ripisylves

des cours d'eau, qui à l'instar des boisements constitués, ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, que ce soit pour la reproduction, l'alimentation, les déplacements et pour le refuge.

⇒ Les **zones humides** recensées ont été identifiés et reportées en zone inconstructible. **Les canaux** situés dans le village bénéficient d'une **protection particulière au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, écologique, architectural et paysager.** Ces canaux ont une fonction de corridors aquatiques secondaires et marquent l'identité de la commune dans leur rôle patrimonial. Les bois de frênes et d'aulnes humides recensés aux abords du centre ancien sont préservés en zone naturelle au regard de leur fonction écologique (zones humides, faunes, flores, etc.).

⇒ **La prise en compte élargie du SCoT et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec la mise en place de continuités écologiques** en s'appuyant, notamment dans la zone agricole, les espaces prairiaux, les boisements ou chemins existants afin de complémenter la trame verte et bleue. Ces liaisons naturelles sont primordiales en particulier au passage de la faune et permettent de mettre en place un véritable réseau de continuités écologiques sur l'ensemble de la commune.

Les espaces naturels, et les continuités écologiques qui y sont associées, sont donc redéfinis de manière globale dans le projet communal de Le Vernet d'Ariège. Il s'agit de retrouver une cohérence d'ensemble, de mettre en place des continuités écologiques adaptées et de définir des limites plus justes.

- ***Axe 2 : Valoriser le paysage et le patrimoine communal***

Le patrimoine paysager naturel et bâti de la commune constitue un des **moteurs de son attractivité pour l'accueil de nouveaux habitants de manière permanente** et, dans une moindre mesure, pour l'attrait touristique. La commune a souhaité préserver les éléments identitaires de son paysage mais aussi créer les conditions permettant d'agrémenter et de valoriser son cadre de vie.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a fait plusieurs choix :

⇒ **Protéger et valoriser les canaux** en tant que patrimoine naturel et culturel. Cet objectif rejoint ce qui est mentionné dans l'axe 1,

⇒ Prendre en compte **les perspectives paysagères** dans le développement futur et notamment les percées visuelles vers les Pyrénées et les grandes cultures. **Des limites fortes au développement urbain ont été fixées** pour préserver les paysages caractéristiques et emblématiques de Le Vernet d'Ariège (classement en zone naturelles et agricoles inconstructibles des écarts). Ces mesures vont permettre de garantir un cadre de vie de qualité, le maintien d'espaces de respirations et des coupures paysagères dans la trame urbaine,

⇒ **Mettre en valeur les cheminements** et autres sentiers qui permettent de parcourir le territoire communal à la découverte de ses paysages, de ses milieux naturels et de son patrimoine (chemin qui traverse le bois de Caussade jusqu'au chemin des Prés, chemin de La Costo),

⇒ **Protéger le patrimoine local** présent sur le territoire pour son rôle historique et culturel fort. Ce patrimoine est représenté sur la commune par des croix, des fontaines, des lavoirs, etc. La collectivité souhaite **afficher et identifier ces éléments patrimoniaux**

dans son document d'urbanisme pour apporter une protection à certain, mais aussi pour donner envie de les faire connaître.

Ainsi, le développement urbain sera contenu sur les parties déjà urbanisées de la commune et ne viendra **pas se propager sur le territoire naturel et agricole** dans l'optique de conserver le cadre de vie de qualité et le patrimoine paysager. Ces orientations viendront garantir l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs mais seront également bénéfiques du point de vue économique, des déplacements, des réseaux, etc.

Carte de synthèse de l'orientation 1 : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage

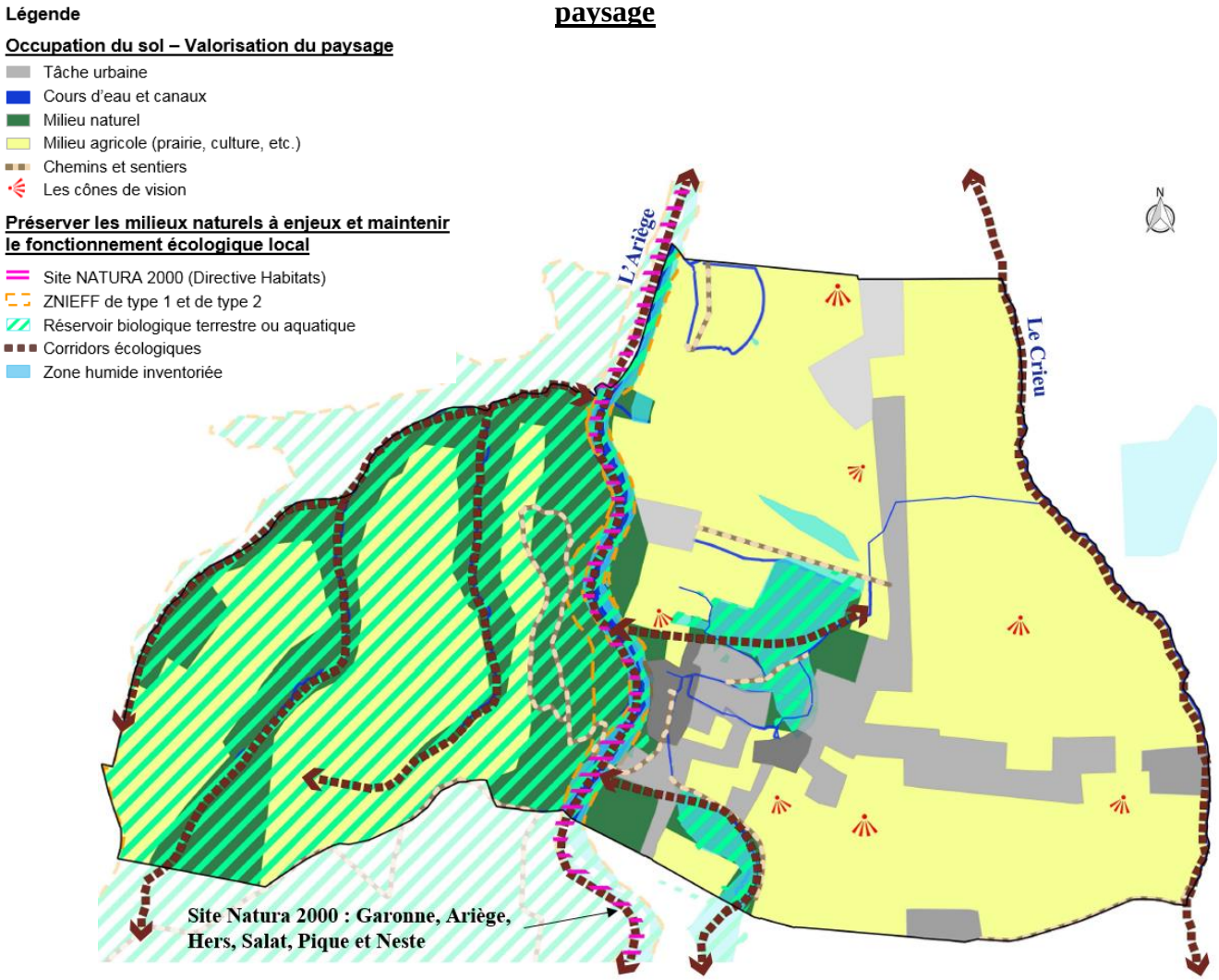

Orientation 2 - Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages :

L'agriculture est une composante majeure du territoire en termes d'occupation du sol et d'activité puisqu'on y recense près de dix exploitations.

La commune a voulu préserver l'activité agricole et surtout au travers du PLU et du PADD, le territoire agricole. La zone agricole a en effet deux rôles majeurs : elle est à la fois garante du paysage local mais elle est aussi une source économique en tant qu'outil de l'activité des agriculteurs.

Ainsi, trois axes ont été développés dans cette orientation. Le premier vise à soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa fonction économique, le second à préserver les espaces agricoles dans leur dimension paysagère et le troisième à stopper la consommation et le mitage des espaces agricoles.

- ***Axe 1 : Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique***

Durant la phase diagnostic et en complément des données du recensement agricole de 2010, un questionnaire a été transmis aux agriculteurs exploitant des terres sur la commune et une réunion s'est tenue afin de connaître au mieux l'état de l'activité agricole sur le territoire aujourd'hui. Ces procédés ont permis de **prendre connaissance des terres agricoles nécessaires au fonctionnement et à la pérennité des exploitations**, **des projets de développement agricole, de localiser les bâtiments agricoles et de prendre certaines mesures dans le PADD :**

⇒ **Préserver le foncier et les bâtiments agricoles** pour leur fonction économique : Des zones agricoles dédiées aux espaces agricoles ont été définies pour pérenniser les terres nécessaires au fonctionnement des exploitations mais aussi pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs et l'implantation de bâtiments agricoles (zones A et A_{TVB}),

⇒ **Permettre le maintien et l'évolution des exploitations existantes**, leur diversification et leur reprise par le biais du règlement écrit et d'un classement en zone A dans le document graphique,

⇒ **Gérer la cohabitation territoire agricole – secteur d'habitat** en respectant des périmètres de protection autour des bâtiments agricoles : éviter les conflits de voisinage et maintenir l'activité agricole,

- ***Axe 2 : Préserver les espaces agricoles, garant de la qualité paysagère et du cadre de vie***

L'agriculture façonne les paysages et participe à l'identité d'un territoire et à son attractivité par la qualité du cadre de vie qui en découle. La commune a fait les choix de :

⇒ **Pérenniser l'activité agricole** pour sa faculté à entretenir les paysages. L'agriculture concourt aussi au maintien de la biodiversité locale, par la maîtrise de la progression des milieux boisés sur les espaces prairiaux, etc.

⇒ **Préserver les domaines remarquables et valoriser le patrimoine bâti agricole :** le bâti traditionnel et les terres agricoles attenantes viennent qualifier le territoire et participent à son identité,

⇒ **Permettre aux anciens bâtiments agricoles de caractère de changer destination** lorsque ce changement de destination ne remet pas en cause le fonctionnement de l'activité agricole dans une logique de renouvellement urbain et de maintien d'ancien domaine agricole remarquable

- ***Axe 3 : Matérialiser des limites perceptibles dans le paysage entre urbanisation et territoire agricole***

La préservation des terres agricoles ne peut se réaliser qu'en apposant des limites strictes au développement urbain. La commune s'est ainsi fixée comme objectif de limiter le plus possible l'émiettement des espaces agricoles et leur consommation :

⇒ **Favoriser une urbanisation structurée** pour éviter la fragmentation des espaces agricoles et ainsi faciliter leur exploitation. L'urbanisation au sein des principales dents creuses et en continuité de l'existant permettra de ne pas remettre en cause l'existence d'une exploitation agricole, ses capacités de développement et ainsi d'éviter les conflits de voisinage. De ce fait, **l'habitat diffus sera figé sur le territoire** en n'autorisant pas de nouveau développement de la zone urbanisée en dehors des secteurs déjà urbanisés et en ne permettant que l'évolution limitée des constructions existantes,

⇒ **Réduire l'artificialisation des terres agricoles** en apposant des limites strictes à l'urbanisation notamment dans la plaine agricole à l'Est de la voie ferrée Toulouse – Latour de Carol.

⇒ Préserver des « espaces tampons » entre urbanisation et zone naturelle mais aussi avec les activités agricoles afin de **gérer cet interface ville/nature par des espaces de transition,**

Carte de synthèse de l'orientation 2 : Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages

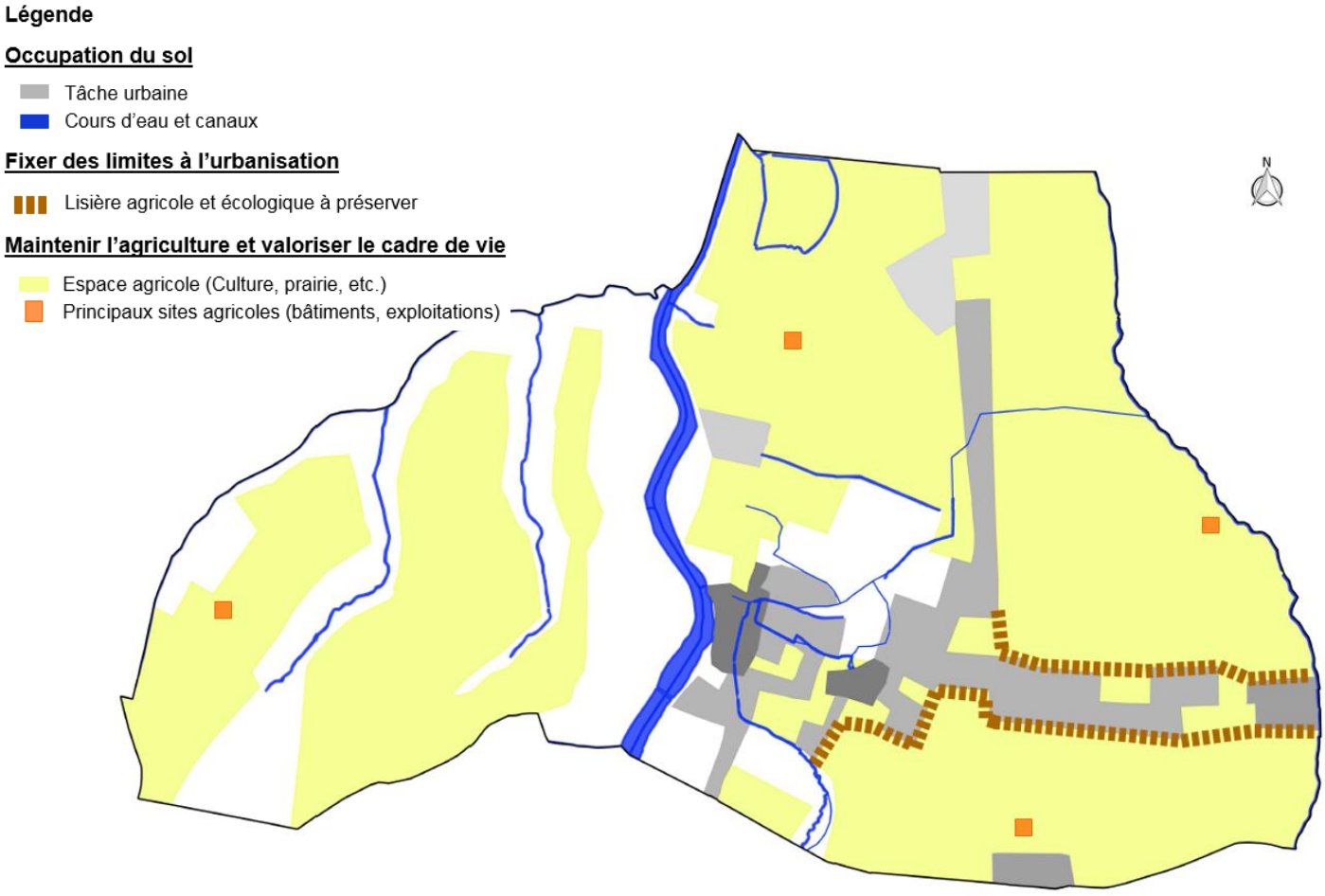

Orientation 3 – Fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035

En complémentarité des orientations environnementales et agricoles retenues, la commune a souhaité fixer un développement urbain raisonné en comptabilité avec le SCoT de la Vallée de

l'Ariège. Elle s'est donc fixée des objectifs réalistes en termes d'accueil de population et de logements tout en maîtrisant sa consommation foncière à horizon 2035.

- ***Axe 1 : Un objectif de croissance démographique annuelle de 1,2% à l'horizon 2035***

La plaine de l'Ariège connait une dynamique de croissance importante dont profite Le Vernet d'Ariège. Sur la période récente, entre 1999 et 2015, la croissance démographique a été de 25,4% (+136 habitants) sur la commune soit un gain de **9 habitants/an pour atteindre 672 habitants en 2015.**

La commune bénéficie **d'une situation géographique** très avantageuse entre Saverdun et Pamiers couplée à **une desserte exceptionnelle avec des infrastructures de premier ordre** : l'autoroute A66, la D820, la ligne TER Toulouse-Latour de Carol avec une halte sur la commune.

Ses avantages indéniables ont concouru à considérer Le Vernet d'Ariège en tant que **pôle relais** dans le projet territorial du SCoT de la Vallée de l'Ariège. En effet, le SCoT a souhaité **viser la complémentarité entre les agglomérations** de Foix-Pamiers, appuyées par **les pôles d'équilibre et les pôles relais** tel que Le Vernet d'Ariège. La présence de la halte ferroviaire sur le territoire communal lui confère une « responsabilité particulière » dans la politique de transport public.

La commune a souhaité suivre les perspectives de croissance démographique affichées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT à savoir **une croissance annuelle de 1,2% à l'horizon 2035**.

Suivant cet objectif d'une croissance démographique annuelle d'1,2%, la réserve foncière à vocation résidentielle allouée pour le développement urbain futur de Le Vernet d'Ariège, hors rétention foncière, est de 5,8 ha réévaluée à 5,3 ha après déduction des surfaces consommées depuis l'approbation du document supracommunal.

- ***Axe 2 : Définir des objectifs de logements adaptés et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035***

Entre 2006 et 2017, le diagnostic a montré que le développement de la commune avait mobilisé et artificialisé **environ 1,7 ha pour la réalisation de 15 logements (soit 9 logements/ha).**

La collectivité s'engage **à modérer sa consommation foncière et à favoriser une densification plus importante** afin de répondre aux objectifs du SCoT de la Vallée de l'Ariège mais aussi aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain prônés par le Grenelle II de l'environnement :

- **L'enveloppe foncière à vocation résidentielle est estimée à 5,3 ha hors rétention foncière,**
- La densité moyenne est fixée à **20 logements/hectare** en cohérence avec l'objectif du SCoT pour le pôle relais de Le Vernet d'Ariège permettant **ainsi l'accueil de 105 nouveaux logements soit un rythme de 6 logements/an,**
- La **densité pourra être progressive depuis le centre** (supérieur à 20 logements/ha) **vers les quartiers pavillonnaires périphériques** où le tissu urbain est plus lâche (inférieur à 20 logements/ha avec un minimum de 12 logements/ha),

- Le nombre de personnes par ménage **est estimé à 2,3 en 2035** contre 2,5 en 2014 en raison des phénomènes sociétaux (décohabitation, hausse des divorces, mobilités, etc.). **La capacité d'accueil de la commune est donc de 240 nouveaux habitants soit un gain de 12 habitants/an pour atteindre 900 habitants à l'horizon 2035**,

En cohérence avec les orientations du SCoT, **15% de logements sociaux devront se réaliser parmi la production de nouveaux logements** (règlement écrit du PLU). Cet objectif permet de répondre au besoin en logements de toutes les populations par la diversification de l'offre et s'inscrit en faveur d'une plus grande mixité sociale mais aussi générationnelle.

En résumé, à l'horizon 2035 le projet de PLU de Le Vernet d'Ariège permettra d'accueillir
240 habitants supplémentaires et 105 logements supplémentaires dont 15% de logements sociaux
sur des terrains réservés à l'urbanisation pour de la vocation résidentielle
sur une surface d'environ 5,3 ha hors rétention foncière
avec une **densité moyenne de 20 logements à l'hectare.**

Orientation 4 – Projeter un développement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements

Cette orientation est déclinée en deux axes afin de répondre aux objectifs souhaités en termes de développement urbain futur.

- ***Axe 1 : Maîtriser le développement de l'espace urbain, préserver et valoriser le cadre de vie rural de qualité***

Cet axe découle des orientations précédentes concernant la préservation des espaces agricoles et naturels et les objectifs fixés en termes d'accueil de population et de logements. La collectivité a fait le choix d'opter pour un développement urbain équilibré, raisonné et durable afin de maîtriser la consommation foncière et **laisser un territoire viable pour les générations futures**. Il a ainsi été décidé de :

⇒ **Contenir le développement urbain et œuvrer pour la valorisation du cadre de vie rural** en optant pour une urbanisation organisée et structurée autour du centre ancien et de ses équipements, en assurant une gestion équilibrée et maîtrisée du foncier (limiter la consommation foncière et privilégier la densification des dents creuses), en rendant possible les opérations de restauration, réhabilitation et rénovation des constructions existantes, etc.

⇒ **Tendre vers plus de mixité urbaine** en favorisant la diversification de l'offre d'habitat (logements collectifs, pavillon, individuel groupé, etc.) et des règles de densité décroissantes du centre-ville vers la périphérie, permettant d'accueillir toutes les catégories de population (accession, locatif, social, …). Dans les zones à urbaniser, les densités minimales ont été définies par secteur (OAP) au regard de leur situation (accès, localisation, topographie, etc.). Les aménagements futurs devront **veiller à renforcer la cohésion urbaine** par la réalisation de cheminements actifs, d'espaces communs qui génèrent du lien social, par la qualité architecturale, etc.

- ***Axe 2 : Planifier les équipements publics et améliorer l'accessibilité de Le Vernet***

- ***Rendre possible l'accueil d'un centre éducatif fermé sur le secteur de Clarac***

Un projet de Centre Educatif Fermé (CEF) est à l'étude sur le secteur de Clarac où les constructions existantes et les terrains autour permettraient sa réalisation. La collectivité a souhaité rendre possible l'implantation d'une telle structure (règlement écrit et graphique) sur un secteur présentant toutes les qualités (quiétude, bâtiment existant, etc.)

- ***Améliorer l'accessibilité du territoire en tirant notamment profit de la gare***

Le développement urbain envisagé va permettre de créer les conditions nécessaires au fonctionnement du territoire notamment en termes d'accessibilité pour faciliter la vie quotidienne des habitants :

⇒ **Améliorer la liaison entre le village, la halte ferroviaire et la Cité (Camp du Vernet) :** la desserte par la ligne Toulouse - Latour-de-Carol est une opportunité exceptionnelle pour l'attractivité de Le Vernet. La commune travaille en étroite collaboration avec le CAUE pour mettre en place les outils nécessaires dans le PLU à la réalisation de ce projet (emplacement réservé),

⇒ **Marquer et valoriser la traversée du territoire via la D 820** par l'aménagement des voies et des abords : améliorer la qualité et la lisibilité urbaine mais également la sécurité dans la traversée. Cette D 820 est une vitrine pour l'image de la commune,

⇒ **Poursuivre les aménagements en faveur du stationnement** qui répondent aux différents usages : accès aux logements, équipements publics, services, etc.

⇒ **Favoriser le développement du numérique** à la fois pour des raisons économiques, de cohésion sociale et de qualité de vie permettant de palier les éventuels manques d'équipements ou d'accessibilité,

- ***Rechercher la sobriété énergétique***

Le projet futur vise également à favoriser l'utilisation des ressources renouvelables pour prendre en compte les problématiques environnementales et accroître l'efficacité énergétique du tissu urbain :

⇒ Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements et aux réhabilitations conçues **dans une perspective de rénovation énergétique**,

⇒ Favoriser la prise en compte des **critères bioclimatiques dans la localisation et l'implantation de nouveaux bâtis** ;

⇒ Encourager le recours **aux énergies renouvelables et au matériaux biosourcés** dans la construction (photovoltaïque, chauffage au bois, etc.…),

⇒ Adapter le développement du territoire **en cohérence avec les caractéristiques et les capacités des réseaux** (eau potable, assainissement, défense extérieure contre l'incendie, etc.)

⇒ **Prendre en compte les problématiques environnementales** en permettant l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie,

Carte de synthèse de l'orientation 4 : Projeter un dévelopement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements

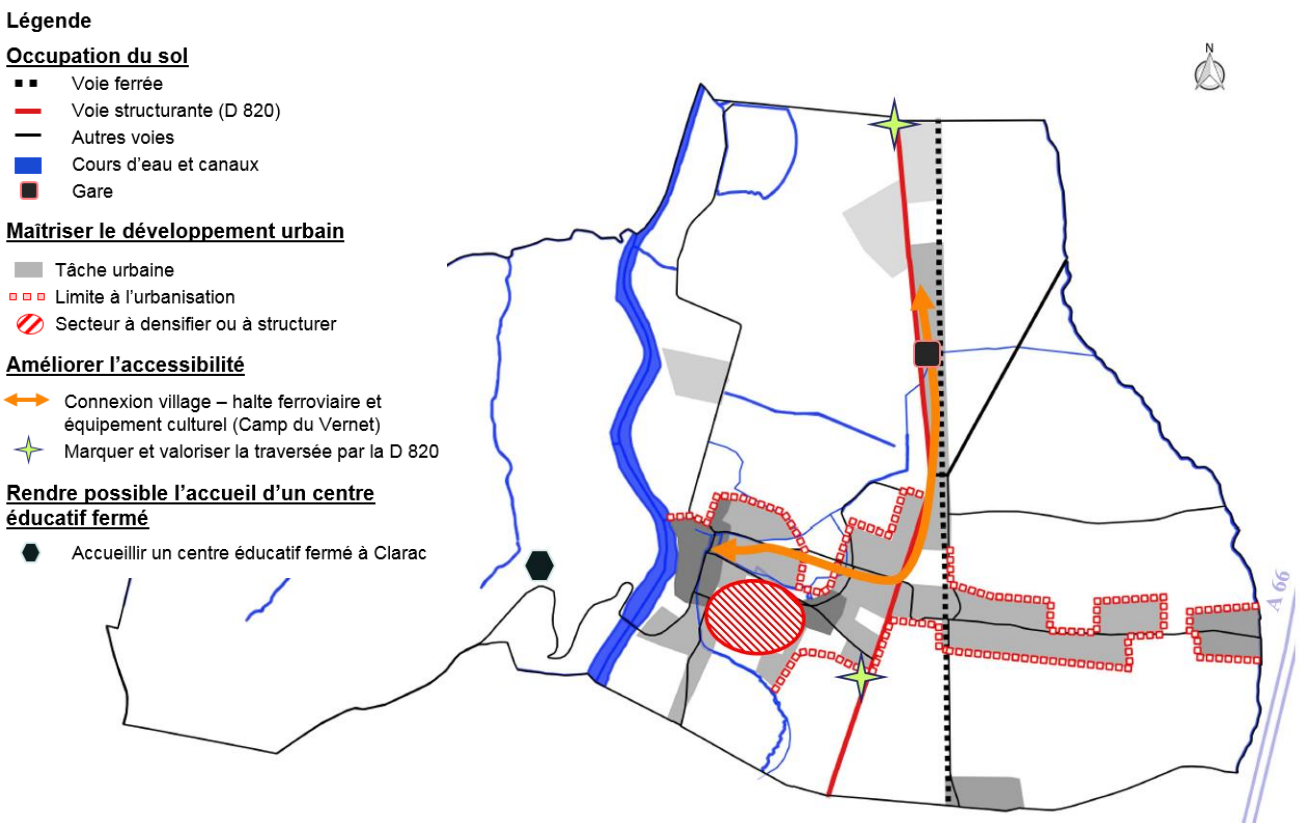

Orientation 5 – Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire :

En tant que pôle relais, la commune souhaite **soutenir autant que possible toute forme d'activité économique** sur le territoire pour maintenir sa population mais aussi pour attirer de nouveaux habitants désirant s'installer durablement sur le territoire. Les activités commerciales, touristiques, l'artisanat, etc. sont indispensables à la vie sociale, à l'équilibre et au fonctionnement du territoire.
Ainsi, deux axes ont été retenus :

- ***Axe 1 : Rendre possible l'accueil d'activités économiques et commerciales sur Le Vernet***

⇒ Permettre l'accueil d'artisans et d'activités liées aux services et commerces. Des zones dédiées aux activités économiques ont été portées dans le règlement graphique tandis que le règlement du PLU autorise l'implantation de commerces et d'activités de services dans les secteurs pavillonnaires pour favoriser la mixité des fonctions,

⇒ Rendre possible la **requalification des friches économiques et commerciales** aux abords de la D 820. Ces espaces ont été portés en zone UX dans le règlement graphique afin de permettre leur requalification pour de l'activité économique. Ils bénéficient d'une localisation idéale en termes de visibilité aux abords de la D 820, à proximité du village, de l'autoroute A 66 et de la halte ferroviaire.

⇒ **Soutenir l'économie locale** existante et déterminer les besoins de développement futur en corrélation avec les objectifs supracommunaux,

⇒ **Améliorer l'intégration paysagère** de la zone d'activité Nord (accompagnement végétalisé, plantation locale, etc.)

- ***Axe 2 : Pérenniser les activités liées au tourisme et aux loisirs***

Le projet de PLU s'inscrit dans **une volonté de renforcer les activités touristiques et de loisirs qui sont de réels atouts pour la commune**. Les dispositions pris en ce sens sont les suivantes :

⇒ Valoriser le potentiel touristique du **Mémorial du camp d'internement** à l'image du chemin du souvenir qui permet de perpétuer ce lieu de mémoire (cimetière, gare, musée),

⇒ **Développer la connexion entre le village, la halte ferroviaire et La Cité**: mettre en place les aménagements nécessaires pour réaliser une liaison douce sécurisée,

⇒ Permettre **le développement et la diversification des prestations touristiques et de loisirs** tout en conservant l'offre existante (camping, gîte, etc.). Les zones à vocation touristiques, sportives ou de loisirs ont été définies dans une zone garantissant leur fonctionnement (UT),

⇒ **Renforcer le réseau de circulation douce** sur l'ensemble du territoire pour faciliter son accessibilité et la découverte de ses entités paysagères (Plateau de la Grangette, berge de l'Ariège, vallée de l'Ariège) et patrimoniales (canal, fontaine, croix, etc.)

Carte de synthèse de l'orientation 5: Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire

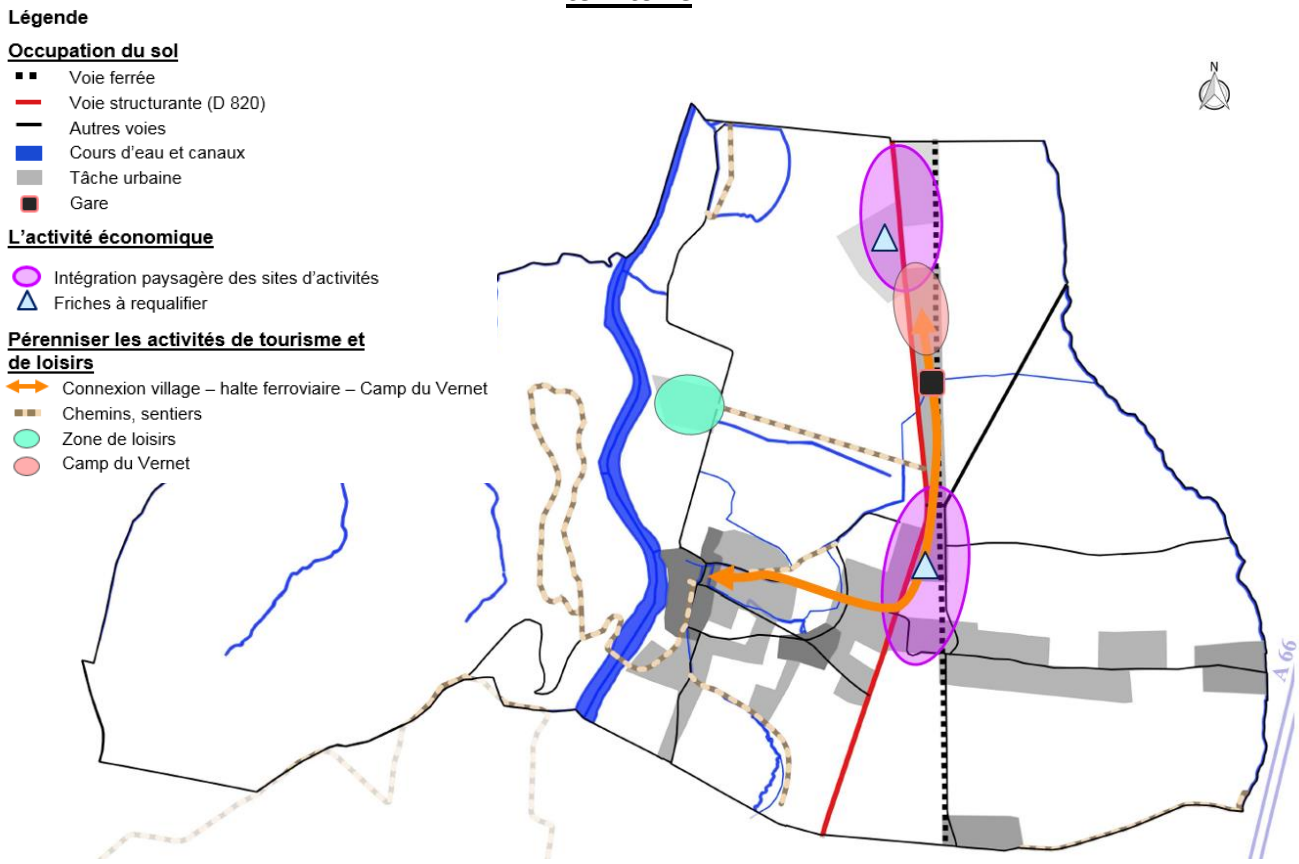

Les orientations fixées dans le projet communal sont calées sur celle du SCoT soit **à horizon 20 ans et donc 2035**. La commune de Le Vernet d'Ariège a opté pour un scénario de

développement réfléchi et basé sur les prospectives du SCoT en termes de croissance démographique.

En tant que pôle relais identifié dans le SCoT, la commune a souhaité se donner les moyens de **poursuivre son dynamisme**. L'ensemble de la déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Le Vernet d'Ariège est basé sur les éléments suivants :

- **Le choix d'une croissance démographique dynamique avec pour objectif un gain de 240 habitants pour atteindre les 900 habitants à horizon 2035,** (population INSEE 2015 : 672 habitants) soit un accroissement de 35,7% et environ 12 habitants supplémentaires par an.
- **Le choix d'un développement urbain maîtrisé permettant de préserver et de valoriser le cadre de vie rural de qualité :** la commune a souhaité limiter l'étalement urbain en favorisant une urbanisation organisée et structurée autour du centre ancien et de ses équipements. **Objectif de 105 logements supplémentaires dont 15% de logements sociaux** afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations et s'inscrire dans une dynamique plus importante de mixité sociale.

Avec comme orientations principales de :

- **Produire des formes urbaines plus denses** tout en permettant la densification des zones urbaines déjà aménagées en rendant possible les divisions foncières via le règlement écrit. La densité moyenne est celle préconisée par le SCoT pour le pôle relais soit 20 logements/ha en fonction du raccordement au réseau d'assainissement collectif,

- **D'améliorer l'accessibilité du territoire en tirant profit de la gare :** la présence de la gare a contribué à l'identification de la commune en tant que pôle relais dans l'armature territoriale du SCoT. La desserte par la ligne Toulouse-Latour-de-Carol est un atout considérable pour l'attractivité de la commune. En ce sens, l'objectif consiste à raccorder le centre ancien ainsi que les principaux quartiers d'habitations à la gare afin d'inciter les habitants à utiliser le réseau de train dans leurs déplacements domicile-travail ou encore dans leurs accès aux commerces, services et équipements de gammes supérieures.

- **Poursuivre la mise à niveau des équipements publics (réseaux divers, développement numérique, etc.) et les aménagements en faveur du stationnement**

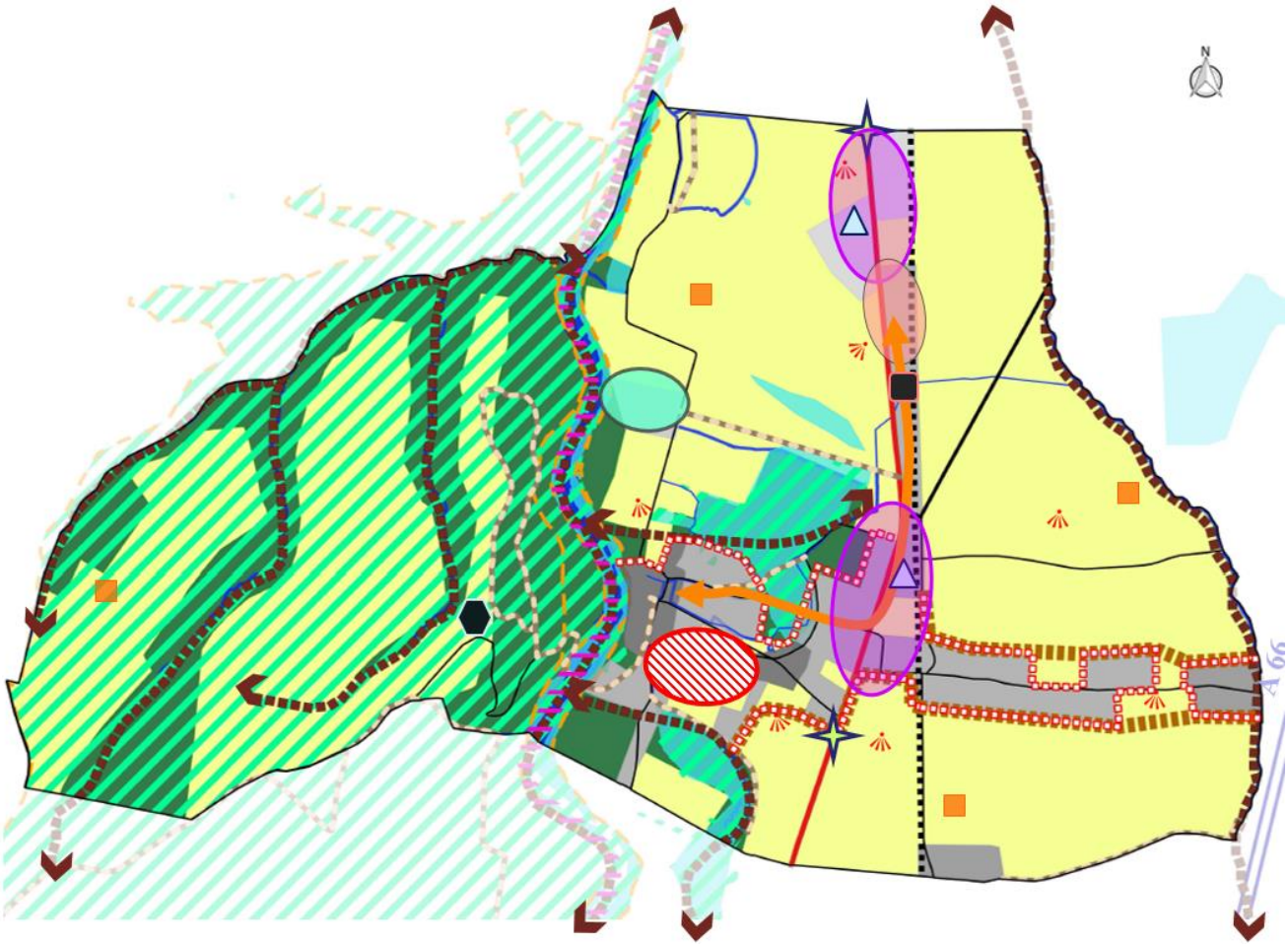

Légende

Occupation du sol

- Tâche urbaine
- Cours d'eau et canaux
- Voie ferrée
- Voie structurante (D 820)
- Autres voies

Axe 1 : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage

- Site NATURA 2000 (Directive Habitats)
- ZNIEFF de type 1 et de type 2
- Milieu naturel
- Réservoir biologique terrestre ou aquatique
- Corridors écologiques
- Zone humide inventoriée
- Les cônes de vision

Axe 2 : Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages

- Espace agricole (Culture, prairie, etc.)
- Principaux sites agricoles (bâtiments, exploitations)
- Lisière agricole et écologique à préserver

Axe 3 : Fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035

Axe 4 : Projet un développement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements

- Limite à l'urbanisation
- Secteur à densifier ou à structurer
- Connexion village – halte ferroviaire – Camp du Vernet
- Marquer et valoriser la traversée par la D 820
- Gare
- Accueillir un centre éducatif fermé à Clarac

Axe 5 : Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire

- Intégration paysagère des sites d'activités
- Friches à requalifier
- Chemins, sentiers
- Zone de loisirs
- Camp du Vernet

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui constituent des effets de zoom sur certains points, ou des engagements précis sur certains thèmes, affichent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien. Elles peuvent notamment (article L 151-7 du code de l'urbanisme) :

- « Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.
- En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

Ces schémas permettent de définir **l'esprit de l'aménagement d'un secteur**, c'est-à-dire ce qui est indispensable à la réalisation d'un projet (création de voies, d'espace public, de cheminements, etc.) dans le cadre de ce qui est envisagé dans le PADD.

Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions **sont soumises à un caractère de compatibilité avec ces OAP** et non de conformité, c'est-à-dire que les demandes d'autorisation d'urbanisme devront en respecter « l'esprit » : quelques écarts entre le projet et le schéma sont tolérés s'ils ne contrarient pas ce dernier.

Il ne s'agit donc pas de définir un projet d'aménagement, **mais de préciser les principes d'aménagement** qui permettront de conduire à des projets ponctuels répondant aux orientations générales définies.

Sur la commune, **une seule OAP a été réalisée.** Elle porte **sur un secteur futur d'urbanisation à vocation d'habitat (zones AU1) située à Sabatié aux abords du centre ancien et des principaux équipements publics de la commune.**
Cette zone a été définiee comme ouverte à l'urbanisation (AU1) car intégrée à l'urbanisation existante et pour laquelle la commune s'engage à ce que la desserte en réseaux soit suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.

La mise en place de cette OAP permet d'afficher les conditions d'intégration du futur quartier d'habitation à l'existant et de rationnaliser les surfaces constructibles en garantissant une certaine densité.
L'objectif est également de structurer de manière plus qualitative l'urbanisation de la commune : raccordement du futur quartier par du déplacement actif au centre ancien et au réseau de cheminement doux existants, réserver des possibilités de développement urbain en second rideau afin d'éviter une juxtaposition de l'urbanisation, veiller à une intgration qualitative et harmonieuse à l'existant, etc.

Sur l'OAP est également inscrit les haies à conserver et à conforter, les espaces communs à aménager, les voies à créer, etc.

La superficie de la zone AU1 ouverte à l'urbanisation et bénéficiant d'une OAP s'élève à 1,57 ha.

Localisation de la zone à urbaniser

Cette superficie ne représente pas la réelle superficie qui sera allouée pour les futures constructions. En effet, elle prend en compte la surface globale de la zone sans ôter les futurs aménagements à produire (voies, traitement paysager, déplacement actif) et les futurs espaces communs, etc. Ces derniers viendront grever du potentiel urbanisable estimé à environ 20% de l'emprise totale de la zones AU1. **Ainsi, le potentiel réellement destiné à accueillir des constructions dans cette zone à urbaniser s'élève à 1,26 ha.**

L'orientation d'aménagement et de programmation précise : :

- Les limites de la zone et la ntaure de l'occupatuion du sol,
- La densité minimale qui permet de donner de manière indicative le nombre de logements minimum attendus,
- Les haies à conserver ou conforter de manière à intégrer qualitativement la zone à l'existant
- Les conditions d'accès à la zone, le tracé des voiries existantes ou futures,
- Les connexions à préserver afin de conserver des accès futurs et ainsi envisager un développement urbain à plus long terme,
- La mise en place d'espaces de conviavilité favorisant le lien social (espaces communs) et leur mise en réseau,
- Les déplacements actifs existants et à créer.

3. LA TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES ET REGLEMENT

Le document graphique du dossier d'élaboration du PLU, correspond à l'application technique formalisée en zones, des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone et à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède des déclinaisons réglementaires qui lui sont propres.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation en vigueur, des servitudes d'utilité publiques dont le plan de prévention des risques naturels, de l'ensemble des documents supra-communaux et notamment du SCoT de la Vallée de l'Ariège, etc.

3.1. ORGANISATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE

Le règlement s'organise en deux chapitres distincts :

Chapitre 1 : Les dispositions générales du PLU

1 - Champ d'application
2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols
3 - Division du territoire en zones
4 - Adaptations mineures
5 - Ouvrages publics et d'intérêt collectif
6 – Restauration des bâtiments existants et reconstruction de bâtiments démolis ou détruits
7 - Application du règlement aux lotissements ou en cas de division en propriété ou en jouissance
8 - Protection et prise en compte du patrimoine archéologique
9 - Plans de prévention des risques naturels
10 - Protection des monuments historiques
11 – Eléments de paysage
12 - Edification des clôtures
13 – Permis de démolir
14 – Dispositions spécifiques à certains territoires
15 – Prévention des arboviroses et moustique-tigre
16 – Pollens et lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
17 – Prévention des incendies de forêts
18 - Lexique

Les dispositions générales concernent les éléments généraux d'application du PLU où sont précisées toutes les dispositions et réglementations qui s'imposent au règlement communal pour les projets de travaux et/ou de nouvelles constructions ou installations.
Il est précisé que dans toutes les zones du PLU, les dispositions du règlement ne s'appliquent pas aux constructions nécessaires aux services publics, aux équipements collectifs et publics, aux installations d'intérêt collectif et aux constructions portées par un opérateur public, sous réserve que les projets ne soient pas incompatibles avec le voisinage des lieux habités et avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Des informations sont également mentionnées, notamment dans le lexique du PLU, de manière à faciliter la lecture du règlement écrit par les porteurs de projets et ses différents utilisateurs (instructeurs, élus, professionnels, habitants, etc.)

Chapitre 2 : Les dispositions applicables aux zones

Ce chapitre traite des dispositions applicables aux zones par vocations principales : habitat, équipement, loisirs, tourisme, sport, activités, agricole et naturelle.

Les informations et instructions des demandes d'autorisation et d'occupation du sol doivent se référer de manière systématique à chacun des chapitres afférant.

3.2. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR CHACUNE DES ZONES

3.2.1. Les zones U, à vocation principale d'habitat

- **UA : Le centre-bourg et les principaux hameaux**

La zone UA correspond aux noyaux historiques et anciens à forte valeur patrimoniale de la commune de Le Vernet d'Ariège dont il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration. On retrouve 4 secteurs classés en zone UA sur la commune : le centre-bourg et les 3 hameaux de Naudounet, Taillade et Brustiès.

La zone UA présente un tissu urbain plus dense que dans les autres parties du territoire communal. Les bâtiments traditionnels y sont construits le plus souvent en ordre continu (mitoyenneté des constructions) et à l'alignement de l'emprise publique.
La mixité des fonctions urbaines est plus importante dans la zone UA notamment dans le centre-bourg, où se où se mêle des constructions à usage d'habitation, des équipements publics (marie, salle polyvalente, etc.) voire quelques services/commerces (le petit Vernet, cantine municipale, etc.). Dans les zones UA, les changements de destination et les constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, d'équipements d'intérêts collectifs et services publics, d'entrepôt et de bureaux ainsi que leurs annexes seront autorisés.

Zone UA du centre bourg de Le Vernet

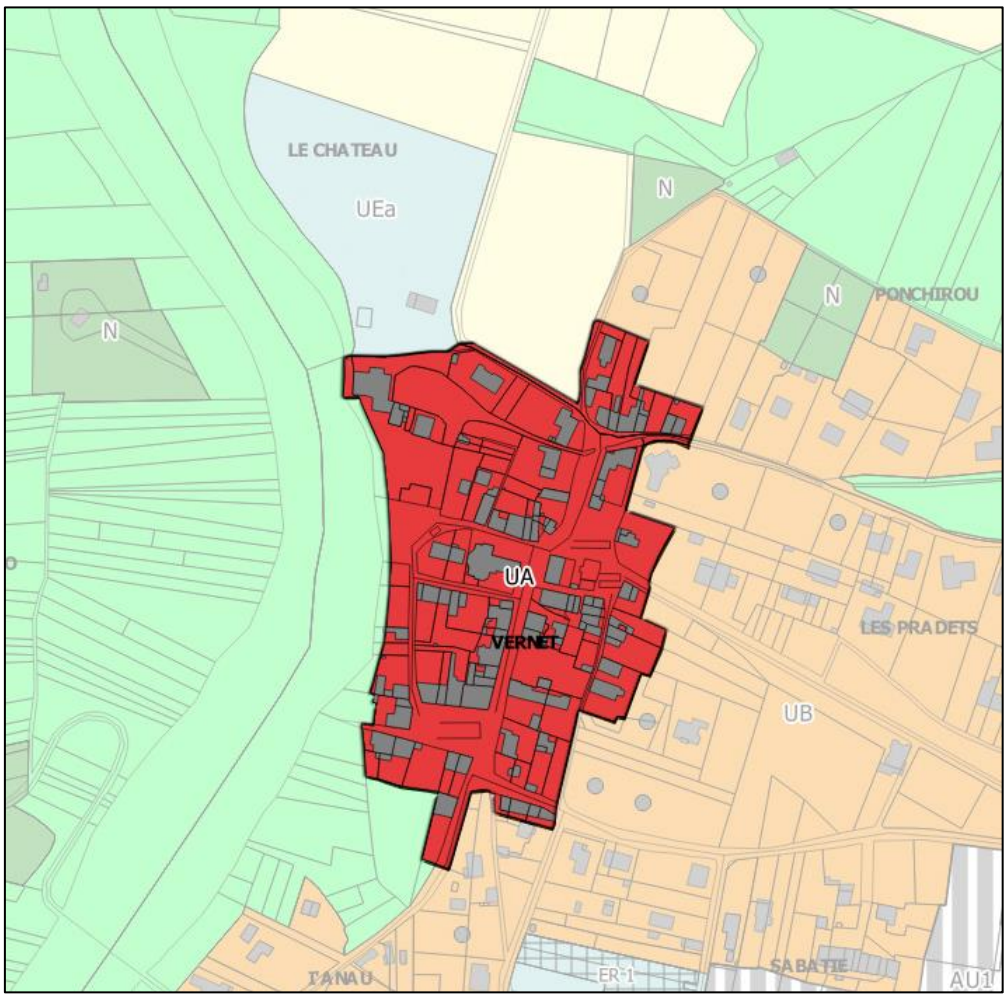

La zone UA du centre-bourg a été délimitée à la partie agglomérée correspondant à l'urbanisation traditionnelle et historique du village de Le Vernet d'Ariège. Les limites ont été fixées à l'Ouest à l'Ariège et à sa ripisylve, au Sud et à l'Est aux dernières constructions répondant à une même logique d'organisation le long des rues de Corneille, chemin des Près et allées de la Bernadette. Au Nord, la limite de la zone UA a été fixée aux dernières constructions le long du chemin du Château dans le prolongement du chemin des Près. Le secteur du boulodrome situé au-delà du chemin du Château a été classé dans une zone dédiée au fonctionnement des équipements publics (UEa).

Les hameaux ont été classés en zone UA comme le centre ancien du fait de leur organisation semblable à celle du centre-bourg. Les limites des différents hameaux ont été portées aux espaces urbanisés traditionnels en intégrant quelques fonds de jardins et annexes (piscines, etc.).

D'une manière générale, les zones UA ne constituent pas des secteurs de développement urbain. Ce classement en zone UA répond à la volonté de préserver les formes urbaines des tissus historiques, de permettre une évolution des constructions existantes (changement de destination pour de l'habitat, annexe, extension, etc.) et d'identifier ces secteurs comme des foyers d'urbanisation principaux.

Zone UA de Brustiès

Zone UA de Taillade

Zone UA de Naudounet

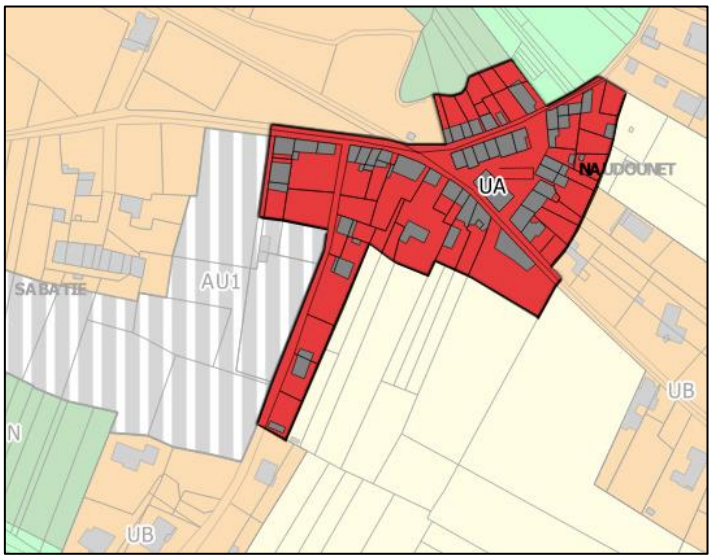

Les différentes zones UA du PLU pourront évoluer à la marge notamment dans les dents creuses subsistantes de manière à ne pas dénaturer leur identité.

Seules les zones UA de Naudounet et du centre-bourg sont desservies par l'assainissement collectif. Les hameaux de Taillade et Brustiès sont en assainissement autonome.

Les secteurs représentent une superficie de 8,06 ha.

- Zone UA du centre de Le Vernet d'Ariège 3,79 ha
- Zone UA de Naudounet 1,52 ha
- Zone UA de Taillade 0,83 ha
- Zone UA de Brustiès 1,92 ha

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour la zone UA à :

- Valoriser et préserver le centre-bourg ainsi que les noyaux historiques du territoire communal par la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien tout en leur permettant d'évoluer,
- Favoriser un développement urbain structuré autour du centre ancien de Le Vernet d'Ariège,
- Préserver les caractéristiques architecturales et la qualité urbaine du centre historique et des hameaux,
- Maintenir les caractéristiques urbanistiques identifiées : alignement, implantation en limite des unités foncières,
- Préserver et favoriser la diversité des fonctions ainsi que la mixité urbaine,
- Poursuivre les aménagements de l'espace public,
- Renforcer la cohésion urbaine à travers les aménagements futurs (réaliser des liaisons douces, des espaces communs, etc.)
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et valorisants,

Toutes les zones UA sont impactées par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (inondation).

En application des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti et paysager reportés sur le document graphique.

- **UB : les secteurs de développement récents**

La zone UB correspond aux tissus urbains plus contemporains et récents qui ont donnée de l'épaisseur à l'urbanisation de Le Vernet d'Ariège. Elle regroupe les extensions du centre-bourg et du hameau de Naudounet ainsi que les constructions qui se sont réalisées le long du chemin de Taillade de l'autre côté de la voie ferrée.

Le tissu urbain en zone UB est moins dense que celui des différents secteurs UA, et plus hétérogène : les constructions s'implantent généralement en retrait de la limite de propriété pour présenter une façade discontinue qui s'éloigne du caractère de rue que l'on peut trouver dans le centre-bourg mais aussi dans les hameaux (avenue Naudounet, chemin des Vernières, rue Corneille). **Le règlement vise à continuer d'affirmer certaines règles pour une meilleure unité urbaine et une densification dans le temps de ces espaces urbanisés**.

La zone UB englobe à la fois des lotissements, des maisons individuelles, du bâti traditionnel (anciens corps de ferme, grange, etc.) autrefois isolé et rattrapé par l'urbanisation, des équipements publics (école, terrain de sport, la halte et les parkings, etc.) et quelques activités qui ne nuisent pas à la vie urbaine.
La zone UB est une zone mixte dont la vocation principale est liée à l'habitat.
De ce fait, les sous-destinations compatibles avec la vie urbaine seront autorisées (commerce et activités de services, bureaux, entrepôts, etc.) en zone UB. Les bureaux et entrepôts sont autorisés pour permettre à des artisans de type électriciens, maçons, etc. de pouvoir disposer de locaux nécessaires à leur activité à proximité de leur habitation.

L'enjeu majeur consiste à limiter l'étalement urbain en priorisant la densification des espaces interstitiels dans une optique de modération de la consommation foncière. L'objectif recherché dans ces zones sera une restructuration en lien avec le centre-bourg et les équipements (mixité, typologie d'habitat, connexion, etc.) mais aussi une amélioration dans le maillage urbain. Il s'agit notamment de relier les principaux lieux de vie aux équipements d'envergue que compte la commune telle la gare, l'école ou encore le stade. Le règlement visera à mettre en place une meilleure homogénéité urbaine et une densification dans le temps de ce tissu.

De ce fait, les limites des différentes zones UB ont été fixées aux parties urbanisées en prenant en compte le PPR de telle sorte à prioriser l'urbanisation des dents creuses.
Le secteur situé entre le chemin des Tisserands et les allées de la Bernadette ont été classés en zone UB étant donné qu'il a fait l'objet de permis de construire accordés sous l'égide de l'ancien document d'urbanisme.

Les constructions aux abords du chemin des près, du chemin des Tisserands, du chemin Saint-Bertrand, du chemin de l'Herbet et du hameau de Naudounet sont connectées au réseau d'assainissement collectif dans la zone UB. Les autres sont en assainissement individuel.

Zone UB Plaine d'Engiraud - Guinguette

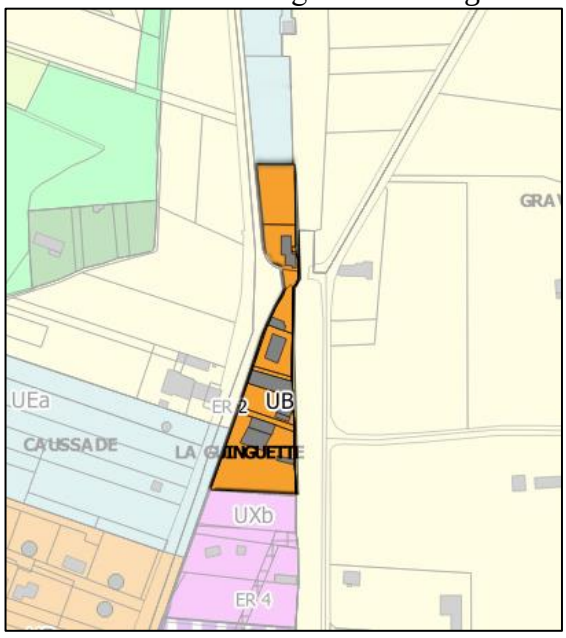

Zone UB Naudounet - Caussade

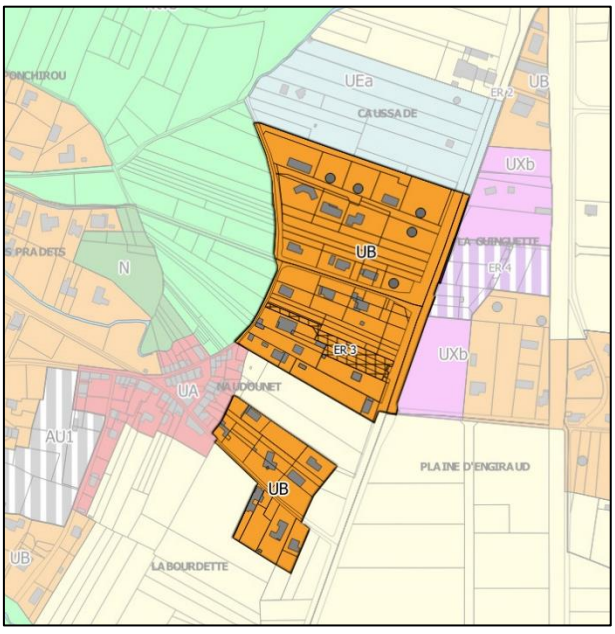

Zone UB Pradets- Sabatié

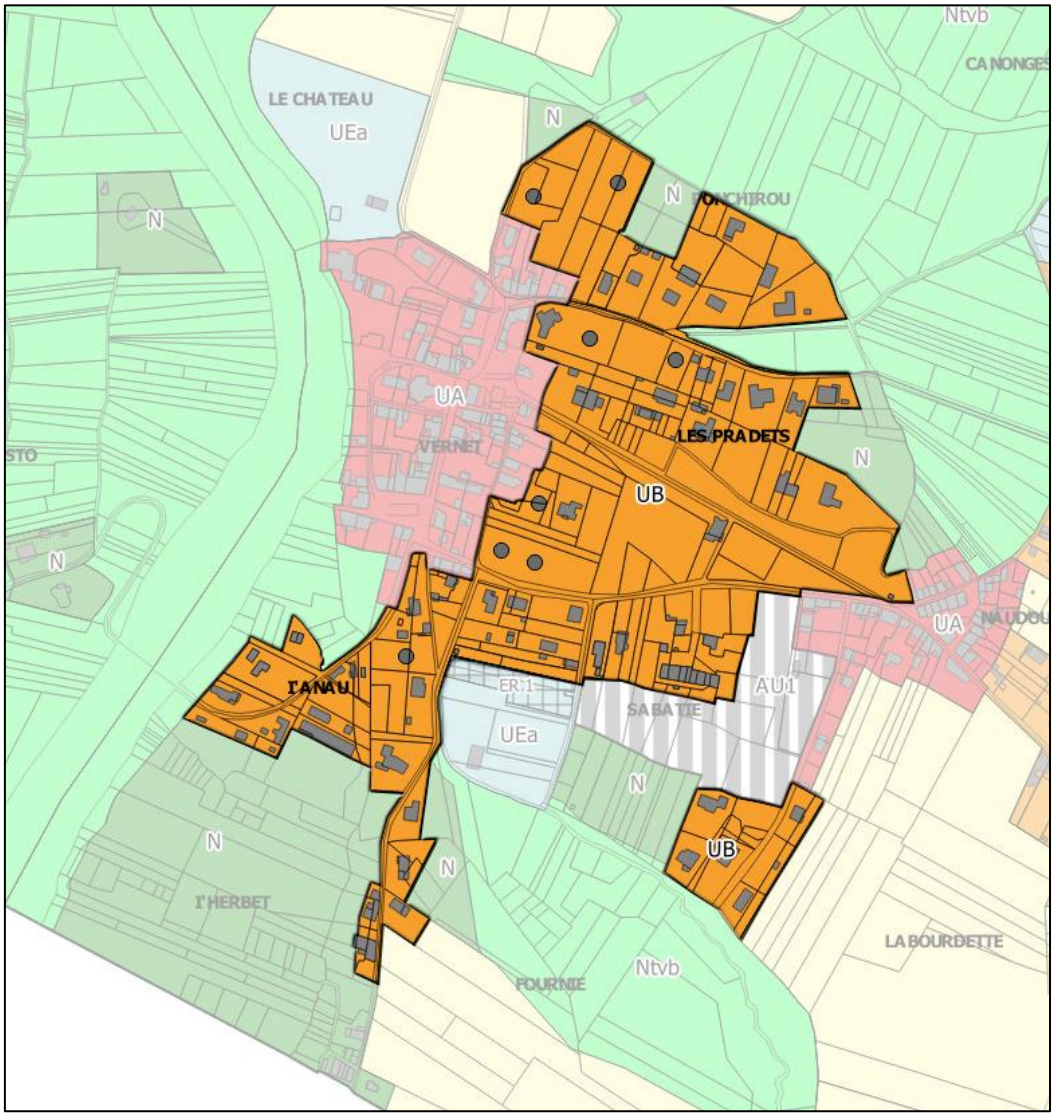

Zone UB Taillade

L'ensemble des zones UB représente une superficie de 29,19 ha.

- Zone UB Pradets - Sabatié 12,52 ha
- Zone UB Naudounet - Caussade 5,85 ha
- Zone UB Plaine d'Engiraud - Guinguette 0,83 ha
- Zone UB Taillade 10 ha

➢ **UBa : La Cité**

Un sous-secteur UBa a été distingué au sein de la zone UB. Il correspond aux constructions (habitations) de La Cité dont les règles d'occupation du sol diffèrent du tissu de la zone UB notamment en ce qui concerne les hauteurs des constructions. La limite du secteur UBa est circonscrite entre la D 820 et la rue de la Cité et intègre l'ensemble des constructions existantes qui étaient à la base des bâtiments destinés à loger les gardiens du camp.

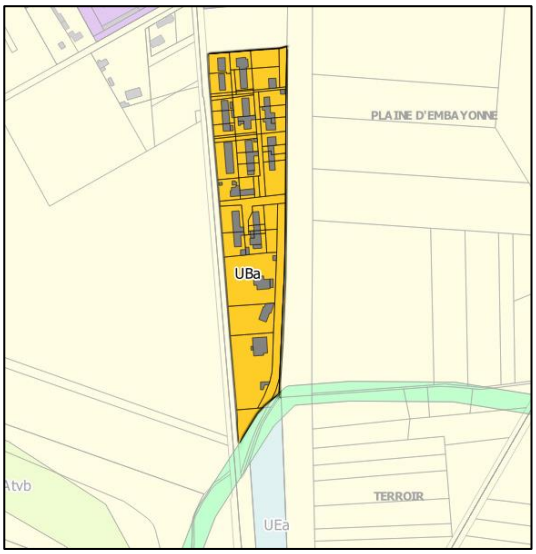

L'ensemble des constructions du secteur UBa sont connectés au réseau d'assainissement collectif.

Le secteur UBa représente une superficie de 2,38 ha

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour la zone UB et son sous-secteur UBa à :

- Conforter le tissu urbain en prolongement du centre-bourg et de Naudounet et celui plus détaché (chemin de Taillade, Caussade, etc.) : instituer des principes d'implantation plus diversifiés que dans la zone UA (par rapport à l'emprise publique et au limites séparatives),
- Limiter les extensions de ces secteurs urbains et densifier les espaces interstitiels dans une optique de modération de la consommation foncière : accueil de nouveaux logements dans des secteurs déjà artificialisés,
- Favoriser la création et l'aménagement d'espaces publics fédérateurs,
- Mettre en place des liaisons entre ces secteurs d'habitats vers le centre ancien et les principaux équipements (gare, école, stade de football, etc.) afin d'améliorer le fonctionnement global de la commune notamment en termes de déplacement,
- Fixer des limites à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels et agricoles,

3.2.2. La zone U, à vocation principale d'équipement d'intérêt général et collectif

➢ **UE : Les secteurs liés aux équipements publics, d'intérêt général et collectif**

o **La zone UEa : Les secteurs d'équipements publics**

La zone UEa correspond aux secteurs d'équipements publics que l'on retrouve aux abords du centre ancien à Caussade (stade de football, vestiaire et Château d'eau) et qui vient aussi intégrer la gare, le boulodrome et le cimetière avec sa future extension (Emplacement réservé n°1).
Au niveau du boulodrome, la zone UEa a été fixée de telle sorte à permettre des évolutions de cet équipement public : couverture des terrains de pétanque, extension du local existant,

stationnement, etc. mais aussi pour rendre possible l'aménagement d'une nouvelle salle des fêtes.
Au niveau du terrain de foot, l'objectif est de laisser la possibilité de réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement de cette activité sportive (local, vestiaire, projecteur, etc.),

Les différentes zones UEa de Le Vernet d'Ariège

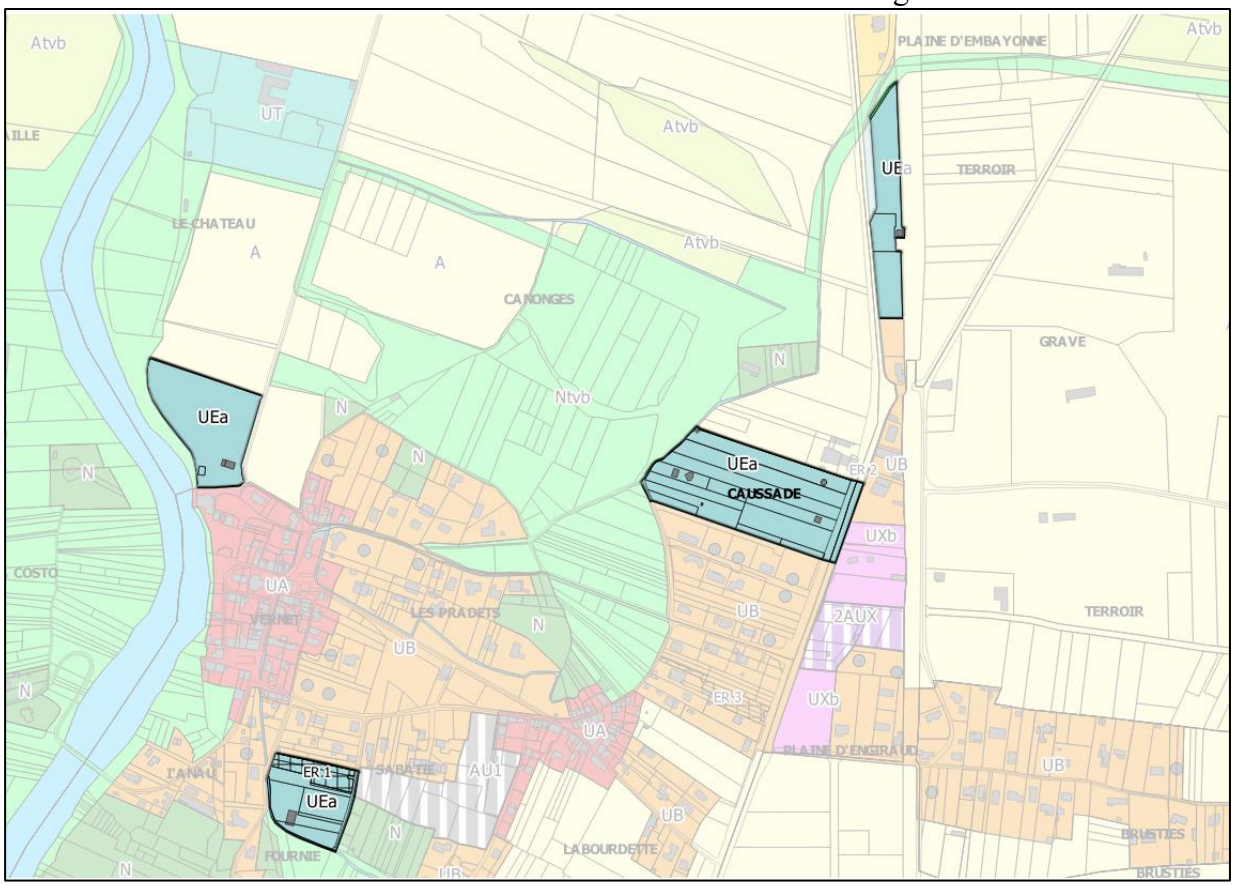

Le fonctionnement des activités présentes dans ces zone UEa requiert des logiques réglementaires différentes de celles fixées dans les tissus mixtes des zones UA et UB en termes de hauteur, d'implantations, de constructions et installations à autoriser, de caractéristiques architecturales, etc. justifiant ainsi la définition de ces zones UEa avec un règlement adapté.

L'ensemble des zones UEa représente une superficie de 5,84 ha.

- Zone UEa boulodrome 1,33 ha
- Zone UEa cimetière 0,98 ha
- Zone UEa Caussade 2,53 ha
- Zone UEa Gare 1 ha

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour cette zone UEa à :

- Affirmer ces pôles spécifiques dans la trame urbaine de Le Vernet d'Ariège,
- Maintenir le niveau d'équipements et de services en fonction des besoins,
- Allouer une enveloppe foncière pour le développement des équipements publics en lien avec le SCoT : 33 ha à horizon 2035 sur l'ensemble de l'ancienne CC du Pays de Pamiers hors Pamiers

- **La zone UEb : Le secteur d'équipement d'intérêt général et collectif en lien avec le Centre Educatif Fermé (CEF)**

La zone UEb est spécifique et correspond au projet lancé par la préfecture d'un Centre Educatif Fermé (CEF) et porté par l'association Ades Europe.
Les CEF ont été institués par la loi du 9/09/2002. Ils sont présentés comme des établissements publics ou privés, où les mineurs, placés en application d'un contrôle judiciaire où d'un sursis avec mise à l'épreuve font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.
La préfecture a choisi le site de Clarac du fait de sa situation géographique. En effet, la zone est particulièrement dynamique du point de vue économique, entre Pamiers et Saverdun, où l'on compte de nombreuses entreprises en mesure de proposer des solutions de stage pour les jeunes qui seront accueillies dans le futur CEF.
La délimitation de la zone UEb correspond à l'emprise nécessaire pour réaliser le projet de CEF et pour garantir son inscription qualitative dans le paysage : accès au site, accueil des futurs bâtiments et équipements, installations et aménagement divers, traitement paysager, etc. La délimitation de la zone a suivi le parcellaire nécessaire à la réalisation de ce projet et répond au besoin de mettre en sécurité/ à distance les bâtiments. Le projet porte sur la volonté d'avoir une ferme pédagogique avec des animaux qui ont besoin d'espace, un espace de loisir au centre, etc. La surface de la zone intègre aussi les besoins techniques au niveau géothermique et de l'assainissement autonome.
Le site de Clarac est actuellement occupé par des bâtiments qui seront réinvestis (mises aux normes, extensions, etc.) pour correspondre aux attentes du projet.

Zone UEb de Clarac

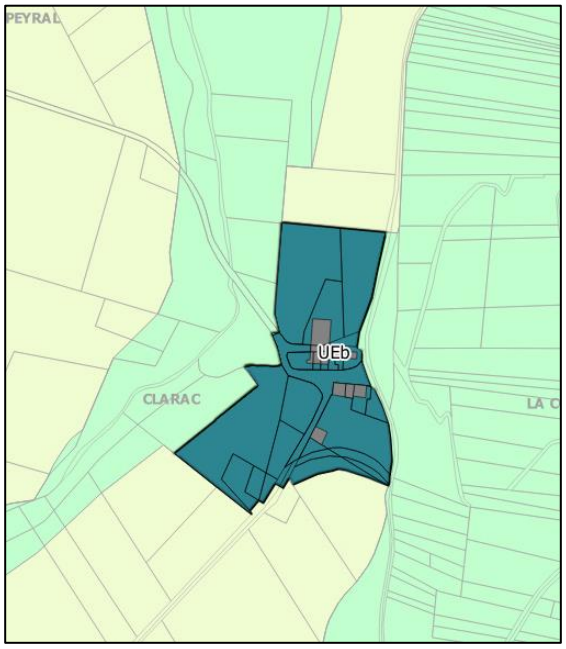

Emprise de l'avant-projet définit (*source : Pascal Maillet et Marc Amaré architectes*)

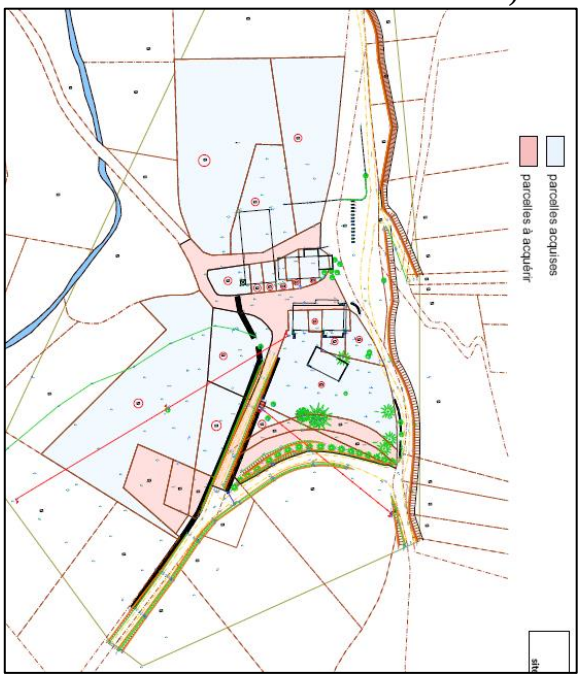

La zone UEb représente une superficie de 1,73 ha

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour cette zone UEb à :

- Répondre à une demande d'intérêt général et collectif lancée par le ministère de la justice,

- Mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil d'un centre éducatif fermé sur le plateau de Clarac,

3.2.3. Les zones U, à vocation principale d'activités

➢ **UX : Les zones d'activités**

Les zones UX représentent des secteurs viabilisés, destinés à recevoir des activités. Elles ont été catégorisées en 2 secteurs en fonction du type d'activité en place et souhaitées dans le futur, de leur localisation et des règles associées dans chaque secteur.

- **La zone UXa correspondant aux secteurs à vocation d'activités industrielle, d'entrepôt et de commerce de gros :**

La zone de la **plaine d'Embayonne** située de part et d'autre de la D820 en entrée Nord de Le Vernet d'Ariège depuis Saverdun.
Elle correspond essentiellement aux bâtiments d'activités de la coopérative agricole CAPA implantée entre la D 820 et la voie ferrée ainsi qu'au garage sur l'autre côté de la D820. La zone a été délimitée ainsi afin de permettre une extension mesurée des capacités de stockage de la CAPA (40 ans d'existence, une vingtaine de salariés et de nombreux emplois indirects) sur la parcelle B 2109.
L'ancien garage a aussi été classé en zone UXa afin de permettre une reprise du bâti existant pour de l'activité et ainsi éviter qu'il périclite. Seule la partie de la parcelle réellement utilisée pour de l'activité (le bâtiment principalement) a été classée en zone UXa pour limiter la consommation foncière et prendre en compte la proximité de La Cité du Vernet et notamment des piliers d'entrée et du château d'eau inscrit au monument historique. Cette entrée Nord par la D820 constitue la première vue sur la commune du Vernet d'Ariège. Le classement en zone UXa de ces bâtiments répond à la volonté de la commune d'améliorer cette entrée de territoire tout en soutenant l'économie locale.

Zone UXa de la Plaine d'Embayonne

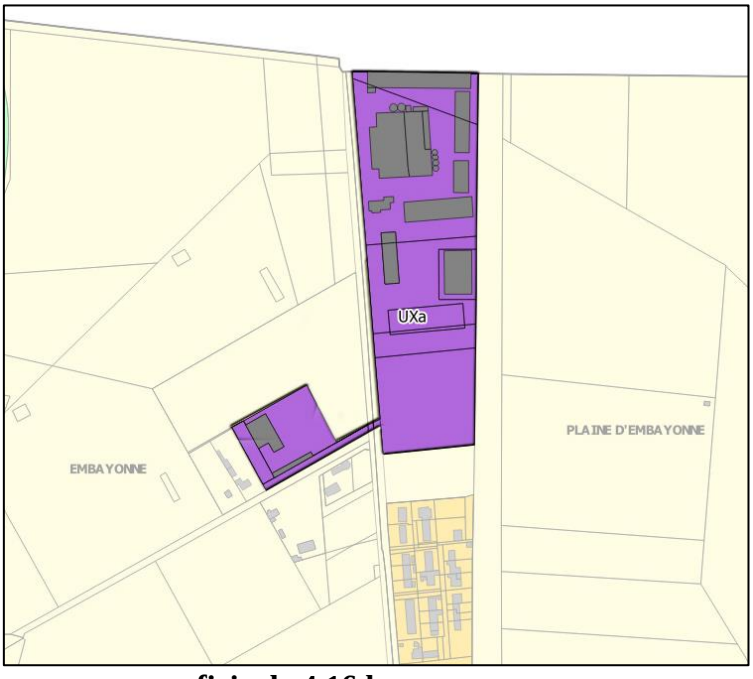

La zone UXa représente une superficie de 4,16 ha

- **La zone UXb correspondant aux secteurs à vocation d'activités de commerce de détail et de restauration :**

La zone UXb de la Guinguette est située sur la partie Est de la D 812 au niveau du rond-point d'entrée sur le village de Le Vernet d'Ariège.
La zone est composée en deux parties :

- Une partie qui correspond à l'emprise de la pépinière « La Palmeraie » dont l'accès s'effectue via le chemin de Taillade qui se greffe sur la D 820.
- Une seconde partie au croisement entre la Gare et le village pour permettre de requalifier la friche existante de l'ancien snack et de développer l'activité économique sur ce secteur stratégique pour la commune en prise directe avec la gare. Un projet de point chaud est en cours sur l'ancien snack. Ce site pourrait constituer un point d'arrêt/aire de repos sur la D 820, un lieu de restauration pour les usagers de la gare et pour les touristes du Mémorial du Camp d'Internement, etc. Un projet de commerce de détail (vente de fruits et légumes) est aussi avancé sur la parcelle 1767.

La parcelle 1757 est totalement enclavée entre la voie ferrée, la D 820, l'ancien snack et une maison d'habitation ce qui la rend inexploitable pour l'activité agricole. Elle a ainsi été classée en zone UXb pour consolider un véritable pôle de commerce de détail à l'échelle de la commune.
Un emplacement réservé a été porté pour permettre la desserte de ces parcelles depuis le chemin de Taillade.

Ces activités ont une vocation liée au commerce de détail. Leur vocation est très différente de celles présentes en zone UXa (industrielle, commerce de gros, entrepôt) ce qui a conduit à cette distinction de classement en zone UXb pour permettre leur fonctionnement.
Une zone à urbaniser fermée à vocation d'activités 2AUX a été délimitée entre ces deux zones UXb pour permettre la réalisation d'un projet en lien avec les activités autorisées dans la zone UXb pour renforcer de « pôle économique » sur la commune.

Zone UXb de la Guinguette

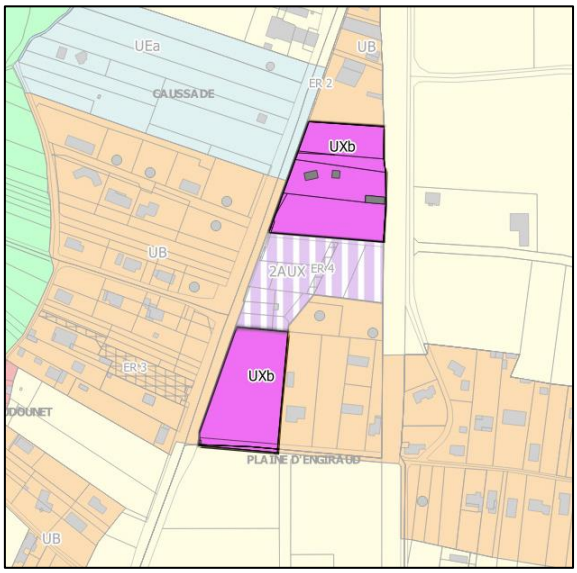

La zone UXb représente une superficie de 1,51 ha

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour les zones UXa et UXb à :

- Pérenniser les activités existantes,

- Mettre en place les conditions permettant de requalifier les friches aux abords de la D 820,
- Différencier les secteurs d'activités au regard de leur vocation, de leur localisation et de leurs contraintes,
- Améliorer l'intégration paysagère des secteurs à vocation activités,
- Allouer une enveloppe foncière pour le développement d'activité économique en lien avec le SCoT : 10 ha sur l'ensemble de l'ancienne CC du Pays de Pamiers hors Pamiers, La Tour-du-Crieu et Saint-Jean-du-Falga,

➢ **UT : Les secteurs liés au tourisme, aux loisirs et à la pratique sportive**

Cette zone est destinée à accueillir des constructions et installations à usage de tourisme et de loisirs mais également des installations et équipements sportifs tout en assurant leur fonctionnement.
Une seule zone a été classée en UT sur le territoire communal. Il s'agit du secteur du camping de Canteraines qui accueille une vingtaine d'emplacements pour des tentes, caravanes ou autre camping-car. Situé en zone rouge pour inondation dans le PPR, le classement en zone UT permet de flécher ce secteur comme un espace touristique sur le territoire communal. Le classement en zone UT permettra au camping d'évoluer (installations, divers aménagements pour garantir son fonctionnement) dans la mesure de ce qui est rendu possible par le PPR.

La zone UT de Canteraines

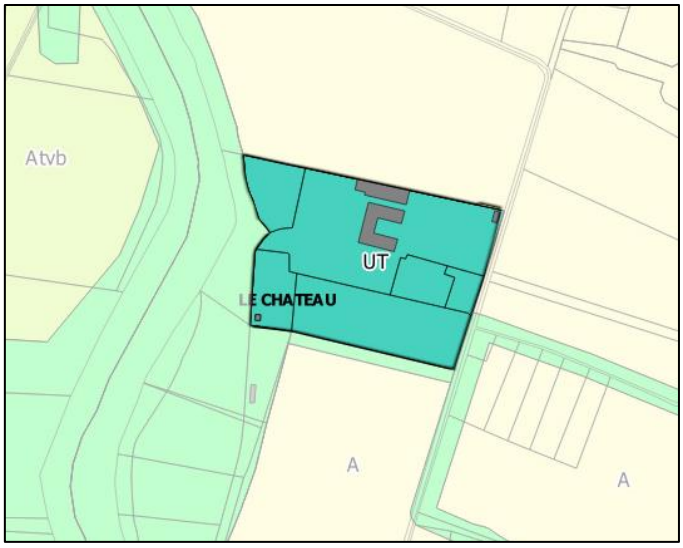

La zone UT représente une superficie de 2,72 ha

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour les zones UT à :
- Maintenir et permettre l'évolution des activités touristiques, sportives et de loisirs existants,
- Conforter la capacité d'hébergement touristique,

3.2.4. La zone à urbaniser AU, à vocation principale d'habitat

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs présentant aujourd'hui un caractère naturel ou agricole mais destinés à être ouverts à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (eau, électricité, voirie, assainissement, défense incendie, etc., conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme : « Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux

d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

- **La zone AU1 ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat**

Une seule zone a été définie comme ouverte à l'urbanisation (AU1) car intégrée à l'urbanisation existante et pour laquelle la commune s'engage à ce que la voirie et les réseaux soient suffisants pour desservir l'ensemble de la zone. Son aménagement permettra à la commune de répondre à ses objectifs en matière d'habitat, d'optimiser les investissement réalisés en matière d'équipements (réseaux, voirie, etc.) et de gérer de manière économe la commation de l'espace.

Zone 1AU de Sabatié

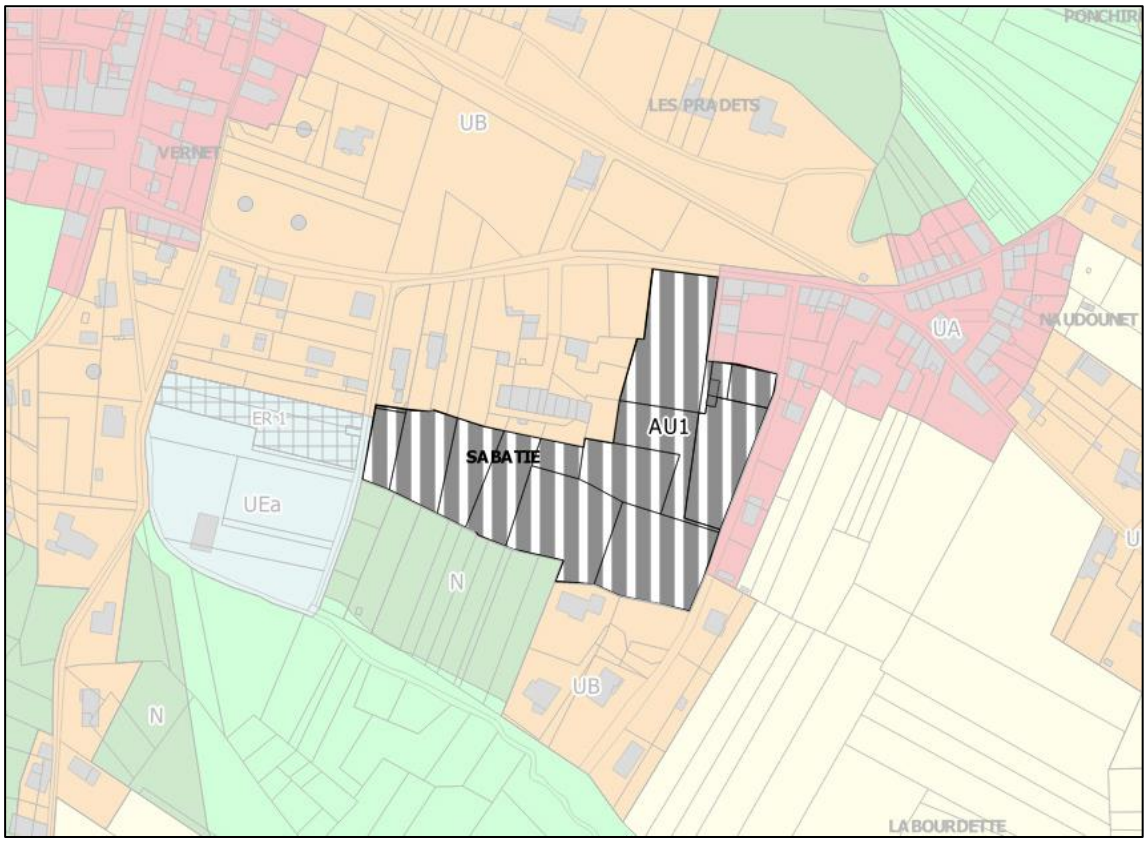

La zone AU1 identifiée est enclavée dans la partie urbanisée et n'est pas impactée par le risque fort inondation (zone rouge du PPR). Le site correspond à des parcelles enherbées non exploitées par l'activité agricole.

Ce secteur représente un potentiel de développement important pour le territoire à la jonction entre les deux principaux secteurs bâtis de la commune (le centre-bourg et le hameau de Naudounet) auxquels il est directement relié via le chemin des Tisserands. Le secteur est aussi situé à proximité de l'école et du terrain multisport. Dans les OAP, il est prévu de connecter le site à ces équipements par du déplacement actif (cf OAP) qui permettra aussi de rattraper l'allée de la Bernadette (cheminement doux) qui dessert à la fois le centre-bourg et le hameau de Naudounet.
La commune a fait le choix de classer ce secteur en zone AU1 afin de s'assurer de la réalisation d'un véritable futur lieu de vie intégré de manière qualitative et harmonieuse à l'existant (nombre minimum de constructions, conditions d'accès, espaces communs, haies à conserver, etc.). Dans les OAP, il est également prévu de maintenir une connexion future en 2nd rideau afin d'anticiper dès aujourd'hui l'urbanisation qui est amenée à se réaliser le long du chemin de Labourdette.
La zone AU1 était classée en zone UC dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols ce qui ne permettait pas de pouvoir déterminer les intentions d'aménagement (nombre de logements, desserte en voirie, etc.). Le classement en zone AU1 répond aux objectifs que s'est fixée la commune dans son projet (axe « maîtriser le développement de l'espace urbain, préserver et valoriser le cadre de vie rural de qualité »).

La 4ème tranche des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont achevés. La zone AU1 est desservie par le réseau public de collecte en bordure de zone sur le chemin Saint-Bertrand. Toute nouvelle construction devra se raccorder à ce réseau.

Pour les besoins de la zone AU1, il sera nécessaire d'assurer un renforcement du réseau de distribution d'eau potable.

La zone AU1 représente une superficie de 1,56 ha

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à vocation principale d'habitat à :

- Renforcer les liaisons (déplacements actifs) avec le centre-bourg, Naudounet et les équipements publics de proximité,
- Proposer une diversité de l'habitat et une mixité des fonctions en lien avec le caractère des lieux,
- Constituer un quartier urbain plus denses s'intégrant qualitativement à l'existant,
- Favoriser l'aménagement d'espace commun,
- Anticiper une urbanisation dans un second temps afin d'assurer la perméabilité de la trame urbaine,

3.2.5. La zone à urbaniser AU, à vocation principale d'activités

- **La zone 2AUX : Le secteur de développement fermé à l'urbanisation à vocation d'activité**

Une zone à urbaniser 2AUX à vocation principale d'activités a été définie dans le PLU sur le secteur de la Guinguette, sur la partie Est de la D812 au niveau du rond-point d'entrée de ville et entre les deux parties en zone UXb à vocation d'activité de commerce de détail et de restauration.
Cette zone 2AUX jouit d'une situation géographie très favorable à l'intersection entre les différentes entités urbaines de la commune (centre historique, Naudounet, et chemin de

Taillade) et la halte ferroviaire. Elle est destinée à se développer pour de l'activité économique en lien avec la zone UXb et les principaux sites bâtis.
Cette zone ne fait l'objet d'aucun projet à ce jour. Afin de maîtriser son développement dans le temps, elle a été classée en zone à urbaniser fermée pour laisser l'opportunité aux élus de recueillir des projets réfléchis et en cohérence avec leur projet communal. Son ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à une procédure de modification ou de révision du PLU.

La zone a été délimitée entre les deux parties de zone UXb et possède déjà un accès sur la D 820. La desserte des lots devra s'effectuer par une voie interne étant donné que les nouveaux accès sont interdits depuis la D 820 afin de limiter les risques d'insécurité routière. Un emplacement réservé a été porté en ce sens pour permettre la desserte des parcelles situées en UXb qui profitera aussi à la zone 2AUX.

Zone 2AUX La Guinguette

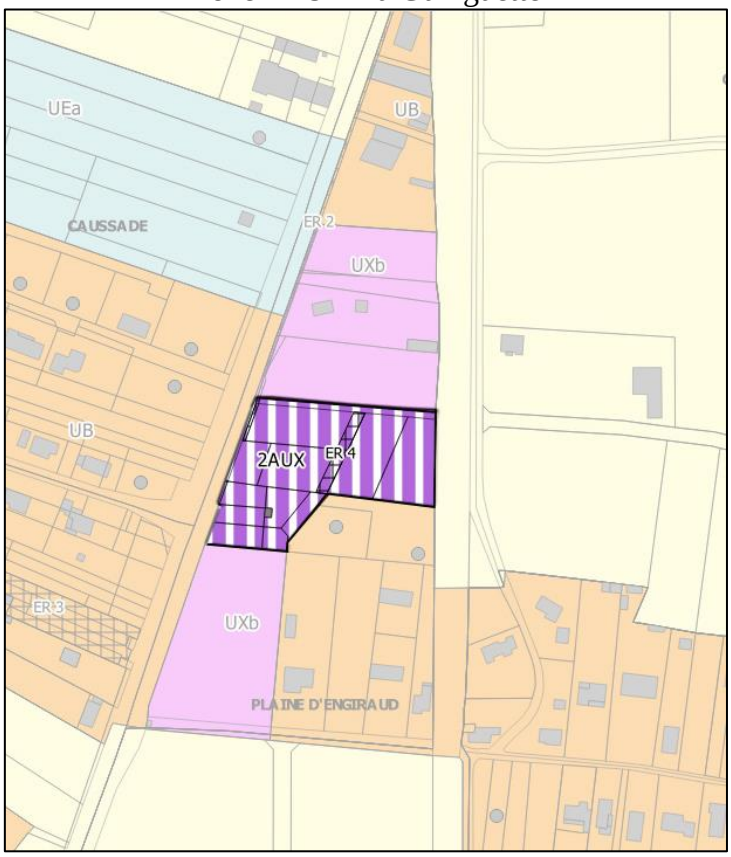

La zone 2AUX représente une superficie de 0,75 ha

La volonté communale, au travers du PADD et du PLU vise pour cette zone 2AUX à :

- Permettre des implantations d'activités dans le tissu existant à des fins de création d'emplois dans l'optique de soutenir l'économie locale,
- Réfléchir à ses conditions d'aménagement (activités, intégration paysagère, etc.)
- Allouer une enveloppe foncière pour le développement d'activité économique en lien avec le SCoT : 10 ha sur l'ensemble de l'ancienne CC du Pays de Pamiers hors Pamiers, La Tour-du-Crieu et Saint-Jean-du-Falga,

3.2.6. La zone A : les secteurs agricoles

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale.

Cette zone est réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires à l'usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics.

La zone comprend deux sous-secteurs :

- Les secteurs **A** correspond aux espaces agricoles à préserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- Les secteurs **A$_{TVB}$** correspondant aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole ou potentiellement exploitables. Les bâtiments agricoles sont autorisés s'ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et qu'ils permettent le passage de la faune à proximité immédiate.

Les zones A du PLU

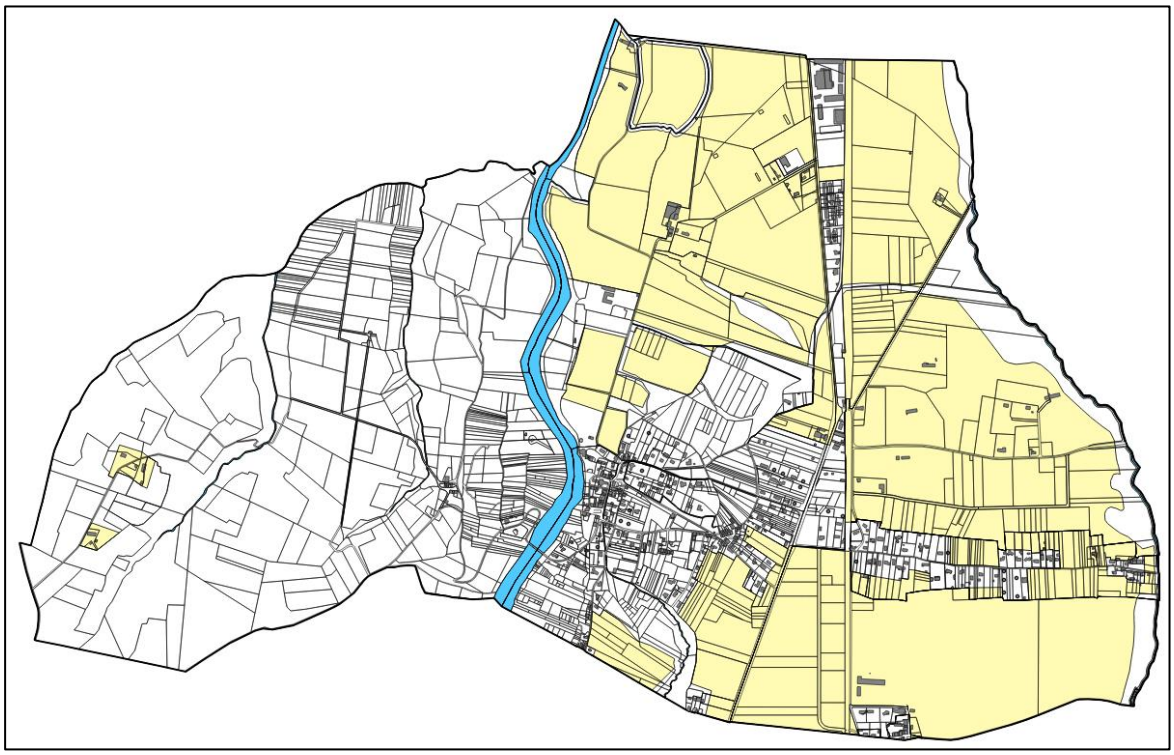

Les secteurs A correspondent aux bâtiments agricoles existants et leurs abords ainsi qu'aux terrains agricoles pressentis pour recevoir l'évolution de ces constructions, les activités complémentaires liées à l'agriculture (atelier de transformation, local de vente…) et les futurs bâtiments agricoles nécessités par l'activité.
Le secteur A correspond aussi au territoire agricole à valeur économique à préserver. Il comprend notamment les terres agricoles situées de la Vallée de l'Ariège marquée par de grandes cultures irriguées de plaine (maïs, céréales, semences, etc.), notamment sur la partie Est de la D 820, ménageant ainsi d'importantes ouvertures paysagères sur le grand paysage.
La planéité de la vallée de l'Ariège vient renforcer les percées visuelles que ce soit vers le village de Le Vernet, les Pyrénées ou les grandes cultures. L'agriculture concourt aussi à entretenir les paysages et ainsi à garantir un cadre de vie de qualité.

La zone A est exploitable et constructible pour l'activité agricole dans les conditions prévues par le PPR. En effet de nombreuses parcelles sont en zone rouge du PPR où les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole pourront être autorisées sous réserve de justificatifs et de ne pas aggraver l'aléa du risque.

Enfin, le secteur A vient aussi englober des d'habitations diffuses, bien souvent héritées de l'activité agricole, mais qui n'ont actuellement plus de lien avec cette activité. L'objectif de ce classement est de permettre aux constructions existantes d'évoluer (extension et annexes) sous certaines limites afin de préserver le plus possible les espaces agricoles et ainsi de lutter contre leur mitage.

Les secteurs A représentent une superficie de 247,24 ha.

Les secteurs A_{TVB} du PLU

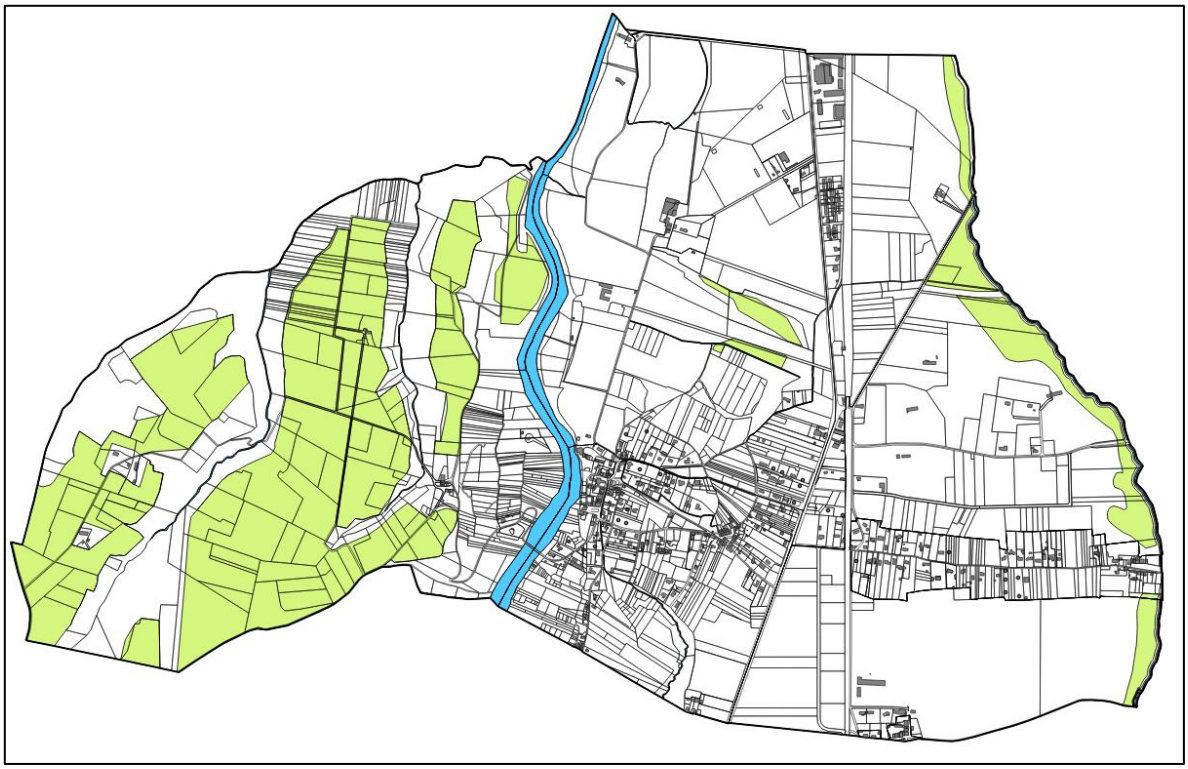

Les secteurs A_{TVB} ont été déterminés en compatibilité avec le SCoT qui prescrit le classement en trame verte et bleue :

- Des espaces tampons aux abords des cours d'eau et des zones humides,
- Des espaces agricoles et naturels situés au sein des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêt écologique identifiés dans la cartographie « Trame verte et bleue » du DOO du SCoT,
- Des corridors écologiques stratégiques qui assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité.

Les espaces agricoles dits « ordinaire » ont quant à eux été classés en secteur A. Au niveau réglementaire, seules les nouvelles constructions agricoles et les évolutions des constructions liées et nécessaires à l'activité ou à la diversification agricole pourront être autorisés dans ces secteurs. On retrouve ces secteurs **A_{TVB}** sur le plateau de Clarac à l'Ouest de l'Ariège.

Les secteurs A_{TVB} représentent une superficie de 116,74 ha.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces zones à :

- Préserver le potentiel économique agricole,
- Préserver la qualité des paysages,
- Eviter les coactivités (habitat-agriculture) sources de tension,
- Limiter la construction à l'intérieur de l'entité agricole,
- Circonscrire et limiter les unités non agricoles dans la zone agricole,
- Préserver les liens avec le milieu naturel et les continuités écologiques.

La zone agricole et ses sous-secteurs représente une superficie de 363,98 ha soit 64,2% du territoire communal.

3.2.7. La zone N : les secteurs à dominante naturelle

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle de la commune. Elle comprend 2 secteurs :

- Les secteurs **N** correspondant aux zones naturelles à préserver où aucune nouvelle construction n'est autorisée, excepté les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou ceux liées à l'exploitation des ressources forestière et hydraulique,
- Les secteurs **N_{TVB}** : correspondant aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques à caractère naturel (ripisylves des cours d'eau, zones humides, …),

Les secteurs N du PLU

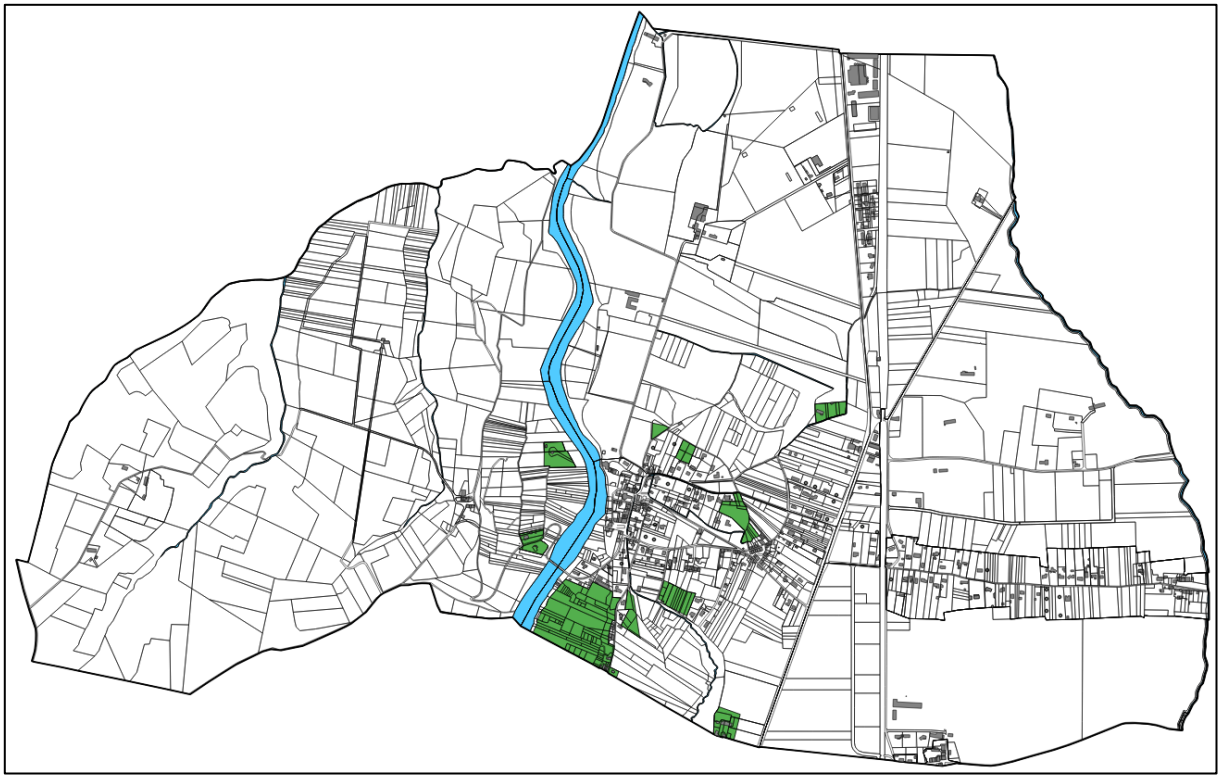

Les secteurs N ont pour but de préserver le territoire naturel de la commune pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, etc. ainsi que de permettre l'exploitation de la forêt.

Dans le secteur N, les constructions existantes et notamment l'habitat diffus pourra évoluer (les extensions et les annexes sont autorisées et encadrées) sans que de nouvelles constructions

puissent se réaliser. Ce zonage a été mis en place afin de contenir l'urbanisation à l'existant dans des secteurs éloignés des équipements et où le caractère naturel prédomine.
Les secteurs N sont en grande partie situés en zone rouge inconstructible dans le PPR.

Les secteurs N représentent une superficie de 9,45 ha.

Les secteurs N_{TVB} du PLU

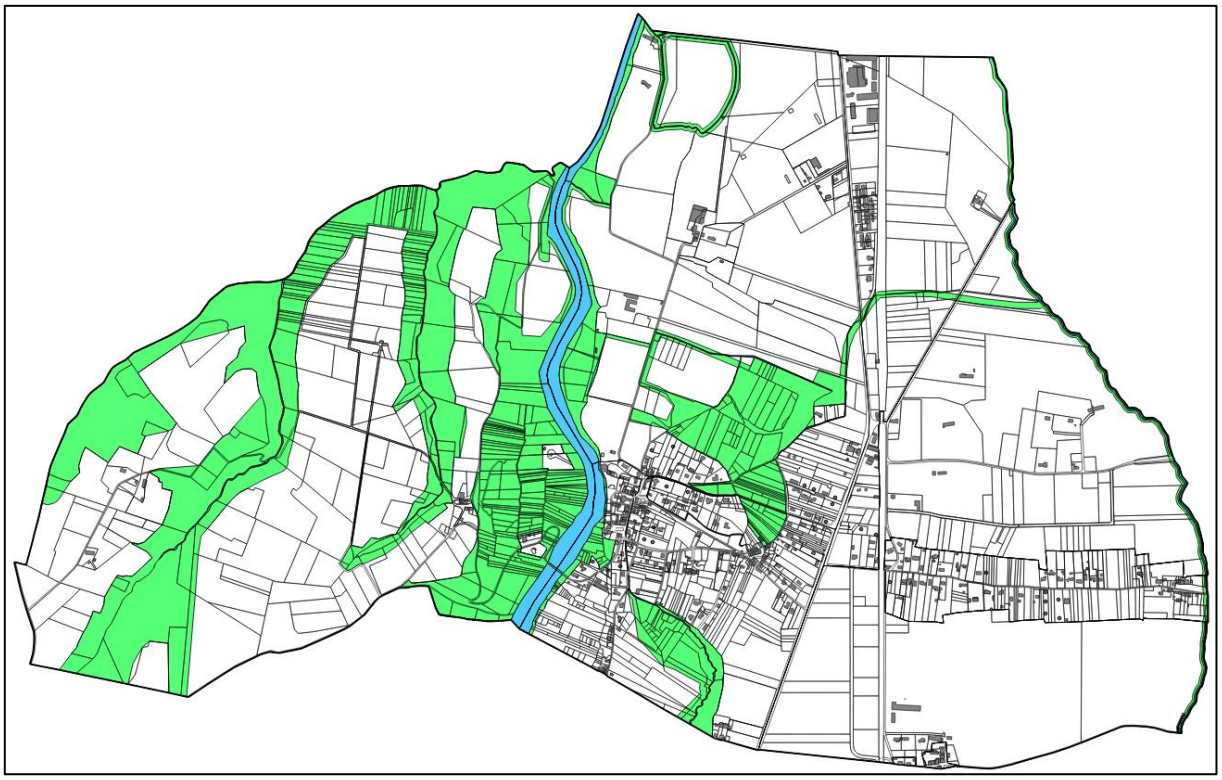

Comme pour la zone A**, un secteur N_{TVB} a été déterminé en compatibilité avec le SCoT** qui prescrit le classement en trame verte et bleue :

- Des espaces tampons aux abords des cours d'eau et des zones humides,
- Des espaces agricoles et naturels situés au sein des cœurs de biodiversité et des pôles d'intérêt écologique identifiés dans la cartographie « Trame verte et bleue » du DOO du SCoT,
- Des corridors écologiques stratégiques qui assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité

Sont ainsi classés en secteur N_{TVB} tous les sites et milieux naturels de qualité à préserver : Natura 2000, ZNIEFF, ruisseaux, ripisylves, et zones boisées (trame verte et bleue), continuités écologiques, zones humides, etc. Les espaces naturels dits « ordinaire » ont quant à eux été classés en secteur N.
Au niveau réglementaire, seules les constructions et installations nécessaires à l'usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics pourront être autorisés dans ces secteurs.

Les secteurs N_{TVB} représentent une superficie de 135,37 ha.

La zone naturelle et son sous-secteur N_{TVB} représente une superficie de 144,82 ha soit 25,6% du territoire communal.

3.2.8. Les surfaces du PLU de Le Vernet d'Ariège

Le zonage présenté ci-dessus, est quantifié dans le tableau des surfaces ci-après. La superficie communale donnée est de 559 ha. Mesurée sur SIG, elle est 567 ha soit +8 ha.

Zone	Surface en ha	En % du territoire communal
UA (centre-bourg et hameaux)	8,06	1,4
UB (extensions urbaines)	29,19	5,2
UBa (La Cité)	2,38	0,4
Total zones urbaines à vocation principale d'habitat	**39,63**	**7**
UEa (équipements publics)	5,84	1
UEb (Centre Educatif Fermé)	1,73	0,3
UE : zone urbaine d'équipement public, d'intérêt général et collectif	**7,57**	**1,3**
UT : zone urbaine à vocation touristique, sportive et de loisirs	**2,72**	**0,5**
UXa (activité industrielle, commerce de gros et entrepôt)	4,16	0,7
UXb (activité de commerce de détail, restauration)	1,51	0,3
UX : zone urbaine à vocation d'activités	**5,67**	**1**
Total toutes zones U	**55,59**	**9,8**
AU1 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat	**1,56**	**0,3**
2AUX : zone à urbaniser fermée à vocation d'activité	**0,75**	**0,1**
A (agricole)	247,24	43,6
A_{TVB} (agricole et trame verte et bleue)	116,74	20,6
Total toutes zones A	**363,2**	**64,2**
N (naturel)	9,45	1,7
N_{TVB} (naturel et trame verte et bleue)	135,37	23,9
Total toutes zones N	**144,82**	**25,6**
Total	**566,69**	**100**

3.2.9. Comparatif des surfaces entre l'ancien POS et le PLU

EVOLUTION DES SUPERFICIES POS CADUC ET ELABORATION PLU			
Zones de l'ancien POS (caduc)	***Surfaces***	***Zones du PLU en cours***	***Surfaces***
UB	5,76 ha	UA	8,06 ha
UC	36,69 ha	UB	29,19 ha
UCa	2,46 ha	UBa	2,38 ha
Total des zones U à vocation habitat	**44,91 ha**		**39,63 ha**
UD : zone urbaine dédiée au service public ferroviaire	**5,61 ha**		
		Total UE	**7,57 ha**
		UT	**2,72 ha**
UJ à vocations d'activités	**6,39 ha**	**Total UX**	**5,67 ha**
TOTAL DES ZONES U	**56,91 ha**		**55,59 ha**
% / territoire communal	**10%**		**9,8%**
1NA	9,47 ha	AU1 (habitat)	1,56 ha
1NA1	0,85 ha		
1NA2	1,14 ha		
2NA	2,39 ha		
		2AUX (activité)	**0,75 ha**
TOTAL DES ZONES A urbaniser habitat	**13,85 ha**		**2,31 ha**
% / territoire communal	**2,4%**		**0,4%**
NC	352,41 ha	A	247,24 ha
NCa	14,98 ha		
		A_{TVB}	116,74 ha
TOTAL DES ZONES Agricoles	**367,39 ha**		**363,98 ha**
% / territoire communal	**64,8%**		**64,2%**
ND	127,44 ha	N	9,45 ha
NDb	1,01 ha	N_{TVB}	135,37 ha
TOTAL DES ZONES Naturelles	**128,45 ha**		**144,82 ha**
% / territoire communal	**22,7%**		**25,6%**

Total Communal	***566,6 ha***	***Total***	***566,69 ha***

Le POS, ancien document d'urbanisme de Le Vernet d'Ariège, a été rendu caduc par la loi ALUR. Il constitue tout de même une base sur laquelle s'appuyer afin d'étudier et analyser la répartition des surfaces entre le PLU en cours d'élaboration et cet ancien document d'urbanisme qui a régit l'occupation des sols sur la commune pendant 30 ans.

La délimitation des zones agricoles et naturelles a été reprise lors de l'élaboration du PLU par rapport au POS. Elles ont été déterminées au regard du diagnostic agricole réalisé et du milieu

naturel existant afin d'attribuer à chaque espace sa vocation réelle. La surface des espaces agricoles a peu évolué alors **que les zones naturelles ont progressé de plus de 16 ha entre le POS caduc et le PLU.**
Les zones naturelles ont augmenté aux dépends des zones agricoles alors que la surface de ces dernières est restée plutôt stable entre le POS et le PLU (-3,5 ha). **La stabilité des zones agricoles résulte d'un déclassement de secteurs classés en zone constructible dans le POS et reportés en zone agricole dans le PLU.**
Au total, **l'ensemble des zones agricoles et naturelles a progressé de 12 ha entre les deux documents d'urbanisme**. Elles représentent 89,7% soit 508 ha du territoire communal dans le PLU contre 87,5% dans le POS caduc soit près de 496 ha.

Dans l'ancien POS, les zones constructibles **s'élevaient à 70,76 ha**. Dans le PLU élaboré, les zones constructibles **s'élèvent à 58,67 ha soit un écart de 12 ha entre l'ancien POS et le PLU révisé.**
Ces premiers éléments d'analyse montrent les efforts importants entrepris par les élus pour limiter la consommation foncière et préserver les espaces naturels et agricoles.

Les surfaces non constructibles dans l'ancien POS devenues constructibles dans le PLU

POS caduc / PLU élaboré	NC	NCa	ND	NDb	TOTAL
UA	1,94 ha		0,02 ha		**1,96 ha**
UB	0,64 ha		0,08 ha	1 ha	**1,72 ha**
UEa	2,62 ha		0,56 ha		**3,18 ha**
UEb	1,73 ha				**1,73 ha**
UT		2,5 ha			**2,5 ha**
AU1			0,06 ha		**0,06 ha**
TOTAL	**6,93 ha**	**2,56 ha**	**0,72 ha**	**1 ha**	**11,15 ha**

L'élaboration du PLU est venu classer **11,15 ha inconstructibles dans le POS** (ancienne zones NC et ND et leurs sous-secteurs) **en zones constructibles** sous conditions notamment des risques (PPR), des nuisances avec le voisinage, de salubrité, etc.

La mise en place du PLU a permis de distinguer une zone UEa dédiée aux équipements publics. Ainsi, **2,62 ha classés en zone NC de l'ancien POS ont été classés en zone UEa dans le PLU**. Il s'agit du terrain de foot à Caussade et du Château d'eau dont le classement en zone UEa permettra de pouvoir envisager des évolutions (nouveau local technique, vestiaire, etc.) et ainsi de garantir le fonctionnement de ces installations.
L'emprise du cimetière et sa possible extension ont aussi été classées en zone UEa et correspondent à 0,56 ha qui étaient classées en zone ND dans l'ancien POS.
Une zone UT a été définie et correspond aux secteurs d'activités liés au tourisme, aux loisirs et à la pratique sportive. Le camping de Canteraines a été classé en zone UT pour 2,5 ha alors qu'il était en zone NCa dans le POS. Dans la zone NCa du POS, le camping à la ferme, les terrains de camping et les constructions liées à leurs aménagements étaient autorisés. Le classement en zone UT du camping de Canteraines correspond donc à une actualisation du zonage et ne vient pas prélever de la surface sur les zones agricoles ou naturelles. Dans la zone

UT (cf règlement) de Canteraines les constructions et installations en lien avec le camping seront autorisées sous réserve du PPR.

0,06 ha classé en zone ND de l'ancien POS a été classé en zone AU1 dans le PLU et correspond a une partie de la parcelle B1535 qui permettra de desservir la zone à urbaniser de Sabatié (cf OAP) depuis le chemin Saint-Bertrand.

1,73 ha classés en zone NC de l'ancien POS ont été classés en zone UEb dans le PLU pour permettre de réaliser le projet de Centre Educatif Fermé lancé par la préfecture sur le plateau de Clarac.

1 ha classé en zone NDb de l'ancien POS a été classé en zone UB dans le PLU. Cette zone NDb n'était pas totalement inconstructible dans le POS puisque les constructions liées à l'activité sportive étaient autorisées ce qui a permis de réaliser le terrain multisport. Cet équipement public ainsi que la promenade, située en zone rouge inconstructible dans le PPR, allée de la Bernadette ont été classées en zone UB dans le PLU du fait de leur caractère urbain permettant de relier le centre-bourg au hameau de Naudounet. Cette partie reclassée en zone UB ne constitue pas du potentiel urbanisable au regard du PPR et de l'existant (terrain multisport).

0,72 ha classés pour 0,64 en zone NC et 0,08 ha en zone ND du POS ont été classés en zone UB dans le PLU. Ces parcelles reclassées en zone UB correspondent à des constructions existantes ainsi qu'à leur jardin d'habitation sur le secteur de Caussade et le long du chemin de la Fontaine. Ces parties reclassées en zone UB ne représentent pas non plus du potentiel urbanisable. Le classement en zone UB permettra aux constructions existantes d'évoluer et de pouvoir envisager une extension du cimetière.

1,96 ha classés en zone NC et ND du POS ont été classés en zone UA dans le PLU. Il s'agit pour 1,92 ha du hameau de Brustiés qui était classé en zone NC dans le POS. Ce classement en zone UA répond à la volonté de pérenniser ce hameau dans la structure urbaine du territoire communal afin qu'il puisse évoluer (changement de destination, extensions, annexes, encadrer la réhabilitation, etc.). Enfin, pour 0,04 ha il s'agit de jardins d'habitations dans le hameau de Naudounet.

Les surfaces constructibles dans l'ancien POS devenues inconstructibles dans le PLU

PLU élaboré / POS caduc	A	N	N_{TVB}	TOTAL
UB	0,02 ha	0,02 ha	0,07 ha	**0,11 ha**
UC	3,49 ha	1,18 ha	0,71 ha	**5,38 ha**
UD	4,68 ha		0,07 ha	**4,75 ha**
UJ	1,84 ha			**1,84 ha**
1NA	5,67 ha		2,25 ha	**7,92 ha**
1NA1	0,85 ha			**0,85 ha**
1NA2		0,28 ha	0,03 ha	**0,31 ha**
2NA	2,34 ha			**2,34 ha**
TOTAL	**18,89 ha**	**1,48 ha**	**3,13 ha**	**23,5 ha**

23,5 ha de terrains constructibles dans l'ancien POS ont été rendus inconstructibles dans l'élaboration du PLU afin de fixer une limite claire au développement urbain et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels.

Les secteurs situés **au-delà de l'enveloppe urbaine** qui ne se sont pas construits dans la durée de vie du POS et dont le maintien ne s'avérait pas prioritaire dans le projet communal (prioriser la densification des dents creuses, favoriser un développement urbain organisé et structuré autour du centre et des équipements, compatibilité avec le SCoT, etc.) ont été rendus aux espaces naturels et agricoles.
Il s'agit notamment d'une grande partie de la zone 1NA du Château, des zones 1NA et 1NA1 en extension du hameau de Naudounet, de parcelles dans l'ancien secteur UC aux abords du chemin de La Bourdette, le long du chemin de Taillade, etc.
La collectivité a décidé de fixer une limite stricte afin de stopper l'étalement urbain, l'étirement des réseaux et des voiries. D'autres parcelles peu opportunes pour de la construction (jardins, accès) ou présentant des enjeux au niveau agricole (économique), paysager et environnemental ou faisant l'objet de rétention foncière connue ont été classés en zone agricole ou naturelle dans le PLU.

La limite de la zone UXa à vocation d'activités de la plaine d'Embayonne a également été revue par rapport à l'ancien POS (zone UJ) pour permettre à la CAPA une extension mesurée tout en préservant un espace tampon pour limiter les interactions de voisinage avec l'habitat de La Cité du Vernet. Au niveau de l'ancien garage, seule la partie de la parcelle réellement utilisée pour de l'activité a été classée en zone UXa pour limiter la consommation foncière et prendre en compte la proximité de La Cité du Vernet et notamment des piliers d'entrée et du château d'eau inscrit au monument historique. Ces ajustements ont contribué **à restituer 1,84 ha aux espaces agricoles**.

Enfin, le PPR récemment approuvé a aussi conduit au classement en zone agricole ou naturelle de secteurs anciennement constructibles dans le POS et situés en zone rouge inconstructible du PPR. Lorsque ces secteurs n'étaient pas construits, ils ont été rendus aux zones naturelles ou agricoles à l'image de l'ancienne zone 2NA à Taillade, d'anciens secteurs UC de Taillade, chemin des Près, etc.

3.2.10. Le potentiel constructible du zonage du PLU et adéquation avec le PADD

Au regard des objectifs fixés et chiffrés affichés dans le PADD, en compatibilité avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège, les élus ont effectué des choix afin d'œuvrer pour un développement harmonieux et maîtrisé du territoire communal. Celui-ci est retranscrit via le zonage, le règlement écrit et les OAP.

La Loi ALUR a renforcé les prérogatives des documents d'urbanisme en matière de densité du tissu urbain existant et de ses capacités de densification. De ce fait, une analyse du résiduel disponible sur le territoire communal a été faite en **fonction du zonage du PLU en cours d'élaboration**. Ce résiduel correspond au foncier libre qui va permettre de quantifier le potentiel de constructions offert par le PLU.

Les illustrations qui vont suivre affichent une capacité de densification théorique des zones constructibles du PLU en cours d'élaboration. L'analyse de ces gisements fonciers potentiels ne signifie pas qu'il y aura nécessairement de nouvelles constructions aux emplacements identifiés. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que ces espaces identifiés accueillent de nouvelles habitations :

- Le terrain doit être accessible par une voie au gabarit ajusté, desservit par les réseaux et défendu par un système de lutte contre l'incendie,
- L'accès au terrain doit tenir compte de la sécurité dans les déplacements,
- Le terrain ne doit pas être soumis à des risques avérés (risque inondation, etc.),
- La topographie et l'exposition doivent être adaptées à l'accueil de nouvelles constructions afin de ne pas générer d'enjeux paysagers ou environnementaux trop importants,
- La superficie du terrain doit être suffisante pour accueillir une construction,
- La vocation actuelle du terrain : parkings, jardins d'agréments des habitations pouvant faire l'objet de forte rétention foncière ne sont pas comptabilisés,

Les autorisations en cours ont été comptabilisées comme du foncier déjà consommé et artificialisé et n'entrent donc pas dans le calcul du résiduel disponible. En revanche, les parcelles concernées sont déduites du potentiel constructible fixé dans le PADD.
Enfin, comme indiqué dans la fiche n°2 du SCoT « identifier le potentiel résiduel », les parcelles présentant un potentiel de redécoupage (division foncière) ne sont pas comptabilisées dans le calcul du résiduel constructible.

L'analyse du zonage du PLU et des capacités constructibles de chaque zone fait apparaitre le potentiel suivant :

- **Le centre-bourg et le hameau de Brustiès** offrent quelques possibilités de constructions qui relèvent de la densification de l'espace bâti. Ce potentiel correspond à environ 0,3 ha réparti également entre le centre de Le Vernet et le hameau de Brustiès. **Ce potentiel pourrait accueillir au moins 4 constructions dans ces secteurs bâtis historiques**. En dehors de ce potentiel, les opérations de réhabilitation/rénovation/restructuration de l'existant ou la récupération de logements vacants pourront permettre l'accueil de nouveaux habitants, la réalisation d'équipements publics ou d'autres occupations en fonction des besoins dans l'ensemble des zones UA.
- **Dans les zones UB**, les gisements de foncier identifiés correspondent principalement à des espaces libres parsemés dans la trame urbaine. **Ils s'élèvent à 4,4 ha**. N'ont pas été compté les jardins d'agréments des habitations ainsi que les terrains sur lesquels des autorisations d'urbanisme ont été accordées, notamment le long du chemin des Tisserands, chemin des Près ou encore le long de l'allée Bernadette.

La modération de la consommation foncière est surtout basée, sur le fait de **conforter les différentes zones UB dans les limites de l'espace aggloméré en permettant la densification des dents creuses dont la principale a été déterminée en zone à urbaniser ouverte AU1.**

La configuration du tissu urbain dans ces zones UB met en avant quelques **dents creuses complètement enchâssées** et dont la superficie est généralement insuffisante ou trop faible pour imaginer des aménagements d'ensemble. Ces terrains constituent du potentiel ouvert à l'urbanisation depuis des décennies (héritage du POS) sans que rien ne se réalise. Dans un souci de cohérence du document d'urbanisme, il n'est pas possible de sortir ces terrains des zones constructibles étant donné qu'ils constituent du tissu déjà urbanisé. Ils ont donc été maintenus en zone constructible UB dans le PLU.

Dans ces espaces interstitiels, le nombre de logements est difficilement quantifiable. **Il est plus judicieux de parler ici de potentiel en logements que de surface, l'imbrication des constructions ne permettant pas, par un ratio basé sur la surface, une vision réaliste du nombre de logements possible dans ce tissu**. Il est donc raisonnable de penser que tous les potentiels de densification n'accueilleront pas de constructions (rétention foncière, jardin d'habitation, etc.) dans les prochaines années.

- **Dans la zone AU1, il est attendu une densité de 20 logements/ha sur l'ensemble de la zone.** La 4ème tranche des travaux sur le réseau d'assainissement est terminée. La zone AU1 est desservie en bordure du chemin Saint-Bertrand par le réseau public de collecte. Les nouvelles constructions devront se raccorder à ce réseau.
- **Les bâtiments étoilés** représentent **2 futures réhabilitations possibles**

Secteur Taillade, Caussade, Guinguette

Secteur centre-bourg, Pradets, Sabatié, Naudounet

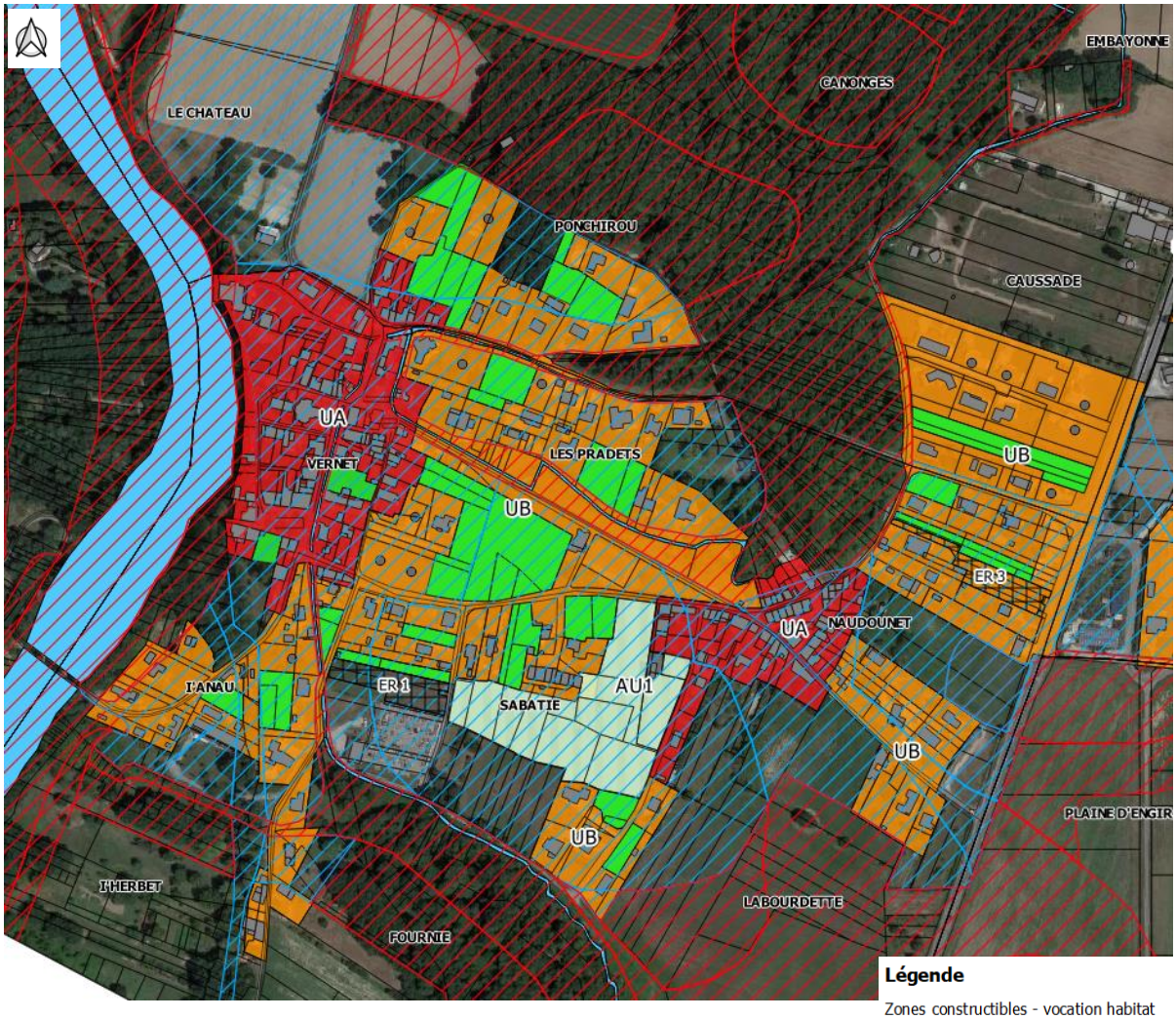

Secteur La Cité du Vernet

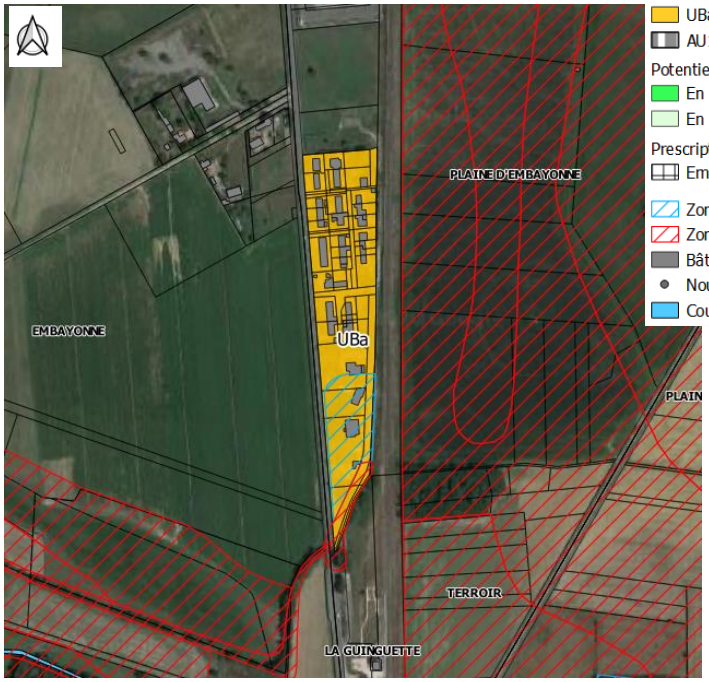

Légende

Zones constructibles - vocation habitat
- UA
- UB
- UBa
- AU1

Potentiel constructible du PLU
- En zone urbaine UA/UB et UBa
- En zone à urbaniser AU1

Prescriptions et autres éléments de légende
- Emplacement réservé
- Zone bleue du PPRn
- Zone rouge du PPRn
- Bâti
- Nouvelles constructions/ Autorisation en cours (PC)
- Cours d'eau

Ce tableau a été réalisé par une étude secteur par secteur du potentiel disponible offert par la révision du PLU.

Secteur et zone	Potentiel constructible (en ha)
UA centre-bourg	0,14
UA Naudounet	0
UA Taillade	0
UA Brustiès	0,16
TOTAL UA	**0,3**
UB Pradets - Sabatié	2,86
UB Naudounet - Caussade	0,49
UB Plaine d'Engiraud - Guinguette	0,23
UB Taillade	0,82
TOTAL UB	**4,4**
TOTAL U	**4,7**
AU1 Sabatié	1,57
TOTAL AU1	**1,57**
TOTAL U+AU	**6,27**
TOTAL U + AU avec 30% de rétention foncière en zone U	**4,86**

L'analyse ci-dessus affiche le potentiel urbanisable brut du territoire communal au regard du nouveau zonage du PLU. Ce potentiel est estimé à 6,27 ha, toutes zones U et AU à vocation habitat confondues.
Pour se rapprocher de la réalité et en lien avec les prescriptions du SCoT, le potentiel résiduel est recalculé après application d'un coefficient de rétention foncière de 30% en zone U. **Il est ainsi réévalué à 4,86 ha.**

Le potentiel identifié correspond à ce qui est défendu dans le PADD, à savoir, pour une croissance démographique annuelle d'1,2%, une enveloppe foncière de 5,8 ha à laquelle il faut déduire les superficies consommées depuis l'approbation du SCoT.

Depuis l'approbation du SCoT, 0,93 ha a été consommé pour la réalisation d'environ 10 logements. L'enveloppe foncière est ainsi réévaluée à 4,9 ha.

Lorsque le PLU sera approuvé, 4,86 ha seront directement urbanisables conformément aux objectifs du PADD. En outre, dans les zones AU1, les aménagements à réaliser et les éléments paysagers à conserver ou à réaliser n'ont pas été décompté dans ce calcul. Ils viendront également grever du potentiel urbanisable estimé à environ 20% de l'emprise totale des zones AU1.

Il est rappelé que l'élaboration du PLU va entraîner le reclassement de plus de 23 ha (environ 4% du territoire communal) de terrains en zone inconstructible agricole ou naturelle par rapport à l'ancien POS qui a régit l'occupation des sols sur la commune pendant 30 ans.

3.3. DISPOSITIONS TRANSVERSALES AUX DIFFERENTES ZONES INSCRITES DANS LE REGLEMENT

Dans le règlement, plusieurs dispositions transversales ont été prises :

a) En faveur de l'accueil et de la mixité

Dans le cadre du PLU, sont définies des zones à la fois à fort potentiel de mixité comme les zones UA, UB et UBa et des zones très spécialisées comme les zones d'activités économiques UXa et UXb, d'équipements publics UEa, d'équipement d'intérêt général et collectif UEb et celles à vocation touristique, sportive et de loisir UT.

Dans les zones urbaines, dont l'habitat est la vocation principale (UA, UB et UBa), les constructions non compatibles telles que les constructions industrielles, les campings et autres formes d'hébergements légers ont été interdits. Les carrières, les dépôts de véhicules et de matériaux ne sont également pas autorisés.
La diversité de l'habitat est favorisée dans les zones urbaines et à urbaniser. Dans les secteurs UA, UB et UBa pour toutes les opérations de plus de 4 lots, 20% au minimum de la surface de plancher sera affectée à du logement social ou en accession à la propriété.
Dans la zone AU1, un secteur de 0,26ha a été retenu pour accueillir spécifiquement les logements sociaux à produire sur l'ensemble de la zone.

La mixité des fonctions urbaines est encouragée dans l'ensemble des zones urbaines à vocation principale d'habitat où les commerces et activités de service, les équipements d'intérêts collectifs et services publics, les entrepôts, les bureaux et leurs annexes sont autorisées.
Cette mixité est favorisée pour rapprocher les fonctions urbaines, renforcer les centralités urbaines (centre ancien et hameaux) et ainsi inciter à limiter les déplacements.

Les constructions à usage d'entrepôt et de bureaux sont notamment autorisées pour permettre aux artisans de type électriciens, maçons etc. mais aussi à d'autres activités de bureau de pouvoir développer leur activité principale sur leur lieu de vie pour limiter les déplacements et favoriser le télétravail.

La commune n'a pas souhaité rendre possible les constructions à usage d'hébergements hôtelier et touristique dans les zones urbaines UA, UB et UBa étant donné que leur vocation principale concerne l'habitat et donc l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation.

Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, sont favorisés dans toutes les zones à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe), qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

Dans les zones à urbaniser à vocation d'habitat AU1, les constructions et installations sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec les schémas d'orientation figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation du présent PLU et qu'elles soient réalisées soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La vocation des zones à urbaniser est d'accueillir de nouveaux habitants. De ce fait, seules les habitations, les bureaux, et leurs annexes ont été autorisées afin de permettre aux nouveaux habitants de pouvoir travailler sur leur lieu de résidence (télétravail) et ainsi limiter les déplacements domicile-travail.

Il est important dans ces futures zones urbaines de réaliser des opérations de qualité s'articulant avec le tissu existant et de concilier, mixité et densité.

Dans les zones urbaines UXa et UXb à vocation d'activités, les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous conditions :

- Être directement lié à l'activité de la zone, pour la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements,
- Que la surface de plancher ne dépasse pas 50% de la surface de plancher totale des bâtiments à usage d'activités et dans la limite de 100 m²,
- Que l'habitation soit directement intégrée dans le volume du bâtiment d'activité.

Ces zones ne sont pas dédiées à accueillir de l'habitat et nécessitent donc des règles strictes pour limiter ces possibilités. Ces zones ont été distinguées en raison des activités économiques qu'elles reçoivent et de leur devenir. Ainsi, en **zone UXa** sont autorisées les constructions et installations à vocation de commerce de gros, des autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.
Dans **la zone UXb**, sont autorisées les constructions et installations à vocation d'artisanat et commerce de détail et de restauration. Les serres nécessaires à l'activité de pépiniériste et d'horticulture sont aussi autorisées afin de permettre le fonctionnement de la jardinerie La Palmeraie en entrée de ville sur le secteur de La Guinguette.

Dans la **zone UEa,** les constructions et installations à usage d'équipements d'intérêts collectifs et services publics sont autorisés. Ces zones regroupent des équipements publics dont il est primordial d'assurer le fonctionnement et le devenir.

Dans la zone urbaine UEb correspondant au secteur d'équipement d'intérêt général et collectif du Centre Educatif Fermée, les constructions autorisées seront en lien avec le fonctionnement de cette structure d'accueil alternative à l'incarcération.

Dans ces zones dédiées aux équipements **UEa et UEb**, les constructions à usage d'habitation seront autorisées seulement si elles sont directement liées à l'activité ou au fonctionnement (gardiennage, surveillance, hébergement des mineurs, etc.) de la zone étant donné qu'elles ne sont pas dédiées à accueillir de l'habitat.

Dans les secteurs liés au tourisme, aux loisirs et au sport UT, sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités sportives, touristiques et de loisirs de plein air en conformité avec le PPRn.
La zone UT regroupe le camping de Canteraines. De ce fait, les Habitation Légères de Loisirs (HLL) et les constructions et installations nécessaires à son fonctionnement sont autorisées sous réserve du PPRn.

b) <u>En matière de bâtiments publics</u>

D'une manière générale, les constructions et installations à usage d'équipements d'intérêt collectif et services publics dérogent aux règles qui s'appliquent dans les différentes zones susceptibles de les accueillir qui ne sont pas uniquement vouées à ce type d'implantation, et ont ainsi leurs propres règles.
Cette distinction correspond à la volonté d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence sur le territoire, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation,
- Ils constituent des évènements sur la commune, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnancement et ainsi à la compréhension du territoire,
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime,

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse à leur finalité.

c) En matière de prise en compte des risques identifiés par un PPR

Sur le plan de zonage figure le tracé indicatif du PPRn. Le Plan de Prévention des Risques naturels est joint en annexe du PLU.

d) En matière de préservation de patrimoine : articles L 151-19 et L.151-23 du C.U.

En application des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

Les différents éléments répertoriés sur le document graphique sont des croix, fontaines, lavoir, ripisylves…

Cette inscription instaure une protection de ces éléments remarquables et peut également permettre aux habitants de mieux connaitre le petit patrimoine, richesse culturelle de leur territoire.

e) En matière d'accès et de voirie

La règlementation relative aux accès pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), fait l'objet de prescriptions concernant :
- L'obligation d'un accès pour que la parcelle soit constructible,
- L'obligation d'une emprise strictement limitée aux besoins effectifs de l'opération,
- L'obligation de caractéristiques physiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre 1'incendie et de la protection civile.

Pour des raisons de sécurité, les nouveaux accès sur la D 820 où la circulation est importante, sont interdits.

Le nombre des accès sur les voies publiques pourra être limité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

La règlementation relative aux voiries dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) fait l'objet de prescriptions concernant :

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou à l'importance des constructions qu'elles doivent desservir et permettre l'approche des services de secours et d'incendie ou de protection civile.
- Les voies publiques ou privées pourront prévoir l'aménagement de circulation pour les piétons,
- Les voies en impasse qui ne sont autorisées que si aucune autre solution n'est possible ou si leur prolongement est prévu dans le futur, alors un espace public doit permettre de faire demi-tour.
  La volonté est ici de gérer un urbanisme qualitatif par des continuités de « rues » et d'éviter les effets « cul de sac » contraire à tout fonctionnement urbain cohérent, surtout au niveau des services publics : ramassages des ordures ménagères, transports scolaires…

La commune souhaite faciliter les déplacements et les accès sur son territoire en ayant positionner un emplacement réservé répondant à ces problématiques : L'emplacement réservé a été porté afin **de raccorder la gare au centre-bourg par du déplacement actif.**

La largeur minimale des pistes cyclables devra être de 1,50 mètre pour les voies cyclables unidirectionnelles et de 3 mètres pour les voies cyclables bidirectionnelles.
La largeur minimale des chemins piétonniers devra être de 1,50 mètre (au moins d'un côté de la voie).

Ces dispositions visent à établir des gabarits et des caractéristiques communes sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser :
- La qualité de la desserte publique et des accès,
- La sécurisation des accès sur les voies publiques,
- La sécurité sur les voies ouvertes à la circulation,
- L'accessibilité des différents axes, à la fois pour les Personnes à Mobilité Réduite, pour les services de secours, et pour les véhicules techniques (enlèvement des ordures ménagères notamment).

Les règles concernant les voiries et les accès ont un socle commun sur l'ensemble du territoire.

f) <u>En matière de réseaux</u>

Toutes les zones doivent être desservies par le réseau d'eau potable. **La future zone d'urbanisation AU1** également, puisqu'elle est contigüe ou enchâssée dans la zone U. Ces secteurs seront desservis par les réseaux primaires en limite de zone, et en capacité suffisante, pour l'ensemble de la zone (eau et électricité). Néanmoins, il faudra assurer un renforcement du réseau de distribution d'eau pour les besoins de la zone AU1.

La 4ème tranche des travaux sur le réseau d'assainissement est terminée. La zone AU1 est desservie en bordure du chemin Saint-Bertrand par le réseau public de collecte. Les nouvelles constructions devront se raccorder à ce réseau

Pour les secteurs et hameaux situés en dehors du réseau d'assainissement collectif, les installations seront conformes aux filières préconisées d'assainissement autonome.

Les données concernant le réseau d'assainissement sont jointes en annexe du PLU.

Concernant le pluvial, les aménagements réalisés sur le terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur s'il existe. Les constructions ou installations à usage d'habitation ou d'activité devront garantir l'écoulement des eaux dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau, il conviendra au propriétaire de réaliser sur son terrain, les dispositifs adaptés au libre écoulement des eaux pluviales.

g) En matière d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les règles relatives aux retraits par rapport aux voies et emprises publiques sont fixées en fonction de chaque zone.
La construction en alignement par rapport aux voies ou en continuité avec le bâtiment voisin est demandée dans les secteurs d'urbanisation ancienne dans le centre historique et dans les hameaux (**zone UA**) dans le but de préserver la forme urbaine traditionnelle (front bâti).

Dans les **zones UB et UBa**, des retraits plus ou moins importants sont autorisés. Ils permettent d'une part de différentier les axes en fonction de leur importance de trafic (différenciation D 820 avec les autres voies du territoire) et d'affirmer la règle de déconcentration urbaine vers la périphérie depuis le centre et les principaux hameaux. Dans les zones UB, UBa et AU1, au moins un point de la construction pourra s'implanter entre 3 mètres et 20 mètres. L'implantation à l'alignement est aussi possible dans ces **zones UB et UBa** afin de permettre une souplesse dans l'implantation et la diversification des typologies des bâtis.

La zone AU1 a les mêmes règles que la zone UB, puisqu'une fois bâtie, elle s'intègrera dans son tissu urbain.

Schéma : au moins un point de la construction implanté à 3 m des voies et emprises publiques

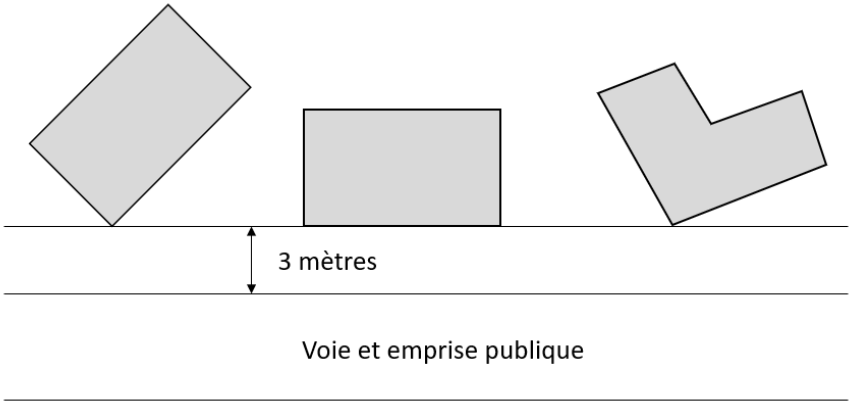

Dans les **zones d'activités UXa et UXb**, les retraits sont différenciés entre la D 820 et les autres voies pour prendre en compte l'importance du trafic.

h) En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives

La construction en limite de l'unité foncière constitue généralement la règle dans les secteurs d'urbanisation ancienne (**UA**) afin de maintenir la continuité du tissu historique. Les constructions devront s'édifier en zone **UA** soit en limites séparatives soit au moins sur l'une des limites séparatives latérales afin de conserver la continuité du bâti depuis la rue.

En zone UB et UBa, les constructions pourront également s'implanter en limite séparative afin de rendre possible la densification de ce tissu et de donner la possibilité de constituer un tissu

continu. La possibilité est aussi donnée, de s'écarter des limites de l'unité foncière de la moitié de la hauteur du bâtiment, avec un recul minimum de 3 mètres, afin de permettre une souplesse dans l'implantation.

La zone AU1 a les mêmes règles que la zone UB, puisqu'une fois bâtie, elle s'intègrera dans son tissu urbain.

Dans les autres zones (UEa, UEb, UT, UXa, UXb, A, ATVB, N et NTVB), l'implantation des constructions pourra se réaliser soit, sous certaines conditions en fonction des secteurs, à l'alignement soit à la moitié de la hauteur du bâtiment, avec un recul minimum de 3 mètres.

i) <u>En matière d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</u>

Seules les **zones UXa et UXb** sont règlementées. Entre deux constructions non contiguës, la distance sera au minimum de 6 m.

j) <u>En matière d'emprise au sol</u>

L'emprise au sol est règlementée dans les **zones UEb, UXa,UXb et UT**, afin de préserver en dehors des bâtiments, des stationnements et des stockages, un minimum d'espace vert planté, qualifiant la parcelle et la zone. Ce pourcentage a été fixé à 30% de la superficie du terrain en zone UT, 40% en zone UEb et 70% dans les zones UXa et UXb. Les zones UEb et UT, de par leur localisation, ont un caractère plus végétalisé que les zones UXa et UXb.

Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation dans les **zones agricoles A et naturelle N**, l'emprise au sol ne dépassera pas au total, 30% de l'emprise au sol existante de la construction à la date d'approbation du PLU avec un total cumulé de 250 m² maximum de surface de plancher. Cette limite a été fixée afin de permettre aux constructions existantes mais implantées de manière diffuse sur le territoire d'évoluer sans nuire à la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels. Pour les bâtiments à usage d'habitation liés à une activité agricole, les extensions sont autorisées sans limites chiffrées mais dans la limite du zonage et à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Dans ces **zones A et N**, l'emprise au sol des annexes aux habitations a été fixée au maximum à 50m² (piscine, garage, etc.) avec un cumul de 100 m² maximum pour l'ensemble des annexes du fait que ces secteurs ne sont pas voués au développement urbain.

k) <u>En matière de hauteur</u>

Dans la zone UA, la hauteur des constructions est déterminée par les hauteurs des bâtiments adjacents afin de respecter les hauteurs existantes et conserver la silhouette de ces secteurs bâtis. S'il n'y a pas de constructions à proximité, la hauteur des constructions ne devra pas excéder 7 mètres à l'égout du toit afin de respecter les hauteurs maximales observées dans le centre historique et dans les hameaux.

Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur maximale a été fixée à 7 mètres en zone UB et 4 mètres en zone UBa afin de reprendre les hauteurs existantes observés dans ces tissus pavillonnaires notamment dans La Cité du Vernet (constructions de plain-pied). En **zone AU1,** la règle est identique à la zone UB**.**

Dans la zone UEb, la hauteur des constructions est fixée à 10 mètres pour laisser de la latitude au projet de Centre Educatif Fermé afin d'autoriser l'accueil d'une diversité de fonction au sein

d'un même bâtiment (réception, logements, espace pédagogique, etc.). Dans la zone UEa, la hauteur des équipements publics ou d'intérêt collectif a aussi été fixée à maximum 10 m

Dans les zones UXa, la hauteur des silos pour la CAPA est fixée à 15 mètres et à 9 mètres pour les autres bâtiments d'activités dans les zones UXa et UXb. La hauteur des bâtiments agricoles ou liés à l'exploitation forestière est fixée à 10 mètres.

La hauteur des annexes aux maisons d'habitation est fixée à 3,50 mètres dans toutes les zones.

l) En matière d'aspect extérieur

Concernant l'aspect extérieur, les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.
Cela pour préserver l'unité architecturale de la zone.
De plus, dans chaque zone des prescriptions sont édictées concernant les façades, la toiture, les clôtures, etc. Ces prescriptions visent à gérer une harmonie sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement la zone urbanisée, en référence au bâti ancien.

m) En matière de stationnement

En zones **UB, UBa, UEa et UEb et AU1**, il est demandé au moins 2 places de stationnement par constructions à usage d'habitation afin d'éviter que les véhicules se garent sur le domaine public. Pour les logements collectifs, 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher est demandée et pour les logements sociaux, 1 place par logement.

En **zones d'activités**, les règles relatives au stationnement renvoient à des surfaces de plancher au regard des divers établissements susceptibles de se réaliser (commerces, bureaux, industriels, etc.) et dont les besoins diffèrent.
Dans les autres zones, le stationnement doit être adapté aux besoins des constructions et installations nouvelles. Il doit être assuré en dehors des voies pour ne pas impacter le fonctionnement de ces secteurs.

n) En matière d'espaces libres - plantations

La partie règlementaire vise à préserver de manière générale les plantations existantes ou, si le projet amène à les réduire, à replanter de manière équivalente en surface ou linéaire des essences locales mélangées.
Il est demandé que les essences locales soient majoritaires dans les plantations notamment dans les haies bocagères en limite entre les espaces urbanisés et à urbaniser avec les espaces naturels et agricoles. La largeur minimale de ces haies devra être d'1,50 mètre. Ces préconisations devraient permettre de rendre perceptible de nouvelles continuités écologiques.

En zone UB, UBa et AU1, 30 % au moins de l'unité foncière sera aménagée en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale, jardin d'agrément, potager, etc.) afin de préserver un cadre aéré, paysager et qualitatif tout en maitrisant une emprise au sol maximale.

Dans les zones d'activités, les bâtiments à construire devront être estompés à la vue depuis la D 820 par des plantations sous forme de bosquets. Des écrans de verdure d'essences locales

mélangées devront masquer les aires de stockage. Ces dispositions ont été inscrites pour assurer une bonne insertion dans le paysage.

o) En matière de dispositions visant à améliorer les performances énergétiques

Le règlement vise à amorcer une réflexion en amont des constructions des nouveaux bâtiments afin de permettre l'installation de dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques.

Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, sont favorisés dans toutes les zones à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe), qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

3.3.1. Les autres éléments du zonage

a) Des emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux

Des parcelles ont été affichées en emplacements réservés pour porter sur le document d'urbanisme, la réalisation des objectifs du projet communal mais aussi pour répondre à des projets d'intérêt général. La réalisation de ces emplacements sera bénéfique à plusieurs raisons :

- Améliorer l'accessibilité du centre historique et des principaux sites bâtis depuis la gare par du déplacement actif,
- Anticiper la saturation du cimetière et prévoir son extension,
- Créer une voie de desserte permettant d'irriguer le secteur de Guinguette,

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie indicative
1	Extension du cimetière	Commune	2 255 m²
2	Aménager un cheminement doux entre le centre historique et la gare (largeur 1,50 mètre)	Commune	600 m²
3	Aménagement d'un cheminement doux entre la gare et le village et d'un espace public	Commune	2 125 m²
4	Création d'une voie à double sens : largeur 6 mètres	Commune	305 m²

La présence de la halte ferroviaire a concouru à déterminer la commune en pôle relais dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège. Cet équipement confère à la commune « une responsabilité » particulière dans la politique de transport public et est un gage d'attractivité majeur pour Le Vernet d'Ariège. En ce sens, la commune a souhaité développer par la mise en place de l'ER n°2 la connexion entre le village et la halte ferroviaire. La volonté de la commune est d'aménager une liaison douce sécurisée entre le village et la gare afin d'inciter les habitants actuels et futurs à emprunter la ligne TER Toulouse – Latour-de-Carol dans leur déplacement domicile-travail mais aussi du quotidien dans l'accès aux loisirs, services, commerces, etc.

b) Les changements de destination

Le document graphique du PLU identifie, dans les zones agricoles et naturelles (A et N), les bâtiments pouvant changer de destination en application de l'article **L.151-11-2** du code de l'urbanisme :
« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Un inventaire précis a été réalisé afin d'identifier les bâtiments qui ne sont plus affectés à l'activité agricole et qui pourraient potentiellement faire l'objet d'un changement de destination. Ils sont repérés dans le document graphique lorsque :

- Ils ont une superficie suffisante (au moins 50 m²)
- Ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère,

- Ils sont susceptibles d'être raccordés par les réseaux d'eau ou d'électricité,
- Ils sont accessibles par une voirie adaptée,
- Ils présentent un intérêt patrimonial,
- Le PPRn le permet,

L'identification de ce bâti dans le document graphique permet de favoriser sa pérennité et sa réhabilitation dans l'optique de préserver le patrimoine architectural et bâti de la commune.
La possibilité de réhabiliter des bâtiments existants vient renforcer et diversifier l'offre d'habitat sur la commune par la création de nouveaux logements sans consommer du foncier. Cela concourt aussi au maintien et au développement du potentiel touristique (objectif du PADD) par la possibilité de réhabiliter ces bâtiments en gîtes. **2 bâtiments sont ainsi concernés en zone A et N**. Ils sont présentés dans l'annexe 4.5 du dossier de PLU.

c) Les éléments paysagers et patrimoniaux à protéger

Les éléments de paysage, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique sont recensés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Ils sont identifiés par un figuré pour les éléments bâtis et par un tramage pour les éléments naturels dans le document graphique du PLU.

Tous les projets de travaux et/ou démolition sur ces éléments identifiés sur le zonage, seront soumis à autorisation en mairie.

- **Eléments bâtis**

En cohérence avec les objectifs de son PADD, la commune de Le Vernet d'Ariège a identifié les éléments de mémoire, de son patrimoine culturel et architectural qu'elle souhaite protéger du fait qu'ils contribuent à l'identité de la commune au titre de l'article. L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments bâtis disséminés sur l'ensemble du territoire correspondent à des lavoirs, calvaires, fontaines.

Le règlement impose leur préservation en précisant que les travaux ne devront pas porter atteinte à l'intégrité de ce patrimoine et qu'ils devront assurer leur protection et leur mise en valeur.

- **Eléments naturels**

En cohérence avec les objectifs de son PADD, la commune de Le Vernet d'Ariège a également identifié et protégé **les canaux qui contribuent à la qualité du cadre de vie de la commune ainsi que les ripisylves des cours d'eau au titre de l'article L.151-23** du Code de l'urbanisme. Cette protection, plus souple que le classement en EBC, permettra de garantir le maintien des boisements de ces ripisylves tout en autorisant les coupes d'entretien (déclaration préalable en mairie).
Le règlement du PLU impose leur préservation dans l'optique de maintenir les continuités écologiques (espaces constitutifs de la trame bleue) et aussi du fait qu'elles contribuent, à l'image des canaux, à la qualité paysagère de la commune.

d) Le PPRn

Le Plan de Prévention des Risque naturels approuvé constitue une contrainte forte, qui a été intégrée dans la mise en œuvre du PLU du Vernet d'Ariège

Le PPRn prend en compte les risques naturels :

- D'inondation et crue torrentielle,
- De glissement de terrain,

Ce PPRn définit le niveau de contraintes avec :

- Les **zones de danger** différenciées par la nature et l'intensité du risque en zones d'interdictions dites **zones rouges** et en zones de prescriptions dites **zones bleues**,
- Les **zones de précautions** dites zones blanches dans le périmètre d'étude PPR, non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Le zonage réglementaire permet de repérer toute parcelle cadastrale, par rapport à une zone de danger (bleue ou rouge) ou de précautions (zone blanche).
Les zones rouges ou bleues sont en plus de leur couleur repérée par deux lettres collées :

- R (pour rouge) ou B (pour bleu),
- I, T, G correspondant aux phénomènes naturels / I pour inondation, T pour crue torrentielle, G pour glissement de terrain

complétées parfois par un indice 1, 2 ou 3 différenciant des règlements

Le PPRn est représenté à titre indicatif, sur le plan de zonage. Le rapport et le règlement du PPRn sont joint dans les annexes du PLU.

4. ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGES

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

4.1. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

4.1.1. Analyse matricielle

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement de la commune.
Cette matrice croise :

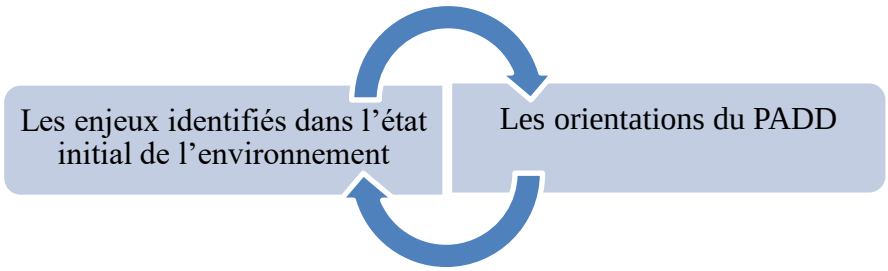

Et définit 3 niveaux d'incidences :

	Incidence positive directe ou indirecte
	Incidence négative directe ou indirecte
	Incidence incertaine
	Incidence nulle ou négligeable

Cette évaluation permet ainsi de vérifier que tous les enjeux identifiés ont bien été pris en compte dans la rédaction du PADD.

Liste des enjeux et leur numérotation

Enjeu	
1	Un territoire très dynamique avec une croissance démographique affirmée
2	Un territoire équipé à conforter et à renforcer
3	Un territoire de gestion du tissu urbain
4	Un territoire résidentiel avec des enjeux touristiques à mettre en exergue
5	Un territoire face aux enjeux globaux
6	Des enjeux environnementaux forts
7	Des enjeux agricoles à la fois économique et paysager

Liste des orientations définies dans le PADD et leur numérotation

Orientation 1 : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage
Axe 1 : Préserver les milieux naturels à enjeux, les zones humides et les continuités écologiques
Axe 2 : Valoriser le paysage et le patrimoine communal
Orientation 2 : Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages
Axe 1 : Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique
Axe 2 : Préserver les espaces agricoles, garant de la qualité paysagère et du cadre de vie
Axe 3 : Matérialiser des limites perceptibles dans le paysage entre urbanisation et territoire agricole
Orientation 3 : Fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035
Axe 1 : Un objectif de croissance démographique annuelle de 1,2 % à l'horizon 2035
Axe 2 : Définir des objectifs de logements adaptés et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035
Orientation 4 : Projeter un développement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements
Axe 1 : Maîtriser le développement de l'espace urbain, préserver et valoriser le cadre de vie rural de qualité
Axe 2 : Planifier les équipements publics et améliorer l'accessibilité de Le Vernet
Orientation 5 : Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire
Axe 1 : Rendre possible l'accueil d'activités économiques et commerciales sur Le Vernet
Axe 2 : Pérenniser les activités liées au tourisme et aux loisirs

4.1.2. Analyse matricielle croisée des enjeux et des orientations du PADD

Orientations du PADD →	O 1		O 2			O 3		O 4		O 5	
↓ Enjeux	A 1	A 2	A 1	A 2	A 3	A 1	A 2	A 1	A 2	A1	A2
1 – Un territoire très dynamique avec une croissance démographique affirmée											
2 – Un territoire équipé à conforter et à renforcer											
3 – Un territoire de gestion du tissu urbain											
4 – Un territoire résidentiel avec des enjeux touristiques à mettre en exergue											
5 – Un territoire face aux enjeux globaux											
6 - Des enjeux environnementaux forts											
7 – Des enjeux agricoles à la fois économique et paysager											

4.1.3. Synthèse de l'analyse matricielle

L'analyse matricielle du PADD montre que les objectifs divergents de développement (démographique et économique) et de protection (des espaces naturels, des espaces agricoles et du patrimoine), portés conjointement par la commune, sont vecteurs de tensions.
Cependant, les choix de la commune s'expriment clairement à travers une hiérarchisation des axes de développement du PADD :

L'orientation 1, qui fait de la protection des espaces naturels, des paysages et du patrimoine une priorité d'action.
Les orientations générales en matière de protection des espaces naturels et le grand paysage ont des incidences globalement positives sur les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, du caractère rural du territoire et de ses richesses patrimoniales.

L'orientation 2, qui vise la préservation de l'agriculture comme ressource économique et en tant que garante de l'entretien des paysages.
Les orientations en matière de préservation de l'agriculture ont des incidences positives sur les enjeux agricoles économiques et paysagers.
Cependant, l'axe 1 et l'axe 2 peuvent impacter d'une manière incertaine l'accueil des nouveaux habitants car ils visent à maintenir l'agriculture et valoriser le cadre de vie.

L'orientation 3, qui vise à fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035.
Cette orientation accompagne la dynamique de croissance démographique du territoire.
Des tensions entre la volonté de développer la démographie communale et le principe d'un développement urbain économe ressortent également de l'analyse matricielle. En effet, même si les possibilités de reconquérir des logements vacants ou encore de densifier sont abordées, tout développement démographique entraînera un développement urbain (voirie de desserte, assainissement, service public, commerce) et une consommation d'espace et de ressources.

L'orientation 4, qui vise un développement urbain raisonnée avec les équipements et les déplacements
Le PADD transcrit ainsi très clairement un certain nombre de principes « régulateurs » concourant à la modération des surfaces consommées et à la réduction des incidences du projet. Leur traduction dans les pièces graphiques et écrites du règlement permettra de rendre le projet vertueux. Cette orientation recherche aussi la sobriété énergétique du territoire.

L'orientation 5, qui veut pérenniser toute forme d'activité économique du territoire.
Cet axe cherche à soutenir toute forme d'activité économique toute respectant le développement durable (soutien de l'économie locale, requalification des friches industrielles et commerciales, valorisation des ressources touristiques de la commune, modes de déplacement doux, etc…)

A l'issue de l'analyse matricielle, il apparaît que malgré les incidences notables induites par les objectifs de développement économique, démographique et urbain, le PADD de la commune répond globalement de façon positive aux enjeux environnementaux identifiés.

4.2.EVALUATION DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

La démarche itérative suivie tout au long de la procédure de réalisation du PLU a permis d'intégrer dès le départ les enjeux de la commune. Ainsi, l'état des lieux a permis de définir des zones à enjeu fort et d'intégrer ces éléments en amont de l'élaboration du PLU (par exemple : les zones où l'urbanisation n'est pas souhaitable).
Ceci s'est traduit par des mesures d'évitement et de réduction qui ont permis d'orienter le zonage du PLU et son règlement. Ces mesures justifient les choix établis vis-à-vis de l'état initial et permettent de réduire l'incidence du PLU sur l'environnement.
Ce chapitre présente les incidences et les mesures du zonage et du règlement par thématique environnementale.

Thématiques environnementales[10]

TE.1 Milieu Naturel et la Biodiversité
TE.1.1 Diversité des espèces et des habitats naturels
TE.1.2 Continuités écologiques
TE.1.3 Zones humides
TE.2 Ressource en Eau
TE.2.1 Protection de la ressource en eau
TE.2.2 Garantir l'approvisionnement en eau potable
TE.2.3 Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales
TE.3 Sols et Sous-Sols
TE.3.1 Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain
TE.4 Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel
TE.4.1 Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel
TE.5 Risques
TE.5.1 Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques
TE.6 Déchets
TE.6.1 Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage
TE.7 Nuisances et Bruit
TE.7.1 Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances
TE.8 Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques
TE.8.1 Efficacité d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, changement climatique

Afin d'évaluer les incidences du zonage et du règlement sur l'environnement, les niveaux d'incidences suivants ont été définis :

+	Incidence positive directe ou indirecte
-	Incidence négative directe ou indirecte
?	Incidence incertaine
	Incidence nulle ou négligeable

[10] Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

4.2.1. Milieux naturels et la biodiversité

a) Préservation de la diversité des espèces et des habitats naturels

La commune de Le Vernet bénéficie d'un cadre naturel et écologique d'importance majeure avec :

- Un site Natura 2000 : FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Directive Habitat)
- Trois ZNIEFF de Type 1 – « 730010232 : Cours de l'Ariège », « 730011901 : Bois de Bonnac » et « 730030551 : Plaine de Bonnac-Salvayre »
- Deux ZNIEFF de Type 2 - « 730010232 : Cours de l'Ariège » et « 730030512 : Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers »
- Un Arrêté de Protection Biotope : FR3800253 - Tronçons du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pébernat et de la restitution de Pébernat à la limite du département »

Evaluation incidence Natura 2000
Les incidences du projet du PLU de Le Vernet d'Ariège sur le site Natura 2000 sont évalués au chapitre 4.1.4.

Evaluation sur l'Arrêté de Protection de Biotope (APB)
Les incidences du projet du PLU de Le Vernet d'Ariège sur l'APB ne seront pas directes puisque l'emprise de l'arrêté a été classée dans le cadre du PLU en tant que N_{tvb}. Les incidences indirectes du PLU sur ce périmètre sont considérées comme faibles et concerneront essentiellement le réseau hydrographique rejoignant ce périmètre (rejets de polluants, modification du réseau hydraulique…).

Localisation du site N2000 et de l'APB sur et à proximité de la commune de Le Vernet

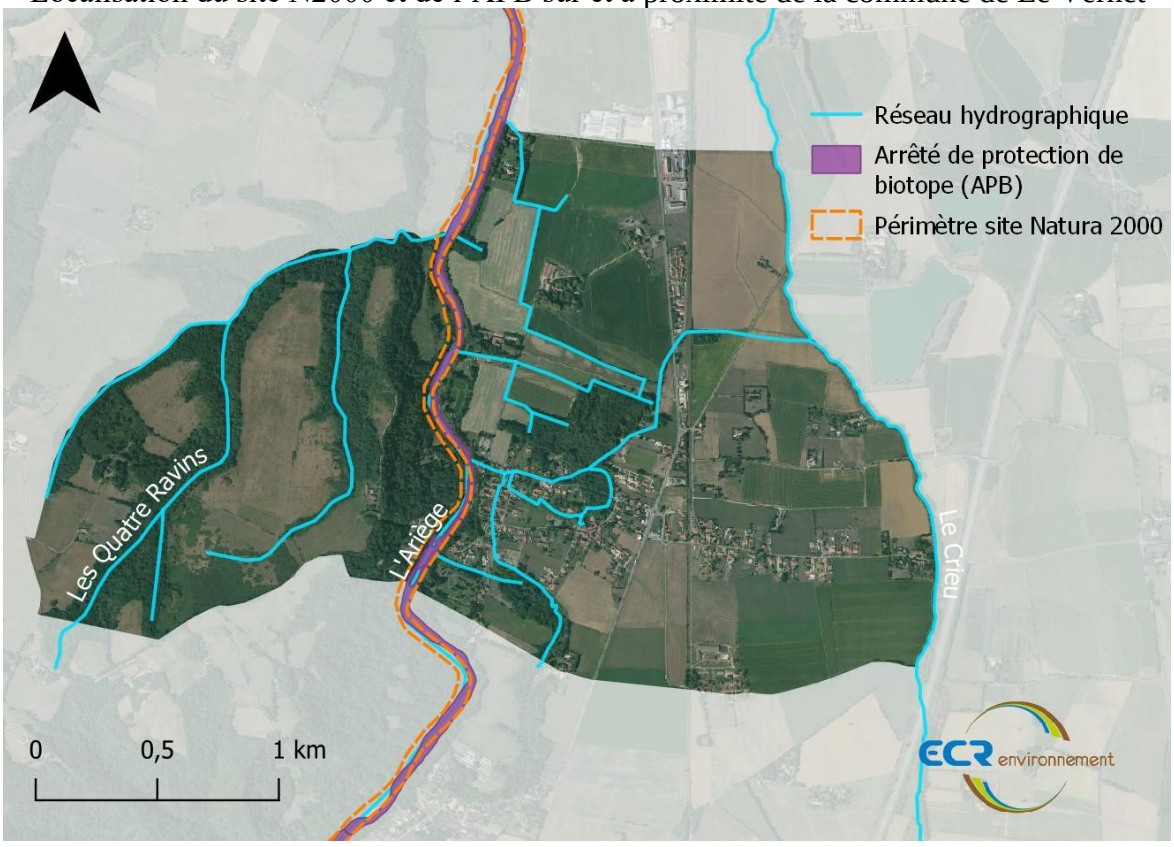

Incidence du PLU sur les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le PLU n'aura aucune incidence notable sur les ZNIEFF.

Localisation des ZNIEFF sur et à proximité de la commune de Le Vernet

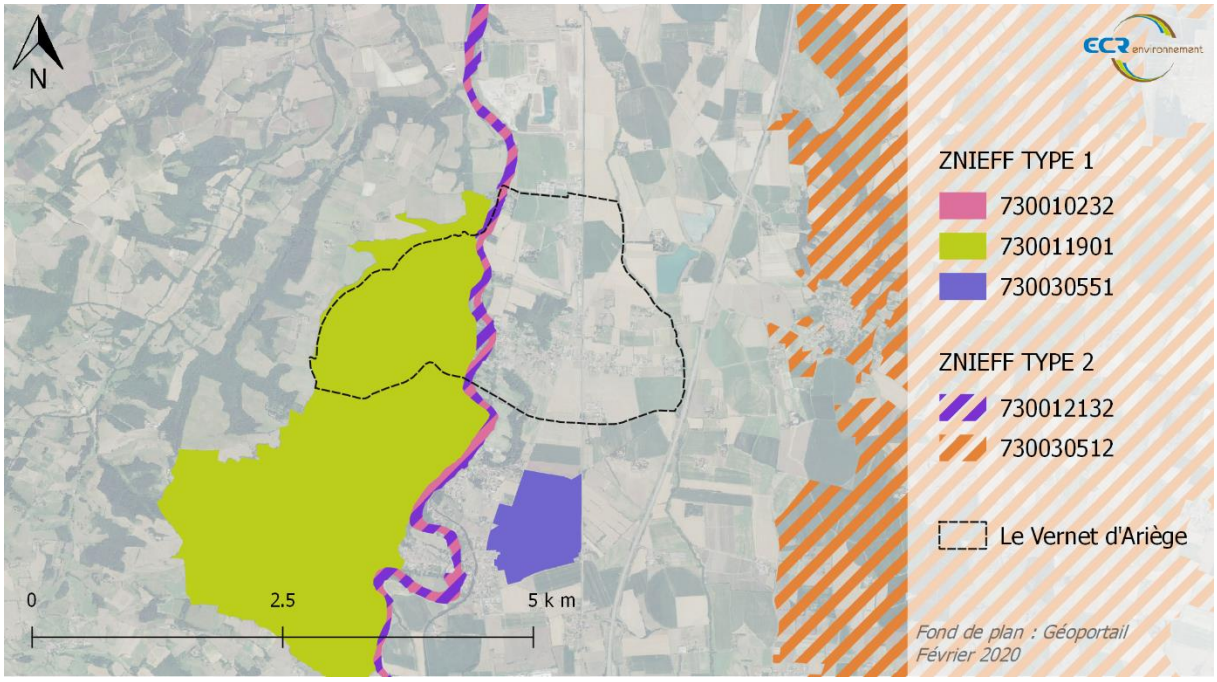

En effet, concernant la ZNIEFF 1 : « 730011901 : Bois de Bonnac » traversant la partie ouest de la commune, celle-ci a été classée comme « A_{TVB} : corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole ou exploitables si aucun impact n'aura lieu ». Une incidence considérée comme faible peut avoir lieu sur l'avifaune puisque leur territoire est relativement important et la fragmentation des habitats peut les impacter (moins de proies…).
Il est à noter que, la zone à urbaniser représente une faible surface et est présente dans un environnement déjà urbanisé ce qui limite les impacts sur les ZNIEFF.
Concernant la ZNIEFF 1 : « 730010232 : Cours de l'Ariège », et la ZNIEFF de type 2 : « 730012132 : l'Ariège et ripisylves », aucune incidence directe n'aura lieu puisque dans le cadre du PLU, les surfaces qui traversent du nord au sud la commune seront classées comme : « N_{TVB} : préservation du patrimoine naturel ». Les espèces présentent au sein de ces ZNIEFF pourront être impactées indirectement si des rejets polluants sont rejetés dans le réseau hydrographique.
Concernant la ZNIEFF 1 : « « 730030551 : Plaine de Bonnac-Salvayre », aucune incidence notable ne se produira puisqu'elle n'est pas située dans le périmètre de la commune et ne sera donc pas impactée directement par le PLU. Les incidences du PLU sur cette ZNIEFF seront seulement indirectes et sont caractérisées comme faibles car malgré la faible distance de cette ZNIEFF par rapport à la commune de Le Vernet, les éléments qui pourront l'impacter seront causés par la présence d'un cours d'eau à proximité et sa ripisylve. En effet, si ces habitats sont modifiés, ils pourront impacter la ZNIEFF située juste à côté.
Concernant la ZNIEFF de type 2 : « 730030512 : Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers » qui est présente à environ 1,1 km de la commune de Le Vernet, aucune incidence directe ne se produira sur cette ZNIEFF. Les incidences indirectes sont considérées comme faibles. En effet, celle-ci

est liée à la commune par la présence de continuités écologiques telles que le réseau hydrographique ou encore par des éléments linéaires (haies…).

En général

- Les incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels sont considérées comme faibles étant donné que des mesures ont été prises dans le PLU (classement en zones à préserver, création de corridors écologiques : haies…).
- Les espaces directement impactés par le projet seront conservés. La ZNIEFF 1 : 730011901 est classée en $A_{TVB.}$ La $_{ZNIEFF}$ 1 : 730010232 et la ZNIEFF de type 2 : 730012132 sont classées en $N_{TVB.}$ L'APB : FR3800253 et le site N 2000 FR7301822 ont été classés en N_{TVB}.
- Des incidences indirectes peuvent se produire entre les espaces naturels et urbains mais auront des incidences considérées comme faibles. Elles concerneront principalement le réseau hydrographique (rejet, modification du fonctionnement hydraulique…) ou encore une augmentation de la fragmentation des habitats.

b) Préservation des continuités écologiques

Analyse de la traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue a été prise en compte dans la définition du zonage par la mise en œuvre de trois outils de protection adaptés au degré de sensibilité des milieux naturels et à l'étendue des surfaces concernées :

- La création d'une zone N_{TVB} apportant une protection aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques à caractère naturel
- La création d'une zone A_{TVB} qui correspond aux corridors de préservation stricte et favorisant les continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole
- Le recours aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme pour protéger des éléments de paysage ou créer des espaces de continuités écologiques (ripisylves et canaux).

Le projet du zonage consolide ainsi les principaux réservoirs de biodiversité et les principales structures éco-paysagères du territoire et traduit, à l'échelle du parcellaire, les objectifs en termes de préservation de la TVB. [Incidence : +]

Trame verte et bleue, réservoirs biologiques et zone N_{TVB} et A_{TVB} du PLU

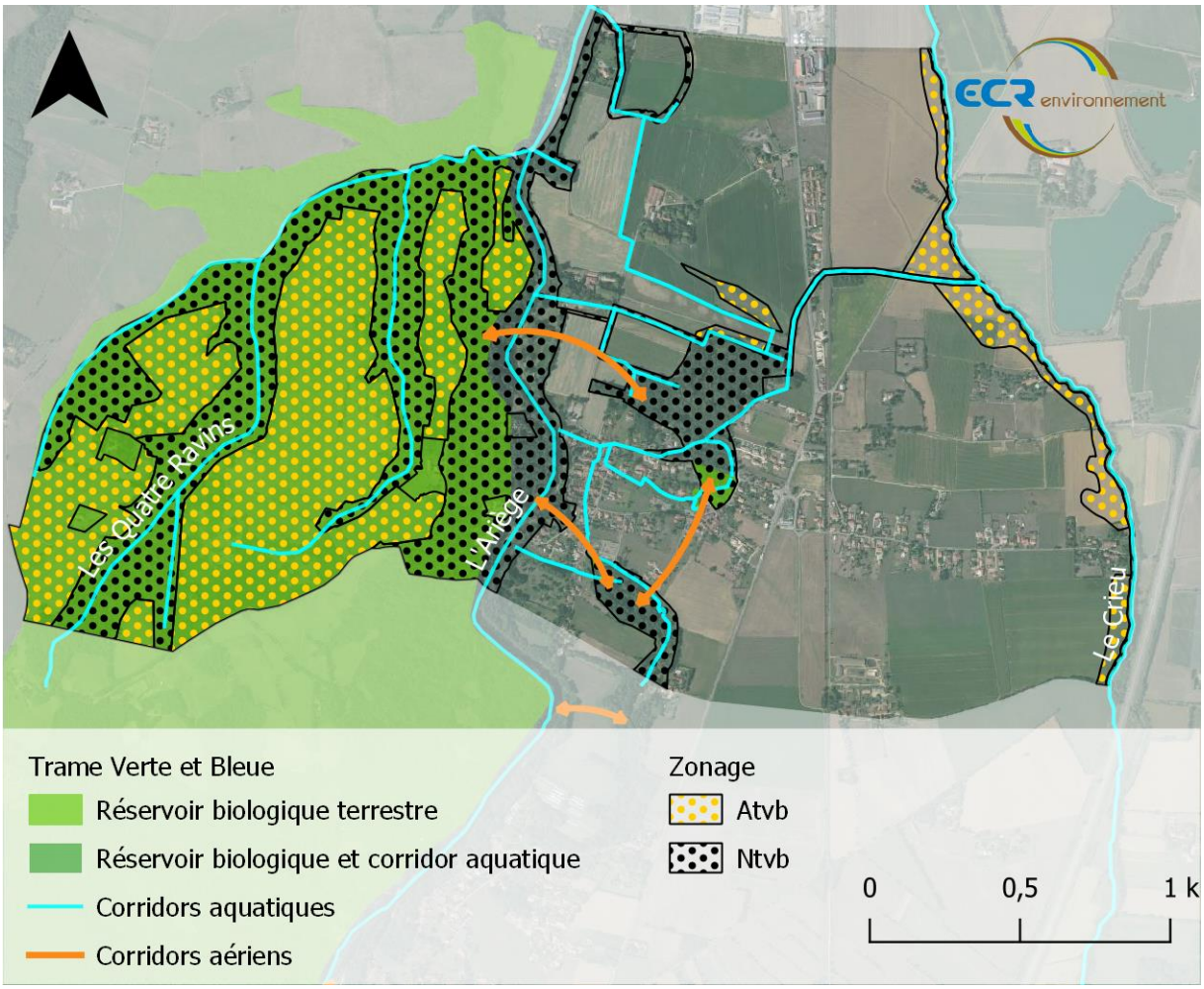

c) Préservation des zones humides

Les zones humides sont incluses au sein de trois zones du PLU : zones A_{TVB}, zone N et zone N_{TVB} (voir cartographie ci-après).

Zonage du PLU et zones humides

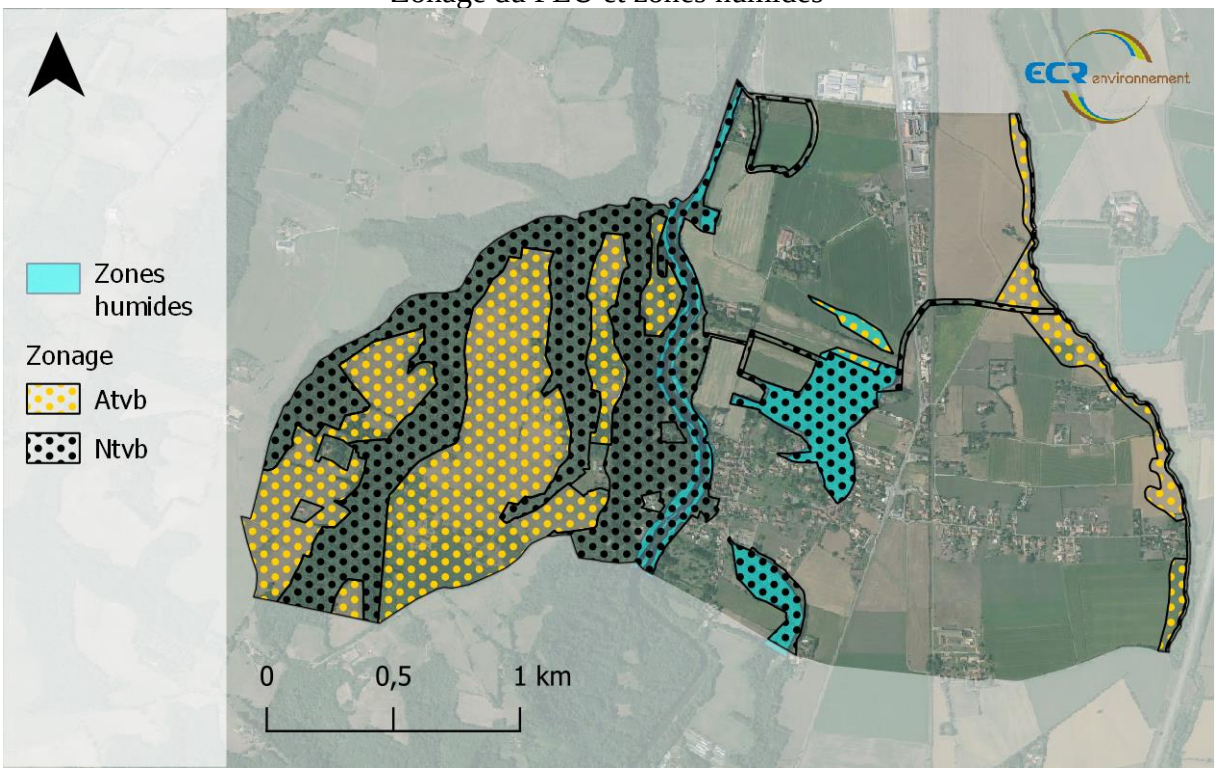

Les incidences de chaque zone sur les zones humides sont présentées sur le tableau suivant.

Incidences du PLU sur les zones humides

Zonage	% ZH	Incidence	
Zone N	48%	Cette zone correspond aux zones naturelles à préserver où aucune nouvelle construction, sauf conditions, n'est autorisée [Incidence : +].	
Zone N_{TVB}	47%	Cette zone correspond aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques à caractère naturel notamment les ripisylves des cours d'eau et les zones humides. Cette zone interdit la destruction ou la détérioration de l'équilibre écologique du milieu, permettant ainsi la préservation des zones humides. [Incidence : +]	
Zone A_{TVB}	5%	Cette zone correspond corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole ou potentiellement exploitables. Les bâtiments agricoles sont autorisés s'ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et qu'ils permettent le passage de la faune à proximité immédiate. Toutefois les pratiques agricoles peuvent avoir des incidences négatives, à savoir le drainage des zones humides par la création des fossés, la destruction des haies, l'utilisation des pesticides. [Incidence : -]	

La protection des zones humides au PLU est constaté, toutefois des mesures sont à prendre en compte.

Mesures

- Une sensibilisation sur la présence des zones humides, leur utilité et leur protection auprès des agriculteurs concernés doit être faite.
- Lors des nouvelles constructions sur les zones N ou A, les zones humides devront être préservées.

4.2.2. Ressource en eau

A l'horizon 2035, le PLU de Le Vernet d'Ariège prévoit d'accueillir 240 habitants supplémentaires et 105 logements supplémentaires. Ceci peut avoir des impacts sur la ressource en eau de Le Vernet.
Les principales incidences prévisibles du PLU sur l'hydrologie sont liées à l'urbanisation, l'activité agricole, la gestion des ripisylves, les canaux et les cours d'eau, et l'accessibilité au patrimoine naturel.

a) Protection de la ressource en eau

À l'heure actuelle l'état qualitatif des cours d'eau n'est pas satisfaisant. En effet les cours d'eau subissent des pressions d'origine agricole (produits phytosanitaires, prélèvements pour l'irrigation, activités agricoles intensives…), des altérations au niveau de la continuité écologique (barrages, …) ou encore des pressions des rejets domestiques et industriels.
La carte suivante présente les cours d'eau et les zonages du PLU.

Cours d'eau et Zonage PLU

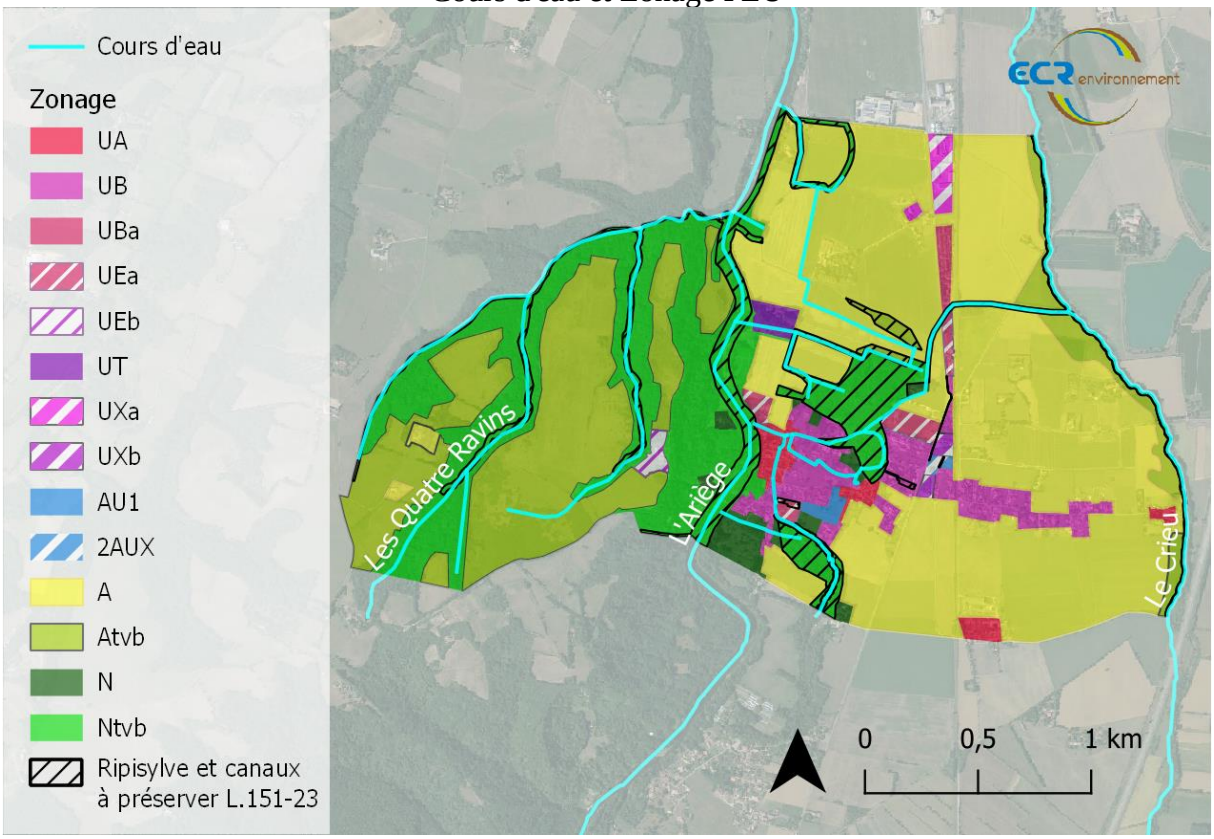

A noter que les cours d'eau sont concernés par des zones urbaines, agricoles et naturelles. Ainsi, le PLU de Le Vernet peut avoir des incidences sur la qualité de l'eau dans la mesure où :

- **l'urbanisation** de la commune entraînera la modification du régime d'écoulement des eaux pluviales et des rejets quantitatifs et qualitatifs au milieu naturels altérés [Incidence : -]
  Il est à noter que, le niveau de cette incidence est proportionnel à la démographie de la commune et aux superficies urbanisées.
  L'impact des rejets sur la qualité des milieux naturels résulte de la capacité de la commune de traiter les eaux usées. Cet impact sera traité dans la partie « collecte et traitement des eaux usées et pluviales ».
  L'impact sur la modification du régime d'écoulement des eaux est directement lié aux ouvrages de régulations des eaux pluviales sur la commune et les surfaces imperméabilisées. Cet impact sera traité dans la partie « collecte et traitement des eaux usées et pluviales ».
- **les activités agricoles** emploient des produits phytosanitaires et prélèvent de l'eau pour l'irrigation [Incidence : -]
- **le tracé du réseau hydrographique** communal et la continuité écologique des cours d'eau sont protégés [Incidence : +].
  Notons que les cours d'eau principaux (les Quatre Ravins ; l'Ariège et le Crieu) ont été classées en zone N_{TVB}. Ce zonage vise à maintenir l'équilibre écologique du milieu.

Il est à noter qu'aucun captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage ne concerne la commune. [Nature incidence : Null]

Mesures

- Le règlement prévoit de maintenir une bande de 6 m de part et d'autre en bordure des cours d'eau de l'Ariège et du Crieu afin d'assurer le passage et les manœuvres des engins mécaniques nécessaires à leur entretien
- Une bande inconstructible de 10 m doit être maintenue afin d'en faciliter l'entretien par les engins mécaniques. De part et d'autre des ruisseaux et cours d'eau :
- Sensibilisation auprès des agriculteurs sur les impacts que l'agriculture peut avoir sur le milieu naturel.
- Chaque aménagement devra assurer le traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales.

b) Collecte et traitement des eaux usées et pluviales :

Le PLU prévoit le développement de la commune en accueillant des nouveaux habitants et l'augmentation des habitations. Cette population supplémentaire et l'accroissement des habitations provoquent une augmentation de la gestion des volumes d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les incidences sur la collecte et le traitement des eaux (usées et pluviales) dépendent de la capacité des infrastructures d'assainissement.

Traitement des eaux usées

La station d'épuration (STEP) de Le Vernet, qui se rejette sur la rivière de l'Ariège et a une capacité totale de 500 équivalents habitants (EH). Elle possède à ce jour une capacité disponible de 185 EH (2017).
La commune prévoit d'accueillir 240 nouveaux habitants à l'horizon de 2035. Ceci correspond à 55 EH qui s'ajoutent à la capacité totale actuelle.
Afin de limiter l'impact sur le traitement des eaux usées, une attention particulière devra être prise concernant la capacité de traitement des eaux. En effet, les aménageurs devront assurer le traitement des eaux usées des nouveaux bâtiments. [Impact : ?]

Aussi, Il est à noter que toute évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels ou égouts des eaux pluviales est interdite. Ainsi, l'impact des rejets sur la qualité des milieux naturels est négligeable. [Impact : négligeable]

Mesures

Le PLU prévoit que :

- Toute construction ou installation admise qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.
- En l'absence de réseau collectif, un système d'assainissement autonome est autorisé, à condition qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et validé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Traitement des eaux pluviales

Le règlement prévoit que les constructions nouvelles ou annexes doivent s'adapter à la morphologie du sol et non l'inverse. Cette disposition a pour objectif de diminuer l'impact des nouvelles constructions sur le ruissellement existant. [Impact : -]
En outre, le règlement du PLU interdit tout rejet sur le domaine public. Il est de la responsabilité des propriétaires de faire les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales. Ainsi le PLU vise à avoir un impact négligeable sur les eaux pluviales. Toutefois, une attention devra être portée à ce sujet.

c) Garantir l'approvisionnement en eau potable et la juste répartition de la ressource :

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) est le gestionnaire d'eau potable et des eaux usées. Selon le SMDEA, la production d'eau potable n'est pas un facteur contraignant au développement urbain. Ainsi les incidences du PLU sont négligeables. [Incidences : Null]

4.2.3. Sols et sous-sols

Le zonage à l'échelle de la commune traduit très nettement les objectifs fixés par le PADD et la volonté communale d'agir simultanément sur plusieurs leviers que sont la protection des milieux naturels, la préservation des terres agricoles, et l'affirmation d'une centralité par le recentrement des zones ouvertes à l'urbanisation.
Le zonage du PLU de Le Vernet contient 12 catégories différentes. Le tableau suivant présente les surfaces par zonage et la figure suivante expose les proportions correspondantes.

Part surfacique de chaque zone détaillée au niveau communal dans le PLU de Le Vernet

Grand type zonage	Zonage	%	Surface en ha	Surface en ha par grand type
Zone agricole	A	43.63%	247.24	363.98
	Atvb	20.60%	116.74	
Zone naturelle	N	1.67%	9.45	144.82
	Ntvb	23.89%	135.37	
Zone à urbaniser habitat	AU1	0.28%	1.56	2.31
Zone à urbaniser fermé	2AUX	0.13%	0.75	
Zone urbaine	UA	1.42%	8.06	55.59
	UB	5.15%	29.19	
	UBa	0.42%	2.38	
	UEa	1.03%	5.84	
	UEb	0.31%	1.73	
	UT	0.48%	2.72	
	UXa	0.73%	4.16	
	UXb	0.27%	1.51	

Il peut être constaté que :

- Le zonage agricole représente plus de la moitié de la surface communale avec 64 % de la surface communale.
- L'étude détaillée des surfaces par type de zonage montre que c'est le zonage agricole A est le plus présent dans le règlement graphique du PLU de Le Vernet.
- Les zonages à urbaniser représentent moins de 1% de la surface communale.

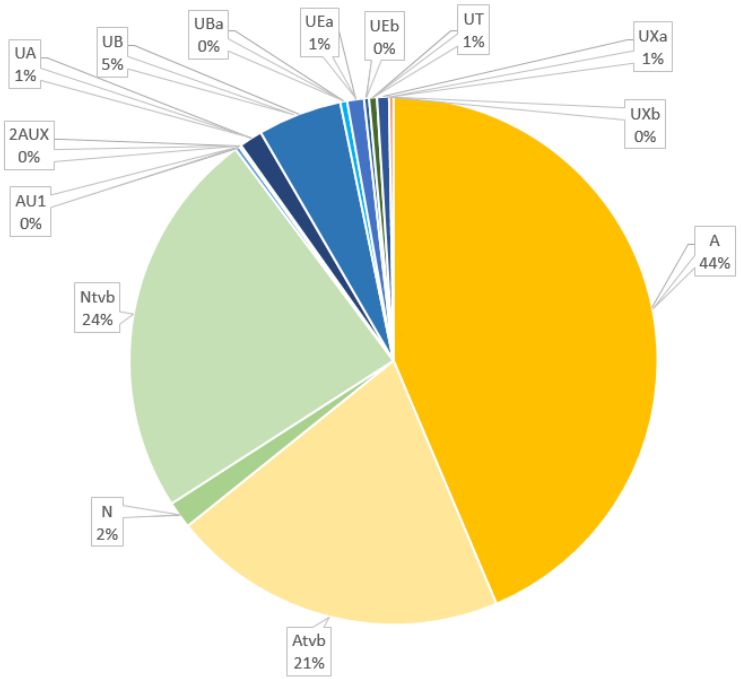

Afin d'évaluer les incidences du zonage du PLU en matière de la consommation de l'espace il est intéressant d'analyser les **objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** de même que **l'évolution de l'occupation du sol**.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectifs	Incidence	
Densification du tissu urbain	A l'horizon 2035, le projet de PLU de Le Vernet d'Ariège permettra d'accueillir 240 habitants supplémentaires et 105 logements supplémentaires sur des terrains réservés à l'urbanisation à vocation résidentielle sur une surface d'environ 5,3 ha (hors rétention foncière) avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. A noter que la densité minimum est de 12 logements/ha.	
Utilisation des dents creuses	Les logements supplémentaires (hors OAP) seront réalisés sur des terrains réservés à l'urbanisation à vocation résidentielle.	
Réhabilitation des friches urbaines	Le PADD vise la requalification des friches économiques et commerciales aux abords de la D820. Ces espaces sont en zone UX dans le règlement graphique.	

Analyse de l'évolution de l'occupation du sol

Les analyses sont présentées de manière individuelle par la suite. Le tableau suivant présente la synthèse de ces analyses :

Analyse		Nature de l'incidence
A) Analyse de l'évolution de l'occupation des sols vis-à-vis de l'état initial		+
B) Analyse entre le Plan d'Occupation des Sols (POS) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	a) Evolution générale du zonage	?
	b) Evolution des zones à urbaniser (AU)	+
	c) Evolution des zones urbaines (U)	?
	d) Evolution des zones agricoles (A)	?
	e) Evolution des zones naturels (N)	+
C) Analyse du principe de constructibilité limitée (RNU)		Négligeable

Il est à noter que le zonage et le règlement du PLU ont une incidence majoritairement positive. Néanmoins certaines mesures seront à prendre en compte afin d'éviter que les incidences incertaines aient un impact négatif sur le territoire.

4.3. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS VIS-A-VIS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution de l'occupation des sols du PLU implique que le règlement soit défini pour s'adapter aux orientations prises dans le PADD.
Le tableau et la cartographie suivants présentent une comparaison entre l'occupation du sol de l'état initial et le zonage du PLU.

	Occupation du sol (%) (OCS GE – IGN) –	Zonage PLU (%)
Production primaire (Agriculture et sylviculture)	77%	89%
Production secondaire (Tertiaire et usage résidentiel), réseaux, transports et autres	23%	11%

Zonage PLU et état initial de l'occupation du sol

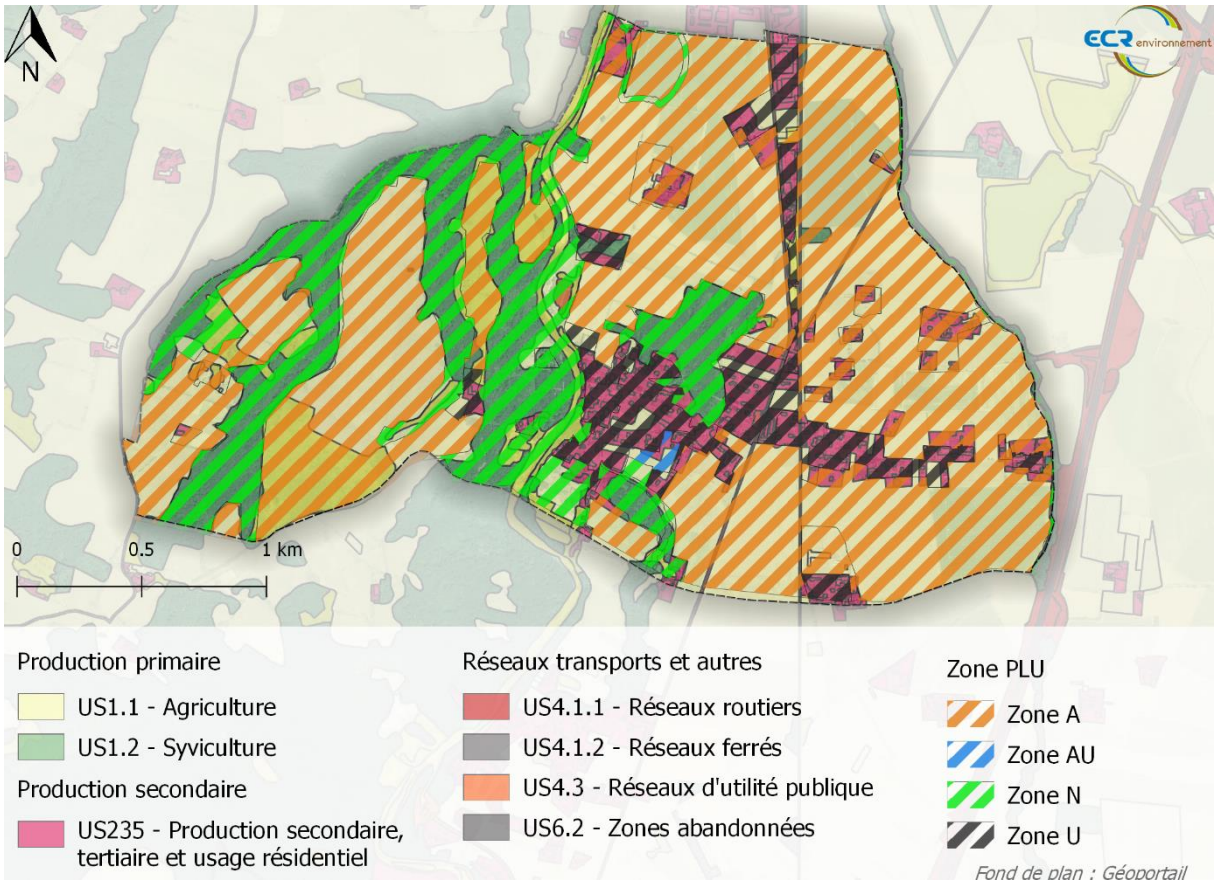

Ainsi, il est constaté que le PLU vise à réduire l'artificialisation des terres agricoles et à diriger le développement urbain sur les zones déjà urbanisées. [Impact : +]

4.4. ANALYSE DE L'EVOLUTION GENERALE DU ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VIS-A-VIS DU PLU

4.4.1. Evolution générale du zonage

Il est à rappeler que, la commune de Le Vernet était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) opposable depuis le 27 février 1986. Ce POS est devenu caduc le 26 mars 2017 et la commune est désormais sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).
Le tableau et les graphiques suivants permettent de comparer les surfaces des zonages entre le POS et le PLU.

Evolution des surfaces entre le zonage du PLU et du POS

Zone	Surface du POS (en ha)	Surface du PLU (en ha)	Evolution (en ha)
Zone urbaine	56,92	55,59	-1,33
Zone à urbaniser	13,85	2,31	-11,54
Zone agricole	367,39	363,2	-4,19
Zone naturelle	128,44	144,82	+ 16,38

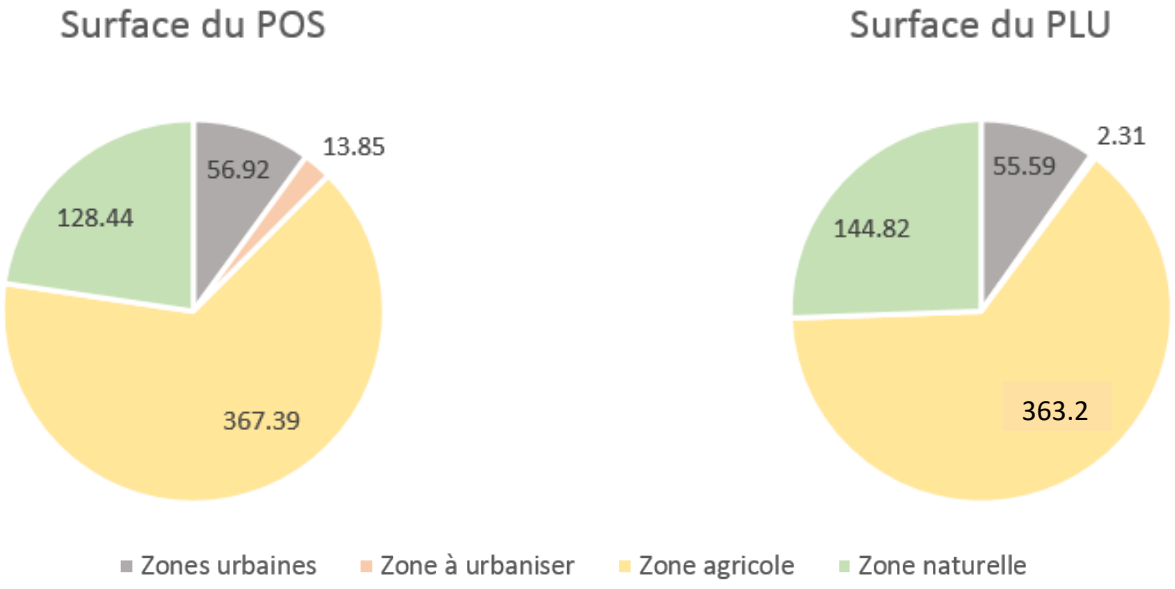

La comparaison des surfaces entre les zonages du POS et les zonages du PLU montre une évolution à la hausse des surfaces naturelles (+ 16,38 ha) [Incidence : +], une légère baisse des zones urbaines (+ 1,33 ha) [Incidence: +], une légère diminution des zones agricoles (- 4,19 ha) [Incidence : -] ainsi qu'une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation (- 11,54 ha) [Incidence : +].

Bilan de l'évolution du zonage (en ha) entre le POS et le PLU

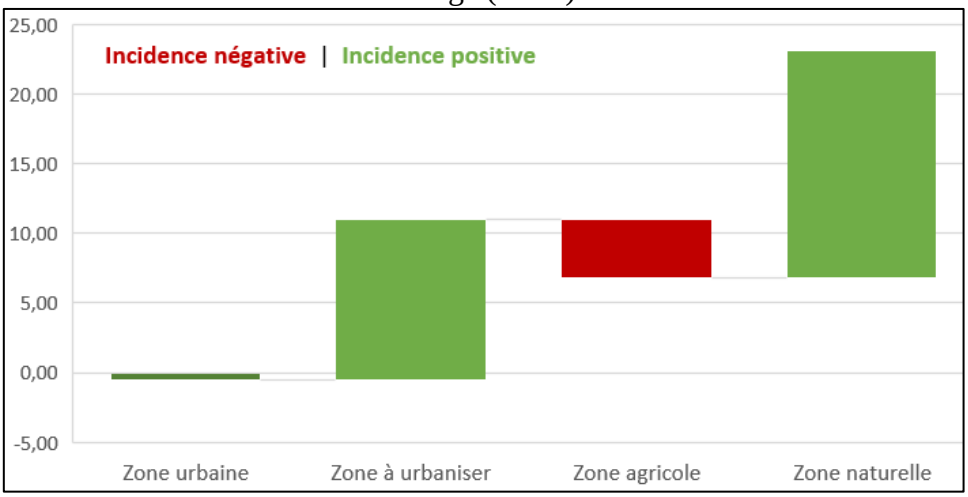

Ainsi, les incidences de l'évolution du zonage du POS au PLU semblent positives. [Incidence : +]

a) Analyse de l'évolution des zones à urbaniser (AU)

Lors de l'analyse de l'évolution des zones AU, il a été constaté :

1. La réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
2. La délimitation des zones AU sur des secteurs à vocation urbaine.

1. Réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation

En complément de la hausse de la surface de la zone N, la volonté de protéger les milieux naturels les plus sensibles s'est traduite par une réduction d'environ 12,4 hectares des surfaces ouvertes à l'urbanisation (zones AU1 et 2AUX).

Les zones AU ont été fortement limitées :

- Zones AU en zone N (2,56 ha) : cette évolution a impacté d'une manière positive la trame verte bleue et les zones humides [Incidence : +]
- Zones AU en zone A (9,86 ha) : cette mesure a permis de limiter l'étalement urbain (urbanisation linéaire et périphérique) en faveur de l'agriculture [Incidence : +]
- Zone AU en zone U (3,28 ha) : environ 20% de l'ancien zonage en AU a été réellement urbanisé

La carte suivante présente l'évolution des zones AU entre le POS et le nouveau plan de zonage du PLU.

Zone AU du POS et zonage du PLU (Partie Sud-Est de la commune de Le Vernet)

La réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation et leur recentrement autour du bourg permet :

- D'éviter de porter atteinte aux milieux naturels les plus sensibles ;
- De limiter les infrastructures à créer pour viabiliser les îlots (voirie, réseaux eaux pluviales, eaux usées) et par conséquence de réduire de façon significative les ressources mobilisées et les surfaces imperméabilisées pour la réalisation de ces équipements ;
- De promouvoir les pratiques de proximité et d'encourager les modes actifs de déplacement.
- Le projet de PLU traduit ainsi de façon très concrète la prise en compte des enjeux écologiques du territoire et la volonté des élus de contribuer de façon significative à l'effort de réduction des surfaces naturelles et agricoles consommées.

2. La délimitation des zones AU sur des secteurs ayant une vocation urbaine

La zone AU du nouveau PLU de Le Vernet a été définie sur les zones suivantes du POS :

- Zone U [1,51 ha] : cette décision a un impact positif du fait que la zone se situe au cœur de la zone urbaine du POS qui n'a pas été utilisée [Incidence : +]
- Zone N [0,06 ha] : cette zone correspond à 4% de la totalité de la surface de la zone AU ; ceci permettra de rendre le secteur accessible. Au vu de la surface, l'incidence est négligeable.

La zone 2AUX du nouveau PLU de Le Vernet a été définie sur une zone U du POS [0,75 ha]

La carte suivante présente une comparaison entre les zones AU1 et 2AUX du PLU et le zonage du POS.

Zones AU1et 2AUX du PLU et du POS (Centre de la commune de Le Vernet)

Les zones AU1 et 2AUX ont été définies en prenant en compte :

- les besoins de la commune en matière de développement urbain .
- les objectifs de modération des surfaces consommées et de protection des milieux naturels et agricoles de la commune.

La zone AU1 fera l'objet d'une OAP. Une évaluation des incidences environnementales de cette zone sera traitée dans la partie « évaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation », car ce type de zonage peut entraîner des incidences négatives sur l'environnement.
La zone 2AUX correspond au secteur d'urbanisation future à moyen/long terme à destination dominante d'activités. L'ouverture à l'urbanisation ne pourra se réaliser que par modification ou révision du PLU.

b) Analyse de l'évolution des zones urbaines (U)

Lors de l'analyse de l'évolution des zones urbaines, un équilibre entre la surface des zones urbaines du POS et du PLU a été constaté. Il est à noter que les surfaces des zones urbaines du PLU ont diminué seulement de -1,33 ha (56,92 ha pour les zones U du POS contre 55,59 ha pour les zones U du PLU). Ceci s'explique par :

1. L'urbanisation des zones A de l'ancien POS ;
2. La déclassification des zones U du POS en zone A et U sur le projet du PLU.

1. L'urbanisation des zones A de l'ancien POS

Les zones urbaines, se situent en zone A du POS. Cette étendue correspond à environ 8,5 ha. Il est à noter que à ce jour ces espaces sont déjà urbanisés. Toutefois, un impact sur la surface des zones agricoles est constaté. [Impact : -]

Urbanisation des zones A du POS et zones urbaines du PLU

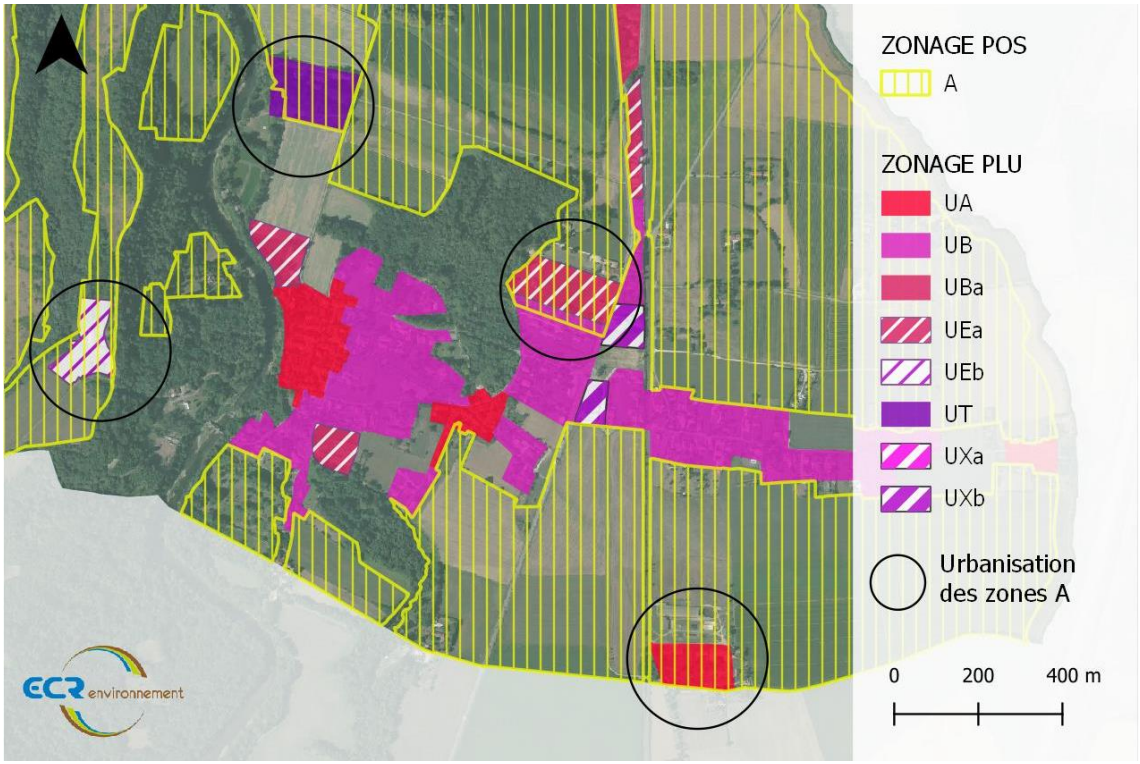

Afin de réduire l'impact sur les zones agricoles, le PLU cherche à préserver la plupart des zones agricoles.

2. La déclassification des zones U du POS en zone A et N sur le projet du PLU

Zones U du POS et zones A et N du PLU

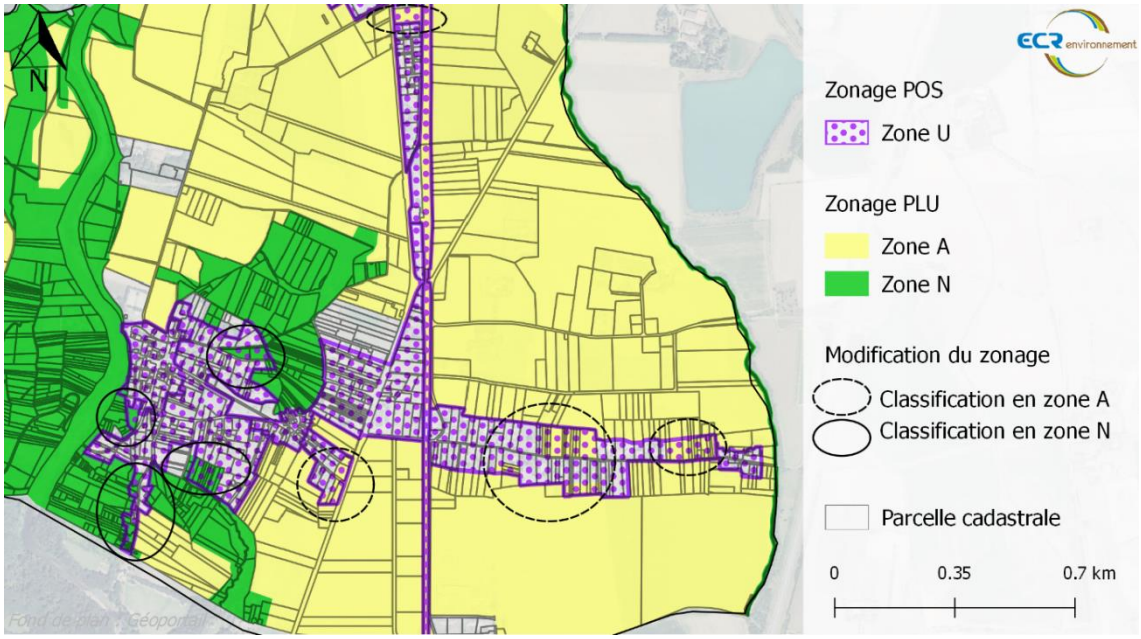

Il est à noter que certaines zones urbaines du POS, à ce jour pas urbanisés, ont été classifiées en zone agricole et naturel sur le projet du PLU de Le Vernet. Ceci impacte de manière positive les surfaces consommées et protège les milieux naturels et agricoles de la commune. [Impact : +]

c) Analyse de l'évolution des zones agricoles (A)

Le projet du PLU préserve quasiment les surfaces agricoles sur la commune du POS. En effet les zones agricoles du POS étaient de 367,39 ha et celles du projet de zonage sont de 363,20 ha : soit une différence de -4,19 ha. A noter que, selon le ministère de la transition écologique et solidaire, l'évolution des terres agricoles entre 2006 et 2012 de l'Ariège se situe entre -0,10% et 0%. Ainsi le projet de PLU se situe dans de la moyenne départementale ayant un impact négatif sur la surface des zones agricoles de la commune de Le Vernet [Impact : -].

Zones agricoles du POS et du PLU

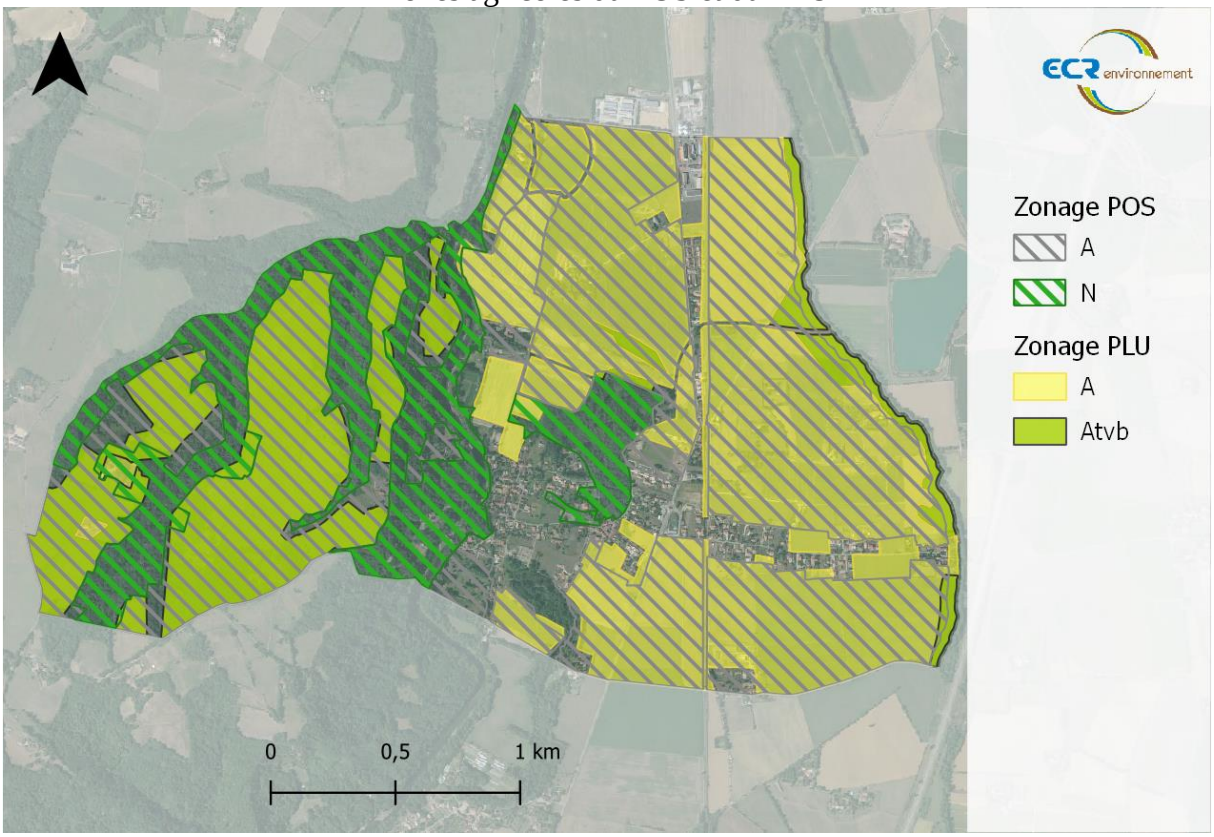

Comme évoqué auparavant, certaines zones agricoles du POS sont à ce jour déjà urbanisées.
L'évolution des zones A répond à la préservation de la Trame Verte et Bleue. En effet, le PLU définit une zone A_{TVB} afin de préserver les continuités écologiques et favoriser les fonctionnalités écologiques du milieu. Sur ces zones, par exemple, les aménagements entravant le passage de la faune sont interdits [Incidence : +]
Il est à noter que comme vu auparavant certaines zones U et AU du POS ont été classées en zone A du zonage du PLU. Cette action traduit les objectifs de la loi ALUR en termes de densification du tissu urbain et de modération de la consommation des surfaces agricoles. [Incidence : +]
Il est à constater également, que certaines zones A du POS ont été classées en zone N sur le PLU, notamment celles situées sur la partie Ouest de la commune de Le Vernet [Incidence : +].

d) Analyse de l'évolution des zones naturelles (N)

La préservation des milieux naturels sensibles est un critère prépondérant dans l'évaluation environnementale d'un PLU.
Le volume des surfaces classées en zone N dans le PLU en vigueur a été augmenté dans le projet de PLU. [Incidence : +]
A noter qu'un certain nombre de transferts de surfaces entre la zone A et la zone N, ainsi que la création d'une zone N_{TVB} (zones naturelles correspondant aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques) ont permis de mieux protéger les milieux naturels, en particulier les abords des cours d'eau, les zones humides et les boisements. [Incidence : +]

Zonages N du PLU

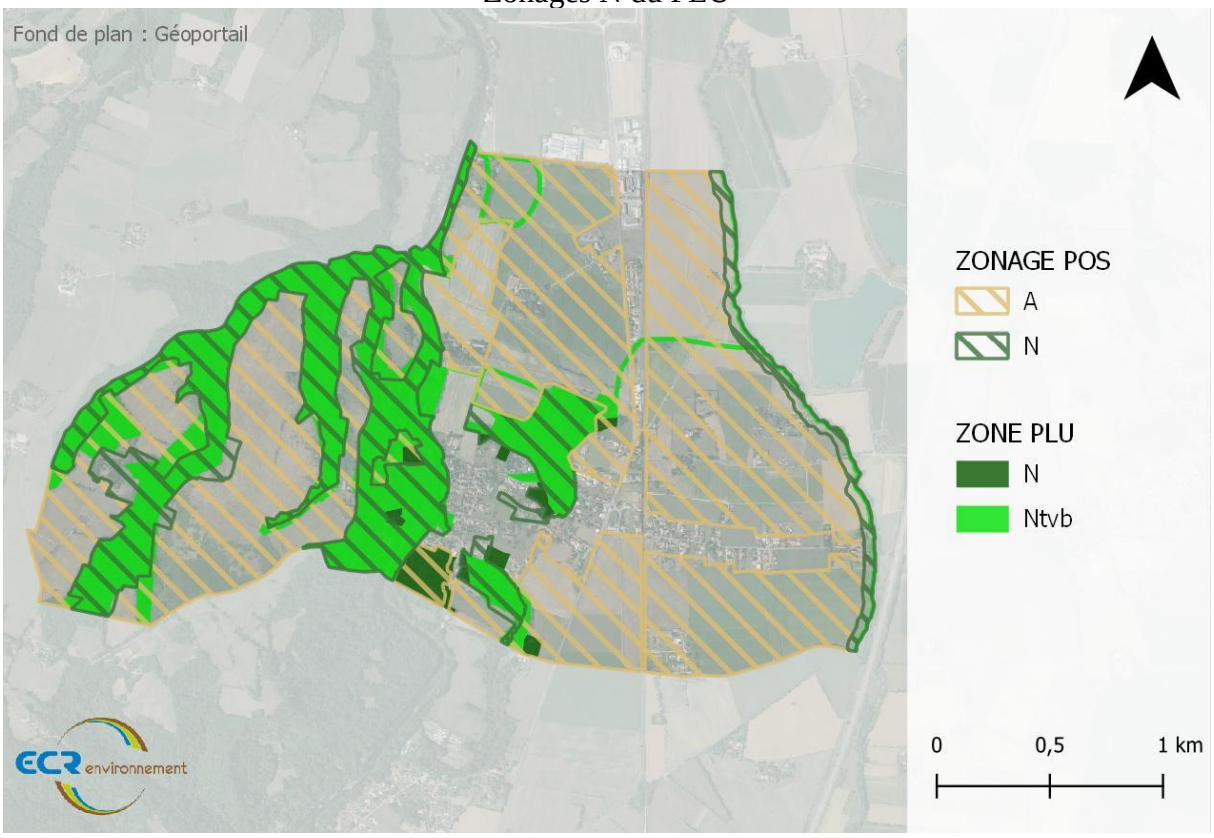

4.5. ANALYSE DU PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE

Il est à rappeler que le RNU s'applique depuis le 26 mars 2017 sur le territoire de Le Vernet. Il s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU.

Selon l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme qui précise qu'en l'absence du document d'urbanisme, aucune construction ne pourra être autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, hormis quelques exceptions.

Afin d'évaluer si la zone AU se situe à l'intérieur d'une Partie Actuellement Urbanisée (PAU) [11], il est nécessaire de définir les noyaux bâtis[12] et de les coupler aux limites physiques existantes (topographie, présence de cours d'eau, plans d'eau, routes, zones humides, …) et à l'organisation spatiale existante (espaces bâtis, espaces naturels, espaces agricoles, espaces boisés, …).

Les zones 1AU et 2AUX se situent au sein des zones actuellement urbanisées (PAU). L'incidence du document est négligeable vis-à-vis du RNU. [Incidence : Négligeable]

4.5.1. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel

Les documents d'urbanisme peuvent avoir des impacts sur la valorisation et la préservation des paysages. Afin de protéger l'identité paysagère du territoire :

- Plusieurs éléments du paysage ont été identifiés au titre des articles L151-19[13] et L151-23[14], dans le but de les protéger et de les mettre en valeur. Parmi ces éléments se trouvent trois calvaires, deux fontaines et deux lavoirs ainsi que des ripisylves et des canaux. Ceux-ci sont présentés au chapitre 4.4 du règlement. [Incidence : +]

[11] Source : Préfet de la Corrèze. Direction Départementale des Territoires. Application du principe de constructibilité limitée et notion de « parties actuellement urbanisées ». Juin 2015

[12] Noyaux bâtis : Minima de trois constructions voisines, situées à l'intérieur d'un cercle de 100 m de diamètre, chacune de superficie significative (50 m^2 au sol par construction), comprenant au moins une habitation les annexes aux habitations (garages, abris…) n'étant pas retenues dans le décompte des trois constructions. Il convient toutefois de préciser que les constructions d'une exploitation agricole isolée ne constituent pas une partie actuellement urbanisée (PAU)

[13] L.151-19 « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

[14] L151-23 « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Eléments paysagers préservés et valorisés.

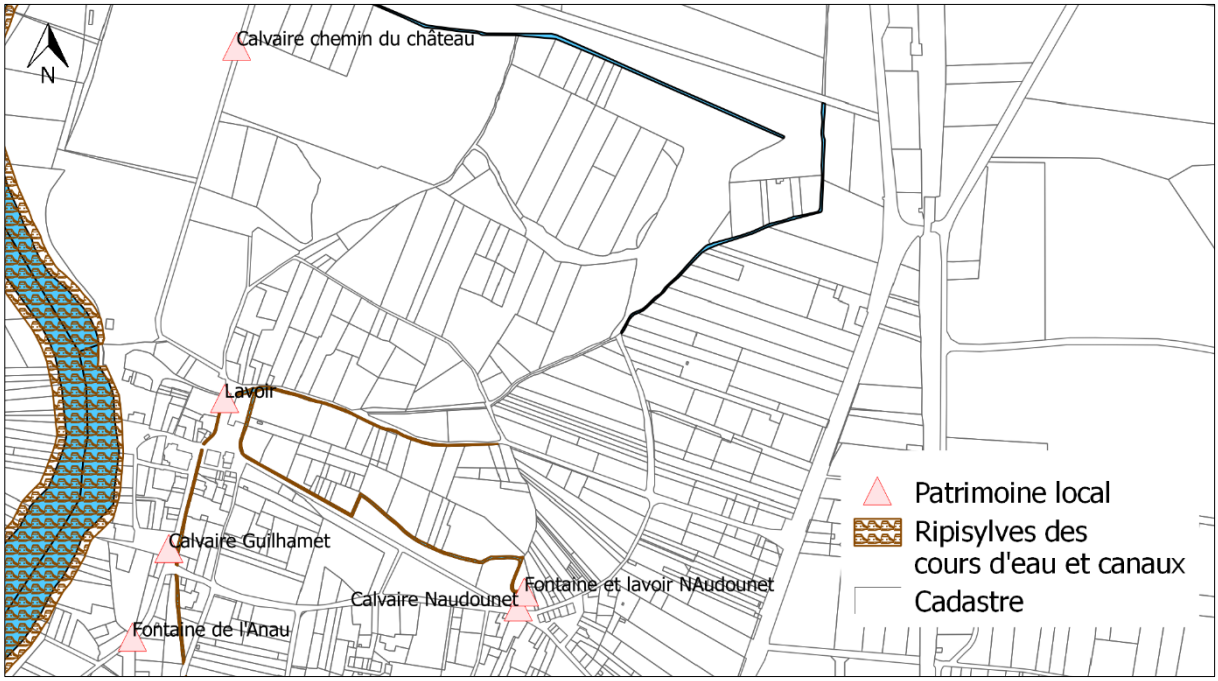

- La préservation des zones agricoles, l'augmentation des zones naturelles ainsi que la diminution des zones à urbaniser permettent de maintenir et conforter les ensembles paysagers de la commune à savoir le plateau de la Grangette, l'Ariège et ses masses boisées et la vallée de l'Ariège. [Incidence : +]
- Le Mémorial du Camp d'Internement fait partie de l'histoire et du patrimoine de la commune de Le Vernet. Le site se situe en zone UBa du PLU. Cette zone correspond aux constructions du Camp du Vernet, appelé aujourd'hui La Cité du Vernet [Incidence : +]

4.5.2. Risques

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2016. Ce document recense les phénomènes de mouvements de terrain (glissement de terrain, chutes de pierres, retrait / gonflement des argiles…) et les phénomènes hydrauliques (inondations, ruissellements sur le versant …)
Le PLU a défini le PPRN en servitude d'utilité publique et oblige les constructions ou installations touchées par ces risques à se conformer au règlement du PPRN en vigueur. [Incidence : +]
La classification des zones humides en zone N_{TVB} ou A_{TVB} permet de maintenir les zones de stockage, avec un effet éponge, présentes sur le territoire. Ses zones visent à rester naturelles et perméables. [Incidence : +]

Mesures
- La veille sur la qualité des zones humides permettra de maintenir leur capacité de stockage et ainsi limiter les accélérations des écoulements.

4.5.3. Déchets

A l'heure actuelle la SMECTOM du Plantaurel assure la gestion des déchets ménagers d'une trentaine de communes appartenant à la communauté de communes des Portes d'Ariège-

Pyrénées dont la commune de Le Vernet d'Ariège. L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal, soit environ 240 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, engendrera une augmentation du volume de déchets ménagers [Incidence : -]. Selon le PADD du SCoT, les capacités de stockage et d'enfouissement de l'ISDND de Berbiac arriveront à échéance à l'horizon du SCoT.
En ce qui concerne politique de la gestion de déchets, le SCoT Vallée d'Ariège promeut d'une part une réduction de 7% de déchets à la source et d'une autre part le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.
Il est à noter que la commune est équipée d'un système de séparation de déchets (emballages recyclables, encombrants, verre, papier) et une déchetterie se situe non loin de Le Vernet d'Ariège. [Incidence : +] Ainsi, les habitants actuels et futurs pourront participer à la valorisation des déchets et faire partie de la transition vers une économie circulaire.

Mesures
Nonobstant, dans le but d'atteindre les objectifs du SCoT en matière de gestion des déchets, Le Vernet d'Ariège veillera à réduire la production des déchets à la source. Par exemple, une sensibilisation des éco-gestes quotidiens auprès de la population pourra être en collaboration du SMECTOM du Plantaurel. Les images suivantes présentent les thématiques dont le SMECTOM du Plantaurel suggère des astuces pour réduire les déchets[15].

4.5.4. Nuisances et Bruit

Le Vernet d'Ariège est concerné par les nuisances sonores liées aux activités agricoles et aux axes de communication.
Les zones agricoles sont propices aux nuisances (bruits, odeurs, insectes, …). Afin d'éviter les problèmes de voisinage le PADD préconise de maintenir/instaurer des périmètres de précaution autour des bâtiments agricoles. Il est suggéré de réaliser aussi une sensibilisation du caractère rurale de la commune auprès des potentiels nouveaux habitants.

[15]SMECTOM "http://www.smectom.fr/reduire/reduire-un-enjeu-de-poids-298.html »

Les secteurs concernés par le bruit des infrastructures de transport terrestres, notamment à proximité de la D820, devront prendre en compte les mesures de lutte contre le bruit fixées par le préfet du département.
En outre, le développement de l'urbanisation prévu peut être à l'origine d'une augmentation des déplacements motorisés qui se traduit par l'augmentation des nuisances sonores. [Impact : -]

Mesures

Le PLU cherche à favoriser la mixité fonctionnelle en accueillant des activités liées aux services et à renforcer le réseau de circulation douce, favorisant ainsi les déplacements non motorisés.

4.5.5. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques

L'accueil des nouvelles populations impactera les consommations énergétiques (hausse de la consommation en énergies fossiles due aux déplacements, augmentation des émissions des gaz à effet de serre, etc…). Comme présenté sur le PADD, le projet de PLU vise à prendre en compte ces problématiques environnementales.

Mesures

Le règlement du PLU promeut :

- L'écoconception : [Incidence : +]
  Projets favorisant les dispositifs, procédés de construction et matériaux permettant, d'éviter les gaz à effet de serre ou favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable ;

- La production des énergies renouvelables : [Incidence : +]
  Eléments techniques et dispositifs de production d'énergie renouvelable sous réserve d'une bonne intégration au bâtiment et dans le site,
  Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

- La mixité fonctionnelle : [Incidence : +]
  Le PLU autorise en zone UA, UB et UBA les constructions et installations à usages divers (habitation, commerces et activités de services, équipements d'intérêt collectifs, bureaux, …).

4.6. BILAN DES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU PLU

Le tableau suivant synthétise les incidences et mesures du règlement et du zonage du PLU. Dès lors que des incidences négatives ou incertaines ont été constatées, des mesures sont définies afin de diminuer ces incidences. D'une manière générale, le règlement et le zonage du PLU n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Thématique environnementale	Incidences		Mesures
1 Milieu Naturel et la Biodiversité			
Diversité des espèces et des habitats naturels	Le PLU aura des incidences sur les espaces à enjeux qui seront directes et indirectes . [-]		Les incidences directes ont été évitées puisque les zones à enjeux ont été classées comme (N_{TVB} ou A_{TVB}). Ces zones seront donc préservées. Les incidences indirectes pourront avoir lieu surtout au niveau du réseau hydrographique (rejets de polluants…) ou d'autres corridors écologiques (Trame Verte).
Continuités écologiques	Le PLU traduit à l'échelle du parcellaire les objectifs en termes de préservation de la TVB [+]		Des continuités écologiques ont été classées dans le PLU comme zones à préserver (A_{TVB} ou N_{TVB}).
Zones humides	Les zones humides seront préservées. Des zones humides sont concernées par l'agriculture. [-]		Une sensibilisation sur la présence des zones humides, leur utilité et leur protection auprès des agriculteurs concernés doit être faite. Lors des nouvelles constructions les zones humides devront être préservées.
2 Ressource en Eau			
Protection de la ressource en eau	Modification du régime d'écoulement [-] Activités agricoles polluantes [-] Protection du tracé hydrographique [+]		Le règlement prévoit une bande tampon de 6 à 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau. Sensibilisation auprès des agriculteurs sur les impacts que l'agriculture peut avoir sur le milieu naturel. Chaque aménagement devra assurer la collecte et le traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales.
Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Augmentation des eaux usées à traiter. [-] Imperméabilisation et modification de l'écoulement des eaux dues à l'urbanisation [-].		Toute construction ou installation admise qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau. En l'absence de réseau collectif, un système d'assainissement autonome, conforme et validé par le SPANC, est autorisé.

Thématique environnementale	Incidences		Mesures
			Les constructions nouvelles ou annexes doivent s'adapter à la morphologie du sol et non l'inverse
Garantir l'approvisionnement en eau potable	Négligeable		
3 Sols et Sous-Sols			
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Le zonage et le règlement du PLU ont une incidence majoritairement positive. [+]		-
4 Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel			
Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protection des éléments du paysage [+] Prise en compte des ensembles paysagers [+] Valorisation du Mémorial du Camp d'Internement [+]		-
5 Risques			
Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	La commune est concernée par le risque l'inondation [-]		Le PLU a défini le PPRN en servitude d'utilité publique et oblige les constructions ou installations touchées par ces risques à se conformer au règlement du PPRN en vigueur
6 Déchets			
Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Augmentation des déchets ménagers [-] La commune est équipée pour le tri et le recyclage [+]		Une sensibilisation des éco-gestes quotidiens auprès de la population pourra être organisée en collaboration du SMECTOM du Plantaurel
7 Nuisances et Bruit			
Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances	Augmentation des déplacements motorisés [-]		Le PLU cherche à favoriser la mixité fonctionnelle en accueillant des activités liées aux services et à renforcer le réseau de circulation douce.
8 Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques			
Efficacité d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, changement climatique	L'accueil des nouvelles populations impactera les consommations énergétiques [-]		Le règlement du PLU promeut : l'éco-concepton, la production des énergies renouvelables, la mixité fonctionnelle.

4.7. EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION

Le projet de PLU de Le Vernet comprend un secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Localisation du zonage AU, secteur soumis aux OAP (Fond : Géoportail)

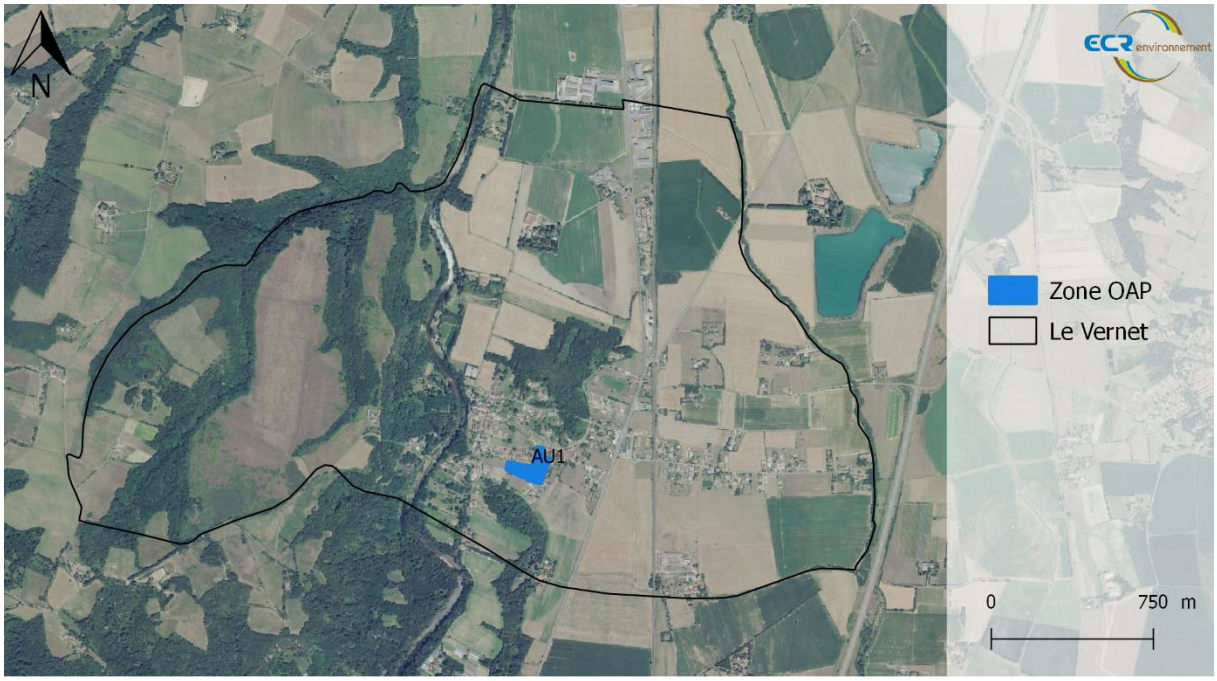

Les OAP sont des outils stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du code de l'urbanisme). Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.
La fiche suivante permet de décrire le secteur OAP. Ensuite, un tableau permet d'analyser les incidences de la zone OAP sur les différents thématiques environnementaux et les mesures évier réduire compenser. En fin, un bilan général de l'incidence de l'OAP sera présenté.
La méthode proposée s'appuie sur une analyse multicritère du secteur (localisation, desserte, type de surface impactée, incidences attendues sur les milieux naturels, mesures éviter réduire compenser à mettre en œuvre…) pour définir 3 niveaux d'incidences :

- Incidence positive directe ou indirecte
- Incidence négative directe ou indirecte
- Incidence incertaine
- Incidence nulle ou négligeable

4.7.1. Fiche description OAP Sabatié

FICHE OAP SABATIE	
Localisation	Caractéristiques de la zone
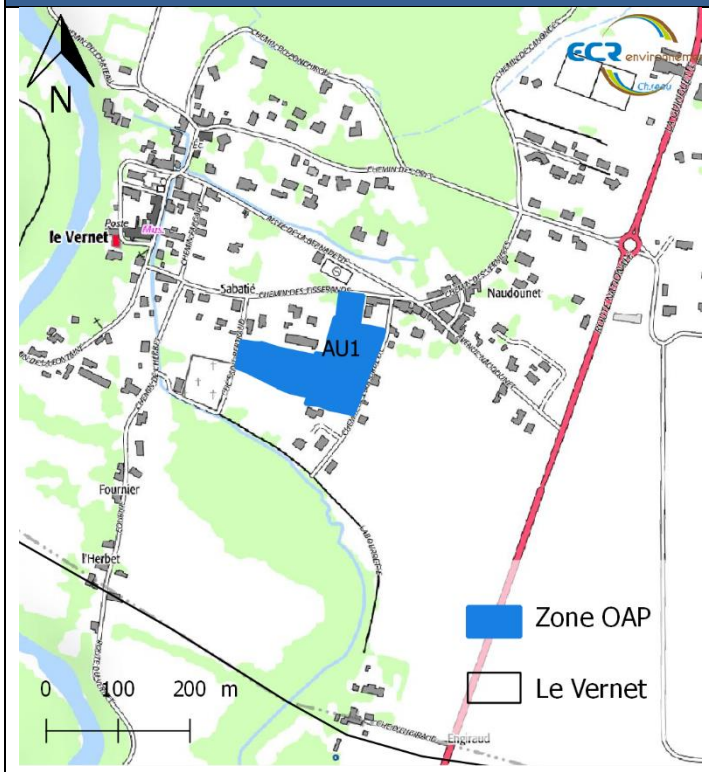	Ce site correspond actuellement à des parcelles enherbées non exploitées par l'activité agricole. Le terrain est plat et n'est pas impacté par le risque fort d'inondation (zone rouge du PPRi). Cette zone représente un enjeu fort pour le développement urbain Ce secteur présente un potentiel intéressant pour innerver les parcelles en second rideau et ainsi prévoir le développement urbain de la commune dans un second temps.

Schéma d'aménagement

Orientations :

- Desservir le secteur depuis le chemin de Saint-Bernard et prévoir un raccordement sur le chemin de Labourdette lorsque la partie Sud du chemin de Labourdette sera carrossée.
- Créer une voie secondaire de desserte interne à la zone AU1 et la prolonger par du déplacement actif qui permettrait de raccorder les équipements publics, le centre historique et le hameau de Naudounet,
- Créer un espace commun central qui viendrait créer de la cohésion sociale vers la partie Sud en prévision de son urbanisation future,
- Prévoir un espace commun de liaison entre les équipements publics, la zone à aménager, le secteur de logement social et le déplacement actif,
- Préserver le végétal existant et le muret en pierre le long du chemin des tisserands pour intégrer qualitativement la zone,
- Ne pas obérer les possibilités d'urbanisation en second rideau en préservant des connexions futures.
- Diversifier les formes d'habitat et dédier un secteur au logement social
- Privilégier les noues et bassins de rétention paysagers pour gérer les eaux pluviales
- Assurer le renforcement du réseau de distribution d'eau potable
- Raccorder obligatoirement les futures constructions au réseau public d'assainissement collectif

Modalités opératoires :

Chaque secteur (A et B) devra se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
La densité est fixée au minimum à **20 logements/ha** pour chaque secteur

Zone AU Sabatié (1,57 ha)

1 – Zone AU1 Sabatié (1,57 ha) : L'OAP

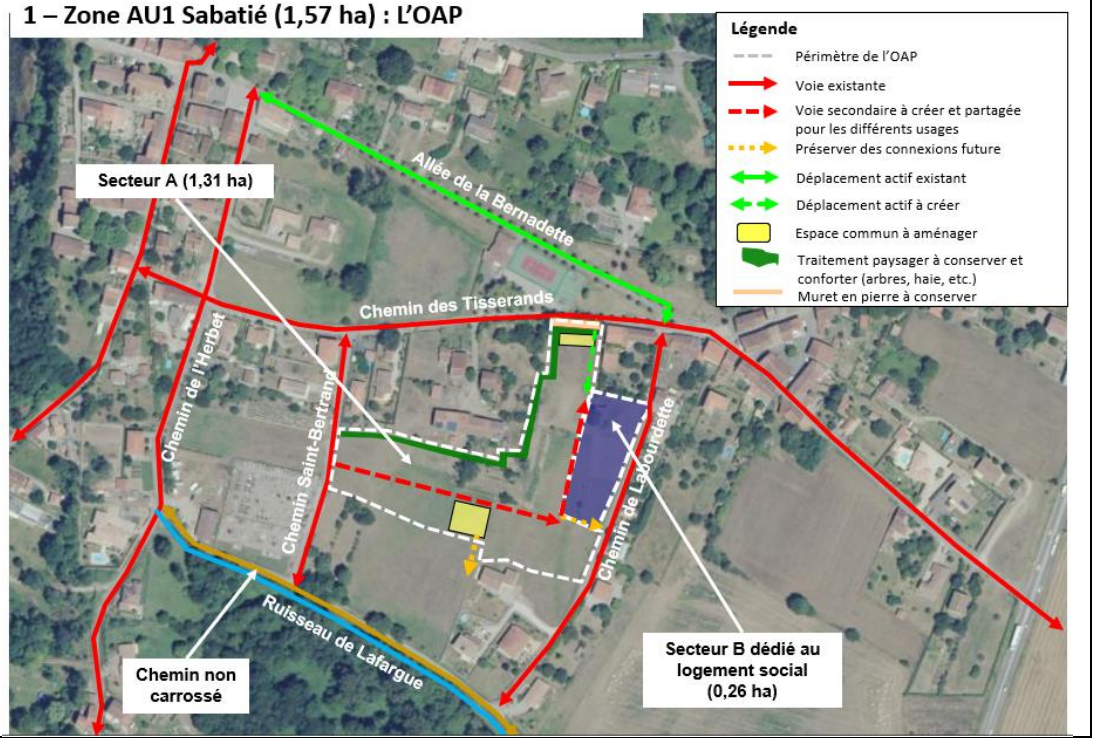

4.7.2. Analyser les incidences de la zone OAP

	Etat initial / Enjeu	Incidence / Niveau		Mesure
Milieu Naturel et la biodiversité				
Habitats naturels	L'OAP n'est concernée par aucun enjeu écologique.	-	-	-
Continuités écologiques	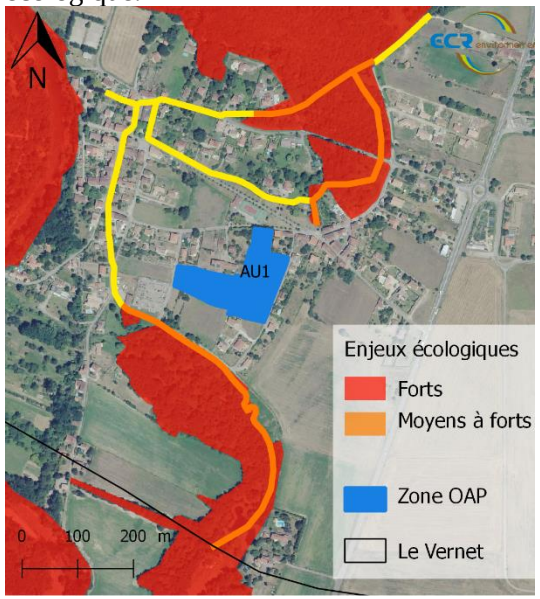 En ce qui concerne la Trame verte et Bleue, l'OAP se situe au sein des éléments fragmentant.	L'OAP augmente la fragmentation des habitats. 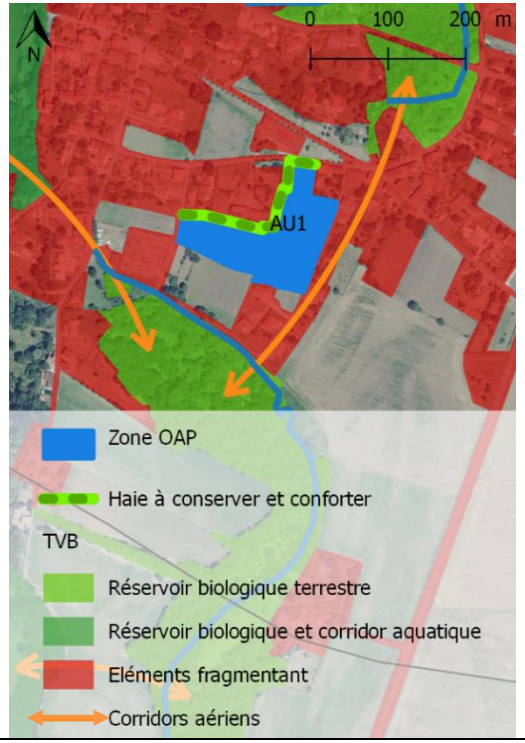		Conserver et renforcer le traitement paysager sur la partie Nord de l'OAP Une haie sera créée au nord de l'OAP, permettant également de réduire les impacts sur la fragmentation des habitats. Et apportera un élément naturel intéressant au sein d'un élément fragmentant.
Zones humides	Aucune zone humide n'est recensée au sein de l'OAP.	Aucune incidence n'est constatée	-	-
Préserver, développer, réguler	Le site correspond actuellement à des parcelles enherbées non exploitées par l'activité agricole	L'OAP prévoit des espaces communs à aménager		Les espaces communs à aménager devront s'adapter au paysage local et laisser de la place à la nature

	Etat initial / Enjeu	Incidence / Niveau		Mesure
l'accès à la nature et aux espaces verts				
Ressource en eau				
Qualité des eaux superficielles et souterraines	L'OAP n'est concerné par aucun captage pour l'alimentation d'eau potable et elle se situe a plus de 50 mètres d'un cours d'eau.	Aucune incidence n'est constatée	-	-
Garantir l'approvisionnement de l'eau	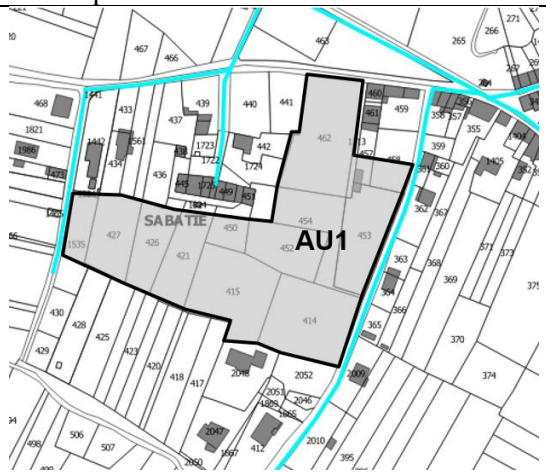 Réseau adduction d'eau potable	Selon le SMDEA, la production d'eau potable n'est pas un facteur contraignant au développement urbain La zone AU OAP Sabatié se situe à proximité du réseau d'adduction d'eau potable. Ainsi, aucune incidence n'est constatée	-	-
Collecte des eaux usées et pluviales	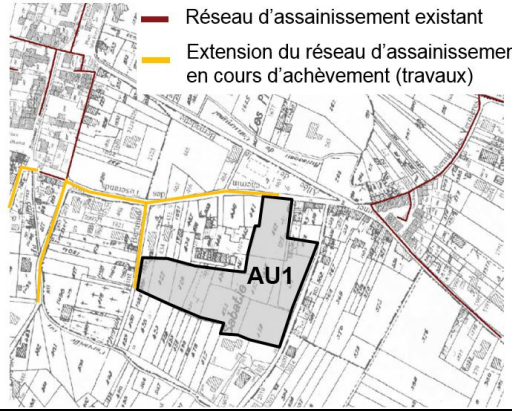	L'OAP prévoit la réalisation de 20 logements/ha. Ceci risque d'imperméabiliser les sols impactant la gestion des eaux pluviales et d'augmenter la gestion des eaux usées.		Les aménageurs devront assurer le traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales des nouveaux bâtiments

	Etat initial / Enjeu	Incidence / Niveau		Mesure
Sols et Sous-Sols				
Consommation des espaces naturels et agricoles	Le site se situe en zone urbaine de l'ancien zonage du POS. A ce jour il correspond à des parcelles enherbées non exploitées par l'activité agricole.	Le choix de l'emplacement de cette zone AU (OAP Sabaité) participe à la préservation des espaces naturels et agricoles et limite l'étalement urbain.		
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel				
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	La zone se situe à l'intersection entre le village, le hameau de Naudounet et les équipements publics de la commune, ainsi un enjeu de transition est constaté.	L'OAP prévoit l'aménagement des espaces communs et des voies qui apporteront / - une cohésion vers la partir sud - une transition vers le cimetière - un raccordement à son entourage		Les orientations de la zone devront être respectées afin d'éviter l'enclavement de la zone.
Risques				
Risques naturels	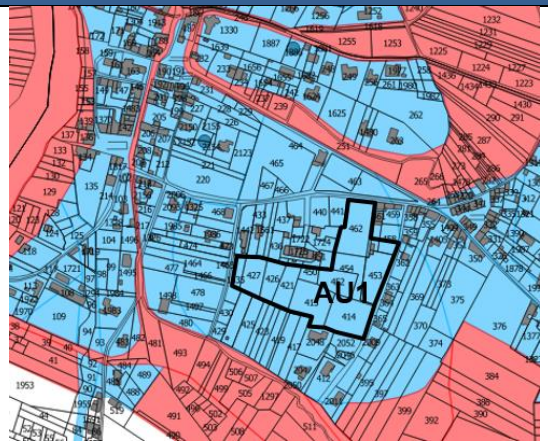 L'OAP est concerné par une zone bleue BI 1 du PPR. L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen	Les nouvelles constructions peuvent non seulement être vulnérables au risque d'inondation mais elles peuvent augmenter ce risque par l'imperméabilisation des sols.		Le secteur OAP devra respecter le rapport d'emprise au sol précisé sur le règlement du PPRi Des mesures préventives devront être prises vis-à-vis du phénomène retrait gonflement (fondations suffisamment profondes, …).
Risques industriels	L'OAP n'est pas concernée directement par des risques industriels (installations classées pour l'environnement (ICPE), sites pollués	Aucune incidence n'est constatée	-	-

	Etat initial / Enjeu	Incidence / Niveau		Mesure
	ou potentiellement polluées (BASOL), anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).			
Déchets				
Déchets	A l'heure actuelle la SMECTOM du Plantaurel assure la gestion des déchets ménagers.	Aucune incidence n'est constatée	-	-
Nuisance et bruit				
Nuisance et bruit	La zone AU (OAP Sabatié) se situe à plus de 250 mètres de la RD820.	Ainsi, aucune incidence n'est constatée vis-à-vis de cette infrastructure de transport. De plus, l'OAP Sabatié cherche à créer une voie secondaire de desserte interne et la prolonger par du déplacement actif qui permettrait de raccorder les équipements publics, le centre historique et le hameau de Naudounet		
Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques				
Efficacité d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, changement climatique		L'accueil des nouvelles habitations impactera les consommations énergétiques L'OAP prévoit une haie à conserver et conforter permettant ainsi de gérer l'effet d'îlot de chaleur.		Le règlement du PLU promeut l'écoconception, la production des énergies renouvelables et la mixité fonctionnelle

4.7.3. Bilan général de l'OAP Sabatié

L'analyse thématique de l'OAP Sabatié complète donc l'analyse du zonage et du règlement étant donné qu'elle permet de révéler des éléments sur une échelle plus fine.

Les impacts positifs de l'OAP s'illustrent notamment sur les points suivants :

- L'emplacement de l'OAP a été choisi dans l'intention d'éviter d'impacter les ressources naturelles et agricoles et de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux objectifs démographiques de la commune.
- L'OAP cherche à apporter un élément naturel au sein d'un élément fragmentant, favorisant ainsi les corridors en pas japonais ; ceci participe à la préservation de la biodiversité ainsi qu'au paysage local.
- La mise en valeur des liaisons douces à créer et des espaces communs à aménager.

Dans le but de diminuer les incidences négatives de l'OAP les mesures suivantes seront mises en place

- Les aménageurs devront assurer le traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales.
- Les dispositions du règlement PPR devront être respectés.
- L'éco-conception, la production des énergies renouvelables et la mixité fonctionnelle sont encouragés.
- Les dispositions de l'OAP Sabatié permettent de réduire l'impact sur l'environnement des zones à urbaniser. Ainsi, l'incidence de l'OAP Sabatié sur le milieu récepteur est globalement faible.

4.8.EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

4.8.1. Présentation du site Natura 2000 FR7301822 susceptible d'être impacté par la mise en œuvre du plan

Selon l'article L.414-4 du code de l'environnement, les documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Le Vernet, une évaluation environnementale est réalisée dans le but d'identifier et réduire les incidences du projet sur l'environnement. La commune de Le Vernet présente un enjeu fort relatif au milieu naturel étant donné la présence d'un site Natura 2000 sur sa partie ouest (« FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »).

Désignation du site Natura 2000

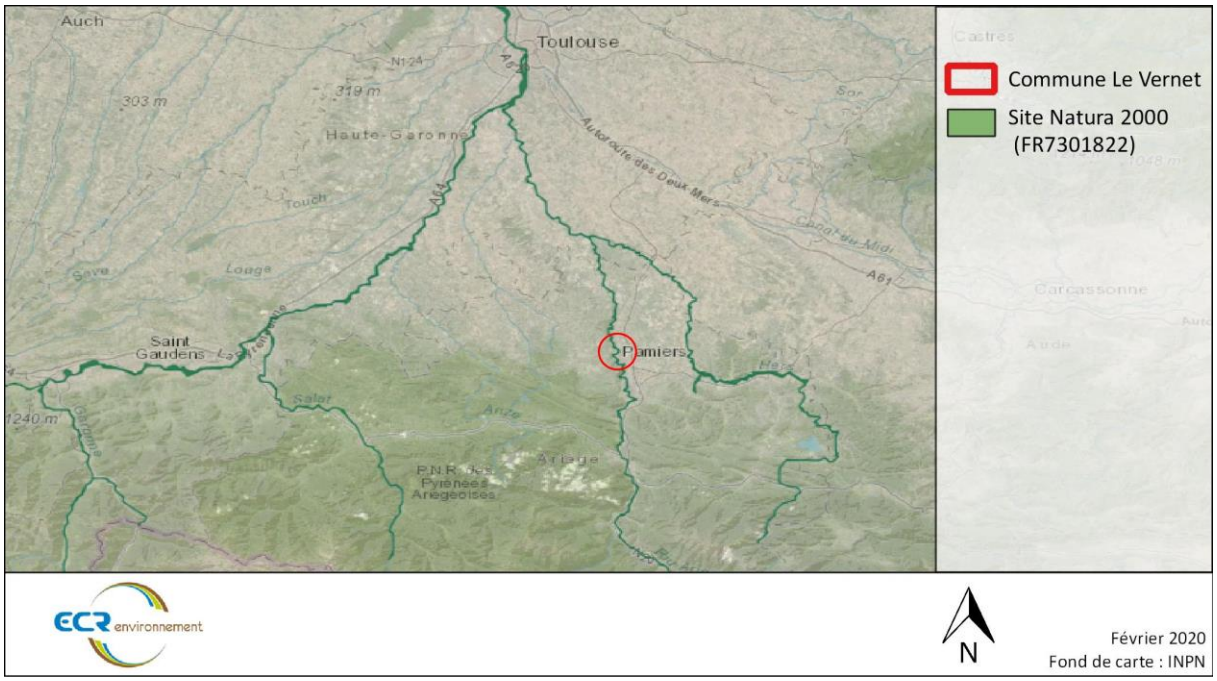

La commune de Le Vernet est traversée par le cours d'eau : « L'Ariège ». Ce cours d'eau fait partie du réseau du site Natura 2000 : « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » du fait de sa forte valeur environnementale. En effet, ce site revêt un grand intérêt au niveau du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes).

Site N 2000 et commune de Le Vernet

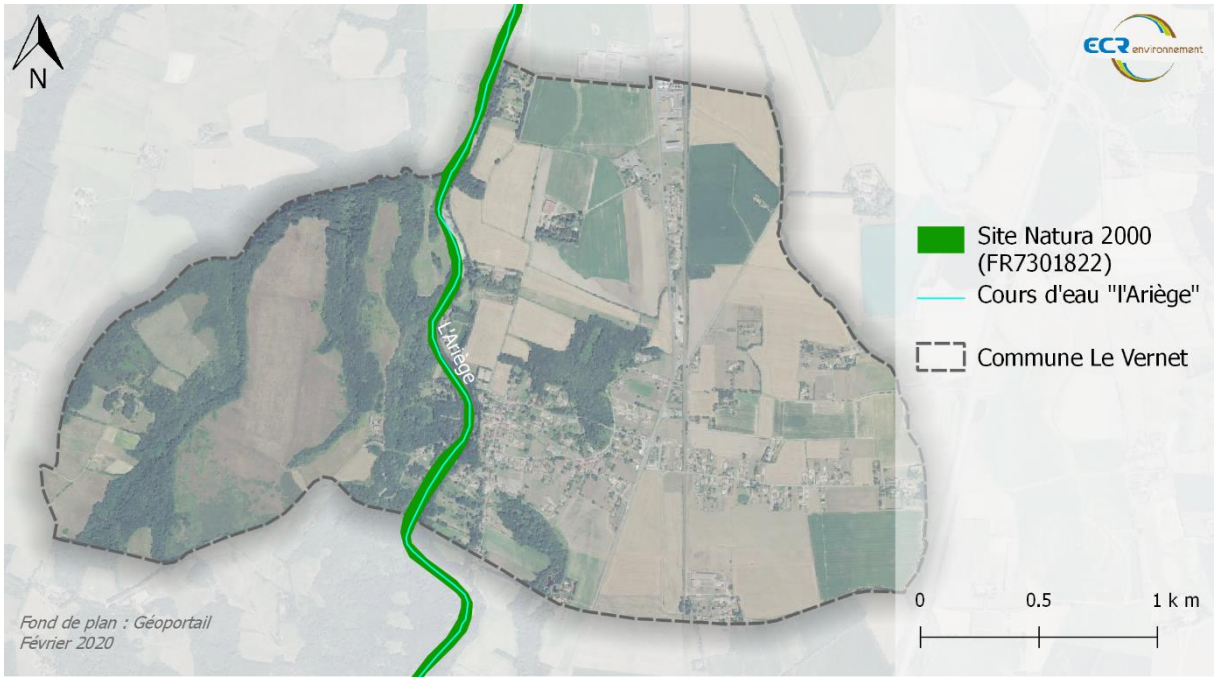

4.8.2. Description du site Natura 2000 et enjeux environnementaux

Ce site Natura 2000 inscrit à la directive Habitats, faune, flore s'étend sur une surface de 9 581 hectares où l'altitude oscille entre 47 mètres et 1 057 mètres. Il est constitué du cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Ce site, géré par son document d'objectifs (DOCOB) datant de Mai 2012 et désigné par Arrêté Préfectoral du 25 mai 2009, est caractérisé comme présentant un fort enjeu du fait de son réseau hydrographique favorable aux poissons migrateurs et de sa forte potentialité de zones de frayères. Quatre habitats reconnus d'intérêt communautaires sont présents dans le site :

- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion,
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion),
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques.

Des habitats naturels du site Natura 2000 ont été retrouvés sur la commune. Il s'agit de cours d'eau et de canaux, de prairies et des boisements (ripisylves…).

24 espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE dite Directive « Habitats-Faune-Flore » sont mentionnées au titre de ce zonage, et sont précisées dans le tableau suivant :

Liste des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 FR7301822

Invertébrés				
Oxygastra curtisii	*Cerambyx cerdo*	*Lucanus cervus*	*Austropotamobius pallipes*	
Mammifères				
Barbastella barbastellus	*Myotis myotis*	*Miniopterus schreibersii*	*Rhinolophus ferrumequinum*	*Rhinolophus hipposideros*
Galemys pyrenaicus	*Lutra lutra*	*Myotis blythii*	*Myotis bechsteinii*	*Myotis emarginatus*
Rhinolophus euryale				
Reptiles				
Emys orbicularis				
Poissons				
Petromyzon marinus	*Barbus meridionalis*	*Cottus gobio*	*Parachondrostoma toxostoma*	
Alosa alosa	*Rhodeus amarus*	*Salmo salar*	*Lampetra planeri*	

Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …). Les chiroptères sont également répertoriés sur le site et possèdent un enjeu fort. Ils utilisent de vastes étendues de chasse et sont donc potentiellement dépendants des zones aux alentours du site Natura 2000.

La partie Ouest de la commune présente les enjeux les plus forts.

4.8.3. Document d'objectifs de la zone Natura 2000 de : « 7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Le document d'objectifs (DOCOB) est un document de gestion qui cherche à maintenir la biodiversité au sein du réseau Natura 2000. Les objectifs de conservation listés dans le tableau ci-dessous déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- Conserver leur intégrité
- Favoriser leur développement voire leur restauration
- Éviter leur destruction et leur dégradation

Objectifs de conservation à long terme	Fiches action
Thème 1 – Habitats naturels	
O1 – Enjeu biodiversité remarquable / Améliorer l'état de conservation de l'habitat	A1– Entretien et restauration des éléments fixes
O2 et O3 – Enjeu biodiversité remarquable	A2 et A3 – Arbres morts et arbres à cavités
O4 – Enjeu biodiversité remarquable – Préserver la diversité écologique de la ripisylve, lutter contre la propagation de certaines espèces	A4 – Contenir l'extension des espèces végétales envahissantes
Thème 2 – Espèces aquatiques	
O5 à O14 – Réduire la mortalité des juvéniles	A5 à A14 – Amélioration du franchissement des obstacles à la libre circulation pour les espèces migratrices
O15 – Favoriser l'accès des géniteurs à des zones de reproduction favorables	A15 – Echéancier d'équipement amont
Thème 3 - Fonctionnement général de l'écosystème Garonne	
O16 et O17 – Réduire les risques de collision	A16– Inventaire des ouvrages de franchissement de l'Ariège
	A17 – Préconisations pour la prise en compte de la Loutre dans les futurs projets d'ouvrages de franchissement
Thème 4 – Actions générales	
O18 – Améliorer la qualité de l'eau, favoriser le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	A18 – Amélioration de la qualité de l'eau
O19 - Prévenir l'érosion des sols et assurer la protection des eaux (filtration et épuration par la végétation)	A19 – Mise en place de bandes enherbées
O20 - S'assurer que les débits réservés sont respectés	A20 – Gestion des débits réservés : contrôle de leur application
O21 - Etablir sur l'ensemble du linéaire un diagnostic des débits souhaitables	A21 – Gestion des débits réservés : diagnostic
O22 - Réflexions sur la gestion du transport solide sur l'axe Ariège	A22 – Gestion du transport solide
O23 - Limiter l'impact des travaux situés dans le lit mineur	A23 – Travaux en rivière
O24 – Résorption des dépôts	A24 - Réhabilitation des décharges et élimination des dépôts sauvages

Objectifs de conservation à long terme	Fiches action
O25 - Réduire la quantité de déchets flottants sur le linéaire	A25 – Gestion des déchets flottants
O26 - Favoriser la prise de conscience de pratiques peu scrupuleuses de l'environnement	A26 – Nettoyage de la rivière
Thème 5 – Actions relatives à l'information et à la sensibilisation	
O27 – Sensibiliser la population locale / Réduction des pollutions	A27 – Les déchets
O28 - Préserver et améliorer la qualité de l'eau ; les espèces naturelles et les biotopes	A28 – Utilisation de produits phytosanitaires
O29 - Favoriser une gestion globale de la ripisylve	A29 – La ripisylve
O30 - Eviter la dispersion	A30 – Les plantes envahissantes
O31 à O33 - Eviter la destruction par confusion / Eviter les dégâts éventuels en pisciculture	A31 à A33 – Présence de la Loutre
O34 - Préservation	A34 – Présence du Desman
O35 - Créer une thématique environnementale sur un ou plusieurs sentiers existants	A35 – Sentiers éco-touristiques
O36 -Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun	A36 – Information des pratiquants de sports nautiques à Saverdun
O37 - Information des pratiquants de canoë kayak lors du championnat du monde 2010	A37 – Information des pratiquants de canoë-kayak lors du championnat du monde 2010
O38 - Sensibiliser et informer les préleveurs d'eau sur le site Natura 2000	A38 – Sensibilisation des préleveurs d'eau
O39 - Enjeu biodiversité remarquable	A39 – Charte de bonne conduite
O40 - Découverte de la diversité du patrimoine naturel local	A40 – Programme de sensibilisation éducatif
O41 - Tenir informé le grand public sur la richesse environnementale du site, les actions conduites, les financements …	A41 – Edition d'un bulletin d'informations
Thème 6 – Animation du site Natura 2000	
O42 - Enjeu biodiversité remarquable	A42 – La ripisylve
O43 - Enjeu biodiversité remarquable	A43 – Les plantes envahissantes
O44 - Rétablir un suivi	A44 – Suivi des populations de poissons migrateurs
O45 à O47 - Appréhender les zones de reproduction sur l'Ariège / Pérenniser le suivi	A45 à A47 Suivi de la reproduction de la Lamproie marine, de la Grande alose et du Saumon atlantique
O48 - Connaître la répartition de cette espèce sur la rivière Ariège	A48 – Présence de la bouvière et sa répartition
O49 - Meilleure connaissance des populations	A49– Présence de la Loutre
O50 - Connaître sa répartition	A50 – Présence du Desman
O51 - Améliorer les connaissances sur les territoires d'alimentation et de gîte de reproduction des chauves-souris	A51 – Suivi des populations de chauve-souris
-	A52 – Qualité de l'eau
O53 - Déterminer l'impact des éclusées hydroélectriques sur la rivière Ariège	A53 – Impact des éclusées hydroélectriques

Objectifs de conservation à long terme	Fiches action
-	A54 – Groupe de réflexion sur le soutien d'étiage et les éclusées hydroélectriques
O55 - Centraliser l'information	A55 – Les déchets
O56 - Estimer la fréquentation touristique sur la rivière Ariège	A56 – Indice de fréquentation
O57 - Assurer une consultation multi partenariale	A57 – Groupe de suivi pour les futurs projets
Thème 7 – Actions relatives à l'animation d'un DOCOB	
O58 - Mise en application du Document d'Objectifs	A58 – Animation pour la mise en œuvre d'un DOCOB

Les enjeux écologiques majeurs concernant le site Natura 2000 pour le PLU sont :

- La préservation des habitats naturels et espèces ayant conduit à la désignation du site
- La gestion hydraulique : maintenir un débit en eau suffisant pour les poissons reproducteurs ou migrateurs
- La qualité des eaux : les eaux rejetées dans l'Ariège doivent être de bonne qualité afin de ne pas impacter les habitats et les espèces.
- Le tourisme doit être limité le long des rives du cours d'eau ou dans les boisements alluviaux afin de limiter le dérangement des espèces qui nichent et se nourrissent dans ces habitats.
- Le maintien des continuités écologiques (boisement alluviaux…)
- Le maintien des réservoirs de biodiversités (prairies, zones humides…)

4.8.4. Analyse des incidences directes et indirectes

L'analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000 portera principalement sur les secteurs de projets présents au sein du site, ou à son contact, ainsi que sur les zones urbanisées et à urbaniser, liées au site Natura 2000 par le réseau hydrographique et susceptibles d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
La vulnérabilité du site est donc inhérente à la qualité de l'eau, à la préservation des espaces rivulaires, des milieux ouverts et des continuités écologiques.
Au regard de la vulnérabilité du site, le PLU est susceptible de produire plusieurs impacts et cela :

- Du fait de la réduction des habitats naturels et de l'altération des habitats et espèces
- Par une imperméabilisation des habitats naturels
- Par l'existence d'une gestion inadaptée des eaux résiduaires domestiques et pluviales
- Par des pratiques de gestion inadaptées sur les espaces verts publics
- Par la potentielle introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Par une augmentation de la fréquentation des sites naturels et une augmentation des sites de loisirs

Le développement urbain prévu pourra potentiellement induire des effets limités sur le site Natura 2000 en induisant une altération de la qualité des eaux de l'Ariège par le biais de différentes pollutions, rejets ou en altérant les boisements alluviaux, les prairies et milieux humides caractéristiques du réseau Natura 2000.

4.8.5. Analyse des incidences du projet d'aménagement et du développement durable (PADD)

Les orientations d'aménagement que s'est fixée la commune de Le Vernet au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été définies, notamment à la lueur des enjeux écologiques présentés ci-dessus.
C'est ainsi que le PADD répond aux enjeux écologiques et tout particulièrement à ceux liés à Natura 2000 dans son Orientation 1 : « Préserver les richesses naturelles et le grand paysage » et ses deux ases : « Axe 1 : Préserver les milieux naturels à enjeux, les zones humides et les continuités écologiques » et « Axe 2 : Valoriser le paysage et le patrimoine communal »
Ainsi, le développement urbain sera contenu sur les parties déjà urbanisées de la commune et ne viendra pas se propager sur le territoire naturel et agricole dans l'optique de conserver le cadre de vie de qualité et le patrimoine paysager.
Ainsi, il y a une incidence positive de l'orientation 1 du PADD sur le site Natura 2000.

4.8.6. Analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation

Sur la commune, une seule OAP a été réalisée. Elle porte sur un secteur futur d'urbanisation à vocation d'habitat (zones AU1) située à Sabatié aux abords du centre ancien et des principaux équipements publics de la commune.
Cette OAP n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000. On peut noter que cette OAP est déjà intégrée à l'urbanisation existante.

4.8.7. Analyse des incidences du zonage et règlement du projet de PLU

L'enjeu lors de l'élaboration du projet de PLU est de minimiser les incidences directes.
- Les incidences directes du zonage peuvent être qualifiées comme « mineures ». En effet, l'Ariège et ses abords (berges, ripisylves…) est classée en zone N_{TVB} (corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques).
- Les incidences indirectes sont :
    - Les zones classées comme A (Espaces et bâtis agricoles), qui pourront potentiellement impacter la qualité des eaux d'écoulement en cas de crue. Les habitats et espèces concernés pourraient ainsi être impactés.
    - Les zones urbanisées ou à urbaniser liées au site Natura 2000 par le réseau hydrographique.

a) <u>Incidences sur les habitats du site Natura 2000.</u>

Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 traversant la commune du nord au sud ne sont pas impactés directement par le PLU puisqu'ils sont classés en zone N_{TVB}. Il s'agit de la ripisylve de l'Ariège. Le boisement à l'Ouest sera également préservé.

Au Nord et au Sud des secteurs urbanisés, les boisements humides qui sont des habitats d'intérêt communautaires et similaires à ceux présents dans le site Natura 2000 seront également préservés par leur zonage en N (préserver le patrimoine naturel).
Le réseau hydrographique local représenté par des petits cours d'eau et canaux pourrait potentiellement être impacté par les rejets d'eau des zones agricoles et impacter la zone Natura 2000.

Carte de synthèse des habitats à enjeu sur la commune et de leur classement en PLU

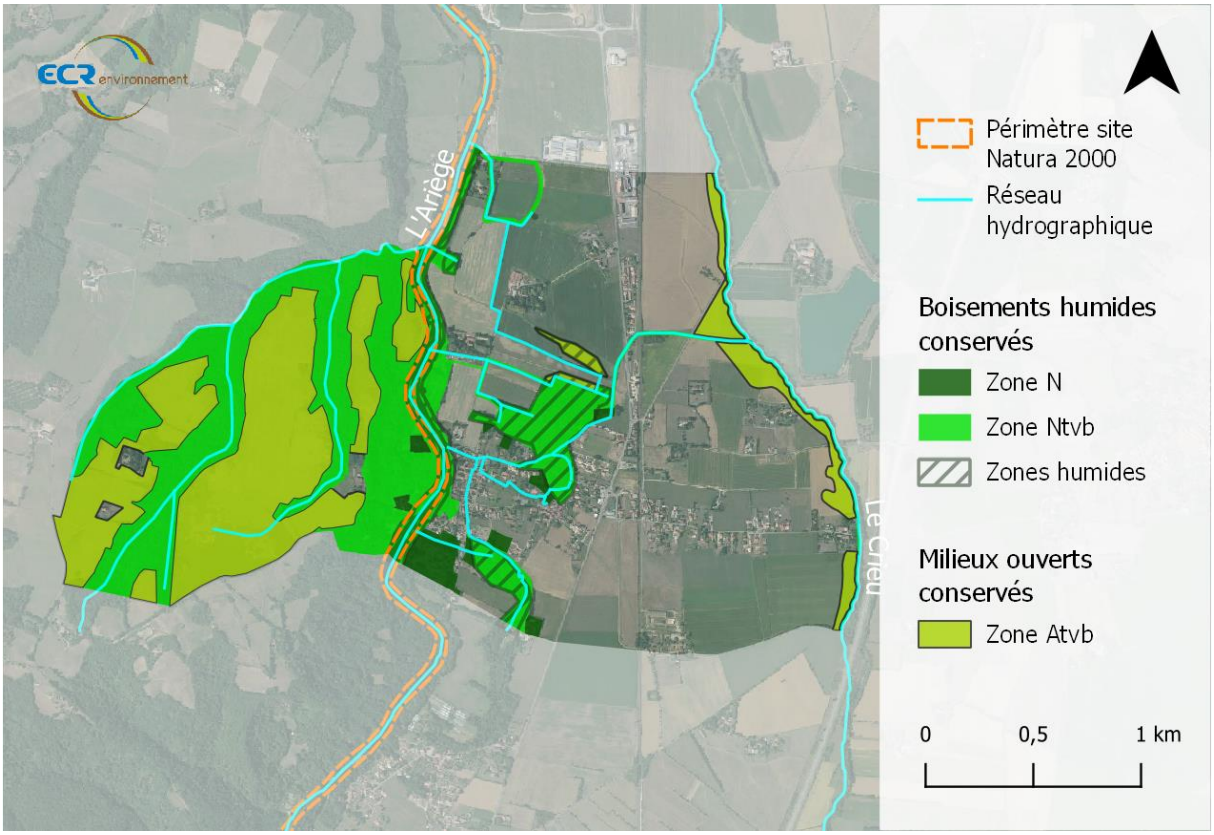

L'incidence du PLU sur les habitats relevant du dispositif Natura 2000 FR7301822 est donc faible.

b) <u>Incidences sur les espèces du site Natura 2000.</u>

Concernant la mammofaune, la distribution géographique de la Loutre d'Europe ne coïncide pas avec les zones à urbaniser du PLU. Ses habitats (boisements humides, ripisylves) sont préservés. L'incidence du PLU sur la Loutre d'Europe est donc faible [Incidence : faible].
Concernant, l'herpétofaune, les amphibiens sont présents dans les boisements humides, cours d'eau et canaux. Leurs habitats ne seront impactés que faiblement (risque de pollution dans les cours d'eau, dérangements liés au tourisme…). L'incidence du PLU sur les amphibiens est donc faible.

Concernant l'entomofaune, seul l'Agrion de Mercure possède de forts enjeux et est présent dans les boisements humides, cours d'eau et canaux. Leurs habitats ne seront impactés que faiblement (risque de pollution dans les cours d'eau, dérangements liés au tourisme…). L'incidence du PLU sur l'entomofaune est donc faible. [Incidence : faible]
Concernant la faune aquatique, le Saumon atlantique est présent dans les cours d'eau. L'incidence du PLU sur la faune piscicole est donc faible. [Incidence : faible]

4.8.8. Mesures mises en place

Plusieurs mesures ont été mises en place dur le règlement du PLU pour limiter ses effets sur le site Natura 2000.

Une mesure de réduction a été prise pour réduire les impacts des projets d'urbanisation sur les cours d'eau et la ripisylve du site Natura 2000 afin d'assurer une continuité écologique. Une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des périmètres sera mise en place.
Les espèces et habitats du PLU présents au sein du site Natura 2000 ne seront pas impactés puisqu'ils ont fait l'objet d'un classement en zones à préserver (N, N_{TVB}).
Les continuités écologiques seront ainsi conservées après la mise en place du PLU.
Ainsi, les orientations du SCOT et les objectifs du DOCOB sont respectés par la mise en place de ces mesures.

4.8.9. Conclusion sur les incidences Natura 2000

L'analyse montre que le PLU n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 FR7301822 puisqu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation. Il ne nuit pas aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
La seule incidence indirecte est consécutive à la gestion des eaux des parcelles agricoles.

5. ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. MESURES GENERALES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION POUR LE PROJET DE PLU

L'évaluation environnementale du PLU de Le Vernet a été réalisée selon un processus itératif réduit. Malgré cela, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les acteurs du territoire.
Suite à cette démarche, certaines mesures d'évitement ont déjà été mise en œuvre.
Les mesures générales qui suivent s'appliquent aux OAP.

5.1.1. Mesures d'évitement

Mesure d'évitement E1 – Prise en compte des enjeux environnementaux
Le choix des secteurs de développement doit exclure les zones présentant un enjeu écologique fort (zones humides, réservoirs de biodiversité, TVB…). A défaut, les projets intégreront des mesures de réduction et de compensation spécifiques.

Mesure d'évitement E2 – Préservation des structures éco-paysagères
Les canaux existants et les trames éco-paysagères structurantes seront préservés. Cette mesure permet de ne pas impacter les composantes de la TVB.

5.1.2. Mesures de réduction

Mesure de réduction R2 – Maillage de liaisons douces
Les projets permettront un renforcement du maillage de liaisons douces entre le bourg et les quartiers et l'intégration des modes doux de déplacement afin de limiter les déplacements motorisés. Cette mesure contribue à la limitation de production des gaz à effet de serre.

Mesure de réduction R3 – Confortement de la TVB
Des haies seront prévues afin d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et d'apporter des espaces naturels au sein des zones à caractère urbain.

Mesure de réduction R4- Risques naturels
Les bâtiments futurs se situant sur le règlement du PPRi devront respecter le Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable (RESI)

5.2. MESURES DE REDUCTION A PRENDRE PENDANT LES TRAVAUX

Mesure de réduction R5 - une gestion de lutte contre les plantes envahissantes
Les travaux, à travers les engins de chantier et par les remaniements qu'ils entrainent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes exotiques envahissantes.

La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs des écosystèmes et constitue un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.
Afin de prévenir le développement de plantes envahissantes à Le Vernet, il est préconisé de procéder à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) afin d'évacuer toutes boutures, graines, etc.… éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des engins de chantier.

Mesure de réduction R6 - Préconisation lors des travaux pour réduire les risques de pollution
En cas de survenue d'une pollution accidentelle lors des travaux concernant la zone OAP, il devra être procédé à un décapage des terres souillées par les produits polluants. Les déchets récupérés seront évacués vers les sites habilités à traiter les terres polluées. Si nécessaire, des analyses et une campagne de dépollution ciblée pourront être lancées.
Tous les moyens seront mis en œuvre pour circonscrire la propagation des substances polluantes, les reprendre et les évacuer selon les filières adéquates.

Mesure de réduction R8 - Préconisation lors des chantiers pour réduire les risques de départs de fines
Les dispositifs permettant de limiter les départs de fines seront en place avant toute opération de chantier, au-dessus des canaux et fossés (ballots de paille et enrochements). Leur état sera régulièrement vérifié, en particulier en amont et aval de périodes de précipitation, et seront remplacés rapidement en cas de besoin, afin de réduire les risques de départ de fines accumulées au droit du dispositif défectueux. Ces interventions seront préférentiellement exécutées par temps non pluvieux.
En fin de chantier et dans une période de 2 mois minimum après l'achèvement des travaux, les aménagements filtreurs seront conservés et leur état contrôlé jusqu'à une végétalisation des talus suffisante permettant la retenue naturelle des fines.

Mesure de réduction R 9 - Préconisations pour limiter la perturbation de la faune
Afin de limiter le dérangement (déplacement, report, destruction…) temporaire de la faune protégée et patrimoniale, plusieurs mesures sont préconisées :
- Programmation dans l'espace et dans le temps de manière permettant à la faune des possibilités de repli optimales ;
- Phasage des travaux adapté et respectant les cycles biologiques des espèces présentes ;
- Travail de nuit évité autant que possible, afin d'éviter les perturbations sur les chiroptères et autres espèces nocturnes ;
- Si indispensable, l'éclairage sera localisé à la zone du chantier strictement afin de réduire l'effet « barrière ».

Mesure de réduction R 10 : Limiter les dégradations des milieux lors des travaux
Afin d'éviter la dégradation des milieux lors des travaux les mesures suivantes seront prises
- Veiller à ne laisser aucun déchet une fois les travaux terminés,
- Un export total des matériaux étrangers, sans curage du sol sera effectué
- Une litière sera laissée sur place pour la régénération des essences piétinées ou détruites.

5.3. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le Rapport de présentation : Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
Le présent chapitre concerne l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

5.3.1. Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.
Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le Ministère de l'Environnement propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Indicateurs d'état : en termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc… ;
- Indicateurs de pression : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc… ;
- Indicateurs de réponse : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement, etc...

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

5.3.2. Propositions d'indicateurs

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.
Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU

Enjeux	Indicateur	Mesure	Source	Nature	Etat initial	Etat des lieux annuels
1- Un territoire très dynamique avec une croissance démographique affirmée	Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en ciblant les jeunes ménages	Statistiques sur la composition de la population - (%)	INSEE	E	En 2017, 0-14 ans 19,6 % 15-29 ans 16 % 30-44 ans 19,9 % 45-59 ans 19,1 % 60-74 ans 15,7 % 75 ans et plus 9,7%	
	Diversifier l'offre d'habitat pour continuer d'attirer des jeunes actifs sur le territoire et toutes les catégories professionnelles	Répartition du parc de logements par catégorie - (nombre de logements par type)	INSEE	E	En 2017, Résidences principales : 274 Résidences secondaires : 12 Logements vacants : 16	
2 - Un territoire équipé à conforter et à renforcer	Préserver et renforcer les composantes et atouts de la commune en termes d'équipements publics	Etat d'avancement du Centre Educatif Fermé (CEF) - (analyse qualitatif)	Commune	E	Le site de Clarac est actuellement occupé par des bâtiments qui seront réinvestis	
3 - Un territoire de gestion du tissu urbain	Assurer une gestion maitrisée de l'espace en termes de consommation foncière en favorisant le comblement des espaces interstitiels à proximité des principaux lieux de vie	Comblement des espaces interstitiels (analyse cartographique)	Commune	R	Voir carte « comblement des espaces interstitiels » ci-après	
	Encourager la diversification de l'habitat et les opérations de réhabilitation du bâtis anciens	Nombre de logements vacants	INSEE	E	En 2017, 16 logements vacants	
4 - Un territoire résidentiel avec des enjeux touristiques à mettre en exergue	Conforter l'hébergement touristique	Développement de l'offre touristique de Le Vernet (augmentation ou diminution de l'offre touristique)	Commune	E	1 gîte à Saint-Paul 1 chambre d'hôte au Château 1 camping de dimension familiale avec du loisir	
	Préserver le petit patrimoine vernaculaire local	Etat du patrimoine vernaculaire	Commune	E	Patrimoine vernaculaire en bon état	
5 - Un territoire face aux enjeux globaux	Prise en compte environnementale avec des espaces plus larges (TVB)	Etat de la TVB (analyse cartographique)	Commune	R	Voir carte « Trame Verte et Bleue »	
6 - Des enjeux environnementaux forts	Préservation de l'Ariège et du site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité	Zonage Natura 2000	INPN	R	8,7 ha de la commune	
	La protection en zone naturelle de tous les cours d'eau ainsi que des zones humides	Protection des zones naturelles (N et N_{TVB}) - (Analyse cartographique)	Commune	P	Voir carte « zone naturelle »	
7 - Des enjeux agricoles à la fois économique et paysager	Préserver les unités agricoles et éviter le mitage par urbanisation	Evolution des zones A (Analyse cartographique)	Commune	P	Voir carte « zone agricole »	

Nature : E : Etat, P : Pression, R : Réponse

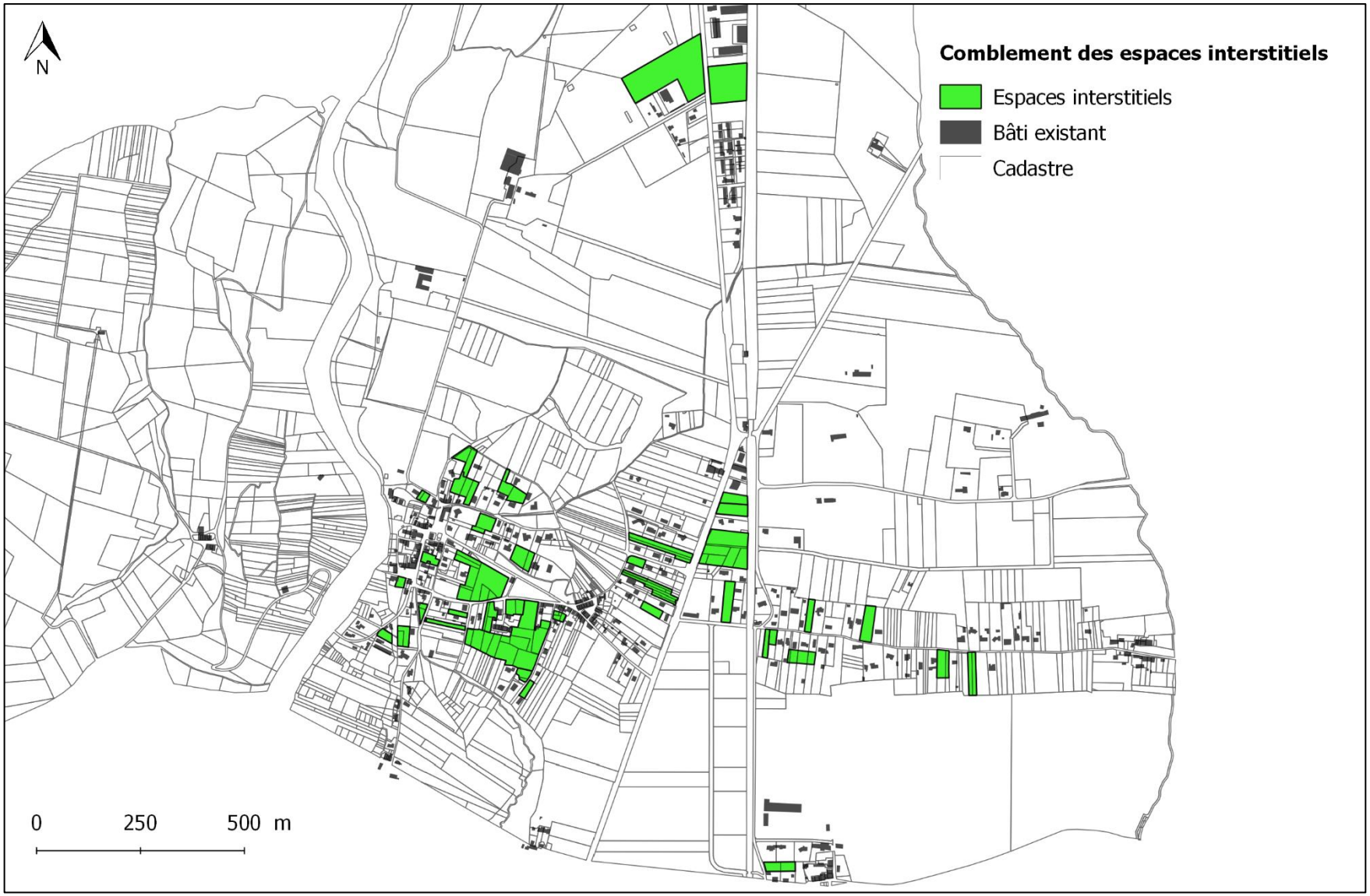
N
Comblement des espaces interstitiels
Espaces interstitiels
Bâti existant
Cadastre
0
250
500 m

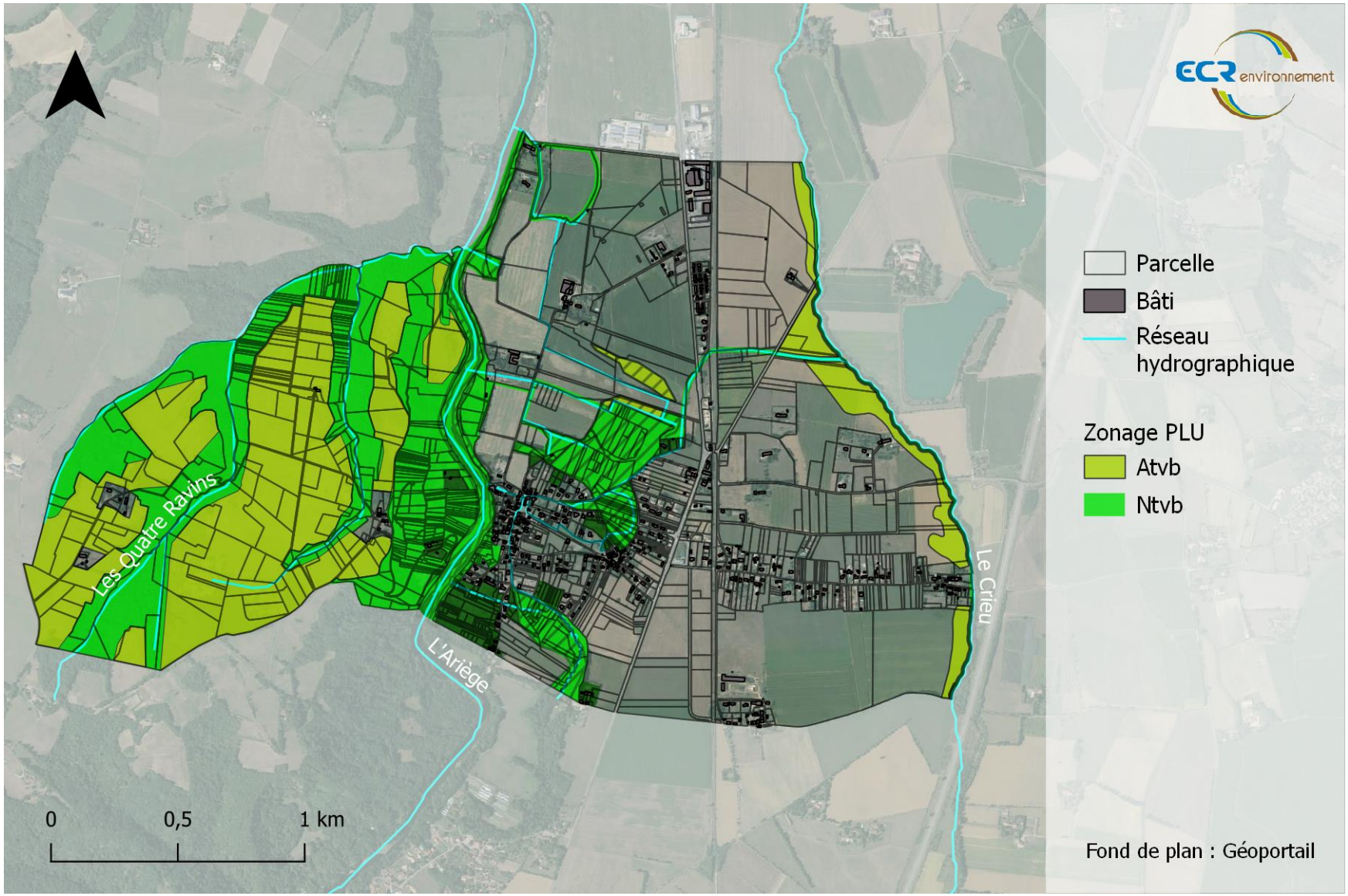
ECR environnement
Parcelle
Bâti
Réseau hydrographique
Zonage PLU
Atvb
Ntvb
Les Quatre Ravins
L'Ariège
Le Crieu
0
0,5
1 km
Fond de plan : Géoportail

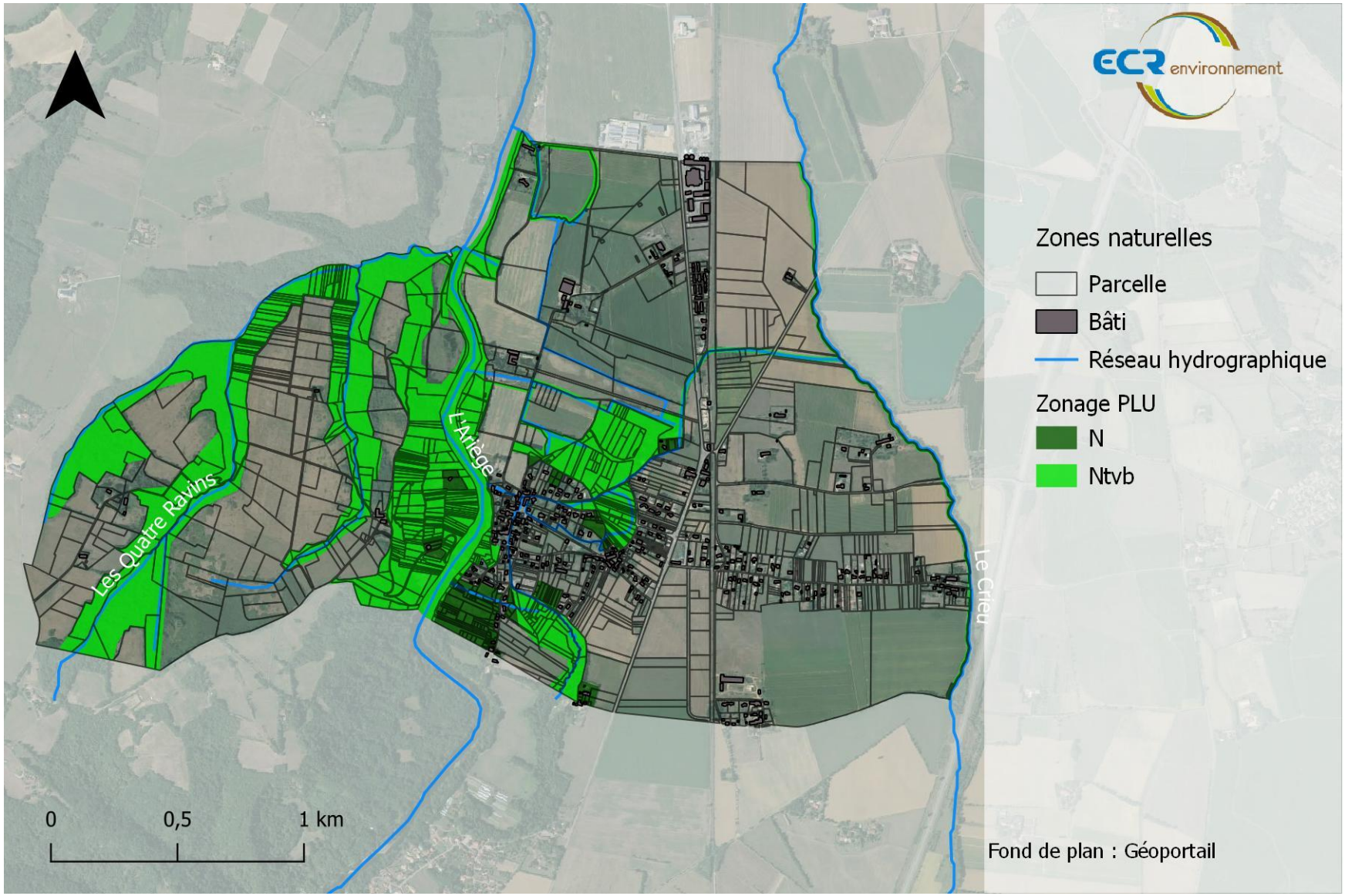
Les Quatre Ravins
L'Ariège
Le Crieu
0
0,5
1 km
Zones naturelles
Parcelle
Bâti
Réseau hydrographique
Zonage PLU
N
Ntvb
Fond de plan : Géoportail

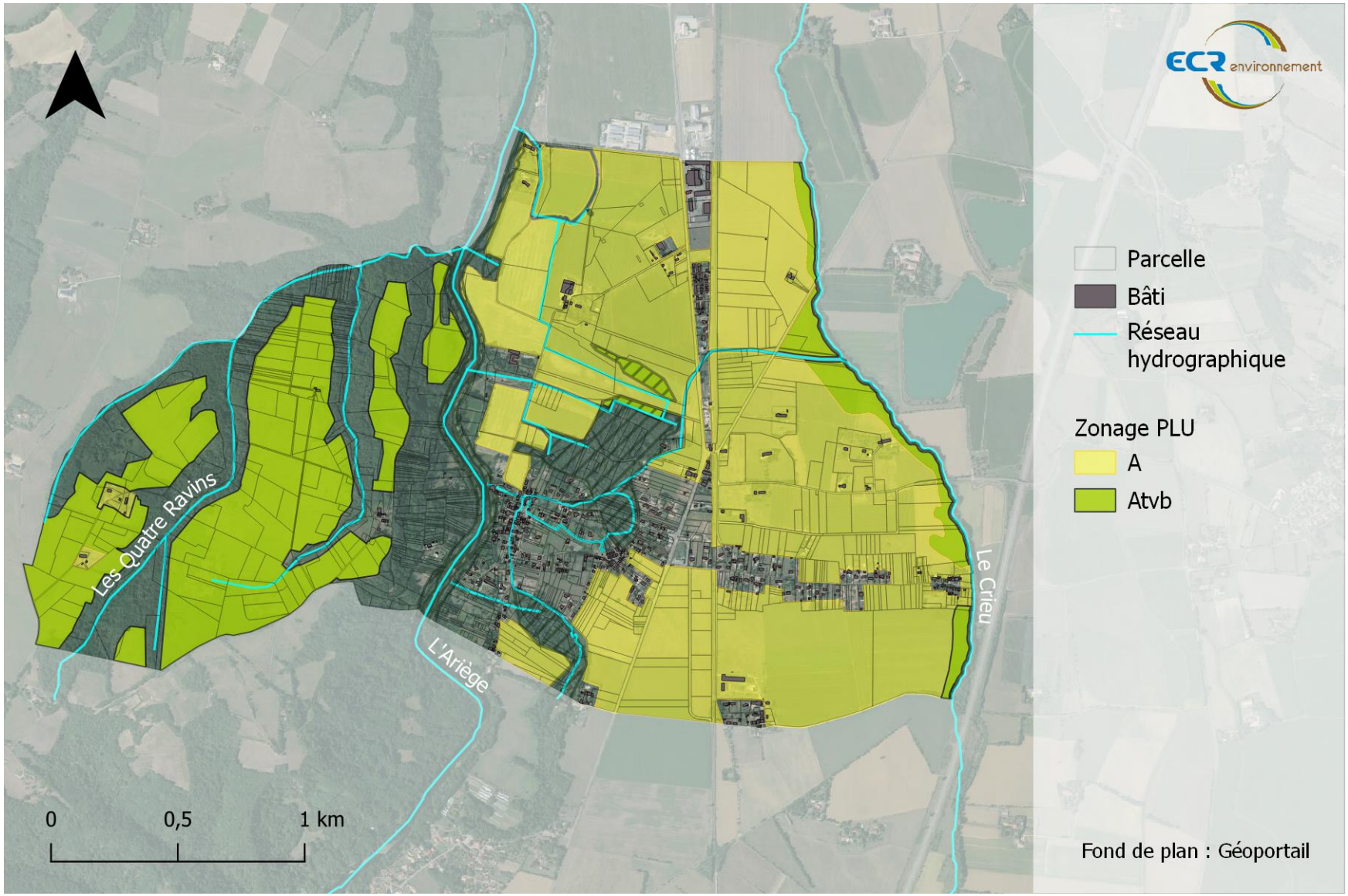
ECR environnement
Parcelle
Bâti
Réseau hydrographique
Zonage PLU
A
Atvb
Les Quatre Ravins
L'Ariège
Le Crieu
0
0,5
1 km
Fond de plan : Géoportail

6. METHODOLOGIE

6.1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU de Le Vernet a consisté à :

- Etablir l'Etat Initial de l'Environnement (réglementairement demandé) dans le cadre duquel les atouts, faiblesses et tendances d'évolution de l'environnement sont présentés ;
- Définir les enjeux de la commune;
- Croiser ces enjeux avec les orientations du PADD et le zonage pour estimer les effets du PLU sur l'environnement, (réglementairement demandé) ;
- Au regard de ces effets, définir des mesures d'atténuation ou de compensation (réglementairement demandé) ;
- Proposer des indicateurs et modalités de suivi afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (réglementairement demandé) ;
- Réaliser un Résumé non technique dans un dernier temps (réglementairement demandé).

L'analyse des incidences environnementales du PLU se fait de manière transversale. Cette analyse est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnée à l'urbanisation et périmètres d'OAP), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants. Toutefois, l'analyse des Orientations du PADD et du document en générale est faite également vis-à-vis de leur impact sur les différentes thématiques environnementales.

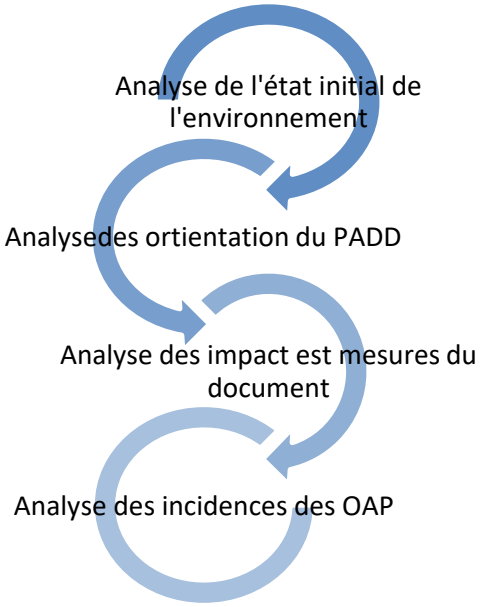

6.2. LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire.

Il est donc précisé que les enjeux pris en compte et les mesures proposées ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués lors des phases opérationnelles des projets. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordées que d'un point de vue global. Seules certaines thématiques sont abordées sur un mode plus technique.

En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité. La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est par exemple facilement accessible (en principe), ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile à estimer par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en termes de report modal par exemple. L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des chiffres et des outils) tandis que l'analyse qualitative est systématiquement menée.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE LE VERNET-D'ARIEGE

ELABORATRION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

Arrêté le :

29 octobre 2020

Approuvé le :

24 septembre 2021

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 6 novembre 2015

soletcité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
Architectes DPLG - Urbanistes OPQU
23 route de Blagnac 31200 - TOULOUSE
T : 05.61.57.86.43 : 05.61.57.97.78
: contact@soletcite.com

CATHALA ARCHITECTES
Agence d'Architecture et d'Urbanisme Cathala
Agence Ariège
YVES CATHALA
Place de l'Europe - 09130 CARLA-BAYLE
Siège social : 26, rue Jean de La Fontaine - 75016 PARIS
mail : info@cathalaarchitectes.com
T : 05 61 60 61 60 - F : 05 61 60 61 62

ECR environnement
ECR ENVIRONNEMENT
Sud Ouest
5, Rue du Pré Meunier -
Parc d'Activités du Courneau
33 610 CANEJAN
Tél: 05.57.26.79.79 - Fax: 05.57.26.80.82

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

INTRODUCTION **3**

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE **10**

1. CARACTERISTIQUES URBAINES **11**

1.1 SITUATION GENERALE 11

1.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LE VERNET 12

1.3 LA STRUCTURE URBAINE ACTUELLE 20

2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES **22**

2.1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE 22

2.2. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE 24

2.3. L'ACTIVITE AGRICOLE 26

2.4. L'HABITAT 27

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **29**

1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE **30**

1.1 LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT 30

1.2 LA GESTION DES DECHETS 31

1.3 LES RISQUES ET LES NUISANCES 31

2. LE MILIEU NATUREL **34**

2.1. LE PAYSAGE 34

2.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE 37

2.3. LES PERIMETRES ECOLOGIQUES 38

2.4. LES ZONES HUMIDES 43

3. TRAME VERTE ET BLEUE **44**

3.1. GENERALITES 44

3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE VERNET D'ARIEGE 44

3.3. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES 47

LES CHOIX RETENUS **49**

INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR **59**

1.1 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU 61

1.2 PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 66

1.3 BILAN DES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU PLU 68

1.4 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION 70

1.5 ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 71

INTRODUCTION

Le cadre règlementaire

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (LOI n° 2000-1208) réforme en profondeur les Plans d'Occupation des Sols (POS), désormais appelés Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les modifications les plus importantes concernent :

- Les modalités de la concertation (elles doivent être précisées par le Conseil Municipal et se dérouler tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme…),
- Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (il doit porter sur la totalité de la surface communale),
- L'intégration de la notion de développement durable dans le document d'urbanisme,
- Le zonage et le règlement, définissant quatre types de zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle),
- Le financement de l'urbanisme.

Cette loi doit être considérée au regard de deux autres textes réglementaires fondamentaux : la **Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** du 25 juin 1999 et la loi sur la **Simplification de la Coopération Intercommunale** du 12 juillet 1999.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 vient compléter et préciser l'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

La loi portant **Engagement National sur l'Environnement** (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010), **dite loi Grenelle**, est venue modifier les objectifs des documents de planification, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, pour une meilleure prise en compte du développement durable. Le cadre réglementaire concernant l'action des collectivités publiques en termes de développement durable évolue régulièrement. Ainsi, l'article L 101-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les applications de la loi ENE ont des impacts sur les PLU, notamment :

- Le renforcement de la prise en compte de la préservation de l'environnement à l'échelle communale et supra-communale, notamment par l'intégration de la gestion des continuités des trames vertes et bleues,
- Le rôle plus programmatoire des prescriptions sur les aménagements futurs avec la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'évolution du règlement vers une gestion plus durable des espaces : priorité à la densification, intégration de systèmes constructifs en faveur de la qualité environnementale, définition stricte des espaces naturels et agricoles, …
- La prise en compte d'objectifs liés aux thématiques de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 **dite loi ALUR**, a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures, la loi ALUR :

- Favorise la réalisation de PLU « intercommunaux » : la compétence PLU est transférée automatiquement aux intercommunalités.
- Transforme les POS en PLU : les POS deviendront caducs à compter du 27 Mars 2017 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.
- Supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Il est abandonné au profit d'autres règles pour gérer la densité, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Supprime la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU jugée comme un frein à la densification.
- Elargit le droit de préemption.
- Lutte contre l'étalement urbain : la loi renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de 9 ans.
- Modifie la constructibilité en zones agricole et naturelle où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vient modifier le cadre règlementaire trop contraignant mis en place par la loi ALUR concernant l'habitat en zone agricole.

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, **dite loi Macron**, réintègre notamment la possibilité de construire des annexes aux constructions d'habitation en zone agricole et naturelle.

Le Plan Local d'Urbanisme devra par ailleurs intégrer les données issues des documents suivants :

- La richesse patrimoniale : Monuments historiques, sites classés ou inscrits, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)…
- Les richesses naturelles : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)…
- Les richesses agricoles : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)…
- Les contraintes naturelles : inondations, mouvements de terrain, incendies…
- Les contraintes règlementaires : Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), classements au bruit, servitudes d'utilité publique, …
- Les Agendas 21.

L'historique des procédures d'urbanisme et la démarche de prescription du PLU

Procédure	Opposabilité
Plan d'Occupation des Sols	27/02/1986
1ème modification	10/10/1987
2ème modification	27/12/1996
1ère modification simplifiée	11/09/2015

La commune du Vernet **disposait d'un Plan d'Occupation des Sols opposable depuis le 27 février 1986.** Il a fait l'objet de procédures d'évolution : 2 modifications et 1 modification simplifiée. **Le Plan d'Occupation des Sols est désormais caduc suite à l'application des dispositions de la Loi ALUR et de son article 135.**
L'article L.174-3 du code de l'urbanisme codifie l'article 135 de la loi ALUR et stipule : « Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017 ou, dans les communes d'outre-mer, le 26 septembre 2018. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date. »

La procédure de révision du POS de Le Vernet en PLU a été prescrite le 6 novembre 2015. Celle-ci ne s'est pas achevée avant le 26 mars 2017. De ce fait, le **POS a été rendu caduc**. C'est désormais le **Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique** sur le territoire de Le Vernet. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités exécutoire

Le POS n'était plus adapté aux enjeux actuels et au regard des nouvelles exigences règlementaires issues des lois du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

De plus, la ville de Le Vernet est située dans le **périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015**. Conformément à l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, la commune de Le Vernet devait rendre compatible son document de planification avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège sous un délai de 3 ans.
Ainsi, la commune de Le Vernet a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2015, de **prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, aujourd'hui caduc, en Plan Local d'Urbanisme**.
Dans sa délibération, la commune a fixé les objectifs suivants :

- Prévoir un développement urbain en cohérence avec le Plan de Prévention des Risques naturels en cours d'élaboration sur la commune,
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées, en maîtrisant la qualité urbaine des aménagements et constructions,
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés,
- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et la gare notamment,
- Mettre en valeur le patrimoine historique présent sur la commune,
- Préserver l'activités agricole,
- Préserver et valoriser l'environnement naturel.

Le présent dossier constitue le rapport de présentation du PLU, qui conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme doit :

- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- S'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Selon l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme et afin d'appliquer l'article L.151-4 précédemment cité, **le rapport de présentation doit** :

- exposer les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi

que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4
- Analyser l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Selon l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, **le rapport de présentation comporte les justifications de** :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Selon l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, **lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation** :

- Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement
- Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,

- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En application de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le **rapport de présentation identifie les indicateurs** nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Les documents supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme intègre la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, de planification et de gestion des sols. Il entre ainsi en contact avec les autres normes d'urbanisme, supérieures ou inférieures, applicables à l'intérieur de son périmètre, selon des rapports différenciés et définis par la loi.
Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible ou prendre en compte :

- Le SCoT de la Vallée de l'Ariège,
- Les principes de la Loi Montagne,
- Le projet de territoire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Ariège (secteur Pamiers/Saverdun)
- Les orientations et les objectifs de qualité et de quantité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et du futur Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Ariège-Hers-Vif,
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et Climat Air Energie (SRCAE),
- Le Plan Global de Déplacements valant Plan de Mobilité Rurale à l'échelle du SCoT
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du SCoT,

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. CARACTERISTIQUES URBAINES

1.1 SITUATION GENERALE

Le Vernet d'Ariège, d'une superficie de 5,59 km², est située dans le département de l'Ariège (09) et au sein de la nouvelle région Occitanie. La commune est située sur la rive droite du cours d'eau l'Ariège à une altitude variant de 235 à 376 mètres.
Le Vernet d'Ariège se trouve à moins de 8 km au Sud du centre de Saverdun et également à moins de 8 km au Nord du centre de Pamiers, la sous-préfecture du département, directement accessible via la RD 820. La préfecture Foix se situe à environ 25 km au Sud de Le Vernet.
La commune est reliée directement au chef-lieu de la région Occitanie Toulouse par l'autoroute A 66 (environ 65 km).

Source : Géoportail

En outre, les communes limitrophes de Le Vernet sont : Saverdun au Nord et à l'Ouest, Montaut à l'Est et Bonnac au sud.

1.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LE VERNET

- **Le schéma de coopération intercommunale**

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a prévu, au 1er janvier 2017, une rationalisation de la carte des intercommunalités. L'objectif consiste à ce que le regroupement des communes corresponde aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal des intercommunalités est fixé à 15 000 habitants avec quelques adaptations pour les zones de montagne, les zones peu denses, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) récemment fusionnées et les zones insulaires.

Avec cette loi, les intercommunalités seront en mesure de disposer d'une assise territoriale et financière plus importante, de mieux mutualiser leur action, d'assurer de nouvelles compétences de proximité et d'offrir aux citoyens les services publics de qualité qu'ils attendent.
En ce qui concerne l'Ariège, le département passera de 20 à 8 intercommunalités au 1er janvier 2017 (cf. carte ci-dessous). La nouvelle organisation intercommunale de l'Ariège comprendra 7 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, celle de Varilhes Foix.

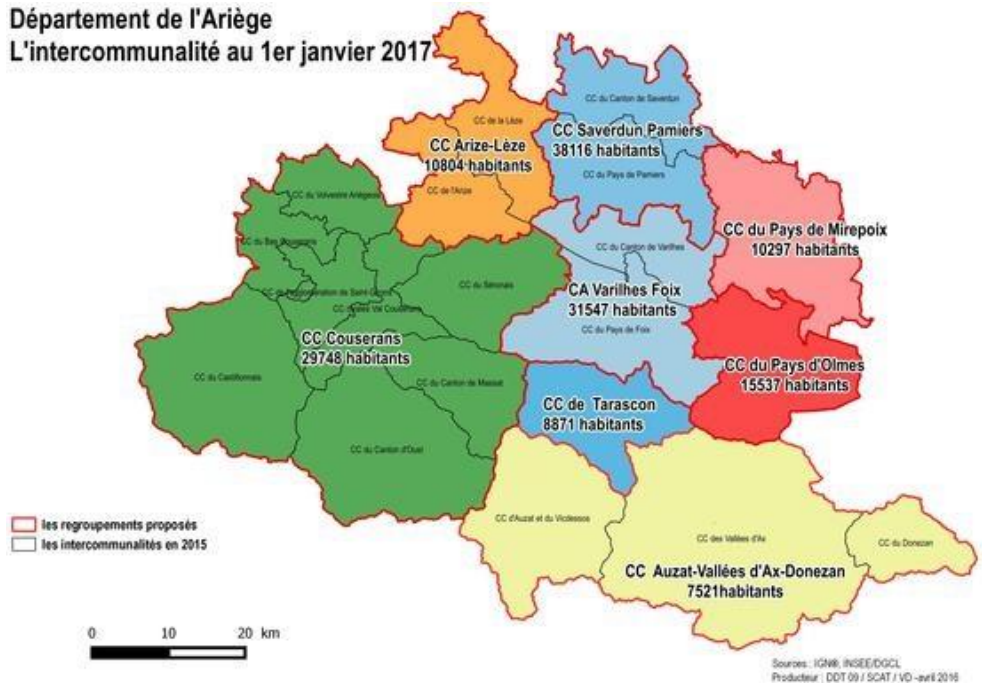

- **La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées**

Le Vernet d'Ariège appartient à la **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP)**, créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun. Le siège de la CCPAP est situé à Pamiers. L'intercommunalité regroupe 35 communes pour une population avoisinant 39 600 habitants en 2017 pour une densité de 95,3 hab/km².

Source : http://ccpap.fr/200-ses-35-communes.html

- **Le PETR de l'Ariège1**

Le 7 février 2017, deux contrats de ruralité ont été signés avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Ariège et avec la communauté de communes du Couserans-Pyrénées.
A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ils doivent permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Les contrats sont signés à l'échelle des PETR ou des établissements publics de coopération intercommunale dont le périmètre est suffisamment vaste pour porter un projet de territoire sur un bassin de vie autour de 6 thématiques :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs-centres notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme…),
- Les services liés à la mobilité des habitants (interne au territoire et vers les agglomérations),
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

[1] Source : www.ariege.gouv.fr

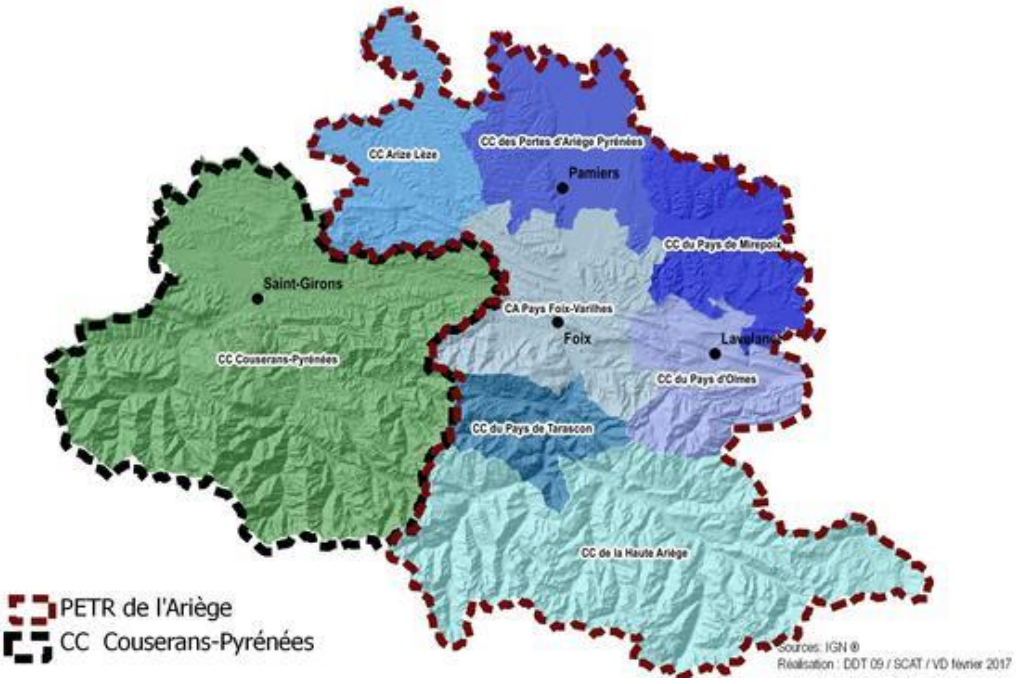

Source : http://www.ariege.gouv.fr/Actualites/Accompagner-les-projets-des-territoires

Le (PETR) de l'Ariège couvre la période 2017-2020 et vient se substituer aux trois Pays de Foix-haute Ariège, des Pyrénées cathares et des Portes Ariège-Pyrénées. Il a fait l'objet de déclinaisons territoriales dans l'optique de répondre aux enjeux de chaque territoire :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes,
- Communautés de communes du pays d'Olmes et du pays de Mirepoix,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège,
- Communauté de communes du pays de Tarascon,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,
- Communauté de communes Arize-Lèze.

Ce territoire compte 237 communes, s'étale sur 3 251 km² et rassemble plus de 122 00 habitants soit environ 80 % des habitants du département de l'Ariège.

Les **6 axes d'actions** sont **:**

- L'amélioration de l'accessibilité des services au public et des services essentiels à la population notamment dans le cadre des actions conduites autour du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- L'amélioration du cadre de vie, des logements et de la mobilité dans le cadre de la requalification des centres-bourgs,
- L'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique dans le cadre du schéma départemental de développement touristique,
- Le développement de l'économie sociale et solidaire,
- L'accélération des transitions énergétiques et numériques au titre du développement durable et pour agir contre la fracture numérique,
- L'accompagnement de la politique de la ville en matière de renouvellement urbain et d'accompagnement des publics vulnérables.

- **Le SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à l'échelle intercommunale dont la vocation est globale et stratégique. Il exprime un projet de territoire. Il vise à permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'organisation de l'espace, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile et leur politique de protection-valorisation de l'environnement.

Le Vernet d'Ariège est située dans le périmètre du **SCoT de la Vallée de l'Ariège** qui regroupe :

- La CC des Portes d'Ariège-Pyrénées,
- La CC du Pays de Tarascon-sur-Ariège,
- La Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes,

→Au total le SCoT rassemble 3 intercommunalités (2 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) de 98 communes pour un ensemble de 82 000 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme du Vernet d'Ariège **devra être compatible avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège** et notamment avec les **8 objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT** :

- Objectif 1 : Un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères,
- Objectif 2 : Un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources naturelles,
- Objectif 3 : Un projet préparant la transition énergétique,
- Objectif 4 : Un projet valorisant les spécificités des territoires de la Vallée de l'Ariège,
- Objectif 5 : Un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau,
- Objectif 6 : Un projet déclinant des capacités d'accueil résidentiel différenciées en s'appuyant sur le potentiel des territoires de la Vallée,
- Objectif 7 : Une politique du logement à la hauteur des ambitions de développement du SCoT et respectueuse de l'environnement agri-naturel,
- Objectif 8 : Un projet développant ses atouts économiques.

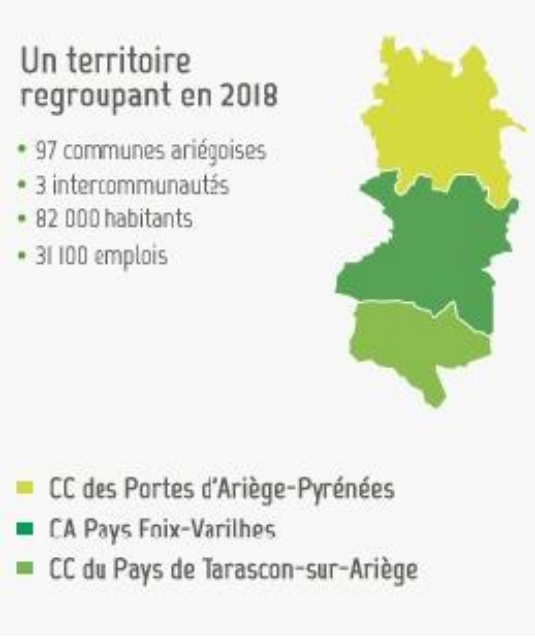

Source : Site internet du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Les objectifs du PADD du SCoT sont retranscrits au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le DOO présente deux niveaux de gradation opérationnelle allant du plus prescriptif qui s'impose juridiquement, à la simple recommandation qui relève plus du conseil. De part les typologies des communes et leur fonction, le SCoT de la Vallée de l'Ariège a hiérarchisé le rôle de chaque commune du territoire intercommunal.

Du fait de son positionnement géographique et de ses équipements (gare intermédiaire entre Saverdun et Pamiers, etc.), Le Vernet d'Ariège constitue un pôle relais dans le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour lequel des prescriptions et des recommandations précises sont formulées auxquelles le Plan Local d'Urbanisme devra soit se conformer (prescriptions) soit en tenir compte (recommandations).

- **<u>Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vallée de l'Ariège</u>**

Le PLU de Le Vernet doit prendre en compte le PCAET de la vallée de l'Ariège approuvé le 20 février 2020.
Depuis le 28 juin 2016, le PCAET remplace l'ancien plan climat énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.
Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.
Le PCAET est obligatoire pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants à l'échelle de son territoire. Il définit sur le territoire de l'intercommunalité :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;

- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique…

Dans le programme d'action du PCAET de la Vallée de l'Ariège, **5 axes stratégiques** ont été définis :

- Porter l'aménagement de la vallée de l'Ariège vers l'excellence énergétique et environnementale
- Développer les productions d'énergies renouvelables et locales
- Promouvoir la sobriété énergétique et des usages des bâtiments
- Promouvoir un développement économique et une agriculture résolument tournée vers la transition écologique
- Développer des modes de déplacement économes et moins carbones, adaptés au territoire rural et de montagne

- **<u>Le Plan global de déplacements (PGD de la Vallée de l'Ariège</u>**

Un Plan Global de Déplacements (PGD) est un document **d'orientation** régissant l'organisation de la **mobilité et des déplacements** à l'échelle d'un territoire.
Depuis la loi « Laure » de 1996, renforcée par la loi SRU, la mise en place de Plans de Déplacements Urbains (PDU) est rendue obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. À contrario, la **démarche est volontaire** pour les territoires de moins de 100 000 habitants. En conséquence, un Plan Global de Déplacements ne revêt **pas de caractère réglementaire.** Si les objectifs sont identiques à ceux d'un PDU, il s'agit d'un document simplifié par rapport à ce dernier et n'a ni forme ni contenus réglementairement définis.
Cette démarche émane d'une **volonté politique** du Syndicat du SCoT Vallée de l'Ariège, qui a la volonté de travailler sur la **mobilité**, thématique ayant été identifiée comme prioritaire pour le développement du territoire au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs SCoT approuvé en mars 2015 (recommandation n°43 du DOO - page 53).

Le périmètre Vallée de l'Ariège est une échelle pertinente pour mener une réflexion sur les pratiques actuelles de mobilité de sa population et pour définir des orientations quant à la stratégie à suivre, à moyen et long terme, afin de répondre aux enjeux de demain, et notamment de **maîtriser l'usage de la voiture particulière en rationalisant les déplacements.**

La stratégie du PGD de la Vallée de l'Ariège a retenu trois grands objectifs afin de répondre aux enjeux qui ressortent du diagnostic :

- Offrir des solutions de mobilité **pour tous** les publics et adaptées à la **diversité des territoires** qui composent la Vallée de l'Ariège.
- Développer une mobilité en phase avec les **enjeux environnementaux** de notre époque.
- Renforcer **l'accessibilité** à la Vallée de l'Ariège et ses pôles générateurs de déplacements afin de soutenir l'attractivité territoriale.

Dans le **plan d'action du PGD**, 5 leviers d'actions ont été définis **:**

- Mieux coordonner les services de mobilité,
- Organiser et développer les transports en commun,
- Accompagner la transformation des usages de la voiture,
- Revenir vers un urbanisme de proximité,

– Favoriser la pratique des modes actifs,

Le PGD de la Vallée de l'Ariège a été approuvé le 9 décembre 2019.

- **<u>Le SYMAR2</u>**

Le SYMAR Val d'Ariège (Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège) **est un syndicat de bassin versant**. Le Syndicat exerce la **compétence GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur le territoire de ses membres.
Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont nombreuses :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

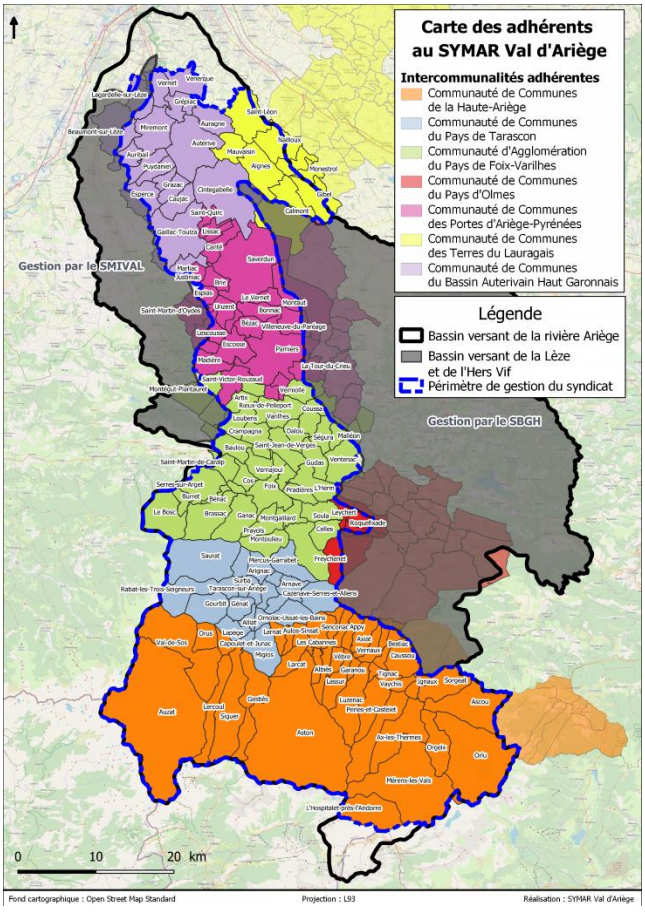

Source : Site internet du SYMAR

Depuis 2019, le territoire comprend 6 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération soit 158 communes et 2300 km² de bassin versant de la Rivière Ariège :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes
- Communauté de Communes de la Haute-Ariège
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon

[2] Source : www.symarvalariege.fr

- Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais

Le SYMAR Val d'Ariège a déposé un dossier de **Déclaration d'Intérêt Général** (DIG) pour son **Programme Pluriannuel de Gestion** (PPG) qui a été validé par arrêté inter-Préfectoral au mois de mars 2018. Cet arrêté Inter-Préfectoral instaure une servitude de passage conformément à l'article L215.18 du Code de l'Environnement. Cet article précise que « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. ».

Afin que le syndicat puisse mener à bien ses missions, cette servitude de passage sera prise en compte dans le règlement du PLU (clôtures amovibles et perméables, laisser la possibilité d'entretien des cours d'eau). Comme indiqué dans l'arrêté-inter préfectoral de DIG, « cette servitude ne donne pas lieu à matérialisation d'une piste. Elle est exercée autant que possible en utilisant les cheminements existants en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les cultures et les arbres en place et les plantations existantes ».

1.3 LA STRUCTURE URBAINE ACTUELLE

- **La morphologie urbaine**

La Commune du Vernet peut être divisée en 5 secteurs ou types d'urbanisation :

- Le Centre ancien
- Les extensions pavillonnaires en continuité du centre ancien
- Les hameaux
- L'habitat diffus au sein des espaces agricoles et naturels
- La Cité

Le Centre ancien

Le Centre ancien du Vernet est situé entre la D820 et l'Ariège, principale rivière du département.
La fonction traditionnelle du bourg est restée relativement active avec notamment la présence de deux écoles, de la mairie, de l'église, du centre multiservices et d'équipements sportifs.
Les maisons, le plus souvent implantées sur des terrains aménagés en jardin d'agrément bien entretenus, bordés par de petits canaux qui constituent l'une des particularités du village, sont des constructions de qualité, construites fin XIXème siècle. Le bourg central a su garder son authenticité avec des ruelles bien aménagées et un patrimoine bâti, homogène de constructions, de petites hauteurs (généralement R+1). Il est ponctué de quelques placettes dont certaines constituent des lieux de rencontre et de jeux (pétanques).

Les extensions pavillonnaires du centre ancien.

Ce secteur desservi par les réseaux, s'est développé sur la partie nord-est du centre bourg le long de la voie qui rejoint la D820 (ancienne RN20).
La fonction principale de ce secteur est une vocation résidentielle. Les jardins qui entourent les maisons généralement basses (R+1+combles maximum), ont des surfaces souvent supérieures à 1000 m2 et les garages privatifs intégrés aux bâtiments évitent une présence trop prégnante des véhicules sur les espaces publics.

Les hameaux

Les hameaux et métairies qui se sont implantés approximativement à la même époque que le bourg central sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal de part et d'autre de la RN20. On distingue notamment les hameaux du Naudounet, Taillade, Saint Paul, le Château et les fermes et métairies de l'Herbet, Sabatier, Fournic, Grave, Fournié, Lourme, Bayonne, Engiraud.

L'habitat diffus au sein des espaces agricoles et naturels

Certaines zones du territoire communal notamment les espaces naturels et agricoles situés à l'est de la D820 le long des voies d'accès au hameau de Taillade, ont connu au cours du XXème siècle l'implantation de nombreuses petites constructions sans caractère particulier, organisées de manière diffuse avec des densités faibles. Les habitations sont parfois dissimulées au milieu de la végétation, ce qui permet d'en limiter l'impact visuel.

La Cité

Secteur en cours de protection « Monument Historique » au titre des « Lieux de mémoire », les vestiges du camp du Vernet se composent essentiellement d'un château d'eau, d'un wagon au sinistre passé et de bâtiments originairement destinés à loger les gardiens du camp. Ceux-ci sont implantés le long de la D820 dans le prolongement de la gare et des bâtiments industriels de la CAPA, sans qualité architecturale construits à rez-de-chaussée. Les bâtiments sont regroupés le long de ruelles enchevêtrées. Les bâtiments eux-mêmes sont tous occupés et leur rénovation donne à cet ensemble de triste mémoire un aspect de modeste, mais coquette cité ouvrière.

2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE

- **Une croissance démographique récente très importante**

Depuis 1968, la population ne cesse d'augmenter sur Le Vernet d'Ariège comme en atteste le graphique ci-dessous. La commune a gagné 326 habitants en 50 ans soit une progression de 85,3%.

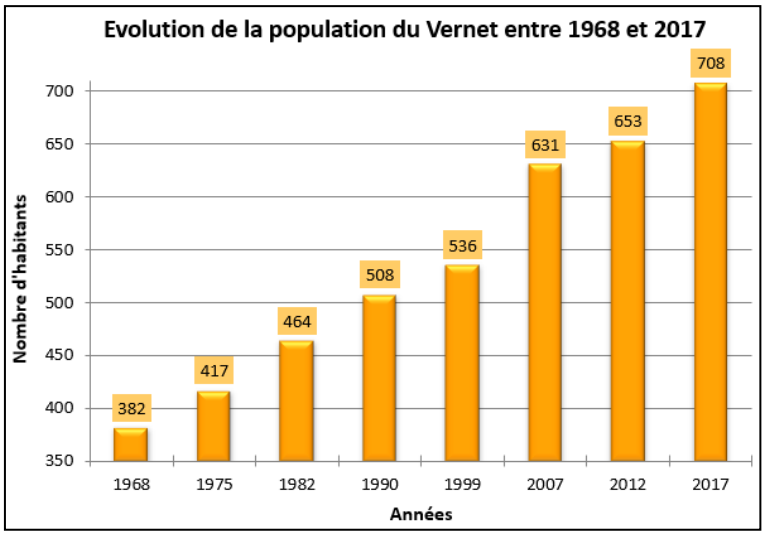

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

Depuis 1999, la commune a connu une hausse importante avec un gain de 172 habitants entre 1999 et 2017 (+32,1%) soit près de 10 nouveaux habitants/an sur cette période, engendrant des besoins en logements pour accueillir cette nouvelle population. En d'autres termes, près du quart de la population communale actuelle du Vernet d'Ariège n'y vivait pas 18 ans auparavant (naissance, apport migratoire). Le rythme s'est ralenti entre 2007-2012 avec un gain de 4 habitants/an et repart sur les mêmes bases que 1999-2007 avec un gain de 11 habitants/an sur la période 2012-2017

Depuis 1990, la croissance démographique est liée à l'action combinée des soldes naturels et migratoires **(rapport entre les personnes s'installant sur la commune et celles qui la quittent pour aller vivre ailleurs).**

Sur la dernière période de recensement (2012-2017)**, c'est l'action combinée du solde naturel et principalement du solde migratoire qui ont contribué à l'accroissement démographique.**

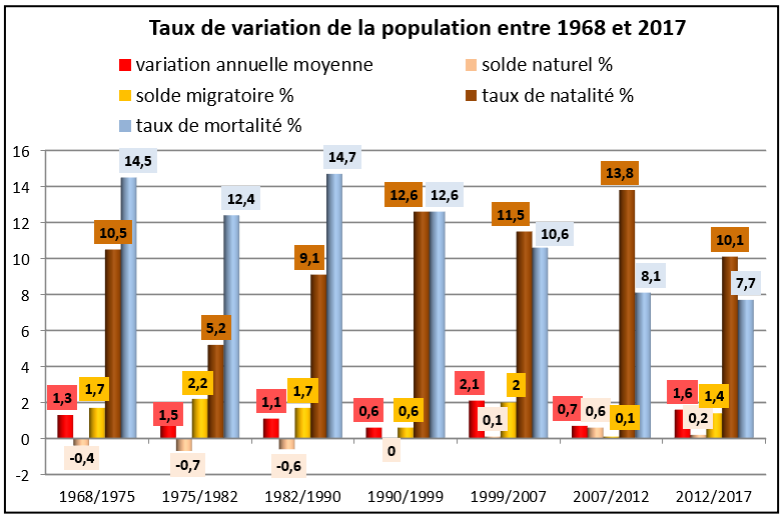

Source : INSEE, RP 1968 à 2017

- **La composition de la population**

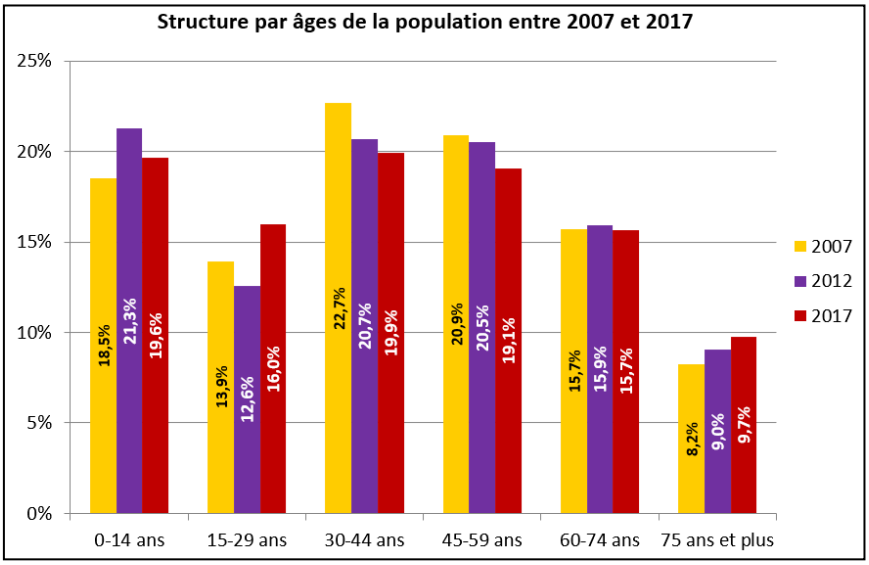

Source : INSEE, RP 2007 à 2017

En 2017, **44,5% de la population vernétoise a plus de 45 ans** contre 44,8% en 2007. Selon ces données, le profil par âge de la population vernétoise n'a pas évolué depuis 10 ans. La **tendance serait à un rajeunissement de la population.**

L'indice de jeunesse qui correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans par rapport aux personnes de plus de 60 ans **vient confirmer ce constat au rajeunissement de la population**. Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la population est jeune. **En 1999, il était de 0,96, en 2007 de 1,01 et en 2017 de 1,07.**
En termes d'effectifs**, toutes les tranches d'âges ont progressé entre 2007 et 2017** (+22 jeunes de 0 à 14 ans, +25 personnes de 15-29 ans, +12 de 60-74 ans et +17 de plus de 75 ans) **excepté les 30-44 ans et les 45-59 ans qui se sont stabilisés** avec respectivement 141 et 135 personnes).

D'une manière générale, en 2017, ce sont les tranches d'âges des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans qui sont les plus représentées au Vernet. **Chacune représente environ 20% de la population vernétoise** et montre que la commune est essentiellement composée **de ménages en activité et possédant des enfants.**

2.2. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE

- **Population active et chômage**

Entre 2007 et 2017, la croissance de la population active (+11% soit un gain de 34 actifs) est équivalente à celle de l'évolution démographique (+12,2%).
Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs de 15 à 64 ans a légèrement diminué (-5 personnes) alors que la commune a gagné 22 habitants, essentiellement des jeunes de 0 à 14 ans.

- **La répartition par catégories socioprofessionnelles des actifs de Le Vernet**

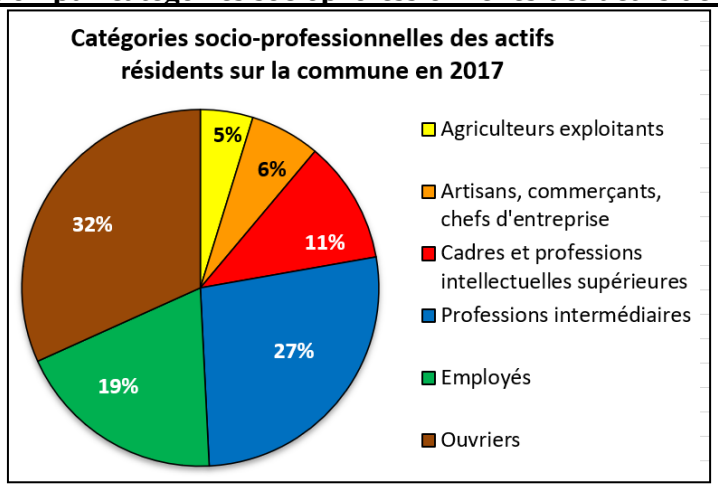

Source : INSEE, RP 2017

Un tiers des actifs résidents (32%) à Le Vernet appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers. Les parts des professions intermédiaires (instituteurs, professeurs des écoles, clergé, professions intermédiaires administratives de la fonction publique, etc.) et des employés (policiers, militaires, les employés civils et agents de service de la fonction publique, les employés administratifs d'entreprise, etc.) sont également importantes puisque ces deux catégories représentent chacune 1 actif sur 4 de Le Vernet pour les professions intermédiaires et 1 actif sur 5 pour les employés.
La proximité de pôles administratifs comme Toulouse et Foix et dans une moindre mesure de Pamiers, en tant que pôle administratif, peut expliquer cette part importante de la sphère publique dans les actifs de Le Vernet.

- **Le rapport entre emploi offert sur Le Vernet et le nombre d'actifs résidents**

Si l'on observe la répartition des emplois offerts par la commune par rapport à la composition de sa population active, la commune offre systématiquement moins d'emplois qu'elle ne compte d'actif-résident appartenant à ces catégories exceptées pour les agriculteurs.

En 2017, Le Vernet compte parmi ses actifs :

- 20 artisans, commerçants, chefs d'entreprise pour 15 postes **soit 33,3% de postes manquant pour atteindre l'équilibre**,
- 35 cadres et professions intellectuelles supérieures pour 25 postes **soit 40% de postes manquant pour atteindre l'équilibre**,
- 85 actifs issus des professions intermédiaires pour 35 postes soit **1,5 fois moins de postes pour atteindre l'équilibre**,
- 60 employés pour 25 postes soit **1,5 fois moins de postes pour atteindre l'équilibre**,
- 100 ouvriers pour 35 postes soit près **de 2 fois moins de postes pour atteindre l'équilibre**,

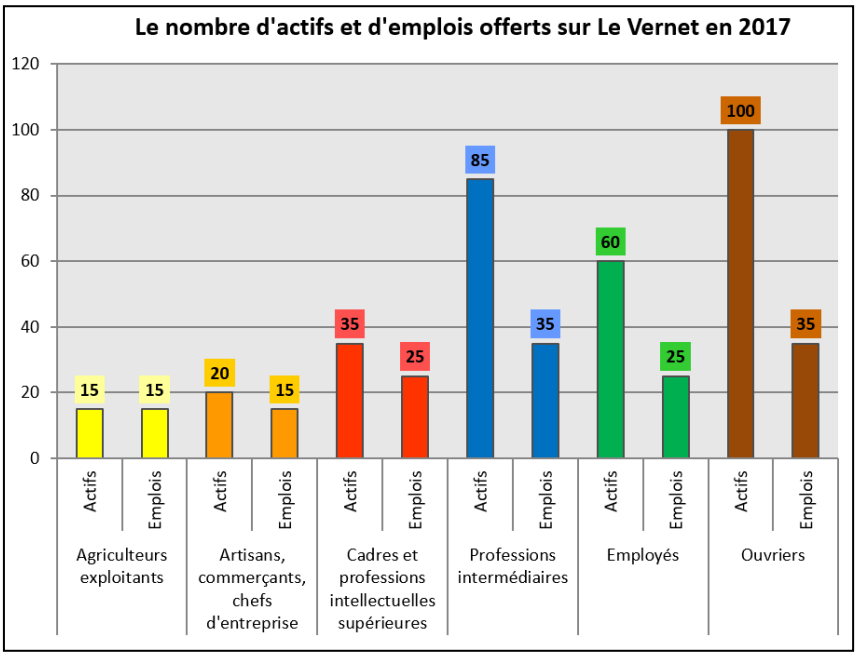

Source : INSEE, RP 2017

La proximité de la commune avec les bassins d'emplois de Toulouse, Foix, Pamiers, Saverdun, Mazères, etc. **constitue un atout majeur pour son attractivité** en termes d'habitants **mais également un handicap important quant à sa capacité à attirer des structures économiques pouvant permettre aux Vernétois de travailler dans leur commune de résidence**. Ils sont généralement contraints de se déplacer vers ces bassins d'emplois pour aller travailler ce qui induit un usage important du véhicule particulier.
Pour toutes les catégories socioprofessionnelles, l'offre d'emploi n'est pas adaptée au nombre d'actifs résidents sur la commune. En 2017, **l'indicateur de concentration d'emploi[3] sur Le Vernet est de 36,9** soit un emploi pour près de 3 actifs.

- **<u>Les secteurs d'activité</u>**

Les secteurs tertiaires du commerce/transport/service et administration/enseignement/santé/action sociale regroupent 77% des emplois offerts sur Le Vernet. Près de la moitié des emplois sont concentrés dans le seul secteur du commerce/transport/service.
Le secteur de la construction représente 7% des emplois et celui de l'industrie 3%.
13 % des emplois sont recensés dans le secteur de l'agriculture en raison notamment de la Coopérative agricole, la CAPA, installée sur Le Vernet, à cheval avec Montaut.

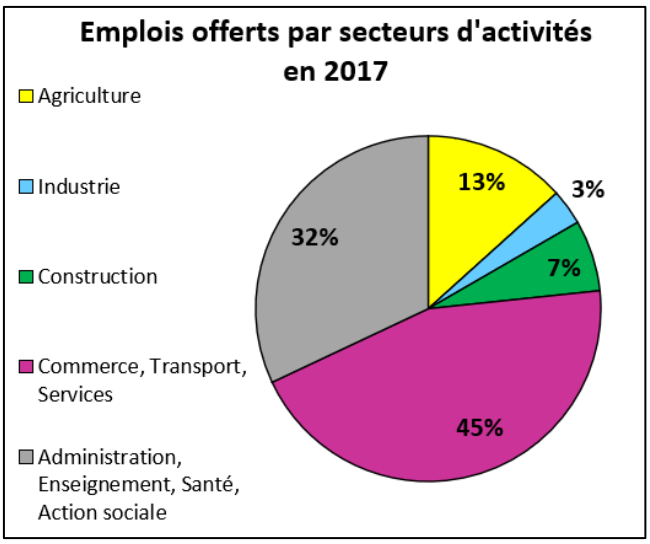

Source : INSEE, RP 2017

[3] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- **Les commerces, artisans et structures économiques4**

Les commerces, artisans, services et structures présents sur le territoire de Le Vernet :

- Un multiservice : Le Petit Vernet
- La CAPA : Une Coopérative agricole, à cheval sur Montaut et implantée le long de la D 820
- Une entreprise de travaux publics,
- Un taxi,
- Un primeur,
- Un peintre,
- Des maçons,
- Une jardinerie : La Palmeraie implantée le long de la D 820

La commune dispose de quelques commerces, services et artisans qui permettent de répondre aux premiers besoins de sa population notamment avec le multiservice et le réseau d'artisans locaux. Néanmoins, les Vernétois restent tout de même **dépendants des principaux pôles commerciaux** (Pamiers, Saverdun, Foix, Mazères principalement) dans l'accès aux commerces et services des gammes intermédiaires (collège, supermarché, gendarmerie, etc.) et supérieures (maternité, lycée, hypermarché, etc.) au sens de l'INSEE.

2.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture dans la commune de Le Vernet est une agriculture dynamique, qui exploite près des 2/3 de la surface communale et qui emploie une vingtaine d'actifs.

Toutefois conformément à la situation nationale, le nombre d'exploitations a considérablement baissé depuis les 30 dernières années. Cependant, les surfaces exploitées par l'agriculture dans la commune se sont bien maintenues, on note un bon regroupement du foncier agricole et un morcellement assez peu marqué.

Les exploitants de la commune sont un peu plus âgés que sur le territoire du SCOT avec une proportion importante d'exploitants de plus de 50 ans, puisqu'ils représentent la moitié des effectifs enquêtés. La question du renouvellement à moyen terme se pose donc forcément, d'autant plus que la moitié de ces exploitations n'ont pas de succession assurée.

L'agriculture communale est principalement orientée sur de la polyculture élevage, grandes cultures et élevage ovin / bovin, avec l'orientation sur l'agriculture biologique pour ¼ des exploitants enquêtés. On trouve assez peu d'agrotourisme, seule 1 exploitation est concernée aujourd'hui. Les bâtiments agricoles et d'élevage sont regroupés autour des sièges d'exploitations et sont assez éloignés des habitations de tiers et hameaux.

Un autre point fort de l'agriculture dans la commune est l'équipement en irrigation assez conséquent (72% des surfaces enquêtées). L'épandage est également pratiqué sur une surface d'environ 100 hectares.

Au niveau de la dynamique des exploitations, il apparaît que les exploitations sont soit stables soit en phase de développement mais que cette forte dynamique est fragilisée par le manque de certitude sur la succession de la moitié des exploitations et les 2/3 des surfaces enquêtées.

[4] Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations sont issues des données communales.

Toutefois, la moitié des exploitations enquêtées projettent un développement de leur activité, ce qui passe par la construction de bâtiments, l'acquisition de nouvelles parcelles et qui illustre une certaine confiance en l'avenir des exploitants de la commune.

Pour conclure, l'agriculture dans la commune de Le Vernet est aujourd'hui dynamique et bien répartie sur l'ensemble du territoire. Ses atouts sont nombreux, la structure du foncier, l'équipement des parcelles en système d'irrigation et une structure économique des exploitations solide. Toutefois certaines menaces apparaissent, comme le vieillissement de la population agricole, le manque de succession sur une partie des exploitations, le manque de foncier pour certains qui désireraient développer davantage leur activité, la présence d'habitations de tiers qui peuvent entraver la construction de nouveaux bâtiments et l'épandage.

2.4. L'HABITAT

- **Structure du parc de logements**

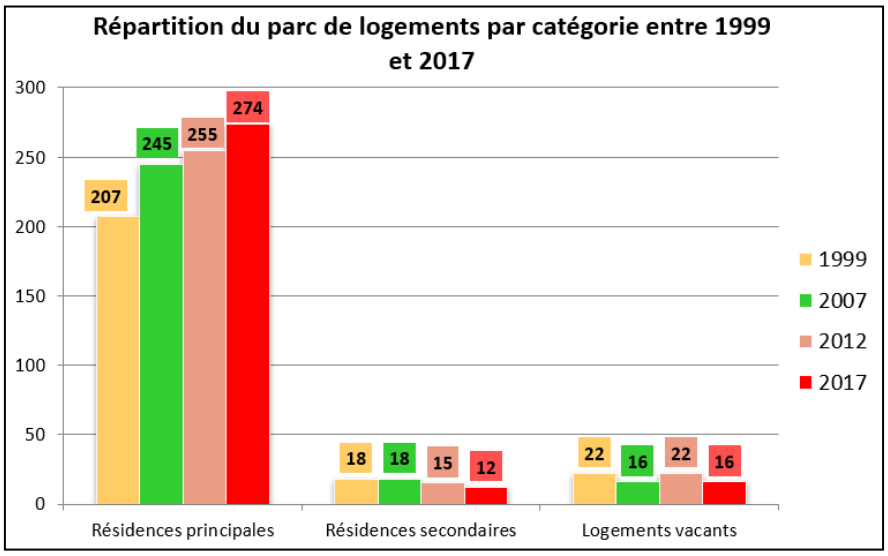

Source : INSEE, RP 1999 à 2017

En 2017, **Le Vernet recense 302 logements** dont :

- 274 résidences principales soit 90,7% du parc de logements,
- 12 résidences secondaires soit 4% du parc de logements,
- 16 logements vacants soit 5,3% du parc de logements,

L'évolution du parc de logements sur la période récente entre 1999 et 2017 a été de :

- +32,4% soit 67 nouvelles résidences principales,
- -33,3% de résidences secondaires soit 6 unités,
- -27,3% de logements vacants soit 6 unités,

Depuis 18 ans, la progression du parc de logements est liée à la constante augmentation du nombre de résidences principales.

En moyenne, en 2017, le nombre de personnes par ménage est de **2,6 sur Le Vernet**. Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,2. Depuis 1999, **le nombre d'occupant par résidence principale est stable sur Le Vernet** alors qu'il ne cesse de diminuer à l'échelle départementale (de 2,35 à 2,19). Cette donnée

reflète l'attraction de la commune auprès de ménages avec enfant(s) désireux d'accéder à la propriété.

- **Le rythme de la construction**

Selon ces données SITADEL, 31 logements de tout type (individuel pur, individuel groupé, collectifs et résidence) ont été commencés entre 2005 et 2017. Le rythme de construction s'élève à **2,6 logements/an sur cette période**.

Il est à noter que plus de la moitié (54,8%) soit 17 logements parmi les 31 logements ont été commencés entre 2005 et 2007. Le rythme de construction s'est ensuite ralenti puisque la moyenne entre **2007 et 2017 est de 1,4 logement/an.** Sur les 3 dernières années, les conséquences de la caducité du POS expliquent l'absence de nouveaux logements commencés. L'élaboration du PLU permettra à la commune de maintenir sa dynamique positive.

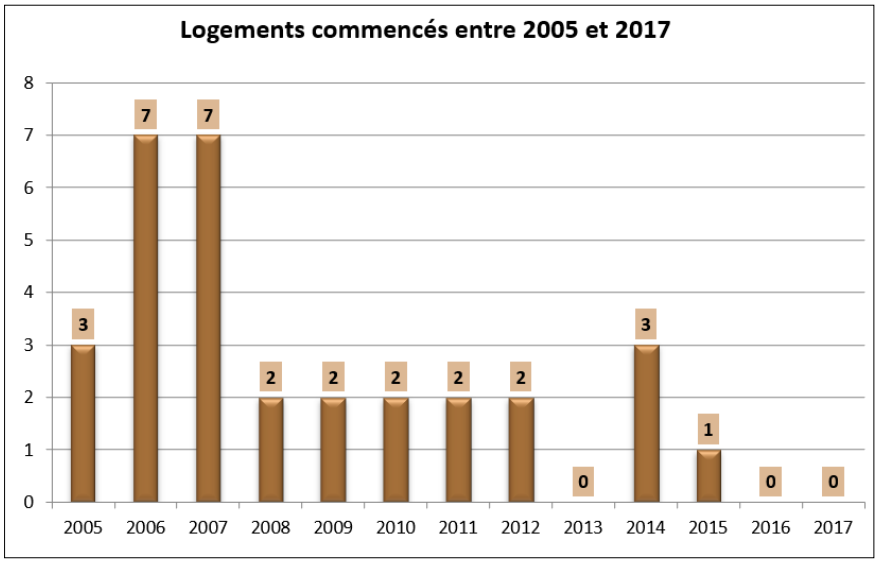

Source : Sit@del2, logements commencés

- **Le potentiel constructible du POS devenu caduc**

Au total, entre les zones urbaines et à urbaniser et après l'application du taux de rétention foncière de 30 % en zone urbaine, le POS devenu caduc de Le Vernet **offrait un potentiel constructible de 14,5 ha à vocation d'habitat.**

- **La prescription du SCoT en termes d'enveloppe foncière à vocation habitat et de logements**

Depuis l'approbation du SCoT, 0,93 ha ont déjà été consommés pour la production de 10 nouveaux logements. **Afin de respecter les prescriptions du SCoT, l'enveloppe foncière à vocation résidentielle est réévaluée à 4,9 ha pour le PLU.**

Les besoins en logements sont également redéfinis à environ 100 dans le PLU pour respecter les prescriptions du SCoT (20 logements/ha pour une enveloppe foncière réévaluée à 4,9 ha).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1.1 LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

- **L'eau**

La commune de Le Vernet a transféré ses compétences eau potable et assainissement des eaux usées au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) qui constitue le service gestionnaire de l'eau. Ce syndicat gère les installations de captage, le traitement, le pompage et le stockage de l'eau potable.

Les eaux alimentant la commune sont captées dans la rivière Ariège sur la commune de Pamiers au lieu-dit Prairie du Rigail. Le prélèvement est autorisé par un arrêté préfectoral en date du 26/10/2012 prorogé par un arrêté préfectoral du 11/09/2017. Les eaux brutes sont ensuite acheminées vers une usine de production d'eau potable située à La-Tour-du-Crieu qui alimente de nombreuses communes dont Le Vernet.
Le réseau de transfert de l'eau produite de l'usine vers les communes est composé de plus de 150 km de canalisations, de 20 réservoirs et 3 surpresseurs.

➢ La distribution et la consommation de l'eau sur la commune

Le réseau : La longueur du réseau de distribution sur Le Vernet est de 13,25km.
Le réservoir : La commune est alimentée par la zone basse via le réservoir de Caussade qui permet d'assurer une régulation de l'approvisionnement en eau. Il dispose d'un volume de 180 m^3.
Les consommations : En 2016, le nombre d'abonnés est de 317 et il a été distribué 29 202 m^3. Le volume d'eau produit est de 32 198 m^3 soit un rendement primaire de 90,7% et un indice linéaire de perte de 0,62.

- **L'assainissement**

L'assainissement collectif est délégué au SMDEA.

➢ La station d'épuration

Nom	Type	Année de création	Capacité	EqhHab raccordés
Station d'épuration de Le Vernet	Lagunage	1996	500 EH	315 EH

Le milieu récepteur des eaux épurées est l'Ariège.

➢ Le réseau de collecte

Le réseau : La longueur du réseau est de 3,76 km dont 2,59 km de réseau gravitaire et 1,17 km de réseau de refoulement. Le réseau est un réseau séparatif,
Les postes de relèvement : 1 poste de relèvement dans la plaine d'Embayonne avec un débit de 15 m^3/h qui dessert le quartier de La Cité,

Le nombre d'abonnés : Le nombre d'abonnés au service public de l'assainissement collectif est de 136. Le réseau de collecte ne couvre pas tout le territoire relevant de l'assainissement collectif tel que défini dans le zonage d'assainissement.

1.2 LA GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMECTOM du Plantaurel qui exerce la collecte et le traitement des déchets.

Service du SMECTOM

Collecte des ordures ménagères	Collecte des emballages recyclables	Encombrants	Verre/Papier/Textile
Mercredi	Mercredi	Vendredi (semaines impaires)	3 bornes à verre 2 bornes à papier

Source : SMECTOM du Plantaurel

Les 3 points de collecte sont :

- Un récup'verre au niveau des constructions de la Plaine d'Embayonne,
- Un récup'verre et récup'papier route de Taillade,
- Un récup'verre et récup'papier aux ateliers municipaux,

La déchetterie la plus proche de Le Vernet se situe à Saverdun. Elle est gérée par le SMECTOM.

1.3 LES RISQUES ET LES NUISANCES

- **Les risques naturels**

- **Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**

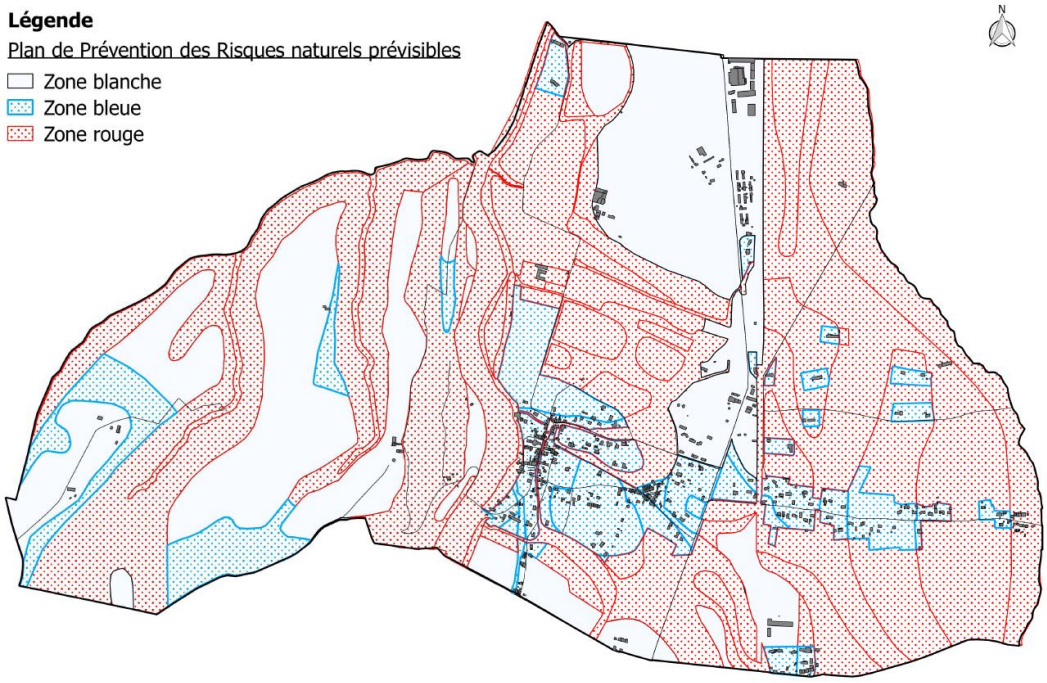

Cartographie du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Le Vernet

La commune de Le Vernet est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé en date du 1er décembre 2016.

Le zonage du PPR précise le niveau de contraintes :
- En rouge, les zones inconstructibles (R) ;
- En bleu, les zones constructibles sous conditions (B) ;
- En blanc, les zones d'aléa négligeable.

- **Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments**

L'aléa remontée de nappes est présent au niveau de la vallée de l'Ariège uniquement.

- **L'aléa retrait / gonflement des argiles**

Le Vernet est soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles. L'aléa est faible sur la partie est de la commune ainsi que sur les zones planes des collines de l'ouest. L'aléa est moyen sur la majeure partie de l'ouest de la commune.

Aléa retrait gonflement des argiles (Source : www.georisques.gouv.fr)

- **Les risques technologiques**

- **ICPE**

On trouve 1 usine en ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) soumise au régime d'autorisation, non classée en SEVESO dans la commune. Cette entreprise est la CAPA, est une coopérative agricole, répertoriée car des produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) y sont stockés.

1 exploitation agricole est également classée en ICPE soumise à autorisation, le GAEC de Saint-Paul, qui élève des bovins.

- **Le risque de rupture de barrage**

Le Vernet est soumis à ce risque du fait du barrage de Garrabet sur l'Ariège.

- **Les nuisances sonores**

La D820, sur toute sa traversée du territoire communal, est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La D820 connait un trafic supérieur à 9 500 véhicules/jour.

La carte ci-dessous montre les zones de Le Vernet impactées par le bruit de l'A66. Le hameau de Taillade et l'extrémité Est de la commune est exposé au bruit de l'A66.

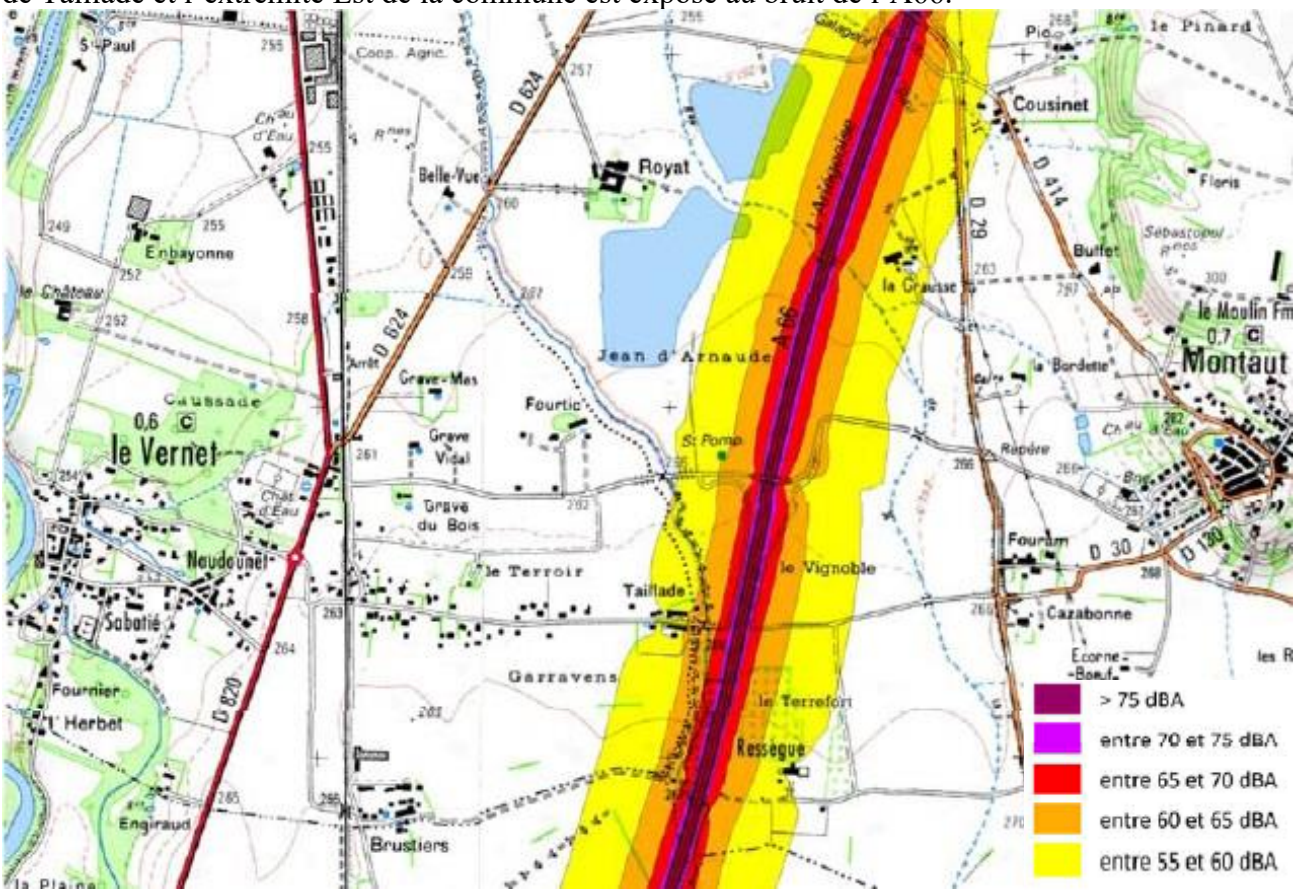

Source : Cartes de bruits stratégiques, Autoroute A 66, ASF, Direction technique de l'infrastructure

Le classement sonore

Sont soumises à une « **zone de bruit** » les parcelles situées de part et d'autre de :

- La D 820 sur 100 m, de l'entrée Nord de la commune jusqu'aux habitations de la Plaine d'Embayonne et de l'entrée Sud de la commune jusqu'à la liaison D820-D624,
- La D 820 sur 30 m, entre les habitations de la Plaine d'Embayonne jusqu'à la liaison D820-D624.

2. LE MILIEU NATUREL

2.1. LE PAYSAGE

- **Les ensembles géographiques de Le Vernet**

Le territoire communal se trouve à la rencontre de 3 sous-ensembles paysagers/géographiques que l'on a nommé :

- Le Plateau de la Grangette,
- L'Ariège et ses masses boisées
- La Vallée de l'Ariège

Les ensembles paysagers à l'échelle de Le Vernet

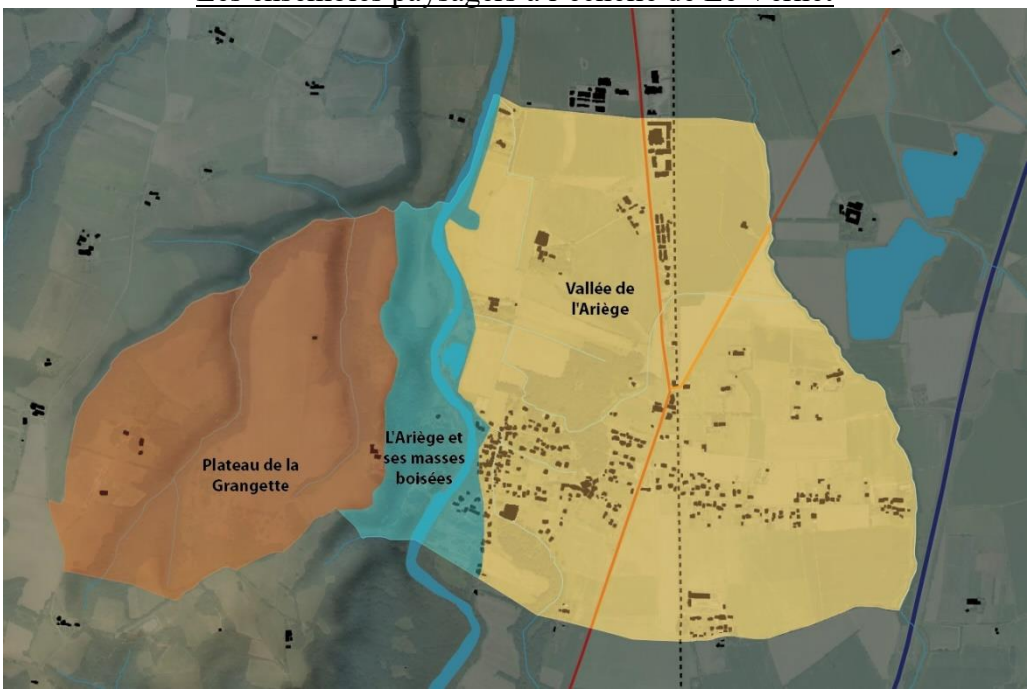

Source : Géoportail/ Réalisation : Sol et cité

Le Plateau de la Grangette :

Le Plateau de La Grangette ou de Clarac, à l'extrémité Ouest du territoire communal, est accessible depuis le chemin de Clarac et la D 436. Il est délimité à l'Est par les coteaux boisés de la Vallée de l'Ariège. Ce plateau, entaillé par les ruisseaux de la Grangette et des Quatre

Ravins, est situé sur les hauteurs de la commune de Le Vernet ce qui offre de multiples vues sur la vallée de l'Ariège en contrebas.

Il est valorisé par un parcellaire largement agricole (landes et prairies) et ponctué par les masses boisées (chênes verts, etc.) autour des cours d'eau de la Grangette et des Quatre Ravins.
Seules les unités bâties de Clarac, la Grangette Bas et la Grangette Haut viennent émailler le paysage de ce plateau bien préservé de l'urbanisation. Il constitue une réserve biologique majeure dans le fonctionnement écologique du territoire qu'il conviendra de préserver dans le cadre du PLU.

L'Ariège et ses masses boisées :

Cette entité paysagère correspond à l'Ariège qui franchit la commune selon un axe Nord-Sud, à sa ripisylve et aux boisements autour.
L'Ariège et ses boisements viennent structurer et créer une véritable rupture dans le paysage vernétois entre la plaine à l'Est et le plateau à l'Ouest. Le relief devient plus accidenté à partir du passage sur la rive gauche de l'Ariège en empruntant le chemin de Clarac jusqu'au Plateau de La Grangette. Les masses boisées du Bois de Peyrat (aux abords de l'Ariège) viennent fermer le paysage et créer ainsi une nouvelle séquence paysagère entre l'Ouest et l'Est de Le Vernet.
L'Ariège et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité (corridor aquatique et terrestre) essentiel dans le fonctionnement écologique de la commune qu'il conviendra de protéger dans le cadre du PLU (trame verte et bleue).

L'Ariège et sa ripisylve

Masses boisées aux abords de l'Ariège depuis le chemin de Clarac

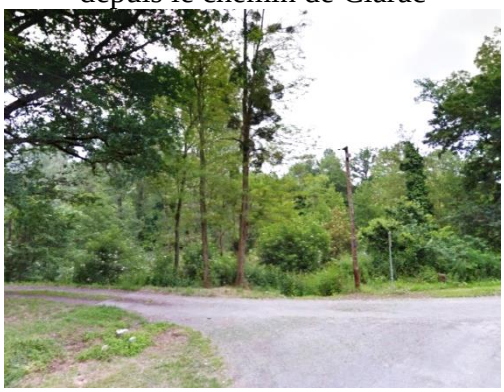

Cette entité paysagère est composée des premières constructions le long du chemin de la Fontaine qui marquent l'entrée Ouest sur le centre ancien. Ce dernier s'est édifié depuis l'Ariège dans la plaine de la Vallée de l'Ariège comme le montre la photo ci-dessous.

La Vallée de l'Ariège :

La Vallée de l'Ariège concentre les hommes et les infrastructures. Elle est caractérisée par les établissements urbains, commerciaux et industriels et les aménagements qui les accompagnent, principalement les voies de communication qui assurent les liaisons, les rendant accessibles et exposées à l'étalement urbain. Le cours de l'Ariège est suivi de la D820 et de la voie ferrée qui partagent l'espace réduit du fond de vallée.
Le Vernet n'échappe pas à cette description généraliste de la Vallée de l'Ariège. En effet, le centre ancien ainsi que l'ensemble des secteurs bâtis de la commune se sont édifiés dans la plaine de la vallée de l'Ariège : topographie favorable, proximité des principales infrastructures de transport (D820 et la voie ferrée), etc.

Vue sur le grand paysage depuis le chemin de Fourtic avec les constructions de Taillade et les Pyrénées en arrière-plan

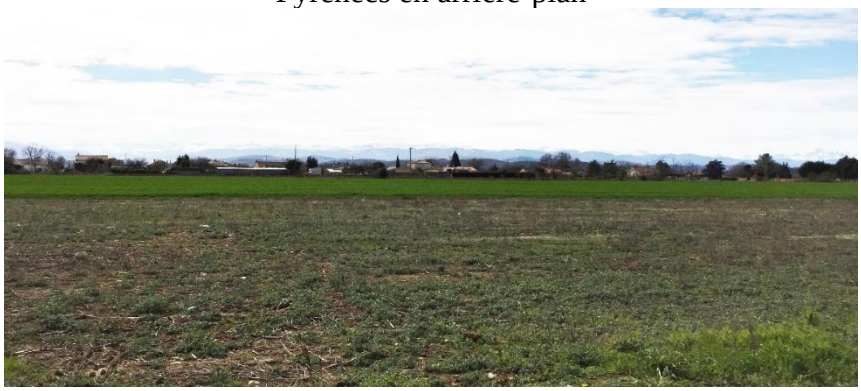

Cette entité géographique est marquée par de grandes cultures irriguées de plaine (maïs, céréales, semences, etc.), surtout sur la partie Est de la D 820, ménageant ainsi d'importantes ouvertures paysagères sur le grand paysage. La planéité de la vallée de l'Ariège vient renforcer les percées visuelles que ce soit vers le village de Le Vernet, les Pyrénées ou les grandes cultures.
Les espaces interstitiels dans le tissu urbain actuel de Le Vernet offre également des perspectives paysagères intéressantes notamment vers le clocher de l'église sur lesquels la commune devra se positionner : conserver les points de vue ou densifier ces espaces interstitiels pour créer du lien avec le centre ancien et les principaux équipements communaux.

Carte des principaux points de vue et percées visuelles

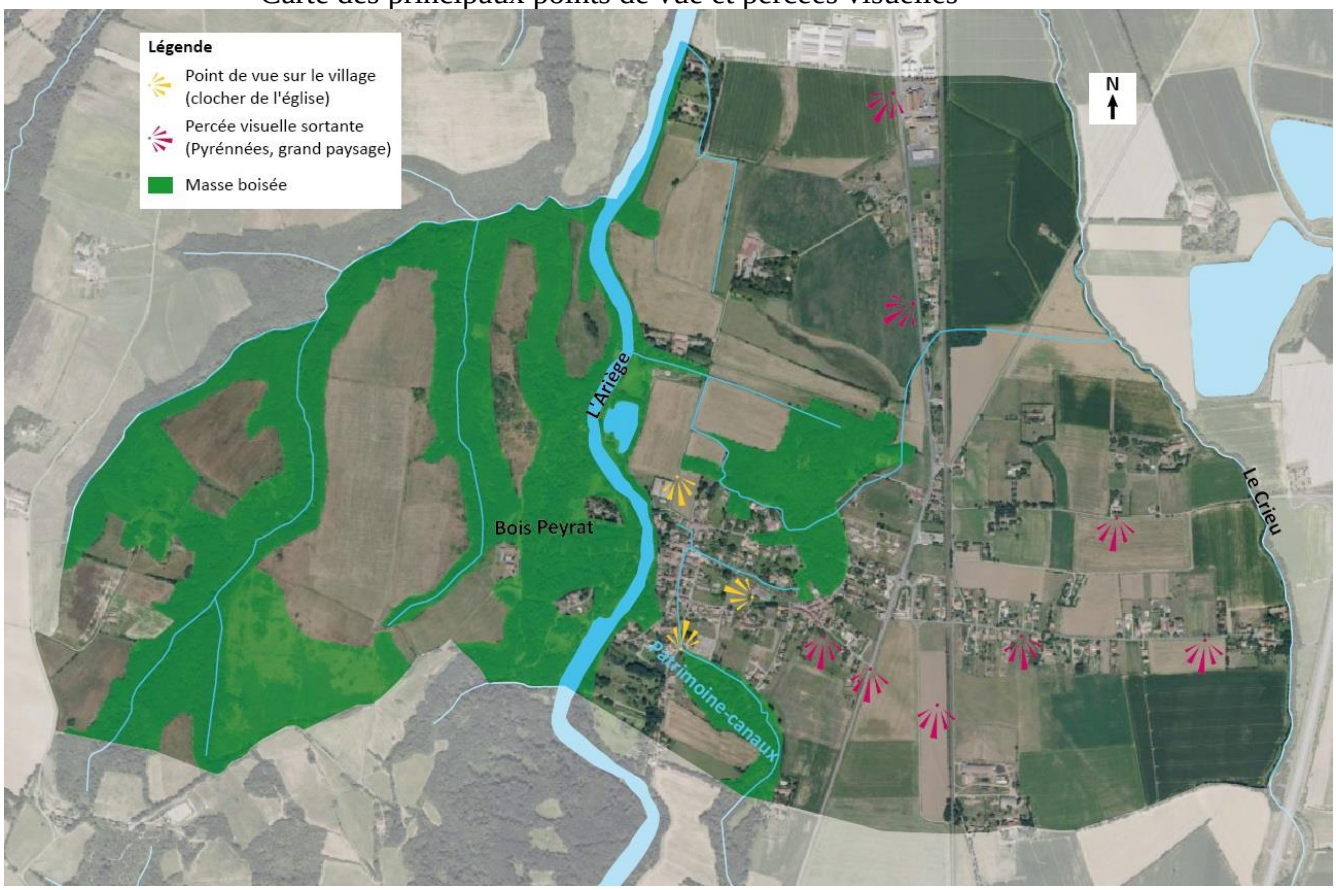

2.2. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Réseau hydrographique

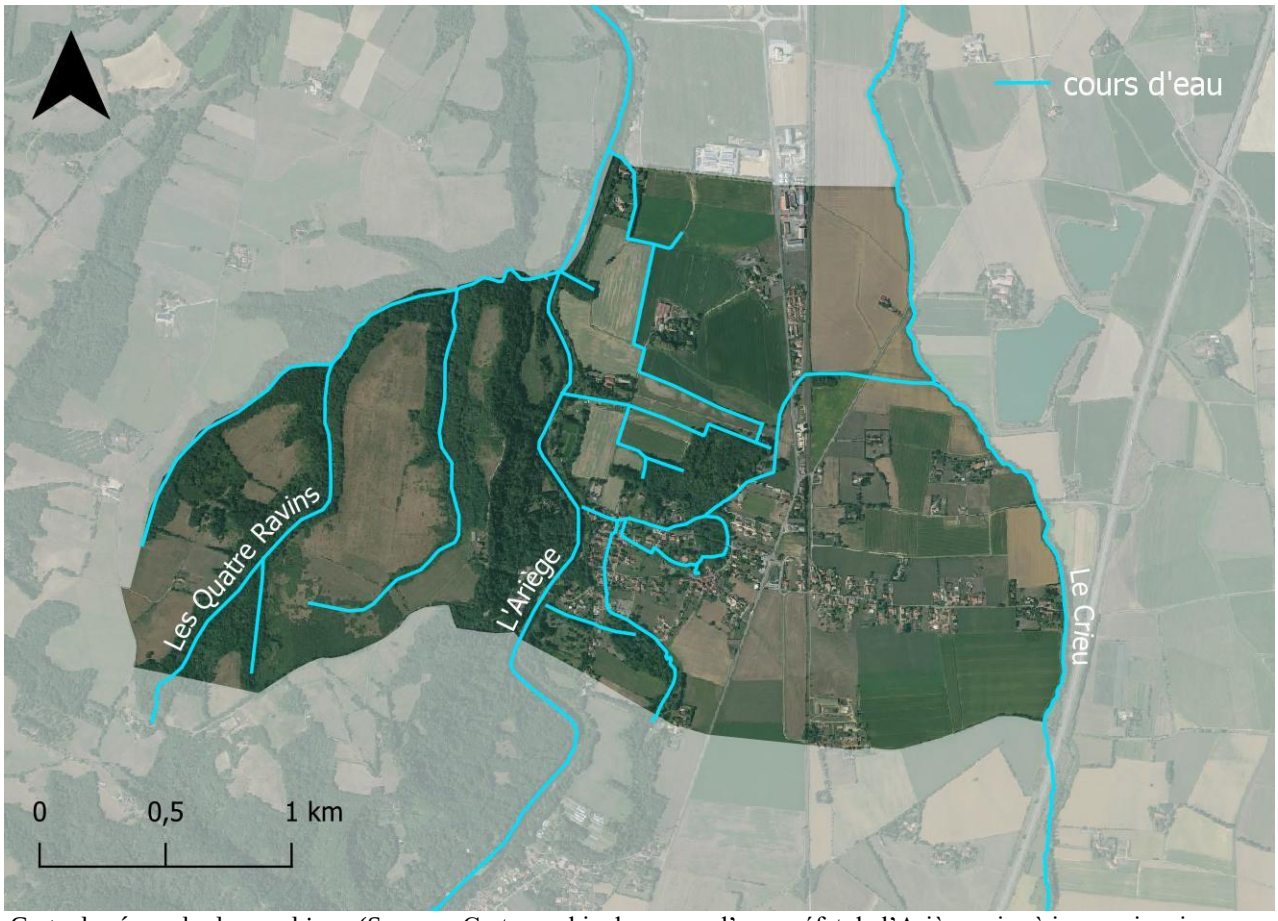

Carte du réseau hydrographique (Source : Cartographie des cours d'eau préfet de l'Ariège mise à jour en janvier 2020 et Le Chabot Association de protection des rivières Ariègeoises)

Le réseau hydrographique sur les communes de Le Vernet est dense. On y trouve les cours d'eau et bras suivants :

- **L'Ariège** qui traverse la commune du sud au nord, d'une longueur de 163 km,
- **Le Crieu** qui longe l'est de la commune, d'une longueur de 35 km,
- **Le ruisseau des Quatre Ravins** dans la partie ouest de la commune, sur une longueur de 3 km.

Zonages réglementaires liés à l'eau

La commune de Le Vernet est classée :

- En **Zone de répartition des eaux** (ZRE) définie par l'article R211-71 du code de l'environnement et fixée par la Préfet ;
- En **Zone vulnérable** selon la directive 91/676 du 12 Décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

2.3. LES PERIMETRES ECOLOGIQUES

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs.

La commune compte 3 ZNIEFF :

ZNIEFF de type I 730011901- Bois de Bonnac

La ZNIEFF « Bois de Bonnac » occupe la partie la plus à l'ouest de la commune en contexte de vallons, de prairies et de bois. Ce secteur comporte des milieux de pelouse et landes, d'intérêt floristique et avifaunistique principalement. Ce secteur est également parcouru par un réseau hydrographique dense, affluent de l'Ariège.
Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier le Grand Duc d'Europe dont la distance de déplacement peut atteindre 25 km autour de l'aire. De plus, la surface de la ZNIEFF comprise dans la commune est importante (environ 300 hectares) et elle constitue un pôle de richesse floristique au vu du contexte agricole intensif environnant.

ZNIEFF de type I 730010232 - Cours de l'Ariège

La ZNIEFF « Cours de l'Ariège » occupe la partie centrale de la commune qu'elle traverse du sud au nord. Ce zonage concerne le lit mineur et les forêts alluviales.
Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …).

ZNIEFF de type II 730012132- L'Ariège et ripisylves

La ZNIEFF « L'Ariège et ripisylves » occupe la partie centrale de la commune qu'elle traverse du sud au nord. Ce zonage concerne le lit mineur et les forêts alluviales, sur le même tracé que la ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Ariège » évoquée précédemment.
Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …).

La zone NATURA 2000 : ZSC FR7301822- Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » occupe la partie centrale de la commune qu'elle traverse du sud au nord. Ce zonage concerne le lit mineur et les forêts alluviales, sur le même tracé que les ZNIEFF de type 1 et 2 évoquées précédemment.
Les espèces référencées dans ce périmètre ont un territoire vaste, en particulier la Loutre d'Europe. On trouve également des espèces endémiques fragiles, sensibles au dérangement telles que le Desman des Pyrénées. Ces milieux et espèces sont directement dépendants de la qualité de l'eau de l'Ariège et de la qualité de ses abords (morphologie des berges, densité de la ripisylve, absence de dérangement, …). Les chiroptères sont également répertoriés sur le site, ils utilisent également de vastes étendues de chasse et sont donc potentiellement dépendants des zones aux alentours du site Natura 2000.

24 espèces déterminantes ont été répertoriées sur le site.

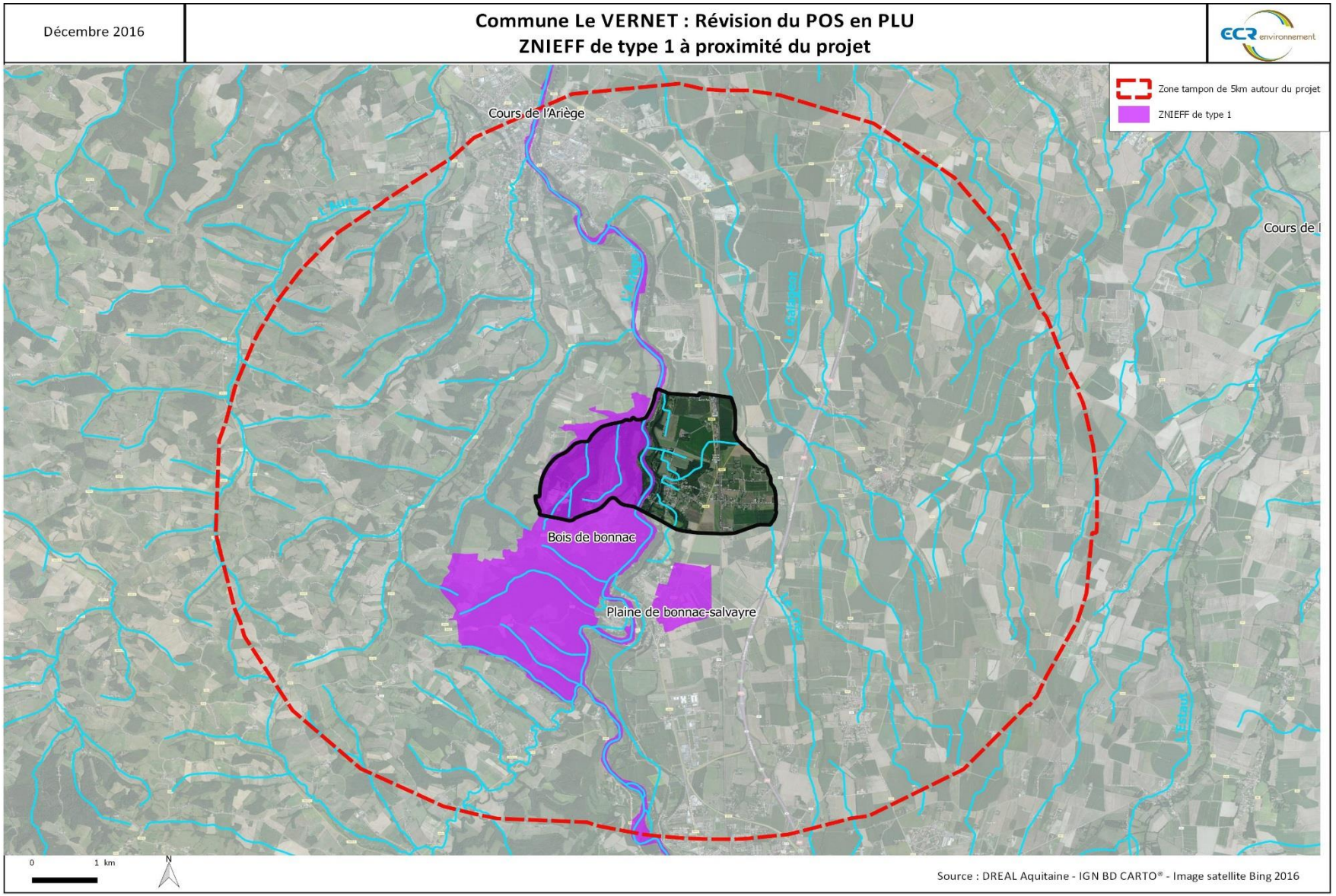

ZNIEFF de type 1 à proximité du projet

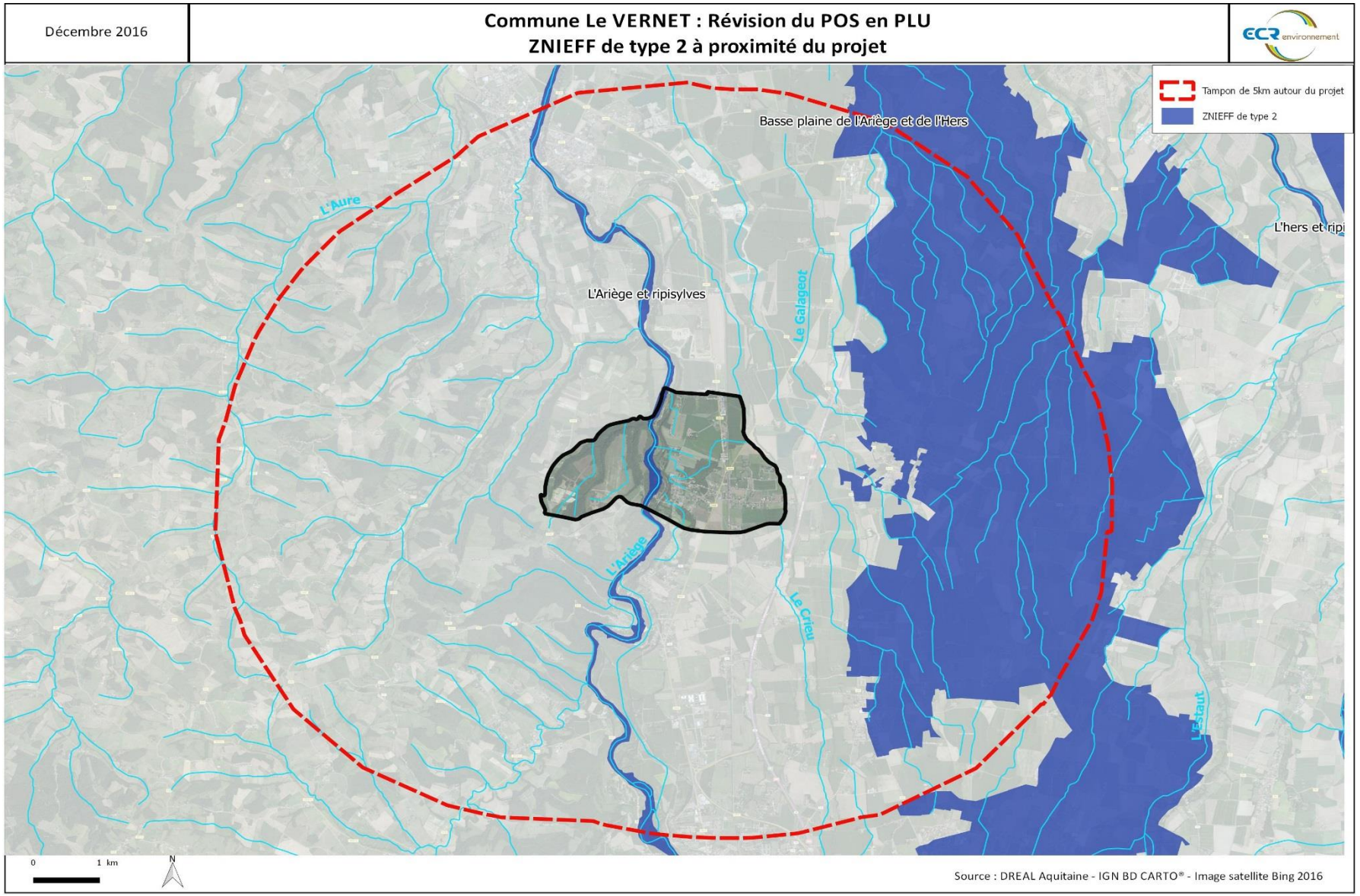

ZNIEFF de type 2 à proximité du projet

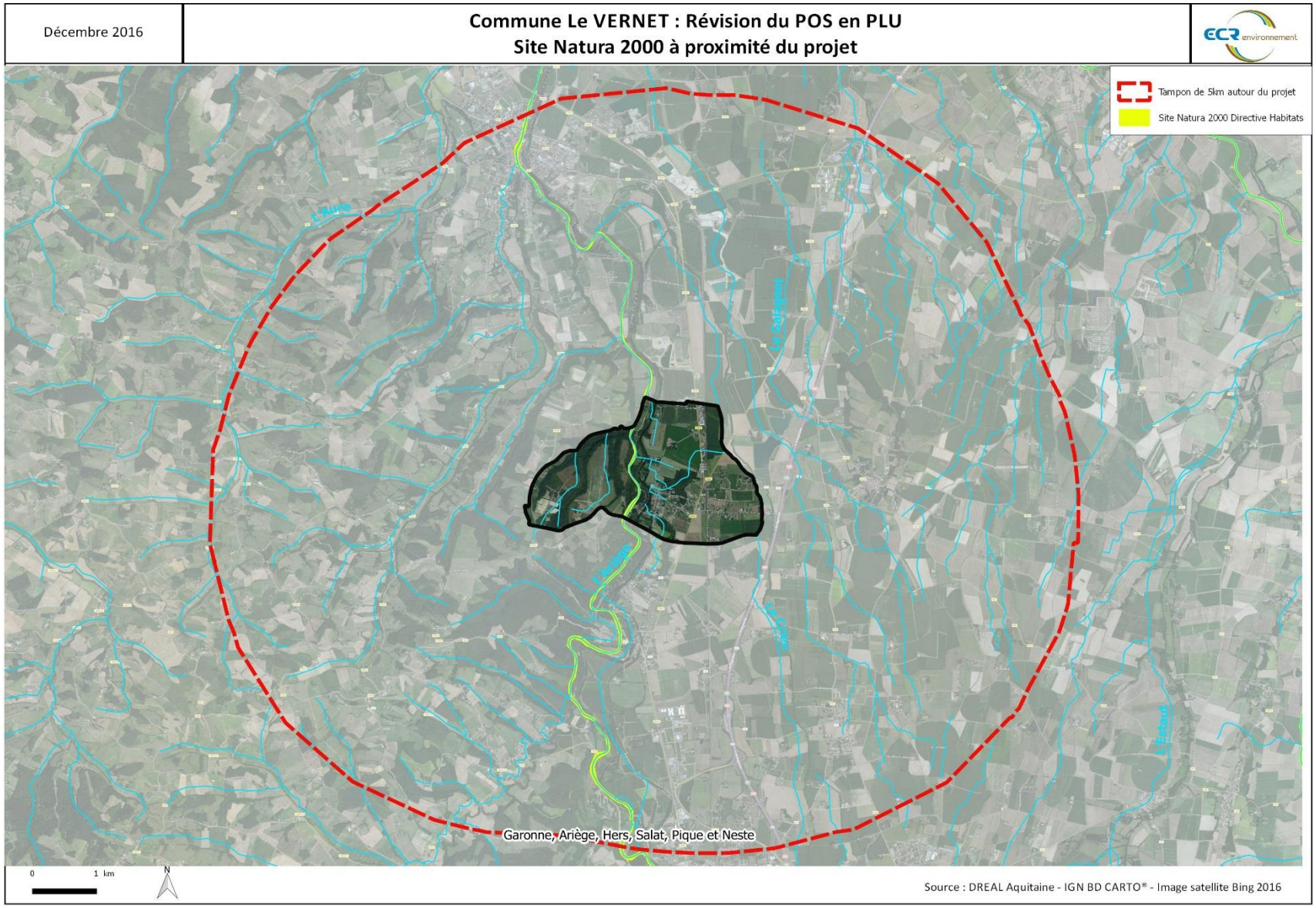

Site Natura 2000 Directive Habitat à proximité du projet

2.4. LES ZONES HUMIDES

Il existe depuis mars 2013 un inventaire des zones humides d'Ariège, réalisé par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) sur la partie Est du département et par le Parc des Pyrénées Ariégeoises sur son territoire. La commune de Le Vernet a été recouverte en totalité par cet inventaire. Celui-ci a mis en évidence principalement des zones humides de bord de cours d'eau (ripisylve) et des zones humides alimentées par la nappe phréatique de la plaine d'Ariège (boisements alluviaux relictuels). Cet inventaire a permis de réaliser une cartographie des zones humides de la commune.

Zones humides, Le Vernet (source : ANA)

3. TRAME VERTE ET BLEUE

3.1. GENERALITES

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau de continuités écologiques formé par des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** avec pour but de préserver et de restaurer la qualité des paysages favorisant ainsi le déplacement des organismes et le maintien de la biodiversité. Elle inclut également une dimension humaine et économique en visant à la prise en compte et au maintien d'activités adaptées, ainsi qu'à la maitrise contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquelles les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, ils comprennent des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
Les corridors écologiques, quant à eux, connectent les réservoirs de biodiversité entre eux, procurant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

La Trame Verte et Bleue présente un fonctionnement en 4 échelles emboitées :

- A **l'échelle nationale**, le document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » définit des **critères de cohérence nationale** et identifie les **enjeux nationaux et transfrontaliers**.
- A **l'échelle régionale**, les Régions et l'État élaborent les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique qui prennent en compte les **orientations nationales**, **spatialisent et hiérarchisent les enjeux** de continuités écologiques à **l'échelle régionale**.
- A **l'échelle intercommunale** au travers du SCoT notamment de la Vallée de l'Ariège
- A **l'échelle locale**, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue repose sur les documents d'urbanisme et se doivent **d'intégrer les enjeux identifiés à des échelles supérieures** afin de les retranscrire et de les **affiner à l'échelle de la commune** ou de la communauté de communes.

3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE VERNET D'ARIEGE

Au regard des analyses menées sur le périmètre d'étude et sur l'ensemble du territoire communal, la **partie Ouest** de la commune de Le Vernet renferme un **réservoir biologique terrestre majeur de petits vallons boisés** qui bénéficient d'une influence climatique méditerranéenne et qui sont occupés par des forêts de Chêne verts, des landes sèches, des pelouses calcicoles, … Cette zone est classée en ZNIEFF de type 1 « Bois de Bonnac » et renferme plusieurs espèces floristiques à affinité méditerranéenne d'intérêt pour la région Sur le plan faunistique, l'intérêt réside dans la présence de sites de nidification et des territoires de chasse du Hibou grand-duc et de l'Aigle botté. Ce secteur est également parcouru par un **réseau hydrographique dense**, affluent de l'Ariège, qui joue le rôle de **corridor aquatique secondaire**.

Ce **réservoir biologique terrestre majeur**, se poursuit au niveau des **berges de l'Ariège et à l'Est** de celle-ci. Il est représenté par la **ripisylve de l'Ariège** et par des **bois de Frênes et d'Aulnes humides** localisés au Nord et au Sud du bourg de Le Vernet. Ces zones, comme vu dans l'analyse écologique ciblée, sont riches en espèces faunistique patrimoniales comme la

Loutre d'Europe et des espèces floristiques protégées ou patrimoniales localement comme la Fougère des marais et la Berle dressée. La ripisylve de l'Ariège est classée en ZNIEFF de type 1 et 2 « Cours de l'Ariège », « L'Ariège et ripisylves » et en site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Le lien entre les **réservoirs biologiques terrestres majeurs** s'effectue par la présence de **corridors aquatiques secondaires**, représentés par des petits cours d'eaux et des canaux, mais également par des **corridors aériens**.

Plusieurs **éléments fragmentant** sont présents localement, limitant les déplacements de certaines espèces. On note notamment la présence de **zones urbanisées**, localisées à **l'Est de l'Ariège**. Cette urbanisation se concentre au niveau du **bourg de Le Vernet** ainsi que le long des **vois principales de circulation**. Cependant, ces espaces urbanisés peuvent être également être bénéfiques pour certaines espèces avec la présence de haies et d'espaces enherbés. Les principaux éléments fragmentant sont **les voies de circulations** et notamment la **RD820**. En effet, celle-ci traverse la commune à l'Est du Nord au Sud et limite ainsi le déplacement de certaines espèces.

Cette analyse du fonctionnement écologique du secteur prend essentiellement en compte les **grands réservoirs biologiques et les principaux corridors**. A une échelle plus resserrée on note également des réservoirs locaux de biodiversité comme des prairies fauchées et/ou pâturées, des friches, … ainsi que des corridors comme des haies, bandes enherbées le long des cultures, … Il est ainsi compliqué de prendre en compte ces éléments dans une analyse globale d'un territoire communal. En revanche, ceux-ci sont pris en compte dans la réflexion au niveau du périmètre d'étude.

La cartographie relative à la TVB définie au niveau du territoire communal, en croisant les données des prospections et celles de la bibliographie, le cas échéant, permet de visualiser les grandes dynamiques écologiques locales, à considérer dans l'étude du développement communal.

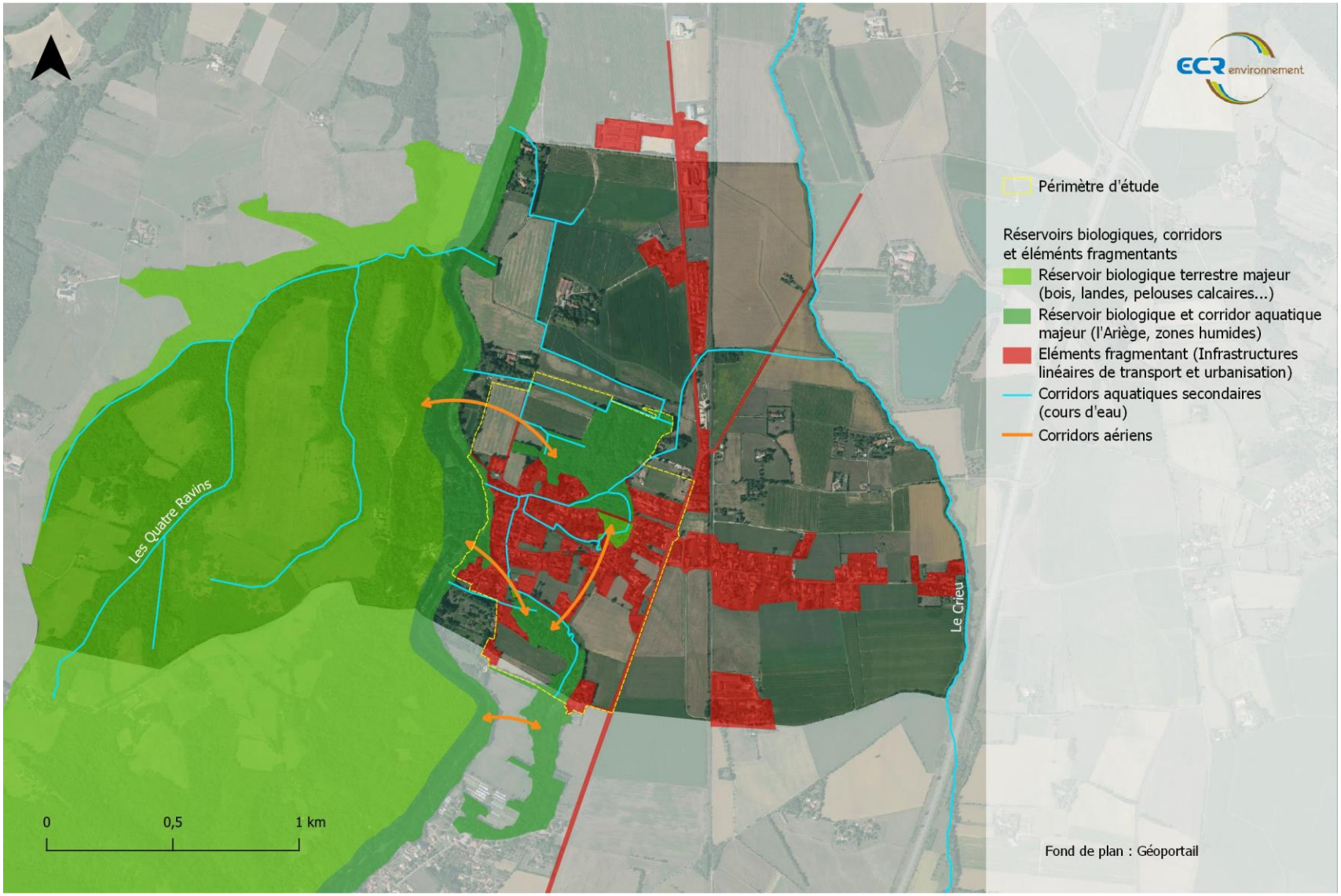

Définition de la TVB et des corridors écologiques de la commune de Le Vernet

3.3. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La commune de Le Vernet présente un faciès typique des petites communes rurales organisées autour de l'agriculture et de zones naturelles. Elle est concernée directement par le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (FR7301822) »

D'après les éléments bibliographiques et les expertises de terrain menées sur le territoire, Le Vernet abrite un patrimoine naturel et une **sensibilité globale des milieux plutôt importante dans la partie Ouest**. Cette zone présente une diversité de milieux et des espèces à forts enjeux. Dans la **partie centrale** de la commune, entre la RD820 et l'Ariège, se trouve le centre-bourg qui est bordé à l'Ouest pas la **ripisylve de l'Ariège** et au Nord et Sud par des **bois humides** ayant de **forts enjeux**.

Au sein du périmètre d'étude, un réseau hydrographique représenté par des **petits cours d'eaux et des canaux** permet le développement de végétation accueillant des espèces à enjeux comme **l'Agrion de mercure** ainsi que la faune piscicole. Ce réseau hydrographique sert également de corridor à plusieurs espèces. Ce réseau présente des enjeux **moyens à forts**.

La partie centrale de cette zone est occupée par des secteurs urbanisés dans lesquels s'insèrent des prairies fauchées ou pâturées. Ce type de milieu anthropisé ne présente ici que **peu d'intérêt écologiquement**. Ces milieux sont les zones plus propices à une future urbanisation.

Au niveau faunistique, les principaux enjeux identifiés dans le périmètre d'étude sont liés à la présence de **l'Agrion de Mercure,** localisé sur plusieurs secteurs au niveau des **cours d'eau et canaux**. On peut également noter la présence d'un rapace inscrit à la directive « Oiseaux », le **Milan noir**, qui survole le périmètre d'étude.

Au niveau floristique, on peut noter dans le bois humide au Nord du bourg la présence de la **Fougère des marais**, espèce protégée au niveau de la région Midi- Pyrénées et espèce classée vulnérable dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées et la **Berle dressée**, espèce classée quasi-menacée dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées.

Cette analyse locale a également mis en avant la présence d'habitats d'espèces à enjeux comme la Loutre d'Europe, des chiroptères, des oiseaux et des odonates.

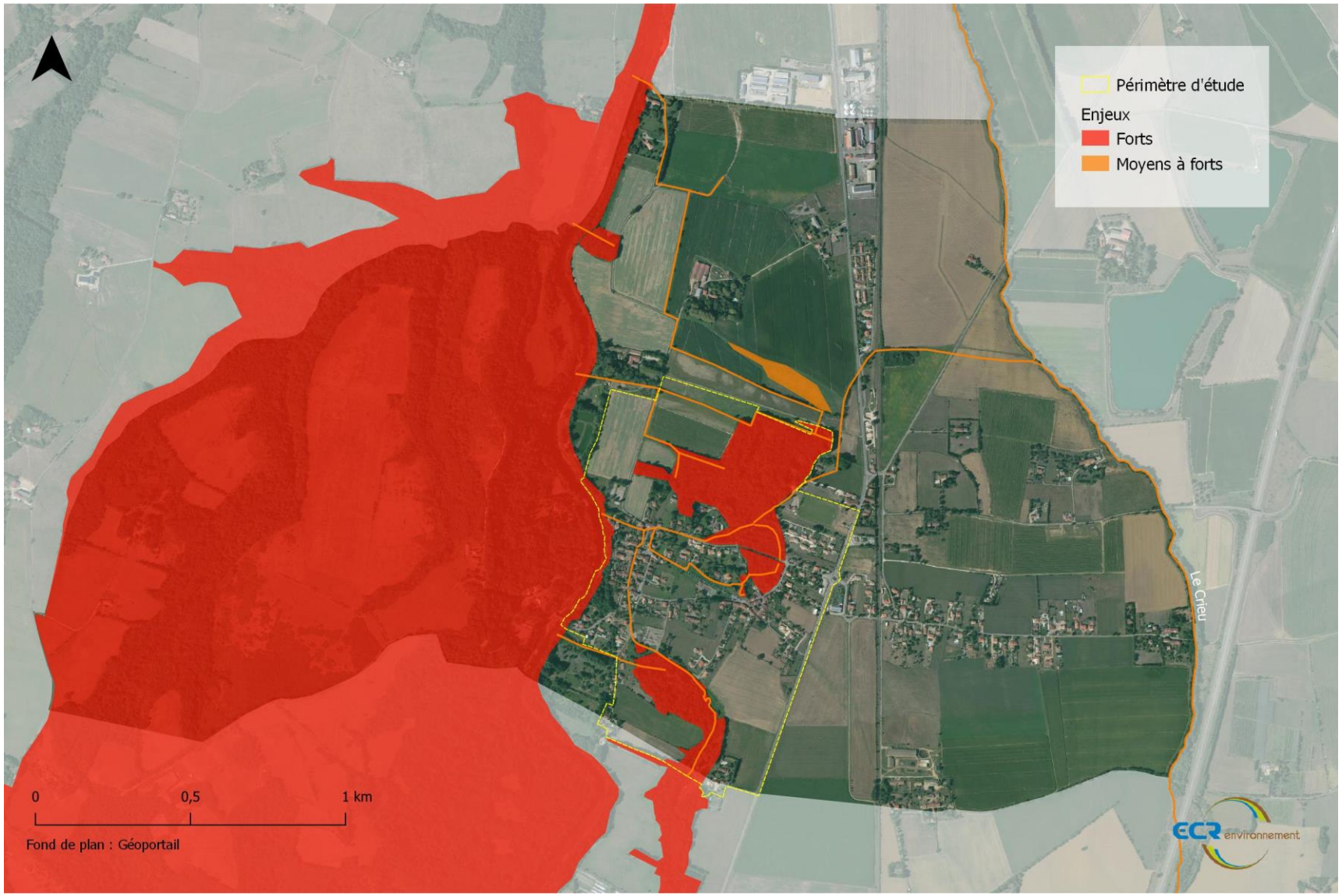

Enjeux écologiques de la comme de Le Vernet

LES CHOIX RETENUS

Cinq axes stratégiques ont été retenus, et constituent les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils constituent la politique communale en termes de développement pour les 20 ans à venir (horizon du SCoT).

Ces cinq orientations sont :

- **Orientation 1** : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage,
- **Orientation 2** : Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages,
- **Orientation 3** : Fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035,
- **Orientation 4** : Projeter un développement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements,
- **Orientation 5** : Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire.

Pour chaque orientation générale sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique de manière à définir plus clairement les orientations à suivre.

Au-delà de ces axes et objectifs, certaines déclinaisons plus précises semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui constituent des effets de zoom sur quelques secteurs, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles donnent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

Orientation 1 - Préserver les richesses naturelles et le grand paysage :

Deux axes ont été développés dans cette orientation. Le premier vise à préserver les milieux naturels à enjeux reconnus, les zones humides et les continuités écologiques et le second à valoriser les paysages et le patrimoine communal de Le Vernet d'Ariège.

- ***Axe 1 : Préserver les milieux naturels à enjeux, les zones humides et les continuités écologiques***

La protection du milieu naturel constitue le premier choix identifié dans le projet communal.
En effet, Le Vernet d'Ariège a la chance de bénéficier d'un cadre naturel et écologique d'importance majeure avec :

- **Le site Natura 2000** FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Directive Habitat)
- **2 ZNIEFFs de type 1** « Bois de Bonnac » et « Cours de l'Ariège »,
- **1 ZNIEFF de type 2** « l'Ariège et ripisylves »,

Le projet communal entend préserver ces espaces ainsi que les masses boisées caractéristiques du territoire en bord des cours d'eau et autour du village qui permettent de contribuer aux continuités écologiques. En ce sens, des directives fortes ont été mises en place :

⇒ **Le classement de toutes les masses boisées constituées en zone naturelle, déclinée en fonction des enjeux et des continuités écologiques (zones N/zones Ntvb)**. Ces secteurs boisés constituent un enjeu à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. En tant que réservoirs de biodiversité, ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, que ce soit pour la recherche de nourriture, pour le refuge ou la reproduction.

⇒ **L'intégration des ripisylves des cours d'eau (prairies humides) en zone naturelle trame verte et bleue avec une préservation supplémentaire au titre de l'article**

L.151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer une continuité écologique sans rupture au passage de la faune. Pour se faire est prise en compte, dès que possible, une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des principaux cours d'eau et ruisseaux composant la trame bleue sur l'ensemble du territoire (l'Ariège, le Crieu, le ruisseau de la Grangette, …). Ce classement instaure également une protection forte des ripisylves des cours d'eau, qui à l'instar des boisements constitués, ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, que ce soit pour la reproduction, l'alimentation, les déplacements et pour le refuge.

⇒ Les **zones humides** recensées ont été identifiés et reportées en zone inconstructible. **Les canaux** situés dans le village bénéficient d'une **protection particulière au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre culturel, écologique, architectural et paysager.** Ces canaux ont une fonction de corridors aquatiques secondaires et marquent l'identité de la commune dans leur rôle patrimonial. Les bois de frênes et d'aulnes humides recensés aux abords du centre ancien sont préservés en zone naturelle au regard de leur fonction écologique (zones humides, faunes, flores, etc.).

⇒ **La prise en compte élargie du SCoT et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec la mise en place de continuités écologiques** en s'appuyant, notamment dans la zone agricole, les espaces prairiaux, les boisements ou chemins existants afin de complémenter la trame verte et bleue. Ces liaisons naturelles sont primordiales en particulier au passage de la faune et permettent de mettre en place un véritable réseau de continuités écologiques sur l'ensemble de la commune.

Les espaces naturels, et les continuités écologiques qui y sont associées, sont donc redéfinis de manière globale dans le projet communal de Le Vernet d'Ariège. Il s'agit de retrouver une cohérence d'ensemble, de mettre en place des continuités écologiques adaptées et de définir des limites plus justes.

- ***Axe 2 : Valoriser le paysage et le patrimoine communal***

Le patrimoine paysager naturel et bâti de la commune constitue un des **moteurs de son attractivité pour l'accueil de nouveaux habitants de manière permanente** et, dans une moindre mesure, pour l'attrait touristique. La commune a souhaité préserver les éléments identitaires de son paysage mais aussi créer les conditions permettant d'agrémenter et de valoriser son cadre de vie.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a fait plusieurs choix :

⇒ **Protéger et valoriser les canaux** en tant que patrimoine naturel et culturel. Cet objectif rejoint ce qui est mentionné dans l'axe 1,

⇒ Prendre en compte **les perspectives paysagères** dans le développement futur et notamment les percées visuelles vers les Pyrénées et les grandes cultures. Cette préservation se caractérise par la mise en place dans le règlement graphique d'une zone agricole protégée (Ap) afin de **prendre en compte cette forte sensibilité paysagère**. **Des limites fortes au développement urbain ont été fixées** pour préserver les paysages caractéristiques et emblématiques de Le Vernet d'Ariège (classement en zone naturelles et agricoles inconstructibles des écarts). Ces mesures vont permettre de garantir un cadre de vie de qualité, le maintien d'espaces de respirations et des coupures paysagères dans la trame urbaine,

⇒ **Mettre en valeur les cheminements** et autres sentiers qui permettent de parcourir le territoire communal à la découverte de ses paysages, de ses milieux naturels et de son patrimoine (chemin qui traverse le bois de Caussade jusqu'au chemin des Prés, chemin de La Costo),

⇒ **Protéger le patrimoine local** présent sur le territoire pour son rôle historique et culturel fort. Ce patrimoine est représenté sur la commune par des croix, des fontaines, des lavoirs, etc. La collectivité souhaite **afficher et identifier ces éléments patrimoniaux dans son document d'urbanisme pour apporter une protection à certain, mais aussi pour donner envie de les faire connaître**.

Ainsi, le développement urbain sera contenu sur les parties déjà urbanisées de la commune et ne viendra **pas se propager sur le territoire naturel et agricole** dans l'optique de conserver le cadre de vie de qualité et le patrimoine paysager. Ces orientations viendront garantir l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs mais seront également bénéfiques du point de vue économique, des déplacements, des réseaux, etc.

Orientation 2 - Préserver l'agriculture comme ressource économique du territoire et en tant que garante de l'entretien des paysages :

L'agriculture est une composante majeure du territoire en termes d'occupation du sol et d'activité puisqu'on y recense près de dix exploitations.

La commune a voulu préserver l'activité agricole et surtout au travers du PLU et du PADD, le territoire agricole. La zone agricole a en effet deux rôles majeurs : elle est à la fois garante du paysage local mais elle est aussi une source économique en tant qu'outil de l'activité des agriculteurs.

Ainsi, trois axes ont été développés dans cette orientation. Le premier vise à soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa fonction économique, le second à préserver les espaces agricoles dans leur dimension paysagère et le troisième à stopper la consommation et le mitage des espaces agricoles.

- ***Axe 1 : Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique***

Durant la phase diagnostic et en complément des données du recensement agricole de 2010, un questionnaire a été transmis aux agriculteurs exploitant des terres sur la commune et une réunion s'est tenue afin de connaître au mieux l'état de l'activité agricole sur le territoire aujourd'hui. Ces procédés ont permis de **prendre connaissance des terres agricoles nécessaires au fonctionnement et à la pérennité des exploitations**, **des projets de développement agricole, de localiser les bâtiments agricoles et de prendre certaines mesures dans le PADD :**

⇒ **Préserver le foncier et les bâtiments agricoles** pour leur fonction économique : Des zones agricoles dédiées aux espaces agricoles ont été définies pour pérenniser les terres nécessaires au fonctionnement des exploitations mais aussi pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs et l'implantation de bâtiments agricoles (zones A et A_{TVB}),

⇒ **Permettre le maintien et l'évolution des exploitations existantes**, leur diversification et leur reprise par le biais du règlement écrit et d'un classement en zone A dans le document graphique,

⇒ **Gérer la cohabitation territoire agricole – secteur d'habitat** en respectant des périmètres de protection autour des bâtiments agricoles : éviter les conflits de voisinage et maintenir l'activité agricole,

▪ ***Axe 2 : Préserver les espaces agricoles, garant de la qualité paysagère et du cadre de vie***

L'agriculture façonne les paysages et participe à l'identité d'un territoire et à son attractivité par la qualité du cadre de vie qui en découle. La commune a fait les choix de :

⇒ **Pérenniser l'activité agricole** pour sa faculté à entretenir les paysages. L'agriculture concourt aussi au maintien de la biodiversité locale, par la maîtrise de la progression des milieux boisés sur les espaces prairiaux, etc. Une zone Ap, a été définie pour interdire l'installation d'infrastructures agricoles en raison d'enjeux paysagers importants (ouvertures paysagères) dans la plaine agricole.

⇒ **Préserver les domaines remarquables et valoriser le patrimoine bâti agricole :** le bâti traditionnel et les terres agricoles attenantes viennent qualifier le territoire et participent à son identité,

⇒ **Permettre aux anciens bâtiments agricoles de caractère de changer destination** lorsque ce changement de destination ne remet pas en cause le fonctionnement de l'activité agricole dans une logique de renouvellement urbain et de maintien d'ancien domaine agricole remarquable

▪ ***Axe 3 : Matérialiser des limites perceptibles dans le paysage entre urbanisation et territoire agricole***

La préservation des terres agricoles ne peut se réaliser qu'en apposant des limites strictes au développement urbain. La commune s'est ainsi fixée comme objectif de limiter le plus possible l'émiettement des espaces agricoles et leur consommation :

⇒ **Favoriser une urbanisation structurée** pour éviter la fragmentation des espaces agricoles et ainsi faciliter leur exploitation. L'urbanisation au sein des principales dents creuses et en continuité de l'existant permettra de ne pas remettre en cause l'existence d'une exploitation agricole, ses capacités de développement et ainsi d'éviter les conflits de voisinage. De ce fait, **l'habitat diffus sera figé sur le territoire** en n'autorisant pas de nouveau développement de la zone urbanisée en dehors des secteurs déjà urbanisés et en ne permettant que l'évolution limitée des constructions existantes,

⇒ **Réduire l'artificialisation des terres agricoles** en apposant des limites strictes à l'urbanisation notamment dans la plaine agricole à l'Est de la voie ferrée Toulouse – Latour de Carol.

⇒ Préserver des « espaces tampons » entre urbanisation et zone naturelle mais aussi avec les activités agricoles afin de **gérer cet interface ville/nature par des espaces de transition,**

<u>Orientation 3 – Fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035</u>

En complémentarité des orientations environnementales et agricoles retenues, la commune a souhaité fixer un développement urbain raisonné en comptabilité avec le SCoT de la Vallée de

l'Ariège. Elle s'est donc fixée des objectifs réalistes en termes d'accueil de population et de logements tout en maîtrisant sa consommation foncière à horizon 2035.

- ***Axe 1 : Un objectif de croissance démographique annuelle de 1,2% à l'horizon 2035***

La plaine de l'Ariège connait une dynamique de croissance importante dont profite Le Vernet d'Ariège. Sur la période récente, entre 1999 et 2015, la croissance démographique a été de 25,4% (+136 habitants) sur la commune soit un gain de **9 habitants/an pour atteindre 672 habitants en 2015.**

La commune bénéficie **d'une situation géographique** très avantageuse entre Saverdun et Pamiers couplée à **une desserte exceptionnelle avec des infrastructures de premier ordre** : l'autoroute A66, la D820, la ligne TER Toulouse-Latour de Carol avec une halte sur la commune.

Ses avantages indéniables ont concouru à considérer Le Vernet d'Ariège en tant que **pôle relais** dans le projet territorial du SCoT de la Vallée de l'Ariège. En effet, le SCoT a souhaité **viser la complémentarité entre les agglomérations** de Foix-Pamiers, appuyées par **les pôles d'équilibre et les pôles relais** tel que Le Vernet d'Ariège. La présence de la halte ferroviaire sur le territoire communal lui confère une « responsabilité particulière » dans la politique de transport public.

La commune a souhaité suivre les perspectives de croissance démographique affichées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT à savoir **une croissance annuelle de 1,2% à l'horizon 2035**.

Suivant cet objectif d'une croissance démographique annuelle d'1,2%, la réserve foncière à vocation résidentielle allouée pour le développement urbain futur de Le Vernet d'Ariège, hors rétention foncière, est de 5,8 ha réévaluée à 5,3 ha après déduction des surfaces consommées depuis l'approbation du document supracommunal.

- ***Axe 2 : Définir des objectifs de logements adaptés et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035***

Entre 2006 et 2017, le diagnostic a montré que le développement de la commune avait mobilisé et artificialisé **environ 1,7 ha pour la réalisation de 15 logements (soit 9 logements/ha).**

La collectivité s'engage **à modérer sa consommation foncière et à favoriser une densification plus importante** afin de répondre aux objectifs du SCoT de la Vallée de l'Ariège mais aussi aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain prônés par le Grenelle II de l'environnement :

- **L'enveloppe foncière à vocation résidentielle est estimée à 5,3 ha hors rétention foncière,**
- La densité moyenne est fixée à **20 logements/hectare** en cohérence avec l'objectif du SCoT pour le pôle relais de Le Vernet d'Ariège permettant **ainsi l'accueil de 105 nouveaux logements soit un rythme de 6 logements/an,**
- La **densité pourra être progressive depuis le centre** (supérieur à 20 logements/ha) **vers les quartiers pavillonnaires périphériques** où le tissu urbain est plus lâche (inférieur à 20 logements/ha avec un minimum de 12 logements/ha),

- Le nombre de personnes par ménage **est estimé à 2,3 en 2035** contre 2,5 en 2014 en raison des phénomènes sociétaux (décohabitation, hausse des divorces, mobilités, etc.). **La capacité d'accueil de la commune est donc de 240 nouveaux habitants soit un gain de 12 habitants/an pour atteindre 900 habitants à l'horizon 2035**,

En cohérence avec les orientations du SCoT, **15% de logements sociaux devront se réaliser parmi la production de nouveaux logements** (règlement écrit du PLU). Cet objectif permet de répondre au besoin en logements de toutes les populations par la diversification de l'offre et s'inscrit en faveur d'une plus grande mixité sociale mais aussi générationnelle.

En résumé, à l'horizon 2035 le projet de PLU de Le Vernet d'Ariège permettra d'accueillir
240 habitants supplémentaires et 105 logements supplémentaires dont 15% de logements sociaux
sur des terrains réservés à l'urbanisation pour de la vocation résidentielle
sur une surface d'environ 5,3 ha hors rétention foncière
avec une **densité moyenne de 20 logements à l'hectare.**

Orientation 4 – Projeter un développement urbain raisonné en lien avec les équipements et les déplacements

Cette orientation est déclinée en deux axes afin de répondre aux objectifs souhaités en termes de développement urbain futur.

- ***Axe 1 : Maîtriser le développement de l'espace urbain, préserver et valoriser le cadre de vie rural de qualité***

Cet axe découle des orientations précédentes concernant la préservation des espaces agricoles et naturels et les objectifs fixés en termes d'accueil de population et de logements. La collectivité a fait le choix d'opter pour un développement urbain équilibré, raisonné et durable afin de maîtriser la consommation foncière et **laisser un territoire viable pour les générations futures**. Il a ainsi été décidé de :

⇒ **Contenir le développement urbain et œuvrer pour la valorisation du cadre de vie rural** en optant pour une urbanisation organisée et structurée autour du centre ancien et de ses équipements, en assurant une gestion équilibrée et maîtrisée du foncier (limiter la consommation foncière et privilégier la densification des dents creuses), en rendant possible les opérations de restauration, réhabilitation et rénovation des constructions existantes, etc.

⇒ **Tendre vers plus de mixité urbaine** en favorisant la diversification de l'offre d'habitat (logements collectifs, pavillon, individuel groupé, etc.) et des règles de densité décroissantes du centre-ville vers la périphérie, permettant d'accueillir toutes les catégories de population (accession, locatif, social, …). Dans les zones à urbaniser, les densités minimales ont été définies par secteur (OAP) au regard de leur situation (accès, localisation, topographie, etc.). Les aménagements futurs devront **veiller à renforcer la cohésion urbaine** par la réalisation de cheminements actifs, d'espaces communs qui génèrent du lien social, par la qualité architecturale, etc.

- ***Axe 2 : Planifier les équipements publics et améliorer l'accessibilité de Le Vernet***

- ***Rendre possible l'accueil d'un centre éducatif fermé sur le secteur de Clarac***

Un projet de Centre Educatif Fermé (CEF) est à l'étude sur le secteur de Clarac où les constructions existantes et les terrains autour permettraient sa réalisation. La collectivité a souhaité rendre possible l'implantation d'une telle structure (règlement écrit et graphique) sur un secteur présentant toutes les qualités (quiétude, bâtiment existant, etc.)

- ***Améliorer l'accessibilité du territoire en tirant notamment profit de la gare***

Le développement urbain envisagé va permettre de créer les conditions nécessaires au fonctionnement du territoire notamment en termes d'accessibilité pour faciliter la vie quotidienne des habitants :

⇒ **Améliorer la liaison entre le village, la halte ferroviaire et le Camp du Vernet :** la desserte par la ligne Toulouse - Latour-de-Carol est une opportunité exceptionnelle pour l'attractivité de Le Vernet. La commune travaille en étroite collaboration avec le CAUE pour mettre en place les outils nécessaires dans le PLU à la réalisation de ce projet (emplacement réservé),

⇒ **Marquer et valoriser la traversée du territoire via la D 820** par l'aménagement des voies et des abords : améliorer la qualité et la lisibilité urbaine mais également la sécurité dans la traversée. Cette D 820 est une vitrine pour l'image de la commune,

⇒ **Poursuivre les aménagements en faveur du stationnement** qui répondent aux différents usages : accès aux logements, équipements publics, services, etc.

⇒ **Favoriser le développement du numérique** à la fois pour des raisons économiques, de cohésion sociale et de qualité de vie permettant de palier les éventuels manques d'équipements ou d'accessibilité,

- ***Rechercher la sobriété énergétique***

Le projet futur vise également à favoriser l'utilisation des ressources renouvelables pour prendre en compte les problématiques environnementales et accroître l'efficacité énergétique du tissu urbain :

⇒ Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements et aux réhabilitations conçues **dans une perspective de rénovation énergétique**,

⇒ Favoriser la prise en compte des **critères bioclimatiques dans la localisation et l'implantation de nouveaux bâtis** ;

⇒ Encourager le recours **aux énergies renouvelables et au matériaux biosourcés** dans la construction (photovoltaïque, chauffage au bois, etc.…),

⇒ Adapter le développement du territoire **en cohérence avec les caractéristiques et les capacités des réseaux** (eau potable, assainissement, défense extérieure contre l'incendie, etc.)

⇒ **Prendre en compte les problématiques environnementales** en permettant l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie,

Orientation 5 – Pérenniser toute forme d'activité économique du territoire :

En tant que pôle relais, la commune souhaite **soutenir autant que possible toute forme d'activité économique** sur le territoire pour maintenir sa population mais aussi pour attirer de nouveaux habitants désirant s'installer durablement sur le territoire. Les activités commerciales, touristiques, l'artisanat, etc. sont indispensables à la vie sociale, à l'équilibre et au fonctionnement du territoire.
Ainsi, deux axes ont été retenus :

- ***Axe 1 : Rendre possible l'accueil d'activités économiques et commerciales sur Le Vernet***

⇒ Permettre l'accueil d'artisans et d'activités liées aux services et commerces. Des zones dédiées aux activités économiques ont été portées dans le règlement graphique tandis que le règlement du PLU autorise l'implantation de commerces et d'activités de services dans les secteurs pavillonnaires pour favoriser la mixité des fonctions,

⇒ Rendre possible la **requalification des friches économiques et commerciales** aux abords de la D 820. Ces espaces ont été portés en zone UX dans le règlement graphique afin de permettre leur requalification pour de l'activité économique. Ils bénéficient d'une localisation idéale en termes de visibilité aux abords de la D 820, à proximité du village, de l'autoroute A 66 et de la halte ferroviaire.

⇒ **Soutenir l'économie locale** existante et déterminer les besoins de développement futur en corrélation avec les objectifs supracommunaux,

⇒ **Améliorer l'intégration paysagère** de la zone d'activité Nord (accompagnement végétalisé, plantation locale, etc.)

- ***Axe 2 : Pérenniser les activités liées au tourisme et aux loisirs***

Le projet de PLU s'inscrit dans **une volonté de renforcer les activités touristiques et de loisirs qui sont de réels atouts pour la commune**. Les dispositions pris en ce sens sont les suivantes :

⇒ Valoriser le potentiel touristique du **Mémorial du camp d'internement** à l'image du chemin du souvenir qui permet de perpétuer ce lieu de mémoire (cimetière, gare, musée),

⇒ **Développer la connexion entre le village, la halte ferroviaire et le Camp du Vernet** : mettre en place les aménagements nécessaires pour réaliser une liaison douce sécurisée,

⇒ Permettre **le développement et la diversification des prestations touristiques et de loisirs** tout en conservant l'offre existante (camping, gîte, etc.). Les zones à vocation touristiques, sportives ou de loisirs ont été définies dans une zone garantissant leur fonctionnement (UT),

⇒ **Renforcer le réseau de circulation douce** sur l'ensemble du territoire pour faciliter son accessibilité et la découverte de ses entités paysagères (Plateau de la Grangette, berge de l'Ariège, vallée de l'Ariège) et patrimoniales (canal, fontaine, croix, etc.)

Les orientations fixées dans le projet communal sont calées sur celle du SCoT soit **à horizon 20 ans et donc 2035**. La commune de Le Vernet d'Ariège a opté pour un scénario de développement réfléchi et basé sur les prospectives du SCoT en termes de croissance démographique.

En tant que pôle relais identifié dans le SCoT, la commune a souhaité se donner les moyens de **poursuivre son dynamisme**. L'ensemble de la déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Le Vernet d'Ariège est basé sur les éléments suivants :

- **Le choix d'une croissance démographique dynamique avec pour objectif un gain de 240 habitants pour atteindre les 900 habitants à horizon 2035,** (population INSEE 2015 : 672 habitants) soit un accroissement de 35,7% et environ 12 habitants supplémentaires par an.
- **Le choix d'un développement urbain maîtrisé permettant de préserver et de valoriser le cadre de vie rural de qualité :** la commune a souhaité limiter l'étalement urbain en favorisant une urbanisation organisée et structurée autour du centre ancien et de ses équipements. **Objectif de 105 logements supplémentaires dont 15% de logements sociaux** afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations et s'inscrire dans une dynamique plus importante de mixité sociale.

Avec comme orientations principales de :

- **Produire des formes urbaines plus denses** tout en permettant la densification des zones urbaines déjà aménagées en rendant possible les divisions foncières via le règlement écrit. La densité moyenne est celle préconisée par le SCoT pour le pôle relais soit 20 logements/ha en fonction du raccordement au réseau d'assainissement collectif,

- **D'améliorer l'accessibilité du territoire en tirant profit de la gare :** la présence de la gare a contribué à l'identification de la commune en tant que pôle relais dans l'armature territoriale du SCoT. La desserte par la ligne Toulouse-Latour-de-Carol est un atout considérable pour l'attractivité de la commune. En ce sens, l'objectif consiste à raccorder le centre ancien ainsi que les principaux quartiers d'habitations à la gare afin d'inciter les habitants à utiliser le réseau de train dans leurs déplacements domicile-travail ou encore dans leurs accès aux commerces, services et équipements de gammes supérieures.

- **Poursuivre la mise à niveau des équipements publics (réseaux divers, développement numérique, etc.) et les aménagements en faveur du stationnement**

INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Une analyse du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement de la commune.
Cette analyse croise les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD.

L'analyse du PADD montre que les objectifs divergents de développement (démographique et économique) et de protection (des espaces naturels, des espaces agricoles et du patrimoine), portés conjointement par la commune, sont vecteurs de tensions.

Cependant, les choix de la commune s'expriment clairement à travers une hiérarchisation des axes de développement du PADD :

L'orientation 1, qui fait de la protection des espaces naturels, des paysages et du patrimoine une priorité d'action.
Les orientations générales en matière de protection des espaces naturels et le grand paysage ont des incidences globalement positives sur les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, du caractère rural du territoire et de ses richesses patrimoniales.

L'orientation 2, qui vise la préservation de l'agriculture comme ressource économique et en tant que garante de l'entretien des paysages.
Les orientations en matière de préservation de l'agriculture ont des incidences positives sur les enjeux agricoles économiques et paysagers.
Cependant, l'axe 1 et l'axe 2 peuvent impacter d'une manière incertaine l'accueil des nouveaux habitants car ils visent à maintenir l'agriculture et valoriser le cadre de vie.

L'orientation 3, qui vise à fixer un objectif démographique et modérer la consommation foncière à l'horizon 2035.
Cette orientation accompagne la dynamique de croissance démographique du territoire.
Des tensions entre la volonté de développer la démographie communale et le principe d'un développement urbain économe ressortent également de l'analyse matricielle. En effet, même si les possibilités de reconquérir des logements vacants ou encore de densifier sont abordées, tout développement démographique entraînera un développement urbain (voirie de desserte, assainissement, service public, commerce) et une consommation d'espace et de ressources.

L'orientation 4, qui vise un développement urbain raisonnée avec les équipements et les déplacements
Le PADD transcrit ainsi très clairement un certain nombre de principes « régulateurs » concourant à la modération des surfaces consommées et à la réduction des incidences du projet. Leur traduction dans les pièces graphiques et écrites du règlement permettra de rendre le projet vertueux. Cette orientation recherche aussi la sobriété énergétique du territoire.

L'orientation 5, qui veut pérenniser toute forme d'activité économique du territoire.
Cet axe cherche à soutenir toute forme d'activité économique toute respectant le développement durable (soutien de l'économie locale, requalification des friches industrielles et commerciales, valorisation des ressources touristiques de la commune, modes de déplacement doux, etc…)

A l'issue de l'analyse matricielle, il apparaît que malgré les incidences notables induites par les objectifs de développement économique, démographique et urbain, le PADD de la commune répond globalement de façon positive aux enjeux environnementaux identifiés.

1.1 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

- **Evaluation incidence Natura 2000**

Analyse des incidences du projet d'aménagement et du développement durable (PADD)

Le PADD répond aux enjeux écologiques et tout particulièrement à ceux liés à Natura 2000 dans son Orientation 1 : « Préserver les richesses naturelles et le grand paysage » et ses deux ases : « Axe 1 : Préserver les milieux naturels à enjeux, les zones humides et les continuités écologiques » et « Axe 2 : Valoriser le paysage et le patrimoine communal »
Ainsi, le développement urbain sera contenu sur les parties déjà urbanisées de la commune et ne viendra pas se propager sur le territoire naturel et agricole dans l'optique de conserver le cadre de vie de qualité et le patrimoine paysager.

Ainsi, il y a une incidence positive de l'orientation 1 du PADD sur le site Natura 2000.

Analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation

Sur la commune, une seule OAP a été réalisée. Elle porte sur un secteur futur d'urbanisation à vocation d'habitat (zones AU1) située à Sabatié aux abords du centre ancien et des principaux équipements publics de la commune.
Cette OAP n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000. On peut noter que cette OAP est déjà intégrée à l'urbanisation existante.

Analyse des incidences du zonage et règlement du projet de PLU

L'enjeu lors de l'élaboration du projet de PLU est de minimiser les incidences directes.
- Les incidences directes du zonage peuvent être qualifiées comme « mineures ». En effet, l'Ariège et ses abords (berges, ripisylves…) est classée en zone N_{TVB} (corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques).
- Les incidences indirectes sont :
    - Les zones classées comme A (Espaces et bâtis agricoles), qui pourront potentiellement impacter la qualité des eaux d'écoulement en cas de crue. Les habitats et espèces concernés pourraient ainsi être impactés.
    - Les zones urbanisées ou à urbaniser liées au site Natura 2000 par le réseau hydrographique.

Incidences sur les habitats du site Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 traversant la commune du nord au sud ne sont pas impactés directement par le PLU puisqu'ils sont classés en zone N_{TVB}. Il s'agit de la ripisylve de l'Ariège. Le boisement à l'Ouest sera également préservé.

Au Nord et au Sud des secteurs urbanisés, les boisements humides qui sont des habitats d'intérêt communautaires et similaires à ceux présents dans le site Natura 2000 seront également préservés par leur zonage en N (préserver le patrimoine naturel).
Le réseau hydrographique local représenté par des petits cours d'eau et canaux pourrait potentiellement être impacté par les rejets d'eau des zones agricoles et impacter la zone Natura 2000.

Carte de synthèse des habitats à enjeu sur la commune et de leur classement en PLU

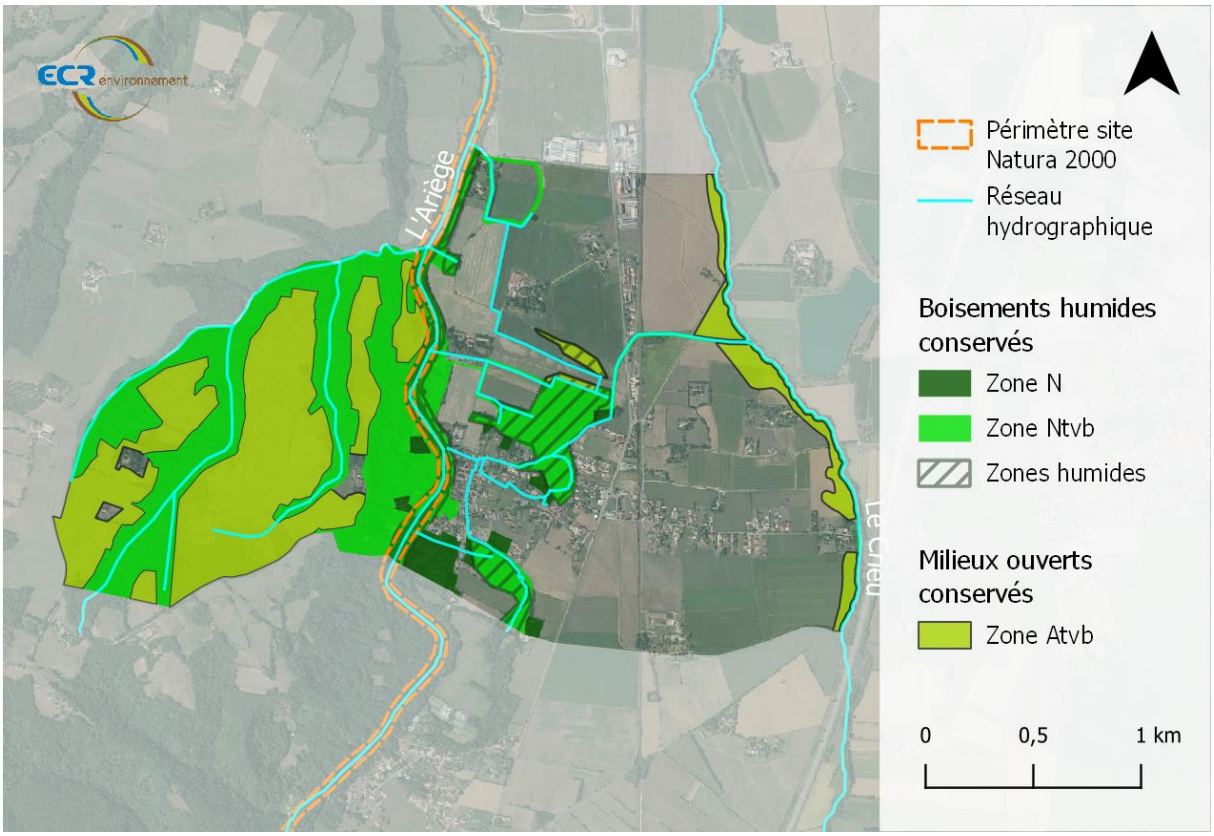

L'incidence du PLU sur les habitats relevant du dispositif Natura 2000 FR7301822 est donc faible.

<u>Incidences sur les espèces du site Natura 2000.</u>

Concernant la mammofaune, la distribution géographique de la Loutre d'Europe ne coïncide pas avec les zones à urbaniser du PLU. Ses habitats (boisements humides, ripisylves) sont préservés. L'incidence du PLU sur la Loutre d'Europe est donc faible [Incidence : faible].
Concernant, l'herpétofaune, les amphibiens sont présents dans les boisements humides, cours d'eau et canaux. Leurs habitats ne seront impactés que faiblement (risque de pollution dans les cours d'eau, dérangements liés au tourisme…). L'incidence du PLU sur les amphibiens est donc faible.

Concernant l'entomofaune, seul l'Agrion de Mercure possède de forts enjeux et est présent dans les boisements humides, cours d'eau et canaux. Leurs habitats ne seront impactés que faiblement (risque de pollution dans les cours d'eau, dérangements liés au tourisme…). L'incidence du PLU sur l'entomofaune est donc faible.
Concernant la faune aquatique, le Saumon atlantique est présent dans les cours d'eau. L'incidence du PLU sur la faune piscicole est donc faible.

Conclusion sur les incidences Natura 2000

L'analyse montre que le PLU n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 FR7301822 puisqu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation. Il ne nuit pas aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
La seule incidence indirecte est consécutive à la gestion des eaux des parcelles agricoles.

- **Evaluation sur l'Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

Les incidences du projet du PLU de Le Vernet d'Ariège sur l'APB ne seront pas directes puisque l'emprise de l'arrêté a été classée dans le cadre du PLU en tant que N_{tvb}. Les incidences indirectes du PLU sur ce périmètre sont considérées comme faibles et concerneront essentiellement le réseau hydrographique rejoignant ce périmètre (rejets de polluants, modification du réseau hydraulique…).

Localisation du site N2000 et de l'APB sur et à proximité de la commune de Le Vernet

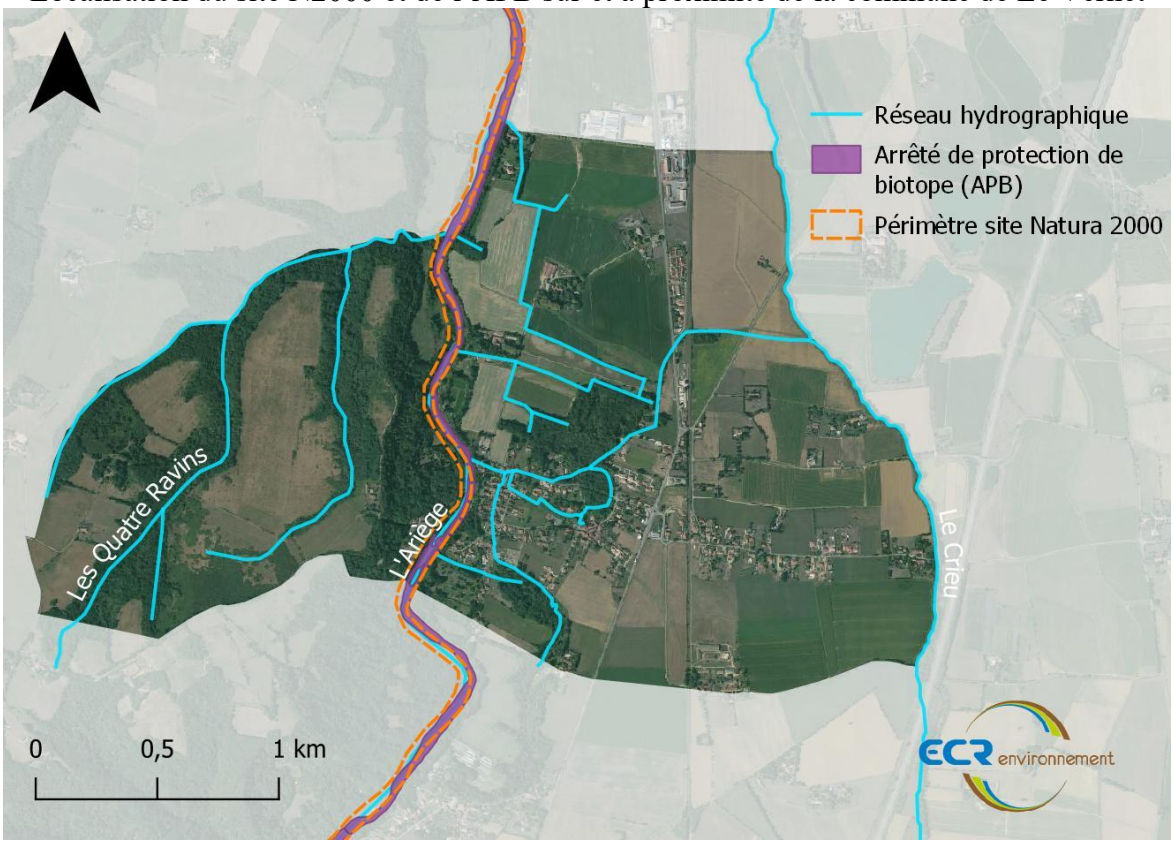

- **Incidence du PLU sur les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Le PLU n'aura aucune incidence notable sur les ZNIEFF.

Localisation des ZNIEFF sur et à proximité de la commune de Le Vernet

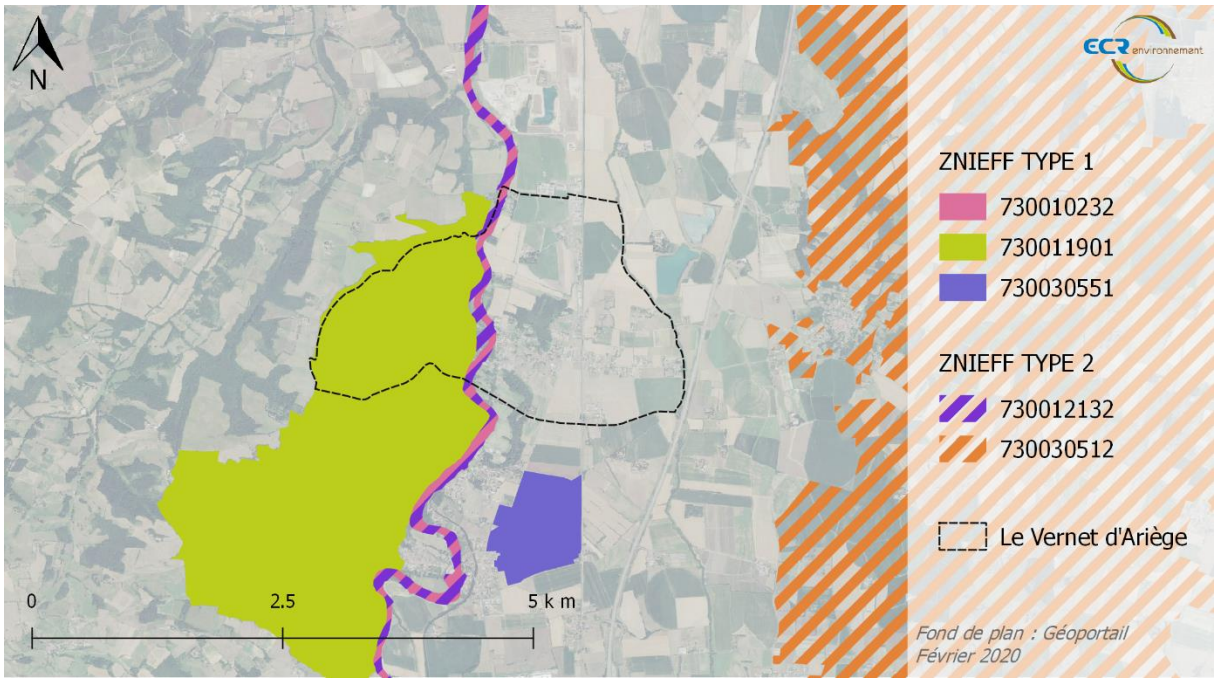

En effet, concernant la ZNIEFF 1 : « 730011901 : Bois de Bonnac » traversant la partie ouest de la commune, celle-ci a été classée comme « A_{TVB} : corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole ou exploitables si aucun impact n'aura lieu ». Une incidence considérée comme faible peut avoir lieu sur l'avifaune puisque leur territoire est relativement important et la fragmentation des habitats peut les impacter (moins de proies…).
Il est à noter que, la zone à urbaniser représente une faible surface et est présente dans un environnement déjà urbanisé ce qui limite les impacts sur les ZNIEFF.
Concernant la ZNIEFF 1 : « 730010232 : Cours de l'Ariège », et la ZNIEFF de type 2 : « 730012132 : l'Ariège et ripisylves », aucune incidence directe n'aura lieu puisque dans le cadre du PLU, les surfaces qui traversent du nord au sud la commune seront classées comme : « N_{TVB} : préservation du patrimoine naturel ». Les espèces présentent au sein de ces ZNIEFF pourront être impactées indirectement si des rejets polluants sont rejetés dans le réseau hydrographique.
Concernant la ZNIEFF 1 : « « 730030551 : Plaine de Bonnac-Salvayre », aucune incidence notable ne se produira puisqu'elle n'est pas située dans le périmètre de la commune et ne sera donc pas impactée directement par le PLU. Les incidences du PLU sur cette ZNIEFF seront seulement indirectes et sont caractérisées comme faibles car malgré la faible distance de cette ZNIEFF par rapport à la commune de Le Vernet, les éléments qui pourront l'impacter seront causés par la présence d'un cours d'eau à proximité et sa ripisylve. En effet, si ces habitats sont modifiés, ils pourront impacter la ZNIEFF située juste à côté.
Concernant la ZNIEFF de type 2 : « 730030512 : Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers » qui est présente à environ 1,1 km de la commune de Le Vernet, aucune incidence directe ne se produira sur cette ZNIEFF. Les incidences indirectes sont considérées comme faibles. En effet, celle-ci

est liée à la commune par la présence de continuités écologiques telles que le réseau hydrographique ou encore par des éléments linéaires (haies…).

En général

- Les incidences sur la fonctionnalité des milieux naturels sont considérées comme faibles étant donné que des mesures ont été prises dans le PLU (classement en zones à préserver, création de corridors écologiques : haies…).
- Les espaces directement impactés par le projet seront conservés. La ZNIEFF 1 : 730011901 est classée en $A_{TVB.}$ La $_{ZNIEFF}$ 1 : 730010232 et la ZNIEFF de type 2 : 730012132 sont classées en $N_{TVB.}$ L'APB : FR3800253 et le site N 2000 FR7301822 ont été classés en N_{TVB}.
- Des incidences indirectes peuvent se produire entre les espaces naturels et urbains mais auront des incidences considérées comme faibles. Elles concerneront principalement le réseau hydrographique (rejet, modification du fonctionnement hydraulique…) ou encore une augmentation de la fragmentation des habitats.

1.2 PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Analyse de la traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue a été prise en compte dans la définition du zonage par la mise en œuvre de trois outils de protection adaptés au degré de sensibilité des milieux naturels et à l'étendue des surfaces concernées :

- La création d'une zone N_{TVB} apportant une protection aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques à caractère naturel
- La création d'une zone A_{TVB} qui correspond aux corridors de préservation stricte et favorisant les continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole
- Le recours aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme pour protéger des éléments de paysage ou créer des espaces de continuités écologiques (ripisylves et canaux).

Le projet du zonage consolide ainsi les principaux réservoirs de biodiversité et les principales structures éco-paysagères du territoire et traduit, à l'échelle du parcellaire, les objectifs en termes de préservation de la TVB.

Trame verte et bleue, réservoirs biologiques et zone N_{TVB} et A_{TVB} du PLU

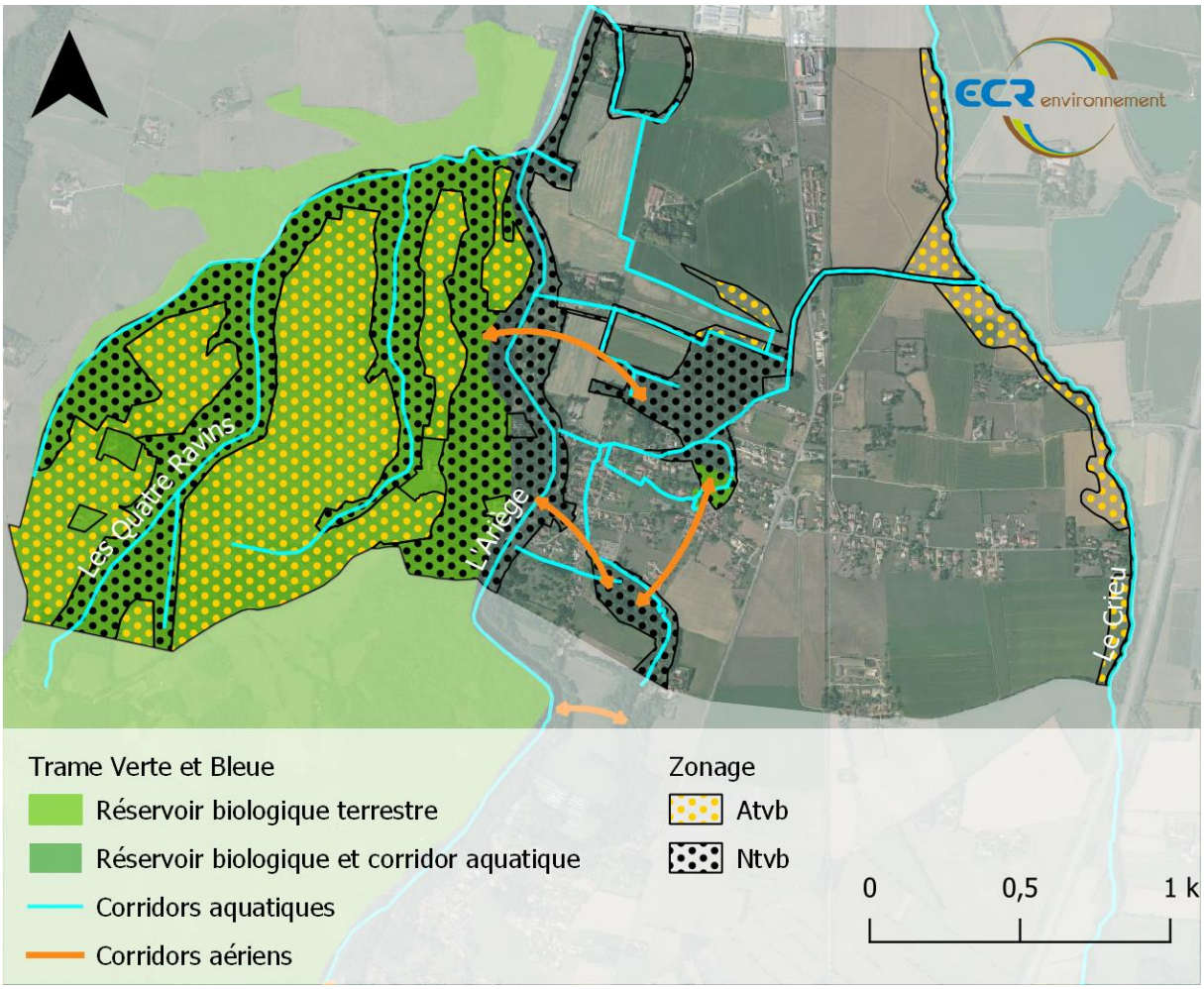

Préservation des zones humides

Les zones humides sont incluses au sein de trois zones du PLU : zones A_{TVB}, zone N et zone N_{TVB} (voir cartographie ci-après).

Zonage du PLU et zones humides

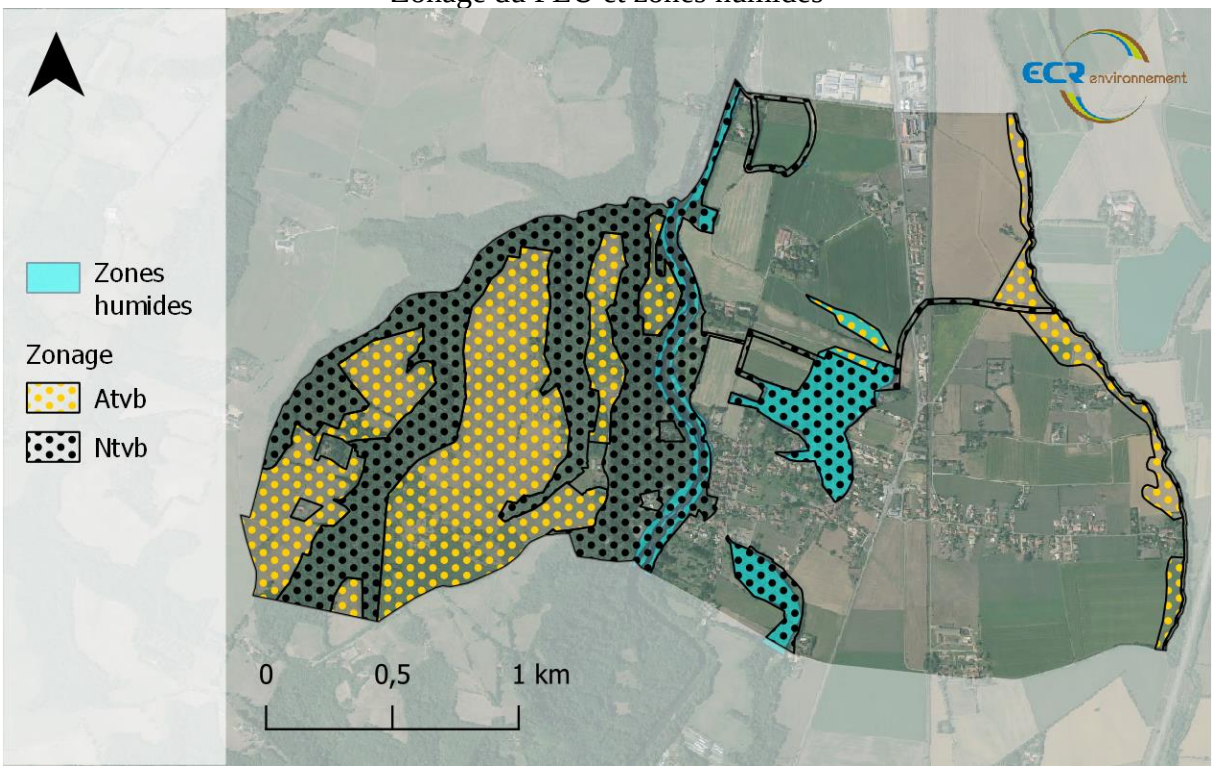

Les incidences de chaque zone sur les zones humides sont présentées sur le tableau suivant.

Incidences du PLU sur les zones humides

Zonage	% ZH	Incidence	
Zone N	48%	Cette zone correspond aux zones naturelles à préserver où aucune nouvelle construction, sauf conditions, n'est autorisée [Incidence : +].	
Zone N_{TVB}	47%	Cette zone correspond aux corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques à caractère naturel notamment les ripisylves des cours d'eau et les zones humides. Cette zone interdit la destruction ou la détérioration de l'équilibre écologique du milieu, permettant ainsi la préservation des zones humides. [Incidence : +]	
Zone A_{TVB}	5%	Cette zone correspond corridors de préservation stricte en faveur des continuités écologiques faisant l'objet d'une pratique agricole ou potentiellement exploitables. Les bâtiments agricoles sont autorisés s'ils n'entravent pas la fonctionnalité écologique du milieu et qu'ils permettent le passage de la faune à proximité immédiate. Toutefois les pratiques agricoles peuvent avoir des incidences négatives, à savoir le drainage des zones humides par la création des fossés, la destruction des haies, l'utilisation des pesticides. [Incidence : -]	

1.3 BILAN DES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DU ZONAGE DU PLU

Le tableau suivant synthétise les incidences et mesures du règlement et du zonage du PLU. Dès lors que des incidences négatives ou incertaines ont été constatées, des mesures sont définies afin de diminuer ces incidences. D'une manière générale, le règlement et le zonage du PLU n'ont pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Thématique environnementale	Incidences		Mesures
1 Milieu Naturel et la Biodiversité			
Diversité des espèces et des habitats naturels	Le PLU aura des incidences sur les espaces à enjeux qui seront directes et indirectes . [-]		Les incidences directes ont été évitées puisque les zones à enjeux ont été classées comme (N_{TVB} ou A_{TVB}). Ces zones seront donc préservées. Les incidences indirectes pourront avoir lieu surtout au niveau du réseau hydrographique (rejets de polluants…) ou d'autres corridors écologiques (Trame Verte).
Continuités écologiques	Le PLU traduit à l'échelle du parcellaire les objectifs en termes de préservation de la TVB [+]		Des continuités écologiques ont été classées dans le PLU comme zones à préserver (A_{TVB} ou N_{TVB}).
Zones humides	Les zones humides seront préservées. Des zones humides sont concernées par l'agriculture. [-]		Une sensibilisation sur la présence des zones humides, leur utilité et leur protection auprès des agriculteurs concernés doit être faite. Lors des nouvelles constructions les zones humides devront être préservées.
2 Ressource en Eau			
Protection de la ressource en eau	Modification du régime d'écoulement [-] Activités agricoles polluantes [-] Protection du tracé hydrographique [+]		Le règlement prévoit une bande tampon de 6 à 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux et des cours d'eau. Sensibilisation auprès des agriculteurs sur les impacts que l'agriculture peut avoir sur le milieu naturel. Chaque aménagement devra assurer la collecte et le traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales.
Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Augmentation des eaux usées à traiter. [-] Imperméabilisation et modification de l'écoulement des eaux dues à l'urbanisation [-].		Toute construction ou installation admise qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau. En l'absence de réseau collectif, un système d'assainissement autonome, conforme au SPANC, est autorisé.

Thématique environnementale	Incidences		Mesures
			Les constructions nouvelles ou annexes doivent s'adapter à la morphologie du sol et non l'inverse
Garantir l'approvisionnement en eau potable	Négligeable		
3 Sols et Sous-Sols			
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Le zonage et le règlement du PLU ont une incidence majoritairement positive. [+]		-
4 Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel			
Protéger et mettre en valeur le cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protection des éléments du paysage [+] Prise en compte des ensembles paysagers [+] Valorisation du Mémorial du Camp d'Internement [+]		-
5 Risques			
Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	La commune est concernée par le risque l'inondation [-]		Le PLU a défini le PPRN en servitude d'utilité publique et oblige les constructions ou installations touchées par ces risques à se conformer au règlement du PPRN en vigueur
6 Déchets			
Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Augmentation des déchets ménagers [-] La commune est équipée pour le tri et le recyclage [+]		Une sensibilisation des éco-gestes quotidiens auprès de la population pourra être organisée en collaboration du SMECTOM du Plantaurel
7 Nuisances et Bruit			
Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances	Augmentation des déplacements motorisés [-]		Le PLU cherche à favoriser la mixité fonctionnelle en accueillant des activités liées aux services et à renforcer le réseau de circulation douce.
8 Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques			
Efficacité d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, changement climatique	L'accueil des nouvelles populations impactera les consommations énergétiques [-]		Le règlement du PLU promeut : l'éco-concepton, la production des énergies renouvelables, la mixité fonctionnelle.

1.4 EVALUATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION

Les impacts positifs de l'OAP s'illustrent notamment sur les points suivants :

- L'emplacement de l'OAP a été choisi dans l'intention d'éviter d'impacter les ressources naturelles et agricoles et de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux objectifs démographiques de la commune.
- L'OAP cherche à apporter un élément naturel au sein d'un élément fragmentant, favorisant ainsi les corridors en pas japonais ; ceci participe à la préservation de la biodiversité ainsi qu'au paysage local.
- La mise en valeur des liaisons douces à créer et des espaces communs à aménager.

Dans le but de diminuer les incidences négatives de l'OAP les mesures suivantes seront mises en place

- Les aménageurs devront assurer le traitement des eaux usées et la collecte des eaux pluviales.
- Les dispositions du règlement PPR devront être respectés.
- L'éco-conception, la production des énergies renouvelables et la mixité fonctionnelle sont encouragés.
- Les dispositions de l'OAP Sabatié permettent de réduire l'impact sur l'environnement des zones à urbaniser. Ainsi, l'incidence de l'OAP Sabatié sur le milieu récepteur est globalement faible.

1.5 ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Mesures générales d'évitement, de réduction et de compensation pour le projet de PLU**

Mesures d'évitement

Mesure d'évitement E1 – Prise en compte des enjeux environnementaux
Le choix des secteurs de développement doit exclure les zones présentant un enjeu écologique fort (zones humides, réservoirs de biodiversité, TVB…). A défaut, les projets intégreront des mesures de réduction et de compensation spécifiques.

Mesure d'évitement E2 – Préservation des structures éco-paysagères
Les canaux existants et les trames éco-paysagères structurantes seront préservés. Cette mesure permet de ne pas impacter les composantes de la TVB.

Mesures de réduction

Mesure de réduction R2 – Maillage de liaisons douces
Les projets permettront un renforcement du maillage de liaisons douces entre le bourg et les quartiers et l'intégration des modes doux de déplacement afin de limiter les déplacements motorisés. Cette mesure contribue à la limitation de production des gaz à effet de serre.

Mesure de réduction R3 – Confortement de la TVB
Des haies seront prévues afin d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et d'apporter des espaces naturels au sein des zones à caractère urbain.

Mesure de réduction R4- Risques naturels
Les bâtiments futurs se situant sur le règlement du PPRi devront respecter le Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable (RESI)

- **Mesures de reduction a prendre pendant les travaux**

Mesure de réduction R5 - une gestion de lutte contre les plantes envahissantes
Les travaux, à travers les engins de chantier et par les remaniements qu'ils entrainent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes exotiques envahissantes.
La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs des écosystèmes et constitue un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.
Afin de prévenir le développement de plantes envahissantes à Le Vernet, il est préconisé de procéder à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) afin d'évacuer toutes boutures, graines, etc.… éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des engins de chantier.

Mesure de réduction R6 - Préconisation lors des travaux pour réduire les risques de pollution
En cas de survenue d'une pollution accidentelle lors des travaux concernant la zone OAP, il devra être procédé à un décapage des terres souillées par les produits polluants. Les déchets récupérés seront évacués vers les sites habilités à traiter les terres polluées. Si nécessaire, des analyses et une campagne de dépollution ciblée pourront être lancées.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour circonscrire la propagation des substances polluantes, les reprendre et les évacuer selon les filières adéquates.

Mesure de réduction R8 - Préconisation lors des chantiers pour réduire les risques de départs de fines

Les dispositifs permettant de limiter les départs de fines seront en place avant toute opération de chantier, au-dessus des canaux et fossés (ballots de paille et enrochements). Leur état sera régulièrement vérifié, en particulier en amont et aval de périodes de précipitation, et seront remplacés rapidement en cas de besoin, afin de réduire les risques de départ de fines accumulées au droit du dispositif défectueux. Ces interventions seront préférentiellement exécutées par temps non pluvieux.

En fin de chantier et dans une période de 2 mois minimum après l'achèvement des travaux, les aménagements filtreurs seront conservés et leur état contrôlé jusqu'à une végétalisation des talus suffisante permettant la retenue naturelle des fines.

Mesure de réduction R 9 - Préconisations pour limiter la perturbation de la faune

Afin de limiter le dérangement (déplacement, report, destruction…) temporaire de la faune protégée et patrimoniale, plusieurs mesures sont préconisées :

- Programmation dans l'espace et dans le temps de manière permettant à la faune des possibilités de repli optimales ;
- Phasage des travaux adapté et respectant les cycles biologiques des espèces présentes ;
- Travail de nuit évité autant que possible, afin d'éviter les perturbations sur les chiroptères et autres espèces nocturnes ;
- Si indispensable, l'éclairage sera localisé à la zone du chantier strictement afin de réduire l'effet « barrière ».

Mesure de réduction R 10 : Limiter les dégradations des milieux lors des travaux

Afin d'éviter la dégradation des milieux lors des travaux les mesures suivantes seront prises

- Veiller à ne laisser aucun déchet une fois les travaux terminés,
- Un export total des matériaux étrangers, sans curage du sol sera effectué
- Une litière sera laissée sur place pour la régénération des essences piétinées ou détruites.